

Recueil des actes administratifs

n° 513

REUNION DE 2019
Commission permanente du 6 mai 2019

COMMISSION PERMANENTE DU 6 mai 2019

SOMMAIRE

Tome 1/2

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_03	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés.....	8
19_0102_04	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	16
19_0103_03	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques.....	29

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_03	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	44
19_0202_03	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	49
19_0203_03	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises....	52
19_0204_03	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises.....	66
19_0205_03	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	102
19_0206_03	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	112
19_0207_03	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.....	150
19_0208_03	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime.....	169
19_0209_04 à 08	Développer le système portuaire - Tous ports.....	174

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_0301_03	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	236
19_0302_03	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	238
19_0303_03	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	
19_0303_ET_03	Etudes	246
19_0303_FCT_03	Fonctionnement	269

19_0303_INV_03	Investissement.....	271
19_0303_PATR_02	Patrimoine.....	274
19_0303_TRX_03	Travaux.....	278
19_0304_03	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	299
19_0306_03	Améliorer les équipements dans les lycées publics.....	305
19_0307_03	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés.....	312
19_0309_03	Assurer le fonctionnement des lycées publics.....	322
19_0310_03	Participer au fonctionnement des lycées privés.....	349
19_0311_03	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	359
19_0312_03	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises.....	383
19_0313_02	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	407
19_0314_03	Assurer les formations sanitaires et sociales.....	416
19_0316_04	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	421
19_0317_03	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	450
19_0318_03	Développer les langues de Bretagne	452
19_01 DGS-SCOL	Convention organisant la relation entre la Région et les lycées publics de Bretagne	456

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	
19_0401_04	Rapport général	492
19_0401_05	Desserte aérienne de l'île d'Ouessant, lancement de la procédure	565

Tome 2/2

19_0402	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	
19_0402_03	Rapport général	578
19_0402_04	Avis de la Région sur le Plan de Déplacement Urbain de Rennes Métropole.....	656
19_0403_06	Moderniser les aéroports à vocation régionale	660

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_02	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau.....	665
19_0502_03	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	852

19_0503_03	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	856
------------	--	-----

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_03	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles.....	906
19_0602_03	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	921
19_0603_03	Développer le sport en région	940
19_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
19_0604_03	<i>Rapport général</i>	963
19_0604_D2_01	<i>Inventaire</i>	975
19_0605_03	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	981
19_0606_02	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	985
19_0607_03	Développer les actions européennes et internationales	1000
19_0608_02	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1009

Fonds de gestion des crédits européens

19_1110_02	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....	1021
19_1120_02	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1043
19_1130_03	Programme FEAMP 2014-2020	1062

Autres dépenses

19_9000_04	Patrimoine et logistique.....	1071
19_9003_02	Fonds d'intervention régional.....	1072
19_9011_02	Développement des conditions de travail et des compétences.....	1077
19_9012_02	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1079
19_9020_02	Ressources et expertises : politique d'achat et stratégie numérique	1081

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_03	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8
19_0102_04	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	16
19_0103_03	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	29

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 2 629 362 € pour le financement des 22 opérations figurant en annexe ;
- **de PROROGER** les délais de l'opération n° 14006183 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle ;
- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°18004051 ;
- **d'ABONDER** le montant de la subvention régionale pour l'opération n°18004587 tel que présenté en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle ;

En section de fonctionnement :

REGION BRETAGNE

19_0101_03

- **d'AFPECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 5 013 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0101_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	18002300	PAYS DE SAINT MALO - Maîtrise d'oeuvre du centre aquatique à Saint-Jouan-des-Guerêts (éligible au 26/04/2017)	3 989 911,00	12,53	500 000,00
GRAND CHAMP 56390 GRAND-CHAMP	18007442	PAYS DE VANNES - Construction d'une maison de l'enfance (éligible au 22/05/2018)*	2 108 909,00	10,91	230 000,00
LA VRAIE CROIX 56250 LA VRAIE-CROIX	18007443	PAYS DE VANNES - Réhabilitation et extension du restaurant scolaire et de la salle multifonctions (éligible au 06/02/2017)	1 901 015,00	10,52	200 000,00
MINIHY TREGUIER 22220 MINIHY-TREGUIER	18004765	LANNION TREGOR - Construction d'une salle polyvalente (éligible au 30/03/2017)	1 604 282,00	11,43	183 400,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	16007167	PAYS D'AURAY - Aménagement d'une pépinière d'entreprises au sein de l'espace tertiaire Porte Océane à Auray (éligible au 14/03/2016) (enveloppe 2014-2016)	845 454,00	18,69	157 992,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	18004195	DINAN AGGLOMERATION - Réhabilitation et extension de l'école de musique de Matignon (éligible au 20/04/2016) *	697 078,00	20,04	139 700,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	19001002	PAYS D'AURAY - Aménagement d'une pépinière d'entreprises au sein de l'espace tertiaire Porte Océane à Auray (éligible au 14/03/2016) (enveloppe 2017-2020)	845 454,00	11,83	100 000,00
GUIMAEC 29620 GUIMAEC	19002002	PAYS DE MORLAIX - Rénovation du musée des vieux outils "Dépôt Ar Vagajenn" (éligible au 10/01/2018)*	398 884,00	19,81	79 000,00
EANCE 35640 EANCE	18005027	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation de l'ancienne boulangerie en un logement social en centre bourg - 5 rue Sainte Anne (éligible au 23/06/2017) *	262 122,00	26,39	69 170,00
EANCE 35640 EANCE	18005024	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation d'un bâtiment en commerce multi-services en coeur de bourg - 1 Contour René Gisteau (dépôt de pain, épicerie, journaux, bar-restaurant, tiers-lieu) (éligible au 23/06/2017)	565 424,00	10,01	56 589,00
BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES CEDEX	19002137	PAYS DE LORIENT - Réhabilitation énergétique de 24 logements sociaux à Quéven (éligible au 27/05/2016)	618 109,00	9,07	56 075,00
CLUB NAUTIQUE ST JACUT 22750 SAINT JACUT DE LA MER	19001764	DINAN AGGLOMERATION - Rénovation du club nautique à Saint Jacut-de-la-Mer (éligible au 28/08/2018) *	72 514,00	50,00	36 257,00
SAINT DIDIER 35220 SAINT-DIDIER	18004667	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réaménagement et extension d'un dernier commerce (bar-tabac-presse) en centre bourg (éligible au 26/01/2018)	328 023,00	10,00	32 802,00
LANRIVOARE 29290 LANRIVOARE	18003841	PAYS DE BREST - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création de 2 logements locatifs sociaux en centre-bourg (éligible au 04/01/2018)	125 500,00	23,90	30 000,00
PLONEVEZ PORZAY 29550 PLONEVEZ-PORZAY	18007447	PAYS DE BREST - Rénovation de la salle omnisports (éligible au 14/11/2017)*	1 010 629,00	17,56	177 492,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	19002138	PAYS DE LORIENT - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 19/08/2016)	970 120,00	10,31	100 000,00
ILLIFAUT 22230 ILLIFAUT	18006024	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Rénovation et extension de la salle polyvalente (éligible au 03/11/2016)	457 949,00	15,91	72 860,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0101_03

10

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINTE CHRISTOPHE DE VALAINS 35140 SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	19000252	PAYS DE FOUGERES - Extension et réhabilitation d'une ancienne école en salles associatives en centre bourg (éligible au 03/04/2018)*	483 645,00	11,58	56 000,00
COMMUNE DE PLEMET 22210 PLEMET	17007004	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Extension de la salle des sports du Minerai (éligible au 13/07/2016)	101 626,00	38,29	38 917,00
COMMUNE DE FREHEL 22240 FREHEL PLEVENON	19000250	DINAN AGGLOMERATION - Réaménagement de l'école (éligible au 16/02/2017)	194 389,00	11,29	21 952,00
LA TRINITE SURZUR 56190 LA TRINITE-SURZUR	18007444	PAYS DE VANNES - Rénovation acoustique du restaurant scolaire (éligible au 01/03/2018)	12 468,00	46,38	5 783,00
COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 MAURE-DE-BRETAGNE	19001977	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Acquisition, déconstruction, voirie réseaux divers en vue de la réalisation de 14 logements sociaux et d'un commerce - 1 et 3 rue de Paris (1ère phase) (éligible au 03/07/2017)*	818 757,00	34,85	285 373,00

Total : 2 629 362,00

Nombre d'opérations : 22

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0101_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0101_03

11



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0101_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	18004906	PAYS DE GUINGAMP - Quand le SCoT donne la parole aux jeunes dans le cadre de sa révision (éligible au 21/07/2017)	10 091,00	49,68	5 013,00

Total : 5 013,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 mai 2019
 Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
FOUGERES PAYS EN MARCHE 35300 FOUGERES	14006183	Création d'une plate-forme locale de rénovation de l'habitat à Fougères - aménagement de locaux - (éligible au 13/06/2014)	30/10/2014 14_0104/08	20/05/2015	48	65 492,80€	32 746,40 €	24	72

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 6 mai 2019
 Modification d'objet**

**Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
 Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau		
09/02/2019 19_0101_01	18004051	PAYS DE SAINT-MALO - Projet d'habitat participatif - Construction de 14 logements rue des Ponts à Dol de Bretagne (éligible au 20/09/2016)	PAYS DE SAINT-MALO - Projet d'habitat participatif - Construction de 21 logements rue des Ponts à Dol de Bretagne (éligible au 20/09/2016)	EMERAUDE HABITATION 35400 SAINT MALO	150 000 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 mai 2019
Complément d'affectation

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant proposé	Total
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	18004587	PAYS DE LORIENT - Aménagement des nouveaux locaux dédiés à l'accueil du public de la mission locale du Pays de Lorient (éligible au 28/06/2017) *	03/12/2018 (18_0101_08)	172 409 €	+ 43 102 €	215 511 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **177 000,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les modalités de défraiement des intervenant-e-s invité-e-s ;
- de REDUIRE la participation financière régionale à l'opération « Projection des effectifs lycéens en Bretagne » portée par l'INSEE à 8 000€
- d'APPROUVER la Convention de partenariat relative à l'étude sur la projection des effectifs des lycéens en Bretagne et de m'AUTORISER à la signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE 35706 RENNES CEDEX	19002256	Soutien 2019 à l'Observatoire régional de santé	Subvention forfaitaire	140 000,00
ESSORT EQUIPES DE SOINS ET ORGANISATION TERRITORIALE 35137 PLEUMELEUC	19002816	2019 - Mise en réseau des Maisons de santé pluriprofessionnelles et autres modes d'exercice coordonné en Bretagne	Subvention forfaitaire	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002811	Participation à la promotion des enjeux santé environnement dans le cadre du PRSE3	Achat / Prestation	10 000,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	19002252	Formation et accompagnement des organisateurs de festivals à la prévention des conduites à risques en milieu festif	Subvention forfaitaire	7 000,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	19002253	INGENIERIE TERRITORIALE OFFRE DE SOINS Soutien à l'amélioration de l'offre de soins de premier recours sur les îles bretonnes	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 177 000,00

Nombre d'opérations : 5

Logo de l'Insee	Logo des partenaires
-----------------	----------------------

Convention de partenariat relative à l'étude sur la projection des effectifs des lycéens en Bretagne

N° numéro qui sera attribué par la section RNF et communiqué à la DR par DCar

Entre

Le Ministère de l'Économie et des Finances représenté par Monsieur Eric LESAGE Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Bretagne, 36 place du Colombier - CS 94439 – 35044 Rennes Cedex.

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïc Chesnais-Girard son Président
283 avenue du Général Patton CS21101 35701 Rennes cedex 7,

Ci-après dénommée la Région,

Le Rectorat de l'académie de Rennes, représentée par le Recteur
96 rue d'Antrain 35700 Rennes,

Ci-après dénommé le Rectorat,

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représentée par Monsieur Michel Stoumboff, le directeur régional,
15 avenue de Cucillé 35000 Rennes,

Ci- après dénommée la Draaf

La Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique Manche Ouest, représentée par Monsieur Guillaume Sellier, le directeur interrégional
2 boulevard Allard, 44187 Nantes cedex

Ci-après dénommée la DIRM-NAMO

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Convention n°«Projection des effectifs lycéens en Bretagne »					
Paraphes	Insee	Conseil Régional	Rectorat	Draaf	DIRM NAMO

Préambule

La gestion des lycées relève de la compétence du Conseil régional, pour ce qui concerne les constructions et les extensions, les équipements et le fonctionnement. La Région arrête également la carte des formations professionnelles initiales après accord des autorités académiques. Le Rectorat gère les moyens en personnel éducatif et doit anticiper les besoins en personnels, le nombre potentiel de classes et de formation.

La responsabilité du système éducatif en région est portée par l'État et les collectivités territoriales. Elle nécessite d'appréhender les évolutions démographiques afin d'anticiper les besoins des territoires. L'adaptation des moyens du dispositif de formation initiale à la structure démographique des territoires constitue un enjeu pour les responsables institutionnels, Région et autorités académiques. Pour les lycées, il est nécessaire de disposer d'une projection de la démographie lycéenne afin d'anticiper les évolutions des effectifs des apprenants et d'adapter en conséquence les capacités d'accueil des établissements d'enseignement, mais également le réseau des transports scolaires.

Par conséquent, la Région Bretagne, le Rectorat, la Draaf, la Dirm Nammo et l'Insee, au vu de l'intérêt partagé, s'engagent dans la réalisation d'une étude portant sur les projections des apprenants dans les établissements à l'horizon 2040.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee, la Région, le Rectorat, la Draaf et la DIRM-NAMO s'engagent à réaliser en partenariat une étude portant sur un état des lieux de la population des jeunes en lycée et sur les projections des effectifs scolarisés en lycée à l'horizon 2040 en Bretagne. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee met en forme la publication dans sa ligne éditoriale. L'Insee participe ainsi à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee, la Région, le Rectorat, la Draaf et la Dirm Nammo.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place.

Lors de réunions régulières, le comité de pilotage oriente, examine, et valide le projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de la façon suivante:

- pour l'Insee :

le directeur ou son adjoint, le chef de projet de l'étude et un chargé d'études ;

- pour la Région :

la vice-présidente en charge des lycées,

la vice-présidente à l'aménagement territorial,

les représentants des directions de l'éducation, de l'aménagement du territoire, des investissements dans les lycées et des transports ;

- pour le Rectorat :

Mme le Recteur,

le directeur des affaires régionales et de l'organisation territoriale,

le chef de service des études de la prospective, du pilotage et de la performance,

ou leurs représentants ;

- pour la Draaf :

le directeur de la Draaf,

la cheffe de service régional de la formation et du développement,

la cheffe de service régional d'information statistique ,

ou leurs représentants ;

Convention n°«Projection des effectifs lycéens en Bretagne »

Paraphes

Insee

Conseil Régional

Rectorat

Draaf

DIRM NAMO

- pour la DIRM NAMO :
le directeur inter régional ou son représentant .

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Le Comité technique valide chaque étape du projet et prépare les éléments à présenter au Comité de pilotage. Le comité technique est constitué de la façon suivante:

- pour l'Insee :
le chef de projet de l'étude et les chargés d'études ;
- pour la Région :
les représentants des directions de l'éducation, de l'aménagement du territoire, des investissements dans les lycées et des transports ;
- pour le Rectorat :
le chef de service des études, de la prospective, du pilotage et de la performance,
le chargé d'étude ;
- pour la Draaf :
le chef d'unité des études au Srise ;
- pour la DIRM NAMO :
le chef de la division «gens de mer enseignement maritime ».

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude portera sur les projections des effectifs des jeunes de 15 à 19 ans, scolarisables en lycée en Bretagne, à l'horizon 2040. Dans un premier temps, sera réalisé un état des lieux portant sur la population des jeunes en lycée mais également sur les caractéristiques des différents types de lycées bretons. Dans un second temps, seront étudiées les projections des élèves de 15 à 19 ans à l'horizon de 2040 selon les voies d'enseignements et dans les différents territoires.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées, sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- une étude prenant la forme d'un « Insee Dossier », publié en octobre 2019,
- un document de travail comportant des tableaux complémentaires non publiés remis par l'Insee à la Région et aux autorités académiques en octobre 2019,

Le dossier comprendra différentes parties, les partenaires se partageant leur réalisation :

- l'état des lieux des caractéristiques des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel relevant de l'Éducation nationale sera réalisé par le Rectorat ;
- l'état des lieux des caractéristiques des établissements relevant du ministère de l'agriculture sera réalisé par la Draaf ;
- l'état des lieux sur les lycées professionnels maritimes sera effectué par l'Insee, en lien avec la DIRM NAMO ;
- les analyses sur les distances parcourues entre lieux de résidence et lieux d'études, celles sur les tendances démographiques et les projections des apprenants à l'horizon 2040 seront réalisées par l'Insee.

Chaque partenaire contribue à l'expertise des sources qu'il produit ou dont il dispose. Le Rectorat, la Draaf, et l'Insee rédigent les analyses, réalisent les illustrations des parties de l'étude qui leur incombent, après validation en comité technique et de pilotage. L'Insee prend en charge la mise en forme du document final, intégrant la mise en forme des illustrations, cartes et tableaux.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Convention n°«Projection des effectifs lycéens en Bretagne »					
Paraphes	Insee	Conseil Régional	Rectorat	Draaf	DIRM NAMO

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Dossier Bretagne. Cette étude pourra être complétée de tableaux et cartes.

La publication portera les logos de tous les partenaires.
La rédaction en chef de l'Insee Dossier est assurée par l'Insee.
Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.
Elle sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que sur les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 70 697,02 €.
Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes et afin d'équilibrer les contributions respectives, la contribution financière du Rectorat, de la Draaf et de la DIRM NAMO sera nulle.

La participation financière du Conseil régional est fixée à 8 000 € (dossier n°18007330).

Article 9 - Modalités de règlement

Le Conseil régional versera en deux fois la somme :

- 50 % € à la signature de la convention ;
- 50 % € à la livraison de la publication prévue en fin d'année 2019.

Pour chaque versement, le Conseil régional recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partenaire	Conseil Régional de Bretagne
SIRET	233 500 016 00040
APET	8411Z

Convention n°«Projection des effectifs lycéens en Bretagne »					
Paraphes	Insee	Conseil Régional	Rectorat	Draaf	DIRM NAMO

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :
 À compléter dans tous les cas dès qu'il y a un versement, qu'il s'agisse de partenaires Tiers ou État.

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Conseil régional	Direction de l'Aménagement et de l'égalité	02.90.09.17.48	amenagement@bretagne.bzh
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 30 octobre 2020.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 11 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre Partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Convention n°«Projection des effectifs lycéens en Bretagne »					
Paraphes	Insee	Conseil Régional	Rectorat	Draaf	DIRM NAMO

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 8 exemplaires originaux,

A _____, le

**Pour le Ministre de l'Économie et
des Finances,
Le Directeur régional de l'Insee
Bretagne**

A _____, le

**Le Président du
Conseil régional de Bretagne**

A _____, le

**Le Recteur de l'académie
de Rennes**

A _____, le

**Le Directeur interrégional d la mer
Nord Atlantique Manche Ouest**

A _____, le

**Le Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Bretagne**

Annexe technique

Etude sur la projection des effectifs lycéens en Bretagne

I- Contexte de l'étude

En Bretagne, 243 lycées professionnels et d'enseignement général et technologique, sont répartis sur le territoire. Ils accueillent plus de 122 000 élèves en 2018, auxquels s'ajoutent 19 000 en post bac. Près de la moitié de ces jeunes (43%) fréquentent un établissement du secteur privé. L'offre de formation est diversifiée car près de 11 000 lycéens sont inscrits dans un établissement agricole relevant de la Draaf et 600 lycéens fréquentent un lycée maritime relevant de la DIRM-NAMO.

En parallèle, la Bretagne se situe parmi les régions où le dynamisme démographique est soutenu. Les évolutions sont cependant contrastées selon les territoires et les classes d'âge.

L'étude doit permettre d'avoir des éléments de cadrage sur les fréquentations dans les différentes voies d'enseignement dans les lycées en Bretagne, d'avoir des données sur les effectifs des jeunes de 15 à 19 ans scolarisables en lycées à l'horizon 2040, afin d'objectiver, entre autres, le calibrage des capacités d'accueil.

II- Contenu de l'étude

Dans un premier temps, l'analyse portera sur l'état des lieux à la rentrée 2018. Le contexte global des différentes voies d'enseignement en Bretagne sera présenté, avec les spécificités de la région. Les caractéristiques des lycées par voie d'enseignement (général et technologique, professionnel, les enseignements agricole et maritime) seront analysées.

Cet état des lieux constituera un constat quant au fonctionnement des bassins d'animation pédagogiques (BAPE), zonage utilisé par le Conseil Régional et qui a structuré le réseau du transport scolaire.

Cette première partie sera déclinée en 5 points :

- 1- le contexte global intégrant l'ensemble des voies d'enseignement (en pré bac et post bac) ;
- 2- les déplacements des lycéens et les interactions entre les territoires ;
- 3- l'analyse de l'enseignement relevant de l'éducation nationale ;
- 4 - l'analyse de l'enseignement agricole ;
- 5- un focus sur l'enseignement maritime.

Pour les points 3 à 5, seront analysés :

- les effectifs par voie d'enseignement, par réseau (privé, public);
- les tailles des différents établissements ;
- les profils des lycéens (âge, mixité, milieu social) par voie d'enseignement, par filière, par statut ;
- les différences territoriales : l'offre en lycées, densité des lycéens, spécificités des formations et des profils de lycéens ;
- l'origine géographique des jeunes.

Dans un second temps seront réalisées des projections des effectifs de population âgée de 15 à 19 ans scolarisable en lycées, dans les différentes filières, dans la région et dans chacun des BAPE. Les projections reposeront sur la combinaison de projections de population, de taux de scolarisation et d'orientation.

Seront analysées :

- les évolutions récentes des effectifs des lycéens ;
- les résultats des projections, en identifiant différentes périodes de 2017 à 2040 ;
- les résultats des projections selon différents types de territoires,

Deux encarts sont prévus :

- Le premier concerne la présentation des 7 réseaux de lycées bretons, nouveau zonage en cours de réalisation, piloté par le rectorat.
- Le second concerne la description et les enjeux de la réforme des lycées.

III- Le périmètre d'analyse zonage

L'étude sera réalisée sur le territoire de la Bretagne. Le zonage retenu pour les différentes analyses, dont les projections, sont les bassins d'animation pédagogiques (BAPE). Au nombre de 12, ils couvrent l'ensemble de la Bretagne, chacun des bassins ayant au moins 50 000 habitants. Ce zonage émanant du rectorat est utilisé par la Région.

Le Rectorat travaille à la réalisation d'un nouveau zonage constitué de 7 réseaux de lycées qui prendront effet à la rentrée 2019. Ce zonage ne se superpose pas aux BAPE.

IV- Contributions des partenaires

Chaque partenaire contribue à l'expertise des sources qu'il produit ou dont il dispose et participera à la validation des résultats. Le Rectorat, la Draaf et l'Insee rédigent les analyses, réalisent les illustrations des parties de l'étude qui leur incombe, qui auront été validées en comité technique et de pilotage.

Le dossier comprendra différentes parties :

- La synthèse de l'étude sera rédigée par l'Insee ;
- Le contexte global intégrant l'ensemble des voies d'enseignement, ainsi que l'analyse sur les déplacements des lycéens sera réalisé par l'Insee ;
- L'analyse de l'enseignement relevant de l'Éducation nationale sera réalisée par le Rectorat ;
- L'analyse de l'enseignement agricole sera réalisée par la Draaf ;
- Le focus sur l'enseignement maritime sera réalisé par l'Insee, avec l'appui de la DIRM NAMO ;
- Les tendances des années récentes seront réalisées par le Rectorat et la Draaf, chacun pour son domaine de compétence ;
- L'analyse sur les projections des lycéens à l'horizon 2040 sera réalisée par l'Insee, en collaboration avec les partenaires.
- Les deux encarts seront rédigés par le Rectorat (7 réseaux de lycées bretons - réforme des lycées)

V- Nature des livrables

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee, « Insee Dossier Bretagne » et sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.

Elle sera accompagnée de tableaux, graphiques et cartes complémentaires qui seront réservés aux partenaires.

VI- Champ, sources, méthodes et concepts

Champ :

L'étude porte sur les individus âgés de 15 à 19 ans scolarisables en lycée.

Sources :

L'investissement « EP44 - projection des élèves » en co développement entre l'Insee et la DEEP, et réalisée par le Pôle de Service de l'Action Régionale Emploi Population

Les principales sources :

- Le recensement de la population 2013 pour les projections de population, ainsi que ceux de 1999, 2006 et 2015 pour des données de cadrage ;
- L'outil Omphale de projection de population développée par l'Insee et sa composante aux populations scolaires développée en partenariat avec la DEEP ;
- La base « élèves » pour les lycées généraux, technologiques et professionnels, fournie par le Rectorat ;
- Les informations sur l'enseignement agricole fournies par la Draaf ;
- Les effectifs de rentrée des années 2013 à 2018, fournis par le Rectorat ;
- Les effectifs de rentrée des lycées maritimes fournis par la DIRM Nemo et la Région.

Méthode :

L'Insee mobilisera l'investissement méthodologique « Projections d'élèves » en ciblant la population des jeunes de 15 à 19 ans. Il permet de distinguer les jeunes fréquentant des lycées, par voie d'enseignement et selon le statut, de ceux en apprentissage. Pour le calcul des temps d'accès aux lycées, l'Insee mobilise également la base des équipements (BPE) et le système Metric, ainsi que la base « élèves » du Rectorat et celle du ministère de l'agriculture.

Concepts et définitions :

Les projections ne sont pas des prévisions, ce sont des simulations qui ne permettent pas de prévoir ce qui va se passer mais permettent de mesurer ce qui se passerait si certaines hypothèses étaient vérifiées.

Le taux de scolarisation est calculé à partir du recensement de la population 2013 en rapportant le nombre de jeunes fréquentant un lycée à l'ensemble des jeunes.

La répartition par voie d'enseignement se fait à partir de celle de la base élèves de 2013, transmise par la DEEP, dans le cadre de l'Investissement.

Précision : Omphale est un outil qui projette la population par sexe et âge détaillé d'un ensemble de territoires de 2013 à 2050, sur lequel repose l'investissement EP44 sur les projections d'élèves.

VII- Bibliographie

Lycées et lycéens des Pays de la Loire : état des lieux et perspectives à l'horizon 2025 - dossier n°48 Mai 2013

Projections du nombre de lycéens en Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'horizon 2050 – dossier n°9 Octobre 2018

VIII- Calendrier proposé

Tâche	Prise en charge	Échéances
Phase exploratoire	Insee	Octobre 2018
Comité technique lancement	Région/Insee/Rectorat /Draaf Dirm Namo	4 Octobre 2018
Comité technique	Région/Insee/Rectorat /Draaf Dirm Namo	18 Décembre 2018
Mobilisation et traitement des données	Insee/ Rectorat/ Draaf	Décembre – janvier 2019
Comité de pilotage	Région/Insee/Rectorat /Draaf Dirm Namo	14 Janvier 2019
Analyse	Insee/Rectorat/ Draaf	Janvier - mars 2019
Comité technique validation	Région/Insee/Rectorat /Draaf Dirm Namo	18 mars 2019
Comité de pilotage validation	Région/Insee/Rectorat/ Draaf Dirm Namo	5 avril 2019
Rédaction pour remise au rédacteur	Insee/Rectorat/ Draaf	1ère quinzaine de mai
Rédaction en chef PAO	Insee	Mai à juin
Relectures	Région/ Rectorat/ Draaf/Dirm Namo/ Insee	fin : 1ere quinzaine de juillet
Date de remise du dossier		Début septembre
Publication du dossier	Insee	À partir de la mi-octobre

Annexe financière
Etude la projection des effectifs des lycéens en Bretagne

Projet de convention – Annexe financière d'étude

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee				Rectorat				Conseil Régional				Draaf				DIRM NAMO			
	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B	
1 - Pilotage du partenariat	3,0	5,0	1,0	5 314,90	3,0	4,0	0,0	4 742,00	4,0	6,0	0,0	6 704,60	0,5	3,0	0,0	2 127,10	0,5	0,5	0,0	694,85
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)		1,0	1,0	1 029,50		1,0	0,0	572,90		0,0	0,0	0,00		0,0	0,0	0,00		0,0	0,0	0,00
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c+3d)		17,0	26,0	24 852,54		16,0	0,0	12 408,04		5,0	0,0	2 864,50		8,0	0,0	4 583,20		1,0	0,0	572,90
3a - Investissement méthodologique		1,0	2,0	1 486,10		1,0	0,0	572,90		0,0	0,0	0,00		0,0	0,0	0,00		0,0	0,0	0,00
3b - Traitement des données		6,0	14,0	9 829,80		5,0	0,0	2 864,50		0,0	0,0	0,00		3,0	0,0	1 718,70		0,0	0,0	0,00
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef) méthodes par les pôles de service de l'action régionale de l'Insee (15% de 3a+3b+3c)		10,0	10,0	10 295,00		10,0	0,0	5 729,00		5,0	0,0	2 864,50		5,0	0,0	2 864,50		1,0	0,0	572,90
4 - Réalisation de la publication (PAO en interne, mise en forme électronique...)			5,0	2 283,00			0,0	0,00			0,0	0,00			0,0	0,00			0,0	0,00
5 - Promotion - Communication (conférence publique...)	0,0	0,5	0,5	514,75	0,0	0,5	0,0	286,45	0,0	1,0	0,0	572,90	0,0	0,5	0,0	286,45	0,0	0,5	0,0	286,45
Coûts internes (total 1 à 5)	3,0	23,5	32,5	33 994,69	3,0	21,5	0,0	18 009,39	4,0	12,0	0,0	10 142,00	0,5	11,5	0,0	6 996,75	0,5	2,0	0,0	1 554,20
Coûts externes (PAO externalisée, imprimeur, location de salles...)				0,00				0,00				0,00				0,00				0,00
COÛT TOTAL				33 994,69				18 009,39				10 142,00				6 996,75				1 554,20

* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816,80 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572,90 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 456,60 €

0

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financier	Flux financier entre l'Insee et son partenaire (*)	Coûts totaux après flux financier	Contribution au total de l'opération
		en €	en €	en €	%
Insee	59,0	33 994,69	-8 000,00	25 994,69	37 %
Rectorat	24,5	18 009,39	0,00	18 009,39	25 %
Conseil Régional	16,0	10 142,00	8 000,00	18 142,00	26 %
Draaf	12,0	6 996,75	0,00	6 996,75	10 %
DIRM NAMO	2,5	1 554,20	0,00	1 554,20	2 %
Ensemble	114,0	70 697,02	0,00	70 697,02	100 %

(*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière pour équilibrer les contributions)

Insee	Rectorat	Paraphes		DIRM NAMO
		Conseil Régional	Draaf	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**En section d'investissement**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 233 250 € pour le financement d'une opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;
- **D'AJUSTER** le montant de la subvention de – 7 561,06 € sur AP ouverte pour les deux opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 210 000 € pour le financement des deux opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre l'École nationale supérieure Mines - Télécom Bretagne-Pays de Loire et la Région Bretagne.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DEPARTEMENT DU MORBIHAN 56006 VANNES	16000838	Liaison en fibre optique entre Quiberon et Belle-île-en-Mer	16_0103_02	09/05/16	157 260,00	639 798,00	24,58	- 2 350,26	154 909,74
M.I.B. MADE IN BLUE 56470 LA TRINITE SUR MER	17003174	Développement d'outils numériques sous licence libre dédiés à la gestion des centres de plongée (*)	17_0103_03	29/05/17	25 242,88	36 061,25	70,00	- 5 210,80	20 032,08

Total -7 561,06

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06 mai 2019

Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	19002574	Participation statutaire d'investissement pour la mise en oeuvre d'une nouvelle plateforme régionale des services numériques mutualisés	Participation	233 250,00

Total : 233 250,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0103_03

31



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES TELECOM ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE L 44307 NANTES	19002543	Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2019-2020 : observatoire et diffusion des résultats - * (01/04/2019)	180 000,00	100,00	180 000,00

Total : 180 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
WEST WEB VALLEY 29490 GUIPAVAS	19002581	Marché de sponsoring : participation de la Région à West Web Festival organisé à Carhaix du 18 au 19 juillet 2018	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0103_03

33



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Pôle transitions numériques

19_0103_03

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2019-2020 : observatoire et diffusion des résultats
(du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)**

- opération n° 19002543 -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 19_0103_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 attribuant une subvention à l'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

représentant le GIS MARSOUIN

- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- N° SIRET : 180 092 025 00121.
- Coordonnées : La Chantrierie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3
- Nom et qualité du représentant signataire : Monsieur Paul FRIEDEL, Directeur de l'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le GIS M@RSOUIN fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.

Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.

Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OMNI) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC).

Le GIS M@rsouin est un organisme unique en Europe sur ces questions de recherche numérique. Les questions de recherche soulevées viennent percuter les préoccupations de numérique de la Région Bretagne. Dans le cadre de l'ambition numérique portée par le Conseil régional de Bretagne, le partenariat va se renforcer afin que les recherches entrent en résonance avec ses politiques publiques numériques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet « Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2019-2020 : observatoire et diffusion des résultats - * (01/04/2019) » (opération n° 19002543).

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 180 000,00 € sur une dépense subventionnable de 180 000 € HTR, soit un taux de participation régionale de 100 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

3.1 - L'opération doit être réalisée du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

3.2 - Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

6.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales et en vigueur à la date de signature du présent acte, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur son site Web et sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : copie écran du logo sur le site internet, publications, etc...) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % du montant de l'aide à la signature de la présente convention,
- le solde au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire dans les **18 mois** suivant la signature de convention par l'ensemble des parties :
 - le compte rendu financier et qualitatif du projet joint en annexe 2 dûment complété et signé par le représentant légal du bénéficiaire, et visé par son comptable,
 - un rapport d'activité.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 10071 44000 00001000248 94

Banque : TPNANTES

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n° 0103.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

A _____, le

Le Directeur de l'IMT Atlantique
Bretagne Pays de la Loire

POUR LA RÉGION,

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

Monsieur Paul FRIEDEL

ANNEXE 1
Présentation du projet et plan de financement prévisionnel

Bénéficiaire : L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, représentant le GIS MARSOUIN

- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Objet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2019-2020 : Observatoire et diffusion des résultats

Date de démarrage du projet : 1^{er} avril 2019

Date limite de fin du projet : 31 mars 2020

Délai de validité de la subvention à compter de la signature de la convention : 18 mois

Description du projet :

Le GIS Marsouin fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.

Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique, qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.

Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OMNI) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC ou Moyens Communs).

Orientations 2019-2020:

1. EXPLOITATION ET VALORISATION DES MATERIAUX COLLECTES DANS LE CADRE DES ENQUETES QUALITATIVE ET QUANTITATIVE SUR LE NUMERIQUE DANS LES COMMUNES BRETONNES

Des données ont été collectées sur les représentations et les usages du numérique par les individus. Ce matériau sera analysé et valorisé par des publications au cours de cet exercice.

Enquête quantitative

Les usages numériques des individus bretons constituent l'un des objets de recherche récurrent de l'observatoire des usages numériques de Marsouin, qui depuis sa création a réalisé 8 enquêtes auprès de ce public en 2002, 2004, 2006, 2008, 2009, 2012, 2014. La dernière enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population bretonne remonte à 2014. 5 ans après la dernière enquête « Individus », il semble pertinent de refaire une enquête car 5 ans représentent beaucoup à l'échelle de l'ère numérique : le smartphone s'est généralisé, les enjeux économiques, politiques et sociaux ont eu le temps de se déplacer, et les questionnements de recherches qui les accompagnent également. S'ajoute à ces réalisations, une enquête nationale cofinancée par l'Agence du numérique dans le cadre d'un projet ANR (Capacity) en 2016.

Certains résultats ont particulièrement intéressé nos collaborateurs ainsi que des chercheur-e-s du groupement Marsouin, c'est pourquoi notre projet d'enquête tend à se focaliser spécifiquement sur certaines cibles, à savoir les individus résidant dans certaines zones géographiques identifiées comme étant éloignées du numérique.

L'idée de faire un double échantillonnage permettant de comparer la population bretonne à l'ensemble de la population nationale a été confirmée. Elle a plusieurs avantages :

- l'avantage de la comparaison, en un temps T, sur des indicateurs indiscutablement similaires
- la possibilité d'intégrer cette enquête dans le cadre du World Internet Project, pour rééditer ce qui avait été fait lors du projet de recherche Capacity

Nous allons donc réaliser une enquête bretonne et nationale avec des sur-échantillonnages sur les territoires ruraux et les Quartier Prioritaire de la Vile (QPV) financés par L'Agence du Numérique, Le Très Haut débit et le Commissariat Général pour l'Egalité des territoires (CGET). Plusieurs Régions vont quant à elles financer des sur-échantillonnages sur leurs territoires respectifs (à ce jour la Bourgogne-Franche-Comté finance un sur-échantillonnage de 1000 individus et les Hauts de France souhaiteraient aussi participer)

Grâce à la combinaison de ces différents aspects nous sommes en mesure d'obtenir une comparaison des territoires selon des critères géographiques et sociaux. Une étude approfondie de la mesure des comportements permettra en outre d'obtenir des profils d'utilisateurs du numérique.

Il s'agit d'une enquête visant à mesurer à qui profite le développement des usages numériques, et qui intègre plus largement des questions sur l'équipement, l'usage d'internet et sera appelée à être élargie cette année aux questions des tiers lieux, du travail, de la télémédecine... Celle-ci prend la forme d'une enquête téléphonique auprès de 7000 personnes, analysée ensuite par les chercheurs du Groupement d'intérêt scientifique Marsouin.

Ce projet tente de mesurer ce qu'apporte le numérique aux individus en terme d'*empowerment* (ou au contraire en quoi le numérique peut éventuellement les desservir). Par une entrée par tâche, il nous est possible de poser des questions aux individus sur leur « capacité » à réaliser certaines tâches quotidiennes seul, accompagné ou s'il les délègue, pour ensuite essayer de percevoir pour ces mêmes activités du quotidien, dans quelle mesure ces individus ont recours au numérique pour les réaliser. Il s'agit d'essayer de comprendre si le numérique leur facilite la vie, les rend plus autonomes, plus « acteurs » dans leur vie.

Ces activités quotidiennes ont été définies pour apporter des informations sur les thèmes listés ci-dessous.

Ces thèmes correspondent à des sujets portés par des chercheurs Marsouin, qui intéressent la Région Bretagne et les différents partenaires qui financent les sur-échantillonnages soit l'Agence du Numérique et le CGET ainsi que les régions Bourgogne Franche Comté et peut-être les Hauts de France.

Thématiques de l'enquête

- Equipements et accès
- E-administration/usages civiques
- Mobilités alternatives/collaboratives
- Auto-formation
- Accompagnements/médiations
- Nouvelles formes de travail
- Privacy
- Prospective e-santé

2. UNE ENQUETE AUPRES DES ENTREPRISES BRETONNES ?

D'après Breizh Cop la région s'intéresse particulièrement à l'innovation et aux secteurs économiques liés aux transitions pour se situer en leader sur ces domaines.

La compétitivité des entreprises, leur capacité à innover en permanence et à capter des marchés émergents pourrait être la cible principale de notre prochaine enquête, sans oublier l'autre pan, les entreprises qui restent à l'écart et qui n'arrivent pas à décoller. Bien entendu, nous nous focaliserons sur les usages du numérique et sur l'utilisation qui en est faite pour réussir à innover et à capter des marchés émergents.

La région a développé ses propres critères pour qualifier « d'innovantes » les entreprises de son territoire. Il est vrai que décrire ce qu'est l'innovation n'est pas si simple. Il pourrait être intéressant de sur-échantillonner ces entreprises innovantes éventuellement avec un partenariat avec BPI Lab pour un sur-échantillonnage national.

Sur représenter les entreprises qui se sont implantées en dehors des pôles urbains est une perspective intéressante aussi.

L'idée de faire un double échantillonnage permettant de comparer les entreprises bretonnes innovantes à l'ensemble de la population nationale a été évoquée. Elle a plusieurs avantages :

- l'avantage de la comparaison, en un temps T, sur des indicateurs indiscutablement similaires
- la possibilité de comparer les actions des politiques publiques régionales pour soutenir l'innovation

Bien entendu les chercheurs du GIS Marsouin seront à l'origine de la construction du questionnaire et le GIS Marsouin se concertera avec la région pour le finaliser.

3. APPUI A LA REFLEXION STRATEGIQUE AUTOUR DE LA POLITIQUE NUMERIQUE REGIONALE

A travers son réseau de chercheurs pluri-disciplinaire, le GIS peut-être un appui précieux pour le Conseil régional autour de certaines thématiques :

- l'e-santé
- la transition des TPE et PME
- l'e-inclusion
- les enjeux numériques et apports des TIC dans la formation et l'éducation
- les métiers du numérique et le numérique dans les métiers

Par ailleurs, Marsouin est sollicité par la Région Bretagne pour apporter un regard prospectif en matière d'impact de la numérisation des usages et ainsi y contribuer, de manière collaborative, au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ainsi qu'au Breizh Cop sur des sujets comme les mobilités, les transitions énergétiques (smart grids),...

4. ANIMATION DE LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALE SUR LES USAGES DU NUMERIQUE ET L'INNOVATION

Chaque année, Marsouin lance un appel à projet dont l'objectif est d'initier de nouvelles recherches en sciences humaines et sociales autour des usages numériques. Ils sont également l'occasion de permettre à de jeunes chercheurs de se faire connaître au sein du réseau en leur donnant des moyens pour développer leurs propres thèmes de recherche. Financés par le Conseil régional de Bretagne, ils sont sélectionnés par le conseil scientifique de Marsouin. Le GIS appuie, conseille et aide les porteurs de projets pour monter leur dossier et déposer leur candidature.

Cet appel à projet est un des instruments dont dispose Marsouin pour fédérer la recherche en sciences humaines et sociales sur les usages numériques.

Les projets de recherche peuvent bénéficier du soutien d'Omni, l'observatoire de Marsouin. C'est Marsouin qui coordonne et suit chaque projet depuis leur candidature jusqu'à leur finalisation

Dans le cadre de sa mission d'animation de la recherche, Marsouin organise annuellement une conférence qui permet aux différents porteurs de projets et aux chercheurs Marsouins et élargis de présenter leurs avancées. C'est l'occasion aussi pour les chercheurs de se rencontrer et de présenter leurs résultats aux acteurs socio-économiques.

Plan de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire :

<i>Dépenses prévisionnelles en euros HTR</i>					<i>Ressources en euros</i>		
<i>Intitulé de la dépense</i>	<i>Moyens communs</i>		<i>OMNI</i>		<i>TOTAL</i>	<i>Intitulé/financeur</i>	<i>Montant</i>
	<i>Coût</i>	<i>H/ mois</i>	<i>Coût</i>	<i>H/ mois</i>			
Personnel							
Responsable OMNI			38 478	8		Région Bretagne	180 000
Responsable Valorisation	45 288	9					
Coordinatrice	39 805	8	9 951	2			
<i>Total Personnel</i>	85 093		48 429		133 522		
Mission							
Enquête			1 500				
Coordination	1 055						
Valorisation GIS	1 500						
<i>Total mission</i>	2 555		1 500		4 055		
Sous-traitance							
Web et infographie	500						
Séminaire Marsouin	5 000						
Enquête	30 000						
<i>Total Sous-traitance</i>	35 500		0		35 500		
Total fonctionnement	123 148		49 929		173 077		
Frais de gestion					6923,08		
Total dépenses					180 000	Total ressources	180 000

ANNEXE 2
Compte rendu qualitatif et financier du projet
à compléter par le bénéficiaire et à joindre à la demande de versement de l'aide

1 - Identification du bénéficiaire

Bénéficiaire : L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, représentant le GIS MARSOUIN

- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Nom et coordonnées de la personne à contacter si nécessaire :

-

2 - Identification du projet subventionné

Intitulé du projet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2019-2020 : Observatoire et diffusion des résultats

Numéro du projet : 19002543

Montant de la subvention accordée : 180 000 €

3 - Bilan qualitatif du projet réalisé

Synthèse de la mise en œuvre du projet :

-

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

-

4 - Bilan financier

4.1 - Plan de financement réalisé

Indiquer le montant des dépenses et des recettes, en mentionnant l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

Dépenses réalisées en euros HTR du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020					Ressources en euros		
Intitulé de la dépense	Moyens communs		OMNI		Total	Intitulé/financeur	Montant
	Coût	H/ mois	Coût	H/ mois			
Personnel						Région Bretagne	
Responsable OMNI							
Responsable Valorisation							
Coordinatrice							
<i>Total Personnel</i>							
Enquête							
Coordination							
Valorisation GIS							
<i>Total mission</i>							
Web et infographie							
Séminaire Marsouin							
Enquête							
<i>Total sous-traitance</i>							
Total fonctionnement							
Frais de gestion					€		
Total dépenses						Total ressources	

4.2 - Écarts significatifs entre le budget prévisionnel et le budget réalisé

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel du projet et le budget réalisé

•

J'atteste la fin de réalisation du projet et m'engage à ne plus présenter de dépenses relatives à celle-ci dans le cadre de la subvention régionale.

Fait à
Le

Signature du représentant légal du bénéficiaire

Fait à
Le

Signature du comptable public

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d’un emploi durable

19_0201_03	Stimuler l’innovation et développer l’économie de la connaissance	44
19_0202_03	Accompagner la structuration des secteurs clés de l’économie bretonne	49
19_0203_03	Favoriser la création, le développement et la transmission d’entreprises	52
19_0204_03	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	66
19_0205_03	Développer l’économie sociale et solidaire, l’innovation sociale et l’égalité	102
19_0206_03	Soutenir les acteurs de la structuration de l’économie bretonne et des filières stratégiques.....	112
19_0207_03	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	150
19_0208_03	Développer le secteur des pêches maritimes et de l’aquaculture, contribuer au développement maritime	169
19_0209_04 à 08	Développer le système portuaire - Tous ports	174

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le samedi 6 mai 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **246 381,50 €** pour le financement des **3** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'EMMETTRE** les titre de perception à titre provisionnel conformément aux tableaux suivants :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	Montant du titre à émettre
SHOPUS Sarzeau (56) Dossier n°17004876 Objet : « Développement de nouvelles briques technologiques pour l'application SHOPUS »	n°17_0201_07 du 30 octobre 2017	109 640 €	76 748 €	76 748 €
DATA2B Cesson Sévigné (35) Dossier n°16003698 Objet : « Création d'un poste d'ingénieur commercial au sein de l'entreprise.»	n°16_0201_06 du 24 octobre 2016 et n°18_0201_06 du 24 septembre 2018	46 080 €	46 080 €	40 320 €
LES TRICOTS FILEUSE D'ARVOR Quimper (29) Dossier n°16006866 Objet : « Développement d'une nouvelle gamme d'équipements de protection individuelle en maille destiné à lutter contre les maux de dos et les TMS »	n°16_0201_07 du 5 décembre 2016 et n°19_0201_01 du 8 février 2019	142 788 €	129 174,47 €	129 174,47 €
BLACKNUT Cesson Sévigné (35) Dossier n°18007039 Objet : « ARGOS (Android Games On Clouds) : développement d'une plate-forme de virtualisation des jeux android »	n°18_0201_08 du 3 décembre 2018	250 000 €	150 000 €	150 000 €

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **680 529 €** pour le financement des **12** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et avenants à intervenir avec les bénéficiaires.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0201_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CEVA STE ECONOMIE MIXTE 22610 PLEUBIAN	19002984	Programme d'investissements de R&D 2019	887 187,00	12,50	110 898,50

Total : 110 898,50

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_03

46



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0201_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GWAGENN 56270 PLOEMEUR	19002134	WARN'OPS : logiciel embarqué temps-réel et interface pour visualiser les zones de protection des brouilleurs contre les engins explosifs improvisés radiocommandés et les drones malveillants autour de véhicule blindés	Avance remboursable	87 333,00
MMT SURVEY 22300 LANNION	19000672	Création d'un poste de Marketing Manager	Avance remboursable	48 150,00

Total : 135 483,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_03

47



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0201_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
VEGENOV 29250 SAINT-POL-DE-LEON	19003035	Projet de ressourcement 2019-2020	700 425,00	39,98	280 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	19002328	TOCIO : développement d'une plateforme de Test d'usage d'Objets Connectés en Innovation Ouverte	119 375,00	80,00	95 500,00
ELLIPTIKA 29200 BREST	19001985	TOCIO : développement d'une plateforme de Test d'usage d'Objets Connectés en Innovation Ouverte	164 720,00	50,00	82 360,00
TRANSCENDER 35000 RENNES	18006418	Développement d'un outil de diagnostic haute résolution de la qualité des cours d'eau et de services associés	83 894,00	50,00	41 947,00
BULDI SAS 56000 VANNES	19001850	Développement de nouvelles briques technologiques sur la plateforme (suivi de budget, terrain, extension, application, mobile, etc...)	80 622,00	50,00	40 311,00
SVITEC 56450 THEIX-NOYALO	19001911	Conception d'un radeau pré-végétalisé assurant la fonction de dépollution des eaux de rejets par l'intermédiaire des racines des plantes au contact de l'eau	79 232,00	50,00	39 616,00
AN TOUR TAN WEB MEDIA 29000 QUIMPER	19000445	LIVERTY : plateforme de direct live sur Internet. L'objectif de la plateforme communautaire Liverty est de mettre du contenu live en direct à disposition des internautes et choisi par eux	67 751,00	50,00	33 875,00
HERMIT'ALU 35590 L'HERMITAGE	19002142	Lancement d'une gamme de menuiseries "coupe-feu" à destination des menuisiers indépendants	18 750,00	80,00	15 000,00
LES VIVIERS DE SAINT MARC SARL 22410 TREVENEUC	19002230	Etude de faisabilité sur l'automatisation du processus de décortilage de la coquille St Jacques	18 750,00	80,00	15 000,00
MEGO 29860 BOURG-BLANC	19002064	Réalisation d'une analyse du cycle de vie des mégots de cigarettes dans le cadre du procédé de recyclage MéGO !	18 750,00	80,00	15 000,00
AN-C 22400 NOYAL	19000370	Développement d'une plate-forme numérique permettant de proposer une offre "clé en mains"	18 650,00	80,00	14 920,00
ISOGONE ASSOCIATION 35042 RENNES	19003039	Organisation du Prix de l'innovation 2019	14 283,00	49,00	7 000,00

Total : 680 529,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_03

48

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 369 647 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **D'AUTORISER** le lancement en mai 2019 de l'appel à projets intitulé « PME by B-com ».

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 000 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de l'aide.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0202_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	19002519	Fontionnement au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	1 000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0202_03

50



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0202_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES 75015 PARIS	19001742	FINARBED - Favoriser l'INnovation agri-agro pour l'ARRêt de la castration des porcs vers un Bien-Etre animal Durable.	233 502,00	80,00	186 801,00
JEAN HENAFF SAS 29710 POULDREUZIC	19002695	FINARBED -Favoriser l'INnovation agri-agro pour l'ARRêt de la castration des porcs vers un Bien-Etre animal Durable.	396 486,00	30,00	118 945,00
AVELTIS 29400 LANDIVISIAU	19002641	FINARBED -Favoriser l'INnovation agri-agro pour l'ARRêt de la castration des porcs vers un Bien-Etre animal Durable.	194 967,00	30,00	58 490,00
INRA RENNES 35000 RENNES	19001852	FINARBED -Favoriser l'INnovation agri-agro pour l'ARRêt de la castration des porcs vers un Bien-Etre animal Durable.	14 944,00	100,00	14 944,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	19002526	AAP PME 2018-2019 - 3DFS - Système d'asservissement multi-axes innovant pour voiliers permettant le pilotage automatique de la navigation	213 185,00	100,00	213 185,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	19002445	AAP PME 2018-2019 - ROBOSCOPE - Développement d'un microscope intelligent et automatisé avec une approche smart data permettant une aide à la décision des chercheurs.	198 652,00	100,00	198 652,00
COMBO MICROTECH 35510 CESSON SEVIGNE	19002442	AAP PME 2018-2019 - ROBOSCOPE - Développement d'un microscope intelligent et automatisé avec une approche smart data permettant une aide à la décision des chercheurs.	400 600,00	45,00	180 270,00
CIMAC ELEVAGE SARL 22440 PLOUFRAGAN	19002427	AAP PME 2018-2019 - E-ZY PESEE - Outil de pesée de porcs à distance.	150 682,00	45,00	67 808,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	19002433	AAP PME 2018-2019 - E-ZY PESEE - Outil de pesée de porcs à distance.	66 162,00	100,00	66 162,00
DK INNOVATION 22190 PLERIN	19002523	AAP PME 2018-2019 - 3DFS - Système d'asservissement multi-axes innovant pour voiliers permettant le pilotage automatique de la navigation	132 524,00	45,00	59 636,00
SARL 3D OUEST 22300 LANNION	19002430	AAP PME 2018-2019 - E-ZY PESEE - Outil de pesée de porcs à distance.	52 588,00	45,00	23 665,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	19002131	AAP PME 2018 - MO.DI.FLU - Modélisation digitale des flux dans l'usine	109 525,00	100,00	109 525,00
AXALON 22300 LANNION	19002129	AAP PME 2018 - MO.DI.FLU - Modélisation digitale des flux dans l'usine	159 032,00	45,00	71 564,00

Total : 1 369 647,00

Nombre d'opérations : 13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0202_03

51

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 mai 2019

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

Augmentation de capital de la SASU Breizh Up :

- **de FAIRE APPORT** de **10 000 000 €** en numéraire pour la souscription de 10 000 actions de 1000 € de nominal dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital de la SASU Breizh Up ; ils seront libérés par tranche de 25%, dont 2 500 000 € immédiatement ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible la somme de **10 000 000 €** (opération 19000285). La recette prévisionnelle du concours FEDER pour la réalisation de cette action est de 8 000 000 € conformément au plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel du projet (HT) :

	DEPENSES	Dépenses subventionnables	RESSOURCES	
Augmentation du capital de la société	10 000 000 €	10 000 000 €	Abondement FEDER	8 000 000 €
			Fonds propres de la Région	2 000 000 €
TOTAL	10 000 000 €	10 000 000 €	TOTAL	10 000 000 €

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Date prévisionnelle de début d'opération :	Date prévisionnelle de fin d'opération :
date de réalisation de l'augmentation de capital	31 décembre 2023

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à :

- **demander** le cofinancement de cet apport par des crédits FEDER gérés par la Région, autorité de gestion, à hauteur de **8 000 000 €**,
- **accomplir** tous les actes nécessaires à l'application de ces décisions, notamment à l'octroi des fonds FEDER, et à l'augmentation du capital de la société,
- **signer** tous les actes juridiques, administratifs et financiers afférents à ces décisions.

En section de fonctionnement :

Il vous est aussi proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention-type déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, pour les Pépinières (annexe 1);

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **42 100 €** au financement des **10** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.



Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente
n° 19_0203_03

Direction de l'Économie
Service
des projets d'entreprises

**CONVENTION TYPE RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES
D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES
- PEPINIÈRES D'ENTREPRISES -**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°19_0203_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant les termes de la présente convention-type relative à l'action 203-1 « Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (hors technopoles) » ;
Vu la délibération n°19_0203_03 de la Commission permanente du Conseil régional du **date CP** relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à **bénéficiaire** à **commune (dpt)** un crédit de **subvention** € pour son activité de pépinière d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son association, entreprise ou établissement public économique, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact, **Communauté de communes / d'agglomération / Société / CCI**
Siège (adresse complète),
Représentée par (**nom et fonction de la personne signataire**),
Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - transmission d'entreprises au sein d'une pépinière d'entreprises.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Pour le financement de cette mission d'intérêt régional, la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de :

- 150 € par projet accompagné dans le cadre d'une convention d'accompagnement, puis un crédit complémentaire de 350 € par projet aboutissant à une création effective d'entreprise,
- 250 € par entreprise suivie dans le cadre d'une convention de suivi pendant sa première année d'existence.

2.2 - Au vu du budget prévisionnel et des prévisions d'activités pour 2019 présentées par le Bénéficiaire et retenues par la Région, le montant prévisionnel maximal de la subvention régionale s'élève à **montant subvention** €, calculé de la façon suivante :

- ✓ X projets accompagnés dans le cadre d'une convention d'accompagnement n'ayant pas abouti à une création effective en 2019 : $X * 150 \text{ €} = X \text{ €}$
- ✓ X projets accompagnés dans le cadre d'une convention d'accompagnement ayant abouti à une création effective en 2019: $X * 500 \text{ €} = X \text{ €}$
- ✓ X entreprises créées en 2018 et suivies en 2019 : $X * 250 \text{ €} = X \text{ €}$.

Toutefois, l'articulation entre projets aboutis, non aboutis ou suivis n'est pas figée. La subvention régionale ne pourra néanmoins pas dépasser le montant global attribué.

2.3 - Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de projets réellement accompagnés et suivis par le Bénéficiaire, au regard de ses objectifs prévisionnels.

2.4 - Sauf exception validée par la Direction de l'Économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2019 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2019.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes-rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Une avance de 50 %** du montant mentionné à l'article 2.2, à la signature de la présente convention et sur présentation d'une attestation de l'association PHASE certifiant que la pépinière est à jour de ses cotisations annuelles.
- **Le solde** au prorata du nombre de projets effectivement accompagnés et suivis, dans la limite du montant mentionné à l'article 2.2, à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **au plus tard le 15 février 2020**, des pièces précisées à l'annexe 1 de la présente convention, certifiées sincères et véritables et signées par le représentant légal du Bénéficiaire **et de l'annexe d'information qualitative indiquée dans l'annexe 3 (2°2)**.

Ces documents seront transmis par voie postale.

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ◇ Numéro de compte : **N° compte**
- ◇ Nom et adresse de la banque : **adresse banque**
- ◇ Nom du titulaire du compte : **intitulé compte**

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203, dossier n° **n°dossier**.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées à l'annexe 1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2020, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, de préférence sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.fr

8.4 – Il est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 1). Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2020. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.5 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.6 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait un organisme de droit privé, hors association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions, et le cas échéant les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

10.3 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à

153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention, ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de projets accompagnés et suivis par le Bénéficiaire serait inférieur aux objectifs mentionnés à l'article 2.2, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de projets effectivement accompagnés ou suivis en 2019, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop-perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(à préciser par la Région)
En 2 exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de
Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

ANNEXE 1 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire

1- Tableaux de Bord « Accompagnement des porteurs de projets » et « suivi des entreprises en post-crédation » :

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément aux modèles joints en annexe 2 et 3, des tableaux de bord :

- d'accompagnement des porteurs de projets,
- de suivi des entreprises au cours de leur première année post-crédation.

Ces tableaux de bord seront remis au Conseil régional de Bretagne au plus tard le 15 février 2020 pour le versement du solde de la subvention par voie postale. Ils comporteront pour les fonctions définies ci-après, les informations suivantes :

Annexe 2 : Accompagnement des porteurs de projets

- Nom du porteur de projet, genre, âge et profil (demandeur d'emploi, en activité), ville d'origine et ***origine territoriale** : Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)***,
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (*cf. liste ci-dessous),
- Date de signature du contrat d'accompagnement
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Etat d'avancement du projet : création (date et nom de l'entreprise), en cours, abandonné

Annexe 3 : Suivi post-crédation

- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ville d'origine et ***origine territoriale** : Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)***,
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (*cf. liste ci-dessous),
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- La situation de l'entreprise en N+1.

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2- Compte rendu d'activité accompagnement – suivi des entreprises

Ces tableaux de bord seront complétés par un compte rendu annuel d'activité retraçant de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec les porteurs de projet.

En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.

3- Compte rendu financier

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2020.

Selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 :

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – <i>Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :</i> Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – <i>Charges indirectes :</i> Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. <i>Détailler l'origine des subventions</i>
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2°) Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde annexe comprend **une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (**document à présenter pour le versement du solde – article 5.1 de la convention**).

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Tous ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh



Annexe 2

BILAN 2019 – ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET – STRUCTURE :....

Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		âge	Profil		Ville d'origine	Origine territoriale **		Activité précise Classification*	Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de signature du contrat d'Accomp.	Etat d'avancement du projet			Nombre emplois CDI								
	H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				Abandon	En cours	Société créées (Date)	Crées		Maintenus						
															F	H	F	H					
1 M. X SA XX	1		35	1		SAINT-BRIEUC			Vente de produits bio - Négoce					25/05/19				1	1				
2																							
3																							
4																							
5																							
TOTAL												1	0		1	0				0	0	1	1

Fait à, le

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure
Précédé de la mention « certifié sincère et véritable »



Annexe 3

BILAN 2019 – SUIVI DES ENTREPRISES EN N+1 – STRUCTURE :

Nom porteur(s) de projet Nom entreprise Date de création	Genre		âge	Profil		Ville d'origine	Origine territoriale**		Activité précise Classification*	Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire OUI / NON	Situation de l'entreprise en N+1	Nombre emplois CDI			
	H	F		DE	En activité		ZRR	QPV				Crées		Maintenus	
												F	H	F	H
1 M. X SA XX	1		35	1		SAINT-BRIEUC			fabrication de cadres Fabrication			1			
2															
3															
4															
5															
TOTAL	1	0		1	0							1	0	0	0

Fait à, le

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure
Précédé de la mention « certifié sincère et véritable »



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0203_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 75002 PARIS	19000285	Augmentation du capital de Breizh up 2019	Participation	10 000 000,00

Total : 10 000 000,00

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0203_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19001218	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019	0,00	0,00	8 750,00
BAIE D ARMOR ENTREPRISES 22950 TREGUEUX	19001362	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019	0,00	0,00	8 250,00
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	19001107	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019 (Pépinière Le Cap).	0,00	0,00	4 250,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	19002866	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019	0,00	0,00	3 700,00
VIPE SERVICES 56038 VANNES	19001359	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019	0,00	0,00	3 050,00
CCI DU MORBIHAN 56323 LORIENT	19001365	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019	0,00	0,00	2 450,00
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29172 DOUARNENEZ	19001408	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019	0,00	0,00	1 900,00
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	19001108	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019 (Pépinière l'Odyssée).	0,00	0,00	1 750,00
C COMM DE LANDERNEAU DAOULAS 29208 LANDERNEAU	19002572	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019	0,00	0,00	250,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19001724	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2019.	0,00	0,00	7 750,00

Total : 42 100,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Pas de dépense subventionnable chiffrée, l'aide étant calculée sur la base du nombre de projets soutenus par la pépinière (cf convention).

Délibération n° : 19_0203_03

65

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le règlement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région et approuvant les termes des conventions types y afférents ;

Vu la délibération n°19_0204_01 du Conseil régional de Bretagne en date du 8 février 2019 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**I – LES MODALITES D'INTERVENTION**

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes et communautés d'agglomération suivantes :

- Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime (annexe 1)
- Communauté de communes Bretagne Romantique (annexe 2)

afin de les autoriser à mettre en œuvre le **dispositif Pass Commerce et Artisanat** sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

II- OPERATIONS NOUVELLES**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 015 515 €** au financement des **23** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **354 893 €** au financement des **9** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

REGION BRETAGNE
III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
 Reçu en préfecture le 07/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS PROCANAR à Lauzach (56) Dossier 15004876	587 320,16€	19/02/2018	20/11/2019	23/04/2021	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard
SARL GLOBAL VIANDE à Plérin (22) Dossier 16002254	14 593 €	24/10/2016	10/03/2019	31/12/2019	Permettre à l'entreprise de créer 1 CDI ETP (l'effectif de démarrage a diminué suite au départ d'un salarié, l'entreprise a recruté 1 pers pour le remplacer, et 1 autre en CDD. L'entreprise a souhaité avoir plus de temps afin de transformer cet emploi en CDI ETP.
SARL KERINOX EQUIPEMENT à Rosporden (29) Dossier 16005242	25 800 €	24/04/2017	18/06/2019	18/06/2020	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard

- **de PRENDRE en COMPTE** le changement de lieu du projet du bénéficiaire et de proroger la date de fin de programme pour l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Lieu du projet initial	Date de la décision	Lieu du projet modifié	Date de fin de programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL à Plouvien (29) Dossier 14005724	628 000 €	Guipavas (29)	19/11/2015	Landivisiau (29)	18/06/2019	31/12/2020	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui n'a pas pu démarrer dans les temps prévus du fait d'un changement de localisation

- **de MAINTENIR** en l'état le bénéfice des aides accordées à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu	Programme réalisé	Motif
SOCIETE MAKURAZAKI FRANCE KATSUOBUSHI à Concarneau (29) Dossier n°15005676	160 000 € 19/11/2015	Création de 10 CDI ETP et de 2 CDD ETP	Création de 6 CDI ETP	(Dispositif ARDCMC) Le programme a pris du retard car l'activité s'est développée moins rapidement que prévue parce que de nouveaux concurrents se sont implantés en Espagne et au Vietnam. 2 nouveaux CDI devraient être créés en 2019.

- **d'EMETTRE** un titre de perception à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SAS TRICOTS FILEUSE D'ARVOR à Quimper (29) Dossier 11007464	242 352€	22/09/2011	121 176 €	Dispositif ARDC devenu PASS INVESTISSEMENT Suite à la liquidation judiciaire en date du 22/03/2019
SAS TRICOTS FILEUSE D'ARVOR à Quimper (29) Dossier 17002158	25 200 €	20/03/2017	25 200 €	Dispositif F.S.I.E Suite à la liquidation judiciaire en date du 22/03/2019. La subvention a été versée et les conditions fixées pour la fin du programme ne sont pas remplies.

REGION BRETAGNE

- d'**ACCORDER** la mise en place d'un nouvel échéancier à l'entreprise suivante

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
VECTRAWAVE SA à Lannion (22) Dossier n°13000388	180 000 €	04/07/2013	45 000€ au 10/04/2019	L'échéancier n°5 annule et remplace le n°3: 8 échéances de 3 375,00 € à compter du 30/11/2019 jusqu'au 31/08/2021 L'échéancier n°6 annule et remplace le n°4: 8 échéances de 2 250,00 € à compter du 30/11/2019 jusqu'au 31/08/2021	Dispositif ARDC (PASS INVESTISSEMENT) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières

Convention
entre la Région Bretagne
et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime
pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 19_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°255/2017 du conseil communautaire de la C
Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime en date du 25 septembre 2017
convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes
Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime sur les politiques économiques, et autorisant son Président
à la signer ;

Vu la délibération n°19_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6
mai 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS
COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°054/2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la
Presqu'île de Crozon Aulne Maritime en date du 15 avril 2019 approuvant les termes de la présente
convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la
signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil
régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
ZA de Kerdanvez
BP 25
29160 CROZON
Représenté par Monsieur Daniel MOYSAN, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe
(loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang
desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais
exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale
renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération
intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais
d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la
politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises

du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :

- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :

- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en oeuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :

- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.

Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'**exercice en cours et des deux exercices précédents**, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la*

subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2019 :

. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

pour les années suivantes :

. au mois de mai de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. au mois de novembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime :

Banque : Banque de France

Numéro de compte : C299 0000000

Titulaire du compte : Trésorerie de Crozon

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 19002611).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021**.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de
la Communauté de Communes
Presqu'île de Crozon – Aulne
Maritime

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

- => Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants
- => Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

- => **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...)
- . de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- . dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

- *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
- *obligation ou pas d'achat de matériel,
- *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
- *propriété ou pas du stock,
- *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
- *liberté ou pas sur la politique des prix,
- *degré de contraintes sur la communication, avantages,
- *formation,
- *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
- *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets :

Dans les zones définies comme « périmètres de centralités » des centres-villes et centres-bourgs des dix communes du territoire ainsi que dans les « périmètres de centralités » des villages suivants :

- Le Fret, Morgat, Tal-ar-Groas à Crozon
- Rumengol au Faou
- Quimerc'h à Pont-de-Buis-les-Quimerc'h

Les « périmètres de centralités » sont définis par les cartes annexées à ce document.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- . les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) *** (cf tableau p.4)*
- . les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- . les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- . les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- . les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- . les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- . les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location,

non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :

- . 6 000 € dans le cas général,
- . 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- . 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	Non éligibles
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale	
Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
PRESQU'ILE DE
CROZON
AULNE
MARITIME**

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE CHATEAULIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019**

N°054/2019

OBJET :

**Mise en place
du dispositif
Pass Commerce
Artisanat,
modification de
notre
délibération
014/2019 du 28
janvier 2019**

**Date de
convocation :**

6 avril 2019

**Membres en
exercice :
35**

**Nombre de
participants :
28**

**Nombre de
votants :
31**

Le 15 avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, M. IDOT Bernard, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. SENECHAL François,

Membres absents avec pouvoir : M. COPIN Bernard ayant donné pouvoir à Mme OBLIGIS, Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. RIVOAL François ayant donné pouvoir à M. KERNEIS

Membres absents : M. KESPERN Jean-Claude, M. OBRY Jacques (excusé), Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme DHENNIN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUËT, Vice-Président en charge de l'économie.

Le Vice-Président rappelle que le « Pass Commerce Artisanat » a été adopté par notre délibération 014/2019 du 28 janvier 2019. Cependant la Région ayant introduit de nouveaux éléments dans sa convention (notamment sur la nature des dépenses éligibles), il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour adopter le « Pass Commerce Artisanat ».

Le « Pass Commerce Artisanat » est un dispositif d'aide partagé entre la Région et les EPCI pour la création, la reprise ou le développement des très petites entreprises (TPE) commerciales et artisanales dont l'effectif est inférieur ou égal à 7 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT. Les investissements (travaux, achats matériels ou immatériels) peuvent être soutenus à hauteur de 30 % dans la limite d'une aide maximale de 7 500 €.

Son principe est un co-financement à parts égales entre la Région et l'EPCI pour les communes de moins de 5 000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le co-financement de la Région est ramené à 30% et celui de l'EPCI est porté à 70%.

Une enveloppe maximale annuelle de 50 000 € de la communauté de communes serait allouée à la mise en oeuvre de ce dispositif, étant précisé que des recettes de 25 000 € (maximum) seraient perçues par la CCPCAM en provenance de la Région, co-financier de l'opération.

Le processus de décision proposé pour l'attribution des aides relatives au Pass Commerce Artisanat est le suivant :

- La réception de la lettre d'intention permet le démarrage du dossier et la prise en compte des investissements éligibles,
- Les chambres consulaires appuieront les candidats dans le montage de leur dossier et émettront un avis,
- La commission du développement économique sera sollicitée pour l'examen des dossiers et émettra un avis,

- Le bureau communautaire décidera de l'attribution des subventions après examen des dossiers et des avis émis par la commission économie et les chambres consulaires.

Vu l'avis favorable de la commission économie, réunie le 26 mars 2019,

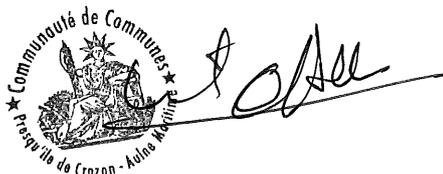
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le dispositif « Pass Commerce Artisanat » tel qu'il est décrit ci-dessus et en annexe, notamment quant aux périmètres éligibles,
- Précise que le dispositif entre en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la date exécutoire de la présente délibération et que les lettres d'intentions sont recevables à la même date,
- Autorise le Président à notifier les aides aux entreprises éligibles à ce dispositif,
- Autorise le Président à percevoir les fonds de la Région, co-financeur de l'opération,
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document en relation avec la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN



PASS COMMER

ETAT RECAPITULATIF

COMMUNAUTE DE COMMUN

Intitulé de l'opération :

n° PROGOS :

Période :

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	

Fait à le

Communauté de Commune

Le Président,

Signature

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

CE ARTISANAT

DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

NES : PRESQU'ILE CROZON AULNE MARITIME
 PASS COMMERCE ARTISANAT
 19002611
 à préciser

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
 Reçu en préfecture le 07/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (LES LISTER)	Montant des investissements éligibles en HT				Date de la décision de la Communauté de communes	Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 25 K€)	Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures	QUOTE PART EPCI (50 % ou 70 % de la subvention)
				matériels	immatériels	immobiliers	total				
	plus de 5000 habitants		LISTER LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS								
			ELIGIBLES								
	PRECISER LES										
	COMMUNES EN										
	ZRR ou QPV										

.....
 as de :

Fait à le
 Le comptable public, le Commissaire aux comptes
 Nom, prénom et fonction

Cachet

Signature

Cachet

Annexe 3

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
 Reçu en préfecture le 07/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

Montant QUOTE PART EPCI	QUOTE-PART REGIONALE (50% ou 30 % de la subvention)	Montant QUOTE PART REGIONALE	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes
		TOTAL :	TOTAL :	



Annexe 2 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0204_03

Convention
entre la Région Bretagne
et la Communauté de communes Bretagne romantique
pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 19_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Bretagne romantique sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2017-10-DELA-99 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 26 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Bretagne romantique sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°19_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2019-02-DELA-16 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 28 février 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

La Communauté de communes Bretagne romantique

22 rue des Coteaux

35190 La Chapelle aux Filtzméens

Représenté par Monsieur André LEFEUVRE, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du

retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes Bretagne romantique à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :

- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :

- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en oeuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :

- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.

Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'**exercice en cours et des deux exercices précédents**, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes Bretagne romantique sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la*

subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2019 :

- . au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
- . au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

pour les années suivantes :

- . au mois de mai de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
- . au mois de novembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Trésorerie de Tinténiac:

Banque : 30001

Numéro de compte : RIB 30001 00749 G3510000000 82

Titulaire du compte : Communauté de communes Bretagne romantique

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 19002599).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021**.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes Bretagne romantique peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes Bretagne romantique, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes
Bretagne romantique
André LEFEUVRE

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,



ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

- => Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants
- => Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

- => **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...])
 - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
 - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

- *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
- *obligation ou pas d'achat de matériel,
- *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
- *propriété ou pas du stock,
- *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
- *liberté ou pas sur la politique des prix,
- *degré de contraintes sur la communication, avantages,
- *formation,
- *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
- *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

- les activités saisonnières, telles que définies par l'article 310HS de l'annexe II au Code Général des Impôts : « une activité a un caractère saisonnier lorsque la durée annuelle d'ouverture de l'établissement qui l'exerce est comprise entre 12 et 41 semaines ».

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets :

Toutes les communes du territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique sont éligibles au dispositif.

Afin de garantir l'équilibre des subventions sur l'ensemble du territoire, 2 subventions maximum seront attribuées à des projets situés sur la commune de Combourg et 2 subventions maximum seront attribuées à des projets sur la commune de Tinténiac.

Les entreprises commerciales situées sur les zones d'activité communautaires et les galeries commerciales dans les communes de Combourg et Tinténiac sont inéligibles.

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise (Une entreprise commerciale est éligible dans le cadre de la reprise d'une entreprise existante (même activité) à condition qu'il y ait rachat du fonds de commerce), modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité, les travaux de mise en accessibilité sont éligibles uniquement dans le cadre d'une reprise d'une entreprise existante) **** (cf tableau p.4)**

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques uniquement dans le cadre d'une reprise d'une entreprise existante...

- . les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- . les équipements matériels de production,
- . les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction
- . les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- . le petit matériel d'un montant unitaire inférieur à 100 € HT
- . les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail
- . les investissements d'entretien normal des locaux d'activités
- . les investissements liés à l'acquisition foncière et immobilière : terrain, bâtiment, fonds de commerce et/ou murs et pas de porte
- . l'acquisition d'équipement sans lien direct avec l'activité de production proprement dite (mobilier non professionnel, équipement bureautique...)
- . la réalisation et l'entretien de cours, parking, clôture

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 667 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €

=> planchers d'investissements subventionnables :

- . 6 000 € dans le cas général,
- . 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs

de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruera le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % ou 30% du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

<i>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</i>	
<i>Éligibles</i>	<i>Non éligibles</i>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	43

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 février 2019, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

Présents : André LEFEUVRE, Rémy BOURGES, Joël LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Florence DENIAU, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, Odile DELAHAIS, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Michel MESGOUEZ, Didier QUIGNON, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Alain COCHARD, Rémy COUET, Georges DUMAS, Eric FEVRIER, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sylvie GUYOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Marcel PIOT, Françoise ROUSSILLAT, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 6 mars 2019.

Remplacements : Jérémy LOISEL par Jean-philippe AUSSANT

Pouvoir(s) : Marie-Hélène DURE à Marcel PIOT

Absent(s) excusé(s) : France BLANCHET, Marie-Hélène DURE, Jean-Pierre MULLER, Stéphane ROCHARD

Absent(s) : Loïc MAILLARD, Christian DAUGAN, Céline GACHIGNARD

Secrétaire de séance : Etienne MENARD

N° 2019-02-DELA- 16 : INSTAURATION DU DISPOSITIF PASS-COMMERCE ET ARTISANAT

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- Loi NOTRe du 27 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Délibération 2017-10-DELA-99 en date du 26 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Bretagne romantique.

2. Description du projet :

Lors du Conseil communautaire du 26 octobre 2017, la Communauté de communes Bretagne romantique a adopté une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économique.

Le Conseil Régional a adopté un dispositif d'aides financières en faveur des petites entreprises commerciales et artisanales. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire peuvent en déterminer librement les modalités de mise en œuvre, sous réserve de validation par la Région, afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, la Région Bretagne abondant les aides apportées par l'EPCI à hauteur de 50% ou de 30% selon la population des communes. L'EPCI préfinance la totalité de l'aide, la Région procédant ensuite au remboursement de sa participation.

L'adaptation du dispositif régional aux réalités locales a fait l'objet de discussions et d'arbitrages lors de deux réunions de la commission « animation économique et commerce » le 20 novembre 2018 et le 6 février 2019 ainsi que lors du bureau communautaire du 14 février 2019.

Les bénéficiaires, les conditions de recevabilité (localisation des projets, éligibilité des opérations, nature des dépenses éligibles...), les modalités de calcul de la subvention et de cofinancement avec la Région Bretagne ainsi que les modalités d'instruction et de mise en œuvre sont précisés dans le règlement de dispositif joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif dès la signature de la convention avec la Région Bretagne actant la mise en place du PASS COMMERCE ET ARTISANAT et d'y affecter une enveloppe budgétaire globale (EPCI+Région) de 60 000 € pour l'année 2019.

3. Aspects budgétaires

L'enveloppe totale d'aides accordées pour l'exercice 2019 est plafonnée à 60 000 €. Cette enveloppe pourra être réévaluée pour l'année 2020.

Le dispositif est financé à 50% par la Région Bretagne et à 50% par la Communauté de communes Bretagne romantique pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Le dispositif est financé à 30% par la Région Bretagne et à 70% par la Communauté de communes Bretagne romantique pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Vu la délibération 2017-10-DELA-99 en date du 26 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu les avis rendus par la commission « animation économique et commerce » du 6 février 2019, et le bureau communautaire du 14 février 2019,

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 42 voix POUR et 1 abstention (Georges DUMAS), décide de :

- **APPROUVER** le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;
- **PLAFONNER** la subvention allouée à 5000 € / dossier ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le Président



PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
 Reçu en préfecture le 07/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : BRETAGNE ROMANTIQUE

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 19002599

Période : à préciser

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (LES LISTER)	Montant des investissements éligibles en HT				Date de la décision de la Communauté de communes	Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 16 667 €)	Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures	QUOTE PART EPCI (50% ou 70% de la subvention)	Montant QUOTE PART EPCI	QUOTE-PART REGIONALE (50% ou 30% de la subvention)	Montant QUOTE PART REGIONALE	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes
					matériels	immatériels	immobiliers	total									
		plus de 5000 habitants		LISTER LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS													
				ELIGIBLES													
															TOTAL :	TOTAL :	

Fait à le
 Communauté de Communes de :
 Le Président,

Signature	Cachet
-----------	--------

Fait à le
 Le comptable public, le Commissaire aux comptes
 Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet
-----------	--------



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ARM SARL 35500 VITRE	17000564	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 308 454 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
BATIMENTS D'ELEVAGE DEMAY SARL 35230 BOURGBARRE	19000021	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 289 500 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
CALORIFUGE ISOLATION INDUSTRIEL SARL 56700 MERLEVENEZ	18007288	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 250 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
CEMMI SARL 29170 SAINT-EVARZEC	18001534	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 284 350 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
ENP AGENCEMENTS SAS 35460 MAEN ROCH	19000753	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 258 161 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
PLAST E-CONCEPT SARL 56190 ARZAL	18007281	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 250 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
SAS AGENCE UNIQUE 56130 PEAULE	16000932	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 163 878 € et création de 1 emploi CDI minimum	163 878,00	20,00	32 775,00
BREIZHUS SARL 56700 MERLEVENEZ	18006426	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 143 066 € et création de 1 emploi CDI minimum	143 066,00	20,00	28 613,00
SAS CIDRES BIGOUD 29720 PLOVAN	18004811	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 140 962 € et création de 1 emploi CDI minimum	140 962,00	20,00	28 192,00
SAS RE-FLEX 29170 ST EVARZEC	18006666	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 136 571 € et création de 1 emploi CDI minimum	136 571,00	20,00	27 314,00
IMPRIMERIE CREATION PLOERMELAIS SARL 56800 PLOERMEL	18004987	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 123 300 € et création de 1 emploi CDI minimum	123 300,00	20,00	24 660,00
ECO-BATI BOIS EURL 29820 GUILERS	18005746	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 117 115 € et création de 1 emploi CDI minimum	117 515,00	20,00	23 503,00
PAINT SHOP EURL 22120 QUESOY	18004768	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 82 034 € et création de 1 CDI ETP minimum	82 034,00	20,00	16 406,00
SARL ETABLISSEMENTS VICTOR FERARD 35140 SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	18007696	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 65 045 € et création de 1 emploi CDI minimum	65 045,00	20,00	13 009,00
SARL J SERVAES ARTISAN 35114 ST BENOIT DES ONDES	18007681	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 63 068 € et création de 1 emploi CDI minimum	63 068,00	20,00	12 613,00
LG ENSEIGNE SARL 22400 NOYAL	18007536	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 50 727 € et création de 1 emploi CDI minimum	50 727,00	20,00	10 145,00
MAISON TEXIER SASU 35500 VITRE	18007351	FSIE : Programme de création de 40 emplois CDI ETP dont un minimum de 20 personnes éloignées de l'emploi, correspondant à minima à 200 000 € de coûts salariaux chargés sur 3 ans.	0,00	0,00	100 000,00

Total : 617 230,00

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_03

98



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
REST CONSTRUCTIONS METALLIQUES SARL 29270 CLEDEN POHER	19002234	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 648 191 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	129 638,00
LA BELLE FOLIE SARL 56400 PLOEMEL	19000784	PASS INVESTISSEMENT : Création d'un Parc Résidentiel de Loisirs à Ploemel (56)	Avance remboursable	88 057,00
CAMPING DE KERGO SAS 56400 PLOEMEL	19000597	PASS INVESTISSEMENT : Travaux de modernisation et mise en place de nouveaux hébergements au sein du Camping de Kergo à Ploemel (56)	Avance remboursable	52 590,00
AMZAIR INDUSTRIE SAS 29860 PLABENNEC	19003082	PASS INVESTISSEMENT : Avance remboursable de 50 000 € dans le cadre d'un besoin de trésorerie globale de 800 000 €	Avance remboursable	50 000,00
SCOP LOY CIE MENUISERIE 56240 PLOUAY	18004333	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 240 000 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	48 000,00
ABATTOIR DE ROSTRENEN SCIC 22110 ROSTRENEN	19003440	PASS INVESTISSEMENT : Avance remboursable de 30 000 € dans le cadre d'un besoin de trésorerie globale de 80 000 €	Avance remboursable	30 000,00

Total : 398 285,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_03

99



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRIOCHIN DEVELOPPEMENT SARL 35400 SAINT MALO	19001213	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction du site internet, de vidéo et de support de communication en anglais, chinois, arabe, japonais, espagnol, allemand	30 000,00	50,00	15 000,00
SAS MORPHOLOGICS 35400 SAINT-MALO	18002220	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction de supports (site internet, vidéos, documents commerciaux) en anglais, allemand, espagnol, chinois, japonais, coréen, portugais, néerlandais	19 767,00	50,00	9 883,00
DAWIZZ SAS 56011 VANNES	19000777	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction du site internet et de la plaquette commerciale	4 800,00	50,00	2 400,00
SAS ROTY ET FILS 35430 LA VILLE-ES-NONAI	19001688	PASS EXPORT RH : Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Directeur Export	50 000,00	30,00	15 000,00
BONNETERIE LE MINOR SAS 56520 GUIDEL	19000622	PASS EXPORT RH : Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Responsable commercial export	49 700,00	30,00	14 910,00
SARL ABS CISSE 29700 PLUGUFFAN	18007656	PASS EXPORT RH : Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Responsable Commercial sur la zone Europe centrale	49 000,00	30,00	14 700,00
ASS PRODUIT EN BRETAGNE 29238 BREST	19002066	Soutien aux projets économiques en 2019	1 057 000,00	21,20	224 000,00
HUBERT MENUISERIE CREATION SARL 35137 PLEUMELEUC	18003792	PASS CONSEIL : Aide au Conseil : Projet d'analyse fonctionnelle et accompagnement entre applicatifs informatiques	8 000,00	50,00	4 000,00

Total : 299 893,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_03

100



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0204_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES 75008 PARIS	19003430	Conseil, suivi et accompagnement dans le cadre de la préparation de la procédure de pré-notification, auprès de la Commission européenne, des financements publics qu'il est envisagé d'accorder à la SICA de Saint Pol de Léon pour la réalisation d'une plateforme de regroupement des activités de légume	Achat / Prestation	55 000,00

Total : 55 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_03

101

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les trois opérations présentées au titre de l'égalité femmes.hommes : appel à Manifestation d'Intérêt régional « Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes », subventions versées à l'association HF Bretagne et à @ESTIMnumérique (opérations n° 19002838 et n°19002846).

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **760 200 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Défi Vie Associative » sous forme d'appel à projet ;
- **d'APPROUVER** la mise en place de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional "Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes" ;
- **d'APPROUVER** la modification de la convention type « Avance Remboursable Innovation Sociale » du programme 205, comme le prévoit le dispositif, en ajoutant à l'article 1.2 concernant la création et le maintien d'emplois, la partie en gras citée ci-dessous :
« En contrepartie de l'avance remboursable qui lui est consentie, le Bénéficiaire s'engage entre le (*date début de programme*) et le (*date fin de programme*), dates déterminant la durée de réalisation du programme défini avec lui **et au plus tard dans les 3 ans suivant la date de début du programme à : [Engagements de réalisation du bénéficiaire] ».**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0205_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNION REGION SOC COOPER OUVRIERE PRODUCT 35039 RENNES	19002661	Soutien 2019 au « plan de développement des sociétés coopératives et participatives en Bretagne 2019-2021 »	Subvention globale	78 000,00
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	17002309	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
CHRYSALIDE 29200 QUIMPER	17002276	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
COOP DOMI OUEST 56100 LORIENT	16006716	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
FILEO CONSEIL 56100 LORIENT	17002294	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
SARL SCOP ELAN CREATEUR 35039 RENNES	17002307	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
BATI PREMIERES ENTREPRENEURS 22190 PLERIN	17001488	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
FILEO BATIMENT 56100 LORIENT	17001436	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
PENN AR BAT SARL 29200 BREST	17001479	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
SARL SCOP ELAN BATISSEUR 35039 RENNES	17001484	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
AMEIZING 22190 PLERIN	18006877	Soutien à la CAE Ameizing : Ingénierie - Etudes et conseil	Subvention globale	20 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004522	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA dans le département du Morbihan	Subvention forfaitaire	51 500,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	17004520	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA dans le Pays de Rennes	Subvention forfaitaire	49 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004518	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA sur le département des Côtes d'Armor	Subvention forfaitaire	44 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004519	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA dans le département d'Ille et Vilaine hors pays de Rennes	Subvention forfaitaire	40 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17004514	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA dans le Pays de Brest élargi à la Communauté de Communes de Landivisiau	Subvention forfaitaire	36 500,00
ESPACE ASSOCIATIF 29000 QUIMPER	17004516	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA dans les Pays de Cornouaille, du Centre Ouest Bretagne et de Morlaix	Subvention forfaitaire	35 500,00
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	17004523	Accompagnement dans la mise en oeuvre du DLA Régional	Subvention forfaitaire	22 000,00
@ ESTIM NUMERIQUE 35740 PACE	19002846	Structuration de l'association dans ses actions à destination des entreprises du territoire breton	Subvention forfaitaire	10 000,00
H F BRETAGNE 35000 RENNES	19002838	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	8 000,00

Total : 726 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0205_03

103



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0205_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
AR REDADEG A DI DA DI 35310 BREAL SOUS MONTFORT	17001243	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargée de communication et développement	Subvention forfaitaire	18_0205_03	23/04/18	29 000,00	9 000,00	38 000,00
NEO MOBILITE 56250 ELVEN	17000376	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de mécanicien gestionnaire	Subvention forfaitaire	18_0205_04	04/06/18	29 000,00	9 000,00	38 000,00
OBSERVATOIRE DU PLANCTON 56290 PORT LOUIS	17002133	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Technicien animateur	Subvention forfaitaire	18_0205_04	04/06/18	29 000,00	9 000,00	38 000,00
CHUBRI 35000 RENNES	17000559	Aide à la création d'un emploi associatif de chargé-e d'inventaire linguistique (28 h /semaine) - proposition DLA	Subvention forfaitaire	18_0205_04	04/06/18	23 200,00	7 200,00	30 400,00

Total 34 200,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0205_03

104

-> Appel à Projet (AAP) « Défis Vie Associative »

1. Objectifs :

Le CESER, dans son rapport 2017 sur la Vie Associative en Bretagne, a mis en lumière les changements profonds et rapides qui l'impactent. Pour l'accompagner dans cette évolution il a identifié 5 grandes pistes qui sont le socle de la feuille de route que le Mouvement associatif de Bretagne et le Conseil régional co-élaborent :

1. Connaître et reconnaître la Vie Associative
2. Cultiver les richesses humaines associatives
3. Accompagner l'adaptation des modèles socio-économiques des associations face aux mutations
4. Mettre l'outil numérique au service de tous et du projet associatif
5. Améliorer la structuration de la Vie Associative, de son soutien et de son accompagnement

De l'étude de ces grands défis résulte la nécessité pour la Région d'inventer un nouveau moyen d'aider à la consolidation et à la pérennisation de l'emploi associatif. En s'appuyant sur ces 5 grands axes identifiés par le CESER, plusieurs priorités sont mises en avant dans le déploiement d'un nouveau dispositif de soutien régional sous forme d'Appel à Projet (AAP) :

- Consolider les associations et l'emploi associatif durable,
- Apporter une plus-value sur les modèles socio-économiques des associations,
- Irriguer tous les territoires de la Bretagne, développer l'impact local du soutien régional,
- Contribuer à la structuration des réseaux pour aller vers des emplois de qualité,
- Contribuer aux autres politiques régionales (développement local, innovation sociale, environnement, culture, langues de Bretagne, égalité...),
- Soutenir la dynamique du lien social en Bretagne

D'autres objectifs, en lien avec les politiques régionales, viennent compléter ceux précédemment exposés :

- Intégration complète dans les orientations définies par la Breizh COP (*annexe 1*)
- Lien avec les orientations de la Stratégie Régionale de l'ESS (SRESS) [Silver économie, Tourisme associatif, alimentation et agriculture...] (*annexe 2*)

2. Conditions générales d'éligibilité à l'Appel à Projet :

Ce dispositif est prévu pour accompagner de manière dégressive les projets de création/pérennisation de l'emploi qui doivent avoir trouvé leur modèle autonome au bout des trois années d'aide régionale.

2.1 Caractéristiques des projets soutenus en conformité avec les conditions décrites au paragraphe 1:

2.1.1 Typologie de soutien de l'emploi :

- Mobilisation de temps de travail identifié en interne pour soutenir le projet exposé. Des ressources existantes dans l'association sont mobilisées pour un nouveau projet dans le but de pérenniser son activité et/ou son modèle économique ;
- Création ex nihilo d'un poste en CDI ;
- Création d'un poste en CDI par transformation d'un CDD en CDI ;
- Recrutement en CDD avec objectif de transformation du CDD en CDI ;
- Création d'emploi mutualisé entre plusieurs associations, dans le respect de l'article L 3123-14-3 du Code du travail, est possible. Une attention particulière sera portée sur la création de l'emploi dans le cadre d'un groupement d'employeurs associatif.

2.1.2 Quotité de travail :

- Les emplois soutenus seront à minima des emplois à mi-temps.

2.1.3 Qualité des emplois soutenus :

Le contrat de travail, l'application d'une convention collective, les conditions de travail décrites par la fiche de poste et proposées au salarié-e, ou un accord interne spécifique permettront d'évaluer la qualité de l'emploi.

2.1.4 Nombre d'aide par association :

- Par association ou association porteuse d'une mutualisation, et par période de trois ans, un seul emploi vivant peut-être aidé par la Région. Toutefois, à titre exceptionnel et après examen du projet, un second emploi pourra être soutenu lorsqu'il s'agira de dupliquer un projet sur un autre territoire breton.

2.2 Conditions de solvabilité financière de l'association :

- L'association doit avoir un réel projet de développement structurant et/ou de consolidation de son activité construit sur un modèle économique viable;
- L'aide ne peut être octroyée dans une association qui se révélerait trop fragile pour porter un emploi ;
- L'association doit apporter à la Région les justificatifs montrant que tous les efforts seront mis en œuvre pour parvenir à la solvabilité financière si elle n'est pas encore atteinte. La notion de solvabilité financière sera appréciée en fonction des réalités de chaque secteur d'activité.

2.3 Pratiques associatives de la structure :

L'association doit démontrer la réalité de la dynamique collective du projet :

- perception d'adhésions,
- nombre et diversité des adhérents (particuliers, usagers, professionnels...),
- existence d'un conseil d'administration actif,
- élaboration d'un rapport d'activité,
- tenue d'une comptabilité en conformité avec les règles associatives,
- vigilance sur sa structuration et sur son organisation interne en matière d'égalité femmes/hommes.

3. Critérisation et analyse des dossiers dans le cadre de l'Appel à Projet :

Chaque année, en fonction de priorités régionales et des discussions avec le Mouvement Associatif de Bretagne, des thématiques prioritaires seront mises en avant dans l'appel à projet.

Une pondération sera effectuée en fonction de priorités annuelles définies par le CRB en concertation avec le Mouvement associatif.

Une critérisation spécifique est mise en place pour classer les dossiers afin de choisir les lauréats de l'appel à projet annuel (cf. grille d'analyse jointe) en prenant particulièrement en compte les items suivants :

- Projets de mutualisation de l'emploi, de mises en œuvre de prescriptions faites dans le cadre d'un DLA, de revitalisation du projet associatif ou du bénévolat,
- Soutien à des projets faisant appel à des développeurs contribuant à des projets de consolidation,
- Projets bénéficiant aux territoires « fragilisés » ou participant à réduire les inégalités territoriales prioritairement hors métropole,
- Projets socialement innovants ou répondant à un besoin mal ou non satisfait sur le territoire,

Des bonus seront attribués si les postes créés sont en phase avec les items suivants :

- Dans le cadre de projets répondants à des objectifs identifiés par la Breizh COP,
- Dans le cadre de projets soutenus par un co-financement (FONJEP, EPCI, FDVA-2...),
- Dans le cadre de projets intégrés dans les axes de la Stratégie Régionale de l'ESS (SRESS),
- Dans le cadre des priorités thématiques de l'Appel à Projet annuel.

4. Mise en œuvre du dispositif

- **Durée de l'aide** : 3 ans maximum à taux plein constitué de 3 affectations annuelles, réparties en 2 périodes, la première de 2 ans suivie d'une expertise, et complétée d'un an dans le cas où la consolidation de l'emploi est en bonne voie.
- **Montant maximum de l'aide** pour un ETP : 38 000 €, répartis généralement de la manière suivante :

Année 1 :	Année 2	Année 3
15 000 €	14 000 €	9 000 €

- Engagement sur la première année renouvelable par avenant pour la deuxième et la troisième année
- Cette aide est cumulable avec d'autres aides à l'emploi accordées par d'autres financeurs publics, ce cumul est encouragé (postes FONJEP...)
- Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail concerné.

5. Instruction :

Le dépôt des dossiers et le suivi de l'instruction se fera par voie totalement dématérialisée.

Instruction initiale : Les demandes sont instruites dans le cadre de l'Appel à Projet par le Service Innovation Sociale et Economie Sociale et Solidaire (SISESS/ DIRECO) de la Région en lien avec les services des Directions concernées, le cas échéant. (Cf. grille d'analyse jointe). Un avis sur les dossiers déposés sera demandé au Mouvement Associatif.

L'aide des deuxièmes et troisièmes années ne sera accordée que sur justification de la présence du salarié sur le poste pendant la première année pour une création ou sur la pérennité du projet soutenu dans le cadre d'une mobilisation interne de RH.

Instruction entre les années 2 et 3 : Avant la fin de la seconde année, une instruction complémentaire sera menée afin d'évaluer l'adéquation avec le projet initial et ses ambitions, et portera en particulier sur les équilibres financiers de l'association et sa capacité prévisionnelle à pérenniser après l'arrêt de l'aide régionale. Si cette expertise s'avère positive, le financement de la 3ème année est mis en place. Dans le cas où l'association aurait bénéficié d'un sur-financement par des aides publiques, le montant de l'aide sera recalculé à la baisse, déduction faite de ce sur-financement.

6. Cumul des aides publiques :

Le cumul d'aides publiques est possible.

Le montant total des aides publiques liées à l'emploi ne peut dépasser le coût de l'emploi.



7. **Décision** : La décision est prise par la Commission Permanente du Conseil régional (mai 2019). La publication de l'appel à projet est prévue à la suite de cette décision (juin).

8. **Versement de l'aide et suivi** : Le versement de l'aide sera effectué par les services de la Région conformément aux conditions précisées dans les conventions d'application.

9. **Suivi du dispositif** : Le Mouvement Associatif sera associé au suivi du dispositif et à son pilotage ainsi qu'à la préparation des appels à projets.

L'égalité femmes-hommes :
**Un levier pour accompagner celles et ceux qui agissent
pour un développement des territoires au service de toutes et tous.**

**Règlement d'intervention
de l'appel à manifestation d'intérêt régional**

Préambule :

La feuille de route du Conseil Régional de Bretagne actée en octobre 2018 intitulée « *La politique régionale d'égalité entre les femmes et les hommes en action* » priorise l'action de la collectivité pour les prochains mois. Les priorités retenues répondent à la volonté d'intégrer des objectifs concrets de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des compétences de la collectivité et de prendre en compte des problématiques repérées comme "alertantes" par l'ensemble de ses partenaires rencontrées dans les diverses instances de concertation, et principalement le CpeG (Conseil pour l'Egalité entre les femmes et les hommes en Bretagne).

Ainsi, en 2019 et 2020, un focus plus particulier sur les politiques relatives à **la formation, à l'emploi et au développement économique** a été proposé.

Dans le cadre de sa collaboration avec le CpeG, la Région a interrogé celles et ceux qui accompagnent les femmes sur les territoires dans l'accès aux droits et la réponse à leurs besoins.

Des représentant-e-s d'associations, d'organismes de formation, de centres de formation d'apprenti-e-s, de lycées, de secteurs professionnels ou de collectivités... qui font de l'égalité femmes-hommes "au quotidien" ont exprimé des inégalités persistantes, les freins rencontrés sur le chemin de l'égalité femmes-hommes, les difficultés vécues par les Bretonnes, les besoins à satisfaire pour passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait.

Un groupe ad hoc constitué par des volontaires du CpeG approfondi les enjeux de l'AMI. Ce groupe sera associé à la sélection finale des projets.

L'accès à l'emploi - qui plus est à un emploi non précaire - constitue un défi qui ne concerne pas que les femmes. Dans une période de reprise d'activité et de recrutement, les freins qui empêchent cet accès sont d'autant plus cruciaux ; la maîtrise des compétences sociales (accès à l'information, au numérique...), l'élargissement des choix d'orientation professionnelle, l'accès à la qualification ou la requalification, la mobilité, la santé, la garde des enfants... sont **des déterminants qui constituent autant d'atouts ou de freins**.

En ce qui concerne les femmes, **ces déterminants s'ils ne sont pas spécifiques, sont encore plus prégnants**. Les stéréotypes sur les métiers dits féminins, la charge assumée dans la famille de la vie quotidienne qui impacte la disponibilité réelle au travail et à la formation, la monoparentalité massivement assumée par des femmes, les freins culturels et matériels à la mobilité, etc.... sont des freins réels, avérés, difficiles à débloquer.

Ainsi, **viser un meilleur accès des femmes à une orientation efficiente, à la formation, à l'emploi, à la création d'activité nécessite le plus souvent une approche globale, systémique, inscrite dans un parcours accompagné**. Et ce parcours doit consolider leur capacité d'autonomie, leur émancipation, de manière à leur permettre de sortir du piège que peut constituer leur condition.

Objet

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) veut **favoriser les initiatives** qui s'inscrivent dans cette approche.

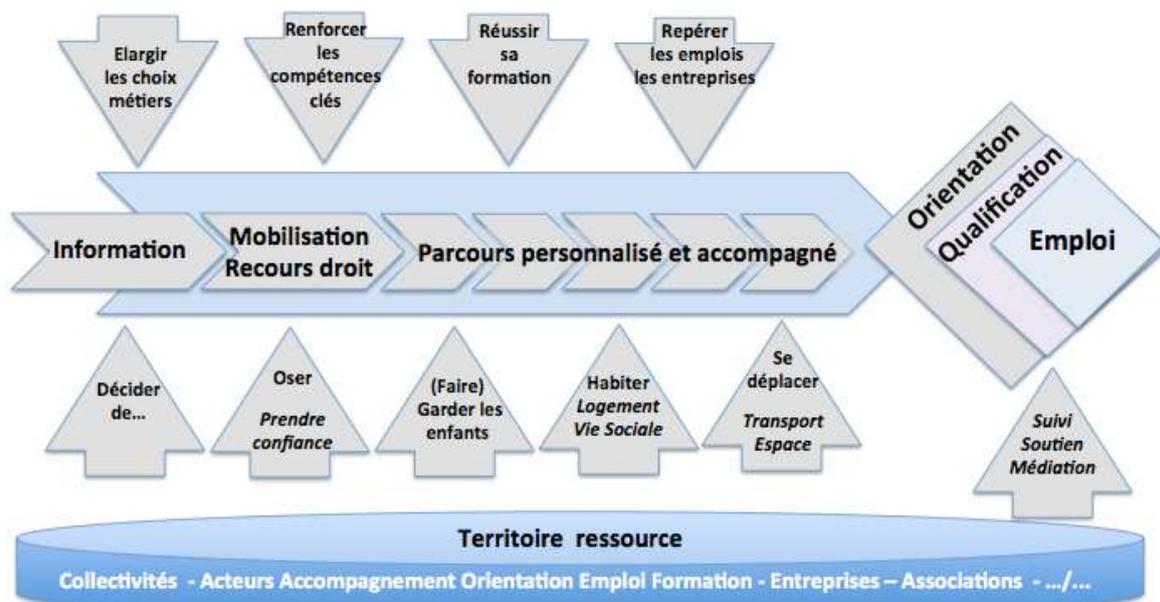
La Région souhaite **encourager le déploiement de projets expérimentaux**, ancrés dans les territoires, générateurs d'actions concrètes et innovantes, capables de modifier des réalités de terrain en luttant contre les inégalités constatées.

Les initiatives retenues, par leur innovation dans l'approche conceptuelle, dans les partenariats initiés, dans leur mise en œuvre... pourront, au vu de leurs résultats servir de base à un enrichissement des pratiques régionales, voire à une modélisation et une diffusion, le cas échéant. Les enseignements de ces expériences enrichiront les politiques de la collectivité régionale en matière d'information sur les métiers, l'emploi, la formation, le développement économique. Ils pourront également inspirer l'ensemble des collectivités et organismes concernés par les déterminants évoqués ci-dessus : politique petite enfance, mobilité de proximité...

Ce processus s'articule avec les objectifs de la Breizh Cop qui appelle chacune et chacun à contribuer à une Bretagne unie et solidaire. L'objectif 38 "garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes sur l'ensemble du territoire breton" est transversal et articulé avec l'ensemble des 37 autres objectifs de la Breizh Cop.

Aussi, cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'initier, de **repérer, renouveler, accompagner, valoriser et/ou démultiplier les expériences et projets innovants dans des contextes territoriaux définis afin de garantir un meilleur accès à la formation, l'emploi, la création d'activité, par une meilleure prise en compte, dans toutes leurs dimensions, de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.**

Agir pour l'accès à la formation et à l'emploi dans une approche intégrée



Candidatures et bénéficiaires

Les projets proposés à l'AMI chercheront à ouvrir le champ des possibles en tenant compte des spécificités de chaque contexte territorial, partenarial : ils préciseront les situations visées, - la, ou - les étapes du parcours concernées, les freins et les leviers plus spécifiquement ciblées, les partenariats impliqués, les modalités de mobilisation et d'action.

Ils proposeront une démarche d'évaluation dynamique visant à faire apparaître les raisons du succès ou de l'insuccès de l'action.

Les attendus de l'AMI : l'émergence d'initiative(s) de proximité :

- La proposition devra décrire en quoi le projet proposé répond à une urgence précisée, identifiée, parfois une « opportunité », à un besoin, à une réponse attendue.
- Elle devra expliciter en quoi le projet est innovant par la méthode, le choix des partenaires, le besoin à satisfaire, ...l'impact qu'elle souhaite obtenir, les effets éventuellement transposables.
- Le projet devra définir et qualifier le territoire dans lequel il est ancré.
- Le projet doit réunir dans l'action plusieurs partenaires (au moins deux) : entreprise, association, syndicat, établissement de formation, collectivité du territoire (commune, EPCI...). La présence d'un ou plusieurs partenaires jusqu'à présent pas ou peu sensibilisé(s) à l'égalité sera apprécié.
- Un soutien par une ou des collectivités du territoire sera apprécié.

Chaque candidature déposée devra préciser :

- La structure pilote du projet,
- Une description du projet (qualitative et financière),
- Son ambition,
- Le territoire de l'action et son intégration dans son territoire élargi,
- Les partenaires mobilisé-e-s,
- La méthode de conduite du projet,
- Le calendrier de mise en œuvre,
- Les méthodes et indicateurs d'évaluation,
- Le budget prévisionnel faisant apparaître la subvention demandée,
- Les soutiens apportés à cette action, notamment par des intervenant-e-s locaux.

Les candidatures feront l'objet d'une demande déposée en ligne sur la plateforme dédiée à cet effet ou par voie postale ou numérique (mission.egalite@bretagne.bzh) avant la mise en service de ladite plateforme.

Projets et dépenses pouvant être financés

Toute opération innovante et expérimentale pourra être accompagnée, quel que soit son porteur et sous réserve de la réglementation en vigueur.

Il s'agit d'accompagner des actions d'animation, de formation, de fonctionnement mobilisant des crédits de fonctionnement et pour lesquels l'effet levier du soutien régional est avéré.

Les projets devront :

- Etre en capacité de démarrer dans l'année 2019,
- Se réaliser dans les 24 mois.

Modalités de sélection

Une première analyse sera réalisée par les services du Conseil régional puis présentée au groupe ad hoc issu du CpeG, qui a contribué à élaborer le cahier des charges de l'AMI, pour finaliser la sélection.

Après cet examen, une proposition issue d'une sélection faite en commun de candidatures sera proposée à la Commission permanente du Conseil régional pour validation.

Modalités d'accompagnement

Soutien financier de la Région

Cet appel à manifestation d'intérêt est doté d'une enveloppe globale régionale de 40 000 €.

Le montant des subventions fléché par projet sera défini en fonction de l'analyse des projets, au regard des critères mentionnés plus haut, et du nombre de projets candidats au regard de l'enveloppe régionale disponible.

Le soutien régional ne pourra excéder 50% du financement de l'action.

Un autofinancement minimal sera requis et sera fonction de la nature du porteur de projet.

Un accompagnement méthodologique

Une communauté de parrains et de marraines identifié-e-s par les membres du CpeG aura pour mission de soutenir les porteurs de projet (expertise et facilitation).

Cette communauté est consultée si besoin par le Conseil régional et le groupe ad hoc technique aux différentes étapes de l'AMI.

Elle accompagne enfin les lauréat-e-s dans l'ingénierie et la réalisation des projets.

Calendrier :

Le dispositif sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional. Sa clôture est fixée au **4 juillet 2019**.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE**I. OPERATIONS NOUVELLES****En section de fonctionnement :**

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales,
d'APPROUVER :

Les avenants aux conventions de partenariat sur les politiques économiques établies entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doivent permettre d'encadrer leurs dispositifs d'aides directes aux entreprises :

- Redon agglomération (annexe 1)
- Brest agglomération (annexe 2)
- Centre Morbihan communauté (annexe 3)
- Questembert communauté (annexe 4)

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer ces avenants.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **368 000 €** au financement des **2** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.



Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n°19_0206_03

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET REDON AGGLOMERATION**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 10 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et Redon agglomération.

VU la délibération n°CC-2017-92 du conseil communautaire de Redon agglomération en date du 26 juin 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

VU la délibération n°28_CC_2019_050 du conseil communautaire de Redon agglomération en date du 25 mars 2019, approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs, sur le territoire et autorisant le représentant de l'EPCI à le signer ;

VU la délibération n°19_0206_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Redon agglomération,
3 rue Charles Sillard, 35600 REDON

Représenté par Jean-François MARY, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Redon agglomération a été signée le 07 septembre 2017.

Redon agglomération souhaitant mettre en place un nouveau dispositif d'aide directe à destination des jeunes agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif d'aide à destination des agriculteurs. Dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises » est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

« Redon agglomération crée son dispositif d'aide aux agriculteurs, à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant.

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Attribution d'aides à l'installation en agriculture	Agriculteur.rice.s de 18 à 40 ans. (Sous réserve d'être titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV, de réaliser une première installation en agriculture, d'être exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, d'avoir validé son parcours 3 P et de présenter un plan d'entreprise validé par la CDOA	Subvention de 1000 € Aide supplémentaire de 1 000 € si le.a porteur.euse de projet respecte les critères suivants : - Certification AB ou signe de qualité reconnu nationalement (Label Rouge, AOP/AOC, IGP, STG) -Et/ou vente en circuits de proximité (marchés, paniers, AMAP, approvisionnement restauration collective, approvisionnement point de vente sur le territoire,...	Dispositif propre (Annexe 5 : délibération de l'aide aux agriculteurs et fiche dispositif)

ARTICLE 2 : Création de l'annexe n°5

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux agriculteurs de Redon agglomération figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°5 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Redon agglomération

Jean-François MARY

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe 5

Fiche dispositif d'aides à l'installation en agriculture

OBJECTIFS DE L'AIDE :

- Soutenir l'agriculture du territoire en favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de REDON Agglomération
- Accompagner les nouveaux exploitants agricoles dont l'activité contribue à une production alimentaire de qualité sur le territoire, en lien avec le Programme Alimentaire de territoire porté par REDON Agglomération.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Localisation des projets : ensemble des communes de REDON Agglomération

Opérations éligibles : Installation agricole (création d'activité ou reprise par transmission d'activité)

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la viabilité du projet d'installation et ne peut être accordée que dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée annuelle par REDON Agglomération à ce dispositif.

Aide forfaitaire de 1000€ :

1. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres de REDON Agglomération

NB : l'attribution des aides est conditionnée :

- pour le 35 et 56 : à la signature, avec la région Bretagne, d'un avenant à la convention de partenariat portant sur le développement économique et autorisant la mise en place des aides
- pour le 44 : à l'autorisation, de la Région Pays de la Loire, à la mise en place des aides

2. Critères d'éligibilité à la DJA :

- Etre âgé(e) de 18 à 40 ans,
- Etre titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles notamment les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues,
- Avoir validé son parcours 3 P
- Présenter un plan d'entreprise validé par la CDOA

Aide supplémentaire de 1000€ :

En cohérence avec le Programme Alimentaire de Territoire porté par REDON Agglomération, Le porteur de projet doit respecter les critères suivants :

- Certification AB ou signe de qualité reconnu nationalement (Label Rouge, AOP/AOC, IGP, STG)
- Et/ou la vente en circuits de proximité (marchés, paniers, AMAP, approvisionnement restauration collective, approvisionnement point de vente sur le territoire,...)

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*

- Projet de délibération n°28_CC_2019_050_Economie Sociale et Solidaire _ Aides à l'installation en agriculture

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2019
Projet de délibération n°28

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à Redon les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de mars deux mille dix-neuf.

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance :

DIRECTION ECONOMIE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Mise en place d'une aide à l'installation en agriculture

Annexe : Conditions d'attribution

La présente délibération a pour objet de proposer une aide financière à l'installation en agriculture et d'en fixer les modalités.

Rapport de Monsieur le Président, Jean-François MARY,

VU le règlement (UE), n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L.1611-7-I et L.4251-18 ainsi que les articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Région de Bretagne et REDON Agglomération sur les politiques de développement économique, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-188 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 approuvant la charte du Programme Alimentaire de Territoire pilotée par l'agglomération, et autorisant son Président à la signer.

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des régions en matière de développement économique. A l'échelon infrarégional, les actions de développement économique sont désormais entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus cette compétence. Les actes des intercommunalités doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

CONSIDERANT qu'en matière d'installation agricole il n'existe à ce jour aucun dispositif piloté par REDON Agglomération en matière d'aide à l'investissement ;

CONSIDERANT la convention cadre 2019-2021 signée avec les chambres d'agriculture de Bretagne et Pays de Loire qui a pour but de formaliser un partenariat entre l'agglomération et les chambres d'agricultures.

CONSIDERANT le Programme Alimentaire de Territoire qui ambitionne de Faire du Pays de Redon un territoire de productions et de consommations responsables, en s'appuyant sur une production agricole de proximité. Le PAT se donne notamment comme objectifs de « favoriser l'installation de nouveaux producteurs » en « apportant un soutien particulier aux modèles de production respectueux de l'environnement » ;

CONSIDERANT l'avis de la commission IAE/ESS du 27/02/2019 qui propose une aide forfaitaire de 1000€ pour toute installation respectant les critères énoncés dans le règlement annexé et 1000€ supplémentaire pour des installations s'inscrivant dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire et dont les critères sont précisés dans le règlement annexé.

Il est proposé d'allouer un budget de 20 000€ à cette opération pour l'année 2019.

Les chambres d'agriculture contribueront, à la mise en œuvre du dispositif, notamment en informant les porteurs de projets à cette aide et en s'assurant de l'éligibilité du candidat à l'aide demandée. Un conventionnement sera proposé aux chambres d'agriculture à cet effet.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le dispositif d'aide à l'installation dont les conditions d'attribution sont annexées à la délibération**
- **De conditionner la mise en place de l'aide pour le 35 et le 56 à la signature, avec la région Bretagne, d'un avenant à la convention de partenariat autorisant la mise en place des aides**
- **De conditionner la mise en place de l'aide pour le 44 à une autorisation de la Région Pays de la Loire à la mise en place des aides**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**



Annexe n°2 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0206_03

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET BREST METROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SES DISPOSITIFS
D'AIDES AUX ENTREPRISES**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1et suivants et sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15/01/2015, portant statuts de la métropole "Brest Métropole" ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°C2017-12-182 du Conseil communautaire de Brest Métropole en date du 11/12/2017 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ;
Vu la délibération n°C2017-12-001 du Conseil communautaire de Brest Métropole en date du 11 décembre 2017, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Brest Métropole ;
Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Brest métropole ;
Vu la délibération n°XXXXXXXX du Conseil communautaire de Brest Métropole en date du 26/04/2019, approuvant la création et les modalités de l'appel à projets « Réussir les transitions » et autorisant le Président à signer tout document afférent à l'évolution de ces dispositifs ;
Vu la délibération n°XXXXXXXX du Conseil communautaire de Brest Métropole en date du 26/04/2019, approuvant la modification du dispositif d'aides à l'installation des agriculteurs ;
Vu la délibération n°XXXXXXXX du Conseil communautaire de Brest Métropole en date du 26/04/2019 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil communautaire à le signer ;
Vu la délibération n°19_0206_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6/05/2019 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Brest Métropole,
24 rue de Coat ar Gueven,
29200 BREST

Représentée par Monsieur François CUILLANDRE, agissant en sa qualité de Président de la Métropole

Ci-après dénommée « Brest Métropole »
d'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Brest Métropole a été signée le 5 septembre 2018.

Brest Métropole souhaitant créer un appel à projets « Réussir les transitions » et modifier le dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs, le présent avenant vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre à Brest Métropole de mettre en place son dispositif d'aide aux entreprises « Appel à projets Réussir les transitions » et de modifier son dispositif « Soutien à l'installation jeunes agriculteurs » en application de ses politiques de développement économique et dans le respect de la réglementation en vigueur. La mise en œuvre de ces dispositifs est cohérente avec la politique régionale en faveur des entreprises.

ARTICLE 2 : Rappel des dispositifs

- « Appel à projets Réussir les transitions » :

Dans le cadre de sa stratégie métropolitaine de développement économique, Brest Métropole a souhaité mettre en place un appel à projets permanent visant à soutenir les initiatives qui répondent aux différentes transitions auxquelles la société fait face, qu'elles soient numérique, écologique ou sociétale. L'appel à projets permettra aux structures à vocation économique, quel que soit leur statut, d'accéder à des aides directes et ce, afin favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques durables s'appuyant sur les transitions et dans un objectif de résilience du territoire.

- « Soutien à la première installation d'agriculteurs » :

La convention de partenariat signée en septembre 2018 entre Brest métropole et la Région Bretagne encadre le dispositif de soutien à l'agriculture qui a vocation à soutenir l'installation et la reprise d'exploitations agricoles sur le territoire métropolitain par de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans). Il est proposé d'en réviser les modalités d'application afin de le rendre accessible à un plus grand nombre en permettant à tout chef d'exploitation/associé de moins de 50 ans au moment de son installation de prétendre à ce dispositif.

Brest Métropole est libre des budgets consacrés à ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Coordination et respect des règles de cumul des aides publiques aux entreprises

Brest Métropole s'engage par la présente à respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en vigueur dans la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides, notamment au regard du règlement *de minimis*.

Brest Métropole s'engage par la présente à informer la Région annuellement du montant des aides attribuées et de l'identité des bénéficiaires, afin de permettre à la Région d'établir le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article 1 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 1511-1 du CGCT).

Dans le cadre du processus de coordination régionale, l'application d'un principe de non-concurrence entre les territoires devra être recherchée. Sous réserve de réciprocité, Brest Métropole s'engage en particulier à ne pas surenchérir en cas de sollicitation de la part d'entreprises localisées dans un autre territoire breton.

ARTICLE 4 : Annulation et remplacement de l'annexe 6 et création de l'annexe 10 de la convention cadre

L'annexe 6 portant sur le dispositif de soutien à la première installation d'agriculteurs jointe au présent avenant annule et remplace l'annexe 6 de la convention de partenariat entre Brest Métropole et la Région Bretagne. L'annexe 10 jointe au présent avenant et portant sur la création de l'appel à projets « Réussir les transitions » est créée.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à BREST en deux exemplaires originaux.

Le

(à préciser par la Région)

Le Président de Brest Métropole

François CUIILLANDRE

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL DE LA METROPOLE DU
Délibération n°

Le rapporteur,
 donne lecture du rapport suivant

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation de la création d’un appel à projets
 « Réussir les transitions »**

POLITIQUE n° 01	INTITULE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LA RECHERCHE	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Programme :	Centre de Coûts :	
Imputation :	Imputation :	
Dépenses :	Dépenses :	
Recettes :	Recettes :	
Code service :	Code service :	
Budget en cours	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Cette décision engage les budgets ultérieurs	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Cette décision modifie l’inventaire du patrimoine	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

En réponse au défi n°4 de la Stratégie Métropolitaine de Développement Economique, afin d’encourager et d’accélérer le développement d’initiatives pour répondre aux enjeux des transitions (transitions numérique, écologique et sociétale), il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d’approuver la mise en place de l’appel à projets « Réussir les transitions », ainsi que le projet d’avenant à la convention de partenariat entre Brest métropole et la Région Bretagne et d’autoriser le président ou son représentant à le signer.

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

La Stratégie Métropolitaine de Développement Economique (SMDE) pose comme défi numéro 4 « Réussir les transitions », l’ambition de faire de Brest métropole un « territoire intelligent » qui met la dimension humaine au cœur de son développement.

Les 3 objectifs de ce défi sont les suivants :

- se saisir des transitions (numérique, énergétique et écologique, sociétale) et développer de nouvelles voies de croissance,
- soutenir l’économie résidentielle dans ses évolutions,
- développer l’économie sociale et solidaire et les activités économiques de l’insertion.

Il s'agit de favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques dans les transitions et dans un objectif de résilience du territoire.

Objectifs

Afin de concourir à l'accomplissement de ce défi, il est proposé la mise en place d'un Appel à Projets (AAP) permanent visant à soutenir les initiatives répondant aux différentes transitions auxquelles la société fait face, à savoir numérique, écologique ou sociétale. Il s'agit de faire de Brest métropole un territoire propice à l'émergence d'activités répondant aux enjeux des transitions : un terrain d'application offert aux porteurs de projet pour amorcer, tester, démontrer, développer des produits, des activités ou des services.

Toutes les opportunités de développement durable de l'économie sur le territoire seront étudiées dans le cadre de cet appel à projets. Les secteurs économiques brestois (défense, sûreté-sécurité, sciences et technologies marines, industries navales, commerce maritime, pêche et aquaculture, algues, activités maritimes et de loisirs, énergies marines, agriculture et filières alimentaires, économie sociale et solidaire, numérique, industries créatives, banque-assurance, santé, économie touristique, etc.) sont les creusets d'émergence de ces projets.

Cet AAP a vocation à couvrir un large champ d'application en lien avec les trois grandes transitions citées précédemment. Il offre ainsi la possibilité de concevoir des projets en lien avec des sujets tels que (liste non exhaustive) :

- Les nouveaux services offerts par les technologies numériques,
- L'économie de la donnée,
- La ville, les réseaux, les transports... intelligents,
- L'habitat (connecté, neutralité énergétique, matériaux,...),
- La santé (e-santé, prévention,...),
- L'industrie (innovation, évolution, adaptation, ...),
- L'alimentation (traçabilité, circuit court, nouvelles techniques de production, nouvelles cultures, agriculture urbaine,...),
- Les déplacements (mode doux, partage, service,...),
- L'énergie (renouvelable, décentralisée, faiblement émettrice de carbone,...),
- Le traitement des déchets (réduction de la production, recyclage,...), leur réemploi,
- Le service aux populations fragiles (handicap, vieillesse, précarité,...),
- Les outils et services support de l'inclusion, l'insertion professionnelle,
- Le tourisme,
- La médiation culturelle et/ou scientifique.

Un projet doit se positionner sur une ou plusieurs thématiques, notamment celles listées plus haut, en lien avec les trois grandes transitions, apporter une réponse pratique au stade de l'expérimentation ou de la mise en œuvre et démontrer son potentiel de création d'emplois, quantifiable et vérifiable.

L'appel à projets est un outil d'aide directe aux porteurs de projets à fort potentiel de réussite des transitions et de création d'emplois à court ou moyen terme.

Positionnement

Le mécanisme d'AAP porté par la métropole sera articulé avec les autres dispositifs de soutien portés par l'Etat ou ses agences et les collectivités territoriales, le Conseil Régional de Bretagne en premier lieu. Ce nouvel appel à projets sera inscrit par avenant dans la convention de partenariat signée le 11 décembre 2017 entre Brest métropole et la Région Bretagne.

L'AAP de Brest métropole se veut complémentaire à l'existant, il pourra soutenir des projets qui ne pourraient pas l'être par d'autres dispositifs ou compléter un tour de table financier de projets soutenus par d'autres dispositifs.

Bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles seront toutes les structures à vocation économique implantées ou s'installant sur le territoire de Brest métropole : entreprises de tout statut juridique, entrepreneurs, coopératives, associations, professions libérales, établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche (public ou privé), établissements publics. Ils devront attester d'une situation financière saine et remplir les obligations légales, sociales et fiscales.

La participation de grandes entreprises (définition européenne) à la mise en œuvre des projets est encouragée. Elles ne pourront toutefois être bénéficiaires de financement au titre de l'AAP.

Nature des soutiens apportés aux projets

Brest métropole pourra intervenir financièrement selon deux modes : subvention et/ou avance remboursable. Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le comité de sélection, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet AAP, de l'appréciation des besoins du projet à l'aune des éléments financiers présentés par le porteur. L'attribution d'aide aux entreprises devra respecter la réglementation nationale et européenne.

Il est prévu au budget 2019 de Brest métropole une enveloppe globale de 500 000 € sur cet AAP.

Brest métropole pourra soutenir un projet via l'utilisation de ses médias de communication : réseau d'affichage urbain, site web, réseaux sociaux, lettre d'information...

Brest métropole pourra fournir un appui en conseil par les experts de la collectivité, un appui en accès à des infrastructures ou à des services publics, un appui via la mise en interaction des porteurs de projet.

Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le support de Brest métropole sur chaque vecteur de communication (application du logo, référence au soutien,...) et à l'occasion de chaque action de communication en lien avec le projet soutenu. Le non-respect de cette obligation entraînerait la rupture des engagements de financement de Brest métropole.

Une journée regroupant tous les bénéficiaires de l'AAP, sera organisée chaque année. Elle permettra de mettre en relation les lauréats afin de partager une culture commune d'implication pleine et entière à la réussite du défi n°4 de la SMDE, dans le respect de la diversité des initiatives. L'obtention d'un soutien impliquera la participation à cette journée.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes:

- > d'approuver la mise en place de l'appel à projets « Réussir les transitions » dont la fiche de présentation est annexée à la présente délibération.
- > d'approuver l'avenant à la convention de partenariat du 11/12/2017 entre Brest métropole et la Région Bretagne.
- > d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL DE LA METROPOLE DU
Délibération n°

Le rapporteur,
 donne lecture du rapport suivant

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l’agriculture - Approbation des modifications des conditions d’éligibilité au dispositif et d’un projet d’avenant à la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Brest métropole pour la mise en œuvre du dispositif

POLITIQUE n° 01	INTITULE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET DE LA RECHERCHE	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Programme :	Centre de Coûts : 68.282	
Imputation :	Imputation : 65748.1	
Dépenses :	Dépenses : 8 000 €	
Recettes :	Recettes :	
Code service :	Code service : DVSAG	
Budget en cours	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Cette décision engage les budgets ultérieurs	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Cette décision modifie l’inventaire du patrimoine	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Afin de soutenir l’installation d’agriculteurs sur le territoire de Brest métropole, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d’approuver les modifications des conditions d’éligibilité au dispositif de soutien à l’agriculture ainsi que le projet d’avenant à la convention de partenariat entre Brest métropole et la Région Bretagne et d’autoriser le président ou son représentant à le signer.

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de partenariat signée en septembre 2018 entre Brest métropole et la Région Bretagne encadre le dispositif de soutien à l’agriculture. Ce dispositif a vocation à soutenir l’installation et la reprise d’exploitations agricoles sur le territoire métropolitain par de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans).

Il est proposé d’en réviser les modalités d’application afin de le rendre accessible à un plus grand nombre en permettant à tout chef d’exploitation/associé de moins de 50 ans au moment de son installation de prétendre à ce dispositif.

Afin de garantir la viabilité du projet, le dispositif portant sur l’aide au fonctionnement et au démarrage s’adresse exclusivement aux agriculteurs bénéficiant d’aides à l’installation en agriculture versées par l’Etat (Dotation Jeunes Agriculteur – DJA), ou versées par la Région Bretagne (Soutien à l’Installation en Agriculture – SIA).

Ces révisions feront l'objet d'un avenant à la convention.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver les modifications exposées ci-dessus qui feront l'objet d'un avenant à intervenir entre la Région Bretagne et Brest métropole,
- d'approuver la nouvelle fiche du dispositif « Soutien à l'agriculture » annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fiche n°5 : Soutien à l'agriculture

Aide à la première installation d'agriculteurs

DESCRIPTION

Aide à la première installation d'agriculteurs **de moins de 50 ans.**

Subvention forfaitaire au fonctionnement et au démarrage de l'entreprise.

OBJECTIFS

==> Soutenir l'installation et la reprise d'exploitations agricoles sur le territoire métropolitain

BENEFICIAIRES

==> Personnes physiques ou morales s'installant pour la première fois en qualité de chef d'exploitation agricole, à titre individuel ou en société comme associé, dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation en agriculture – le dispositif national « Dotation Jeune Agriculteur » (DJA) **ou le dispositif régional « Soutien à l'installation en agriculture » (SIA)**

==> Le chef d'exploitation/associé devra avoir **moins de 50 ans au moment de son installation**

Les bénéficiaires devront présenter une situation financière saine et remplir leurs obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

==> S'installer sur le territoire de la métropole

==> Sous réserve de l'avis positif de la Chambre d'Agriculture quant à la viabilité du projet et de la validation dans ce cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) pour l'exploitant.

CALCUL DE LA SUBVENTION

Subvention forfaitaire au fonctionnement et au démarrage de l'entreprise de 2000 €

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

==> Traitement des candidatures par Brest métropole

==> Analyse de la viabilité du projet par la Chambre d'Agriculture du Finistère

==> Validation de la subvention par une commission d'élus métropolitains et décision d'attribution en conseil de métropole

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Fiche n°7 : Développer les initiatives pour répondre

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0206_03-DE

Appel à projets « Réussir les transitions »

DESCRIPTION

L'appel à projets permanent « Réussir les transitions » vise à faire de Brest métropole un «territoire intelligent» qui met la dimension humaine au cœur de son développement. Il s'agit de soutenir des initiatives répondant aux différentes transitions auxquelles la société est confrontée : numérique, écologique ou encore sociétale. Par « Réussir », il faut comprendre : avoir su composer, tirer avantage ou su s'adapter.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Métropolitaine de Développement Economique (SMDE) afin de répondre au défi numéro 4 « Réussir les transitions ».

OBJECTIFS

- => favoriser l'émergence et soutenir le développement d'activités économiques durables s'inscrivant dans la dynamique des transitions, dans un objectif de résilience du territoire,
- => faire de Brest métropole un territoire propice à l'émergence d'activités répondant aux enjeux des transitions en étant un terrain d'application pour tester, démontrer, développer des produits, des activités ou des services,
- => stimuler les innovations, l'entrepreneuriat individuel ou collectif, la création d'emploi et de richesse.

BENEFICIAIRES

=> Toutes structures à vocation économique implantées ou s'installant sur le territoire de Brest métropole : entreprises de tout statut juridique, entrepreneurs, coopératives, associations, professions libérales, établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche (public ou privé), établissements publics.

Le bénéficiaire devra attester d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Le projet doit se positionner sur l'une ou plusieurs des thématiques des transitions : numérique, écologique et sociétale. Quel que soit son degré de maturité (expérimentation ou mise en œuvre), il devra apporter une ou des réponses pratiques dont le potentiel de création d'emplois sera avéré, quantifiable et vérifiable.

=> Les éléments financiers présentés devront démontrer un équilibre du projet en lien avec la situation financière de la structure porteuse.

=> Le projet doit porter son action principalement sur Brest métropole.

=> Les structures lauréates aux éditions précédentes de l'appel à projets pourront se porter candidates sous condition d'avoir produit un bilan de leurs actions passées.

Ne pourront être soutenu.es :

- les seules opérations de communication, d'information, de sensibilisation, d'animation ainsi que les opérations événementielles,
- les coûts de structure non liés au projet,
- les projets identiques et/ou récurrents d'une année sur l'autre,
- les projets impliquant des entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA.40391.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus sont fixés au cas par cas par le comité de sélection, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à l'appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet, de la crédibilité des éléments financiers présentés.

Pour la structure porteuse du projet, l'aide pourra prendre la forme :

>d'une subvention, jusqu'à 50%* des dépenses éligibles, pour un montant minimum de 5 000 €.

* hors associations qui pourront bénéficier d'un taux d'intervention supérieur

Modalités de versement de la subvention :

- Pour les subventions d'un montant de 5 000 €, un acompte de 80% sera versé dès décision d'attribution. Le 2ème versement sera réalisé après réception, sous 12 mois, d'un bilan d'action et des justificatifs des dépenses engagées.

- Au-delà de 5 000€ de subvention, un acompte de 50% minimum sera versé dès décision d'attribution. Selon la nature du projet, une convention pourra être établie, définissant l'échéancier de versement du solde ainsi que les éléments justificatifs obligatoires à transmettre.

> d'une avance remboursable d'un montant minimum de 20 000€.

Les modalités de soutien seront déterminées par convention en fonction de la nature du projet.

Seules les Petites et Moyennes Entreprises (PME*) seront éligibles.

**Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes ; de plus, son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions € ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, annexe III du régime RDI SA.40391).*

Cet Appel à projets se veut complémentaire à l'existant, il pourra :

- 1) supporter des projets qui ne pourraient pas l'être par d'autres dispositifs,
- 2) compléter un tour de table financier de projets soutenus par d'autres dispositifs.

=> **Nature des dépenses éligibles**

- > les investissements en matériel d'une valeur unitaire supérieure à 300 € HT, y compris les matériels d'occasion pour autant qu'ils soient aux normes requises,
- > les logiciels (hors logiciels de bureautique),
- > les investissements immatériels (frais de Recherche et Développement, brevets et licences, investissements commerciaux, études, prestations de conseil réalisées par un prestataire extérieur, formation liée à l'achat de matériels ou de logiciels, droits d'auteurs, achat d'images),
- > les coûts salariaux chargés affectés au projet.

La liste des investissements retenus dans l'assiette ainsi que ceux faisant l'objet de financements spécifiques et/ou de prise de garantie par d'autres financeurs résulteront d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté.

=> **Ne sont pas éligibles**

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les matériels non conformes aux exigences réglementaires
- . les biens immobilier

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

L'appel à projets est permanent.

Un groupe d'instructeurs composé des services techniques de Brest métropole et de partenaires experts techniques vérifiera l'éligibilité des dossiers et effectuera un travail d'instruction technique. Le comité de sélection examinera et sélectionnera les dossiers en prenant en compte les critères de sélection de l'appel à projets.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Pour les entreprises, la somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnable ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également auprès d'autres dispositifs de soutien.

Les aides relatives aux dépenses de Recherche, Développement et d'Innovation seront accordées dans le cadre du régime RDI SA.40391.



Annexe n°3 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0206_03

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n°2017-DC-332 du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 6 décembre 2017, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et Centre Morbihan Communauté et portant délégations d'attributions au Président et au Bureau en autorisant notamment le Président à signer des conventions de partenariat sans incidence financière directe ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et Centre Morbihan Communauté ;

VU la délibération n°XXXX du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 4 avril 2019, approuvant la modification du dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire et autorisant le Président de Centre Morbihan Communauté à le signer ;

VU la délibération n°19_0206_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Centre Morbihan Communauté
Zone de Kerjean,
56500 LOCMINE
Représenté par Monsieur Gérard CORRIGNAN, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Centre Morbihan Communauté a été signée le 8 janvier 2018.

Centre Morbihan Communauté souhaitant modifier son dispositif d'aide agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif d'aide à destination des jeunes agriculteurs. Dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

« Centre Morbihan Communauté modifie son dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs, à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant.

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Jeunes agriculteurs (sous réserve de l'obtention de la DJA et de la réalisation du PPP pour les plus de 40 ans)	Subvention de 4000 euros maximum	Dispositif propre (Annexe 3 : délibération de l'aide aux jeunes agriculteurs et fiche dispositif)

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe n°3

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs de Centre Morbihan Communauté figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°3 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Centre Morbihan Communauté

Gérard CORRIGNAN

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Aide à l'installation aux agriculteurs

1- Aide à l'installation de jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA

Bénéficiaire : Tout agriculteur qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- L'exploitant devra répondre aux critères suivants :
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Attestation d'octroi de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) ou certificat de conformité (CJA).
- Cerfa de déclaration création entreprise agricole
- Certification d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- Attestation de minimis

Cette aide ne peut être cumulée avec une aide de même nature versée par une intercommunalité.

L'installation doit avoir été effectuée durant l'année en cours ou devra être effectuée dans un délai de 9 mois après la date de décision d'octroi de la DJA.

Modalités d'attribution : L'aide attribuée par Centre Morbihan Communauté est appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide de Centre Morbihan Communauté ne pourra dépasser 4 000€ par bénéficiaire

Constitution du dossier :

Pour la demande :

Une demande écrite adressée au président

L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités

Un relevé d'identité bancaire

Une attestation sur l'honneur de non perception d'une aide d'une autre intercommunalité

Pour le versement :

Au vu du début de l'activité.

2- Aide à l'installation des agriculteurs ne bénéficiant de DJA

Bénéficiaire : Tout agriculteur de plus de 40 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- L'exploitant devra répondre aux critères suivants :
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Cerfa de déclaration création entreprise agricole

- Certification d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- Attestation de réalisation d'un parcours à l'installation (PPP),
- Avis de la CDOA sur le projet d'installation (Comité Départementale d'Orientation Agricole)

- Attestation de minimis

Cette aide ne peut être cumulée avec une aide de même nature versée par une intercommunalité.

L'installation doit avoir été effectuée durant l'année en cours ou devra être effectuée dans un délai de 9 mois après validation du dossier.

Modalités d'attribution : L'aide attribuée par Centre Morbihan Communauté sera appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide de Centre Morbihan Communauté ne pourra dépasser 4 000€ par bénéficiaire

Constitution du dossier :

Pour la demande :

Une demande écrite adressée au président

L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités

Le plan de reconversion

Un relevé d'identité bancaire

Une attestation sur l'honneur de non perception d'une aide d'une autre intercommunalité

Pour le versement :

Au vu du début de l'activité.



Annexe n°4 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0206_03

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET QUESTEMBERTE COMMUNAUTÉ**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Questembert Communauté relative aux politiques de développement économique signée le 10 novembre 2017 ;

VU la délibération n°17_0206_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique ;

VU la délibération 2017_09 n°17 du conseil communautaire de l'EPCI Questembert Communauté en date du 26 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique ;

VU la délibération n°18_0206_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Questembert Communauté ;

VU la délibération 2018_03 n°29 du conseil communautaire de Questembert Communauté en date du 12 mars 2018, approuvant l'avenant n°1 de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Questembert Communauté ;

VU la délibération 2019_03 n°30 du conseil communautaire de Questembert Communauté en date du 19 mars 2019, approuvant le présent avenant n°2 de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Questembert Communauté et autorisant le Président du Conseil communautaire à le signer ;

VU la délibération n° 19_0206_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Questembert Communauté et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Questembert Communauté

Établissement public de coopération intercommunale,
8, avenue de la Gare
56230 QUESTEMBERG

Représenté par Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, agissant en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en

compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Questembert communauté a été signée le 10 novembre 2017.

Questembert Communauté souhaitant faire évoluer son dispositif d'aide directe à destination des jeunes agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°2 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier sur volonté de l'intercommunalité, un dispositif lui étant propre et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, les dispositions et le tableau suivant de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont remplacés par les dispositions et le tableau suivant :

« Outre cette disposition relative aux projets liés à la transition énergétique, Questembert Communauté a mis en place, à compter du 12 mars 2018, un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°7 à la présente convention.

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Agriculteur de 45 ans au plus bénéficiant du Dispositif Jeunes Agriculteurs et/ou du parcours à l'installation	Aide forfaitaire à l'investissement de 2500 € Sous conditions inscrites dans la fiche du dispositif Suivi d'accompagnement technique, économique et financier au cours des 3 premières années par une structure agréée	Aide complémentaire au DJA et aux aides régionales, soumise à validation du dossier du candidat par la Chambre d'Agriculture du Morbihan (Annexe 7 de la convention)

ARTICLE 2 : Remplacement de l'annexe n°7

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs de Questembert communauté figurant en annexe au présent avenant annule et remplace la précédente fiche descriptive et devient l'annexe n°7 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le

(à préciser par la Région)

La Présidente de Questembert Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE : fiche descriptive du dispositif d'aides aux jeunes agriculteurs de Questembert communauté

AIDE AUX JEUNES AGRICULTEURS

OBJECTIFS

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire

=> Soutenir plus particulièrement l'installation de jeunes exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire localement

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Etre âgé de 45 ans au plus,
2. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
3. Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
4. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 13 communes membres :
Berric, Caden, La Vraie-Croix, Larré, Lauzach, Le Cours, Limerzel, Malansac, Molac, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé.
5. Posséder une activité principale participant à la production alimentaire, en tant que fournisseur ou producteur. Toute autre production est exclue du dispositif.
6. Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation.
7. Avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation réalisée par un organisme compétent en la matière (Chambre d'Agriculture ou centre de comptabilité).
8. S'engage pendant 5 ans minimum à : rester chef d'exploitation; tenir une comptabilité de gestion; mettre en œuvre son Plan d'entreprise s'il existe.
9. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser 15.000€ sur 3 ans).

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> Forfaitairement : 2 500 € par bénéficiaire

=> L'attribution d'aide n'est pas automatique et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget de Questembert Communauté.

=> Dans le cas où le bénéficiaire cesse son activité sur le territoire communautaire dans les cinq années suivants l'obtention de l'aide, il devra la rembourser au prorata des années non réalisées.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Etape 1 : La Chambre d'agriculture s'engage dans la première quin

- Effectuer auprès de la MSA une requête destinée à obtenir la liste des exploitants immatriculés au cours de l'année N-1,
- Effectuer en interne les vérifications concernant le public éligible,
- Transmettre en vue de validation à Questembert communauté ladite liste pour examen en Commission économie,

=> Etape 2 : après validation de la Commission économie, la Chambre d'agriculture se charge de contacter les exploitants éligibles pour leur présenter le dispositif.

=> Etape 3 : la liste définitive des exploitants bénéficiaires (avec attestation de la Chambre d'agriculture pour chacun d'eux de la réalisation du parcours à l'installation, l'étude prévisionnelle d'installation, document minimis) sera arrêtée au plus tard le 31 mai de l'année N et transmise à Questembert Communauté dans la perspective d'une délibération du Bureau communautaire en juin.

=> Etape 4 : après validation définitive de la liste de bénéficiaires, la Chambre d'agriculture adressera à Questembert communauté une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par 2500 €. Les bénéficiaires recevront le reversement de la subvention par virement par la Chambre Régionale d'Agriculture dans les 15 jours qui suivent la réception du paiement de la part de Questembert Communauté.

Le versement de l'aide sera soumis à la décision du Bureau Communautaire, dans la limite des crédits budgétaires inscrits par année à cet effet.

=> Etape 5 : En conformité avec la politique régionale, le jeune agriculteur ayant perçu l'aide communautaire pourra bénéficier d'un accompagnement à l'installation par la structure agréée de son choix dans le cadre d'un contrat de suivi de 3 ans. Cette prestation sera facturée à Questembert communauté à raison de 280 € HT par an et par jeune bénéficiaire ayant effectué ce suivi (sur justificatifs). Les fonds seront transmis en totalité par virement à la Chambre d'agriculture qui aura ensuite la faculté de reverser la quote-part due aux structures agréées ayant également effectué un suivi.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre

articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0206_03-DE

**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 19 mars 2019**

L'an deux mille dix neuf, le mardi 19 mars à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 8 mars, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 26

Nombre de votants : 33

Procurations : 7

Date de convocation : 8 mars 2019

Etaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Absents : M. Patrice LAUNAY, M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU.

Procurations :

Mme Marie-Annick BURBAN à M. Patrice LE PENHUIZIC
Mme Marcelle LE PENRU à M. Michel GRIGNON
Mme Sylvie GAIN à M. Gilbert PERRION
M. André SERAZIN à M. Cyrille KERRAND
Mme Anne BEGO à Mme Marie-Odile COLINEAUX
M. Jean-Pierre GALUDEC à M. René DANILET
Mme Marie-Annick MARTIN à M. Philippe MOULINAS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 03 n°30 - ÉCONOMIE - Finances- Dispositif d'aide aux entreprises - Evolution du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs - Avenant

Consciente de la place de l'agriculture dans l'économie du territoire et des perspectives de départs d'exploitants, le Conseil Communautaire, en sa séance du 12 mars 2018, par délibération n°2018 03 n°29, a approuvé la mise en place d'une subvention aux jeunes agriculteurs.

Cette aide forfaitaire de 2 500 € par jeune installé est attribuée à tout nouvel exploitant s'installant sur le territoire et répondant des critères d'éligibilité.

Un an après la mise en œuvre du dispositif, la Chambre d'agriculture a sollicité Questembert Communauté pour le faire évoluer de la manière suivante :

- Prise en charge par Questembert communauté d'un suivi technique, économique et financier au profit d'un jeune agriculteur bénéficiaire de l'aide communautaire au cours des 3 premières années d'installation, pour se prévenir d'éventuelles difficultés rencontrées en période de démarrage ;
- Prise en charge par Questembert Communauté d'une rémunération au profit de la Chambre d'agriculture égale à 2 % du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants.

La Commission économie réunie en sa séance du 23 janvier 2019 propose d'accéder à la demande de la Chambre d'agriculture. Ainsi, un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture doit être établi (une proposition est ci-annexée).

Un second avenant à la convention de partenariat avec la Région Bretagne (compétente en matière d'aides aux entreprises) doit être également rédigé pour autoriser Questembert Communauté à appliquer les nouveaux contours du dispositif.

Vu la délibération n°2018 03 n°29 du Conseil Communautaire en sa séance du 12 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission économie réunie en sa séance du 23 janvier 2019,
Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 mars 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuvent les modifications du dispositif « Aide aux jeunes agriculteurs » ;*
- *autorisent Mme la Présidente ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention entre Questembert communauté et la Chambre d'agriculture ;*
- *autorisent Mme la Présidente ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention entre Questembert communauté et la Région Bretagne ;*
- *autorisent Mme la Présidente ou son représentant légal à signer les avenants pris ultérieurement dans la mesure où ils n'entraînent aucune incidence financière.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 22 mars 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES





**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0206_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Association BRETAGNE POLE NAVAL 56100 LORIENT	19000849	Programme d'actions pour l'année 2019 portant sur le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas.	607 890,00	30,60	186 000,00
ARACT BRETAGNE 35000 RENNES	19001994	Fonctionnement de l'Aract Bretagne en 2019 - (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020)	869 436,00	20,93	182 000,00

Total : 368 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0206_03

149

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes de l'arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et agriculture biologique de la campagne 2019 figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

-- **d'APPROUVER** les termes de convention type relative à la réalisation du Pass bio figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

En section d'investissement :

- **d'AFPECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 175 426,17 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 498 796,81 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **de MODIFIER** l'intitulé de l'opération figurant en annexe ;
- **de PROROGER** l'opération figurant en annexe.
- **d'AUTORISER** le reversement à des tiers une partie des subventions attribuées à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE (dossier n°19002332), la FR CIVAM (dossier n°19002440), les JEUNES AGRICULTEURS DE BRETAGNE (dossier n°19002428), la FEDERATION REGIONALE DES AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE (dossier n°19002436) et la FEDERATION REGIONALE DES CUMADE L'OUEST (dossier n°19002608) figurant en annexe.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Direction de l'Economie
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3)
et agriculture biologique (article 29 du RDR 3)
CAMPAGNE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national adopté le 30 juin 2015 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPAC/2017-654 du 31 juillet 2017 ;

Vu le programme de développement rural de la région Bretagne validé le 7 août 2015, et sa première modification approuvée le 24 août 2018 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 28 septembre 2015 modifié par les arrêtés régionaux du 13 juillet 2016 et du 22 novembre 2016 (campagne PAC 2015) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 16 septembre 2016 (campagne PAC 2016) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture

biologique du 5 mai 2017 ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et biologique du 7 mai 2018 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2019 autorisant le Président du Conseil Régional à approuver et signer l'arrêté régional relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique (conversion CAB et maintien MAB) de la campagne 2019, auquel sont annexés les notices de territoire et les cahiers des charges pour l'ensemble des projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

Vu l'avis de la Commission AgroEcologie du 6 mars 2019;

ARRETE

ARTICLE 1 : Liste des territoires ouverts en 2019 en Bretagne pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures agroenvironnementales et climatiques peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation géographique du siège d'exploitation. Cet engagement peut aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la mesure le prévoit.

Aucun nouveau territoire n'est ouvert en 2019. Tous les territoires ouverts en 2015-2016-2017-2018 sont prolongés en 2019 :

1 - Territoires ouverts en 2017 :

- Périmètre de l'Aber Ildut et autres bassins versants associés (29)
- Périmètre de l'Aber Benoît et autres bassins versants associés (29)
- Bassins versants amont des retenues de Beaufort, Mireloup et Landal (35)
- Ellé – Isole - Laïta et Aven- Bélon – Merrien (29)

et une extension d'un PAEC ouvert en 2015 :

- Bassin versant de la Flèche en extension du Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)

2- Territoires ouverts en 2016 :

- Blavet Costarmoricaïn (22)
- Léguer (22)
- Trieux – Leff (22)
- Aulne (29)
- Odet à Aven (29)
- Horn – Guillec- Kerallé (29)
- Bas Trégor (29)
- SAGE Ouest Cornouaille (29)
- Haut Léon – Penzé (29)
- Flume (35)
- Ille et Illet (35)
- Linon (35)
- Basse et moyenne vallée du Couesnon (35)
- Semnon (35)
- Vilaine amont (35)
- Belle Ile en Mer (56)
- Loch et Sal (56)
- Ria d'Etel (56)

3 – Territoires ouverts en 2015 :

- Baie de Saint Briec (22)
- Baie de la Fresnaye (22)
- Arguenon (22)

- Oust et Lié (22)
- Jaudy – Guindy - Bizien (22)
- Lieue de Grève (22)
- Elorn (29)
- Baie de Douarnenez (29)
- Parc Naturel Régional d'Armorique (29)
- Kermorvan (29)
- Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)
- Airon (35)
- Frémur – Baie de Beaussais (35)
- Haut Couesnon (35)
- Haute Rance (35)
- Meu (35)
- Rance aval – Faluns – Guinefort (35)
- Seiche (35)
- Marais de Vilaine (35- 56)
- Grand bassin de l'Oust (56)
- Groix (56)
- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (56)
- Scorff (56)
- Vallée du Blavet (56)

Les projets agroenvironnementaux et climatiques sont établis en fonction de deux enjeux « Reconquête de la Qualité de l'eau et des sols » et « préservation et restauration de la Biodiversité », déterminés au sein de zones d'action prioritaire (ZAP). La carte des PAEC ouverts en 2019 est jointe en annexe 1.

La délimitation précise de ces territoires retenus figure dans les notices de territoire annexées au présent arrêté (cf annexe 2).

ARTICLE 2 : Accès aux mesures système polyculture-élevage d'herbivores – dominante élevage

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après, sont accessibles dans toute la région Bretagne (en territoire PAEC et hors territoire PAEC) :

- SPE1 (12% maïs- 70% herbe)
- SPE2 (18% maïs -65% herbe)
- SPE3 (28 % maïs – 55 % herbe)

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après ne sont ouvertes que dans les baies Algues Vertes. Une exploitation pourra y souscrire dès lors qu'elle dispose de plus de 3 hectares et/ou de son siège d'exploitation dans le périmètre de la baie Algues Vertes :

- SPM1 (12% maïs- 70% herbe)
- SPM2 (18% maïs -65% herbe)
- SPM3 (28 % maïs – 55 % herbe)

La mesure système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPM1 (12% maïs- 70% herbe) est ouverte, sur toute la région Bretagne, aux exploitations avec un jeune agriculteur présent dans la structure à la date de la demande (vérification effectuée sur la base du paiement additionnel découplé).

ARTICLE 3 : Mesures agroenvironnementales et climatiques validées

3-1 Sur les territoires mentionnés à l'article 1 et en adéquation avec la stratégie agroenvironnementale définie dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR), outre les mesures système mentionnées à l'article 2, d'autres mesures sont proposées dans les territoires qui les ont explicitement sollicitées pour la campagne 2019 :

- la mesure système monogastrique (SPE9)
- le type d'opération SOL_01 « Conversion au semis direct sous couvert » (code mesure GCO6 lorsqu'il est seul, codes mesure GCO7, GCO8 et GCO9 lorsqu'il est associé aux TO PHYTO 01-14-15-16)
- le type d'opération Linéa_09 « Entretien de haies arborescentes » (code mesure HAO3)

3-2 Dans les baies Algues Vertes: Baie de Saint Briec, Odet à Aven, Quillimadec Alanan, Baie de Douarnenez, Horn Guillec, Douron anse de Locquirec , Lieue de Grève, Baie de la Fresnaye,

Dans les bassins versants de la Seiche et du Semnon en totalité

Dans les aires d'alimentation de captage prioritaire pour les eaux superficielles des PAEC suivants : Arguenon (Barrage de la Ville Hatte), Oust et Lié (Pont Querra et Herbinaye), Kermorvan, Jaudy Guindy Bizien (Guindy et Bizien), Haut Couesnon Loisanse Minette (La Roche, les Echelles, le Bas Sancé, Quincampois), Meu (La Ville Chevron), Eau du Pays de Saint Malo (Mireloup Landal Beaufort), Vilaine amont (Pont Billon, la Valière) Grand Bassin de l'Oust (amont de la Herbinaye), et Parc Naturel Régional du Morbihan (Noyal), sont proposés les TO localisés **Enjeu Eau** :

- Couvert_06 (GCo4)
- Herbe_04 (HE01)
- Herbe_06 (HE02)
- Herbe_13 (HE03)
- Phyto_01, Phyto_14, Phyto_15 et Phyto_16 (GC10-11-12, GC 20-21-22, GC30-31-32)

3-3 Sur le territoire des Marais de Vilaine : les mesures à enjeu localisé Biodiversité suivantes :

- Herbe_03 + Herbe_04+ Herbe_13 (HE16)
- Herbe_06 (HE20)

3-4 Sur le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), la mesure suivante :

- Ouvert_04 « Entretien des landes atlantiques pour la réduction de fréquence de fauche » (HE22)

3-5 Sur tous les territoires qui les ont explicitement sollicitées pour la campagne 2019 et uniquement pour les exploitants en cours d'engagement en MAEC système, CAB et/ou MAB : les MAEC localisées consacrées à la gestion des zones humides :

- Herbe_04 (HE01)
- Herbe_06 (HE02)
- et le cas échéant, associées à Herbe_03 dans les zones à enjeu Biodiversité (HE04 et HE06)

L'ensemble des mesures proposées sur chaque territoire, les modalités de demande d'aide, ainsi que les cahiers des charges des mesures précisant les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne sont détaillés dans les notices de territoire annexées au présent arrêté (annexes 2 et 3) .

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2019 est joint en annexe 6.

ARTICLE 4 : Procédure d'engagement et/ou de sélection des demandes

Conditions de sélection pour l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région:

- des critères de sélection et/ou de priorisation sont susceptibles d'être mis en place afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières correspondantes. Un arrêté modificatif au présent arrêté sera éventuellement proposé.

Conditions d'engagement en MAEC à enjeu localisé :

- pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit admissible à une MAEC à enjeu localisé, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le périmètre du PAEC mettant en œuvre cette MAEC.

Conditions de basculement d'une mesure vers une autre mesure quelle qu'elle soit :

- aucun basculement n'est autorisé en 2019.

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées initialement en mesure système polyculture élevage :

- Les exploitations déjà engagées en mesure système polyculture élevage en 2015, 2016, 2017 ou 2018, qui sollicitent l'engagement de nouvelles surfaces lié à un agrandissement ne seront pas sélectionnées, quel que soit le pourcentage d'augmentation de la SAU.
- les obligations relatives au cahier des charges souscrit initialement devront toutefois être respectées sur la totalité de la surface de l'exploitation après agrandissement. Le contrat signé initialement devra être mené jusqu'à son terme, à défaut, le remboursement de l'aide et des pénalités financières

s'appliqueront (cf instruction technique ministérielle en vigueur).

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées en TO localisés et en agriculture biologique :

- Il est possible de souscrire des demandes d'engagement complémentaires. Elles seront gérées avec des dates d'engagement différentes en coexistence sur une même exploitation avec les surfaces initialement engagées. Ces demandes devront respecter les règles des planchers et des plafonds.

ARTICLE 5: Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien à l'agriculture biologique (MAB)

Les mesures de soutien à l'agriculture biologique CAB et MAB sont ouvertes à l'échelle régionale.

Une parcelle peut être engagée en CAB dès lors que celle-ci est en 1ère ou 2ème année de conversion (date de début de conversion comprise entre le 16 mai 2017 et le 15 mai 2019).

A l'issue d'un premier contrat MAB de 5 ans, une prorogation annuelle peut être accordée.

ARTICLE 6 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures suivantes peut être demandé par les exploitants de la région Bretagne :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans les notices spécifiques PRM et API présentes en annexe 4 de cet arrêté. Ils précisent les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne.

Un exploitant peut s'engager dans ce type de mesure dès lors que son siège d'exploitation se trouve en Bretagne.

Les augmentations du nombre d'animaux (UGB) en PRM et/ou de ruches en API déclarées en 2019 pour les dossiers engagés en 2015, 2016, 2017 ou 2018 ne donneront lieu à aucune aide complémentaire.

ARTICLE 7 : Conditions d'éligibilité des exploitants aux MAEC

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures, les demandeurs respectant l'ensemble des conditions ci-après :

- appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

Les centres équestres n'exerçant aucune activité d'élevage ne sont pas éligibles.

- avoir déposé une demande d'engagement dans une mesure agroenvironnementale et climatique et un dossier de déclaration surfaces réputés recevables
- respecter les autres critères d'éligibilité complémentaires adaptés à chaque mesure agro-environnementale et climatique, spécifiés, le cas échéant, dans les cahiers des charges.

ARTICLE 8 : Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit confirmée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2019:

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- à maintenir les éléments engagés initialement ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges de la mesure choisie ;
- à confirmer chaque année le respect des engagements dans son dossier de demande d'aide PAC et à fournir au service instructeur les documents prévus dans les cahiers des charges MAEC ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler à la DDTM (service instructeur) dans les 15 jours après l'événement, toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
- pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, selon les indications qui lui seront données par la DDTM.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

ARTICLE 9 : Rémunération de l'engagement

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chaque mesure dans les notices explicatives annexées au présent arrêté.

Le total des aides versées à un exploitant individuel ou à tout exploitant en société, hors GAEC, dont le siège d'exploitation est situé sur la région Bretagne ne pourra pas dépasser le montant suivant :

- 11 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1
- 10 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE2 et SPM2
- 9 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE3 et SPM3
- 9 000€ pour la mesure système polyculture-élevage de monogastriques SPE9
- 9 000€ pour les mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (TO Phyto_01, 14, 15 et 16)
- 9 000€ pour la mesure « conversion au semis direct sous couvert » (TO SOL_01)
- 11 000€ pour le TO SOL_01 associé à un TO de réduction des produits phytosanitaires (Phyto_01, 14, 15 et 16)
- 5 000€ pour chacun des TO localisés non cités précédemment.
- 11 000€ pour les mesures « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » (API) et « Protection des races menacées de disparition » (PRM)
- 15 000€ pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 20 000€
- 7 500€ pour la mesure de maintien en agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 12 000€.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les engagements ne seront pas acceptés s'ils correspondent à une aide annuelle inférieure à :

- 300€ pour les engagements liés aux MAEC
- 300€ pour les engagements à la conversion et/ou au maintien en agriculture biologique
- 200€ pour les engagements liés à la protection des races menacées (PRM)
- 1 512€ pour les engagements en apiculture (API)

ARTICLE 10: Surfaces admissibles

Les surfaces admissibles aux MAEC sont déterminées selon les mêmes règles que pour le premier pilier de la PAC.

Toutefois, concernant les surfaces en prairies et pâturages permanents, les surfaces admissibles aux MAEC sont les surfaces graphiques des parcelles, déduction faite des parcelles relevant de la catégorie de prorata 80-100 % d'éléments qui ne sont pas admissibles (option 2 : les surfaces physiques sont admissibles, sauf celles avec plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles).

Ce choix est valable pour toute la période 2015-2020 et s'applique à toutes les MAEC. Il ne peut être modifié en cours de programmation.

ARTICLE 11 : Modalités de financement

Les financeurs nationaux (État, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Conseil départemental du Finistère) interviennent en complément du financement FEADER, en mode de paiement associé. Une convention établie entre chacun des financeurs nationaux et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) définit les modalités d'intervention.

ARTICLE 12 : Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur Général de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional

Liste des Annexes

Annexe 1 : Carte des territoires PAEC ouverts pour la campagne 2019

Annexe 2 : Notices de territoires des PAEC ouverts pour la campagne 2019

Annexe 3 : Cahiers des charges par MAEC système et MAEC à enjeu localisé

Annexe 4 : Cahiers des charges de la PRM et l'API

Annexe 5 : Cahiers des charges de la CAB et de la MAB

Annexe 6 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2019

Direction de l'Economie
Service agriculture et agroalimentaire

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR Soutien à la réalisation du Pass'Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1^{er} avril n)

Vu le régime d'aide exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° xx_0207_xx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xx/xx/xxxx attribuant une subvention d'un montant de ... euros à xxxxxxxx pour : « Soutien à la réalisation du Pass'Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1^{er} avril n) » (n° dossier : xxxxxxxx) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

xxxx,
xxxxx,
Enregistrée sous le numéro SIRET : xxxxxx
Représenté par xxxxx,
Agissant en son nom et en sa qualité de xxxx,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le PASS'BIO est un dispositif d'accompagnement, soutenu par la Région Bretagne, visant à développer et accompagner la conversion des exploitations agricoles en agriculture biologique (AB) par l'aide à la décision de faisabilité de conversion et assurer cette évolution par le suivi/conseil en début de conversion.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet : « Soutien à la réalisation du Pass'Bio (Prise en compte de l'opération à compter du xx/xx/n) ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de xx euros sur une dépense subventionnable de xx euros HT correspondant à la réalisation de xx Pass'Bio (le montant maximum d'un Pass'Bio, limité à 3 jours, est de 450 € HT par jour, soit 1 350 €), soit un taux de participation régionale de 80% (ou 90% pour les Jeunes Agriculteurs.trices). Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention d'ici la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 60 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- sur présentation par l'instructeur du dossier d'un certificat de paiement et des factures acquittées, au fur et à mesure de la réalisation des Pass'Bio.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : xxxx

Banque : xxxx

Nom du titulaire du compte : xxxxx

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme N° 0207, dossier n° xxxxxxxx.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : DATE DE PRISE EN COMPTE ET DUREE DE L'OPERATION

La date de l'accusé de réception devra être prise en compte entre le xx/xx/n et le xx/xx/n+1.

Les bénéficiaires des Pass'Bio devront avoir terminé leurs réalisations dans les 24 mois après la date de l'accusé de réception.

La durée de l'opération est prise en compte à partir du xx/xx/n jusqu'au xx/xx/r

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 12 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 14 : LITIGES

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION

Le Président de xx

Le Président du Conseil régional
Loïg CHESNAIS-GIRARD

A , le

xxx



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 6 Mai 2019
 Modification de l'objet de l'opération**

Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Décision initiale		Nouvel objet	Ancien objet	Décision initiale		
		N°	Date			Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en euros)
SOCIETE OUEST France 35000 RENNES	18003608	18_0207_05	09/07/2018	Soutien à OUEST France - TERRES 2018 - Assises de l'Elevage et de l'Alimentation (Prise en compte de l'opération à compter du 01/09/2017)	Soutien à OUEST France - TERRES 2018 - Assises de l'Elevage et de l'Alimentation	160 000,00	23,75 %	38 000,00



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 mai 2019
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée
						(en euros)		Borne
Mairie de SERENT 56460 SERENT	17001652	Soutien à l'étude de faisabilité d'un projet de cheval territorial sur la commune de SERENT	20/03/2017 17_0207_02	30/03/17	24 mois	8 494,50	4 247,25	36 mois



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019

Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée

Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0207_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
EARL RALLE 56250 ELVEN	19001160	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2019)	Non renseigné	Non renseigné	3 323,41	16 617,06	20,00	463,04	3 786,45

Total : 463,04

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0207_03

165



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0207_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	19002440	Soutien au programme d'actions 2019 d'accompagnement Installation Transmission AITA (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	147 000,00	49,66	73 000,00
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19002332	Soutien à la réalisation d'audits de transmission et l'accompagnement des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	90 125,00	80,00	72 100,00
JEUNES AGRICULTEURS DE BRETAGNE 35042 RENNES	19002428	Soutien au programme d'actions 2019 d'accompagnement Installation Transmission AITA (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	36 399,00	80,00	29 119,20
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	19002436	Soutien au programme d'action 2019 d'Accompagnement Installation Transmission AITA (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	26 250,00	80,00	21 000,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	19002608	Soutien au Fonctionnement et aux activités au titre de 2019 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	222 080,00	40,00	88 832,00
IF2O INTERPRO FERTILISANTS ORG 35065 RENNES	19002727	Soutien aux actions de sécurisation sanitaire, de promotion et veille réglementaire pour la valorisation des fertilisants organiques bretons (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	89 100,00	25,00	22 275,00
COORDINATION RURALE DE BGNE 35520 MELESSE	19001149	Soutien au fonctionnement au titre de l'exercice 2019 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	88 645,00	23,02	20 406,85
BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST 56500 LOCMINE	19002773	Soutien à la réalisation des Pass Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2019)	81 000,00	80,00	64 800,00
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19002787	Soutien à la réalisation des Pass Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2019)	60 750,00	80,00	48 600,00
SARL AGRO BIO CONSEIL 35135 CHANTEPIE	19002789	Soutien à la réalisation des Pass'Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2019)	47 250,00	80,00	37 800,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	19002794	Soutien à la réalisation des Pass'Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2019)	31 050,00	80,00	24 840,00
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	19002795	Soutien à la réalisation des Pass'Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2019)	27 000,00	80,00	21 600,00
EILYPS 35740 PACE	19002788	Soutien à la réalisation des Pass bio (prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2019)	22 950,00	80,00	18 360,00
GAB 29 29460 DAOULAS	19002784	Soutien à la réalisation des Pass bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2019)	20 250,00	80,00	16 200,00
UNION BRETONNE PIE NOIR 35000 RENNES	19002857	Soutien à la démarche d'obtention d'un Signe Officiel de Qualité pour le Gwell® (Prise en compte de l'opération 1er janvier 2019)	23 932,00	50,00	11 966,00
CONSEIL DES EQUIDES DE BRETAGNE 22405 LAMBALLE	19002728	Soutien au fonctionnement de l'interprofession équine de Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	94 675,00	42,62	40 350,00
FAIRE A CHEVAL 56700 HENNEBONT	19002742	Soutien au fonctionnement de l'association Faire à Cheval (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	31 028,00	24,00	7 446,72

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0207_03

166

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	19000752	Soutien au programme d'expérimentation 2019 en cultures légumières (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	1 068 486,00		
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	19000751	Soutien au programme d'expérimentation 2019 en productions horticoles (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	317 006,00	40,50	128 372,00
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	19002604	Soutien au programme de Recherche Expérimentation en Agriculture Biologique 2019 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	353 077,54	14,41	50 887,04
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM 29250 ST POL DE LEON	19000613	Soutien au programme d'expérimentation 2019, en champignons cultivés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	95 350,00	24,12	23 000,00

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0207_03-DE

Total : 1 167 114,81

Nombre d'opérations : 21

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0207_03

167



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0207_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AREPO ASS REGIONS EUROPEENNES DES PRODUITS D ORIGINE 33077 BORDEAUX	19001880	Cotisation de la Région Bretagne au titre de 2019. (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	Cotisation	4 500,00
S MIXTE DU HARAS DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	19002744	Participation statutaire au Haras National de Lamballe (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	Subvention forfaitaire	130 000,00
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	19002765	Participation statutaire de 2019 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	Subvention forfaitaire	125 000,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CHEVAL BRETON 22400 LAMBALLE	19002706	Participation statutaire au GIP cheval Breton au titre de l'année 2019 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	Subvention forfaitaire	72 182,00

Total : 331 682,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0207_03

168

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 274 337,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section d'investissement :

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3200 « Santé et sécurité » pour un montant de 16 954,07 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation) » pour un montant de 14 714,12 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4200 « valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées » pour un montant de 6 861,75 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4811 (OT3) « Investissements productifs en aquaculture », pour un montant de 92 334,77 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4813 (OT6) « Investissements productifs en aquaculture », pour un montant de 53 550,00 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 68R-6812 « Mesure de commercialisation » pour un montant de 15 713,50 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 6900 « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » conformément au tableau annexé pour un montant de 3 517,50 euros.
- De MODIFIER le plan de financement de l'opération relative à la mesure 3200 « Santé et sécurité » conformément au tableau annexé.



lundi 6 mai 2019

19_0208_03

Cofinancement régional à la Mesure					48 (4813) - Investissements productifs en aquaculture (OT6)				
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
244238	EARL COURANT	29600	PLOURIN-LÈS-MORLAIX	Investissements piscicoles pour améliorer la qualité environnementale et les conditions d'élevage des truites - Pisciculture de Moulin rouge	53 351,48 €	26 675,72 €	20 006,79 €	2 667,57 €	5,0%
261489	EARL DU DOURDUFF	29250	PLOUGOULM	Création d'un système de production en circuit fermé avec recirculation d'eau	337 786,91 €	168 893,40 €	126 670,05 €	16 889,34 €	5,0%
270745	SASU LES TRUITES DU SCORFF	56240	INGUINIEL	Modernisation d'un site afin d'optimiser les impacts positifs sur l'environnement	126 131,23 €	63 065,60 €	47 299,20 €	6 306,56 €	5,0%
274741	SARL PENITY	22160	DUAULT	Mise en œuvre d'un alevinage en circuit fermé sur la pisciculture bio de Pénity	177 780,25 €	88 890,08 €	66 667,56 €	8 889,01 €	5,0%
255208	SAS AQUACULTURE NATURELLEMENT	29190	PLEYBEN	Amélioration de la continuité écologique et gestion contrôlée des flux du circuit fermé	192 949,12 €	96 474,52 €	72 355,89 €	9 647,45 €	5,0%
250123	SAS SYMBIOMER	22620	PLOUBAZLANEC	Mise en œuvre d'une ferme d'aquaculture intégrée multitrophique	183 001,41 €	91 500,68 €	68 625,51 €	9 150,07 €	5,0%
					1 071 000,40 €	535 500,00 €	401 625,00 €	53 550,00 €	



lundi 6 mai 2019

19_0208_03

Cofinancement régional à la Mesure					68R (6812) - Mesure de commercialisation				
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côté total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
268562	SARL Bretagne Huitres Production	35350	SAINT-COULOMB	Modernisation et développement des outils de mise en marché de Bretagne Huitres Production	209 513,35 €	104 756,64 €	78 567,48 €	15 713,50 €	7,5%
					209 513,35 €	104 756,64 €	78 567,48 €	15 713,50 €	



lundi 6 mai 2019

19_0208_03

Cofinancement régional à la Mesure					69 (6900) - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture				
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côté total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
327/2016	SARL GC CRUSTACES	35400	SAINT-MALO	Création d'un bâtiment de stockage avec rayonnage vertical et process de cuisson	56 280,12 €	28 140,00 €	21 105,00 €	3 517,50 €	6,2%
					56 280,12 €	28 140,00 €	21 105,00 €	3 517,50 €	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur la concession Commerce du port de Lorient au profit de l'entreprise Transport Bruneel pour une durée de 15 ans. L'autorisation d'occupation domaniale a pour objet la rénovation de locaux situés 1, rue Comte Bernadotte à Lorient pour un montant de 200 000€ HT, tel que présenté sur le plan annexé. Le montant de la redevance annuelle applicable est de 19 461,88 € HT/an pour 2019 conformément aux tarifs Terrains industriels DSP Kergroise DR en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour la concession commerce de Lorient. Le montant de la redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;
- d'APPROUVER le plan de gestion des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port de Roscoff-Vieux Port, et d'AUTORISER le Président à signer les actes correspondants ;
- d'APPROUVER le plan de gestion des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port de l'Île de Batz, et d'AUTORISER le Président à signer les actes correspondants ;
- d'APPROUVER un abattement de 25% de la redevance d'occupation domaniale 2017 et 2018 voté par la Commission permanente du 23 avril 2018 sur le périmètre non concédé de la Région au profit du CEDRE (Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux). A partir du 1^{er} janvier 2019, un abattement de 50% du tarif A4-1 Terrain nu sans droits réels > 5000m² est approuvé pour la durée de la convention d'occupation ;

REGION BRETAGNE

19_0209_04

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 120 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 217 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0209_04-DE



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002822	LO-Kergroise-Travaux de gros entretien du patrimoine	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002821	LO-Pêche-Etudes opérationnelles pour le dragage du port	Achat / Prestation	200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002819	LO-PGOD-porter à connaissance et analyses sédimentaires - Année 1	Achat / Prestation	120 000,00

Total : 420 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0209_04

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0209_04-DE



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 – Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SEMBREIZH 35510 CESSON SEVIGNE	OP197L9P	ST MALO – Terminal du Naye – volet terrestre	Achat / Prestation	700 000,00

Total : 700 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0209_04



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0209_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002823	TP-Ports 29- Frais de transfert de propriété de parcelles	Achat / Prestation	32 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002814	SM-Terminal du Naye - Communication et concertation	Achat / Prestation	30 000,00
CRPI SA CONSEIL COURTAGE D'ASSURANCES 92400 COURBEVOIE	19002817	SM-Terminal du Naye - Volet terrestre - Assurances	Achat / Prestation	10 000,00
VIGIE PORTS 33082 BORDEAUX	19002829	TP-Contribution au GIE VIGIE PORTS 2019	Cotisation	145 000,00

Total : 217 000,00

Nombre d'opérations : 4

Département :
MORBIHAN

Commune :
LORIENT

Section : CI
Feuille : 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0209_04-DE

cadastre 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Direction des ports
des aéroports et du fret



Vieux Port de Roscoff

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET
DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES



Photo : Nautisme en Finistère

Table des matières

1. GENERALITES	3
1.1 Objet du plan	3
1.2 Résumé de la législation applicable	4
1.3 Définitions	5
1.4 Champ d'application	5
2. PRÉSENTATION DU PORT.....	5
2.1 Généralités.....	5
2.2 Les activités du port :	6
2.3 Evaluation des besoins.....	6
2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port.....	7
2.5 Plan du port et Localisation des installations de réception portuaires	7
3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON ..	9
3.1 Déclaration et suivi des déchets	9
3.2 Filières de collecte et traitement des déchets.....	9
4 SYSTÈME DE TARIFICATION	11
5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES	11
6 PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE	11
7 EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN	12
8 COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN	12
9 INFORMATIONS DIVERSES.....	13
9.1 Habilitation des entreprises.....	13
9.2 Nature du service.....	13
9.3 Environnement	13
9.4 Police.....	13
Annexe 1 : Textes réglementaires	14
Annexe 2 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires	17
Annexe 3 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port	17
Annexe 4 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation	17
Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance	18

1. GENERALITES

1.1 Objet du plan

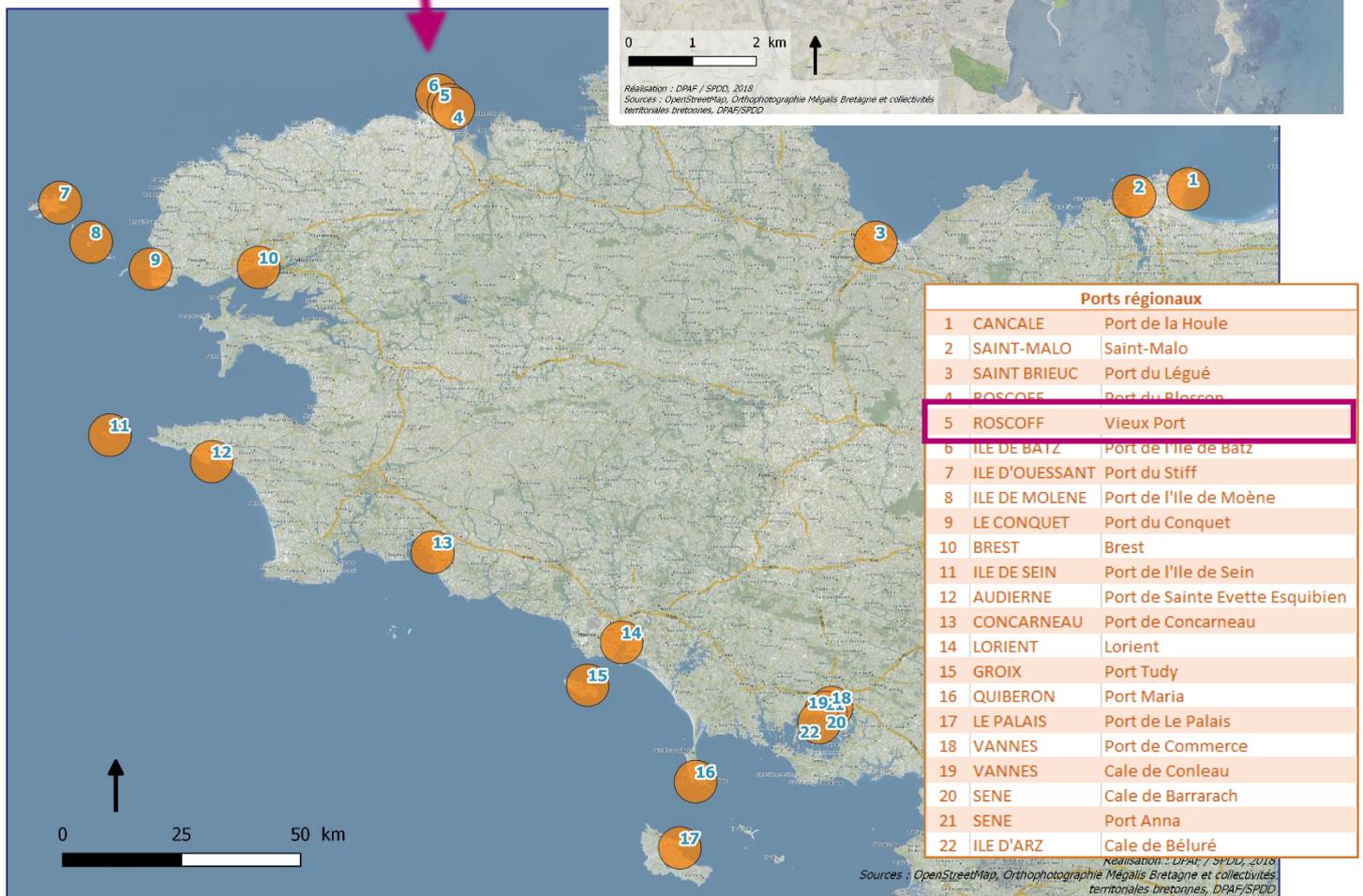
Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le présent plan a pour objet de définir conformément au **code des transports art. R5314-7** le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port régional du vieux port de Roscoff.

Il est établi par la Région Bretagne en tant qu'autorité portuaire.



Roscoff- Vieux port



1.2 Résumé de la législation applicable

1.2.1 Directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires: **loi n°2001-43 du 16 janvier 2001** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports – **article 14** - ;

- **Décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003** portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le code des ports maritimes ;
- **Arrêté interministériel du 10 décembre 2003** modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement ;
- **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 25 février 2008** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- **Ordonnance n°2004-691 du 12 juillet 2004** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2004** modifié par l'arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- **Décret n°2005-255 du 14 mars 2005** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes.

1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

1.2.3 Code des transports (article R.5317-7)

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale

ici la commune de Roscoff ;

- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;
- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux résiduaires, et résidus autres que les résidus de cargaison, qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de Marpol 73/78, ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis dans les directives pour la mise en œuvre de l'annexe V de Marpol 73/78 ;
- "résidus de cargaison", les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement/déchargement ;
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ou des résidus de cargaison ;

1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans le port régional de Roscoff – Vieux port, y compris les navires de pêche et les navires de plaisance, quel que soit leur pavillon, à l'**exception** des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

2. PRÉSENTATION DU PORT

2.1 Généralités

Le port de Roscoff – Vieux port se situe sur la commune de Roscoff. Il est un port régional depuis le 1^{er} janvier 2017 (mise en application de la loi NOTRe).

La commune de Roscoff assure l'entretien et l'exploitation du port au quotidien par le biais d'une délégation de service public passée avec la Région Bretagne. Elle arrive à échéance en décembre 2019.

Les quais sont prioritairement réservés au trafic passagers et marchandises, à la débarque de la pêche, et en fonction des disponibilités à l'entretien/stationnement/hivernage de ces navires et des bateaux de plaisance. La cale dite « cale de la barge » est dédiée à la barge assurant la liaison de fret entre l'île de Batz et Roscoff, et en dehors de sa présence à la mise à l'eau et la sortie des bateaux. Les navires de plaisance sont accueillis sur corps-morts, gérés par la commune. En saison, les navires de plaisance peuvent accoster au vieux quai et au quai Général de Gaulle.

Il existe une cale d'échouage dans l'angle sud-ouest de la cale de la barge

2.2 Les activités du port :

Commerce

- ✓ Transport de passagers :

Trois sociétés assurent les liaisons quotidiennes entre l'île de Batz et le continent. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elles sont regroupées en une seule compagnie : « Les vedettes de l'île de Batz ».

Les bateaux sont amarrés au port de l'île de Batz tous les soirs, et entretenus en chantiers navals. Ce secteur ne génère pas de résidus de cargaison. Les éventuels déchets type OM laissés à bord par les passagers sont débarqués au vieux port de Roscoff. Les bateaux ne sont pas équipés de caissettes à eaux grises/eaux noires.

- ✓ Transport de marchandises



Photo : jmbarre.overblog.com

La barge « François André » assure le transport des marchandises (1 rotation/jour ouvert selon les horaires de marée).

Cette activité ne génère ni résidus de cargaison ni déchets d'exploitation dans le vieux port de Roscoff. La barge est entretenue en chantier naval. Elle est avitaillée en gazole par camion au vieux port.

Pêche

On compte une vingtaine de bateaux de pêche au vieux port. La débarque des caseyeurs se fait au vieux port de Roscoff, et à Roscoff-Bloscon pour les fileyeurs. Ce secteur peut générer des résidus de cargaison lié au tri des prises lors de la débarque. Il génère des déchets d'exploitation (déchets banals et spéciaux, filets usagés, déchets organiques).

Plaisance

Le port de Roscoff – Vieux port peut accueillir environ 300 navires de plaisance, tous stationnés au mouillage, et une vingtaine de navires visiteurs à quai. Ce secteur ne génère pas de résidus de cargaison. Il peut générer des déchets d'exploitation selon que les usagers entretiennent leurs navires sur le vieux port. Ces déchets sont déposés dans les espaces prévus à cet effet sur le port ou évacués en déchèterie par les plaisanciers eux-mêmes.

2.3 Evaluation des besoins

Résidus de cargaison

Les navires présents au vieux port peuvent générer des résidus de cargaison : déchets organiques de crustacés, poissons, etc. .

Déchets d'exploitation

- Déchets d'exploitation solides

Ils sont composés de :

- déchets ménagers : alimentaires principalement, bio déchets et emballages ;
- déchets industriels banals : verre, papier, carton, bois, plastiques, ferraille, déchets de matériel
- déchets industriels spéciaux :
 - bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés,
 - filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs et déchets des

- équipements électriques et électroniques DEEE

- Déchets d'exploitation liquides

Ils sont composés de :

- huiles minérales usagées ;
- eaux de fond de cale ;
- eaux-vannes (eaux noires et grises) ;
- solvants

2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port

Quai neuf

- 3 conteneurs Ordures ménagères 750L
- 4 poubelles 80L

Entre quai neuf et vieux quai

- 2 conteneurs 750L
- 1 conteneur 500L
- 1 borne Tri sélectif
- 1 point technique : cuve huiles usagées, bac chiffons, filtres + bac de rétention 1200L
- 1 point de collecte hydrocarbures (solides et liquides)

Vieux quai

- 1 conteneur 500L

Quai d'Auxerre

- 11 poubelles 80L
- 1 borne Tri sélectif

Cale de Poul Louz

- 1 poubelle 80L

Cale de Pen Ar Vil

- 2 poubelles 80L
- 1 colonne de récupération des verres

Nota Bene :

1. **Carénage** : les opérations de carénage ne peuvent être effectuées qu'au port de Roscoff-Bloscon, sur l'aire carénage respectueuse de l'environnement accessible aux plaisanciers. Une déchèterie portuaire est accessible à proximité de cette aire de carénage, permettant de déposer les déchets banals et spéciaux.
2. **Eaux grises, eaux noires** : une pompe eaux grises / eaux noires est à disposition sur le port de plaisance de Roscoff-Bloscon
3. **Engins pyrotechniques** : il n'existe pas de filière de récupération hors la reprise par les vendeurs selon la règle du 1 acheté/1 repris
4. **Carburant** : il n'y a pas de zone de dépotage carburant au vieux port



2.5 Plan du port et Localisation des installations de réception portuaires

Voir plan ci-après



3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON

3.1 Déclaration et suivi des déchets

Il n'existe pas de procédure de déclaration et suivi des déchets au vieux port de Roscoff.

Les pêcheurs utilisent les installations à leur disposition sur le vieux port, ou les déposent lors de la débarque à Roscoff-Bloscon. Les plaisanciers utilisent la déchèterie locale ou les installations portuaires à disposition à Roscoff.

3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

La ville de Roscoff assure le ramassage et le remplacement des sacs dans les poubelles de ville (sacs de 80L).

Haut Léon Communauté procède à la collecte des déchets ménagers, conteneurs et conteneurs à verre. Les conteneurs OM sont collectés 2 fois/semaine hors saison et 3 fois/semaine en saison. Les points tri sont collectés selon la saison 1 à 3 fois/semaine pour les emballages, 1 fois/semaine ou quinzaine pour le verre, et 1 fois par quinzaine ou 3 semaines pour le papier.

Les déchets récupérés en mer et débarqués par les navires de pêche sont enlevés quotidiennement et stockés dans une benne aux services techniques municipaux avant transfert en centre de tri agréé (déchèterie de Ty Korn, gérée par Haut Léon Communauté). Les filets usagés sont déposés par les pêcheurs au port de Bloscon, dans une zone dédiée à cette récupération.

Les services du port procèdent à la collecte et au stockage des DIB et DIS. Ils sont évacués à la demande du concessionnaire par des prestataires de service. Les huiles usagées (activité pêche et plaisance) sont stockées en cuve dans une zone technique jusqu'à remplissage de la cuve, puis évacuée par une entreprise spécialisée sur demande du concessionnaire.

	Récupération	Stockage	Évacuation	Volume 2017
Déchets ménagers & assimilés	Haut Léon Communauté	Haut Léon Communauté	Haut Léon Communauté	
Déchets industriels banals <i>(bois, plastique, ferraille, câbles, ...)</i>	Services du port	Haut Léon Communauté	HLC Haut Léon Communauté	
Déchets industriels banals <i>(filets, chaluts, caoutchouc, ...)</i>	Services du port	CCI Port de Bloscon	CCI Port de Bloscon	
Déchets industriels spéciaux <i>(filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons, ...)</i>	Services du port	Zone technique du port	Déchetterie communautaire HLC	
Déchets industriels spéciaux <i>(pots de peinture, batteries, piles, aérosols, matériels pyrotechniques)</i>	.matériels pyrotechniques : magasins d'accastillage (selon la règle du 1 acheté/1 repris) .batteries, peinture, etc : Services du port	Magasins d'accastillage Services port	Magasins d'accastillage Haut Léon Communauté	
Déchets industriels spéciaux <i>(huiles usagées)</i>	Services du port	Services du port	SARP Ouest	
Eaux usées, Eaux de fond de cale	Entreprises spécialisées	Hors port		

4 SYSTÈME DE TARIFICATION

Les navires de pêche acquittent la redevance d'équipement des ports de pêche (REPP), qui couvre les frais d'enlèvement des ordures ménagères. Les frais liés à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et de pêche sont pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence Déchets.

Les plaisanciers stationnant au vieux port de Roscoff participent à l'effort de collecte et de traitement via la redevance annuelle payée pour le mouillage. L'utilisation des moyens du port de pêche ne sont pas facturés. La commune en charge de l'activité plaisance apporte ses moyens techniques et son personnel pour le nettoyage des zones portuaires, le ramassage et l'évacuation de certains encombrants en déchetterie communautaire.

Les navires effectuant les traversées île de Batz – Roscoff Vieux port sont soumis aux dispositions de l'annexe IV de la convention MARPOL, mais bénéficient de la directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000 les en exemptant.

Rappel : les déchetteries portuaires ne sont pas accessibles aux entreprises intervenant pour le compte de particuliers ou professionnels. Ces dernières doivent traiter et évacuer leurs déchets par leurs propres moyens et selon leurs propres filières.

5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

Les observations concernant les insuffisances constatées vis-à-vis des installations de réception des déchets ou de l'application des procédures de collecte / stockage / enlèvement sont enregistrées à la mairie de Roscoff / bureau du port.

Mairie de Roscoff, bureau du port
Quai Ch. de Gaulle 29680 Roscoff
02 98 69 76 37
port.mairie@roscoff.fr

Ceux-ci en font communication à l'antenne portuaire de Brest dont dépend le port :

Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2
02 98 33 41 82
apab@bretagne.bzh

Une démarche de concertation et de recherche de solutions sera systématiquement mise en œuvre suite aux signalements effectués.

6 PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Le conseil portuaire est réuni une à deux fois / an par la Région Bretagne, en tant qu'autorité portuaire. Les insuffisances, manquements et évolutions constatées dans l'année écoulée feront systématiquement l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

7 EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est disponible en consultation libre au bureau du port, et sur demande auprès de l'antenne portuaire de Brest. Il peut être demandé aux adresses suivantes :

apab@bretagne.bzh
port.mairie@roscoff.fr

8 COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Bureau du port, Vieux port de Roscoff :

Mairie de Roscoff, bureau du port
Quai Ch. de Gaulle 29680 Roscoff
02 98 69 76 37
port.mairie@roscoff.fr

Conseil régional de Bretagne

- **Direction des ports, des aéroports et du fret**

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports, des aéroports et du fret*
283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7
02 99 27 10 10

- **Antenne portuaire régionale de Brest**

Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2
02 98 33 41 82

9 INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises qui auront signé la reconnaissance de responsabilité jointe en annexe « E », et possédant une autorisation préfectorale, relative au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- Service disponible toute l'année ;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port) ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

9.4 Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets d'exploitation et résidus de cargaison précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres

→ 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres

→ 8 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres

→ 40 000 €.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge du contrevenant. Le pouvoir de police est exercé par le maire de Roscoff dans le cadre de l'exercice de son autorité administrative sur sa commune (missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques). La Région Bretagne est Autorité investie du pouvoir de police portuaire et peut également intervenir à ce titre.

Annexe 1 : Textes réglementaires

- Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R.* 111-15 et R.* 121-2,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par DÉCRET n°2014-1670 du 30 décembre 2014 - art. 3 (V)

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires mentionnés aux articles R. 5312-90, R. 5313-80 et R. 5314-7 du code des transports doivent couvrir tous les types de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaborés en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Article 2

Les plans doivent également couvrir les éléments suivants :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- une description du système de tarification ;
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;
- les procédures de consultation permanente entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets, les exploitants de terminaux et les autres parties intéressées ;
- le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

Article 3

Les plans comportent les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.

Article 4

Les usagers des installations sont tenus informés des données suivantes :

- emplacement des installations de réception portuaire ;
- liste des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison habituellement pris en charge ;
- liste des points de contact des opérateurs et des services proposés ;
- voies de recours.

Article 5

Le directeur du transport maritime, des ports et du littoral et le directeur de la prévention des pollutions et des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2004.

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le ministre de l'écologie et du développement durable

- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

CATEGORIE	DENOMINATION	CLASSEMENT			ACTIVITE GENERATRICE		
		INERTE	BANAL	DANGEREUX	PLAISANCE	PECHE	COMMERCE
DECHETS D'EXPLOITATION SOLIDES							
Déchets ménagers et assimilés	déchets de cuisine		X		X	X	X
	déchets de tissus d'animaux (pêche)		X		X	X	
Verre	verres ordinaires	X			X	X	X
Fûts et emballages	cartons d'emballage		X		X	X	X
	emballages plastiques		X		X	X	X
	papiers d'emballage		X		X	X	X
	cagettes en polystyrène		X			X	
Métaux (hors fûts et contenants)	drigues		X			X	
	chaînes		X			X	
	câbles		X			X	
Plastiques (hors emballages)	films en plastique		X		X	X	
	filets de pêche / cordage		X		X	X	
	bacs halle à marée		X			X	
	pneus		X			X	
Palettes et cagettes en bois	palettes en bois		X			X	
Déchets souillés par des substances dangereuses	ustensiles souillés par un produit dangereux			X	X	X	X
	chiffons en tissu souillés par des produits dangereux			X	X	X	X
	filtres à huile			X	X	X	X
	filtres à gasoil/essence			X	X	X	X
	pinceaux			X	X	X	X
	bois de coque de navire			X	X	X	

CATEGORIE	DENOMINATION	CLASSEMENT			ACTIVITE GENERATRICE		
		INERTE	BANAL	DANGEREUX	PLAISANCE	PECHE	COMMERCE
Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses	bidons d'huile vides			X	X	X	
	contenants de peinture			X	X	X	
	contenants de produits nettoyants			X	X	X	
	contenants de produits dégraissants			X	X	X	
	contenants de produits de lubrification			X	X	X	
Déchets provenant d'un entretien de navire	résidus de carénage			X	X	X	
	bois issus des navires			X	X	X	
Piles et accumulateurs	piles usagées			X	X	X	
	batteries			X	X	X	
Déchets explosifs	matériel pyrotechnique de sécurité			X	X	X	
DECHETS D'EXPLOITATION LIQUIDES							
Huiles et combustibles liquides usagés	huiles minérales de vidange			X	X	X	X
	huiles hydrauliques			X	X	X	X
	jus de cale (eaux de fond de cale)			X	X	X	X
	fioul et gazole			X	X	X	X
	essence			X	X	X	X
	solvants			X	X	X	X
Eaux-vannes	eaux noires		X		X	X	X
	eaux grises		X		X	X	X

Annexe 2 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires

TYPES DE DECHETS	PRESTATAIRE
Déchets ménagers & Tri sélectif <i>(plastique, cartons, bois, verre, papier)</i>	Haut Léon Communauté Maison de Services Au Public 29, rue des Carmes 29250 Saint Pol de Léon 02 98 69 10 44
Déchets industriels banals <i>(bois, plastique, ferraille, câbles, ... en gros fragments)</i>	Haut Léon Communauté Maison de Services Au Public 29, rue des Carmes 29250 Saint Pol de Léon 02 98 69 10 44
Déchets industriels spéciaux <i>(huiles, filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons, ...)</i>	SARP Ouest Zone industrielle du buis 1 Chemin du Buis, 29820 Guilers 02 98 01 11 02

Consulter en ligne :

[le guide des déchets de Haut Léon Communauté](#)



Annexe 3 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port

Sans objet

Annexe 4 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation

Sans objet

Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance



FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

Alleged inadequacies report Reception and collection of ship-generated waste

Les notifications d'insuffisance constatées dans les installations portuaires doivent être signalées par les capitaines de navires en utilisant cet imprimé. Charge à l'agent de récupérer l'imprimé afin de le remettre à la capitainerie (copie CCI) *Announcement of incapacity noticed in harbour facilities must be indicated by the captain of ships by using this printed matter. Load to the shipping agent to get back the printed matter to the harbour office (copy CCI)*

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE *Information notified by the ship*

I. LE NAVIRE / THE SHIP

1.1 Nom du navire / *ship's name* :

1.2 Propriétaire ou exploitant / *owner or operator* :

1.3 Numéro OMI/IMO number :

1.4 Jauge brute / *gross tonnage* :

1.5 Port d'immatriculation / *port of registry* :

1.6 Pavillon / *Flag* :

1.7 Type de navire / *Kind of ship* :

II. LE PORT / THE HARBOUR

2.1 Quai / *Dock* :

2.2 Opération réalisée (chargement, déchargement, réparation navale, autre/préciser) *Opération (load, unload, ship repair, other/specify)*

2.3 Date d'arrivée / *arrival date* |__|__|__|

2.4 Date de l'événement / *date of event* |__|__|__|

2.5 Date de départ / *departure date* |__|__|__|

III. OBJET DU DYSFONCTIONNEMENT *Alleged inadequacies details*

.....
.....
.....

Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en matière d'installations de réception ? *Did you report previously (in accordance with the relevant requirements of the port) the needs of the vessel in terms of reception facilities?*

oui/yes non/no

Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ? *If so, have you received any information on the availability of reception facilities when you arrived?*

oui/yes non/no

Action éventuellement proposée *Proposal to cancel the inadequacies*

.....
.....

→ A transmettre à l'Agent *Notice will be delivered to the Agent of the ship*

TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE *Port authority checking*

Recevabilité du dysfonctionnement

Non - Pourquoi

No - Why

Acceptation action proposée

Oui

Yes

Non Nouvelle proposition d'action :

No New action :

Date |__| |__| |__| Visa :

Destinataires : à traiter par la Capitainerie - *to be processed by Harbour master's office*

à traiter par le Service de la CCI - *to be processed by Chamber of Commerce*

autre : - *other* :



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0209_04-DE

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES CEDEX 7

N°

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la Directive européenne n°2000/59/CE du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu la Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu l'article R5317-7 du Code des Transports portant sur le rôle de l'Autorité Portuaire dans la mise en place du plan de gestion des déchets ;

Vu les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatifs à la police des ports maritimes ;

Vu les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 relatifs aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu la convention de transfert du port de Roscoff – Vieux Port applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire de Roscoff – Vieux Port en date du 21 février 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n° 19_0209_04 ;

ARRETE

Article 1 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port de Roscoff – Vieux Port, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Port de l'île de Batz

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET
DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES



Table des matières

1. GENERALITES	3
1.1 Objet du plan	3
1.2 Résumé de la législation applicable	4
1.3 Définitions	5
1.4 Champ d'application	5
2. PRÉSENTATION DU PORT.....	5
2.1 Généralités.....	5
2.2 Les activités des ports :	6
2.3 Evaluation des besoins.....	6
2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par les ports.....	7
2.5 Plan du port et Localisation des installations de réception portuaires	7
3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON ..	9
3.1 Déclaration et suivi des déchets	9
3.2 Filières de collecte et traitement des déchets.....	9
4 SYSTÈME DE TARIFICATION	11
5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES	11
6 PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE	11
7 EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN	12
8 COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN	12
9 INFORMATIONS DIVERSES.....	13
9.1 Habilitation des entreprises.....	13
9.2 Nature du service.....	13
9.3 Environnement	13
9.4 Police.....	13
Annexe 1 : Textes réglementaires	14
Annexe 2 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires	17
Annexe 3 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port	17
Annexe 4 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation	17
Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance	18

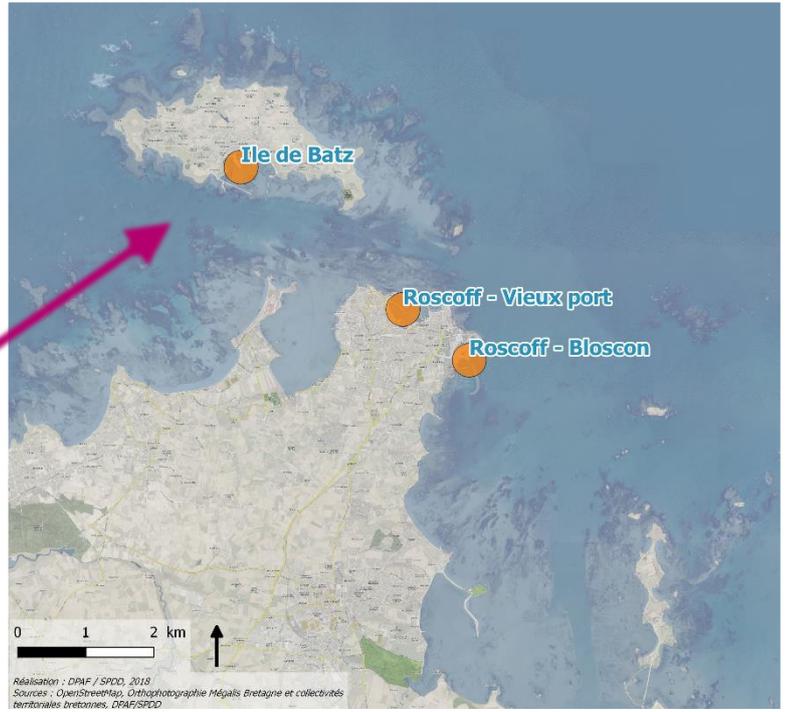
1. GENERALITES

1.1 Objet du plan

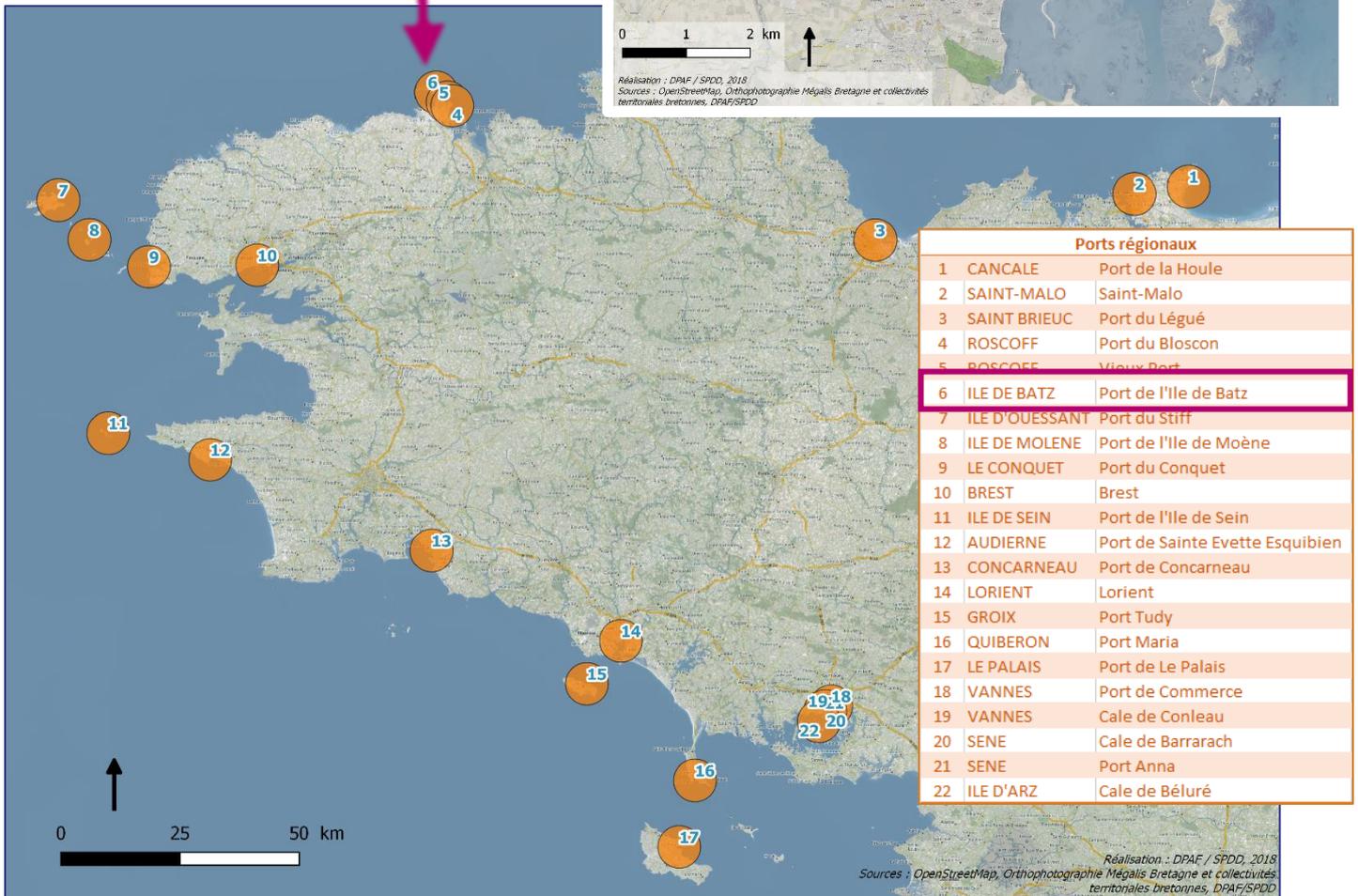
Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le présent plan a pour objet de définir conformément au **code des transports art. R5314-7** le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port régional de l'île de Batz.

Il est établi par la Région Bretagne en tant qu'autorité portuaire.



Ile de Batz



1.2 Résumé de la législation applicable

1.2.1 Directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires: **loi n°2001-43 du 16 janvier 2001** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports – **article 14** - ;

- **Décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003** portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le code des ports maritimes ;
- **Arrêté interministériel du 10 décembre 2003** modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement ;
- **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 25 février 2008** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- **Ordonnance n°2004-691 du 12 juillet 2004** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2004** modifié par l'arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- **Décret n°2005-255 du 14 mars 2005** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes.

1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

1.2.3 Code des transports (article R.5317-7)

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale

ici la commune de l'île de Batz ;

- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;
- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux résiduaires, et résidus autres que les résidus de cargaison, qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de Marpol 73/78, ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis dans les directives pour la mise en œuvre de l'annexe V de Marpol 73/78 ;
- "résidus de cargaison", les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement/déchargement ;
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ou des résidus de cargaison ;

1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans les ports régionaux de l'île de Batz, y compris les navires de pêche et les navires de plaisance, quel que soit leur pavillon, à l'exception des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

2. PRÉSENTATION DU PORT

2.1 Généralités

Le port de l'île de Batz se situe sur la commune de l'île de Batz. Il est un port régional depuis le 1^{er} janvier 2017 (mise en application de la loi NOTRe).

La commune de l'île de Batz assure l'entretien et l'exploitation du port au quotidien par le biais d'une convention avec la Région Bretagne.

L'activité transport de marchandise est accueillie sur la cale de Vil Vihan (partie haute). Le Quai Vil Vihan et le Môle Etat sont réservés à l'activité pêche. La cale et le quai de l'île aux moutons sont réservées au transport de passagers. Les navires de plaisance sont accueillis au mouillage uniquement, principalement dans l'anse de Pors Kernoc devant le bourg (autres zones de mouillage autour de l'île).

2.2 Les activités du port :

Commerce

- ✓ Transport de passagers :

Trois sociétés assurent les liaisons quotidiennes entre l'île de Batz et le continent. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elles sont regroupées en une seule compagnie : « Les vedettes de l'île de Batz ».

Les bateaux sont amarrés au port de l'île de Batz tous les soirs, et entretenus en chantiers navals. Ce secteur ne génère pas de résidus de cargaison. Les éventuels déchets type OM laissés à bord par les passagers sont débarqués au vieux port de Roscoff. Les bateaux ne sont pas équipés de caissettes à eaux grises/eaux noires.

- ✓ Transport de marchandises



Photo : jmbarre.overblog.com

La barge « François André » assure le transport des marchandises (1 rotation/jour ouvert selon les horaires de marée).

Cette activité ne génère ni résidus de cargaison ni déchets d'exploitation dans le vieux port de Roscoff. La barge est entretenue en chantier naval.

Pêche

On compte une quinzaine de bateaux de pêche à Batz. La débarque se fait à Roscoff – vieux port pour les casiers, et Roscoff-Bloscon pour le poisson. Ce secteur ne génère pas de résidus de cargaison car la débarque se fait sur le continent. Il génère des déchets d'exploitation (déchets banals et spéciaux, filets usagés, déchets organiques)

Plaisance

Le port de l'île de Batz accueille environ 70 navires de plaisance, tous stationnés au mouillage. Ce secteur ne génère pas de résidus de cargaison. Il peut générer des déchets d'exploitation selon que les usagers entretiennent les navires sur l'île de Batz ou sur le continent. Ces déchets sont déposés dans les espaces prévus à cet effet sur le port ou évacués en déchèterie par les plaisanciers eux-même.

2.3 Evaluation des besoins

Résidus de cargaison

Les navires présents dans le port de l'île de Batz ne génèrent pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation

- Déchets d'exploitation solides

Ils sont composés de :

- déchets ménagers : alimentaires principalement, bio déchets et emballages ;
- déchets industriels banals : verre, papier, carton, bois, plastiques, ferraille, déchets de matériel
- déchets industriels spéciaux :
 - bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés,
 - filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs et déchets des
 - équipements électriques et électroniques DEEE

- Déchets d'exploitation liquides

Ils sont composés de :

- huiles minérales usagées ;
- eaux de fond de cale ;
- eaux-vannes (eaux noires et grises) ;
- solvants

2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par les ports

Môle « Etat »

- Un conteneur 500L (en été seulement)

Quai Vil Vihan (débarque barge Fret, secteur pêche)

- 2 bornes Tri sélectif
- 2 conteneurs 500L
- 1 fût / bateau pour réception des déchets de pêche
- 2 cuves de réception des huiles de vidange + fûts de stockage
- 1 caisson pour filtres à huile

Quai de Pors Kernoc

- 4 conteneurs 500L
- 1 borne Tri sélectif

Quai île aux moutons (débarque passagers)

- 1 borne Tri sélectif
- 4 conteneurs 500L (dont 2 en été seulement)



L'île de Batz dispose d'une déchèterie accessible aux particuliers permettant de recueillir les déchets autres que OM et tri, que les plaisanciers peuvent utiliser sur l'île.

Nota Bene :

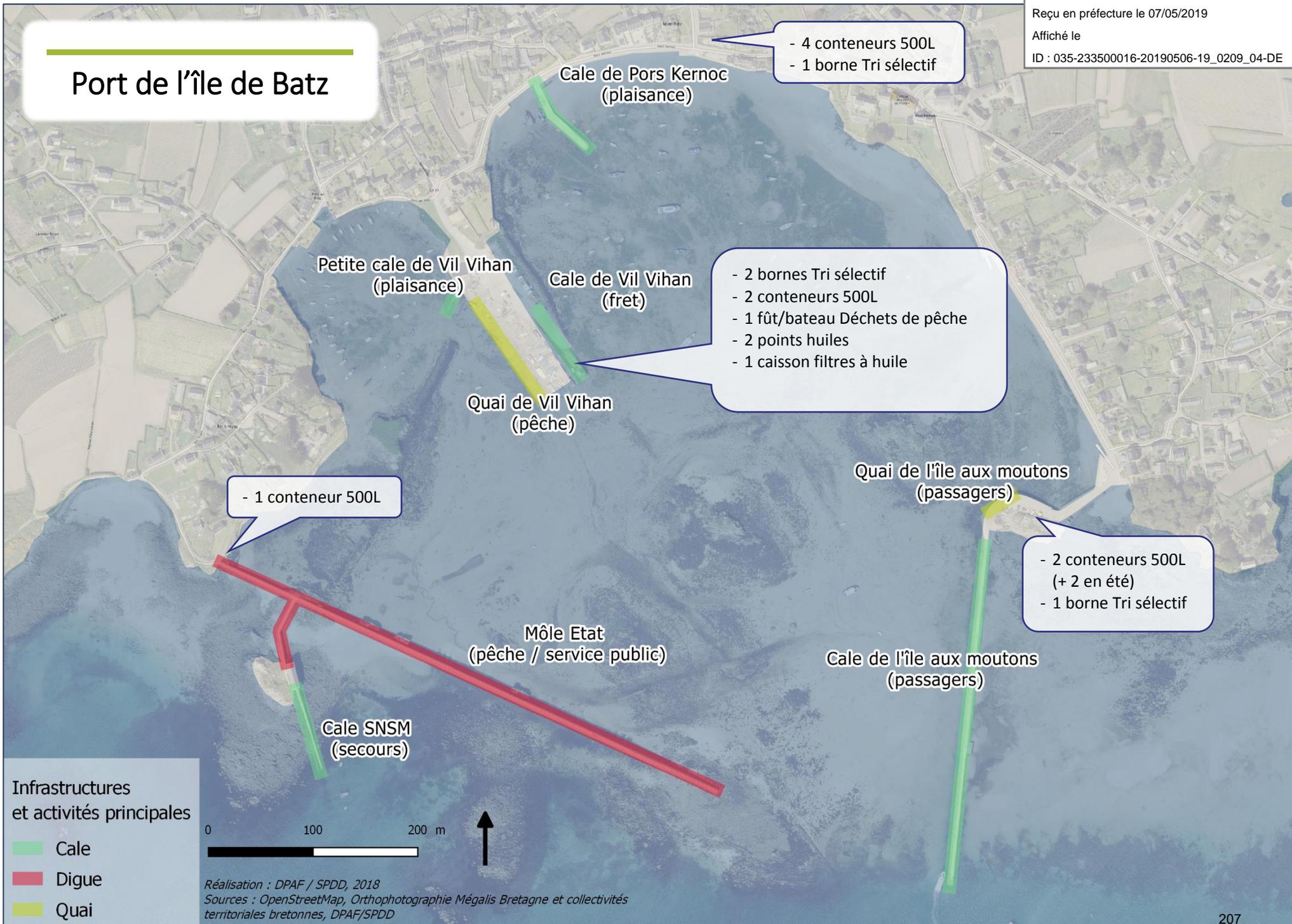
1. **Carénage** : les opérations de carénage ne peuvent être effectuées qu'au port de Roscoff-Bloscon, sur l'aire carénage respectueuse de l'environnement accessible aux plaisanciers. Une déchèterie portuaire est accessible à proximité de cette aire de carénage, permettant de déposer les déchets banals et spéciaux.
2. **Eaux grises, eaux noires** : une pompe eaux grises / eaux noires est à disposition sur le port de plaisance de Roscoff-Bloscon
3. **Engins pyrotechniques** : il n'existe pas de filière de récupération.
4. **Carburant** : il n'y a pas de zone de dépotage carburant sur l'île de Batz



2.5 Plan du port et Localisation des installations de réception portuaires

Voir plan ci-après

Port de l'île de Batz



3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON

3.1 Déclaration et suivi des déchets

Il n'existe pas de procédure de déclaration et suivi des déchets dans le port de l'île de Batz.

Les pêcheurs utilisent les installations à leur disposition sur le quai de Vil Vihan, la déchèterie de l'île ou les déposent lors de la débarque à Roscoff. Les plaisanciers utilisent la déchèterie de l'île ou les installations portuaires à disposition à Roscoff.

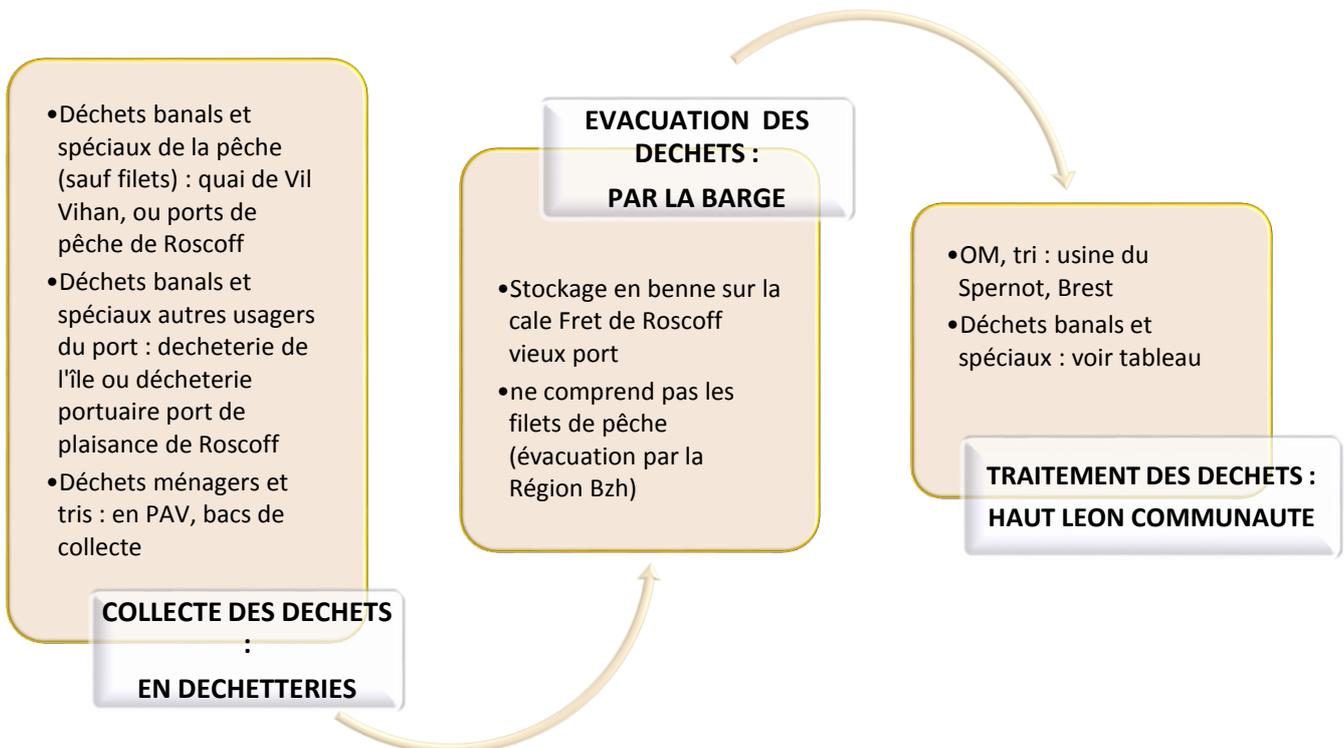
3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont effectués par la communauté de communes Haut Léon Communauté, sous organisation communale. L'enlèvement se fait une fois / semaine en hiver et deux fois / semaine en été.

Sur l'île de Batz, les ordures ménagères sont collectées par la commune pour le compte de la communauté de communes. Les déchets sont évacués en bennes qui sont chargées sur la barge de transport de fret « François André ». Les bennes sont déposées sur la cale de la barge, au Vieux port de Roscoff, avant enlèvement par une société spécialisée, qui les achemine vers l'usine d'incinération du Spennot à Brest.

Les déchets de pêche sont collectés en fûts, par les services de la commune. Ils sont enlevés le lundi. Les huiles de vidange sont récupérées lorsque la cuve est pleine, et évacuées sur le continent pour traitement. Les filets de pêche usagés sont collectés en benne puis évacués à Roscoff-Vieux port où ils sont enlevés par la société, pour le compte de la Région Bretagne.

Synoptique



	Récupération	Stockage	Évacuation	Volume 2017
Déchets ménagers & assimilés	Haut Léon Communauté	Bennes	Barge + SITA pour HLC	
Déchets industriels banals <i>(bois, plastique, ferraille, câbles, ...)</i>	Commune sur l'île, puis Haut Léon Communauté sur le continent	Bennes	Barge + SITA pour HLC	
Filets de pêche	Commune sur l'île, puis Région Bretagne pour prise en charge des frais d'évacuation sur le continent	Bennes	Barge + Les Recycleurs Bretons	5,28 T
Déchets industriels spéciaux <i>(huiles et filtres à huile, fûts et bidons, batteries et piles, aérosols, matériels pyrotechniques ...)</i>	Commune / HLC	Bennes	Barge + SITA pour HLC Barge + Ets Rolland (Filtres, huiles)	
Eaux usées, Eaux de fond de cale, eaux de carénage	Pas d'installations sur l'île			
Engins pyrotechniques	Pas de filière de récupération spécifique			

4 SYSTÈME DE TARIFICATION

Les navires de pêche acquittent la redevance d'équipement des ports de pêche (REPP), qui couvre les frais d'enlèvement des ordures ménagères. Les frais liés à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et banale sont pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence Déchets.

Les plaisanciers stationnant dans le port de l'île de Batz n'acquittent pas de redevance pour le mouillage.

Les navires effectuant les traversées île de Batz – Roscoff Vieux port sont soumis aux dispositions de l'annexe IV de la convention MARPOL, mais bénéficient de la directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000 les en exemptant.

Rappel : les déchetteries portuaires ne sont pas accessibles aux entreprises intervenant pour le compte de particuliers ou professionnels. Ces dernières doivent traiter et évacuer leurs déchets par leurs propres moyens et selon leurs propres filières.

5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

Les observations concernant les insuffisances constatées vis-à-vis des installations de réception des déchets ou de l'application des procédures de collecte / stockage / enlèvement sont enregistrées à la mairie de l'île de Batz / bureau du port.

Mairie de l'île de Batz
Pors Kernoc 29 253 Ile de Batz
Tél.: 02 98 61 77 76
mairie.iledebatz@orange.fr

Ceux-ci en font communication à l'antenne portuaire de Brest dont dépend le port :

Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2
Tél.: 02 98 33 41 82
apab@bretagne.bzh

Une démarche de concertation et de recherche de solutions sera systématiquement mise en œuvre suite aux signalements effectués.

6 PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Le conseil portuaire est réuni une à deux fois / an par la Région Bretagne, en tant qu'autorité portuaire. Les insuffisances, manquements et évolutions constatées dans l'année écoulée feront systématiquement l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

7 EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est disponible en consultation libre à la mairie de l'île de Batz, et sur demande auprès de l'antenne portuaire de Brest. Il peut être demandé aux adresses suivantes :

apab@bretagne.bzh
mairie.iledebatz@orange.fr

8 COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Mairie de l'île de Batz :

Mairie de l'île de Batz
Pors Kernorc 29253 île-de-Batz
02 98 61 77 76
mairie.iledebatz@orange.fr

Conseil régional de Bretagne

- **Direction des ports, des aéroports et du fret**

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports, des aéroports et du fret*
283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7
02 99 27 10 10

- **Antenne portuaire régionale de Brest**

Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2
02 98 33 41 82

9 INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises qui auront signé la reconnaissance de responsabilité jointe en annexe « E », et possédant une autorisation préfectorale, relative au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- Service disponible toute l'année ;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port) ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

9.4 Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets d'exploitation et résidus de cargaison précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres

→ 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres

→ 8 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres

→ 40 000 €.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge du contrevenant. Le pouvoir de police est exercé par le maire de Batz et la Région Bretagne.

Annexe 1 : Textes réglementaires

- Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R.* 111-15 et R.* 121-2,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par DÉCRET n°2014-1670 du 30 décembre 2014 - art. 3 (V)

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires mentionnés aux articles R. 5312-90, R. 5313-80 et R. 5314-7 du code des transports doivent couvrir tous les types de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaborés en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Article 2

Les plans doivent également couvrir les éléments suivants :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- une description du système de tarification ;
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;
- les procédures de consultation permanente entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets, les exploitants de terminaux et les autres parties intéressées ;
- le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

Article 3

Les plans comportent les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.

Article 4

Les usagers des installations sont tenus informés des données suivantes :

- emplacement des installations de réception portuaire ;
- liste des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison habituellement pris en charge ;
- liste des points de contact des opérateurs et des services proposés ;
- voies de recours.

Article 5

Le directeur du transport maritime, des ports et du littoral et le directeur de la prévention des pollutions et des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2004.

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le ministre de l'écologie et du développement durable

➤ Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

CATEGORIE	DENOMINATION	CLASSEMENT			ACTIVITE GENERATRICE		
		INERTE	BANAL	DANGEREUX	PLAISANCE	PECHE	COMMERCE
DECHETS D'EXPLOITATION SOLIDES							
Déchets ménagers et assimilés	déchets de cuisine		X		X	X	X
	déchets de tissus d'animaux (pêche)		X		X	X	
Verre	verres ordinaires	X			X	X	X
Fûts et emballages	cartons d'emballage		X		X	X	X
	emballages plastiques		X		X	X	X
	papiers d'emballage		X		X	X	X
	cagettes en polystyrène		X			X	
Métaux (hors fûts et contenants)	dragues		X			X	
	chaînes		X			X	
	câbles		X			X	
Plastiques (hors emballages)	films en plastique		X		X	X	
	filets de pêche / cordage		X		X	X	
	bacs halle à marée		X			X	
	pneus		X			X	
Palettes et cagettes en bois	palettes en bois		X			X	
Déchets souillés par des substances dangereuses	ustensiles souillés par un produit dangereux			X	X	X	X
	chiffons en tissu souillés par des produits dangereux			X	X	X	X
	filtres à huile			X	X	X	X
	filtres à gasoil/essence			X	X	X	X
	pinceaux			X	X	X	X
	bois de coque de navire			X	X	X	

CATEGORIE	DENOMINATION	CLASSEMENT			ACTIVITE GENERATRICE		
		INERTE	BANAL	DANGEREUX	PLAISANCE	PECHE	COMMERCE
Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses	bidons d'huile vides			X	X	X	
	contenants de peinture			X	X	X	
	contenants de produits nettoyants			X	X	X	
	contenants de produits dégraissants			X	X	X	
	contenants de produits de lubrification			X	X	X	
Déchets provenant d'un entretien de navire	résidus de carénage			X	X	X	
	bois issus des navires			X	X	X	
Piles et accumulateurs	piles usagées			X	X	X	
	batteries			X	X	X	
Déchets explosifs	matériel pyrotechnique de sécurité			X	X	X	
DECHETS D'EXPLOITATION LIQUIDES							
Huiles et combustibles liquides usagés	huiles minérales de vidange			X	X	X	X
	huiles hydrauliques			X	X	X	X
	jus de cale (eaux de fond de cale)			X	X	X	X
	fioul et gazole			X	X	X	X
	essence			X	X	X	X
	solvants			X	X	X	X
Eaux-vannes	eaux noires		X		X	X	X
	eaux grises		X		X	X	X

Annexe 2 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires

Le transport des déchets de l'île vers le continent est assuré exclusivement par la barge François-André exploitée par la **Compagnie Maritime de Transport de Fret** (BP 6, rue neuve 29253 Ile de Batz – tél. : 02.98.61.75.40 - contact@transportdefret.fr)

TYPES DE DECHETS	PRESTATAIRE
Déchets ménagers & Tri sélectif <i>(plastique, cartons, bois, verre, papier)</i>	Haut Léon Communauté 29, rue des Carmes 29250 Saint Pol de Léon 02 98 69 10 44
Déchets industriels banals <i>(bois, plastique, ferraille, câbles, ... en gros fragments)</i>	Haut Léon Communauté Les Recycleurs Bretons (filets de pêche) ZA Saint Thudon, 170 Rue Jacqueline Auriol 29490 Guipavas
Déchets industriels spéciaux <i>(huiles, filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons, ...)</i>	Haut Léon Communauté Ets Rolland, Brest (filtres, huiles)

Consulter en ligne :

[le guide des déchets de Haut Léon Communauté](#)



Annexe 3 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port

Sans objet

Annexe 4 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation

Sans objet

Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance



FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

Alleged inadequacies report Reception and collection of ship-generated waste

Les notifications d'insuffisance constatées dans les installations portuaires doivent être signalées par les capitaines de navires en utilisant cet imprimé. Charge à l'agent de récupérer l'imprimé afin de le remettre à la capitainerie (copie CCI) *Announcement of incapacity noticed in harbour facilities must be indicated by the captain of ships by using this printed matter. Load to the shipping agent to get back the printed matter to the harbour office (copy CCIB)*

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE *Information notified by the ship*

I. LE NAVIRE / THE SHIP

1.1 Nom du navire / *ship's name* :

1.2 Propriétaire ou exploitant / *owner or operator* :

1.3 Numéro OMI/IMO number :

1.4 Jauge brute / *gross tonnage* :

1.5 Port d'immatriculation / *port of registry* :

1.6 Pavillon / *Flag* :

1.7 Type de navire / *Kind of ship*:

II. LE PORT / THE HARBOUR

2.1 Quai / *Dock* :

2.2 Opération réalisée (chargement, déchargement, réparation navale, autre/préciser) *Opération (load, unload, ship repair, other/specify)*

2.3 Date d'arrivée / *arrival date* |__|__|__|

2.4 Date de l'événement / *date of event* |__|__|__|

2.5 Date de départ / *departure date* |__|__|__|

III. OBJET DU DYSFONCTIONNEMENT *Alleged inadequacies details*

.....
.....
.....

Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en matière d'installations de réception ? *Did you report previously (in accordance with the relevant requirements of the port) the needs of the vessel in terms of reception facilities?*

oui/yes non/no

Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ? *If so, have you received any information on the availability of reception facilities when you arrived?*

oui/yes non/no

Action éventuellement proposée *Proposal to cancel the inadequacies*

.....
.....

→ A transmettre à l'Agent *Notice will be delivered to the Agent of the ship*

TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE *Port authority checking*

Recevabilité du dysfonctionnement

Non - Pourquoi

No - Why

Acceptation action proposée

Oui

Yes

Non Nouvelle proposition d'action :

No New action :

Date |__| |__| |__| Visa :

Destinataires : à traiter par la Capitainerie - *to be processed by Harbour master's office*

à traiter par le Service de la CCI - *to be processed by Chamber of Commerce*

autre : - *other* :



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0209_04-DE

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES CEDEX 7

N°

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la Directive européenne n°2000/59/CE du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu la Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu l'article R5317-7 du Code des Transports portant sur le rôle de l'Autorité Portuaire dans la mise en place du plan de gestion des déchets ;

Vu les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatifs à la police des ports maritimes ;

Vu les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 relatifs aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu la convention de transfert du port l'île de Batz applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire de l'île de Batz en date du 21 février 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n°19_0209_04 ;

ARRETE

Article 1 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port de l'île de Batz, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

Délibération portant transfert en pleine propriété du Port de Concarneau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région Bretagne et le Département du Finistère en date du 15 décembre 2016,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

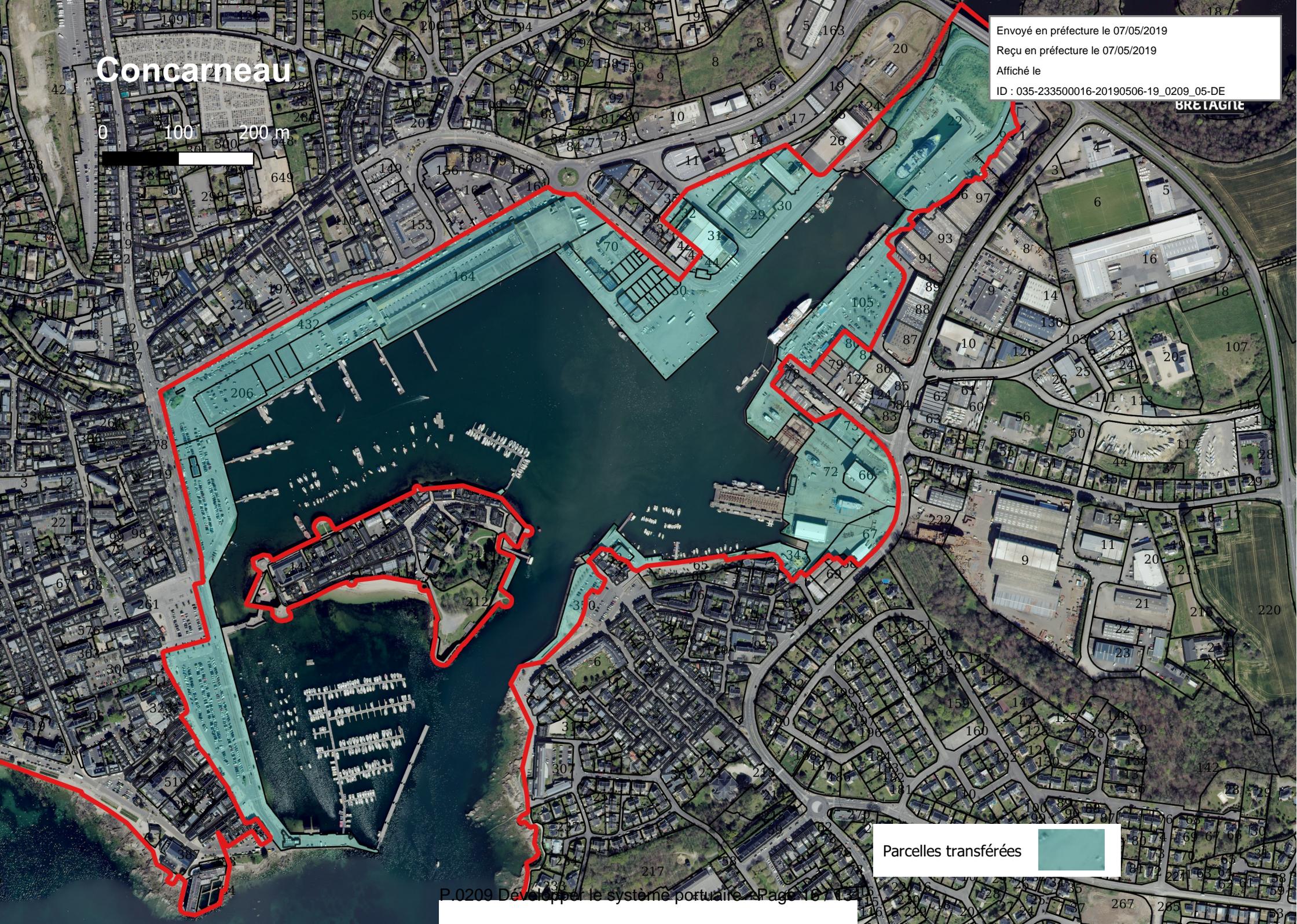
- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit du port de Concarneau, selon le plan et la liste des parcelles joints en annexes, les frais d'actes notariés, de publicité foncière et autres impositions estimés à 12 000€ étant à la charge de la Région, et d'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant à signer l'acte correspondant ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0209_05-DE

BRETAGNE

Concarneau

0 100 200 m



Parcelles transférées

Parcelles cadastrées département

N° d'identification	Port	Section	n° parcelle
2911001	Concarneau	BS	120
2911002	Concarneau	BS	374
2911003	Concarneau	BS	375
2911004	Concarneau	BS	533
2911005	Concarneau	BS	534
2911006	Concarneau	BS	535
2911007	Concarneau	BS	536
2911008	Concarneau	BT	164
2911009	Concarneau	BT	204
2911010	Concarneau	BT	205
2911011	Concarneau	BT	206
2911012	Concarneau	BT	207
2911013	Concarneau	BT	432
2911014	Concarneau	BV	22
2911015	Concarneau	BV	27
2911016	Concarneau	BV	28
2911017	Concarneau	BV	29
2911018	Concarneau	BV	30
2911019	Concarneau	BV	31
2911020	Concarneau	BV	32
2911021	Concarneau	BV	33
2911022	Concarneau	BV	44
2911023	Concarneau	BV	45
2911024	Concarneau	BV	46
2911025	Concarneau	BV	47
2911026	Concarneau	BV	48
2911027	Concarneau	BV	49
2911028	Concarneau	BV	50
2911029	Concarneau	BV	51

Parcelles cadastrées département

N° d'identification	Port	Section	n° parcelle
2911030	Concarneau	BV	52
2911031	Concarneau	BV	53
2911032	Concarneau	BV	54
2911033	Concarneau	BV	55
2911034	Concarneau	BV	56
2911035	Concarneau	BV	57
2911036	Concarneau	BV	58
2911037	Concarneau	BV	59
2911038	Concarneau	BV	60
2911039	Concarneau	BV	61
2911040	Concarneau	BV	62
2911041	Concarneau	BV	63
2911042	Concarneau	BV	64
2911043	Concarneau	BV	65
2911044	Concarneau	BV	66
2911045	Concarneau	BV	67
2911046	Concarneau	BV	68
2911047	Concarneau	BV	69
2911048	Concarneau	BV	70
2911049	Concarneau	BW	66
2911050	Concarneau	BW	67
2911051	Concarneau	BW	71
2911052	Concarneau	BW	72
2911053	Concarneau	BW	73
2911054	Concarneau	BW	74
2911055	Concarneau	BW	75
2911056	Concarneau	BW	76
2911057	Concarneau	BW	80
2911058	Concarneau	BW	81

Parcelles cadastrées département

N° d'identification	Port	Section	n° parcelle
2911059	Concarneau	BW	98
2911060	Concarneau	BW	105
2911061	Concarneau	BY	61
2911062	Concarneau	BY	341
2911063	Concarneau	BY	342
2911064	Concarneau	BY	343
2911065	Concarneau	BY	344
2911066	Concarneau	BY	350
2911067	Concarneau	CA	36

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

Délibération portant transfert en pleine propriété de parcelles affectées au service public portuaire

Port de ROSCOFF – Bloscon

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région Bretagne et le Département du Finistère en date du 15 décembre 2016,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

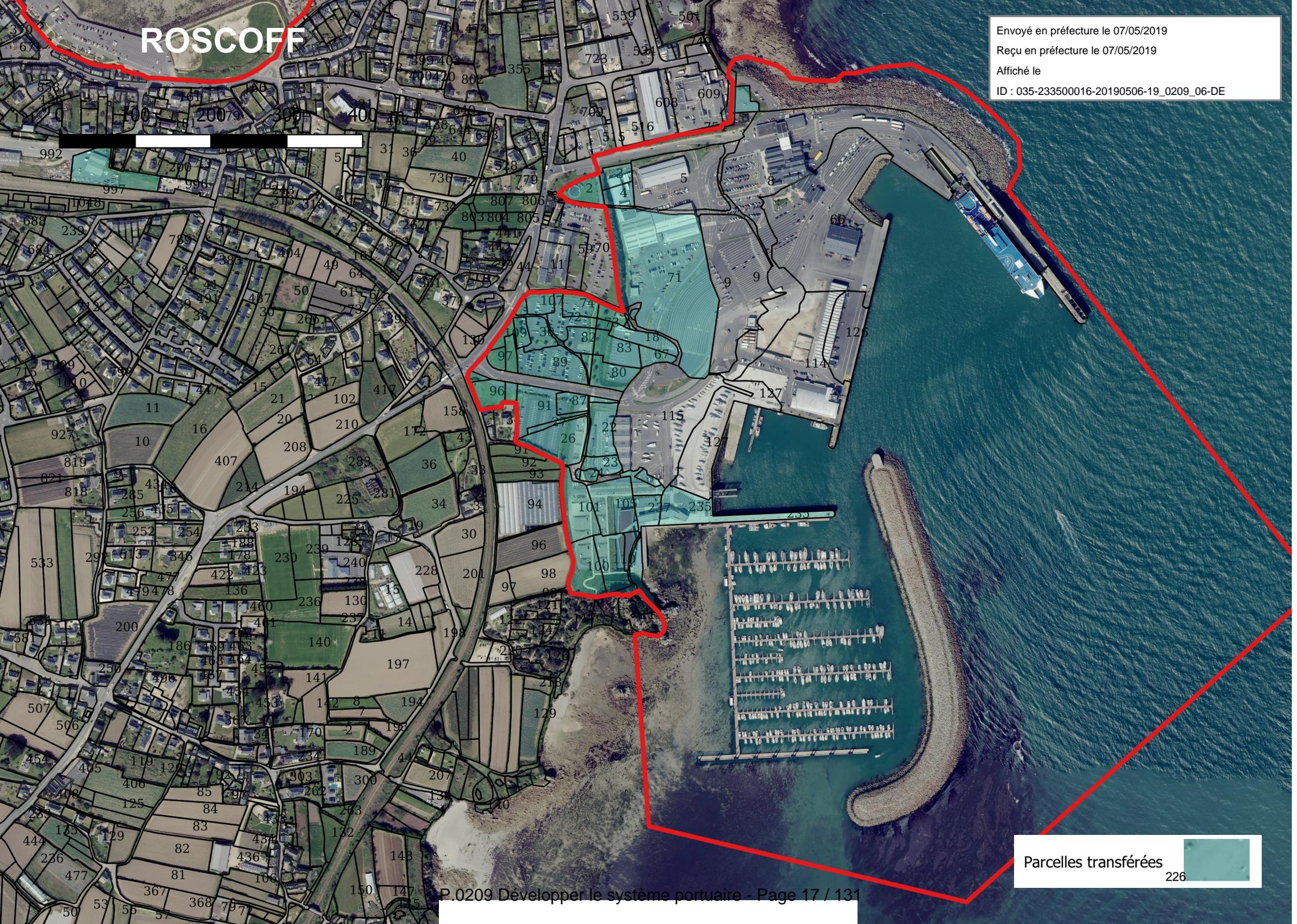
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit d'une partie du port de Roscoff-Bloscon, selon le plan et la liste des parcelles joints en annexes, les frais d'actes notariés, de publicité foncière et autres impositions estimés à 12 000€ étant à la charge de la Région, et d'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant à signer l'acte correspondant ;

ROSCOFF

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0209_06-DE



Parcelles transférées 226

Parcelles cadastrées département

N° d'identification	Port	Section	n° parcelle
2903001	Roscoff - Bloscon	AW	6
2903002	Roscoff - Bloscon	AW	25
2903003	Roscoff - Bloscon	AW	24
2903004	Roscoff - Bloscon	AK	109
2903005	Roscoff - Bloscon	AW	23
2903006	Roscoff - Bloscon	AW	30
2903007	Roscoff - Bloscon	AW	31
2903008	Roscoff - Bloscon	AW	32
2903009	Roscoff - Bloscon	AW	72
2903010	Roscoff - Bloscon	AW	74
2903011	Roscoff - Bloscon	AW	79
2903012	Roscoff - Bloscon	AW	82
2903013	Roscoff - Bloscon	AW	89
2903014	Roscoff - Bloscon	AW	92
2903015	Roscoff - Bloscon	AW	97
2903016	Roscoff - Bloscon	AW	103
2903017	Roscoff - Bloscon	AW	105
2903018	Roscoff - Bloscon	AW	107
2903019	Roscoff - Bloscon	AW	26
2903020	Roscoff - Bloscon	AW	27
2903021	Roscoff - Bloscon	AW	86
2903022	Roscoff - Bloscon	AW	87
2903023	Roscoff - Bloscon	AW	91
2903024	Roscoff - Bloscon	AW	94
2903025	Roscoff - Bloscon	AW	96
2903026	Roscoff - Bloscon	AW	99
2903027	Roscoff - Bloscon	AW	100
2903028	Roscoff - Bloscon	AW	22
2903029	Roscoff - Bloscon	AW	73

Parcelles cadastrées département

N° d'identification	Port	Section	n° parcelle
2903030	Roscoff - Bloscon	AW	75
2903031	Roscoff - Bloscon	AW	77
2903032	Roscoff - Bloscon	AW	80
2903033	Roscoff - Bloscon	AW	83
2903034	Roscoff - Bloscon	AW	85
2903035	Roscoff - Bloscon	AK	100
2903036	Roscoff - Bloscon	AK	110
2903037	Roscoff - Bloscon	AK	155
2903038	Roscoff - Bloscon	AK	101
2903039	Roscoff - Bloscon	AK	105
2903040	Roscoff - Bloscon	AK	106
2903041	Roscoff - Bloscon	AK	107
2903042	Roscoff - Bloscon	AW	109
2903043	Roscoff - Bloscon	AK	111
2903044	Roscoff - Bloscon	AK	235
2903045	Roscoff - Bloscon	AK	236
2903046	Roscoff - Bloscon	AK	237
2903047	Roscoff - Bloscon	AW	2
2903048	Roscoff - Bloscon	AW	3
2903049	Roscoff - Bloscon	AW	4
2903050	Roscoff - Bloscon	AW	16
2903051	Roscoff - Bloscon	AW	18
2903052	Roscoff - Bloscon	AW	67
2903053	Roscoff - Bloscon	AW	71
2903054	Roscoff - Bloscon	AW	76
2903055	Roscoff - Bloscon	AW	78
2904001	Roscoff / Gare Mar	AE	995

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

Délibération portant transfert en pleine propriété de parcelles affectées au service public portuaire

Port de l'île d'OUESSANT – Port du Stiff

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région Bretagne et le Département du Finistère en date du 15 décembre 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

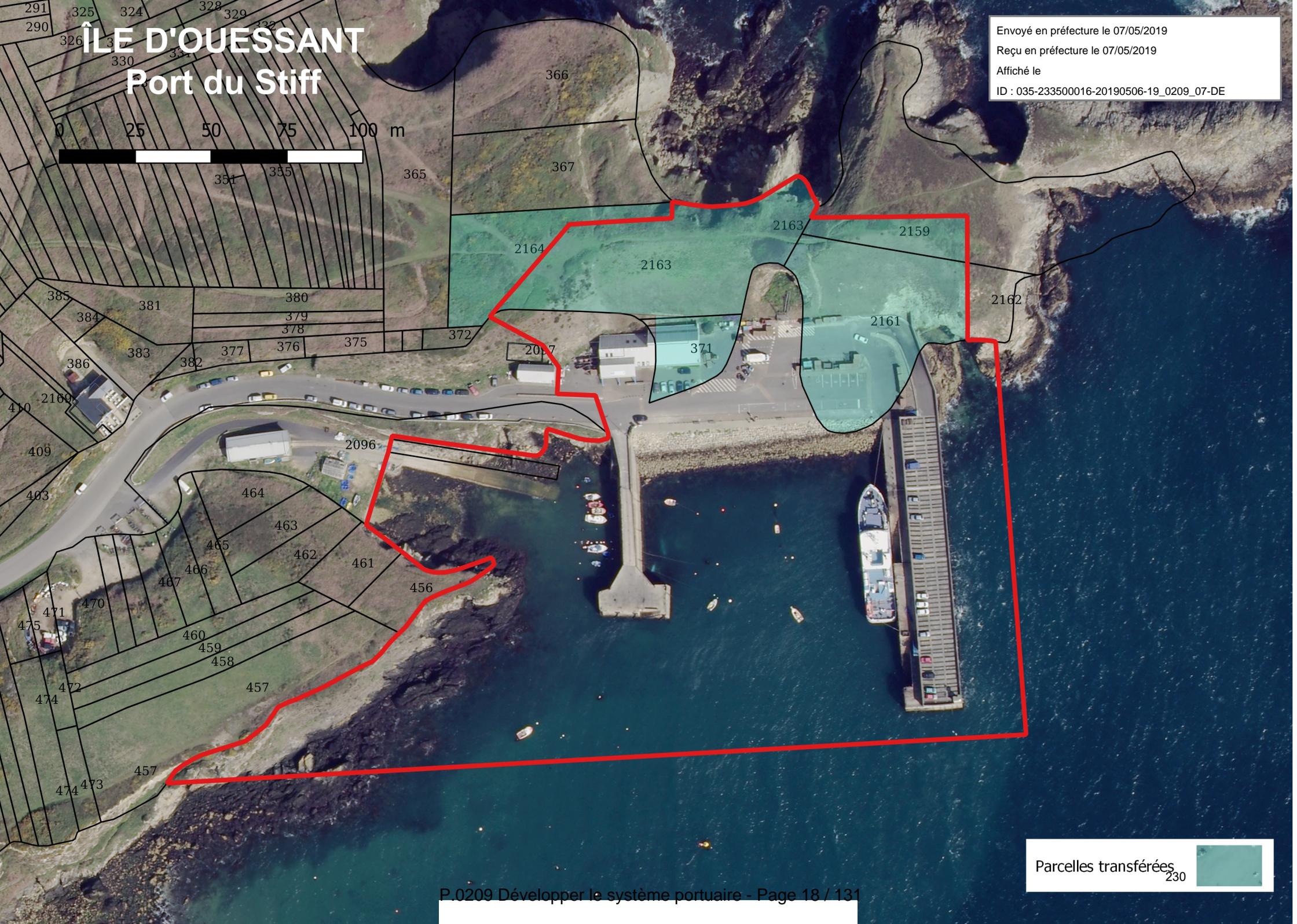
DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit des parcelles situées sur le port de Ouessant – Le Stiff, selon le plan et la liste des parcelles joints en annexes, les frais d'actes notariés, de publicité foncière et autres impositions estimés à 4 000€ étant à la charge de la Région, et d'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant à signer l'acte correspondant ;

ÎLE D'Ouessant

Port du Stiff

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0209_07-DE



Parcelles transférées
230

Parcelles cadastrées département

N° d'identification	Port	Section	n° parcelle
2906001	Ouessant - Le Stiff	H	2163
2906002	Ouessant - Le Stiff	H	2164
2906003	Ouessant - Le Stiff	H	371
2906004	Ouessant - Le Stiff	H	2161
2906005	Ouessant - Le Stiff	H	2159

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

Délibération portant transfert en pleine propriété de deux parcelles affectées au service public portuaire

Port du Conquet

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la convention régissant les transferts de compétence entre la Région Bretagne et le Département du Finistère en date du 15 décembre 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

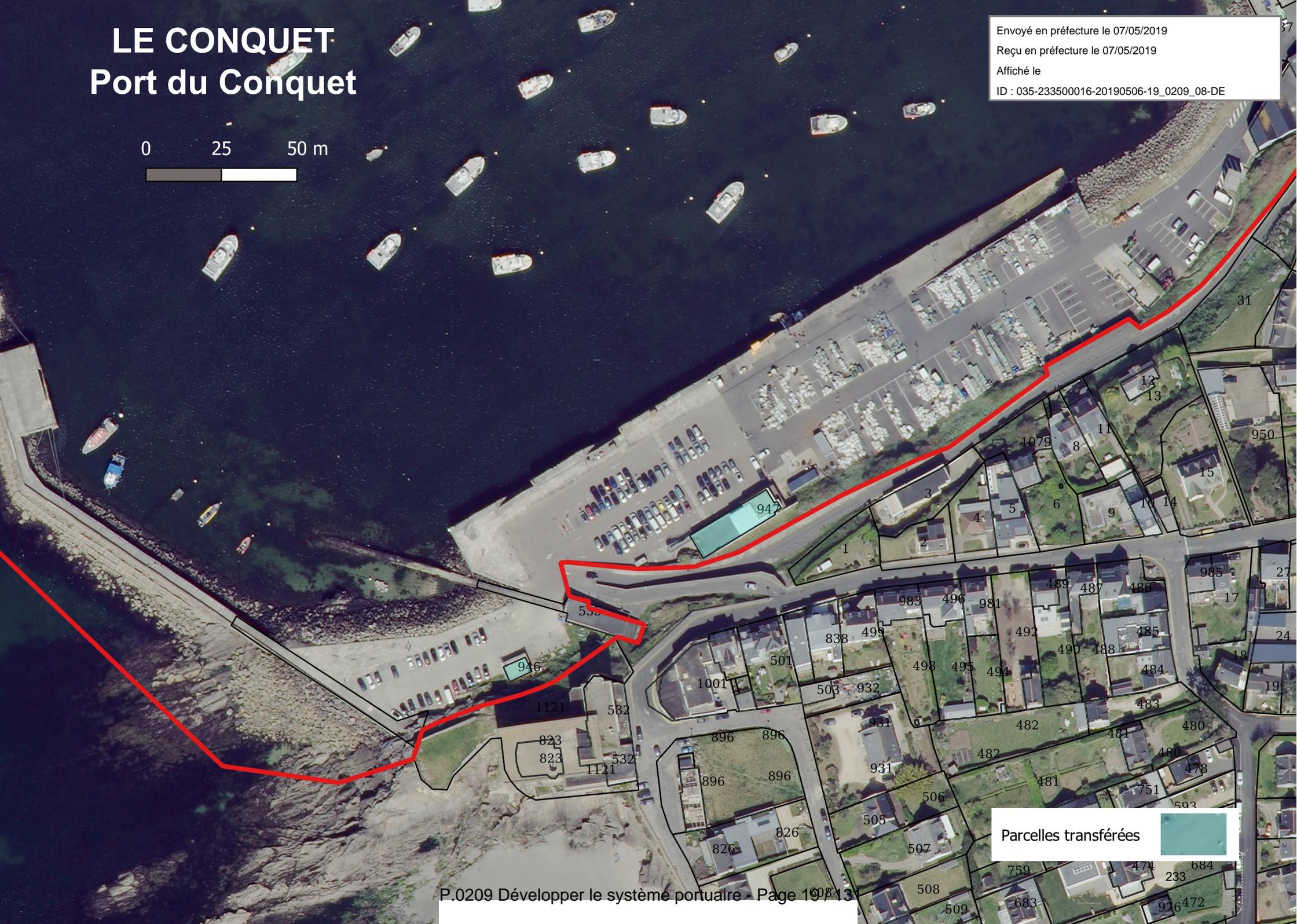
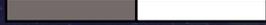
- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles situées sur le port du Conquet AB 946 et AB 947, selon le plan et la liste des parcelles joints en annexes, les frais d'actes notariés, de publicité foncière et autres impositions estimés à 4 000€ étant à la charge de la Région, et d'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant à signer l'acte correspondant ;

LE CONQUET

Port du Conquet

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0209_08-DE

0 25 50 m



Parcelles transférées

Parcelles cadastrées département

N° d'identification	Port	Section	n° parcelle
2908001	Le Conquet	AB	946
2908002	Le Conquet	AB	947

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l’emploi

19_0301_03	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	236
19_0302_03	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	238
19_0303_03	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	
19_0303_ET_03	<i>Etudes</i>	246
19_0303_FCT_03	<i>Fonctionnement</i>	269
19_0303_INV_03	<i>Investissement</i>	271
19_0303_PATR_02	<i>Patrimoine</i>	274
19_0303_TRX_03	<i>Travaux</i>	278
19_0304_03	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	299
19_0306_03	Améliorer les équipements dans les lycées publics	305
19_0307_03	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	312
19_0309_03	Assurer le fonctionnement des lycées publics	322
19_0310_03	Participer au fonctionnement des lycées privés	349
19_0311_03	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	359
19_0312_03	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	383
19_0313_02	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	407
19_0314_03	Assurer les formations sanitaires et sociales	416
19_0316_04	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	421
19_0317_03	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	450
19_0318_04	Développer les langues de Bretagne	452
19_01 DGS-SCOL	Convention organisant la relation entre la Région et les lycées publics de Bretagne	456

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Delphine DAVID ne prend pas part au vote concernant la subvention versée à We Ker.
Le groupe Rassemblement National vote contre la subvention à We Ker (opération n°19002548).

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 220 085 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **de MODIFIER** la carte régionale des formations professionnelles initiales pour la Rentrée 2019 par la prise en compte des mesures complémentaires suivantes :
 - Ouverture d'une Formation Complémentaire d'Initiative Locale de niveau IV « Service aux personnes en environnement numérique » au lycée privé Jeanne d'Arc à Gourin ;
 - Augmentation de la capacité d'accueil d'une division du BTS « Services et prestations des secteurs sanitaire et social » au lycée Notre Dame de Campostal, sur le site de Gouarec.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0301_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS JEUNESSE ET ENTREPRISES 29000 QUIMPER	19002844	Actions d'information sur les métiers (année 2019)	80 300,00	5,60	4 500,00
STUMDI 29800 LANDERNEAU	19001993	Forum des métiers liés à la compétence langue bretonne (année 2019)	1 950,00	30,00	585,00

Total : 5 085,00

Nombre d'opérations : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

● **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 21 857,81 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

● **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 16 620 € pour le financement des opérations figurant en annexe,
- **d'APPROUVER** les termes des avenants aux conventions relatives au dispositif Karta Bretagne et **AUTORISER** le Président à les signer,
- **d'APPROUVER** le changement de bénéficiaire de l'opération n°CJ190050 comme indiqué ci-après :

Ancien bénéficiaire/ Objet de l'opération	Nouveau bénéficiaire/ Objet de l'opération
Lycée Saint-Vincent - Rennes Frais de déplacement du CRJ	Lycée Théodore Monod – Le Rheu Frais de déplacement du CRJ

- **de PROCEDER** à l'annulation des crédits non utilisés relatifs à l'autorisation d'engagement 2018 correspondant aux 22 opérations figurant dans les tableaux d'annulations annexés pour un montant total de 15 975,40 euros.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0302_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	19002216	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	12 982,36
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	19002223	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	2 420,41
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	19002221	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	2 107,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	19002224	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 248,74
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	19002220	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 139,30
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	19002745	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 042,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	19002116	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	918,00

Total : 21 857,81

Nombre d'opérations : 7



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0302_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	19002099	Mobilité des Apprentis Educateurs spécialisés en République Tchèque (14 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 05/05/2019)	Subvention forfaitaire	6 000,00
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19002102	Mobilité des Apprentis Cusiniers en desserts de restaurant au Danemark (5 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 24/03/2019)	Subvention forfaitaire	2 400,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	19002651	Mobilité des Etudiants Educateurs techniques spécialisés au Maroc (14 jeunes x 180 € / dépenses prises en compte à partir du 18/05/2019)	Subvention forfaitaire	2 520,00

Total : 10 920,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0302_03

240



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Diminution(s) ou annulation(s)**

**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0302_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18004493	Recherche de partenariat pour les apprentis en Allemagne (dépenses prises en compte à partir du 10/11/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_06	24/09/18	1 140,25	- 10,76	1 129,49
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	18007117	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises en compte au 26/11/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_08	03/12/18	847,00	- 43,02	803,98
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18004487	Recherche de partenariat pour les apprentis en Italie (dépenses prises en compte à partir du 01/10/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_06	24/09/18	617,50	- 46,36	571,14
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	18003524	Recherche de partenariat pour les apprentis en Italie (Dépenses prises à compter du 23/05/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_05	09/07/18	1 201,07	- 73,35	1 127,72
CENTRE DE FORMATION CENTRE HOSPITALIER ST BRIEUC 22027 SAINT-BRIEUC	18002753	Recherche de partenariat pour les étudiants au Royaume-Uni (dépenses à compter du 21/06/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_04	04/06/18	360,42	- 180,21	180,21
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	18006026	Recherche de partenariat pour les apprentis au Royaume-Uni (dépenses prises en compte à partir de 02/09/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_07	29/10/18	1 550,00	- 853,70	696,30
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	18003522	Mobilité des apprentis Cavistes au Royaume-Uni (17 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 09/09/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_05	09/07/18	7 200,00	- 400,00	6 800,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18004465	Mobilité des Apprentis BP Esthétique en Espagne (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 23/09/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_06	24/09/18	3 600,00	- 400,00	3 200,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18004467	Mobilité des Apprentis BP Coiffure en Espagne (12 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 23/09/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_06	24/09/18	5 200,00	- 400,00	4 800,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	18006031	Mobilité des Apprentis en CAP Agent de propreté et BP Agent qualifié en hygiène, propreté, stérilisation au Royaume-Uni (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 14/10/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_07	29/10/18	3 600,00	- 400,00	3 200,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0302_03

241

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Envoies en préfecture le 07/05/2019	
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)	Reçu en préfecture le 07/05/2019	Affiché le
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	18006037	Mobilité des Apprentis en BP Carrelage mosaïque en Espagne (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 11/11/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_07	29/10/18	3 600,00	ID : 035-233500016-20190506-19_0302_03-DE	
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	18004472	Mobilité des apprentis BP Agroéquipement en Suède (14 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 13/09/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_06	24/09/18	6 400,00	- 800,00	5 600,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	18004541	Mobilité des Apprentis en BP Agroéquipement aux Pays Bas (13 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 04/10/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_06	24/09/18	6 000,00	- 800,00	5 200,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	18004886	Mobilité des Apprentis BTM Pâtissier en Espagne (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 14/10/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_06	24/09/18	4 800,00	- 800,00	4 000,00
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	18003629	Mobilité des apprentis BTS Gestion et protection de la nature au Royaume-Uni (17 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 02/09/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_05	09/07/18	7 600,00	- 800,00	6 800,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17008959	Mobilité des Apprentis Fleuristes aux Pays-Bas (45 jeunes + 4 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 25/03/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_01	19/02/18	13 720,00	- 840,00	12 880,00
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	18007089	Mobilité des Apprentis en BP Cuisine et Commercialisation et services en restauration au Royaume-Uni (12 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 18/11/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_08	03/12/18	5 600,00	- 1 120,00	4 480,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	18003525	Mobilité des apprentis Paysagistes en Pologne (18 jeunes + 2 accompagnateurs x 320 € / dépenses prises à compter du 29/09/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_05	09/07/18	6 400,00	- 1 280,00	5 120,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	18000185	Mobilité des Apprentis Coiffeurs en Espagne (66 jeunes + 7 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 22/04/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_01	19/02/18	20 440,00	- 4 088,00	16 352,00
IFAS FSEP BRETAGNE 22190 PLERIN	17008960	Mobilité des Élèves Aides-Soignants en Belgique (28 jeunes + 2 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 05/06/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_01	19/02/18	6 000,00	- 400,00	5 600,00
INSTITUT POUR LE TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL 29806 BREST	18003543	Mobilité des élèves Moniteurs Educateurs au Maroc (31 jeunes + 4 accompagnateurs x 320 € / dépenses prises à compter du 29/09/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_05	09/07/18	11 200,00	- 960,00	10 240,00
DROM 29200 BREST	18003528	Mobilité des stagiaires Musiciens des musiques modales en Turquie (6 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 15/10/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_05	09/07/18	2 800,00	- 560,00	2 240,00

Total -15 975,40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0302_03

242



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0302_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	19002741	Avenant Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	19002743	Avenant Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 200,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	19002696	frais de déplacements du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00

Total : 5 100,00

Nombre d'opérations : 3



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0302_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	CJ190015	frais de déplacement du CRJ 2018- 2020	Subvention forfaitaire	19_0302_01	08/02/19	900,00	600,00	1 500,00

Total

Nombre d'opérations : 1

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux				
Lycée Jean Paul II - St Grégoire	Complément de subvention suite aux précisions apportées par l'établissement	8 février 2019	Assiette initiale : 0 €	Assiette modifiée : 3 000 €
Lycée La Croix Rouge - Brest	Complément de subvention suite aux précisions apportées par l'établissement	8 février 2019	Assiette initiale : 840 €	Assiette modifiée : 2 040 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 7 499 000 € pour le financement des opérations (19) figurant en annexe ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP191R3F (PR192V2K) portant sur la réfection des couvertures et la mise en sécurité des toitures au lycée La Fontaine des Eaux à DINAN (3,456 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19W3MY (PR19B4N3) portant sur la sécurisation du site du lycée Auguste Pavie à GUINGAMP (550 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19K1OK (PR19TPMP) portant sur la réparation et le confortement de la terrasse du préau du lycée Auguste Pavie à GUINGAMP (500 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure

adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP199IRW (PR19WOFN) portant sur la réfection des toitures du gymnase du lycée Fulgence Bienvenue à LOUDEAC (290K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19YQ43 (PR1914E9) portant sur la sécurisation du lycée Jean Moulin à SAINT-BRIEUC (400 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP1946BS (PR19TOU1) portant sur l'adaptation du service de restauration actuel du lycée Ernest Renan à SAINT-BRIEUC (640K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19C349 (PR19IEGo) portant sur le réaménagement du self du lycée Rabelais à SAINT-BRIEUC (120K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19EFN4 (PR19KZVN) portant sur la construction de 6 logements de fonction au lycée Amiral Ronarc'h à BREST (2,686 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur Esquisse+, 3 candidats admis à concourir, montant des primes par candidat : 20 000 € HT), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP190IHE (PR19EC8J) portant sur la rénovation de l'administration du lycée Pierre Guéguin à CONCARNEAU (180K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19E807 (PR19MHGX) portant sur la rénovation de l'internat du lycée Pierre Guéguin à CONCARNEAU (1,9 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19FUKV (PR193IWL) portant sur la rénovation des ateliers des Agents de Maintenance du patrimoine de l'EPLFPA de CHATEAULIN (site de Suscinio) (1,055 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de

- maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP190JHX (PR1924ZL) portant sur la rénovation de l'internat du lycée des métiers de PLEYBEN (810 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19DY36 (PR19SSWS) portant sur les travaux de rémediation « radon » au lycée Brizeux à QUIMPER (150 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP191O8M (PR19G6N1) portant sur la réfection de la cuisine pédagogique du lycée Chaptal à QUIMPER (200 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP194T7Y (PR19XL3C) portant sur la rénovation de la salle du conseil du lycée Chaptal à QUIMPER (836 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19W9YP (PR19SC4T) portant sur la réfection des couvertures de l'atelier bâtiment G du lycée J. Guéhenno à FOUGERES (3M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (appel d'offres), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19B8PE (PR194A1K) portant sur la remise en état des douches de l'internat du lycée Chateaubriand à RENNES (300 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP197TCR (PR197WVM) portant sur la réfection de la station d'épuration du LPA de ST AUBIN DU CORMIER (440 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - de MODIFIER la décision prise par la Commission Permanente du 26 mars 2018 portant sur le choix du type de maîtrise à engager pour la rénovation de la restauration du lycée Victor Hugo à HENNEBONT : concours sur Esquisse (3 candidats admis à concourir, montant des primes accordées aux candidats admis à concourir : 20 000 €) au lieu de d'appel d'offres ouvert.

FICHE PROJET n°PR192V2K

Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
 Bâtiment "Ateliers" - Réfection des couvertures et mise en sécurité des toitures

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits sur l'opération études pour 600 000 €
 Validation du programme de l'opération
 Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
 Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Etudes

Date de CP	Décisions	Opération OP191R3F																		
06/05/2019	→	<p>Le projet concerne le remplacement des complexes d'étanchéités existants dégradés et a pour objectifs principaux l'amélioration des conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil et de confort pour les usagers (élèves et enseignants...) - d'accès et de travail pour l'entretien ultérieur (chêneaux, équipements techniques...) pour les agents du lycée et/ou les entreprises extérieures - de sécurité de lutte contre l'incendie (Désenfumage naturel de la Halle de l'atelier). <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2019 Etudes : 2019 Travaux : 2020</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre/OPC/CT/SPS</td> <td>528 228</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>16 772</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>605 000</td> </tr> <tr> <td>Clos/Couvert</td> <td>3 153 600</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>311 400</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>3 465 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>4 070 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">=> objet de la présente affectation</p>		Montant TTC	Etudes préalables	60 000	Maîtrise d'œuvre/OPC/CT/SPS	528 228	Aléas, révisions et divers	16 772	Sous-total "Etudes"	605 000	Clos/Couvert	3 153 600	Aléas, révisions et divers	311 400	Sous-total "Travaux"	3 465 000	Total	4 070 000
	Montant TTC																			
Etudes préalables	60 000																			
Maîtrise d'œuvre/OPC/CT/SPS	528 228																			
Aléas, révisions et divers	16 772																			
Sous-total "Etudes"	605 000																			
Clos/Couvert	3 153 600																			
Aléas, révisions et divers	311 400																			
Sous-total "Travaux"	3 465 000																			
Total	4 070 000																			
06/05/2019	→	<p>Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH</p>																		
06/05/2019	INI →	<p>Montant affecté 600 000,00 €</p>																		
		<table border="1" style="float: right;"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>600 000,00 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	600 000,00 €																
Montant total affecté :	600 000,00 €																			

FICHE PROJET n°PR19TPMP

Lycée Auguste Pavie - GUINGAMP
Réparation - confortement du préau

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation de l'opération globale, soit 500 000 € TTC
- Approbation du programme de l'opération
- Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19K1OK

Date de CP

Décisions

06/05/2019



La présente opération concerne la réfection de l'étanchéité et confortement de la terrasse sur le préau du bâtiment A, pour mise en station d'une échelle aérienne des sapeurs pompiers. Les travaux comprennent :

- la réfection complète de l'étanchéité de la terrasse
- la réfection de l'acrotère bordant la terrasse et formant un garde-corps
- le confortement de la structure

Planning prévisionnel du projet :

Programme : mars 2019
Etudes : 2019
Travaux : 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	9 600
Maîtrise d'œuvre	49 140
OPC, SPS et CT	15 876
Aléas, révisions et divers	9 412
Sous-total "Etudes"	84 028
Réhabilitation	378 000
Aléas, révisions et divers	37 972
Sous-total "Travaux"	415 972
Total	500 000

Maîtrise d'ouvrage: déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

06/05/2019

INI



Montant affecté 500 000 €

Montant total affecté : 500 000 €

FICHE PROJET n°PR19B4N3

**Lycée Auguste Pavie - GUINGAMP
Sécurisation du site**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation de l'opération globale, soit 550 000 € TTC
- Approbation du programme de l'opération
- Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19W3MY

Date de CP

Décisions

06/05/2019



Cette opération concerne la sécurisation du site et de ses accès. Elle se décline en deux actions
 - La sécurisation périphérique (clôture, portails/portillons et contrôle des accès)
 - La sécurisation du parking des enseignants et de l'accès livraison (clôture sur muret, clôture de panneaux rigides, portails et portillons).

Calendrier prévisionnel du projet :

Etudes : juillet 2019 - juin 2020
 Travaux : juin 2020 - déc 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	15 600
Maîtrise d'œuvre	42 000
OPC, SPS et CT	21 000
Aléas, révisions et divers	4 878
Sous-total "Etudes"	83 478
Travaux	420 000
Aléas, révisions et divers	46 522
Sous-total "Travaux"	466 522
Total	550 000

Maîtrise d'ouvrage: déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

06/05/2019

INI



Montant affecté 550 000 €

Montant total affecté : 550 000 €

FICHE PROJET n°PR19WOFN

**Lycée Fulgence Bienvenue - LOUDEAC
 Toitures des vestiaires du gymnase**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits portant sur l'opération global, soit 290 000 €
- Approbation du programme de l'opération
- Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Opération OP199IRW

06/05/2019



Cette opération concerne la réfection des couvertures et la mise en sécurité de la toiture terrasse du bâtiment B à usage principal de vestiaires du gymnase.

Le projet consiste notamment au remplacement du complexe d'étanchéité existant, dégradé et infiltrant. Cette opération permettra ensuite d'envisager la rénovation des vestiaires.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2019
 Etudes : 2019
 Travaux : 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	29 016
OPC/CT/SPS	10 267
Aléas et révisions	5 196
Sous-total "Etudes"	44 479
Clos couvert	223 200
Aléas et révisions	22 321
Sous-total "Travaux"	245 521
Total	290 000

valeur fin de chantier (décembre 2020)

Maîtrise d'œuvre : consultation selon procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

06/05/2019

INI



Montant affecté 290 000 €

Montant total affecté : 290 000 €

FICHE PROJET n° PR1914E9
Lycée Jean Moulin - SAINT BRIEUC
Sécurisation du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation de l'opération globale, soit 400 000 € TTC
 Approbation du programme de l'opération
 Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
 Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale																											
Date de CP	Décisions																										
06/05/2019	<p>Opération OP19YQ43</p> <p>→ Cette opération concerne la sécurisation du site et se décline en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation périphérique : implantation de clôtures, portails et portillons. - sécurisation périmétrique : remplacement des portes double vantaux par des portes à simple vantail, issue de secours avec barre anti-panique à l'intérieur et absence de poignée à l'extérieur, avec système d'alarme. <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <table border="0"> <tr> <td>Etudes</td> <td>mai 2019 -> mai 2020</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>mai 2020 -> ?</td> </tr> </table> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>18 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>24 000</td> </tr> <tr> <td>OPC, SPS et CT</td> <td>15 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>61 000</td> </tr> <tr> <td>VRD</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Aménagements ext.</td> <td>240 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>39 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>339 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>400 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : SEMBREIZH</p>	Etudes	mai 2019 -> mai 2020	Travaux	mai 2020 -> ?		Budget initial	Etudes et divers	18 000	Maîtrise d'œuvre	24 000	OPC, SPS et CT	15 000	Aléas, révisions et divers	4 000	Sous-total "Etudes"	61 000	VRD	60 000	Aménagements ext.	240 000	Aléas et révisions	39 000	Sous-total "Travaux"	339 000	Total	400 000
Etudes	mai 2019 -> mai 2020																										
Travaux	mai 2020 -> ?																										
	Budget initial																										
Etudes et divers	18 000																										
Maîtrise d'œuvre	24 000																										
OPC, SPS et CT	15 000																										
Aléas, révisions et divers	4 000																										
Sous-total "Etudes"	61 000																										
VRD	60 000																										
Aménagements ext.	240 000																										
Aléas et révisions	39 000																										
Sous-total "Travaux"	339 000																										
Total	400 000																										
06/05/2019	<p>INI → Montant affecté 400 000 €</p>																										
<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>400 000 €</td> </tr> </table>		Montant total affecté :	400 000 €																								
Montant total affecté :	400 000 €																										

FICHE PROJET n° PR19TOU1

Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Adaptation du service restauration actuel

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation de l'opération globale, soit 640 000 € TTC
 Approbation du programme de l'opération
 Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
 Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP	Décisions
06/05/2019	
06/05/2019	INI

Opération OP1946BS

Cette opération consiste à mettre en conformité les locaux de production des repas de l'ancien service de restauration du lycée Ernest Renan afin de permettre la réalisation de 1 350 repas jours pour les élèves du lycée Rabelais pendant les travaux de restructuration du service de restauration de cet établissement.

- Il s'agit de :
- réorganiser le pôle cuisson et compléter le matériel existant par des équipements de cuisine
 - réaliser des travaux de finitions sur la légumerie, la zone de préparation froide, les zones de réception et de stockage
 - adapter les zones de lavage pour le camion réfrigéré de transfert des repas.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2019
 Etudes : mai 2019 - février 2020
 Travaux : A compter de février 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre	62 400
OPC, SPS et CT	20 640
Aléas, révisions et divers	11 995
Sous-total "Etudes"	107 035
Réhabilitation	420 000
Aménagements extérieurs	60 000
Aléas et révisions	52 965
Sous-total "Travaux"	532 965
Total	640 000

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : SEMBREIZH

Montant affecté 640 000 €

Montant total affecté : 640 000 €

FICHE PROJET n°PR19IEGO

Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Réaménagement du self

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation de l'opération études, soit 120 000 € TTC
- Approbation du programme de l'opération
- Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération études

Opération OP19C349

Date de CP

Décisions

06/05/2019



Cette opération porte sur :

- la révision et l'optimisation du passage des élèves au niveau de la distribution en privilégiant des espaces de libre-service
- le réaménagement des salles pour y intégrer le pré-tri et le service du petit déjeuner, de la zone invités, la petite salle à manger pour le personnel avec « des mange debout »
- la réadaptation des salles en y intégrant une zone de libre-service (sauces, salades, micro-ondes)

La surface totale de ces réaménagements représente 500 m².

Planning prévisionnel du projet :

Programme : mars 2019
Etudes : juillet 2019 - septembre 2021
Travaux : septembre 2021 - février 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	10 200
Maîtrise d'œuvre	69 881
OPC, SPS et CT	27 952
Aléas, révisions et divers	11 967
Sous-total "Etudes"	120 000

Réhabilitation	528 000
Equipements particuliers	107 280
Aléas, révisions et divers	44 720
Sous-total "Travaux"	680 000
Total	800 000

valeur "février 2022"

Maîtrise d'ouvrage: déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

06/05/2019

INI



Montant affecté

120 000 €

Montant total affecté :

120 000 €

FICHE PROJET n°PR19KZVN

**Lycée Amiral Ronarc'h – BREST
 Reconstruction des logements de fonction**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation de l'opération étude, soit 385 000 € TTC
 Approbation du programme de l'opération
 Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
 Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

**Opération globale
 Opération OP19EFN4**

Date de CP

Décisions

06/05/2019

L'établissement est organisé autour de deux ensembles bâtis construits en 1977 : un bâtiment « Externat- Restauration » et un bâtiment « Logements ». Ce patrimoine vieillissant a motivé l'engagement de plusieurs opérations d'investissement et notamment la reconstruction d'un nouveau bâtiment d'externat sur l'emprise actuelle des logements de fonction. Aussi, la reconstruction d'un bâtiment de 6 logements de fonction de 100m² chacun a été actée.

Planning prévisionnel du projet :

Programme :
 Etudes : Juillet 2019 à Octobre 2020
 Travaux : Janvier 2021 à Avril 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC
Etudes et divers	23 815,12 €
Indemnité de concours	24 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	233 640,00 €
OPC, SPS et CT	59 472,00 €
AMO environnement	21 240,00 €
Aléas études	18 117,60 €
Actualisations et révisions	4 715,28 €
Sous-total "Etudes"	385 000,00 €

Construction	1 584 000,00 €
Équipements particuliers	60 000,00 €
VRD et aménagement paysag	480 000,00 €
Assurance dommage ouvrage	31 860,00 €
Aléas et révisions	138 140,00 €
Sous-total "Travaux"	2 294 000,00 €
Dépenses directes MO	7 200,00 €
Total	2 686 200,00 €

valeur fin de chantier (Avril 2021)

Maîtrise d'ouvrage déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : concours de Maîtrise d'Œuvre sur esquisse - 3 candidats admis à concourir - Montant prime concours : 20 000 € HT

06/05/2019

INI

Montant affecté

385 000 €

Montant total affecté :

385 000 €

FICHE PROJET n°PR19EC8J

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Rénovation administration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits sur l'opération globale pour 180 000 €
- Validation du programme de l'opération
- Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Globale

Opération OP115094

Date de CP	Décisions
06/05/2019	→
06/05/2019	INI →

Cette opération concerne la rénovation des espaces administratifs du bâtiment A. Le programme prévoit notamment :

- le désamiantage et la pose d'un nouveau revêtement de sol
- le cloisonnement d'un espace ouvert pour réaliser un bureau
- la mise en accessibilité PMR du WC
- la création d'un local ménage
- la mise en conformité des issues de secours
- la mise en peinture de l'ensemble des locaux
- le remplacement des faux plafonds et des dalles d'éclairage

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : Mai / Juin 2019
 Travaux : Juillet à Octobre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	7 560
OPC/CT/SPS	4 200
Aléas, révisions et divers	240
Sous-total "Etudes"	12 000
Equipements particuliers	168 000
Sous-total "Travaux"	168 000
Total	180 000

valeur fin de chantier (octobre 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage directe

Montant affecté 180 000 €

Montant total affecté : 180 000 €

FICHE PROJET n°PR19MHCX

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Rénovation de l'internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits sur l'opération études pour 208 000 €
 Validation du programme de l'opération
 Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
 Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

		Globale	
<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP19E807</u>	
06/05/2019	⇒	Cette opération, portant sur la rénovation de l'internat, prévoit : - La mise en peinture de l'ensemble des locaux - Le remplacement du faux plafond et des dalles d'éclairage - La création de sanitaires collectifs à la place des sanitaires par chambre - La réfection de la production et de la distribution eau froide et eau chaude - La Création d'un ascenseur - La suppression des robinets incendie. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : mars 2019 Etudes : mai 2019 -> décembre 2019 Travaux : février 2020 -> février 2021 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :	
			Montant TTC
		Maîtrise d'œuvre	162 000
		OPC/CT/SPS	37 000
		Aléas, révisions et divers	9 000
		Sous-total "Etudes"	208 000
		Restructuration	1 440 000
		Equipements particuliers	180 000
		Aléas et révisions	70 000
		Sous-total "Travaux"	1 690 000
		Total	1 898 000 valeur fin de chantier (février 2021)
		Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée	
		Maîtrise d'ouvrage directe	
06/05/2019	INI ⇒	Montant affecté	208 000 €
		Montant total affecté :	208 000 €

FICHE PROJET n°PR19I3WL

EPLEFPA - CHATEAULIN -site de Suscinio à MORLAIX
Rénovation ateliers AMP - Rénovation voie d'accès à l'exploitation et aux services

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (1 055 000 €)
- Validation du programme de l'opération
- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

<u>Date de CP</u>	Décisions	Opération globale (études + travaux) - OP19FUKV																						
06/05/2019	→	<p>Ce projet consiste à isoler et aménager l'intérieur des ateliers des Agents de Maintenance du Patrimoine (AMP). L'enveloppe du bâtiment fera l'objet d'une réhabilitation durant l'été 2019 dans le cadre du projet de remplacement des hangars agricoles.</p> <p>Calendrier prévisionnel du projet :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme ; mars 2019 Etudes : mai 2019 - janvier 2020 Travaux : A compter de janvier 2020</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Divers honoraires</td> <td style="text-align: right;">6 266</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: right;">37 402</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS/AMO</td> <td style="text-align: right;">26 181</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td style="text-align: right;">3 359</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td style="text-align: right;">73 208</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td style="text-align: right;">455 040</td> </tr> <tr> <td>Aménagements extérieurs</td> <td style="text-align: right;">480 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td style="text-align: right;">46 752</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td style="text-align: right;">981 792</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">1 055 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation en procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH</p>		Montant TTC	Divers honoraires	6 266	Maîtrise d'œuvre	37 402	OPC/CT/SPS/AMO	26 181	Aléas et révisions	3 359	Sous-total "Etudes"	73 208	Restructuration	455 040	Aménagements extérieurs	480 000	Aléas et révisions	46 752	Sous-total "Travaux"	981 792	Total	1 055 000
	Montant TTC																							
Divers honoraires	6 266																							
Maîtrise d'œuvre	37 402																							
OPC/CT/SPS/AMO	26 181																							
Aléas et révisions	3 359																							
Sous-total "Etudes"	73 208																							
Restructuration	455 040																							
Aménagements extérieurs	480 000																							
Aléas et révisions	46 752																							
Sous-total "Travaux"	981 792																							
Total	1 055 000																							
06/05/2019	INI →	<p>Montant affecté 1 055 000 €</p>																						
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Montant total affecté des études:</td> <td style="text-align: right;">1 055 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté des études:	1 055 000 €																				
Montant total affecté des études:	1 055 000 €																							

FICHE PROJET n°PR1924ZL

Lycée des Métiers du Bâtiment - PLEYBEN
Internat (rénovation : peinture, faux-plafonds, éclairage) - Traitement thermique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (810 000 €)
- Validation du programme de l'opération
- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

<u>Date de CP</u>	Décisions	Opération globale (études + travaux) - OP190JHX																		
06/05/2019	→	<p>Cette opération de rénovation de l'internat a notamment pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de réduire les consommations d'énergie. Le programme prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de double fenêtre et l'isolation des parois - la rénovation des murs et des faux plafonds - l'installation d'éclairage LED - le remplacement du dispositif de système de sécurité incendie <p>Les travaux prendront en compte les dernières obligations en terme d'accueil des Personnes à Mobilité Réduite.</p> <p>Calendrier prévisionnel du projet :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2019 Etudes : mai 2019 - novembre 2019 Travaux : novembre 2019 -> décembre 2020</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Divers honoraires</td> <td style="text-align: right;">5 063</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: right;">12 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS/AMO</td> <td style="text-align: right;">3 697</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td style="text-align: right;">20 760</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td style="text-align: right;">738 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td style="text-align: right;">51 240</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td style="text-align: right;">789 240</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">810 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;"><i>valeur fin de chantier "déc 2020"</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation en procédure adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage directe</p>		Montant TTC	Divers honoraires	5 063	Maîtrise d'œuvre	12 000	OPC/CT/SPS/AMO	3 697	Sous-total "Etudes"	20 760	Restructuration	738 000	Aléas et révisions	51 240	Sous-total "Travaux"	789 240	Total	810 000
	Montant TTC																			
Divers honoraires	5 063																			
Maîtrise d'œuvre	12 000																			
OPC/CT/SPS/AMO	3 697																			
Sous-total "Etudes"	20 760																			
Restructuration	738 000																			
Aléas et révisions	51 240																			
Sous-total "Travaux"	789 240																			
Total	810 000																			
06/05/2019	INI →	<p>Montant affecté 810 000 €</p>																		
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Montant total affecté des études:</td> <td style="text-align: right;">810 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté des études:	810 000 €																
Montant total affecté des études:	810 000 €																			

FICHE PROJET n°PR19SSWS

**Lycée Brizeux - QUIMPER
 Travaux de remédiation "radons"**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (200 000 €)
- Validation du programme de l'opération
- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

<u>Date de CP</u>	Décisions	Opération globale (études + travaux) - OP191O8M								
06/05/2019	→	<p>Suite aux différents dépistages radon réalisés par la Région Bretagne au sein du lycée Brizeux de Quimper, des travaux de remédiation doivent être réalisés avant Juin 2021. Il est proposé de faire réaliser ces travaux dès l'été 2019 afin de planifier un contrôle de l'efficacité au cours de l'hiver 2019-2020. L'enveloppe financière permet de couvrir les études et les travaux de cette opération.</p> <p>Calendrier prévisionnel du projet :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2019 Etudes : mai 2019 - juillet 2019 Travaux : juillet 2019 - août 2019</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">Etudes</td> <td style="text-align: right;">20 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Travaux</td> <td style="text-align: right;">180 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right;">200 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation en procédure adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage directe</p>		Montant TTC	Etudes	20 000	Travaux	180 000	Total	200 000
	Montant TTC									
Etudes	20 000									
Travaux	180 000									
Total	200 000									
06/05/2019	INI →	<p>Montant affecté 200 000 €</p>								
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Montant total affecté des études:</td> <td style="text-align: right;">200 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté des études:	200 000 €						
Montant total affecté des études:	200 000 €									

FICHE PROJET n°PR19G6N1

Lycée Chaptal - QUIMPER
Restauration pédagogique : réfection de la cuisine

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (200 000 €)
 Validation du programme de l'opération
 Engagement des diverses formalités réglementaires
 Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

<u>Date de CP</u>	Décisions	Opération globale (études + travaux) - OP19108M																		
06/05/2019		<p>→ Cette opération porte sur la réfection de la cuisine pédagogique, de la zone productions et des annexes. Le programme prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en peinture des locaux - Le remplacement du faux plafond et des dalles d'éclairage - La création d'une salle de lancement des cours (sans extension) - La création de cloisons - La réfection des revêtements de sol et des faïences - Le déplacement des attentes réseaux en vue de l'installation des nouveaux équipements <p>Calendrier prévisionnel du projet :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2019 Etudes : mai 2019 -> septembre 2019 Travaux : septembre 2019 -> novembre 2019</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Divers honoraires</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>5 400</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS/AMO</td> <td>4 500</td> </tr> <tr> <td><i>Sous-total "Etudes"</i></td> <td><i>10 000</i></td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>180 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td><i>Sous-total "Travaux"</i></td> <td><i>190 000</i></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>200 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">Valeur fin de chantier "nov 2019"</p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation en procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage directe</p>		Montant TTC	Divers honoraires	100	Maîtrise d'œuvre	5 400	OPC/CT/SPS/AMO	4 500	<i>Sous-total "Etudes"</i>	<i>10 000</i>	Restructuration	180 000	Aléas et révisions	10 000	<i>Sous-total "Travaux"</i>	<i>190 000</i>	Total	200 000
	Montant TTC																			
Divers honoraires	100																			
Maîtrise d'œuvre	5 400																			
OPC/CT/SPS/AMO	4 500																			
<i>Sous-total "Etudes"</i>	<i>10 000</i>																			
Restructuration	180 000																			
Aléas et révisions	10 000																			
<i>Sous-total "Travaux"</i>	<i>190 000</i>																			
Total	200 000																			
06/05/2019	INI	<p>→ Montant affecté 200 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté des études: 200 000 €</p>																		

FICHE PROJET n°PR19XL3C

Lycée Chaptal - QUIMPER
Rénovation de la salle du Conseil

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits portant sur l'opération études (110 000 €)
- Validation du programme de l'opération
- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

<u>Date de CP</u>	Décisions	Opération études - OP194T7Y																						
06/05/2019	→	<p>La salle du conseil de l'établissement nécessite une restructuration en raison de sa vétusté qui ne permet pas l'organisation de réunions dans de bonnes conditions (acoustique, supports de communication, sécurité...)</p> <p>Calendrier prévisionnel du projet :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2019 Etudes : mai 2019 - mai 2020 Travaux : janvier 2021 -> septembre 2021</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Divers honoraires</td> <td style="text-align: right;">2 978</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: right;">83 520</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS/AMO</td> <td style="text-align: right;">20 184</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td style="text-align: right;">3 318</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td style="text-align: right;">110 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td style="text-align: right;">600 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td style="text-align: right;">96 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td style="text-align: right;">30 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td style="text-align: right;">726 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">836 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">Valeur fin de chantier "sept 2021"</p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation en procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage directe</p>		Montant TTC	Divers honoraires	2 978	Maîtrise d'œuvre	83 520	OPC/CT/SPS/AMO	20 184	Aléas et révisions	3 318	Sous-total "Etudes"	110 000	Restructuration	600 000	Equipements particuliers	96 000	Aléas et révisions	30 000	Sous-total "Travaux"	726 000	Total	836 000
	Montant TTC																							
Divers honoraires	2 978																							
Maîtrise d'œuvre	83 520																							
OPC/CT/SPS/AMO	20 184																							
Aléas et révisions	3 318																							
Sous-total "Etudes"	110 000																							
Restructuration	600 000																							
Equipements particuliers	96 000																							
Aléas et révisions	30 000																							
Sous-total "Travaux"	726 000																							
Total	836 000																							
06/05/2019	INI →	<p>Montant affecté 110 000 €</p>																						
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Montant total affecté des études:</td> <td style="text-align: right;">110 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté des études:	110 000 €																				
Montant total affecté des études:	110 000 €																							

FICHE PROJET n°PR19SC4T

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Bâtiment G atelier - Réfection des couvertures et mise en sécurité des toitures

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (411 000 €)
- Validation du programme de l'opération
- Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération études																						
06/05/2019		<p>Opération OP19W9YP</p> <p>Cette opération concerne la réfection des toitures des ateliers (bâtiment G). Le programme prévoit notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réfection complète de la toiture sheds des ateliers y compris l'isolation et la sous face, la réfection complète de la partie toiture terrasse Est Sud et Ouest. - La mise en place de dispositifs d'accès et de sécurité collectifs en toiture pour la maintenance et l'entretien - Le remplacement des ensembles vitrés en sheds donnant l'éclairage au grand hall de l'atelier et la création de châssis de désenfumage (sécurité incendie) en toiture - La dépose et l'évacuation en décharge agréée de tous les éléments de toitures sheds existants (couverture amiantée ou châssis verriers) - La reprise complète des chéneaux ou gouttières et des descentes eau pluviale avec raccordement au réseau du lycée. <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2019 Etudes : décembre 2019 -> octobre 2020 Travaux : octobre 2020 -> octobre 2022</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>229 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>79 800</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>42 200</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>411 000</td> </tr> <tr> <td>Clos / couvert</td> <td>1 560 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td>720 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>220 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>2 500 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 911 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;"><i>valeur fin de chantier (octobre 2022)</i></p>		Budget initial	Etudes préalables	60 000	Maîtrise d'œuvre	229 000	OPC/CT/SPS	79 800	Aléas, révisions et divers	42 200	Sous-total "Etudes"	411 000	Clos / couvert	1 560 000	Equipements particuliers	720 000	Aléas et révisions	220 000	Sous-total "Travaux"	2 500 000	Total	2 911 000
	Budget initial																							
Etudes préalables	60 000																							
Maîtrise d'œuvre	229 000																							
OPC/CT/SPS	79 800																							
Aléas, révisions et divers	42 200																							
Sous-total "Etudes"	411 000																							
Clos / couvert	1 560 000																							
Equipements particuliers	720 000																							
Aléas et révisions	220 000																							
Sous-total "Travaux"	2 500 000																							
Total	2 911 000																							
06/05/2019		<p>Maîtrise d'œuvre : appel d'offres</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh</p>																						
06/05/2019	INI	<p>Montant affecté 411 000,00 €</p>																						
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td style="text-align: right;">411 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	411 000 €																				
Montant total affecté :	411 000 €																							

FICHE PROJET n°PR194A1K
Lycée Chateaubriand - Rennes (35)
Remise en état des douches du bâtiment D (internat)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits sur l'opération globale pour 300 000 €
- Validation du programme de l'opération
- Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Etudes et travaux (Globale)

Opération OP19B8PE (études et travaux)

Date de CP

Décisions

06/05/2019



L'ensemble des douches de l'internat est réparti sur les 4 étages du bâtiment sur une surface totale d'environ 85m2.
 Une remise en état totale est donc proposée et porte notamment sur les sols carrelés, les évacuations, l'ensemble des colonnes de douches, les faux-plafonds...

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
 Programme : mai-19
 Etudes : 2nd trimestre 2019
 Travaux : été 2020 => été 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC
Maîtrise d'œuvre	33 000
OPC/CT/SPS	7 000
Aléas, révisions et divers	2 000
Sous-total "Etudes"	42 000
Restructuration	200 000
Autres travaux	36 000
Aléas et révisions	22 000
Sous-total "Travaux"	258 000
Total	300 000

valeur fin de chantier "août 2021"

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage directe

06/05/2019

INI



Montant affecté 300 000 €

Montant total affecté : 300 000 €

FICHE PROJET n°PR197WVM

**LEGTA-CFA La Lande de Rencontre - Saint-Aubin-du-Cormier (35)
 Rénovation de la station d'épuration**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation des crédits sur l'opération globale pour 440 000 €
- Validation du programme de l'opération
- Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Opération 197TCR - Etudes - Travaux

La station d'épuration des eaux usées du lycée a été mise en service en décembre 2008 et fonctionne avec des "filtres plantés de roseaux" (FPR) avec en aval une saulaie. La saulaie est utilisée en période estivale, période durant laquelle tout rejet en milieu hydrographique est interdit.

Depuis 2009, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés (stagnation en surface des eaux usées ou une sous-charge des filtres). Aussi, il est proposé une rénovation complète de la station d'épuration comprenant

- le poste d'élevage,
- la canalisation de refoulement,
- les filtres plantés de roseaux,
- le remplacement de la saulaie par une prairie humide,
- la création d'une alimentation en période estivale.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :

- Etudes : - de mai à juin 2019 : consultation du maître d'œuvre, SPS et CT
 - en septembre 2019 : démarrage des études de conception

Travaux : - à partir du 1er semestre 2020

		Budget initial
	Etudes et divers honoraires	3 600
	Maîtrise d'œuvre	48 048
	Contrôle technique et SPS	27 456
	Aléas, révisions et divers	536
	Sous-total "Etudes"	79 640
	Aménagements extérieurs spécifiques	343 200
	Aléas et révisions	17 160
	Sous-total "Travaux"	360 360
	Total	440 000

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : Région Bretagne

Date de CP

Décisions

06/05/2019



06/05/2019

INI



Montant affecté 440 000 €

Montant total affecté : 440 000 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
 Reçu en préfecture le 07/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0303_ET_03-DE

FICHE PROJET n°PR19JLIJ
Lycée Louis Armand à LOCMINE
Locaux d'enseignement (rénovation des salles de l'externat et des circulations)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération études préalables (110 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération études préalables - OP1945UX	
06/05/2019	INI →	Montant affecté	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">110 000 €</div> <div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">Montant total affecté des études:</div> 110 000 €

Cette opération concerne des études préalables confiées à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de réaliser un diagnostic amiante complet et déterminer le programme et la méthodologie de désamiantage des salles de l'externat et des circulations de cet établissement.
 A l'issue de ce diagnostic, un programme de rénovation sera rédigé et l'opération études et travaux sera confiée au mandataire de la Région pour un montant estimé aujourd'hui à 2 500 000 € TTC.

FICHE PROJET n°PR15E2KD
Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Service de restauration

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
 Modification de la Commission Permanente du 26/03/2018 concernant le type de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP		Décisions	Programme (PROG) <u>Opération OP15T83U</u>	
02/07/2015	INI	⇒	Montant affecté	30 000,00 €
24/10/2016	CPL	⇒	Montant affecté	7 000,00 €
				Montant total affecté : 37 000,00 €

Date de CP		Décisions	Etudes (ET) <u>Opération OP18LR9W</u>																																	
26/03/2018		⇒	Le projet relatif à la restructuration partielle du service de restauration consiste à réaliser des travaux de : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité incendie : gaines de ventilation, détection incendie ; - Accessibilité aux personnes handicapées et Code du travail : accès et sortie des convives, dimensionnement des vestiaires des personnels de restauration, dimensionnement des circulations et espaces de manœuvres. - Mise aux normes sanitaires : réfection des revêtements, remplacement des menuiseries, respect de la marche en avant, mise en place d'une ventilation adaptée ; - Création d'une salle à manger supplémentaire ; - Rénovation et réorganisation des locaux du personnel ; - Amélioration des capacités de stockage froid. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : mars 2018 Etudes : avril 2018 -> avril 2020 Travaux : avril 2020 -> juillet 2022 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes de programmation</td> <td align="right">37 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Direct"</td> <td align="right">37 000</td> </tr> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td align="right">92 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td align="right">501 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td align="right">225 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td align="right">112 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td align="right">930 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td align="right">3 240 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td align="right">138 000</td> </tr> <tr> <td>78000</td> <td align="right">60 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td align="right">732 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td align="right">4 170 000</td> </tr> <tr> <td>Locations de bâtiments</td> <td align="right">600 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Location"</td> <td align="right">600 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">5 737 000</td> </tr> </tbody> </table> valeur fin de chantier (juillet 2022)			Montant TTC	Etudes de programmation	37 000	Sous-total "Direct"	37 000	Etudes préalables	92 000	Maîtrise d'œuvre	501 000	OPC/CT/SPS	225 000	Aléas, révisions et divers	112 000	Sous-total "Etudes"	930 000	Restructuration	3 240 000	Equipements particuliers	138 000	78000	60 000	Aléas et révisions	732 000	Sous-total "Travaux"	4 170 000	Locations de bâtiments	600 000	Sous-total "Location"	600 000	Total	5 737 000
	Montant TTC																																			
Etudes de programmation	37 000																																			
Sous-total "Direct"	37 000																																			
Etudes préalables	92 000																																			
Maîtrise d'œuvre	501 000																																			
OPC/CT/SPS	225 000																																			
Aléas, révisions et divers	112 000																																			
Sous-total "Etudes"	930 000																																			
Restructuration	3 240 000																																			
Equipements particuliers	138 000																																			
78000	60 000																																			
Aléas et révisions	732 000																																			
Sous-total "Travaux"	4 170 000																																			
Locations de bâtiments	600 000																																			
Sous-total "Location"	600 000																																			
Total	5 737 000																																			
26/03/2018		⇒	Maîtrise d'œuvre : appel d'offres ouvert																																	
06/05/2019		⇒	Modification du type de maîtrise d'œuvre : concours sur esquisse (3 équipes admises à concourir, montant des primes : 20 000 €) Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH Engagement des formalités réglementaires																																	
26/03/2018	INI	⇒	Montant affecté	930 000,00 €																																
				Montant total affecté : 930 000,00 €																																

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- de PROCEDER au complément d'affectation de l'opération figurant en annexe pour un montant de 20 000 € ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à accepter la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 165 025,74 € pour les dégâts occasionnés par l'incendie survenu le 18/06/2016 au sein de l'EPLÉ Tristan Corbière à Morlaix.

Dossier n°PR19TGBN

SMACL Assurances
Assurance "dommages aux biens" 2019 - Patrimoine lycée

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits portant sur la cotisation 2019 (20 000 €)

Historique du projet

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP19L7G7</u>	
		Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les événements suivants :	
		<ul style="list-style-type: none"> * Incendie - Chute de la foudre - Explosion * Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés * Tempêtes, grêle, neige * Fumées * Catastrophes Naturelles * Dommages électriques et électroniques * Vol (sauf sur les lycées) * Bris de glaces * Dégâts des eaux * Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats * Événements non dénommés "Tous Risques Sauf" * Effondrement * Tous Dommages en tous lieux * Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques 	
09/02/2019	INI →	Montant affecté	375 000 €
06/05/2019	CPL →	Montant affecté	20 000 €
Montant total affecté :			395 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial
SMACL Assurances	NIORT	2014-90434	60	31/10/2014	2 210 799 €

=> pour l'ensemble du patrimoine

Montant total des marchés : 2 210 799 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 250 000 € pour le financement des opérations (3) figurant en annexe ;
- de PROCEDER à l'ajustement des opérations (2) figurant en annexe pour un montant de 1 000 000 €.

FICHE PROJET n°PR18OEWJ
Divers bénéficiaires
Investissements divers - subdivisions

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
 Complément d'affectation des crédits pour les subdivisions 29 et 35 (1 000 000 €)

Historique du projet

		Présentation générale	
Date de CP	Décisions		
Ces opérations sont destinées aux travaux réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton et non répertoriés dans le plan d'actions 2019-2020 voté en Session de décembre 2018.			
09/02/2018	INI →	Montant affecté	500 000 € OP185KTT : subdivision immobilière du département 22
09/02/2018	INI →	Montant affecté	500 000 € OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29
06/05/2019	CPL →	Montant affecté	500 000 € OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29
09/02/2018	INI →	Montant affecté	500 000 € OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
06/05/2019	CPL →	Montant affecté	500 000 € OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
09/02/2018	INI →	Montant affecté	500 000 € OP18QILL : subdivision immobilière du département 56
			Montant total affecté : 3 000 000 €

FICHE PROJET n°PR18MVB5

Divers bénéficiaires
Remplacement et /ou centralisation des autocommutateurs

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur le remplacement des autocomms sur 2019 (250 000 €)

Historique du projet

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP18LDST - Remplacement des autocommutateurs 2018</u>	
19/02/2018	INI →	Montant affecté	300 000 €
		Montant total affecté :	300 000 €
		<u>Opération OP19QBR - Remplacement des autocommutateurs 2019</u>	
06/05/2019	INI →	Montant affecté	250 000 €
		Montant total affecté :	250 000 €
		<u>Opération OP18X6CF - Centralisation des autocommutateurs</u>	
29/10/2018	INI →	Montant affecté	450 000 €
		Montant total affecté :	450 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement,

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 55 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée BH sous le numéro 373a, appartenant à la Ville de Saint Brieuc, pour une surface de 647 m² au prix de 48 525 € ;
- de CONFIER à l'étude notariale de Maîtres BROCHEN et MENARD, à Saint Brieuc, la rédaction de l'acte notarié relatif à la vente de ce bien ;
- d'AUTORISER le Président à signer l'acte de cession et tous les actes s'y rapportant ;
- d'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée ZM n° 460p, propriété de la Ville de PLOERMEL, pour une superficie d'environ 25 031 m², à titre gratuit, et grevée d'une servitude de passage de réseau d'eaux usées au profit de la Ville ;
- de CONFIER à l'étude notariale de Maître LE BECHENNEC, notaire à PLOERMEL, la rédaction de l'acte notarié relatif à la vente de ce bien ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les actes s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
 Reçu en préfecture le 07/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0303_PATR_02-DE

FICHE PROJET n°PR19YBBY

Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Etudes globales du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'acquisition d'une parcelle (55 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Patrimoine - OP195CDS
06/05/2019	INI →	<p>Il est proposé de faire l'acquisition d'une emprise cadastrée BH 373a, propriété de la Ville de Saint Briec, pour une superficie de 647 m². Cette emprise jouxte le lycée Ernest Renan et constitue une opportunité pour de futurs projets. L'acquisition au prix est fixée par la Direction Immobilière de l'Etat, soit 48 525 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés.</p> <p>Montant affecté 55 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté des études: 55 000 €</p>

FICHE PROJET n°PR15VJLP

**Divers bénéficiaires - PLOERMEL
 Construction d'un lycée**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Autoriser l'acquisition de la parcelle constituant le terrain d'assiette du lycée

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP16P36A (études)

Date de CP
 26/09/2016
 26/09/2016

Décisions



Le programme porte sur la construction d'un nouvel établissement d'une capacité d'accueil nominale de 900 élèves doté d'une carte des formations d'enseignement général et technologique. La surface SHON (surface hors œuvre nette) du projet est estimée à 12 000 m².

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
 Programme : septembre 2016
 Etudes : octobre 2016 -> avril 2019
 Travaux : mai 2019 -> mai 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	4 067 000
OPC/CT/SPS	632 000
Aléas, révisions et divers	1 301 000
Sous-total "Etudes"	6 000 000
Construction	25 224 000
Aménagements extérieurs	1 356 000
Aléas et révisions	2 420 000
Sous-total "Travaux"	29 000 000
Total	35 000 000

=> Objet de la présente affectation

=> objet d'une affectation en 2018
valeur fin de chantier (février 2021)

Maîtrise d'œuvre :
 - consultation dans le cadre d'un concours sur APS
 - le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
 - le montant des primes est fixé à 222 000 € HT, soit 266 400 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

INI



Montant affecté **6 000 000 €**

Montant total affecté : **6 000 000 €**

TRAVAUX

Opération OP1971MN

25/03/2019

INI



Montant affecté **29 000 000 €**

Montant total affecté : **29 000 000 €**

Montant total affecté du projet : 35 000 000 €

Patrimoine (PATR)

Eléments patrimoniaux

06/05/2019



Il est proposé d'acquérir, à titre gratuit, une emprise cadastrée ZM n° 460p, propriété de la Ville de PLOERMEL, pour une superficie d'environ 25 031 m². Ce terrain est grevé d'une servitude de passage de réseau d'eaux usées au profit de la Ville. Cette emprise constitue le terrain d'assiette du futur lycée.

FICHE PROJET n°PR15VJLP

**Divers bénéficiaires - PLOERMEL
Construction d'un lycée**

Les marchés**Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)****Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
DEKRA	LORIENT	CT		27/04/2017

Montant initial	57 139,20 €	Session à venir
avenant	0,00 €	
total	57 139,20 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
VERITAS	RENNES	ESSP		12/07/2018

Montant initial	7 104,00 €	Session de février 2019
avenant	0,00 €	
total	7 104,00 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
COBATI	Châtillon/Seiche	SPS		27/04/2017

Montant initial	18 576,00 €	Session à venir
avenant	0,00 €	
total	18 576,00 €	

Montant total des marchés :	82 819,20 €
-----------------------------	--------------------

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville
AIA Archi.	LARMOR PLAGE

Date de notif
14/05/2018

Montant initial	3 239 760,00 €	Session d'octobre 2018
avenant	0,00 €	
total	3 239 760,00 €	

Montant total du marché :	3 239 760,00 €
---------------------------	-----------------------

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 18 474 300 € pour le financement des opérations (8) figurant en annexe ;
- de PROCEDER au complément d'affectation des opérations (4) figurant en annexe pour un montant de 1 211 000 € ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19H2LL (PR19H65G) portant sur le remplacement des équipements de laverie des lycées La Fontaine des Eaux à DINAN et Jules Verne à GUINGAMP (120K€ TTC) et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19GQF3 (PR19VK1H) portant sur l'installation de deux bâtiments modulaires au LPM de TREFFIAGAT (252K€ TTC) et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19MWGH (PR19EHJN) portant sur la réfection de l'îlot de cuisine du lycée Mendès-France à

- RENNES (185K€ TTC) et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP19K654 (PR1945CC) portant sur la réfection des équipements de laverie du lycée Maupertuis à ST MALO (153K€ TTC) et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - d'APPROUVER les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine concernant les travaux de sécurisation de la cité scolaire Chateaubriand à Combourg et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

FICHE PROJET n°PR19H65G

**DIVERS LYCEES
 Equipement laveries**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Affectation de l'opération globale, soit 120 000 € TTC
- Approbation du programme de l'opération
- Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19h2LL

Date de CP
06/05/2019
06/05/2019

Décisions



La présente opération concerne la fourniture, l'installation et la mise en service de lave-batteries à granules pour les services de restauration du lycée **La Fontaine des Eaux à DINAN et du lycée Jules Verne à GUINGAMP**. Pour le lycée La Fontaine des Eaux, il est procédé au remplacement d'un matériel usagé, régulièrement en panne et pouvant entraîner une rupture de continuité de service. Pour le lycée Jules Verne, il s'agit d'une première acquisition pour éviter une sur-sollicitation inappropriée du lave-vaisselle.

Etudes : 2019
 Travaux : avr-20

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Maîtrise d'œuvre, CT	3 000
Aléas, révisions et divers	1 000
Sous-total "Etudes"	4 000
Travaux	111 000
Aléas, révisions et divers	5 000
Sous-total "Travaux"	116 000
Total	120 000

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

INI



Montant affecté 120 000 €

Montant total affecté : 120 000 €

FICHE PROJET n°PR19VK1H

**LPM de TREFFIAGAT
 Installation de 2 bâtiments modulaires**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (252 000 €)
 Validation du programme de l'opération
 Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale (études + travaux) - OP19GQF3																		
06/05/2019		<p>Il s'agit de mettre en place, sur le site de l'établissement, deux bâtiments modulaires afin de répondre à l'évolution des effectifs et aux contraintes d'élaboration des plannings de salles dont le taux d'occupation est de 80%. Cette implantation est prévue pour la rentrée scolaire 2019.</p> <p>Calendrier prévisionnel du projet :</p> <p style="margin-left: 40px;">Etudes : mai 2019 -> juillet 2019 Travaux : juillet 2019 -> septembre 2019</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" data-bbox="523 869 957 1124"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Divers honoraires</td> <td>11 610</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS/AMO</td> <td>3 517</td> </tr> <tr> <td><i>Sous-total "Etudes"</i></td> <td><i>15 127</i></td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>220 200</td> </tr> <tr> <td>Aménagements extérieurs</td> <td>12 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>4 673</td> </tr> <tr> <td><i>Sous-total "Travaux"</i></td> <td><i>236 873</i></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>252 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre : sans objet Maîtrise d'ouvrage directe</p>		Montant TTC	Divers honoraires	11 610	OPC/CT/SPS/AMO	3 517	<i>Sous-total "Etudes"</i>	<i>15 127</i>	Construction	220 200	Aménagements extérieurs	12 000	Aléas et révisions	4 673	<i>Sous-total "Travaux"</i>	<i>236 873</i>	Total	252 000
	Montant TTC																			
Divers honoraires	11 610																			
OPC/CT/SPS/AMO	3 517																			
<i>Sous-total "Etudes"</i>	<i>15 127</i>																			
Construction	220 200																			
Aménagements extérieurs	12 000																			
Aléas et révisions	4 673																			
<i>Sous-total "Travaux"</i>	<i>236 873</i>																			
Total	252 000																			
06/05/2019	INI	<p>Montant affecté 252 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté des études: 252 000 €</p>																		

FICHE PROJET n° PR19EHJN

**Lycée Pierre Mendès France - RENNES (35)
 Réfection ilôt de cuisson**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits sur l'opération globale pour 185 000 €
 Validation du programme de l'opération
 Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes / Travaux (globale)										
06/05/2019		<p>OP19MWGH - Etudes et travaux</p> <p>Installés entre 2000 et 2003, les équipements de cuisine du lycée sont aujourd'hui en mauvais état et nécessitent de nombreuses interventions de maintenance. Aussi, cette opération prévoit le remplacement des appareils de cuisine et la création de nouveaux avaloirs.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mai-19 Etudes et Travaux : Avril 2019 => Juillet 2019</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" data-bbox="523 862 957 1030"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ilot central</td> <td>132 000</td> </tr> <tr> <td>Fours</td> <td>41 000</td> </tr> <tr> <td>Avaloirs</td> <td>12 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>185 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'ouvrage directe</p>		Budget initial	Ilot central	132 000	Fours	41 000	Avaloirs	12 000	Total	185 000
	Budget initial											
Ilot central	132 000											
Fours	41 000											
Avaloirs	12 000											
Total	185 000											
06/05/2019	INI 	<p>Montant affecté 185 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : 185 000 €</p>										

FICHE PROJET n° PR1945CC

**Lycée Maupertuis- SAINT-MALO (35)
 Réfection des équipements de laverie**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits sur l'opération globale pour 153 000 €
 Validation du programme de l'opération
 Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes et travaux (globale)								
06/05/2019	→	<p>OP19K654 - Etudes et travaux</p> <p>Installés depuis 1997, les équipements de la laverie du lycée sont aujourd'hui en mauvais état et nécessitent de nombreuses interventions de maintenance. De plus certaines pièces ne sont plus vendues et leur remplacement devient impossible. Il est donc nécessaire de procéder au remplacement du lave-vaisselle et du lave plateaux.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : mai-19 Etudes et Travaux : Avril 2019 => Juillet 2019</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" data-bbox="494 891 957 1030"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lave-vaisselle et lave-plateaux</td> <td>140 500</td> </tr> <tr> <td>Avaloirs</td> <td>12 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>152 500</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'ouvrage directe</p>		Budget initial	Lave-vaisselle et lave-plateaux	140 500	Avaloirs	12 000	Total	152 500
	Budget initial									
Lave-vaisselle et lave-plateaux	140 500									
Avaloirs	12 000									
Total	152 500									
06/05/2019	INI →	<p>Montant affecté 153 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : 153 000 €</p>								

FICHE PROJET n°PR17XIUF
Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Déconstruction du bâtiment gymnase / piscine

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (620 000 €)

Historique du projet

		Etudes																																		
		Opération OP17V3AR																																		
Date de CP	Décisions																																			
04/12/2017	→	Le programme des travaux porte essentiellement sur la déconstruction du gymnase qui interviendra après la construction de la salle multisport. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : octobre 2017 Etudes : décembre 2017 -> mai 2019 Travaux : mai 2019 -> septembre 2019 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt avec possibilité de partenariat financier de la Ville de Lannion (échanges en cours) Budget prévisionnel du projet :																																		
			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget Initial</th> <th>Budget 05/2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td align="right">24 000</td> <td align="right">16 200</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td align="right">46 000</td> <td align="right">46 080</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td align="right">5 000</td> <td align="right">2 926</td> </tr> <tr> <td>Rémunération mandataire</td> <td></td> <td align="right">9 794</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td align="right">75 000</td> <td align="right">75 000</td> </tr> <tr> <td>Démolitions</td> <td align="right">576 000</td> <td align="right">576 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td align="right">29 000</td> <td align="right">29 309</td> </tr> <tr> <td>Rémunération mandataire</td> <td></td> <td align="right">14 691</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td align="right">605 000</td> <td align="right">620 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">680 000</td> <td align="right">695 000</td> </tr> </tbody> </table>		Budget Initial	Budget 05/2019	Etudes préalables	24 000	16 200	Maîtrise d'œuvre	46 000	46 080	Aléas, révisions et divers	5 000	2 926	Rémunération mandataire		9 794	Sous-total "Etudes"	75 000	75 000	Démolitions	576 000	576 000	Aléas et révisions	29 000	29 309	Rémunération mandataire		14 691	Sous-total "Travaux"	605 000	620 000	Total	680 000	695 000
	Budget Initial	Budget 05/2019																																		
Etudes préalables	24 000	16 200																																		
Maîtrise d'œuvre	46 000	46 080																																		
Aléas, révisions et divers	5 000	2 926																																		
Rémunération mandataire		9 794																																		
Sous-total "Etudes"	75 000	75 000																																		
Démolitions	576 000	576 000																																		
Aléas et révisions	29 000	29 309																																		
Rémunération mandataire		14 691																																		
Sous-total "Travaux"	605 000	620 000																																		
Total	680 000	695 000																																		
04/12/2017	→	Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Lannion Trégor Communauté																																		
04/12/2017	INI →	Montant affecté	75 000,00 €																																	
		Montant total affecté :	75 000,00 €																																	
		Travaux (TRX)																																		
		Opération OP19KG8R (travaux)																																		
		Dévolution des marchés : procédure adaptée Montant estimé des marchés 480 000 HT (date de valeur : 01/10/2017)																																		
06/05/2019	INI →	Montant affecté	620 000,00 €																																	
		Montant total affecté :	620 000,00 €																																	
		Montant total affecté du projet :	695 000,00 €																																	

FICHE PROJET n°PR178ENM

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Rénovation des sols amiantés

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Complément d'affectation de la phase "études" pour 200 000 € TTC
Affectation de la phase "travaux" pour 1 444 300 € TTC

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)			
		OP1728FS (programme)			
		Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.			
20/03/2017	INI	Montant affecté	3 000 €		
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-3 000 €		
				Montant total affecté :	0 €
		Etudes			
		OP1741GL			
25/09/2017		Validation du programme de travaux comprenant : - la dépose et le désamiantage de 2 500 m ² de sols souples ; - la mise en place d'un nouveau revêtement.			
		Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : septembre 2017 Etudes : octobre 2017 -> septembre 2018 Travaux : effectués en 2 phase : 1ère phase juillet 2018 2ème phase : nov 2018 -> déc 2019			
		Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt			
		Budget prévisionnel du projet :			
			Budget initial	Budget 07/2018	Budget 09/2018
			Budget 05/2019		
		Diagnostic	3 000	0	0
		Sous-total "Diag"	3 000	0	0
		Etudes et divers	30 000	30 000	25 000
		Maîtrise d'œuvre	110 000	110 000	102 000
		OPC/CT/SPS	49 000	49 000	54 000
		Aléas et révisions	6 760	6 760	7 960
		Rémunération mandataire			6 800
		Sous-total "Etudes"	195 760	195 760	195 760
		Chantier témoin	89 000	89 000	85 000
		Aménagement des salles	120 000	120 000	126 000
		Rémunération mandataire			8 240
		Sous-total "Travaux - Phase 1"	209 000	209 000	219 240
		Désamiantage / recouvrement	882 000	882 000	822 000
		Aléas et révisions	10 240	10 240	28 640
		Rémunération mandataire			31 360
		Sous-total "Travaux phase 2"	892 240	892 240	882 000
		Total	1 300 000	1 297 000	1 297 000
					2 735 600
		Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée			
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à LANNION TREGOR COMMUNAUTE			
25/09/2017	INI	Montant affecté	195 760 €		
06/05/2019	INI2	Montant affecté	200 000 €		
				Montant total affecté :	395 760 €
		Travaux (1ère phase)			
		Opération 19U3PW (travaux phase 1)			
		Cette 1ère phase de travaux porte sur la réhabilitation du 4ème étage du bâtiment B pour accueillir 12 salles phase permettant le désamiantage par niveau des bâtiments concernés			
		Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée durée prévisionnelle des travaux : 8 mois			
06/05/2019	INI	Montant affecté	1 444 300 €		
				Montant total affecté :	1 444 300 €

Montant total affecté du projet : 1 841 060 €

FICHE PROJET n°PR1599ME

Lycée Duguesclin - AURAY
Service de restauration

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits sur l'opération travaux : 1 950 000 €

Historique du projet

Programme (PROG)

Opération O16YCMC (programme)

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :

- rénovation du pôle laverie ;
- mise en place d'un éco-digesteur ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries intérieures et extérieures.

26/09/2016	INI	→	Montant affecté	17 000,00 €
24/10/2016	CPL	→	Montant affecté	16 000,00 €
20/03/2017	INI2	→	Montant affecté	18 000,00 €
03/12/2018	DIM	→	Montant affecté	-18 000,00 €

Montant total affecté : 33 000,00 €

Etudes (ET)

Opération OP180WVB

26/03/2018 → Le programme de l'opération porte sur la restructuration et extension du local laverie en intégrant une zone de dérochage et d'un local de stockage vaisselle propre. Les déchets pourront être acheminés via l'extérieur, jusqu'à un local aménagé en sous-sol du bâtiment D. Le projet prévoit également :

- le remplacement des menuiseries des locaux de la restauration en rez-de-chaussée et en sous-sol.
- l'adaptation des équipements et réseau d'assainissement eaux usées.
- le remplacement des luminaires en cuisine.
- la mise en place d'un ascenseur.
- la réfection de la couverture.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2018
Etudes : avril 2018 -> janvier 2019
Travaux : octobre 2019 -> octobre 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 05/2019
Etudes de programmation	51 000	51 000
Sous-total "Direct"	51 000	51 000
Etudes préalables	20 400	40 960
Maîtrise d'œuvre	218 400	176 400
OPC/CT/SPS	37 000	31 920
Aléas, révisions et divers	14 200	7 291
Sous-total "Etudes"	290 000	256 571
Restructuration	660 000	1 680 000
Clos / couvert	960 000	0
VRD	60 000	0
Aléas et révisions	135 000	263 429
Sous-total "Travaux"	1 815 000	1 943 429
Total	2 156 000	2 251 000

valeur fin de chantier (octobre 2020)

26/03/2018 → Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée
Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH
Engagement des formalités réglementaires

26/03/2018	INI	→	Montant affecté	290 000,00 €
------------	-----	---	-----------------	--------------

Montant total affecté : 290 000,00 €

Travaux (TRX)

Opération OP19VPGC (travaux)

Dévolution des marchés : marchés selon procédure adaptée
Montant estimé des marchés HT (valeur)

06/05/2019	INI	→	Montant affecté	1 950 000,00 €
------------	-----	---	-----------------	----------------

Montant total affecté : 1 950 000,00 €

Montant total affecté du projet : 2 273 000,00 €

FICHE PROJET n°PR1599ME

**Lycée Duguesclin - AURAY
 Service de restauration**

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ELIX - ATEMOS	ST HERBLAIN	Programmation	18	04/11/2016

Montant initial	18 479,00 €
avenant	0,00 €
total	18 479,00 €

Montant total des marchés : 18 479,00 €

FICHE PROJET n°PR15UF5H

Lycée Colbert - Lorient
Construction d'un internat mutualisé

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "travaux" (13 750 000 €)

Historique du projet**Etudes (ET)****Opération OP15SRNH (études)**

Date de CP	Décisions																																																																					
06/06/2016	⇒	Validation du programme comportant la construction d'un internat en 2 phases, principalement pour assurer la continuité du service public : - phase 1 : construction d'une partie de l'internat (144 lits) et de 3 logements de fonction (le service public sera maintenu dans les internats existants dans les bâtiments G et F durant cette phase) ; - phase 2 : suite de la construction de l'internat (144 lits), dépollution du site et déconstruction de l'internat bâtiment G.																																																																				
06/05/2019	⇒	- ajout d'un bâtiment de 3 logements de fonction, mise en place d'une chaufferie gaz (remplace les radiateurs électriques)																																																																				
29/10/2018	⇒	Les travaux seront réalisés en une seule et unique phase.																																																																				
06/06/2016	⇒	Engagement des diverses formalités réglementaires																																																																				
		Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : octobre 2015 Etudes : avril 2016 -> décembre 2019 Travaux : janvier 2020 -> septembre 2022																																																																				
		Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt																																																																				
		Budget prévisionnel du projet :																																																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget au 29/10/2018</th> <th>Budget Mai 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers honoraires</td> <td>162 000</td> <td>400 000</td> <td>400 000</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de concours</td> <td>125 000</td> <td>360 000</td> <td>360 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>1 474 000</td> <td>1 650 000</td> <td>1 650 000</td> </tr> <tr> <td>CT/SPS/AMO</td> <td>239 000</td> <td>154 000</td> <td>154 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>0</td> <td>436 000</td> <td>436 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>2 000 000</td> <td>3 000 000</td> <td>3 000 000</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>6 888 000</td> <td>10 200 000</td> <td>10 700 000</td> </tr> <tr> <td>Démolition</td> <td>0</td> <td>660 000</td> <td>660 000</td> </tr> <tr> <td>VRD et aménagements</td> <td>0</td> <td>145 000</td> <td>145 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>1 512 000</td> <td>2 245 000</td> <td>2 245 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "phase 1"</td> <td>8 400 000</td> <td>13 250 000</td> <td>13 750 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>4 872 000</td> <td>0</td> <td>500 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>978 000</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "phase 2"</td> <td>5 850 000</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "travaux"</td> <td>14 250 000</td> <td>13 250 000</td> <td>13 750 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>16 250 000</td> <td>16 250 000</td> <td>16 750 000</td> </tr> </tbody> </table>		Budget initial	Budget au 29/10/2018	Budget Mai 2019	Etudes et divers honoraires	162 000	400 000	400 000	Indemnités de concours	125 000	360 000	360 000	Maîtrise d'œuvre	1 474 000	1 650 000	1 650 000	CT/SPS/AMO	239 000	154 000	154 000	Aléas, révisions et divers	0	436 000	436 000	Sous-total "Etudes"	2 000 000	3 000 000	3 000 000	Construction	6 888 000	10 200 000	10 700 000	Démolition	0	660 000	660 000	VRD et aménagements	0	145 000	145 000	Aléas et révisions	1 512 000	2 245 000	2 245 000	Sous-total "phase 1"	8 400 000	13 250 000	13 750 000	Travaux	4 872 000	0	500 000	Aléas et révisions	978 000	0	0	Sous-total "phase 2"	5 850 000	0	0	Sous-total "travaux"	14 250 000	13 250 000	13 750 000	Total	16 250 000	16 250 000	16 750 000
	Budget initial	Budget au 29/10/2018	Budget Mai 2019																																																																			
Etudes et divers honoraires	162 000	400 000	400 000																																																																			
Indemnités de concours	125 000	360 000	360 000																																																																			
Maîtrise d'œuvre	1 474 000	1 650 000	1 650 000																																																																			
CT/SPS/AMO	239 000	154 000	154 000																																																																			
Aléas, révisions et divers	0	436 000	436 000																																																																			
Sous-total "Etudes"	2 000 000	3 000 000	3 000 000																																																																			
Construction	6 888 000	10 200 000	10 700 000																																																																			
Démolition	0	660 000	660 000																																																																			
VRD et aménagements	0	145 000	145 000																																																																			
Aléas et révisions	1 512 000	2 245 000	2 245 000																																																																			
Sous-total "phase 1"	8 400 000	13 250 000	13 750 000																																																																			
Travaux	4 872 000	0	500 000																																																																			
Aléas et révisions	978 000	0	0																																																																			
Sous-total "phase 2"	5 850 000	0	0																																																																			
Sous-total "travaux"	14 250 000	13 250 000	13 750 000																																																																			
Total	16 250 000	16 250 000	16 750 000																																																																			
01/10/2015	⇒	Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un concours - le nombre d'équipes admises à concourir est de 4 - le montant des primes est fixé à 100 000 € HT avec un niveau Esquisse demandé Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH																																																																				
01/10/2015	INI ⇒	Montant affecté 2 000 100 €																																																																				
29/10/2018	CPL ⇒	Montant affecté 1 000 000 €																																																																				
		Montant total affecté : 3 000 100 €																																																																				

TRAVAUX**Opération OP15NQ1A (travaux)**

Dévolution des marchés : Appel d'Offres
Montant estimé des marchés : 13 750 000 € HT (valeur "10/2018")

06/05/2019	INI2 ⇒	Montant affecté 13 750 000 €
		Montant total affecté : 13 750 000 €

Montant total affecté du projet :	28 750 100 €
--	---------------------

FICHE PROJET n°PR15UF5H**Lycée Colbert - Lorient
Construction d'un internat mutualisé****Les marchés****Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)****Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
GINGER	PLESCOP	ETUDES GEOTECHNI QUES		23/11/2016

Montant initial	7 965,00 €	Session
avenants	14 445,50 €	
total	22 410,50 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
APAVE NORD OUEST	LANESTER	CT		09/01/2017

Montant initial	48 530,00 €	Session 22 et 23 juin 2017
avenant	1 060,00 €	
total	49 590,00 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
BECS	NANTES	SPS		09/01/2017

Montant initial	22 644,00 €	Session 14 et 15 décembre 2017
avenant	755,00 €	
total	23 399,00 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SCE	NANTES	AMO QE	62 MOIS	06/02/2017

Montant initial	39 256,00 €	Session
avenant	2 914,00 €	
total	42 170,00 €	

Montant total des marchés :	137 569,50 €
-----------------------------	---------------------

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville
RUBIO	RENNES

Date de notif
08/10/2018

Montant initial	1 333 650,00 €	Session
avenant	0,00 €	
total	1 333 650,00 €	

Montant total du marché :	1 333 650,00 €
---------------------------	-----------------------

FICHE PROJET n°PR125059
Lycée Amiral Ronarc'h - BREST
Façades et ravalement (rénovation des façades, fenêtres et bardages)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation complémentaire de crédits pour les travaux (305 000 €)

Historique du projet

		Globale (Etudes + travaux)		
Date de CP	Décisions	Opération OP125059		
		Le programme de l'opération prévoit : - l'isolation des façades du bâtiment - le remplacement des menuiseries extérieures et des portes - la réfection et l'isolation des toitures - la mise aux normes des systèmes de ventilation - l'amélioration des systèmes d'éclairage des locaux - l'aménagement de locaux liés à la réfection des façades Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : août 2012 Etudes : décembre 2012 -> octobre 2017 Travaux : octobre 2017 -> juin 2020 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :		
			Budget initial	Budget 02/2019
			Budget 05/2019	
		Divers honoraires		8 227
		Maîtrise d'œuvre	435 000	435 000
		OPC/CT/SPS	69 600	69 600
		Aléas et révisions	7 800	7 800
		Sous-total "Etudes"	512 400	512 400
		Clos / couvert	5 802 000	5 802 000
		Aléas et révisions	580 000	580 000
		Divers	17 500	
		Sous-total "Travaux"	6 399 500	6 399 500
		Bâtiments modulaires	0	252 000
		Rémunération SEMAEB	202 800	202 800
		Total	7 114 700	7 366 700
			Budget 05/2019	6 672 000
		Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Négociée		
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH		
27/09/2012	INI →	Montant affecté	250 000 €	
29/01/2015	INI2 →	Montant affecté	4 350 000 €	
10/07/2017	INI2 →	Montant affecté	2 515 000 €	
06/05/2019	INI2 →	Montant affecté	305 000 €	
		Montant total affecté :		7 420 000 €
		Acquisition de bâtiments modulaires		
		Opération OP19QYL5		
		Dans le cadre de l'opération de travaux, de nombreuses nuisances sonores ont été constatées entraînant une dégradation des conditions d'enseignement. Afin de pallier cet inconfort, il est proposé de faire l'acquisition de locaux d'enseignement en solution modulaires pour 252 000 €. Ces locaux seront également nécessaires lors des travaux futurs liés à l'étude globale du site.		
09/02/2019	INI →	Montant affecté	252 000 €	
		Montant total affecté :		252 000 €
		Montant total affecté du projet :		7 672 000 €

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	Montant CP
SOCOTEC	BREST	CT	-	21/05/2013	6 037,50 €	CP du 05/12/2013
					avenant 1 260,00 €	
					total 6 037,50 €	
SOCOTEC	BREST	SPS	-	21/05/2013	4 576,00 €	CP du 05/12/2013
					avenant 1 100,00 €	
					total 4 576,00 €	
VERITAS	BREST	DAAT	1	28/05/2013	1 555,00 €	CP du 03/10/2013
					avenant 0,00 €	
					total 1 555,00 €	
HISCOX		Mesure d'empoussièr ement	-	17/06/2014	2 570,00 €	
					avenant 0,00 €	
					total 2 570,00 €	

Montant total des marchés : 14 738,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	Montant CP
AUA BT	LEUHAN	09/03/2013	237 000,00 €	CP du 30/05/2013
			avenant / MC 151 400,00 €	
			total 388 400,00 €	

Montant total du marché : 388 400,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	Montant CP
TEMPO		Désamiantage	2,5	17/04/2014	40 320,00 €	
					avenant 0,00 €	
					total 40 320,00 €	
BOUYGUES	BREST	Gros œuvre		01/08/2018	2 928 069,00 €	
					avenant 0,00 €	
					total 2 928 069,00 €	
BIHANNIC	BREST	Etanchéité		01/08/2018	187 947,36 €	
					avenant 0,00 €	
					total 187 947,36 €	
LE BOHEC	PLOUVORN	Chauffage		01/08/2018	559 892,14 €	
					avenant 0,00 €	
					total 559 892,14 €	
LE BOHEC	LANDIVISIAU	Electricité		01/08/2018	131 107,00 €	
					avenant 0,00 €	
					total 131 107,00 €	
LARVOR ET Cie	BREST	Déconstruction		01/08/2018	115 000,00 €	
					avenant 0,00 €	
					total 115 000,00 €	
LAPOUS	PLOUIGNEAU	Cloisons		01/08/2018	83 920,61 €	
					avenant	
					total 83 920,61 €	
BATIOISE	BREST	Menuiseries		01/08/2018	174 520,59 €	
					avenant	
					total 174 520,59 €	
LE GALL PLAFONDS	BREST	Faux-plafonds		01/08/2018	89 970,03 €	
					avenant 0,00 €	
					total 89 970,03 €	
SALAUN	GUIPAVAS	Revêtement de sols		01/08/2018	120 354,19 €	
					avenant	
					total 120 354,19 €	
FIEL	PLOUGUIN	Peinture		01/08/2018	40 681,80 €	
					avenant	
					total 40 681,80 €	

Montant total des marchés : 4 471 782,72 €

FICHE PROJET n°PR115046
Lycée Brizeux - QUIMPER
Espace scientifique (construction en extension 1 450m²)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation d'un crédit complémentaire pour l'opération "travaux" (611 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)																																														
Date de CP	Décisions																																													
	Opération OP115046 (études)																																													
	<p>Cette opération s'inscrit dans la restructuration générale de l'établissement qui a pour objectifs essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de construire un espace scientifique pour l'accueil des lycéens et des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ; - de réhabiliter lourdement le corps des bâtiments AA'A" pour les fonctions suivantes : accueil, administration, locaux de vie scolaire, locaux d'enseignement, logements de fonction, locaux techniques ; - de créer un accès principal et une cour interne principale de liaison entre l'espace scientifique et le corps des bâtiments AA'A' et de traiter les allées périphériques et patios situés en proximité de ces bâtiments neufs ou restructurés ; - de déconstruire le bâtiment C au terme de la restructuration des bâtiments AA'A" <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p align="center">Programme : juillet 2013 Etudes : mars 2014 -> février 2018 Travaux : mars 2019 -> décembre 2022</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget mai 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>20 000</td> <td>20 000</td> </tr> <tr> <td>Etudes diverses</td> <td>60 000</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>2 000 000</td> <td>1 999 200</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>357 200</td> <td>357 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>152 800</td> <td>173 938</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>2 590 000</td> <td>2 590 138</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>5 640 000</td> <td>6 251 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>254 000</td> <td>254 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Construction"</td> <td>5 894 000</td> <td>6 505 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>8 640 000</td> <td>8 640 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>432 000</td> <td>432 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Restructuration"</td> <td>9 072 000</td> <td>9 072 000</td> </tr> <tr> <td>Rémunération mandataire</td> <td>24 000</td> <td>23 862</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>17 600 000</td> <td>18 211 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un concours - le nombre d'équipes admises à concourir est de 4 le montant des primes est fixé à 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh</p>		Budget initial	Budget mai 2019	Etudes préalables	20 000	20 000	Etudes diverses	60 000	60 000	Maîtrise d'œuvre	2 000 000	1 999 200	OPC/CT/SPS	357 200	357 000	Aléas et révisions	152 800	173 938	Sous-total "Etudes"	2 590 000	2 590 138	Construction	5 640 000	6 251 000	Aléas et révisions	254 000	254 000	Sous-total "Construction"	5 894 000	6 505 000	Restructuration	8 640 000	8 640 000	Aléas et révisions	432 000	432 000	Sous-total "Restructuration"	9 072 000	9 072 000	Rémunération mandataire	24 000	23 862	Total	17 600 000	18 211 000
	Budget initial	Budget mai 2019																																												
Etudes préalables	20 000	20 000																																												
Etudes diverses	60 000	60 000																																												
Maîtrise d'œuvre	2 000 000	1 999 200																																												
OPC/CT/SPS	357 200	357 000																																												
Aléas et révisions	152 800	173 938																																												
Sous-total "Etudes"	2 590 000	2 590 138																																												
Construction	5 640 000	6 251 000																																												
Aléas et révisions	254 000	254 000																																												
Sous-total "Construction"	5 894 000	6 505 000																																												
Restructuration	8 640 000	8 640 000																																												
Aléas et révisions	432 000	432 000																																												
Sous-total "Restructuration"	9 072 000	9 072 000																																												
Rémunération mandataire	24 000	23 862																																												
Total	17 600 000	18 211 000																																												
Du 28/04/2011 au 16/04/2015	INI → Montant affecté 2 845 760 €																																													
	Montant total affecté : 2 845 760 €																																													

Travaux	
	Opération OP16WZWB (travaux / construction)
	<p><u>Travaux :</u> Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée Montant prévisionnel HT des travaux (stade APS) : 4 507 265 € Date de réception prévisionnelle : mars 2020</p>
05/12/2016	INI → Montant affecté 5 771 000 €
04/12/2017	CPL → Montant affecté 123 000 €
06/05/2019	INI2 → Montant affecté 611 000 €
	Montant total affecté : 6 505 000 €

Montant total affecté du projet : 9 350 760 €

Les marchés**Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)****Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	-	05/01/2015

Montant initial	68 110,00 €
avenant	0,00 €
total	68 110,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
APAVE	LORIENT	CT	-	05/01/2015

Montant initial	47 410,00 €
avenant	0,00 €
total	47 410,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
APAVE	LORIENT	SPS	-	05/01/2015

Montant initial	22 869,00 €
avenant	0,00 €
total	22 869,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ARMOR ECONOMIE	LORIENT	Analyse esquisse MOE	-	09/01/2015

Montant initial	7 850,00 €
avenant	0,00 €
total	7 850,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
EQUANTEC	BREST	DAAT	2,5	21/09/2015

Montant initial	12 277,20 €	Session mars 2016
avenant	0,00 €	
total	12 277,20 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SADE CGTH	BREST	Diag réseaux	2,5	13/06/2016

Montant initial	27 000,00 €	Session octobre 2016
avenant	0,00 €	
total	27 000,00 €	

Montant total des marchés :	185 516,20 €
-----------------------------	--------------

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville
SABA	ST BRIEUC

Date de notif	21/07/2015
---------------	------------

Montant initial	1 697 662,56 €	CP du 2 juillet 2015
avenant	0,00 €	
total	1 697 662,56 €	

Montant total du marché :	1 697 662,56 €
---------------------------	----------------

FICHE PROJET n°PR17Z67E

LPA - ST AUBIN DU CORMIER (35)

Production de chaleur : mise à niveau des installations pour répondre aux besoins du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation de crédits complémentaires sur l'opération globale (95 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)																																																				
OP17T4VN (programme)																																																						
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe																																																						
20/03/2017	INI	Montant affecté <table border="1"><tr><td>3 000 €</td></tr></table>	3 000 €																																																			
3 000 €																																																						
09/07/2018	ANREL	Montant affecté <table border="1"><tr><td>-3 000 €</td></tr></table>	-3 000 €																																																			
-3 000 €																																																						
Montant total affecté : 0 €																																																						
Opération globale (études + travaux)																																																						
Opération OP17NY0P																																																						
04/12/2017		Le programme de l'opération prévoit : - la création de deux réseaux de chaleurs distincts - la mise en place d'une nouvelle chaufferie bois granulé																																																				
06/05/2019		Modification du programme après validation de la phase Etude Avant-Projet - Implantation d'une nouvelle chaufferie "à bois granulé"																																																				
Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :																																																						
Programme : novembre 2017																																																						
Etudes : janvier 2018 -> juin 2019																																																						
Travaux : juin 2019 -> octobre 2019																																																						
Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt																																																						
Budget prévisionnel du projet :																																																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget 07/2018</th> <th>Budget 06/2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diagnostics</td> <td>3 000</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Direct"</td> <td>3 000</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>7 200</td> <td>7 200</td> <td>7 200</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>75 600</td> <td>75 600</td> <td>97 920</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>19 000</td> <td>19 000</td> <td>28 560</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>1 400</td> <td>1 400</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>103 200</td> <td>103 200</td> <td>135 180</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>552 000</td> <td>552 000</td> <td>696 000</td> </tr> <tr> <td>VRD</td> <td>204 000</td> <td>204 000</td> <td>120 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>37 800</td> <td>37 800</td> <td>40 820</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>793 800</td> <td>793 800</td> <td>856 820</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>900 000</td> <td>897 000</td> <td>992 000</td> </tr> </tbody> </table>				Budget initial	Budget 07/2018	Budget 06/2019	Diagnostics	3 000	0	0	Sous-total "Direct"	3 000	0	0	Etudes préalables	7 200	7 200	7 200	Maîtrise d'œuvre	75 600	75 600	97 920	OPC/CT/SPS	19 000	19 000	28 560	Aléas, révisions et divers	1 400	1 400	1 500	Sous-total "Etudes"	103 200	103 200	135 180	Construction	552 000	552 000	696 000	VRD	204 000	204 000	120 000	Aléas et révisions	37 800	37 800	40 820	Sous-total "Travaux"	793 800	793 800	856 820	Total	900 000	897 000	992 000
	Budget initial	Budget 07/2018	Budget 06/2019																																																			
Diagnostics	3 000	0	0																																																			
Sous-total "Direct"	3 000	0	0																																																			
Etudes préalables	7 200	7 200	7 200																																																			
Maîtrise d'œuvre	75 600	75 600	97 920																																																			
OPC/CT/SPS	19 000	19 000	28 560																																																			
Aléas, révisions et divers	1 400	1 400	1 500																																																			
Sous-total "Etudes"	103 200	103 200	135 180																																																			
Construction	552 000	552 000	696 000																																																			
VRD	204 000	204 000	120 000																																																			
Aléas et révisions	37 800	37 800	40 820																																																			
Sous-total "Travaux"	793 800	793 800	856 820																																																			
Total	900 000	897 000	992 000																																																			
valeur fin de chantier (octobre 2019)																																																						
04/12/2017		Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh																																																				
04/12/2017	INI	Montant affecté <table border="1"><tr><td>897 000,00 €</td></tr></table>	897 000,00 €																																																			
897 000,00 €																																																						
06/05/2019	INI2	Montant affecté <table border="1"><tr><td>95 000,00 €</td></tr></table>	95 000,00 €																																																			
95 000,00 €																																																						
Montant total affecté : 992 000 €																																																						

FICHE PROJET n°PR17Z67E**LPA - ST AUBIN DU CORMIER (35)****Production de chaleur : mise à niveau des installations pour répondre aux besoins du site****Les marchés****Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)****Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SOCOTEC	Rennes (35)	CT	11	11/09/2018

Montant initial	4 290,00 €
avenant	0,00 €
total	4 290,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
COBATI	Noyal-Chatillon-sur-Seiche (35)	CSPS	11	11/09/2018

Montant initial	2 625,00 €
avenant	0,00 €
total	2 625,00 €

Montant total des marchés : 6 915,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville
ARMOR INGENIERIE	Langueux (22)

Date de notif
22/06/2018

Montant initial	45 990,00 €
avenant	0,00 €
total	45 990,00 €

Montant total du marché : 45 990,00 €

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET
LA REGION BRETAGNE**

**RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CITE
SCOLAIRE CHATEAUBRIAND A COMBOURG**

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18_0303_ET_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) et la sécurisation du site de la cité scolaire Chateaubriand à Combourg, il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (sonorisation du collège, lycée et service de restauration et installation d'un portail) et que la Région participe financièrement à l'opération de travaux.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

Le département ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département.

Le Département fournira tout document demandé par la Région.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 39 000 € toutes taxes comprises. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des avenants et révisions de la commande.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses en €
PPMS service de restauration	3 418
PPMS lycée	9 282
PPMS collège	12 352
PPMS locaux mutualisés	1 722
Portail	5 000
Aléas et révisions	726
TVA	6 500
TOTAL	39 000

	Financement en €	%
Région Bretagne	3 418	100%
Région Bretagne	9 282	100%
Département	12 352	100%
Région Bretagne	878	51%
Département	844	49%
Région Bretagne	5 000	100%
Région Bretagne	356	49%
Département	370	51%
Département	6 500	100%
TOTAL	39 000	

- 1) Le Département sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération ;
- 2) La Région s'acquittera de sa participation financière selon la répartition indiquée ci-dessus, les taux mentionnés correspondant aux taux d'usage, soit un maximum de 18 934 € HT, représentant un taux moyen de 58,3% du montant des dépenses HT.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de la Région s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par le Département d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur départemental pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage directe ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les états récapitulatifs seront présentés selon les différents postes, soit :

PPMS service de restauration
PPMS lycée
PPMS collège
PPMS locaux mutualisés

L'enveloppe concernant les aléas et révisions pourra être répartie indifféremment sur chacun des postes cités ci-dessus, pouvant, ainsi, augmenter le montant initial des postes. Ces ajustements n'ont pas à faire l'objet d'un avenant.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Rennes :

Code Banque : 30001
 Code Guichet : 00682
 N° de compte : C 3550000000
 Clé RIB : 84

A l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux différentes parties et pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées (la répartition du poste « aléas et révisions » n'est pas considérée comme une modification de la convention).

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

6 mai 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
 Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 404 485.70 euros pour le financement des 56 opérations figurant en annexe ;

- **de PROROGER et d'AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant à l'opération figurant ci-dessous :

Bénéficiaire	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de délai de validité				
Lycée Diwan de Carhaix	« Acquisition d'un bâtiment préfabriqué, aménagements paysagers et des accès » Le lycée Diwan de Carhaix sollicite un délai de 12 mois supplémentaires pour réaliser les travaux d'aménagements paysagers et des accès prévus avec l'implantation d'un bâtiment préfabriqué. La subvention attribuée en 2015 arrive à échéance en mai 2019.	Convention initiale 16/04/2015	Délai de validité : 48 mois	Délai de validité : 60 mois

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0304_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	T1900048	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - CONSTRUCTION : Travaux de création de huit classes (T21-2.16)	950 176,00	50,00	475 088,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	T1900051	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux d'extension d'un bâtiment (T31-2.16)	854 434,00	50,00	427 217,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1900074	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration de la salle de restauration (T70-2.16)	246 716,00	70,00	172 701,20
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	T1900047	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement du système de sécurité incendie (T123- 11.16)	331 214,00	50,00	165 607,00
ASS GESTION LYCEE AGRIC PRIVE ST JOSEPH 29101 QUIMPER CEDEX	T1900067	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de la salle des professeurs (T92-4.16)	172 707,00	50,00	86 353,50
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	T1900056	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de création d'accès sécurisé piéton (T126-19.16)	163 397,00	50,00	81 698,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T1900092	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'un bâtiment (T32-4.16)	146 520,00	50,00	73 260,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T1900091	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un bâtiment modulaire (T31-2.16)	118 800,00	50,00	59 400,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T1900089	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de ravalement des façades de l'établissement (T125-17.16)	117 795,00	50,00	58 897,50
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1900072	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'un bâtiment (T32-6.16)	54 943,00	70,00	38 460,10
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T1900088	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	74 910,00	50,00	37 455,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	T1900063	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de rénovation de la toiture (T125-16.16)	64 023,00	50,00	32 011,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T1900090	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'un bâtiment (T22-4.16)	52 993,00	50,00	26 496,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	T1900097	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'un bâtiment (T82-4.16)	46 018,00	50,00	23 009,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	T1900057	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement du système de sécurité incendie (T83-11.16)	45 293,00	50,00	22 646,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0304_03

300

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Tau	(en Euros)
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	T1900059	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de l'établissement (T32-4.16)	41 848,00	50,00	20 924,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T1900078	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de ravalement des façades de l'établissement (T125-17.16)	39 986,00	50,00	19 993,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1900071	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs du hall (T112-4.16)	25 548,00	70,00	17 883,60
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1900076	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de l'internat (T82-4.16)	29 326,00	60,00	17 595,60
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	T1900052	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCURATION LOURDE : Travaux de réfection de la toiture (T120-2.16)	26 061,00	50,00	13 030,50
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	T1900087	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de l'établissement (T32-4.16)	18 539,00	70,00	12 977,30
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	T1900065	FONCTION TRANSVERSALE : SANITAIRES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de chaudière (T102-5.16)	25 946,00	50,00	12 973,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	T1900053	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement du système de sécurité incendie (T123-11.16)	22 934,00	50,00	11 467,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	T1900062	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	18 872,00	50,00	9 436,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1900075	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de la cuisine (T72-4.16)	13 333,00	70,00	9 333,10
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	T1900049	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'installation d'un système d'information dynamique (T92-6.16)	18 492,00	50,00	9 246,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	T1900096	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'installation d'un chambre froide (T72-6.16)	18 165,00	50,00	9 082,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T1900095	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de réparation des chéneaux des vestiaires de la salle de sport (T62-6.16)	17 736,00	50,00	8 868,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	T1900098	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'installation d'une vitrine réfrigérée (T72-6.16)	17 096,00	50,00	8 548,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1900073	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RESTRUCURATION LOURDE : Travaux de réhabilitation du terrain des sports (T60-2.16)	37 901,00	20,00	7 580,20
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	T1900086	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement des portes d'entrée de l'établissement (T112-6.16)	14 940,00	50,00	7 470,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	T1900068	FONCTION ACCUEIL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs du hall (T12-4.16)	10 354,00	70,00	7 247,80

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1900070	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs du hall (T102-4.16)	9 639,00	70,00	6 747,30
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	T1900069	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de ravalement des façades de l'établissement (T125-17.16)	9 150,00	70,00	6 405,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T1900094	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	11 850,00	50,00	5 925,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	T1900058	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de voirie et d'accès au parking (T126-18.16)	11 614,00	50,00	5 807,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	T1900054	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	11 300,00	50,00	5 650,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T1900079	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs du CETA (T52-4.16)	11 051,00	50,00	5 525,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	T1900084	FONCTION ACCUEIL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de la salle des professeurs (T12-4.16)	10 971,00	50,00	5 485,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	T1900085	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de sécurisation du portail d'accès et de signalétique extérieure (T126-19.16)	10 884,00	50,00	5 442,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T1900093	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs du self (T72-4.16)	9 968,00	50,00	4 984,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T1900081	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de la salle des sports (T62-4.16)	9 529,00	50,00	4 764,50
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	T1900055	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de rénovation de la toiture (T125-16.16)	8 629,00	50,00	4 314,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	T1900083	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'installation d'une alarme PPMS (T113-8.16)	7 227,00	50,00	3 613,50
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T1900077	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement de VMC (T103-8.16)	6 816,00	50,00	3 408,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T1900080	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de la porte du laboratoire (T52-6.16)	6 456,00	50,00	3 228,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	T1900060	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de rénovation de la laverie de la restauration (T72-6.16)	5 520,00	50,00	2 760,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	T1900050	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement de la sonnerie PPMS (T123-11.16)	3 914,00	50,00	1 957,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1900061	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'installation de buts de handball (T62-6.16)	4 055,00	40,00	1 622,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T1900082	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement des blocs de secours d'un bâtiment (T93-11.16)	2 283,00	50,00	1 141,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	T1900064	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'aménagement d'un écran dans l'amphithéâtre (T92-6.16)	1 596,00	50,00	798,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	T1900066	FONCTION ACCUEIL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité des escaliers extérieurs (T13-10.16)	709,00	50,00	354,50

Total : 2 063 889,70

Nombre d'opérations : 52

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0304_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0304_03

303



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0304_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépende subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	T1800062	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation de salles de classe (T120-2.16)	18_0304_03	23/04/18	158 625,00	773 550,00	50,00	228 150,00	386 775,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17052	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap (T123-10.16)	18_0304_03	23/04/18	145 596,00	436 788,00	50,00	72 798,00	218 394,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN17051	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes du réseau de courants forts (T123-7.16)	18_0304_03	23/04/18	63 901,00	191 703,00	50,00	31 950,50	95 851,50
Groupe Antoine de Saint- Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	SIN16153	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement de deux chaudières (T124-14.16)	16-0304/3	06/06/16	5 458,38	26 311,76	50,00	7 697,50	13 155,88

Total : 340 596,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0304_03

304

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

06 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 06 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 466 099,50 € pour le financement des 111 opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
 Reçu en préfecture le 07/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0306_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	EQ190008	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition de mobiliers et équipements pour les ateliers Bois	29 101,00	100,00	29 101,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	E1900153	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	18 220,00	100,00	18 220,00
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ190010	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition de mobiliers et équipements spécifiques pour le pôle sciences	15 731,00	100,00	15 731,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	E1900140	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	14 644,00	100,00	14 644,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	E1900229	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	27 596,00	50,00	13 798,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	E1900129	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	13 597,00	100,00	13 597,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	E1900199	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	12 085,00	100,00	12 085,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E1900136	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	11 842,00	100,00	11 842,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E1900168	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	11 347,00	100,00	11 347,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	E1900112	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	11 172,00	100,00	11 172,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1900194	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	10 926,00	100,00	10 926,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E1900147	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	10 910,00	100,00	10 910,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE- KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	E1900132	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	9 424,00	100,00	9 424,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E1900122	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	8 700,00	100,00	8 700,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E1900190	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	8 681,00	100,00	8 681,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	E1900198	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 640,00	100,00	8 640,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E1900188	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 964,00	100,00	7 964,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E1900138	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	7 804,00	100,00	7 804,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E1900171	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 503,00	100,00	7 503,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1900161	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 342,00	100,00	7 342,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 07/05/2019	
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	E1900196	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	7 258,00	Reçu en préfecture le 07/05/2019	
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	E1900195	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	6 871,00	Affiché le	
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E1900139	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 867,00	100,00	6 867,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E1900178	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 809,00	100,00	6 809,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E1900213	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 762,00	100,00	6 762,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1900193	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	6 534,00	100,00	6 534,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1900144	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 218,00	100,00	6 218,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E1900175	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	5 840,00	100,00	5 840,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	E1900200	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	5 836,00	100,00	5 836,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	E1900131	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 816,00	100,00	5 816,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1900210	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	5 740,00	100,00	5 740,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1900119	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 595,00	100,00	5 595,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	EQ190013	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	10 832,00	50,00	5 416,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1900114	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	5 202,00	100,00	5 202,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E1900109	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	9 940,00	50,00	4 970,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	E1900155	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 968,00	100,00	4 968,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E1900166	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 851,00	100,00	4 851,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	E1900124	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 542,00	100,00	4 542,00
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	E1900126	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 288,00	100,00	4 288,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1900115	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	3 773,00	100,00	3 773,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E1900165	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	3 742,00	100,00	3 742,00
LP BEAUMONT 35605 REDON	E1900174	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	3 694,00	100,00	3 694,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E1900208	Equipements d'exploitation : mobilier pour la salle des professeurs	3 307,00	100,00	3 307,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	E1900123	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	6 392,00	50,00	3 196,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	EQ190011	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition d'équipements pour la lingerie mutualisée	3 055,00	100,00	3 055,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E1900212	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 868,00	100,00	2 868,00

Délibération n° : 19_0306_03

307

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 07/05/2019	
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1900146	Equipements d'exploitation : mobilier pour la salle des professeurs	2 797,00	Reçu en préfecture le 07/05/2019	
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E1900110	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	5 270,00	Affiché le	
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E1900149	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 606,00	100,00	2 606,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E1900185	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	2 538,00	100,00	2 538,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E1900150	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 393,00	100,00	2 393,00
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	EQ190012	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	4 735,00	50,00	2 367,50
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1900113	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	2 351,00	100,00	2 351,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E1900186	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 335,00	100,00	2 335,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1900141	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 240,00	100,00	2 240,00
LYCEE POLYVALENT KERRAUL 22500 PAIMPOL	E1900127	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	2 180,00	100,00	2 180,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1900117	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	1 954,00	100,00	1 954,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	E1900197	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 927,00	100,00	1 927,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E1900151	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	1 914,00	100,00	1 914,00
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	E1900172	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 836,00	100,00	1 836,00
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	E1900125	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 820,00	100,00	1 820,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E1900183	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 810,00	100,00	1 810,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1900145	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 784,00	100,00	1 784,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E1900187	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 450,00	50,00	1 725,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E1900120	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 705,00	100,00	1 705,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1900201	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 663,00	100,00	1 663,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1900160	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	1 637,00	100,00	1 637,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1900159	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 620,00	100,00	1 620,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	E1900181	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 559,00	100,00	1 559,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E1900133	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 553,00	100,00	1 553,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 07/05/2019 Reçu en préfecture le 07/05/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190506-19_0306_03-DE	
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	E1900179	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 536,00		
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E1900167	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 352,00	100,00	1 352,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E1900134	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 661,00	50,00	1 330,50
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E1900170	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	1 326,00	100,00	1 326,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E1900121	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 325,00	100,00	1 325,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E1900164	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	1 288,00	100,00	1 288,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	E1900180	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 284,00	100,00	1 284,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E1900152	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 270,00	100,00	1 270,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E1900206	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	1 234,00	100,00	1 234,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E1900184	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 352,00	50,00	1 176,00
LYCEE POLYVALENT KERRA OUL 22500 PAIMPOL	E1900128	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 280,00	50,00	1 140,00
AREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1900205	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 128,00	100,00	1 128,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1900143	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 225,00	50,00	1 112,50
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	E1900156	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	952,00	100,00	952,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	EQ190009	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 884,00	50,00	942,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E1900163	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	938,00	100,00	938,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E1900173	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	834,00	100,00	834,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1900211	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	828,00	100,00	828,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E1900177	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 618,00	50,00	809,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E1900148	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	767,00	100,00	767,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E1900137	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 498,00	50,00	749,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E1900176	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	749,00	100,00	749,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1900157	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	734,00	100,00	734,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1900162	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'infirmerie	734,00	100,00	734,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	E1900182	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 450,00	50,00	725,00

Délibération n° : 19_0306_03

309

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1900209	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	683,00		
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	E1900130	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	674,00	100,00	674,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	E1900111	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	658,00	100,00	658,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1900192	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 295,00	50,00	647,50
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E1900189	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	562,00	100,00	562,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1900203	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	546,00	100,00	546,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1900158	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 012,00	50,00	506,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1900142	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	470,00	100,00	470,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E1900207	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	397,00	100,00	397,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1900116	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	694,00	50,00	347,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1900202	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	449,00	50,00	224,50
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1900204	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	189,00	100,00	189,00

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0306_03-DE

Total : 454 565,50

Nombre d'opérations : 107



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0306_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E1900169	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	Achat / Prestation	3 906,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	E1900154	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	Achat / Prestation	3 906,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E1900135	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	Achat / Prestation	2 574,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1900118	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	Achat / Prestation	1 148,00

Total : 11 534,00

Nombre d'opérations : 4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

6 mai 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 923 243.20 euros pour le financement des 149 opérations figurant en annexe ;

- **de MODIFIER et d'AUTORISER** le Président à signer l'avenant relatif à l'opération figurant ci-dessous ;

Bénéficiaire	Motif de la modification	Date de CP initiale	Taux initial	Taux modifié
Modification du taux				
Lycée Privé Notre Dame de Guingamp	« Equipements informatiques : ordinateurs – station de travail » Le lycée Privé Notre Dame de Guingamp a obtenu en septembre 2018 une subvention d'un montant de 9 081.00€ sur une base subventionnable de 18 162.00€ TTC correspondant à un taux de 50%. Suite à une erreur matérielle, le taux mentionné dans la convention (9.27%) est erroné. Il est proposé de rectifier cette erreur de taux.	24 septembre 2018	9.27%	50%

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0307_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	E1900222	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant- mobilier, détente, literie	125 923,00	50,00	62 961,50
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	P1900130	Equipements pédagogiques pour les formations productions végétales, cultures spécialisées - matériel de mesure et analyse et professionnel	107 155,00	50,00	53 577,50
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	I1900134	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	77 980,00	50,00	38 990,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	I1900107	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail, station standard et portable	72 704,00	50,00	36 352,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	I1900115	Equipements informatiques : ordinateurs - station standard format mini	72 600,00	50,00	36 300,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1900152	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel de mesure, support d'enseignement, systèmes et équipements didactiques, poste de câblage et outillage	65 842,00	50,00	32 921,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1900144	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - systèmes et équipements didactiques, matériel support d'enseignement et outillage	58 676,00	50,00	29 338,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	E1900218	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI- tables, chaises et autres équipements	55 689,00	50,00	27 844,50
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	I1900135	Equipements informatiques : ordinateurs - station standard	45 600,00	50,00	22 800,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1900119	Equipements pédagogiques pour les formations mécanique générale et de précision, usinage - machine d'atelier, de contrôle et outillage	45 244,00	50,00	22 622,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	I1900120	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	42 090,00	50,00	21 045,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	P1900104	Equipements pédagogiques pour les formations forêts, espaces naturels, faune, pêche - matériel de mesure et analyse, matériel professionnel et outillage	41 341,00	50,00	20 670,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1900099	Equipements pédagogiques pour les formations sciences de l'ingénieur - systèmes et équipements didactiques, matériel de modélisation, de mesure	34 825,00	50,00	17 412,50
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	P1900092	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - systèmes et équipements didactiques, poste de câblage, matériel de mesure et système et équipements didactiques	34 820,00	50,00	17 410,00
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	P1900110	Equipements pédagogiques pour les formations agro-alimentaire, alimentation, cuisine - matériel professionnel, de restauration, de nettoyage	28 174,00	50,00	14 087,00
LYCEE ENS GEN TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	E1900225	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI- rangements	26 677,00	50,00	13 338,50

Délibération n° : 19_0307_03

313

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	I1900144	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	25 200,00	5	
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	E1900214	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI- rangements	23 708,00	50,00	11 854,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	E1900223	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI- tables et chaises, bureau enseignant, rangements	23 556,00	50,00	11 778,00
ASS GESTION LYCEE AGRIC PRIVE ST JOSEPH 29101 QUIMPER CEDEX	I1900130	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	19 918,00	50,00	9 959,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	P1900088	Equipements pédagogiques pour les formations moteurs et mécanique auto - matériel de diagnostic, de soudage, de support d'enseignement et de nettoyage	19 917,00	50,00	9 958,50
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	I1900110	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	19 800,00	50,00	9 900,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	P1900137	Equipements pédagogiques pour les formations chimie - matériel de mesure et de laboratoire	19 703,00	50,00	9 851,50
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	P1900084	Equipements pédagogiques : spécialités plurivalentes de l'agronomie et agriculture - matériel professionnel	19 320,00	50,00	9 660,00
LYCEE ENS GEN TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	I1900147	Equipements informatiques : ordinateurs - station standard	19 250,00	50,00	9 625,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	I1900136	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	18 300,00	50,00	9 150,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	E1900217	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration - autres matériels	17 300,00	50,00	8 650,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	E1900221	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration - matériel de préparation et de cuisson et autres matériels	17 075,00	50,00	8 537,50
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	P1900123	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel de mesure	16 854,00	50,00	8 427,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	I1900140	Equipements informatiques : ordinateurs - classe mobile 20 portables	16 320,00	50,00	8 160,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	I1900149	Equipements informatiques : ordinateurs - portable	16 000,00	50,00	8 000,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	E1900215	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant- literie	15 930,00	50,00	7 965,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1900127	Equipements pédagogiques pour les formations productions végétales, cultures spécialisées - outillage	15 913,00	50,00	7 956,50
LYCEE ENS GEN TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	P1900155	Equipements pédagogiques pour les formations sciences - matériel de laboratoire	15 654,00	50,00	7 827,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1900120	Equipements pédagogiques pour les formations moteurs et mécanique auto - outillage	15 028,00	50,00	7 514,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	P1900089	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les activités de préparation physique et d'entretien	14 921,00	50,00	7 460,50

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	I1900137	Equipements informatiques : écrans- écran graphique 23 pouces et 19/20 pouces	14 478,00	50,00	7 020,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	I1900124	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	14 040,00	50,00	7 020,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	P1900129	Equipements pédagogiques pour les formations agro-alimentaire, alimentation, cuisine - matériel professionnel	13 760,00	50,00	6 880,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1900150	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités pluri technologiques mécanique électricité - mobilier professionnel	13 617,00	50,00	6 808,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1900098	Equipements pédagogiques pour les formations physique - matériel de laboratoire	13 149,00	50,00	6 574,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	P1900138	Equipements pédagogiques pour les formations agro-alimentaire, alimentation, cuisine - mobilier professionnel et matériel de restauration	12 831,00	50,00	6 415,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	P1900074	Equipements pédagogiques pour les formations technologies industrielles fondamentales - matériel de modélisation	6 358,00	100,00	6 358,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1900149	Equipements pédagogiques pour les formations techniques d'imprimerie et d'édition - matériel professionnel et outillage	12 691,00	50,00	6 345,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1900078	Equipements pédagogiques pour les formations travail du bois et de l'ameublement - machine d'atelier	12 306,00	50,00	6 153,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	P1900095	Equipements pédagogiques pour les formations disciplines artistiques- matériel professionnel	11 591,00	50,00	5 795,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	P1900154	Equipements pédagogiques pour les formations physique - systèmes et équipements didactiques	11 520,00	50,00	5 760,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1900103	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les activités de préparation physique et d'entretien, gymniques et artistiques	11 518,00	50,00	5 759,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	I1900112	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	11 400,00	50,00	5 700,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1900102	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel de mesure	11 384,00	50,00	5 692,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1900075	Equipements pédagogiques pour les formations autres disciplines - matériel audiovisuel	11 095,00	50,00	5 547,50
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	I1900122	Equipements informatiques : ordinateurs - portable	10 980,00	50,00	5 490,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	P1900146	Equipements pédagogiques pour les formations agro-alimentaire, alimentation, cuisine - matériel professionnel	10 758,00	50,00	5 379,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	I1900151	Equipements informatiques : solutions interactives - vidéoprojecteur interactif	10 621,00	50,00	5 310,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	P1900139	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel de mesure et outillage	10 238,00	50,00	5 119,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	P1900106	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les activités physiques de pleine nature et athlétique	10 109,00	50,00	5 054,50
LYCEE ENS GEN TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	E1900224	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant- literie	10 008,00	50,00	5 004,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	I1900117	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	9 638,00	50,00	4 819,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 07/05/2019	
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	P1900090	Equipements pédagogiques pour les formations physique - matériel de laboratoire	9 097,00	Reçu en préfecture le 07/05/2019	
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	P1900105	Equipements pédagogiques pour les formations aménagement paysager - outillage	8 152,00	Affiché le	
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	P1900157	Equipements pédagogiques pour les formations aménagement paysager - outillage	7 965,00	50,00	3 982,50
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1900122	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - systèmes et équipements didactiques	7 772,00	50,00	3 886,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1900151	Equipements pédagogiques pour les formations moteurs et mécanique auto - matériel de diagnostic et outillage	7 728,00	50,00	3 864,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	P1900091	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités pluri technologiques mécanique électricité - matériel professionnel, de soudage, d'atelier, banc et outillage	7 525,00	50,00	3 762,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	P1900159	Equipements pédagogiques pour les formations production animales, élevage - matériel professionnel	6 697,00	50,00	3 348,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	I1900142	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	6 614,00	50,00	3 307,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1900101	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités pluri technologiques mécanique électricité - outillage	5 864,00	50,00	2 932,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1900142	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités pluri technologiques mécanique électricité - matériel de diagnostic	5 848,00	50,00	2 924,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1900079	Equipements pédagogiques pour les formations habillement (y compris mode et couture) - matériel professionnel	5 640,00	50,00	2 820,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	P1900133	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - systèmes et équipements didactiques	5 616,00	50,00	2 808,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	P1900136	Equipements pédagogiques pour les formations physique - matériel de mesure et de simulation	5 606,00	50,00	2 803,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	I1900145	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	5 500,00	50,00	2 750,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1900125	Equipements pédagogiques pour les formations SVT - matériel d'observation	5 382,00	50,00	2 691,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	E1900228	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI- rangements	4 955,00	50,00	2 477,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1900097	Equipements pédagogiques pour les formations SVT - matériel de laboratoire	4 946,00	50,00	2 473,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	I1900111	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	4 880,00	50,00	2 440,00
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	I1900138	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	4 694,00	50,00	2 347,00
MFREO CFDA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	P1900134	Equipements pédagogiques pour les formations santé, prévention - matériel de secourisme	4 573,00	50,00	2 286,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	E1900227	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant- détente et autres équipements	4 533,00	50,00	2 266,50
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	P1900093	Equipements pédagogiques pour les formations sciences - matériel de laboratoire	4 463,00	50,00	2 231,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	P1900086	Equipements pédagogiques pour les formations productions végétales, cultures spécialisées - matériel professionnel	2 198,00	100,00	2 198,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	P1900132	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - systèmes et équipements didactiques	4 186,00		
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	P1900111	Equipements pédagogiques pour les formations sciences - matériel d'observation et de laboratoire	4 169,00		
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	I1900113	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	3 900,00	50,00	1 950,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	P1900082	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les sports collectifs, d'opposition et de combat	3 749,00	50,00	1 874,50
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	P1900085	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les activités athlétiques	3 708,00	50,00	1 854,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	I1900141	Equipements informatiques : solutions interactives - vidéoprojecteur interactif	3 630,00	50,00	1 815,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1900121	Equipements pédagogiques pour les formations mécanique, aéronautique et spatiale- outillage	3 578,00	50,00	1 789,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1900117	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités pluri technologiques mécanique électricité - systèmes et équipements didactiques	3 450,00	50,00	1 725,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	I1900121	Equipements informatiques : imprimantes - traceur, scanner et matériel spécifique	3 288,00	50,00	1 644,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	I1900152	Equipements informatiques : ordinateurs - portable	3 200,00	50,00	1 600,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	I1900127	Equipements informatiques : ordinateurs - portable	3 200,00	50,00	1 600,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1900128	Equipements pédagogiques pour les formations production animales, élevage - matériel professionnel	3 180,00	50,00	1 590,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	E1900226	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration - autres matériels	3 145,00	50,00	1 572,50
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	P1900147	Equipements pédagogiques pour les formations moteurs et mécanique auto - outillage	3 120,00	50,00	1 560,00
ASS GESTION LYCEE AGRIC PRIVE ST JOSEPH 29101 QUIMPER CEDEX	P1900109	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (compris travail social)- matériel médical	3 109,00	50,00	1 554,50
LYCEE ENS GEN TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	P1900156	Equipements pédagogiques pour les formations autres disciplines - matériel audiovisuel	3 042,00	50,00	1 521,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	I1900128	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	3 036,00	50,00	1 518,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1900100	Equipements pédagogiques pour les formations habillement (y compris mode et couture) - matériel professionnel	2 999,00	50,00	1 499,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	I1900109	Equipements informatiques : écrans- écran graphique 23 pouces	2 964,00	50,00	1 482,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	P1900083	Equipements pédagogiques pour les formations physique - matériel de laboratoire	2 914,00	50,00	1 457,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	I1900139	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	2 876,00	50,00	1 438,00

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0307_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 07/05/2019	
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	I1900125	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	2 824,00	Reçu en préfecture le 07/05/2019	
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	P1900153	Equipements pédagogiques pour les formations SVT - matériel d'observation	2 819,00	Affiché le	
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1900081	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les activités de préparation physique et d'entretien	2 796,00	50,00	1 398,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 29400 LANDIVISIAU	P1900113	Equipements pédagogiques pour les formations production animales, élevage - systèmes et équipements didactiques, outillage	2 755,00	50,00	1 377,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1900080	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel support d'enseignement	2 728,00	50,00	1 364,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1900077	Equipements pédagogiques pour les formations énergie, génie climatique - matériel professionnel	2 667,00	50,00	1 333,50
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	P1900141	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les activités de préparation physique et d'entretien	2 650,00	50,00	1 325,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	I1900119	Equipements informatiques : EXAO - logiciels	2 520,00	50,00	1 260,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1900116	Equipements pédagogiques pour les formations technologies industrielles fondamentales - matériel support d'enseignement	2 500,00	50,00	1 250,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1900143	Equipements pédagogiques pour les formations mécanique générale et de précision, usinage - outillage	2 460,00	50,00	1 230,00
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	E1900216	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI- rangements	2 382,00	50,00	1 191,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	I1900118	Equipements informatiques : logiciels (hors EXAO) - logiciels pour l'enseignement général et pour les formations technologiques et professionnelles	2 147,00	50,00	1 073,50
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	P1900118	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités pluri technologiques mécanique électricité - mobilier professionnel	2 132,00	50,00	1 066,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	P1900140	Equipements pédagogiques pour les formations technologies industrielles fondamentales - matériel de modélisation	1 995,00	50,00	997,50
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	I1900123	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	1 947,00	50,00	973,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	P1900087	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (compris travail social)- matériel de simulation	1 896,00	50,00	948,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1900076	Equipements pédagogiques pour les formations sciences de l'ingénieur - matériel de simulation	1 758,00	50,00	879,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	P1900108	Equipements pédagogiques pour les formations autres disciplines - matériel audiovisuel	1 724,00	50,00	862,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	P1900135	Equipements pédagogiques pour les formations SVT - matériel d'observation	3 360,00	25,14	844,70
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	P1900124	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - systèmes et équipements didactiques	1 543,00	50,00	771,50
INSTITUT RURAL SUD FINISTERE 29370 ELLIANT	I1900133	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	1 520,00	50,00	760,00
MAISON FAMILIALE HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	P1900131	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les activités de préparation physique et d'entretien	1 416,00	50,00	708,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	E1900220	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI- autres équipements	1 341,00	50,00	670,50

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 29400 LANDIVISIAU	P1900114	Equipements pédagogiques pour les formations santé, prévention - matériel de secourisme	1 326,00		
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	I1900108	Equipements informatiques : imprimantes - imprimantes bureautiques A4 couleur et multifonction noir/blanc	1 230,00	50,00	615,00
ASS GESTION LYCEE AGRIC PRIVE ST JOSEPH 29101 QUIMPER CEDEX	I1900131	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	1 220,00	50,00	610,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	I1900146	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	1 220,00	50,00	610,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	I1900143	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	1 220,00	50,00	610,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	I1900126	Equipements informatiques : solutions interactives - vidéoprojecteur interactif	1 210,00	50,00	605,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	I1900129	Equipements informatiques : solutions interactives - vidéoprojecteur interactif	1 210,00	50,00	605,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	P1900107	Equipements pédagogiques pour les formations sciences - matériel de mesure et de laboratoire	1 156,00	50,00	578,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	I1900153	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	1 141,00	50,00	570,50
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	P1900148	Equipements pédagogiques pour les formations techniques d'imprimerie et d'édition - matériel professionnel	980,00	50,00	490,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	I1900116	Equipements informatiques : imprimantes - imprimantes bureautiques A4 noir/blanc	960,00	50,00	480,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	I1900150	Equipements informatiques : imprimantes - imprimantes bureautiques A4 couleur	960,00	50,00	480,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	P1900094	Equipements pédagogiques pour les formations santé, prévention - matériel de secourisme	911,00	50,00	455,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	E1900219	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI- tableaux	847,00	50,00	423,50
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1900126	Equipements pédagogiques pour les formations spécialités plurivalentes de l'agronomie et agriculture - matériel professionnel	654,00	50,00	327,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1900145	Equipements pédagogiques pour les formations sécurité des biens et des personnes- matériel professionnel	612,00	50,00	306,00
LYCEE ENS GEN TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	I1900148	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - matériel d'observation	610,00	50,00	305,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	I1900132	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	610,00	50,00	305,00
INSTITUT RURAL SUD FINISTERE 29370 ELLIANT	P1900115	Equipements pédagogiques pour les formations sciences - matériel d'observation	609,00	50,00	304,50
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	I1900114	Equipements informatiques : imprimantes - imprimantes bureautiques A3 couleur	598,00	50,00	299,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	P1900112	Equipements pédagogiques pour les formations agro-alimentaire, alimentation, cuisine - matériel de restauration	480,00	50,00	240,00

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0307_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	P1900096	Equipements pédagogiques pour les formations santé, prévention - matériel de secourisme	425,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	P1900158	Equipements pédagogiques pour les formations EPS - matériel pour les activités physiques de pleine nature, pour les sports collectifs, d'opposition ou de combat	308,00

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0307_03-DE
50,00
154,00

Total :

Nombre d'opérations : 148



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0307_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	P1900073	Equipements pédagogiques pour les formations autres disciplines : matériel audiovisuel	19_0307_02	25/03/19	3 590,50	8 617,00	50,00	718,00	4 308,50

Total :

Nombre d'opérations : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **32 596,27 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

• **Conventions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Saint-Malo par quatre établissements qui apparaissent dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

• **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- **d'AUTORISER le Président du Conseil régional** à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement.

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour trois établissements indiqués dans le tableau n°3.

- **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de deux établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°4.

- **Désignations des personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des lycées professionnels bretons**

- **de DESIGNER** deux personnalités qualifiées devant siéger au conseil d'administration du lycée professionnel maritime Florence Artaud de Saint-Malo, présentées dans le tableau n°5.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0309_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION COORACE BRETAGNE 35000 RENNES	19003073	Conduite d'une pré-étude et d'une étude de faisabilité, visant à expérimenter l'affectation de personnels en insertion sur des remplacements dans les EPLE	Subvention globale	24 000,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	19002317	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (1ème trimestre 2019)	Subvention globale	5 883,31
CABINET ROUMY ET JOYEUX AGENTS MMA 35203 RENNES CEDEX 2	19002609	Règlement de la franchise prévue au contrat responsabilité civile concernant le patrimoine scolaire - sinistre en date du 12 juin 2018 au Lycée professionnel Jean Guéhenno de Vannes (référence 18 3515 02110 L)	Participation	1 000,00

Total : 30 883,31

Nombre d'opérations : 3



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0309_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CABINET ROUMY ET JOYEUX AGENTS MMA 35203 RENNES CEDEX 2	18001154	Règlement de la prime du contrat responsabilité civile concernant le patrimoine scolaire	Cotisation	18_0309_02	26/03/18	53 437,57	1 712,96	55 150,53

Total 1 712,96

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° 19_0309_03

Commission permanente du 6 mai 2019

Tableau n° 2

**CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Etablissements	Tiers	Equipements
13	Lycée maritime Florence Arthaud – Saint-Malo	Ville de Saint-Malo	Equipements sportifs communaux
98	Lycée Jacques Cartier – Saint-Malo	Ville de Saint-Malo	Equipements sportifs communaux
99	Lycée Maupertuis – Saint-Malo	Ville de Saint-Malo	Equipements sportifs communaux
100	Lycée Professionnel Maupertuis – Saint-Malo	Ville de Saint-Malo	Equipements sportifs communaux

**CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCÉE**

Entre,

La Région Bretagne, désignée ci-après « la Région », représentée par son Président en exercice, autorisée par décision de la Commission permanente en date du

D'une part

Le Lycée *professionnel maritime Florence Lebaud*, désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Et

La Commune de *Saint-Malo* ~~ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale~~, désigné(e) ci-après « le propriétaire » représenté(e) par son Maire / Président en exercice, autorisé par décision du conseil municipal ~~ou du conseil communautaire~~ en date du *12/02/2019*

Préambule

L'article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Éducation Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du lycée contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au lycée l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du lycée les équipements sportifs sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (2h00 pour tous les niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires doivent être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le lycée ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le lycée doit prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le lycée devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le lycée doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble en location, en location avec disposition comprenant notamment :
 - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...);
 - ✧ dommages immatériels consécutifs;
 - ✧ recours des voisins et des tiers;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le lycée serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le lycée s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment pour les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2018 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Régional du 19 février 2018) :

	Tarif par heure
Gymnase par heure	13.53€
Plein air par heure	10.06€
Piscine par heure	37.95€

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les gymnases, 5 % pour les piscines et 40 % pour le plein air, la Région alloue à chaque lycée une dotation annuelle.

Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au lycée.

Le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaires supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil Régional. La Région notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire, cet état sert pour la facturation. A réception de la facture, le lycée effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échelonné par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du lycée.

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à *St Malo* en trois exemplaires originaux, le *27/02/2019*

Pour la Région

Pour le Lycée

Pour la Collectivité

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Le Président

Le Proviseur du Lycée

Le Maire



Claire GUINEMER

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCÉE

Entre,

La Région Bretagne, désignée ci-après « la Région », représentée par son Président en exercice, autorisée par décision de la Commission permanente en date du

D'une part

Lycée Jacques Cartier
CS 51811

35418 SAINT-MALO CEDEX

Tél. : 02 99 82 87 00

Le Lycée, désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du ... 25 février 2019

D'autre part,

Et

La Commune de Saint-Malo ~~ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale~~, désigné(e) ci-après « le propriétaire » représenté(e) par son Maire / ~~Président~~ en exercice, autorisé par décision du conseil municipal ~~ou du conseil communautaire~~ en date du ... 12/02/2019

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Éducation Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPO

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du lycée contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au lycée l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du lycée les équipements sportifs sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (2h00 pour tous les niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires doivent être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le lycée ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le lycée doit prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le lycée devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le lycée doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immobilier en location en disposition comprenant notamment :
 - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...);
 - ✧ dommages immatériels consécutifs;
 - ✧ recours des voisins et des tiers;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le lycée serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le lycée s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment pour les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2018 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Régional du 19 février 2018) :

	Tarif par heure
Gymnase par heure	13.53€
Plein air par heure	10.06€
Piscine par heure	37.95€

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les gymnases, 5 % pour les piscines et 40 % pour le plein air, la Région alloue à chaque lycée une dotation annuelle.

Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au lycée.

Le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaires supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil Régional. La Région notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire, cet état sert pour la facturation. A réception de la facture, le lycée effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du lycée.

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à _____ en trois exemplaires originaux, le _____

Pour la Région

Pour le Lycée

Pour la Collectivité

Pour le Maire,
L'Ajoints déléguée

Le Président

Le Proviseur du Lycée

Le Maire

Claire GUINEMER



**CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCÉE**

Entre,

La Région Bretagne, désignée ci-après « la Région », représentée par son Président en exercice, autorisée par décision de la Commission permanente en date du

D'une part

Le Lycée LGT Marpervais Saint-Malo, désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du 07/02/2019.....

D'autre part,

Et

La Commune de Saint-Malo ou ~~l'Établissement Public de Coopération Intercommunale~~....., désigné(e) ci-après « le propriétaire » représenté(e) par son Maire / ~~Président~~ en exercice, autorisé par décision du conseil municipal ~~ou du conseil communautaire~~ en date du 12/02/2019.....

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPO

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du lycée contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au lycée l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du lycée les équipements sportifs sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (2h00 pour tous les niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires doivent être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le lycée ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le lycée doit prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le lycée devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le lycée doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble (disposition comprenant notamment :
 - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...)
 - ✧ dommages immatériels consécutifs ;
 - ✧ recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le lycée serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le lycée s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment pour les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2018 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Régional du 19 février 2018) :

	Tarif par heure
Gymnase par heure	13.53€
Plein air par heure	10.06€
Piscine par heure	37.95€

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les gymnases, 5 % pour les piscines et 40 % pour le plein air, la Région alloue à chaque lycée une dotation annuelle.

Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au lycée.

Le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaires supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil Régional. La Région notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaires les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire, cet état sert pour la facturation. A réception de la facture, le lycée effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du lycée.

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à _____ en trois exemplaires originaux, le _____

Pour la Région

Le Président

Pour le Lycée

Le Proviseur du Lycée

Pour la Collectivité

Le Maire

Pour le Maire.
L'Ajoute déléguée

Claire GUINEMER

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCÉE

Entre,

La Région Bretagne, désignée ci-après « la Région », représentée par son Président en exercice, autorisée par décision de la Commission permanente en date du

D'une part

Le Lycée professionnel Maupertuis....., désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du 07/02/2019.....,

D'autre part,

Et

La Commune de Saint-Malo ou ~~l'Établissement Public de Coopération Intercommunale~~....., désigné(e) ci-après « le propriétaire » représenté(e) par son Maire / Président en exercice, autorisé par décision du conseil municipal ~~ou du conseil communautaire~~ en date du 12/02/2019.....,

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Éducation Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOS

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du lycée contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au lycée l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du lycée les équipements sportifs sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (2h00 pour tous les niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires doivent être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le lycée ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le lycée doit prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le lycée devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le lycée doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

?

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble (disposition comprenant notamment :
 - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...);
 - ✧ dommages immatériels consécutifs;
 - ✧ recours des voisins et des tiers;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le lycée serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le lycée s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment pour les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2018 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Régional du 19 février 2018) :

	Tarif par heure
Gymnase par heure	13.53€
Plein air par heure	10.06€
Piscine par heure	37.95€

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les gymnases, 5 % pour les piscines et 40 % pour le plein air, la Région alloue à chaque lycée une dotation annuelle.

Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au lycée.

Le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaires supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil Régional. La Région notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par du planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire, cet état sert pour la facturation. A réception de la facture, le lycée effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du lycée.

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à _____ en trois exemplaires originaux, le _____

Pour la Région

Le Président

Pour le Lycée

Le Proviseur du Lycée



Pour la Collectivité

Le Maire

Pour le Maire,
L'Ajoute déléguée

Claire GUINEMER

Délibération n° 19_0309_03

Commission permanente du 6 mai 2019

Tableau n° 3

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
83	Lycée Bréquigny - RENNES	1
105	Lycée professionnel Bertrand Du Guesclin - AURAY	2
161	Lycée agricole de Kernilien - PLOUISY	3

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE BREQUIGNY - RENNES**

Propositions du conseil d'administration du 20 mars 2019

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	83.01	Bâtiment administration, 3 ^{ème} étage	F6	165 m ²
Gestionnaire	NAS	83.02	Bâtiment administration, 1 ^{er} étage	F4	137 m ²
Proviseur adjoint LGT	NAS	83.03	Bâtiment administration, 2 ^{ème} étage	F4	137 m ²
Logement détruit	DE	83.04	-		
Secrétaire d'administration	NAS	83.05	Bâtiment C 2, 1 ^{er} étage	F4	92 m ²
Logement détruit	DE	83.06	-		
Secrétaire d'administration	NAS	83.07	Bâtiment C 2, 2 ^{ème} étage	F4	92 m ²
Agent territorial	NAS	83.08	Bâtiment E, 1 ^{er} étage droite	F4	103 m ²
Agent territorial	NAS	83.09	Bâtiment E, 3 ^{ème} étage droite	F4	103 m ²
Attaché d'administration	NAS	83.10	Bâtiment E, 2 ^{ème} étage droite	F4	103 m ²
Infirmière EREA	NAS	83.11	Bâtiment C2, rez de chaussée	F3	72 m ²
Logement détruit	DE	83.12	-		
Conseiller d'éducation	NAS	83.13	Internat, 1 ^{er} étage	F5	111 m ²
Agent territorial	NAS	83.14	Bâtiment administration, rez de chaussée	F4	97.75m ²
Néant	NAS	83.15	Infirmierie, 1 ^{er} étage	F3	82 m ²
Infirmière	NAS	83.16	Infirmierie, 1 ^{er} étage	F4	78 m ²
Infirmière	NAS	83.17	Bâtiment E, 1 ^{er} étage	F3	75 m ²
Agent territorial	NAS	83.18	Bâtiment E, 2 ^{ème} étage	F3	75 m ²
Secrétaire administration	NAS	83.19	Bâtiment E, rez de chaussée	F3	75 m ²
Logement détruit	DE	83.20	-		
Conseiller d'éducation	NAS	83.21	Bâtiment E, 3 ^{ème} étage	F3	75m ²
Conseiller d'éducation	NAS	83.22	Bâtiment E, rez de chaussée	F4	120m ²
Proviseur adjoint LP	NAS	83.23	Bâtiment C 2, 3 ^{ème} étage	F4	92m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LP BERTRAND DUGUESCLIN - AURAY**

Proposition du conseil d'administration du 5 novembre 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	105.01	Administration, 1 ^{er} étage	F4	90 m ²
Agent territorial	NAS	105.02	Administration, 1 ^{er} étage	F3	75 m ²
Agent territorial	NAS	105.03	Internat, 1 ^{er} étage	F4	85 m ²
Gestionnaire	NAS	105.04	Internat, rez de chaussée	F4	85 m ²
Néant	COP	105.05	Internat, 1 ^{er} étage	F3	58 m ²
Conseiller d'Education	NAS	105.06	Administration, rez-de-chaussée	F3	50 m ²
Conseiller d'Education	NAS	105.07	Internat, 2 ^{ème} étage gauche	F3	58 m ²
Proviseur adjoint	NAS	105.08	Internat, 2 ^{ème} étage droite	F3	55 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
 COP : Convention d'occupation précaire

Délibération n° 19_0309_03

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEU - PLOUISY**

Propositions du conseil d'administration du 2 avril 2019

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	161.01	Pavillon n° 1	F4	77 m ²
Directeur adjoint	NAS	161.02	Pavillon n° 2	F4	100 m ²
Directeur exploitation	NAS	161.03	Pavillon n° 3	F4	77 m ²
Agent territorial	NAS	161.04	Pavillon n° 4	F4	77 m ²
Néant	NAS	161.05	Pavillon n° 5	F4	77 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	161.06	Pavillon n° 6	F4	77 m ²
Directeur	NAS	161.07	Pavillon n° 7	F5	112 m ²
Infirmier(e)	NAS	161.08	Pavillon n° 8	F5	81 m ²
Agent territorial	NAS	161.09	Pavillon n° 9	F5	81 m ²
Directeur d'exploitation	NAS	161.10	Pavillon n° 10	F4	99 m ²
Agent d'exploitation	NAS	161.11	Pavillon n° 11	F4	99 m ²
Agent territorial	NAS	161.12	Pavillon n° 12	F4	63 m ²
Agent exploitation	NAS	161.13	Pavillon n° 13	F4	63 m ²
Néant	NAS	161.14	Administration	studio	28 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Délibération n° 19_0309_03

Commission permanente du 6 mai 2019

Tableau n° 4

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
93	RENNES	Lycée Chateaubriand	86	25 mars 2019	Favorable
103	VITRE	Lycée La Champagne	38	26 mars 2019	Favorable

Délibération n° 19_0309_03

Commission permanente du 6 mai 2019

**DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT
 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES PROFESSIONNELS**

BEN	ETABLISSEMENT	VILLE	PERSONNALITE QUALIFIEE				
			TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION	ENTREPRISE
13	Lycée maritime Florence Arthaud	SAINT-MALO	Monsieur	PINEL	Vincent	Capitaine d'armement de la Brittany Ferries	Gare maritime de la Bourse 35400 Saint-Malo
13	Lycée maritime Florence Arthaud	SAINT-MALO	Monsieur	ORVEILLON	Philippe	Vice Président	Comité départemental des pêches et élevages marins de l'Ille et Vilaine

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **Conventions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Saint-Malo par deux établissements qui apparaissent dans le tableau n°1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Délibération n° 19_0310_03

Commission permanente du 6 mai 2019

Tableau n° 1

**CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Etablissements	Tiers	Equipements
267	Lycée Institution – La Providence – Saint-Malo	Ville de Saint-Malo	Equipements sportifs communaux
780	Lycée les Rimains – Saint-Malo	Ville de Saint-Malo	Equipements sportifs communaux

**CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCEE**

Entre,

La Région Bretagne, désignée ci-après « la Région », représentée par son Président en exercice, autorisée par décision de la Commission permanente en date du

D'une part

Le Lycée Institution La Providence..., désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du 01/09/2013...

D'autre part,

Et

La Commune de Saint-Malo... ou ~~l'Établissement Public de Coopération Intercommunale~~..., désigné(e) ci-après « le propriétaire » représenté(e) par son Maire / ~~Président~~ en exercice, autorisé par décision du conseil municipal ou du conseil communautaire en date du 12/02/2019...

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Éducation Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du lycée contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au lycée l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du lycée les équipements sportifs sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (2h00 pour tous les niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires doivent être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le lycée ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le lycée doit prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le lycée devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le lycée doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble qui comprendra notamment :
 - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...);
 - ✧ dommages immatériels consécutifs ;
 - ✧ recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le lycée serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le lycée s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment pour les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2018 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Régional du 19 février 2018) :

	Tarif par heure
Gymnase par heure	13.53€
Plein air par heure	10.06€
Piscine par heure	37.95€

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les gymnases, 5 % pour les piscines et 40 % pour le plein air, la Région alloue à chaque lycée une dotation annuelle.

Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au lycée.

Le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaires supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil Régional. La Région notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le
du planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire, cet état sert pour la facturation.
A réception de la facture, le lycée effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu
par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque
année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation
pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition
d'équipements sportifs au bénéfice du lycée.

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement
négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un
courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires
et le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires
s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette
contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de
Rennes.

Fait à Saint Malo en trois exemplaires originaux, le 28/02/19

Pour la Région

Le Président

Pour le Lycée

Le Proviseur du Lycée

Pour la Collectivité

Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée

Claire GUINEMER

V. ROBERT

**CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCÉE**

Entre,

La Région Bretagne, désignée ci-après « la Région », représentée par son Président en exercice, autorisée par décision de la Commission permanente en date du

D'une part

Le Lycée LES RIMAINS....., désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du 1/03/2016.....,

D'autre part,

Et

La Commune de Saint-Malo..... ou ~~l'Établissement Public de Coopération Intercommunale~~....., désigné(e) ci-après « le propriétaire » représenté(e) par son Maire / ~~Président~~ en exercice, autorisé par décision du conseil municipal ou du conseil communautaire en date du 12/02/2019.....,

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Éducation Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPO

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du lycée contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au lycée l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du lycée les équipements sportifs sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (2h00 pour tous les niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires doivent être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le lycée ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le lycée doit prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le lycée devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le lycée doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'imr disposition comprenant notamment :
 - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...);
 - ✧ dommages immatériels consécutifs ;
 - ✧ recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le lycée serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le lycée s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment pour les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2018 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Régional du 19 février 2018) :

	Tarif par heure
Gymnase par heure	13.53€
Plein air par heure	10.06€
Piscine par heure	37.95€

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les gymnases, 5 % pour les piscines et 40 % pour le plein air, la Région alloue à chaque lycée une dotation annuelle.

Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au lycée.

Le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaires supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil Régional. La Région notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire, cet état sert pour la facturation. A réception de la facture, le lycée effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du lycée.

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à SAINT-MALO en trois exemplaires originaux, le 1/03/2019

Pour la Région

Pour le Lycée

Pour la Collectivité
Pour le Maire,
L'Ajoute déléguée

Le Président

Directeur
Le Proviseur du Lycée

Le Maire

Claire GUINEMER

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la Loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_DIRECO_DDRENU_CCRRDT_01 du Conseil régional en date des 30 juin et 1^{er} juillet 2016 fixant les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_0311_CCRRDT_01 du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 désignant les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 207 466 € pour le financement de 12 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER le règlement 2019 du dispositif SAD, tel que présenté en annexe ;
- d'APPROUVER les termes de la convention-cadre entre l'Université de South Australia et la Région Bretagne jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;
- d'APPROUVER les termes de la convention du campus de proximité IPF3A et d'AUTORISER le Président à la signer ;
- de PROROGER les 3 opérations figurant en annexe et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0311_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE 56300 PONTIVY	19002151	Developpement du campus de proximate IPFA - Pontivy *Prise en compte des dépenses à partir du 01/01/2019	Subvention forfaitaire	50 000,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	19001982	Demarrage du CMQ Batiment durable Rennes *Prise en compte des dépenses à partir du 01/01/19	Subvention forfaitaire	12 000,00
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	19001980	Developpement du CMQ Industries de la Mer - Brest *Prise en compte des dépenses à partir du 01/01/2019	Subvention forfaitaire	12 000,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	19002051	Developpement du Campus des Métiers et des Qualifications Techniques et Technonologiques Alimentaires - Quimper *Prise en compte des dépenses à partir du 01/01/2019	Subvention forfaitaire	12 000,00

Total : 86 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0311_03
361



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0311_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	19002269	Boost'Europe – Boost'ERC – OMEGA3 – Rôle des réseaux trophiques marins dans la production des acides gras polyinsaturés n-3 à longue chaîne (Omega 3) par les Océans *(21/02/2019)	16 000,00	100,00	16 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	19002287	Boost'Europe – Boost'ERC – OC-SURF – Spectroscopie par peignes de fréquence en écoulement uniforme pour le contrôle quantitatif et universel de réactions radical-radical basse température	13 000,00	100,00	13 000,00
INRA 35653 LE RHEU	19002288	Boost'Europe – Boost'ERC – EPICURE – Exploitation de la variabilité épigénétique en amélioration végétale dans le contexte du changement climatique *(25/03/2019)	16 061,00	75,00	12 046,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	19002323	Mobilité doctorale à l'international 2019	75 000,00	100,00	75 000,00

Total : 116 046,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0311_03
362



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0311_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EUROPEAN CYBER SECURITY ORGANISATION 1000 BRUXELLES	19002135	Cotisation annuelle à l'European Cyber Security Organisation (ECISO) pour 2019	Cotisation	2 420,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	19002290	Boost'Europe – Boost'Mobilité – TiMoLo – Modélisation des instabilités plastiques des alliages titane-molybdène	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	19002294	Boost'Europe – Boost'Mobilité – PESTO – Le Platine, un polluant Emergent dans l'environnement : Spéciation et mObilité	Subvention forfaitaire	1 000,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	19002295	Journée Scientifique de la chaire « Résilience & Leadership » le 7 mai 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 5 420,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0311_03
363

Commission permanente du 6 mai 2019

DISPOSITIF SAD
« Stratégie d'Attractivité Durable »
Règlement 2019

1 - OBJECTIFS

- Développer le potentiel de recherche en Bretagne et sa visibilité internationale
- Favoriser l'implantation et l'intégration de nouvelles compétences, et renforcer durablement l'attractivité de la Bretagne
- Contribuer à l'émergence de nouvelles compétences et thématiques de recherche en Bretagne

2 - BENEFICIAIRES

Sont considérées comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche
- les grands organismes publics de recherche
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agrément ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agrément pour la conduite d'activités de recherche scientifique
- les groupements d'intérêt public (GIP), les fondations de coopération scientifique et les associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique

3 – DOMAINES D'INNOVATION STRATÉGIQUES

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une stratégie de spécialisation intelligente qui a permis l'émergence des domaines d'innovation stratégiques (DIS) suivants :

1/ Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

2/ Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

3/ Activités maritimes pour une croissance bleue

4/ Technologies pour la société numérique

5/ Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

6/ Technologies de pointe pour les applications industrielles

7/ Observation et ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence et de visibilité européenne et internationale.

L'inscription des projets de recherche dans ces DIS doit permettre d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités post-doctorales, et de favoriser le dialogue entre la recherche académique et les acteurs du développement économique et de l'innovation.

4 – VOLET 1 : ATTRACTIVITE

Ce volet vise l'attractivité de chercheurs-ses internationaux-les en post-doctorat.

4.1. Type de projets financés

Sont considérés comme éligibles au volet 1 du dispositif SAD les projets répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- les projets portés en Bretagne par un-e chargé-e de recherche, directeur-riche de recherche, maître de conférences ou professeur des universités ;
- les projets d'une durée de **18 ou 24 mois**, visant l'accueil d'un-e **post-doctorant-e ayant passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2016 et le démarrage du projet** ;

- les projets s'inscrivant dans l'un des « domaines d'innovation stratégique ». Toutefois, afin de ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, la Région prévoit une catégorie de « projets blancs », pour les dossiers dont la thématique ne peut être intégrée de façon adéquate dans l'un des DIS.

4.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide

Pour le volet 1, l'aide régionale consiste uniquement en une subvention de fonctionnement. Seuls sont éligibles **les coûts salariaux** du-de la post-doctorant-e, ce qui comprend le salaire net, les cotisations sociales et les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

Le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- **57 000 € maximum** pour un projet d'une durée de **18 mois**
- **76 000 € maximum** pour un projet d'une durée de **24 mois**

Dans tous les cas, **la subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de 75 % (taux d'intervention plafond) des coûts éligibles induits par le projet**. Les **25 % de cofinancement** demandés aux porteurs de projets ne peuvent porter que sur les coûts éligibles, c'est-à-dire **les coûts salariaux**.

Le taux de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif qui est calculé en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

5 – VOLET 2 : INTEGRATION

En plus de l'attractivité de chercheurs-ses internationaux-les en post-doctorat, ce volet vise l'intégration de chercheurs-ses nouvellement installé-e-s e Bretagne.

5.1. Type de projets financés

Sont considérés comme éligibles au volet 2 du dispositif les projets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- **les projets portés par un-e chercheur-se nouvellement installé-e en Bretagne** : *chargé-e de recherche, directeur-riche de recherche, maître de conférences ou professeur des universités installé-e en Bretagne au maximum 24 mois avant la date d'ouverture de la campagne* ;
- les projets d'une durée de **18 ou 24 mois**, visant l'accueil d'un-e **post-doctorant-e ayant passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2016 et le démarrage du projet** ;
- les projets s'inscrivant dans l'un des « domaines d'innovation stratégique » ou relevant de la catégorie « projets blancs ».

5.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide

5.2.1. Aide en fonctionnement

Le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- **57 000 € maximum** pour un projet d'une durée de **18 mois** ;
- **76 000 € maximum** pour un projet d'une durée de **24 mois**.

Dans le cadre du volet 2, sont considérés comme éligibles au dispositif les coûts suivants, induits par le projet :

- salaires et charges sociales du-de la post-doctorant-e, ainsi que les éventuelles provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi ;
- et/ou les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation ;
- et/ou l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 5 000 € par unité) et de consommables ;
- et/ou les frais de déplacement ou de mission concernant le-la responsable du projet et/ou le-la post-doctorant-e, dans le strict cadre du projet.

La subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de 75 % (taux d'intervention plafond) des coûts éligibles induits par le projet. Les 25 % de cofinancement demandés aux porteurs de projets peuvent porter sur les coûts de fonctionnement hors salaires.

Le taux d'intervention maximal de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif, établi en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

5.2.2. Aide en investissement

Dans le cadre exclusif du volet 2, une demande de **subvention complémentaire** en investissement peut être présentée pour **l'acquisition d'un équipement scientifique**. Sont considérés comme éligibles les dépenses d'investissement, spécifiquement induites par le projet, suivantes : acquisition de l'équipement scientifique, frais d'installation et contrat de maintenance, dès lors qu'il est mis en place à l'achat de l'équipement.

La subvention d'investissement est **plafonnée à 50 000 €** et ne peut pas représenter plus de **50 % (taux d'intervention plafond) des coûts éligibles** induits par le projet d'équipement.

Le taux d'intervention maximal de 50 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif, établi en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

6 – PERIMETRE PARTENARIAL DU PROJET ET ELIGIBILITE DES DEPENSES DES PARTENAIRES

Le dispositif SAD n'impose pas de partenariat. Néanmoins, dans le cas où le projet impliquerait une ou plusieurs structures partenaires, les dépenses de ces dernières peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette globale du projet et peuvent être couvertes en tout ou partie par la subvention régionale, aux **conditions suivantes** :

- les partenaires répondent aux **critères d'éligibilité** indiqués au point 2 ;
- leur participation et le montant financier de cette participation sont **clairement indiqués dans le dossier de demande initial** déposé sur l'Extranet recherche de la Région Bretagne.

L'aide régionale attribuée au projet n'est néanmoins versée qu'à **un seul bénéficiaire, à savoir l'établissement (organisme de tutelle) indiqué dans le dossier de demande** déposé sur l'Extranet recherche.

7 – MODALITES DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS

Le règlement, le calendrier et les divers documents relatifs à la campagne annuelle sont adressés aux établissements éligibles au dispositif.

Un porteur ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.

La procédure de dépôt et de sélection des projets se déroule de la manière suivante :

Etape 1 - Dépôt des projets par les porteurs (chercheurs) sur l'Extranet recherche¹

Les porteurs de projets remplissent un formulaire de demande en ligne sur **l'Extranet recherche de la Région Bretagne** dans les délais impartis, en précisant l'établissement qui sera le porteur administratif et financier du projet et qui sera donc le bénéficiaire de l'aide régionale en cas de sélection du projet par la Région. Ce formulaire doit être renseigné en langue française.

Dans ce cadre, les données suivantes sont demandées :

- un acronyme (de 8 lettres maximum) et l'intitulé du projet ;
- les références de l'organisme de tutelle (établissement) ;

¹ Extranet recherche : <http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicit/>

- les références du porteur et de l'unité de recherche porteuse du projet ;
- le DIS de rattachement prioritaire du projet (ou projet blanc, s'il n'est rattaché à aucun DIS)
- des éléments de description du projet
- des informations concernant le profil du·de la candidat·e (souhaité·e ou identifié·e)
- les informations concernant le budget du projet

Etape 2 – Instruction des dossiers relevant de leur tutelle par les établissements sur l'Extranet recherche

Une fois la phase de dépôt terminée, les établissements indiqués comme organismes de tutelle valident (**avis** « favorable » ou « défavorable ») et **classent** les demandes en ligne, sur l'Extranet recherche. Ils y déposent par ailleurs une **lettre de saisine récapitulant l'ensemble des projets déposés** sous leur tutelle administrative et financière.

Cette lettre de saisine doit impérativement préciser :

- le **numéro** et l'**acronyme** de chacun des projets
- les nom et prénoms du **porteur** pour chacun des projets
- le **volet** dans lequel chacun des projets s'inscrit
- la **durée** et le **montant de l'aide régionale** demandée pour chacun des projets
- les dossiers déposés relevant de **projets réservés**, le cas échéant
- le **classement des projets** (deux volets confondus), **réalisé par le conseil scientifique** (ou équivalent) **de l'établissement**. Ce classement ne doit pas comprendre d'*ex-aequo*.

Etape 3 - Instruction des dossiers par la Région Bretagne

Chaque demande d'aide reçue dans les délais fixés est instruite pour classement par la Région Bretagne.

Pour établir le classement final, une note est attribuée à chaque **projet éligible et ayant été validé par l'établissement de tutelle**. Cette note est constituée du classement réalisé par le conseil scientifique de l'établissement, modulé par le nombre de dossiers déposés par celui-ci, et de l'évaluation faite par la Région.

Les **critères d'évaluation** pris en compte par la Région sont :

- la qualité et la situation spécifique du porteur et de l'équipe ;
- l'intérêt scientifique et technique du projet au regard des DIS ;
- la contribution du projet aux dynamiques de structuration régionale, nationale et/ou internationale ;
- l'intérêt social, économique et environnemental pour le territoire breton ;
- la valorisation auprès de la société civile et/ou du grand public ;
- l'identification ou le profil souhaité du·de la post-doctorant·e, et les perspectives de recrutement à l'issue du projet ;
- la qualité rédactionnelle et la complétude du dossier.

Etape 4 - Présentation des résultats de l'instruction au bureau du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologie (CCRDT)

Les listes principale et complémentaire des projets retenus sont présentés en bureau du CCRDT pour avis consultatif.

Etape 5 - Diffusion de la liste provisoire des projets retenus aux établissements

Les résultats provisoires sont diffusés par mail aux établissements.

Etape 6 - Activation de la liste complémentaire en cas d'abandons de projets après sélection

En cas d'abandons de projets après sélection, **la Région retient les projets classés en liste complémentaire dans l'ordre de classement indiqué.**

Etape 7 - Consolidation définitive par la Région et vote des subventions par projet par la commission permanente du Conseil régional

C'est la commission permanente du Conseil régional qui décide *in fine* du versement des subventions aux établissements.

En cas de décision favorable, les établissements concernés reçoivent un **courrier de notification**, accompagné d'un **arrêté définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée**.

Dispositions particulières pour les projets réservés

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques.

Les projets réservés bénéficient d'un contingent SAD annuel en propre. L'instance de pilotage propre à chaque projet réservé est souveraine pour l'identification et la sélection des projets à financer et des équipes bénéficiaires. **Ces projets doivent néanmoins respecter les règles de dépôt, de financement, de calendrier et d'éligibilité des dossiers propres au dispositif SAD** (seules les modalités de sélection diffèrent). Ils doivent ainsi être rattachés à un établissement (organisme de tutelle) éligible au dispositif SAD.

Dans un souci de transparence et de garantie de l'excellence des dossiers soutenus, **les instances de pilotage s'engagent à communiquer à la Région tout élément relatif aux processus internes de sélection des dossiers déposés**.

7 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée comme suit :

- 50 % sur présentation du CV et de la copie du contrat de travail ;
- le solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation :
 - d'un rapport final de 2 pages maximum résumant les réalisations du projet et l'apport du-de la post-doctorant-e recruté-e dans ce cadre ;
 - d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées (à hauteur du montant de l'assiette éligible), attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire.

L'ensemble des justificatifs doit être transmis **en langue française**.

Si le projet n'a pas débuté au plus tard le 4 janvier 2021 (la date de signature du contrat de travail du-de la post-doctorant-e faisant foi), **l'aide régionale sera annulée. Aucun report ne sera accepté**.

Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées à compter de la date de notification de l'arrêté, sauf si la date de prise en compte de l'opération est précisée dans la demande déposée sur l'Extranet recherche et dans la délibération de la commission permanente.

La période de prise en compte des dépenses est de 18 ou 24 mois, selon la durée du projet, **à compter du démarrage effectif du projet** (la date de recrutement du-de la post-doctorant-e faisant foi).

L'aide sera annulée si le bénéficiaire n'a pas fourni les justificatifs de réalisation de l'opération dans **un délai maximum de 42 mois** à compter de la date de signature de l'arrêté.

L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes porteuses des projets. N'est donc pas autorisée la ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne *a priori* ou *a posteriori* de l'acte d'allocation.

En cas de démission du-de la post-doctorant-e en cours de projet, si l'établissement souhaite recruter un-e nouveau-llle candidat-e, le solde de la subvention régionale peut être maintenu, sous réserve d'une demande motivée et de l'accord de la Région, et si la personne retenue répond aux critères d'éligibilité (minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2016 et le démarrage du projet).

8 - EVALUATION

Les établissements bénéficiaires d'une aide régionale versée dans le cadre du dispositif SAD s'engagent à répondre à toute sollicitation de la Région concernant la transmission d'indicateurs (indicateurs généraux, égalité femmes-hommes, développement international, prise en compte des problématiques sociétales, valorisations auprès de la société civile) visant à évaluer les impacts du dispositif et ce jusqu'à cinq ans suivant la fin des projets.

ANNEXE : DOMAINES ET SOUS-DOMAINES D'INNOVATION STRATEGIQUE

D1 – Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne

1B- E-éducation et e-learning

1C- Patrimoine et tourisme durable

1D- Industries créatives et culturelles

1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

D2- Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments

2B- Nouveaux modèles de production agricole

2C- Usine agro-alimentaire du futur

D3- Activités maritimes pour une croissance bleue

3A- Energies marines renouvelables

3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)

3C- Valorisation des ressources minières marines

3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)

3E- Navire du futur

3F- Sécurité et sûreté maritime

D4- Technologies pour la société numérique

4A- Internet du futur : objets communicants, *cloud computing* et *big data*

4B- Images et contenus

4C- Conception logiciels

4D- Modélisation numérique

4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast

4F- Cybersécurité

D5- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

5A- Prévention – santé – bien-être

5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules

5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

D6- Technologies de pointe pour les applications industrielles

6A- Photonique et matériaux pour l'optique

6B- Matériaux multi-fonctionnels

6C- Technologies en environnements sévères

6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle

6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

D7- Observation et Ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement

7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs inter-actions

7B- Réseaux énergétiques intelligents

7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)

7D- Véhicules et mobilités serviciels durables

7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés



University of
South Australia

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0311_03-DE



**Convention-cadre entre l'Université de South
Australia et la Région Bretagne relative au
soutien à la chaire *Industrie du Futur Région
Bretagne/UniSA***

Convention-cadre

Entre,

L'Université de South Australia

Représentée par David G. Lloyd, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé(e) « UniSA »

Et,

La Région Bretagne

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional

Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 19_DFE_SBUD_01 du Conseil régional en date des 7 et 8 février 2019 approuvant le Budget primitif 2019 ;

Vu la délibération n° n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'accord de coopération entre la Région Bretagne et l'Etat d'Australie méridionale en date du XXX

Vu la délibération n° 19_0311_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 mai 2019 approuvant les termes de la présente convention-cadre et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche représentent un secteur majeur de la coopération existante entre la Région Bretagne et l'Etat d'Australie Méridionale. Un Memorandum of understanding spécifique a d'ailleurs été mis en place lors de la dernière visite d'une délégation bretonne en février 2019, devant aboutir à des actions conjointes renforcées.

Dans ce cadre, et dans un travail partenarial, la Région et UniSA s'associent pour la création d'une chaire internationale industrielle d'excellence, aux côtés d'établissements bretons. La présente chaire relative à l'Industrie du Futur vise à développer une thématique d'avenir pour la recherche et les deux territoires, et renforce indéniablement les modalités de coopération entre Australie Méridionale et Bretagne. La chaire *Industrie du Futur Région Bretagne/UniSA* a fait l'objet d'un premier accord entre UniSA, l'Institut Mines Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire et l'Université de Bretagne Sud en octobre 2018.

La Région Bretagne et UniSA, par la présente convention-cadre, entendent définir les modalités de soutien dédié à la mise en œuvre de la chaire Industrie du Futur Région Bretagne/UniSA.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes selon lesquels la Région et UniSA s'engagent pour la **période 2019-2024** à contribuer au financement du programme de la chaire *Industrie du Futur Région Bretagne/UniSA*, les subventions régionales afférentes étant affectées à la Fondation IMT ou à l'IMT Atlantique, responsable de la gestion administrative et financière des opérations qui les concerne.

Article 2. Calendrier de mise en œuvre

2.1. Démarrage et durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin le 31/12/2024, à moins d'une résiliation prématurée suivant les termes de l'article 8.

Pendant sa période de validité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu entre UniSA et la Région, dans les mêmes formes et conditions que la présente convention-cadre.

2.2. Délais de réalisation

La durée de la chaire *Industrie du Futur Région Bretagne/UniSA* est de 5 années, à compter du recrutement du titulaire de la chaire.

Article 3. Principes du cadre financier prévisionnel

La Région Bretagne et UniSA s'engagent à cofinancer à parité la chaire *Industrie du Futur Région Bretagne/UniSA*, pour un montant maximal de 1 M€ (1,6 M AUD au taux actuel). Ainsi, sur la période de 5 années, la Région apportera 500 000 € quand, de son côté, UniSA apportera 800 000 AUD (au taux actuel), pour la bonne mise en œuvre de la chaire.

Dans un principe de gestion efficiente, et au regard de l'aspect international de la démarche, le cofinancement de la Région – intégrant des fonds européens issus du Programme Opérationnel breton – interviendra sur les 30 premiers mois de la chaire, à destination de l'employeur IMT Atlantique ou Fondation IMT. UniSA cofinancera les 30 mois suivants, lorsqu'elle sera employeur du professeur titulaire de la chaire.

En cas de modification substantielle du taux de change Euro/AUD pendant la mise en œuvre de la convention (variation supérieure à 5%), les montants de cofinancement pourront être revus à la baisse ou à la hausse, par voie d'avenant.

Chaque partie est responsable, pour ce qui la concerne, de la bonne utilisation des fonds à la mise en œuvre du projet.

Pour compléter les crédits mobilisés par la Région et UniSA, tout autre financement pertinent pourra être intégré au développement de la chaire *Industrie du Futur Région Bretagne/UniSA* (financements privés notamment).

Article 4. Suivi de l'exécution et évaluation

L'engagement des parties dans le cofinancement d'un programme de longue durée implique la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation *ad hoc*.

4.1. Le suivi annuel d'exécution

La mise en œuvre de la présente convention-cadre fait l'objet d'un suivi annuel conjoint de UniSA et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

Un Comité administratif de suivi est mis en place, composé d'UniSA, de la Région et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche bretons concernés. Un bilan spécifique à mi-parcours sera par ailleurs réalisé après les 30 premiers mois.



4.2. *Clauses de révision*

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution de la présente convention-cadre, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

De façon générale, toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

Article 5. Communication

UniSA et la Région Bretagne s'engagent à faire clairement état de leurs soutiens dans toutes leurs actions de communication liées à la mise en œuvre du projet soutenu par le biais de la présente convention-cadre. Les parties conviennent que le contenu des communications en lien avec la convention-cadre ou la Chaire sera validé par les parties, avant publication. La Région Bretagne relaie cette obligation de communication auprès de ses partenaires académiques, chargés de la mise en œuvre du projet.

Aucune partie n'utilisera le logo, le nom ou la marque de l'autre partie sans accord explicite.

Article 6. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

Article 7. Exécution de la convention-cadre

Le Président du Conseil régional, le Président de l'Université de South Australia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

Article 8. Résiliation

La présente convention-cadre est considérée comme résiliée automatiquement en cas d'insolvabilité d'une des parties.

La présente convention-cadre pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de 20 jours, dans un délai supplémentaire de 20 jours si un accord n'a pu être trouvé entre les parties.

La résiliation de la présente convention-cadre ne porte pas atteinte aux droits d'une partie, accumulés à la date de résiliation en vertu des articles précédents.

Article 9. Préavis

Les préavis donnés en vertu de la présente convention doivent être écrits et communiqués à l'autre partie et seront réputés avoir été reçus :

- a) En cas de livraison en main propre, à l'heure de livraison ; ou
- b) En cas d'envoi par e-mail, instantanément sous la condition que rien n'indique à l'expéditeur que l'e-mail n'a pas été reçu

à l'exclusion des préavis qui sont envoyés après 17 heures les jours ouvrés, ou pendant un jour ouvrable, et qui seront considérés comme reçus à 9 heures le jour ouvré suivant.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Pour la Région Bretagne,
Le Président de la Région Bretagne

Pour University of South Australia,
Le Président de University of South Australia



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 mai 2019
Modification d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification	
			N° délibération	Date	Durée	Au lieu de
Université de Rennes I	16001473	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements - Axe Exploration fonctionnelle plateforme Transgénèse Xénopes	16_0311_03	04/04/2016	48 mois	36 mois
Université de Rennes I	18000240	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (2/2) Axe Exploration fonctionnelle Plateforme Transgénèse Xénopes (Christophe Héligon)	18_0311_01	19/02/2018	48 mois	36 mois
Université de Bretagne Occidentale	17006296	Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN : 2017 : Projet COMM-ON-NET - Laboratoire Géoarchitecture (EA 2219)	17_0311_06	25/09/2017	18 mois	12 mois

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0311_03

378

Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Développement du campus de proximité IPFA – Pontivy
*dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 19_0311_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 attribuant une subvention d'un montant de 50 000 euros à LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE pour : « Développement du campus de proximité IPFA - Pontivy *dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019 » (n° dossier : 19002151) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE demeurant à Allée des Pommiers
56300 PONTIVY
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le campus de proximité IPF3A est porté par le lycée Le Gros Chêne à Pontivy, et a pour vocation le développement des formations liées au territoire centre Bretagne.

Objectifs du projet :

- Développer les partenariats et collaborations entre les organismes de formation du territoire
- Développer les coopérations entreprises/organismes de formation/acteurs de la recherche/innovation pour accompagner les besoins en compétences et en recrutement, en phase avec les évolutions économiques ou technologiques (nouveaux process, transition numérique et énergétique, etc.)
- Renforcer l'attractivité du territoire, de ses filières agricoles et agroalimentaire et de ses métiers (marketing territorial)
- Faciliter et développer la montée en compétences et la qualification des salariés et demandeurs d'emploi du territoire qui travaillent dans l'agriculture et les industries agro-alimentaires ou s'orientent vers les métiers de ces filières.
- Développer une offre de formation qui facilite les parcours de qualification, la montée en compétences de l'ensemble des publics, en lien avec les besoins actuels et futurs des entreprises du territoire.

Les actions en cours et en projet :

- Coordination et animation du réseau des partenaires intervenant dans les domaines de l'agriculture, l'agroalimentaire, la commercialisation et la filière bois-forêt
- Développer / renforcer le partenariat avec les entreprises du territoire
- Travail sur la marque « Campus » en menant un axe de travail spécifique en réponse à l'AAP du PIA3 à venir, et en soutenant les initiatives de renforcement de l'attractivité du territoire, dans le cadre de la CTEF Centre Bretagne.
- Mise en œuvre de formations nouvelles au service du territoire : licence professionnelle en agroéquipements, formation des salariés de la SBV, formation de managers d'équipe agri-agro

- Promotion et valorisation de l'offre de formation disponible : vente de formation
- Consolidation et développement du réseau

La demande porte sur le financement d'une année de ressources humaines, de communication et de fonctionnement.

Coût du fonctionnement : 50 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 euros.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe n°1 de la présente convention.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée au minimum en deux fois :

- 80 % (taux maximum) du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention ;
- le solde à la remise d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 10071 56000 00001001785 74

Banque : TPVANNES

Nom du titulaire du compte : AGENT COMPT LEGTA DE PONTIVY

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme N° 0311, dossier n° 19002151.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION

A , le

A Rennes, le

Le LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE,

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,



Annexe à la convention : budget prévisionnel

Salaire et charges sociales	40 000.00	Région	50 000.00	90%
Fonctionnement (véhicule, bureau, matériel, fournitures)	5 000.00	Département (à préciser)		
Communication	5 000.00	Communauté d'agglomération (à préciser)		
Autres dépenses (à préciser)	10 000.00	Etablissement public (à préciser)		
		Autres (à préciser)		
		Sous total aides publiques	50 000.00	
		Autofinancement		
		- Fonds propres	10 000.00	10%
		- Emprunts		
		- Crédit-bail		
		- Autres		
		Autres recettes		
		- Aides privées		
		- Recettes générées par projet		
		-		
TOTAL GÉNÉRAL	60 000.00	TOTAL GÉNÉRAL	60 000.00	100%

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions portant sur l'accompagnement au suivi et à l'intégration des apprentis allophones (opérations n° 19002352 et n° 19002355).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 078 403,06 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- D'APPROUVER les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau « formations conventionnées » annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations présentées dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'ARRETER le montant des restes à percevoir par les CFA au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 298 502 €, comme précisé dans le tableau annexé.
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 555 185,20 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS									
						Volume horaire	Nombre d'années	"groupe classe enseignement professionnel"	"groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"		
									mini	maxi	année de formati	durée de la formati	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle	
1) Rénovation des formations suivantes :															
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CMA 22	Dinan	Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme.	1850	3	1	8	12	12	36	52 301 €	32 760 €	
400312T13	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente	CFA CMA 22	Dinan	Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme.	1850	3	1	8	12	12	36	52 301 €	32 760 €	
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CMA 22	Ploufragan	Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme.	1850	3	3	10	12	36	108	58 946 €	35 545 €	
400312T13	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente	CFA CMA 22	Ploufragan	Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme.	1850	3	3	10	12	36	108	58 946 €	35 545 €	

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE - 24 route de Cuzon - 29196 QUIMPER CEDEX

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE - 24 route de Cuzon - B.P. 412 - 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des diplômes suivants :														
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CMA 29	Quimper	Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme.	1870	3	1	8	24	24	72	72 684 €	45 207 €
400312T13	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente	CFA CMA 29	Quimper	Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme.	1870	3	1	8	24	24	72	72 684 €	45 207 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
 CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN - 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
 CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN - 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Rénovation des formations suivantes :

400312M10	Bac Pro	Accueil Relation clients et usagers	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2019. Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme.	1855	3	1	8	12	12	36	57 623 €	38 000 €
400312T12	Bac Pro	Métiers de l'accueil	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2019. Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme.	1855	3	1	8	12	12	36	57 623 €	38 000 €
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CMA 56	Vannes	Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme.	1855	3	1	8	23	23	69	77 583 €	49 277 €
400312T13	Bac Pro	Métiers de commerce et de la vente	CFA CMA 56	Vannes	Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme.	1855	3	1	8	23	23	69	77 583 €	49 277 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST - Place du 19ème RI – CS 63825 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION
 IFAC - CAMPUS DES METIERS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST – 465 rue de Kerlaurent - BP 30037 GUIPAVAS - 29801 BREST CEDEX 9

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS															
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle	
									mini	maxi					

1) Rénovation des formations suivantes :

400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CCI MBO	Brest	Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme	1850	3	3	8	18	54	162	89 214 €	49 300 €
400312T13	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente	CFA CCI MBO	Brest	Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme	1850	3	3	8	18	54	162	89 214 €	49 300 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE - 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION

FACULTE DES METIERS CCI RENNES BRETAGNE - Campus de Ker Lann - rue des Frères Montgolfier - 35172 BRUZ CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS															
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle	
									mini	maxi					

1) Rénovation des formations suivantes :

400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CCIT35	Bruz	Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	1	8	20	20	60	108 383 €	19 643 €
400312T13	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente	CFA CCIT35	Bruz	Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	1	8	20	20	60	108 383 €	19 643 €
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guéréts	Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme	1850	3	1	15	25	25	75	161 473 €	29 235 €
400312T13	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guéréts	Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme	1850	3	1	15	25	25	75	161 473 €	29 235 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er septembre 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

E.P.L.E. LOUIS GUILLOUX - 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'EDUCATION NATIONALE - 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019

**EXPERIMENTATION DE L'ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE FORMATIONS EXISTANTES SOUS STATUT SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UNE MIXITE DE PUBLICS ET DE PARCOURS
 18 FORMATIONS - 10 ETABLISSEMENTS**

opérateur	Diplômes	nombre de places en apprentissage
CFA DE L'EDUCATION NATIONALE	CAP : 3 Certificats d'Aptitudes Professionnelles	6
	MC 5 : 2 Mentions Complémentaires de niveau 5	3
	BAC PRO : 6 Baccalauréats Professionnels	27
	MC 4 : 1 Mention Complémentaire de niveau 4	1
	BTS : 6 Brevets de Technicien Supérieur	27

64

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE

(A.S.P.E.C.T.) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019									
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"		
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle	

1) Rénovation du diplôme suivant :

400312T02	Bac Pro	Commerce	Lycée Notre Dame	Redon	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte (1+2) et mixité de publics. Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme	1291	2	1	4	8	8	16	35 669 €	16 051 €
400312T13	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente	Lycée Notre Dame	Redon	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte (1+2) et mixité de publics. Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme	1291	2	1	4	8	8	16	35 669 €	16 051 €

2) Rectification du diplôme suivant :

NC	Mastere spécialisée	Management des services immobiliers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture rentrée 2019	995	1	1	8	16	16	16	67 228 €	0 €
16X313P11	Titre Professionnel	Manager en immobilier résidentiel et tertiaire	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture rentrée 2019	995	2	1	8	16	16	32	67 228 €	0 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

MAIRIE DE LORIENT - Boulevard Leclerc - BP 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA DE LA VILLE DE LORIENT - Rue Saint-Marcel - BP 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS															
N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Rénovation du diplôme suivant :

400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA	Lorient	Dernière session 2021 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	1	8	18	18	54	56 805 €	37 375 €
400312T13	Bac Pro	Métiers du commerce et de la vente	CFA	Lorient	Première session 2022 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	1	8	18	18	54	56 805 €	37 375 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06/05/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
 INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE - 2 Rue Bayard - 29900 CONCARNEAU

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
 CFA DU NAUTISME (CFAN) - 2 rue Bayard - 29900 CONCARNEAU

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS															
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019									
						Volume horaire	Nombre d'années	de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"		
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle	
1) Rénovation du diplôme suivant :															
446335T01	BPJEPS	Activités nautique voile	CFA du Nautisme	Concarneau	Dernière session 2020 suite à la rénovation du diplôme	1040	2	1	8	12	12	24	94 502 €	17 054 €	
446335T24	BPJEPS	Voile multi-supports	CFA du Nautisme	Concarneau	Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	1085	2	1	8	12	12	24	74 500 €	14 000 €	
446335T24	BPJEPS	Voile Croisière	CFA du Nautisme	Concarneau	Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	1085	2	1	8	12	12	24	70 950 €	13 000 €	



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19001078	Achat de matériels informatiques (infrastructures)	578 274,64	50,00	289 137,32
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19002707	Installation de la ligne Usine du Futur - Bruz (prise en compte des dépenses à partir du 7 mai 2018)*	483 952,80	50,00	241 976,40
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19002702	Achat d'équipements pour complément Usine du Futur - Bruz (prise en compte des dépenses à partir du 27 septembre 2018)*	426 156,00	50,00	213 078,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002854	Mise à niveau du plateau technique menuiserie (achat d'équipements divers)	248 783,96	50,00	124 391,98
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002865	Renouvellement d'un centre d'usinage et d'une scie circulaire et acquisition d'un protecteur de dégauchisseuse pour la filière Menuiserie - Ploufragan	199 485,60	50,00	99 742,80
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002766	Création d'un atelier et magasin pédagogique en fleuristerie, rénovation des salles du bâtiment UFA et mise aux normes de sécurité des accès - - UFA St Ilan à Langueux (prise en compte des dépenses à partir du 14 mars 2019)*	192 966,14	50,00	96 483,07
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002621	Achat de matériels informatiques (Wifi, 6 PC et 1 imprimante, 18 ordinateurs (CRAF), 2 climatiseurs, 56 Portables, 4 Classes mobiles portables, 15 portables formateurs, vidéoprojecteur, serveur informatique) - Vannes	187 017,75	50,00	93 508,88
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002882	Mise à niveau du plateau technique électricité (achat d'équipements divers)	181 286,30	50,00	90 643,15
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19002704	Achat d'équipements informatique Usine du Futur - Bruz (prise en compte des dépenses à partir du 27 septembre 2018)*	174 146,26	50,00	87 073,13
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19002699	Installation de réseaux électriques, d'évacuation de fumées et de gaz (atelier chaudronnerie) - Bruz	166 887,60	50,00	83 443,80
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002886	Mise à niveau du plateau technique plomberie/thermique (achat d'équipements divers) - Saint Gregoire	156 436,11	50,00	78 218,06
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002496	Renouvellement de matériels informatiques (PC fixes et portables, tablettes, casques..) pour tout le CFA - P12 - St Grégoire	146 206,93	50,00	73 103,47
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	19002278	Aménagement d'une piste de course demi-fond en stabilisé (prise en compte des dépenses à partir du 27 mars 2019)*	140 400,00	50,00	70 200,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002189	Achat de matériels relatifs à la filière électricité - P6 -P7 et P8 - Plérin	138 234,04	50,00	69 117,02
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002872	Acquisition d'un simulateur Cyberrange et licences - UFA la Salle - Rennes	119 327,14	50,00	59 663,57
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19001089	Acquisition d'une plateforme de virtualisation (cybersécurité) - Bruz	108 613,20	50,00	54 306,60

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

394

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002796	Equipements pour ouverture nouvelle formation Titre Professionnel Technicien Supérieur d'Etudes en Génie Climatique - Vannes	107 897,16		
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19002266	Réfection du réseau informatique CCI Territoriale 35 et Faculté des Métiers (prise en compte des dépenses à partir du 14 mars 2019)*	215 001,51		
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002785	Acquisition d'une déchaumeuse à disques, une épareuse-broyeur, un chargeur frontal et une barre de guidage et du matériel agricole roulant (1 tracteur, une minipelle, un chariot elevateur, complement banc didactique)- Gourin	94 669,86	50,00	47 334,93
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002327	Acquisition d'équipements informatiques (1 Vidéo projecteur -15 PC Classe Mobile - 14 Postes informatiques fixes) - P3 - Renouvellement matériel informatique - P1 - Quimper	85 914,52	50,00	42 957,26
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002483	Acquisition de divers matériels pour le restaurant collectif - Ploufragan	81 493,69	50,00	40 746,85
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002482	Mise à jour de la sécurité dans le CFA - Plerin	81 282,83	50,00	40 641,42
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19001114	Acquisition de mobiliers pour la salle de câblage electrotechnique et pour la salle de maintenance pluritechnologique - Bruz	80 917,66	50,00	40 458,83
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002065	Acquisition de divers matériels et équipements pour la filière automobile - Ploufragan	76 316,27	50,00	38 158,14
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19002889	Achat d'un processeur découpe Plasma Radan et découpe Plasma HD - Filière Chaudronnerie - Brest	75 162,00	50,00	37 581,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002676	Acquisition de 2 postes de brasure et soudo-brasure - P7 - Renouvellement de chaudières - P19 - Renouvellement de machines outils - filière Energie - P12 - Vannes	72 464,39	50,00	36 232,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002166	Acquisition d'équipements pour la section métallerie - P16 - Plérin	70 377,30	50,00	35 188,65
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002235	Achat d'équipements divers pour la filière maintenance des véhicules de transport routier - Dinan	64 504,32	50,00	32 252,16
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002175	Renouvellement de matériels de la filière plâtrier/plaquiste - P18 - Plérin	54 580,02	50,00	27 290,01
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002178	Acquisition d'équipements pour le pôle finitions - P15 - Plérin	54 452,10	50,00	27 226,05
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002186	Acquisition d'équipements pôle énergies - P19 - Plérin	53 195,56	50,00	26 597,78
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002825	Achat d'un véhicule et d'un chariot élévateur - Ploufragan	51 771,16	50,00	25 885,58
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002827	Mise à niveau du plateau technique couverture - St Gregoire	48 149,22	50,00	24 074,61
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	19002812	Acquisition d'un matériel agricole (tracteur) - Lamballe	0,00	44,54	24 050,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002890	Achat d'équipement pour le BTS Métiers de l'audio-visuel (options Montage et Post-production, Image et Son) - Lesneven	47 737,55	50,00	23 868,78
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002790	Travaux de rénovation et de mise aux normes des accès aux bureaux du CFA ECB (prise en compte des dépenses 14 mars 2019)*	46 157,86	50,00	23 078,93
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002188	Renouvellement du mobilier destiné à l'hébergement - P10 - Plérin	40 122,84	50,00	20 061,42

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

395

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 09/05/2019	
LORIENT 56315 LORIENT	19002710	Création d'un auvent extérieur pour l'atelier automobile	38 134,69	Reçu en préfecture le 09/05/2019	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002201	Acquisition de matériels pour la section Menuiserie - P5-P6 - Quimper	36 555,72	Affiché le	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002867	Achat d'un protecteur de dégauchisseuse, d'une plaqueuse de chants automatique et un centre universel de ponçage à bande verticale pour la filière Menuiserie - Dinan	36 107,20	50,00	18 053,60
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19002797	Equipements pédagogiques électricité Titre TEEE - Bruz	35 903,77	50,00	17 951,89
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19001161	Réaménagement de 3 salles, création d'une pièce et de 2 bureaux et travaux électriques - Lorient	35 388,45	50,00	17 694,23
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002213	Renouvellement de matériels - P19 - et acquisition de matériels - P8 - pour la filière Gros oeuvre - Quimper	33 683,81	50,00	16 841,91
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002852	Mise à niveau du plateau technique peinture (achat d'une pompe et de 2 stations lavage)	32 495,24	50,00	16 247,62
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002774	Achat d'un automate et d'un logiciel automation pour connaître les systèmes électriques et automatisés présents dans les matériels et agroéquipements - ISSAT Redon	29 532,00	50,00	14 766,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002669	Acquisition d'équipements - filière menuiserie - P18 - et maintenance sur système d'aspiration de l'atelier bois - EGR2 - Vannes	29 428,68	50,00	14 714,34
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	19001214	Achat d'un bras de mesure 3D - Productique - Brest	28 693,20	50,00	14 346,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002365	Acquisition d'équipements pour mur d'escalade - EGR7 et installation d'une dalle de réception pour ce mur - EGR6 - Quimper	28 617,84	50,00	14 308,92
LORIENT 56315 LORIENT	19002709	Acquisition Véhicule 100 % électrique pour la filière automobile	27 996,00	50,00	13 998,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002770	Fourniture et pose de rideaux obscurcissants pour les salles de cours et travaux de rénovation des sols et de peinture des locaux - UFA Kerplouz à Auray	27 214,94	50,00	13 607,47
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002384	Remplacement d'outils pour le pôle fluides - Filière Fluides Energie - P8 - St Grégoire	26 387,43	50,00	13 193,72
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19002316	Renouvellement de 3 laves vaisselles et 3 Fours - Bruz	52 339,20	23,50	12 299,71
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002776	Achat de 40 tablettes, d'une caméra Go Pro et ses accessoires et d'une télévision pour visionner - Issat Redon	23 351,44	50,00	11 675,72
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002763	Achat de matériels de soudure et de jeux de clés et crics - Issat Redon	22 286,18	50,00	11 143,09
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002826	Mise à niveau du plateau technique maçonnerie et carrelage - St Gregoire	22 095,97	50,00	11 047,99
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002291	Acquisition de matériels pour la section - Installateurs Sanitaires et Thermiques - P14-P15 - Quimper	21 681,74	50,00	10 840,87
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002191	Renouvellement de matériel pédagogique pour 3 salles d'ens. g. - P12 - Aménagement d'une classe (achat de mobiliers et plan de travail) - Arts Appliqués - P21 - Plérin	21 594,79	50,00	10 797,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002293	Achat d'équipements complémentaires au poste HTA/BT (Electricité) - P9 - Quimper	18 819,05	50,00	9 409,53
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	19002881	Acquisition de divers matériels pour le CAP Couvreur - Pontivy	37 515,28	25,00	9 378,82

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

396

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002322	Renouvellement et acquisition de matériels pour les cours de Sciences pour toutes les formations - P16-P17 - Quimper	18 437,76		
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	19002723	Acquisition de matériels informatiques et 5 vidéoprojecteurs	16 741,63	50,00	8 370,82
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19002726	Rachat d'une scie circulaire programmée - Fougères	16 680,00	50,00	8 340,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002767	Acquisition de 15 ordinateurs portables et de 15 VTT et casques pour la pratique d'une activité de sport pleine nature en EPS - UFA St Ilan à Langueux	16 619,70	50,00	8 309,85
LORIENT 56315 LORIENT	19002680	Acquisition d'équipements et réagencement du magasin secteur Pharmacie	16 338,60	50,00	8 169,30
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002668	Acquisition de 28 fauteuils de bureaux pour les formateurs - P9 - de 30 tables, de 32 chaises et de 14 sièges réglables pour le réaménagement de salles de DEC - P17 - Vannes	16 254,55	50,00	8 127,28
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19002236	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière peinture et revêtements - St Malo	16 008,34	50,00	8 004,17
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002856	Travaux de réparation sur les installations de chauffage et de renouvellement d'air - EGR1 - Vannes	15 168,59	50,00	7 584,30
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002202	Acquisition d'équipements pour la section Peinture - P13 - Quimper	14 556,51	50,00	7 278,26
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19002237	Acquisition de matériels pédagogiques pour les sections en maintenance de matériels espaces verts - St Malo	13 826,06	50,00	6 913,03
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002487	Achat d'équipements pour la filière carrosserie automobile - Dinan	13 688,08	50,00	6 844,04
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002855	Installation d'un système domotique communication radio compatible Alexia - filière électricité - P11 - Vannes	13 604,39	50,00	6 802,20
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	19002792	Achat d'équipements pédagogiques (BTS APV)	13 012,40	50,00	6 506,20
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19002277	Aménagement de prises sur goulottes - St Jouan des Guerets	12 273,00	50,00	6 136,50
FACULTE DES METIERS 35170 BRUZ	19002717	Remplacement de la source centrale éclairage secours sécurité incendie de la faculté des Métiers - Bruz	11 892,00	50,00	5 946,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002772	Acquisition de 5 batteurs à crochet pour l'UFA St Joseph à Concarneau	25 935,00	22,00	5 705,70
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19002275	Renforcement électriques salles de cours - Bruz	22 443,84	23,50	5 274,30
LORIENT 56315 LORIENT	19002681	Acquisition d'un ensemble d'équipements et travaux d'aménagement pour la création magasin secteur Commerce	10 386,64	50,00	5 193,32
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	19002793	Achat de 20 chaises, de 10 bureaux, d'un vidéoprojecteur et de 15 ordinateurs - Lannion	20 220,76	25,27	5 110,38
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	19002720	Acquisition de 15 ordinateurs portables et 15 tablettes numériques	9 870,00	50,00	4 935,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	19002791	Achat d'équipements pour ouverture BTSA AP	9 213,87	50,00	4 606,94
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	19001061	Acquisition de machines pour les activités de la forme	8 718,00	50,00	4 359,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002192	Renouvellement d'équipements en maçonnerie - P14 - Plérin	8 447,11	50,00	4 223,56

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

397

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 09/05/2019	
				Reçu en préfecture le 09/05/2019	
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002768	Achat d'un Team Connect (système d'audioconférence), d'un ordinateur portable, d'un ordinateur fixe et aménagement de placards pour le siège du CFA	8 393,90	Affiché le ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002901	Achat d'une poinçonneuse - filière maintenance automobile - Dinan	8 049,60	50,00	4 024,80
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002338	Acquisition de 5 armoires salle de cours - P24 et achat d'un lot de 56 tables - 56 chaises et 2 bureaux pour ensemble formations - P7 - Quimper	7 868,45	50,00	3 934,23
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19002259	Renouvellement d'une scie à ruban et achat d'un pack ponceuse pour la filière menuiserie - Fougères	7 153,20	50,00	3 576,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002342	Acquisition de deux écrans et d'une dalle interactive - P2 - Quimper	6 784,80	50,00	3 392,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002713	Achat de 15 vidéoprojecteurs	6 750,18	50,00	3 375,09
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002388	Acquisition de coffrage modulaire manuable - filière gros œuvre - P11 - St Grégoire	6 198,66	50,00	3 099,33
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002193	Installation d'une vidéosurveillance - P5 - et acquisition de tableaux interactifs - P11 - Plérin	5 636,64	50,00	2 818,32
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002887	Mise à niveau salles de sciences (achat d'équipements divers) - Saint Gregoire	5 400,00	50,00	2 700,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002214	Acquisition de 14 visseuses section Platrerie - P12 - Quimper	5 359,20	50,00	2 679,60
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19002268	Réfection des voies piétonnes, du stationnement vélos et des enrôbés B6 et B7 - Bruz	10 898,41	23,50	2 561,13
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002281	Installation d'une porte d'entrée du VEHIPOLE - Ploufragan	5 040,00	50,00	2 520,00
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19002273	Acquisition de tables et chaises pour 3 salles de cours - Bruz	9 296,06	23,50	2 184,57
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002194	Acquisition d'une armoire à essais - P3 et d'une armoire à ventilation externe - P2 - Plérin	4 284,27	50,00	2 142,14
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002212	Acquisition d'une scie radiale - P4 - et réalisation d'une peinture au sol de la zone de travail - EGR3 - Pôle couverture - Quimper	4 238,46	50,00	2 119,23
LORIENT 56315 LORIENT	19002683	Travaux de réagencement de salles de cours	4 140,00	50,00	2 070,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	19002722	Acquisition de 3 ordinateurs portables administratifs	4 134,90	50,00	2 067,45
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19002261	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière carrelage - Fougères	3 924,34	50,00	1 962,17
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002862	Acquisition de mobiliers pour la nouvelle salle informatique - P21 - Quimper	3 909,76	50,00	1 954,88
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002858	Acquisition de 10 lits grande longueur - P5 - Vannes	3 860,20	50,00	1 930,10
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002217	Achat d'équipements pour la section Carrelage - P10 -P11 - Quimper	3 629,40	50,00	1 814,70
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002860	Acquisition d'un théodolite - filière gros œuvre - P7 - St Grégoire	3 490,68	50,00	1 745,34
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002492	Acquisition d'outillages - filière finitions (Peinture) - P21 - Vannes	3 433,14	50,00	1 716,57

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

398

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	19002810	Acquisition d'un "Pacojet" - Rennes	6 648,00		
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002861	Réfection des vidanges des urinoirs - EGR2 - Quimper	3 213,31	50,00	1 606,66
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002859	Acquisition d'une batterie nacelle élévatrice - P6 - Vannes	2 798,10	50,00	1 399,05
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002503	Acquisition d'un complément en matériel échafaudage pour la formation R408 - P1 - St Grégoire	2 395,20	50,00	1 197,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002371	Acquisition d'un grille pain à convoyeur - section Cuisine - P23 - Quimper	2 379,00	50,00	1 189,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19002280	Changement d'un lanterneau (sécurité incendie) - Dinan	2 333,65	50,00	1 166,83
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19002262	Acquisition d'équipements pédagogiques pour le CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivité - Fougères	2 014,37	50,00	1 007,19
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002506	Acquisition du logiciel Win Relais - filière électricité - P14 - St Grégoire	1 998,00	50,00	999,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002195	Renouvellement matériel SST (formation secourisme) - P4 - Plerin	1 993,56	50,00	996,78
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002864	Remplacement des éclairages du restaurant - EGR5 - Quimper	1 708,13	50,00	854,07
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19002815	Achat d'équipements pour la sécurisation du parking du CFA ECB - Rennes	1 498,94	50,00	749,47
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002196	Acquisition de poteaux de badminton - P9 - Plérin	1 326,28	50,00	663,14
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	19002701	Achat de mobiliers pour vestiaires et CDI - Hanvec	917,44	50,00	458,72

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

Total : 3 078 403,06

Nombre d'opérations : 118

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

399



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	19002352	Accompagnement au suivi et à l'intégration des apprentis allophones	Subvention forfaitaire	37 716,00
LORIENT 56315 LORIENT	19002735	Etude sur le développement du potentiel du CFA	Subvention forfaitaire	18 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19002355	Soutien pédagogique aux apprentis allophones	Subvention forfaitaire	6 353,20

Total : 62 069,20

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

400



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19000087	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	5 887 105,00	229 100,00	6 116 205,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19000081	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019 (Morbihan)	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	1 610 941,00	222 394,00	1 833 335,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	19000083	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	3 454 446,00	159 342,00	3 613 788,00
LORIENT 56315 LORIENT	19000102	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	1 283 441,00	127 031,00	1 410 472,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	19000085	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	740 014,00	107 013,00	847 027,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19000078	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019 (Côtes d'Armor)	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	1 580 225,00	104 494,00	1 684 719,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19000088	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	6 244 818,00	87 763,00	6 332 581,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19000080	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019 (Ille et Vilaine)	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	1 499 395,00	85 070,00	1 584 465,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	19000097	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	681 911,00	82 806,00	764 717,00
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19000101	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	385 818,00	78 251,00	464 069,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18000022	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	5 887 105,00	65 609,00	5 952 714,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

401

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			M		
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)			
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	19000093	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	674 157,00			
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	19000082	Dotation de Fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	316 697,00	48 320,00	365 017,00	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18000014	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018 (Morbihan)	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	1 610 941,00	45 726,00	1 656 667,00	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18000013	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018 (Ille et Vilaine)	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	1 499 395,00	36 037,00	1 535 432,00	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19000079	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019 (Finistère)	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	1 428 313,00	34 565,00	1 462 878,00	
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18000016	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	3 454 446,00	33 251,00	3 487 697,00	
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	19000091	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	373 332,00	31 647,00	404 979,00	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	18000024	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	2 414 475,00	25 248,00	2 439 723,00	
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	18000015	Dotation de Fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	316 697,00	23 285,00	339 982,00	
LORIENT 56315 LORIENT	18000037	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	1 283 441,00	23 196,00	1 306 637,00	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	18000023	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	6 244 818,00	14 694,00	6 259 512,00	
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18000036	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	385 818,00	13 782,00	399 600,00	
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	19000099	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	229 930,00	10 260,00	240 190,00	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18000012	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018 (Finistère)	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	1 428 313,00	10 234,00	1 438 547,00	

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

402

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			M		
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)			
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	19000092	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	609 168,00			
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	18000019	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2018	Subvention globale	18_312_08	03/12/18	297 462,00	7 440,00	304 902,00	
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	19000086	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	297 462,00	6 082,00	303 544,00	

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

Total 1 771 702,00

Nombre d'opérations : 28

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

403



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19000077	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	1 792 606,00	- 2 700,00	1 789 906,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	19000096	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	77 904,00	- 3 809,00	74 095,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	19000100	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	73 042,00	- 19 825,00	53 217,00
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19000084	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	1 143 844,00	- 28 245,00	1 115 599,00
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN- BREVELAY	19000095	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	384 502,00	- 31 700,00	352 802,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	19000089	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	2 414 475,00	- 36 559,00	2 377 916,00
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU- CORMIER	19000094	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	596 486,00	- 53 210,00	543 276,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	19000090	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	19_312_01	08/02/19	4 215 084,00	- 102 538,00	4 112 546,00

Total -278 586,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0312_03

404

PARTICIPATIONS FINANCIERES pour le FONCTIONNEMENT des CENTRES de FORMATION d'APPRENTISSAGE
DETERMINATION des DOTATIONS PREVISIONNELLES ACTUALISEES pour l'EXERCICE 2019
COMMISSION PERMANENTE DU 6 mai 2019

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
 Reçu en préfecture le 09/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0312_03-DE

Programme P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

ORGANISMES GESTIONNAIRES DE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE	AJUSTEMENTS			DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE	Complément d'affectation
		au titre : des ouvertures et fermetures de section à la rentrée 2019	au titre : de la prise en charge financière des groupes-classes éligibles à la rentrée 2018	TOTAL		
		Votée CP 11 février 2019				
	A	B	C	D = B + C	E = A + D	F = E - A
CHAMBRES de METIERS						
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	5 887 105 €	27 060 €	202 040 €	229 100 €	6 116 205 €	229 100 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère	2 414 475 €	13 000 €	-49 559 €	-36 559 €	2 377 916 €	-36 559 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille & Vilaine	6 244 818 €	54 180 €	33 583 €	87 763 €	6 332 581 €	87 763 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	4 215 084 €	77 536 €	-180 074 €	-102 538 €	4 112 546 €	-102 538 €
CHAMBRES de COMMERCE & d'INDUSTRIE						
Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest	3 454 446 €	48 518 €	110 824 €	159 342 €	3 613 788 €	159 342 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ille et vilaine	1 143 844 €	5 654 €	-33 899 €	-28 245 €	1 115 599 €	-28 245 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHAMBRE d'AGRICULTURE						
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	385 818 €	47 830 €	30 421 €	78 251 €	464 069 €	78 251 €
BÂTIMENT						
BATIMENT CFA Côtes d'Armor	1 580 225 €	23 240 €	81 254 €	104 494 €	1 684 719 €	104 494 €
BATIMENT CFA Finistère	1 428 313 €	22 684 €	11 881 €	34 565 €	1 462 878 €	34 565 €
BATIMENT CFA Ille-et-Vilaine	1 499 395 €	0 €	85 070 €	85 070 €	1 584 465 €	85 070 €
BATIMENT CFA Morbihan	1 610 941 €	21 920 €	200 474 €	222 394 €	1 833 335 €	222 394 €
TRAVAUX PUBLICS						
Association du CFA des Travaux Publics de Bretagne	297 462 €	0 €	6 082 €	6 082 €	303 544 €	6 082 €
METALLURGIE						
CFAI de Bretagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
NETTOYAGE INDUSTRIEL						
INHNI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AGRO - ALIMENTAIRE						
ISFFEL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IFRIA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BANQUE et ASSURANCE						
DIFCAM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AIFAB	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ESCCOT	77 904 €	0 €	-3 809 €	-3 809 €	74 095 €	-3 809 €
SANITAIRE ET SOCIAL						
ARFASS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TRANSPORT et LOGISTIQUE						
AFTRAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PROMOTRANS	73 042 €	0 €	-19 825 €	-19 825 €	53 217 €	-19 825 €
LYCEES PROFESSIONNELS PUBLICS						
Centre de Formation d'Apprentis de l'Education Nationale	740 014 €	80 604 €	26 409 €	107 013 €	847 027 €	107 013 €
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole						
EPLEFPA de Caulnes	373 332 €	0 €	31 647 €	31 647 €	404 979 €	31 647 €
EPLEFPA de l'Aulne	609 168 €	36 196 €	-27 453 €	8 743 €	617 911 €	8 743 €
EPLEFPA de Saint-Jean Brévelay	384 502 €	0 €	-31 700 €	-31 700 €	352 802 €	-31 700 €
EPLEFPA de Merdrignac	674 157 €	26 580 €	23 739 €	50 319 €	724 476 €	50 319 €
EPLEFPA de Saint-Aubin du Cormier	596 486 €	0 €	-53 210 €	-53 210 €	543 276 €	-53 210 €
ETABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVES						
ASPECT Bretagne	1 792 606 €	63 177 €	-65 877 €	-2 700 €	1 789 906 €	-2 700 €
FRMFREO	681 911 €	15 514 €	67 292 €	82 806 €	764 717 €	82 806 €
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR						
Université de Bretagne Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DIVERS						
Ville de Lorient	1 283 441 €	0 €	127 031 €	127 031 €	1 410 472 €	127 031 €
CEFCM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association Ouvrière des Compagnons du Devoir	229 930 €	0 €	10 260 €	10 260 €	240 190 €	10 260 €
INB	74 914 €	0 €	0 €	0 €	74 914 €	0 €
Campus de l'excellence sportive	316 697 €	27 440 €	20 880 €	48 320 €	365 017 €	48 320 €
TOTAL GENERAL	38 070 030 €	591 133 €	603 481 €	1 194 614 €	39 264 644 €	1 194 614 €

1 068 887,00 € 1 473 200,00 € 1 473 200,00 €
 -465 406,00 € -278 586,00 € -278 586,00 €

**PARTICIPATIONS FINANCIERES pour le FONCTIONNEMENT des CENTRES de FORMATION d'APPRENTISSAGE
 DETERMINATION des DOTATIONS GLOBALES pour l'EXERCICE 2018**

Programme P00312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises:
 Chapitre 931 DFIN/SDAP

ORGANISMES GESTIONNAIRES DE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS	Ajustements sur l'exercice 2018		
	Ajustement lié aux groupes réellement mis en œuvre	Repêchages de Groupes Dérogatoires	Reste à Percevoir au titre de l'exercice 2018
CHAMBRES de METIERS			
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	53 353	12 256	65 609 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère	16 972	8 276	25 248 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille & Vilaine	0	14 694	14 694 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	0	0	0 €
CHAMBRES de COMMERCE & d'INDUSTRIE			
Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest	20 841	12 410	33 251 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ille et vilaine	0	0	0 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan	0	0	0 €
CHAMBRE d'AGRICULTURE			
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	13 782	0	13 782 €
BÂTIMENT			
BATIMENT CFA Côtes d'Armor	0	0	0 €
BATIMENT CFA Finistère	0	10 234	10 234 €
BATIMENT CFA Ille-et-Vilaine	36 037	0	36 037 €
BATIMENT CFA Morbihan	45 726	0	45 726 €
TRAVAUX PUBLICS			
Association du CFA des Travaux Publics de Bretagne	7 440	0	7 440 €
DIVERS			
Ville de Lorient	23 196	0	23 196 €
CEFCM	0	0	0 €
Association Ouvrière des Compagnons du Devoir	0	0	0 €
INB	0	0	0 €
Campus de l'excellence sportive	23 285	0	23 285 €
TOTAL GENERAL	240 632 €	57 870 €	298 502 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0313 - Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **D'ADOPTER** le règlement d'intervention des aides régionales (ARGOAT et Aide au Premier Equipement) aux apprentis présenté en annexe ;
- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 850 000 € pour le financement de l'opération ARGOAT figurant en annexe;
- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 930 000 € pour le financement de l'opération Aide au Premier Equipement figurant en annexe;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe, relative au logement des apprentis au sein des structures du CROUS de Rennes-Bretagne, et d'AUTORISER le Président à la signer.

ARGOAT : Aide Régionale aux Apprentis pour le Transport, l'hébergement et la restauration**Article 1 Tableau indiquant les forfaits attribués pour l'année de formation 2019/2020**

Niveau de diplôme préparé/Âge (au 31/12/2019)	- 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
	Montant	Montant	Montant
Niveaux 1 et 2 : bac +3, +4 ou +5	320 €	180 €	160 €
Niveau 3 : bac +2		260 €	
Niveau 4 : bac pro			
Niveau 4 : sauf bac pro		220 €	
Niveau 5 : CAP, MC ...			

Article 2 Modalités de versement

Les pièces nécessaires au versement de l'aide (RIB, autorisation écrite de versement) doivent être transmises au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) avant ou dès l'entrée en formation.

L'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'apprenti ou de son représentant légal ou avec l'accord de ce dernier, sur le compte de l'apprenti mineur. Elle peut également être versée sur le compte d'un tiers avec l'accord du représentant légal ou de l'apprenti majeur.

L'aide fait l'objet d'un versement unique, dès lors que la Région a instruit la demande et que le CFA atteste de la présence du jeune aux cours.

Article 3 Condition de versement

Par présence de l'apprenti, la Région entend que celui-ci ou celle-ci ait effectué 35h au CFA le 31 décembre 2019.

Aide au premier équipement des apprenti·e·s

Article 1 Tableau indiquant les forfaits attribués pour l'année de formation 2019/2020 en fonction du niveau et du secteur d'activité du diplôme préparé

Niveau de diplôme préparé	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Fleuriste, Préparateur en pharmacie.	75 €
	Agriculture, Mécanique, Electricité, Electronique, Electrotechnique, électronique, graphisme.	100 €
	Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Travaux publics, Maritime.	150 €
	Coiffure et esthétique, Prothésiste dentaire, Photographe.	300 €
Niveaux 5 et 4	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 à 300 €)	60 €

Article 2 Condition de versement

L'aide est versée à tous les jeunes éligibles sous réserve de leur présence au CFA. Par présence de l'apprenti·e, la Région entend que celui-ci ou celle-ci ait effectué 35h au CFA avant le 31 décembre 2019.

Le CFA doit attester du respect de cette condition par les apprenti·e·s afin que la Région procède au versement de l'aide.

L'aide au 1er équipement est versée une seule fois par apprenti·e quel que soit son parcours de formation (changement de diplôme préparé, conclusion de plusieurs contrats d'apprentissage...).

Règle de caducité des aides régionales aux apprenti.e s (ARGOAT et 1er équipement des apprenti·e·s)

Sans attestation par le Centre de formation d'apprenti·e·s du respect des conditions de versement des aides aux apprentis (ARGOAT et/ou 1^{er} équipement des apprenti·e·s), après instruction par la Région Bretagne, un an après le début de formation de l'année de référence (année scolaire), les aides seront annulées. Après cette date, la ou les aides concernées ne pourront plus être versées.

Les informations fournies dans ce dossier font l'objet d'un traitement informatique par les Services du Conseil régional. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 "informatique et libertés", les personnes nommées dans ce dossier disposent du droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives les concernant qui peut s'exercer sur simple demande écrite au Conseil régional.

Région Bretagne – Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie –
 Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales - Service développement de l'apprentissage
 283 avenue du Général Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7 – Tél : 02 99 27 11 97
 aides-apprentissage@bretagne.bzh



Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 06 mai 2019

Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0313 - Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0313_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002141	Aide au premier équipement des apprentis	Aide individuelle	930 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002136	ARGOAT 2019 - 2020	Aide individuelle	4 850 000,00

Total : 5 780 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0313_2

410



Convention de partenariat entre le CROUS et la REGION BRETAGNE **2019-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°19-313-3 de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

- Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Conseil Régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD.

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Rennes-Bretagne, 7 place Hoche, CS 26428, 35064 Rennes cedex, représenté par son Directeur, M. Hervé AMIARD.

PREAMBULE

La formation par alternance nécessite parfois pour les apprentis d'avoir un double logement (un pour le temps de formation en centre, un autre pour le temps en entreprise), voire parfois un triple logement.

Ces modalités entraînent pour les jeunes et leurs familles des difficultés pour trouver à se loger et des coûts supplémentaires. Ces derniers peuvent parfois être un frein rédhibitoire à l'entrée en formation.

Le Conseil régional de Bretagne dans le cadre de sa politique envers la jeunesse a noué depuis 2011 un partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires qui a pour objectif d'ouvrir les logements étudiants aux apprentis inscrits dans une formation relevant de l'enseignement supérieur en Bretagne.

Ce dispositif sera reconduit par le CROUS pour la rentrée de septembre 2019.

Article 1^{er} : Le CROUS de Rennes-Bretagne logera les étudiants ma
d'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Article 2 : Le logement sera possible dans les villes où le CROUS dispose de structures
d'hébergement, à savoir :

Brest	chambres ou studios
Quimper	chambres
Lorient	studios
Vannes	chambres ou studios
Lannion	chambres
Saint-Brieuc	studios
Rennes	chambres ou studios

Le nombre de logements réservés par site est arrêté par accord conjoint entre le
CROUS et le Conseil Régional.

Article 3 : Ces étudiants seront admis soit en chambre soit en studio, en fonction de la durée de
leur séjour et aux conditions tarifaires générales appliquées par le CROUS de Rennes.
Les candidatures seront étudiées en fonction de l'indice social des demandeurs, calculé
selon les règles applicables aux logements gérés par le CROUS.

Article 4 : Une annexe technique fixe les conditions de l'admission dans les logements ainsi que
celles du séjour.

Article 5 : La présente convention est conclue pour l'année 2019-2020 et donnera lieu à un bilan.
Elle prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

Fait à Rennes le

Le Président du Conseil Régional

Le Directeur du CROUS

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Hervé AMIARD



Annexe technique à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Rennes-Bretagne relative au logement des étudiants préparant un diplôme d'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

- 1** Le type de logement réservé dans le cadre de la convention sera fonction de la durée du séjour de l'étudiant :
 - Séjour inférieur à trois mois : l'étudiant sera obligatoirement logé en chambre. Le logement ne sera donc possible que dans les villes disposant de ce type de structure à savoir : Rennes, Brest, Quimper, Vannes, Lannion.
 - Séjour égal ou supérieur à trois mois : l'étudiant pourra, en fonction des places disponibles être logé en chambre ou en studio.

2 – Nombre de logements réservés :

2.1 La répartition des 73 logements réservés dans le cadre de cette convention sera la suivante :

Brest	10 chambres et 5 studios
Quimper	5 chambres
Lorient	5 studios
Vannes	7 chambres et 3 studios
Lannion	7 chambres
Saint-Brieuc	3 studios
Rennes	18 chambres et 10 studios

2.2 Les logements seront réservés jusqu'au 1^{er} septembre 2019. Passée cette date les logements inoccupés seront réaffectés dans le cadre de la gestion générale.

3 - Recensement des demandes de logement :

3.1 L'information des apprentis ou des futurs apprentis sera réalisée conjointement par le Conseil Régional et le CROUS.

3.2 Les demandeurs de logement se feront connaître au moyen du formulaire mis en ligne sur le site internet du CROUS de Rennes.

Il sera demandé aux étudiants de constituer un Dossier Social parallèle du remplissage de ce formulaire.

3.3 Le recensement des candidatures se fera jusqu'au 15 juillet 2019. Les réponses seront données au plus tard le 15 juillet 2019 pour les étudiants ayant renvoyé un dossier complet.

4 - Etude des demandes de logement

Les candidatures seront étudiées en fonction de l'indice social des demandeurs, calculé selon les règles applicables aux logements gérés par le CROUS, à savoir :

Revenu brut global de la famille de l'étudiant

Nombre de points de charge

Charges de la famille :

a. Candidat dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire ou le cas échéant du lieu d'apprentissage:

- de 30 à 249 km : 1 point
- de 250 km et plus : 2 points

b. Frères et sœurs du candidat : 2 points par enfant à charge (en-dehors du candidat)

Frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur : 4 points par enfant à charge (en-dehors du candidat)

Il sera tenu compte, le cas échéant, de la rémunération globale (salaire et primes) des apprentis pour l'octroi du logement.

Après le 1^{er} septembre 2019, les demandes des étudiants seront examinées en fonction des places disponibles.

5 - Régime d'occupation des logements :

5.1 Les étudiants en apprentissage logés en chambre (séjour inférieur ou égal à trois mois) seront soumis au tarif voté par le conseil d'administration du CROUS de Rennes pour l'année 2019-2020.

En cas de logement discontinu, les effets personnels de l'étudiant pourront, pendant les périodes d'absence, être déposés à la bagagerie de la résidence, en fonction des possibilités des résidences.

5.2 Les étudiants en apprentissage logés en studio, devront signer un contrat de location qui précisera le montant du loyer et des charges.

6. Les étudiants en apprentissage logés devront présenter un contrat de location ainsi qu'une assurance multirisque habitation, dès que le séjour prévu sera supérieur à trois mois.

Ils devront également verser pour tout séjour supérieur à trois mois un dépôt de garantie qui leur sera restitué s'ils rendent leur logement en bon état.

7. Le règlement intérieur des logements du CROUS s'appliquera aux étudiants en apprentissage logés dans le cadre de cette convention.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 633 651,26 € pour le financement des opérations figurant dans les tableaux annexés.
- d'ANNULER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 289 401,28 € pour le financement des opérations figurant dans les tableaux annexés.
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0314_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	19002350	Fonctionnement du CRTS - Comité Régional du Travail Social au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0314_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST CEDEX	19000401	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	3 752 921,20	128 535,49	3 881 456,69
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56300 PONTIVY	19000404	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	2 356 552,24	119 465,76	2 476 018,00
CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES 35300 FOUGERES	19000407	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	1 541 648,86	83 933,34	1 625 582,20
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	19000440	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Kinésithérapie (Indemnités 2019)	Subvention forfaitaire	19_0314_01	08/02/19	208 568,87	58 038,20	266 607,07
CHU RENNES 35000 RENNES	19000429	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	6 132 598,50	48 157,49	6 180 755,99
CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	19000400	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	2 399 117,80	43 540,20	2 442 658,00
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP 22205 PABU	19000399	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	289 221,20	38 536,50	327 757,70
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	19000430	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	1 908 835,60	32 772,24	1 941 607,84
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE BREST 29200 BREST	19000423	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	1 774 970,00	26 836,00	1 801 806,00
CENTRE HOSPITALIER DE REDON 35600 REDON	19000398	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	210 055,20	9 528,77	219 583,97

Délibération n° : 19_0314_03

418

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			M		
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)			
IFSO ANGERS 49004 ANGERS CEDEX	19000411	Fonctionnement des établissements de formation paramédicales - IFSO Rennes et Landerneau (subvention 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	593 344,00			
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	19000435	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Ergothérapie (indemnités 2019)	Subvention forfaitaire	19_0314_01	08/02/19	182 558,05	6 724,64	189 282,69	
COMMUNAUTE RELIGIEUSES AUGUSTINES HOSP 29120 PONT L'ABBE	19000406	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	184 434,04	1 924,82	186 358,86	
CENTRE HOSPITALIER SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	19000393	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	1 324 151,20	822,80	1 324 974,00	
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	19000436	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Ergothérapie (subvention 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	150 222,87	801,81	151 024,68	
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	19000437	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Pédicurie-Podologie (subvention 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	4 336,71	55,20	4 391,91	

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0314_03-DE

Total 608 651,26

Nombre d'opérations : 16

Délibération n° : 19_0314_03

419



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Diminution(s) ou annulation(s)

Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0314_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CENTRE DE FORMATION ST MICHEL 56140 MALESTROIT	19000421	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	195 984,00	- 1 044,00	194 940,00
CENTRE HOSPITALIER LANNION 22303 LANNION	19000422	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	1 415 032,28	- 6 707,74	1 408 324,54
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER 35703 RENNES	19000432	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	2 289 658,13	- 7 000,52	2 282 657,61
CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL 22501 PAIMPOL	19000424	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	176 457,02	- 8 906,02	167 551,00
IFAS FSEP BRETAGNE 22190 PLERIN	19000434	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	109 200,00	- 12 400,00	96 800,00
CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER 22220 TREGUIER	19000413	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	176 458,60	- 12 904,60	163 554,00
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES 56017 VANNES	19000416	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	2 707 988,40	- 30 610,40	2 677 378,00
CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN DINAN 22100 DINAN	19000427	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	879 456,20	- 30 898,20	848 558,00
GIP IFSI QUIMPER CORNOUAILLE 29107 QUIMPER	19000412	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	2 736 015,05	- 42 825,05	2 693 190,00
CENTRE DE FORMATION CENTRE HOSPITALIER ST BRIEUC 22027 SAINT-BRIEUC	19000425	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	19_0314_01	08/02/19	2 250 791,61	- 136 104,75	2 114 686,86

Total -289 401,28

Nombre d'opérations : 10

Délibération n° : 19_0314_03
420

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient par rapport au Pacte régional d'investissement dans les compétences (opération n° 19002920).

En section de fonctionnement :

➤ **Nouveau dispositif QUALIF Emploi -Programme**

- d'**AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 76 600 000 euros conformément au tableau en annexe.

➤ **PREPA Avenir –territoriale**

- d'**AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 45 570 euros conformément au tableau en annexe.

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

➤ **ESTIMnumérique**

- d'**AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 20 000 euros conformément au tableau en annexe.

- d'**AUTORISER** le président à signer la convention relative à cette action ;

➤ **Politique régionale de formation des personnes handicapées -PRFPH**

- d'**AUTORISER** le président à signer l'accord de partenariat triennal relatif à la PRFPH
- d'**AUTORISER** le président à signer la convention financière 2019
- d'**AUTORISER** le président à signer la convention de groupement de commande pour le plan de professionnalisation
- d'**AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000 euros conformément au tableau en annexe.

➤ **PBF 2019**

- de **DESAFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 000 000 euros conformément au tableau en annexe



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0316_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COLLEGE STRATEGIQUE DE LOCARN EURL 22340 LOCARN	19003279	PREPA Avenir Territorial - Un tremplin vers l'emploi	24 250,00	65,98	16 000,00
KURSUS 35135 CHANTEPIE	19002946	Prépa Avenir-territorial Passerelle vers l'emploi entre les chantiers d'insertion et le secteur de la propreté	49 460,00	48,80	24 135,00
INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE 35000 RENNES	19002941	PREPA Avenir-territorial - Epicerie solidaire	9 058,00	60,00	5 435,00

Total : 45 570,00

Nombre d'opérations : 3



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0316_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002920	QUALIF Emploi - Programme 2019-2021	Achat / Prestation	76 600 000,00
@ ESTIM NUMERIQUE 35740 PACE	19002736	GTEC - STRUCTURATION ASSOCIATION ESTIM NUMERIQUE	Subvention forfaitaire	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19003263	Plan de professionnalisation sur le handicap	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 76 670 000,00

Nombre d'opérations : 3



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Diminution(s) ou annulation(s)
Chapitre : 931

Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0316_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000587	PBF 2019	Achat / Prestation	19_0316_01	08/02/19	5 000 000,00	-4 000 000,00	1 000 000,00

Total -4 000 000,00

Nombre d'opérations : 1



Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service territorial emploi formation

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et ESTIM NUMERIQUE

Pour le projet «structuration de l'association dans ses actions à destination des
entreprises du territoire breton»

(n 19002736)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,

VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n° 19_0316_04 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 accordant à ESTIM NUMERIQUE une subvention de **20 000 €** pour le projet : « Structuration de l'association dans ses actions destination des entreprises du territoire breton » (Dossier n° 19002736) et autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional

Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme : ESTIMnumérique

Statut juridique : ASSOCIATION

Numéro de SIRET : 83527058800014

Adresse du siège social : 16 rue de la Garenne 35740 Pacé

Représenté (e) par

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** », ESTIMnumérique

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles (CPRDFOP 2017-2022) adopté le 23 juin 2017 par le Conseil régional affirme le rôle moteur de la formation et des compétences humaines dans le développement économique. Cet axe stratégique répond à plusieurs défis que sont :

- les nécessaires maintien et développement des compétences pour améliorer la compétitivité hors coûts des entreprises, dans un contexte de concurrence toujours plus forte,
- l'apparition de métiers nouveaux dans des filières émergentes,
- le besoin dans des métiers traditionnels de compétences nouvelles, notamment au regard des transitions énergétiques ou numériques,
- la nécessité de répondre aux besoins en compétences à caractère cyclique de l'économie, ainsi qu'à l'enjeu des métiers en tension,
- la nécessité d'anticiper les besoins de compétences aux échelles territoriales adaptées,
- les enjeux démographiques liés aux besoins de renouvellement des actifs, et notamment des générations d'entrepreneurs.

La mise en œuvre de cet axe implique innovation, transversalité, décloisonnement, et partenariat entre différents acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour sensibiliser ces dernières aux enjeux de l'accès des femmes en leurs sein sur l'ensemble des métiers qu'ils accueillent.

Le territoire constitue le lieu pertinent pour assurer cette mise en relation avec la réalisation de projets adaptés aux problématiques locales en lien directs avec les acteurs des territoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Structuration de l'association dans ses actions à destination des entreprises du territoire breton ».

L'association développe à destination des entreprises des actions de sensibilisation à l'accès des femmes aux métiers du numérique.

Les actions proposées aux entreprises sont les suivantes :

- la sensibilisation à la mixité de collectifs d'entreprises
- la sensibilisation à la non-discrimination dans le recrutement
- L'animation du Club ESTIMnumérique
- L'accompagnement dans la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la mixité (projet)
- La mise en place de mécénat de compétences

La description de l'opération est précisée en annexe 1 à la présente convention et fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPÉRATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 20 000 euros, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 115 500 € TTC correspondant à un taux de 20.71. %.

Pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées

ARTICLE 3 : DÉLAIS DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, article de presse, site internet, imprimés divers, etc...);
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à la Région Bretagne les justificatifs décrits aux articles 6 et 7 ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à tenir informé la Région de la modification de ses statuts ;
- à fournir à la Région une copie certifiée, conforme de son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par son expert-comptable ou par son représentant légal, de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;
- à organiser la tenue d'un comité de pilotage du projet à l'issue de l'action, associant la Région Bretagne et les autres financeurs et faisant l'objet d'un document de restitution des avancées du projet décrit en annexe n°1

ARTICLE 6 – DÉLAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

6.1 **le bilan final** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan final des réalisations et des productions) dans un délai de 3 mois à compter de la fin du projet ;

6.2 **Le compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;

Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

6.3 **Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1**, visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région en 1 seul versement au moment de la signature de la convention.

Le versement sera effectué au compte du bénéficiaire :

- compte n°13606 00074 46316534732 34
- banque CA ILLE ET VILAINE

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n° 19002736

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1, 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

L'organisme de formation devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle-ci.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

originaux, Fait à RENNES en deux exemplaires
le
Pour l'organisme, (1) Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil Régional de
Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme



ANNEXE 1 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE DESRIPTIF DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE

Direction Générale des Services

Direction de l'Emploi et de la Formation
Tout au Long de la Vie
Service Parcours d'Accès à la Qualification

Dénomination de la structure subventionnée : ESTIMnumérique
Intitulé de l'action : structuration de l'association dans ses actions à destination des entreprises du territoire breton
Numéro de dossier : 19002736

L'objectif de l'association est de promouvoir la mixité dans le numérique et de contribuer à ce qu'il y ait 1/3 des métiers mixtes en 2025 dont ceux du numérique.

La subvention régionale vise à accompagner le déploiement des actions d'ESTIMnumérique auprès des entreprises de 4 territoires métropolitains : Rennes/Saint Malo Vannes/Lorient, Brest/Quimper, Lannion. Les actions proposées aux entreprises sont les suivantes :

- la sensibilisation à la mixité de collectifs d'entreprises
- la sensibilisation à la non-discrimination dans le recrutement
- L'animation du Club ESTIMnumérique – club d'entreprises.
- L'accompagnement d'entreprises dans la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la mixité
- La mise en place de mécénat de compétences.

Les cibles sont donc les entreprises du numérique : dirigeants, RH et managers . Sont également visées les autres entreprises, dites « utilisatrices » de compétences numériques : dirigeants, RH et managers.

Ces actions s'inscrivent dans une offre plus vaste qui propose également des actions à destination des femmes. Ces femmes pouvant aussi être des salarié-e-s des entreprises.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0316_04-DE



ANNEXE 2 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION			
Dénomination de l'organisme :	ESTIMnumérique		
Intitulé de l'action :	Structuration de l'association dans ses actions auprès entreprises		
n° de dossier (à compléter par la Région)			
CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)
Charges directes	115 500,00 	Ressources directes	115 500,00
Achats	11 850,00 	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de	0,00
Prestations de service		Subventions d'exploitation	75 500,00
Matières et fournitures		Etat : DRDFE	10 000,00
Autres fournitures	11 850,00	Région :	35 000,00
Services extérieurs	8 700,00 	DEFTLY	20 000,00
Locations	7 625,00	DIRAM	15 000,00
Entretien		Département(s)	5 000,00
Assurances	250,00	EPCI (Rennes Brest Lorient)	25 000,00
Documentation	825,00	Commune(s)	
Divers		Pôle Emploi	
Autres services extérieurs	32 313,00 	OPCA	
Rémunérations intermédiaires, honoraires	20 000,00	fonds européens	
Publicité	6 125,00	Autres : précisez FDVA	500,00
Déplacement, missions	6 088,00		
Services bancaires, autres	100,00	Autres produits de gestion	40 000,00
Impôts et taxes	2 000,00 	Dont cotisations, dons manuels ou legs	40 000,00
impôts et taxes sur rémunération	2 000,00	Produits financiers	0,00
Autres impôts et taxes		Reprises sur amortissement, provisions et report	0,00
Charges de personnel	60 637,00 	Transferts de charges	0,00
rémunérations des personnels	44 137,00		
Charges sociales	16 500,00		
Autres charges de personnel			
Autres charges de gestion	0,00 		
Charges financières	0,00 		
Charges exceptionnelles	0,00 		
Dotations aux amortissements, provisions	0,00 		
Charges indirectes	0,00 		0,00
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES:	115 500,00 	TOTAL DES RECETTES	115 500,00
CONTRIBUTIONS			
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	10000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	50000	Prestations en nature	50000
Personnel bénévole	10000	Dons en nature	



Annexe 3 de la convention financière Compte-rendu financier de l'action subventionnée

Dénomination de l'organisme :

Intitulé de l'action:

Numéro de dossier :

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Une version numérique du tableau suivant est disponible sur les extranets de la formation

professionnelle du site de la Région Bretagne (www.bretagne.bzh)



ACCORD DE PARTENARIAT entre la Région Bretagne et l'Agefiph portant sur la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH) pour la période 2019-2021

Entre

La Région Bretagne, sise au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, à Rennes (35711) représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « la Région » ;

Et

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), délégation régionale Bretagne, sise 192 avenue Aristide Briand, à BAGNEUX Cedex (92226), représentée par sa Présidente, Madame Malika BOUCHEHIOUA , ci-après dénommée « l'Agefiph »

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés signée le 27 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'accord cadre PRITH breton signé le 4 juillet 2018;

Vu le pacte régional d'investissement dans les compétences 2019 – 2022 signé le 6 mars 2019 ;

Vu la délibération n° D_01_316_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 Mai 2019 approuvant les termes du présent accord de partenariat et autorisant le Président à le signer ;

Préambule :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe général que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle consolide le rôle des Régions en matière de formation et d'orientation professionnelle. Elles réaffirment le rôle des Régions chargées « dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle [...] de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ».

La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009, instaure un cadre institutionnel et stratégique avec le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) qui a vocation à être le plan unique et partagé, au niveau régional, en matière d'insertion des travailleurs handicapés. La Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH) constitue l'axe formation du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) en Bretagne. Sa mise en œuvre est confiée à l'Agefiph et à la Région Bretagne.

Le travail partenarial mené depuis de nombreuses années pour l'intégration des travailleurs handicapés dans l'offre de formation conduit à des résultats positifs qu'il faut consolider et amplifier, avec un effort particulier à maintenir pour l'accès aux formations qualifiantes.

Présentation de la Région et de l'Agefiph

La Région a pour mission le développement de l'orientation et de la formation des personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire breton en lien avec l'évolution des secteurs économiques.

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) signé le 10 juillet 2017, fixe deux orientations stratégiques traduisant une ambition forte pour la Région Bretagne, l'Etat en région, l'académie de Rennes et les partenaires sociaux :

- Assurer à chacun un parcours individualisé de qualification et d'évolution professionnelle vers et dans l'emploi
- Faire de la montée en compétences via la formation, un moteur de la performance économique de la Bretagne.

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences constitue une opportunité pour la Région Bretagne de déployer son offre de formation pour favoriser l'accès des publics les plus éloignés de la formation. La PRFPH s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte régional et constitue une déclinaison opérationnelle des actions à mener pour les quatre années à venir.

L'Agefiph a pour mission le développement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. Dans sa mission de service public, l'Agefiph recherche des leviers par la mobilisation des moyens de droit commun, en complémentarité de ce dernier. Les objectifs du Plan stratégique adopté par l'Agefiph en 2017 sont :

- Des parcours professionnels sécurisés dans le cadre d'une offre d'intervention renouvelée, évolutive et en appui des dispositifs de droit commun.
- Une mobilisation mieux ciblée du monde économique et social pour l'emploi des personnes handicapées.

- Un accès renforcé des personnes handicapées à la formation de droit commun, comme l'un des éléments du parcours.
- Agir sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail au bénéfice de l'emploi des personnes handicapées.
- Aller vers une Agefiph repositionnée, plus lisible et plus visible.

Ainsi en Bretagne, la délégation Agefiph met notamment en œuvre des partenariats sur la formation avec Pole emploi et Bretagne Alternance, des OPCO et avec la CPIR. La délégation Agefiph Bretagne établit des conventions avec Osons l'égalité d'une part et Ladapt-Grafic d'autre part qui visent l'accompagnement de personnes en situation de handicap en alternance.

L'Agefiph finance également des prestations régionales visant la remobilisation et le travail sur le projet professionnel de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE), dénommées « formations courtes Agefiph » ; 1 300 places sont prévues sur la Bretagne en 2019.

Considérant ces éléments, la qualification des personnes handicapées continue de s'inscrire comme un véritable enjeu pour la Région et l'Agefiph. Pour ce faire et considérant l'effet levier que représente la formation professionnelle, y compris par alternance, et l'orientation dans le parcours d'insertion (ou de reconversion) professionnelle d'une personne handicapée, la Région et l'Agefiph conviennent de poursuivre leur partenariat dans un accord triennal, afin de développer les synergies au sein des différentes instances dans lesquelles ils sont engagés, et de mettre en place des actions sur la période, pour des réalisations pérennes.

Article 1 : Objet de l'accord cadre

Les axes de travail à mener conjointement pour la politique régionale de formation des personnes handicapées s'articulent autour des 6 orientations suivantes :

1. L'intégration des demandeurs d'emploi en situation de handicap dans les formations de droit commun
2. La sécurisation globale des parcours des personnes handicapées
3. Le développement de la compensation du handicap pour faciliter et sécuriser les parcours de formation
4. L'expérimentation de pédagogies innovantes
5. L'accompagnement des organismes de formation dans leur démarche de professionnalisation pour l'accueil des personnes en situation de handicap
6. Le déploiement d'une approche systémique de l'accès à la formation des personnes handicapées, associant l'ensemble des partenaires concernés

Article 2 : Présentation du plan d'action triennal 2019-2021

1/ Intégrer des demandeurs d'emploi en situation de handicap dans les formations de droit commun

En 2018, le taux d'entrée des demandeurs d'emploi en situation de handicap est quasiment équivalent au taux de demandeurs d'emploi en situation de handicap dans la demande d'emploi globale.

L'enjeu de l'amélioration pour l'accès des personnes handicapées aux formations de droit commun peut être déployé par :

☒ Action 1 : Adapter les cahiers des charges des formations

- Repérer les dispositions des cahiers des charges de PREPA et QUALIF constituant des leviers pour l'adaptation des parcours des personnes en situation de handicap, et faire connaître les bonnes pratiques en matière d'individualisation et de modularisation
- Repérer les dispositions des cahiers des charges de PREPA et QUALIF constituant des freins à l'entrée en formation

☒ Action 2 : Faciliter les parcours en amont de la qualification pour les personnes handicapées et permettre aux publics en situation de handicap un accès sécurisé à toutes les formations. Le constat est aujourd'hui qu'ils restent concentrés sur certaines filières de formation puis d'emploi.

- Garantir l'accessibilité de l'offre PREPA, en cohérence et complémentarité avec l'offre spécifique de prestations d'évaluation de l'AGEFIPH (notamment la Prestation d'Evaluation des Capacités Fonctionnelles dans le transport) pour l'acquisition des prérequis et des compétences socles.
- Diversifier l'orientation des publics en situation de handicap vers les formations par la professionnalisation des acteurs du SPRO-EP et par l'utilisation de CLEOR
- S'assurer que le public handicapé sénior et/ou titulaires d'un diplôme obsolète puisse actualiser leurs compétences via des modules de formations spécifiques.

☒ Action 3 : Déployer des approches dans certain secteur professionnel en considérant toutes les ressources positives de l'environnement permettant de concourir à l'intégration des personnes en situation de handicap, notamment dans les secteurs en tension pour sensibiliser et faire évoluer les représentations en matière de handicap

2/ Sécuriser le parcours des personnes en situation de handicap

La prise en compte de la personne dans sa globalité et de son environnement doit permettre d'éviter les ruptures de parcours (levée des freins périphériques, compensation du handicap, ...). La sécurisation du parcours doit rendre plus fluides les différentes étapes qui le constitue, depuis l'orientation, la formation jusqu'à l'accès à l'emploi. La formation est ainsi une des étapes de parcours. Les premiers mois après la sortie de formation sont décisifs, d'où la nécessité de cette sécurisation.

☒ Action 4 : Rapprocher l'offre de formation des Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) et celle de droit commun pour favoriser la mixité des publics et les approches réciproques. Les travaux à mener pour ce rapprochement pourraient se décliner en plusieurs axes :

- Rendre lisible l'offre de formation des CRP
- Rechercher la complémentarité, sur les champs de la pédagogie et du handicap, par l'interconnaissance des organismes de formation
- Définir conjointement les besoins pour construire l'offre de formation qualifiante

☒ Action 5 : Mettre en place un accompagnement à la qualification pour les personnes en situation de handicap, notamment pour ceux les plus en difficulté pour accéder à l'emploi et ayant bénéficié d'une formation PREPA.

- Mettre en place un suivi post formation, par un binôme organisme de formation et référent de parcours (essentiellement les conseillers Cap emploi ou Pôle emploi)

- ☒ Action 6** : Mettre en place et animer des groupes de stagiaires post formation, réunissant sur un territoire les stagiaires de plusieurs formations, permettant de consolider la dynamique de groupe et l'appui entre pairs (parrainage, tutorat, dynamique du collectif)

3/ Développer le principe de la compensation du handicap pour sécuriser les parcours de formation

- ☒ Action 7** : Intégrer et mobiliser la Ressource Handicap Formation
- Mettre à disposition des organismes de formation, des personnes handicapées et des référents de parcours un service qui sécurise l'entrée et le suivi en formation, en veillant à ce que les besoins de compensation et d'accompagnement soient pris en compte, et appropriés
 - Accompagner les acteurs de la formation de droit commun pour rendre l'appareil formation plus inclusif et faire évoluer les pédagogies en ce sens
 - Appuyer une démarche de développement de l'accessibilité des structures de formation dans le cadre de situations individuelles
 - Aider à la détection des besoins et à la co-construction de solutions de compensation du handicap en formation en croisant les expertises et compétences complémentaires des organismes de formation, de la personne concernée en situation de handicap, d'opérateurs spécialisés, du tuteur en entreprise ou maître d'apprentissage, ou tout autre acteur utile à la mise en œuvre et au suivi de l'aménagement de la situation de formation
- ☒ Action 8** : Expérimenter la mise en place d'une évaluation en amont de l'entrée en formation pour s'assurer de l'entrée effective dans le dispositif approprié au regard des besoins, des capacités et des aspirations de la personne

4/ Expérimenter des pédagogies innovantes

- ☒ Action 9** : Soutenir les expérimentations associées à des pédagogies innovantes ou au déploiement de pratiques collectives et partagées en matière de formation des personnes en situation de handicap
- ☒ Action 10** : Déployer une « formation accompagnée jusqu'à l'emploi » jusqu'à 6 mois après la fin de formation, pour les publics les plus en difficulté par rapport à l'emploi, pour sécuriser le parcours et établir un suivi actif post formation

5/ Accompagner les organismes de formation dans leur démarche de professionnalisation pour l'accueil des personnes en situation de handicap

- ☒ Action 11** : Proposer une offre de formation aux professionnels des organismes de formation afin de renforcer leur connaissance des problématiques du handicap et des réponses pédagogiques possibles.
- Proposer des formations de courte durée sur des thématiques spécifiques et communiquer sur ce plan de professionnalisation
 - Proposer des temps thématiques d'analyse de pratique, notamment pour les référents handicap, en approfondissement des formations.
- ☒ Action 12** : Mettre en place et animer un réseau de référents handicap des structures régionales de formation

- Organiser et communiquer sur ce réseau, en adéquation avec l'adhésion à la démarche de progrès
- S'appuyer sur les référents handicap des structures de formations pour faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap en formation

☒ Action 13 : Proposer aux organismes de formation de s'engager dans une démarche de progrès pour améliorer leurs pratiques de prises en compte du handicap dans leur structure

- Proposer un outil de sensibilisation et d'auto diagnostic
- Proposer un appui méthodologique et un accompagnement à la mise en place d'un plan d'action au sein des structures volontaires

6/ Déployer une approche systémique de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap

Une approche systémique inscrite dans la durée et réunissant l'ensemble des acteurs peut produire des résultats pour l'emploi durable des personnes en situation de handicap

☒ Action 14 : Décloisonner les « filières d'orientation et de formation » entre handicap et droit commun pour une meilleure complémentarité et la construction de parcours mixtes

- Interconnaissance avec les MDPH sur les modalités de reconnaissance du handicap et sur les possibilités d'orientation vers le droit commun
- Interconnaissance avec l'ARS sur l'offre en ESAT
- Partenariat à construire avec les CMP, notamment avec les espaces de mobilisation professionnelle précoce

☒ Action 15 : Favoriser des formations in situ en entreprise avec une ou plusieurs filière(s) professionnelle(s), ou par approche territoriale, selon les besoins de recrutement exprimés

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du plan d'action triennal 2019-2021

Article 3.1 : Recours à des prestataires

La Région et l'Agefiph se réservent la possibilité de faire appel à un ou des prestataires de service pour mener à bien la mise en œuvre des actions identifiées dans le présent accord de partenariat.

En ce qui concerne le recours à des prestataires, la Région et l'Agefiph conviennent de définir les montants et les prestations par une convention de groupement, à préparer les cahiers des charges en étroite collaboration et à définir ensemble les opérateurs retenus.

Article 3.2 : Modalités de financement

Une convention financière annuelle complète cet accord de partenariat et précise les modalités de financement de l'Agefiph et de la Région pour la mise en œuvre du plan d'action triennal.

Article 3.3 : Modalités de pilotage

Un comité technique constitué a minima de la Région Bretagne et de l'Agefiph est l'instance de décision de l'animation de la PRFPH.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

La Région Bretagne et l'Agefiph désigne chacun un référent de l'accord cadre. Le binôme ainsi constitué est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la PRFPH, notamment :

- Il accompagne la mise en œuvre des actions en lien avec les partenaires
- Il suit l'exécution des marchés de prestation contractualisés pour certaines actions
- Il prépare et anime également les comités techniques.

Désignation d'un référent de l'accord de partenariat auprès de l'Agefiph et du Conseil régional.

Les référents auprès de l'Agefiph sont : Mme Valérie BENOIT – Déléguée régionale adjointe.

La référente auprès de la Région est : Mme Marie FAYOLLE – Responsable de Dispositifs de Formation

Article 3.4 : Modalités d'évaluation

La Région et l'Agefiph définissent conjointement des indicateurs de pilotage pour suivre l'impact des actions menées dans le cadre de ces orientations, et plus globalement sur l'accès des personnes handicapées à la formation, et le suivi de leur parcours.

La Région et l'Agefiph se réservent la possibilité de procéder à l'étude d'une cohorte de stagiaires en situation de handicap ayant ou pas fait l'objet d'une suite de parcours positive afin d'évaluer précisément les facteurs favorisant l'accès à l'offre régionale qualifiante.

Article 3.5 : Durée de l'accord de partenariat

L'accord de partenariat est conclu pour une durée de 3 ans. Il prend effet à compter du 1er janvier 2019. Il pourra être renouvelé, reconduit ou modifié par voie d'avenant.

A la demande expresse et motivée de la Région ou de l'Agefiph, le présent accord de partenariat pourra être résilié avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3.6 : Révision de l'accord de partenariat

L'accord de partenariat pourra faire l'objet de modification ou d'adaptation au cours de la période d'exécution pour tenir compte des résultats obtenus, des efforts conjoints, et des effets induits par la réforme de la formation professionnelle et la réforme de l'emploi des personnes handicapées.

Article 3.7 : Communication

La Région et l'Agefiph s'engagent à communiquer sur les interventions au titre de cet accord auprès des publics et partenaires concernés (bénéficiaires, organismes de formation, référents de parcours...). Ils conviennent de s'informer mutuellement des différentes communications médiatiques ayant trait au présent accord et s'engagent à valoriser leur partenariat, de façon conjointe.

Au cours du second semestre 2019, une réunion sera organisée conjointement par la Région et l'Agefiph pour informer les organismes de formation des orientations de la PRFPH et des actions à mener.

Article 3.8 : Résiliation

A la demande expresse et motivée de la Région ou de l'Agefiph, le présent accord pourra être résilié avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3.9 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord de partenariat, la Région et l'Agefiph s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal administratif de Rennes sera compétent

Le Président de la Région Bretagne, le payeur régional, et la déléguée régionale de l'Agefiph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Agefiph

Pour la Région Bretagne

Convention financière 2019

En application de l'accord de partenariat 2019-2021 sur la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées

Entre

La Région Bretagne, sise au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, à Rennes (35711) représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « la Région » ;

Et

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), délégation régionale Bretagne, sise 192 avenue Aristide Briand, à BAGNEUX Cedex (92226), représentée par sa Présidente, Madame Malika BOUCHEHIOUA, ci-après dénommée « l'Agefiph »

Article 1 : Objet de la convention financière

Cette convention financière annuelle complète l'accord de partenariat entre la Région et l'Agefiph portant sur la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFP) pour la période 2019-2021. Elle précise les modalités de financement de l'Agefiph et de la Région pour la mise en œuvre du plan d'action triennal.

Les publics concernés par cette convention sont les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) définis à l'article L5212-13 du code du travail, ou les personnes en voie de l'être. Ces personnes doivent être en capacité d'évoluer en milieu ordinaire de travail, et être dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi.

Article 2 : Engagements des signataires

En 2018, les DEBOE représentaient 11,8% des entrées sur les formations financées par la Région pour un poids des DEBOE dans la demande d'emploi régionale à fin septembre 2018 de 10,4% (catégorie A, B et C). Le coût global des formations suivies par des DEBOE s'est élevé à 9 040 000 € sur l'année 2018.

Pour l'année 2019, les engagements en matière d'accès à la formation de droit commun portent sur :

- Un taux d'accès des DEBOE d'au moins 12% sur Prépa, Prépa Clés, Qualif emploi programme et Qualif emploi individuel
- Un taux d'accès des DEBOE d'au moins 7% sur Emploi qualif VAE et Qualif emploi territorial
- Une identification du volume des étudiants en situation de handicap conformément au chantier N°10 du schéma des formations sanitaires et sociales 2017-2022

Places prévisionnelles 2019 :

Dispositifs collectifs Région Bretagne (hors QUALIF Emploi territorial)	Nombre de places prévisionnelles 2019
PREPA	12 308
<i>PREPA Projet</i>	4 190
<i>PREPA Avenir Adultes</i>	1 209
<i>PREPA Avenir Jeunes</i>	1 682
<i>PREPA Clés FLE</i>	527
<i>PREPA Clés</i>	4 700
QUALIF Emploi	7 250
Total	19 558
* pour Qualif emploi, l'estimation se base sur l'intention d'achat de la Région sur deux ans divisé par 2 pour estimer le nombre d'entrées sur un an	

Plus globalement, la mise en œuvre des actions de la PRFPH par la Région et l'Agefiph contribue à la réalisation de ces objectifs :

Pour la Région, notamment :

- Par le financement des places de formation de droit commun sur lesquelles s'inscrivent les personnes handicapées
- Par le financement du plan de formation à destination des professionnels de la formation. Ce plan de professionnalisation fera l'objet d'une convention de groupement de commande publique avec l'Agefiph pour un marché pluriannuel.

Au titre du PACTE régional d'investissement dans les compétences, la Région Bretagne propose d'intensifier son intervention financière, notamment :

- Par un soutien financier des projets innovants
- Par la mise en place d'un accompagnement vers la qualification pour les personnes handicapées (action 5 de l'accord de partenariat PRFPH)

Pour l'Agefiph, notamment :

- Par une participation financière des places de formation sur les dispositifs qui sont mis en œuvre par la Région dans le cadre de marchés (PREPA, Compétences clés et Qualif emploi), tel que précisé à l'article 3.1 de la présente convention
- Par un co-financement possible sur sollicitation directe à l'Agefiph de Qualif Emploi individuel, Qualif Emploi VAE ou Qualif Emploi territorial
- Par le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'animation de la politique régionale de formation des personnes, dont l'animation d'un réseau de référents handicap dans les structures de formation et la démarche de progrès. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une convention de groupement de commande publique avec la Région pour un marché pluriannuel.
- La prise en charge par la délégation régionale des sollicitations pour la ressource handicap formation de la part des structures de formations, personnes en situation de handicap et référents de parcours.
- Des prestations et aides financières pour sécuriser le parcours formation en vue de l'insertion professionnelle



Article 3 : Dispositions administratives

Article 3.1 : Modalités de financement

Afin de développer l'accès des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun de la Région, et plus particulièrement l'accès à la qualification, l'Agefiph apporte une participation financière sur les coûts pédagogiques plafonnée à **800.000 euros pour 2019**. Cette participation financière se réfère aux 19 558 places prévisionnelles de 2019.

La participation de l'Agefiph sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30% à la signature de la convention, soit 240 000 €
- 30% sur la base d'un bilan intermédiaire à fin juin produit au plus tard le 30 septembre 2019, soit 240 000 €
- Le solde, au plus tard le 31 mars 2020, sur la base du bilan annuel effectué par la Région.

Imputation budgétaire

Le financement de l'Agefiph sera affecté au budget de la Région Bretagne, au chapitre 931.

Le compte à créditer est celui ouvert au nom du Payeur régional de Bretagne

Domiciliation bancaire : BDF Rennes

Code banque : 30001 Code guichet : 00682

N° de compte : 0000S050060 Clé RIB : 90

Article 3.2 : Modalités d'évaluation

Les résultats seront évalués à travers l'analyse des données statistiques notamment celles relatives au nombre de personnes en situation de handicap intégrant les dispositifs de la Région. Ces résultats seront présentés lors des deux comités techniques prévus dans l'accord de partenariat.

Article 3.3 : Durée de la convention financière

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 3.4 : Exécution de la convention

Le Président de la Région Bretagne, le payeur régional, et la Déléguée régionale de l'Agefiph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Agefiph	Pour la Région Bretagne

**Convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la
passation et l'exécution du marché relatif au**

Plan de professionnalisation

**des acteurs de la Politique Régionale de Formation des Personnes
Handicapées**

ENTRE :

L'Agefiph - Association de gestion des fonds pour l'insertion des publics handicapés, association de loi 1901, sise 192 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX, représentée par Monsieur Didier EYSSARTIER, agissant au nom et en sa qualité, de Directeur Général, et par délégation par Madame Catherine LOGEIS agissant au nom et en sa qualité, de Déléguée régionale de Bretagne.

ET :

La Région Bretagne, dont le siège situé 283, avenue du Général Patton- CS 21 101 - 35711 RENNES cedex 7, représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, son Président, son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente, en date du 6 mai 2019.

PREAMBULE

Depuis 2013, la Région Bretagne et l'Agefiph Bretagne mettent en œuvre des actions permettant de favoriser l'accès des personnes handicapées, bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon l'art. L5212-13 du code du travail, aux dispositifs de formation de droit commun, notamment ceux financés par la Région Bretagne dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi.

Ces actions s'inscrivent dans les orientations de la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH) co-établies par la Région Bretagne et la délégation Bretagne de l'Agefiph.

Parmi ces actions, il est proposé un plan de professionnalisation à destination des acteurs de la politique régionale de formation, notamment les structures de formation, les membres du SPRO-EP et du SPE, les OPCO, afin de les sensibiliser et de les professionnaliser sur les modalités d'accueil des personnes en situation de handicap.

Le cahier des charges pour la mise en œuvre de ce plan de professionnalisation sera rédigé conjointement par la Région Bretagne et l'Agefiph.

Ceci étant exposé, les parties énoncent :

La convention décrite ci-après a pour objet de définir les limites d'intervention du groupement de commande, ses conditions d'organisation et de fonctionnement, les modalités de participations financières de ses membres, ainsi que les droits et obligations de chacun afin de mener à bien le plan de professionnalisation.

ARTICLE .1 CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué librement entre les membres. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Le groupement est constitué par les signataires de la présente convention, soit l'Agefiph et la Région Bretagne.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les deux signataires aux fins de mener conjointement les prestations suivantes :

- Prestation 1 : Mise en œuvre des sessions de professionnalisation
- Prestation 2 : Mise en œuvre d'une analyse de pratiques

A cette fin, les parties signataires de la présente convention entendent non seulement se doter d'un prestataire unique en charge de ces deux prestations dans le cadre du groupement de commandes, mais également définir des conditions de fonctionnement dudit groupement permettant d'arrêter de manière conjointe et efficace les décisions nécessaires au bon déroulement de ce contrat.

ARTICLE 3 OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de permettre au coordonnateur désigné de mener des procédures de passation du contrat précisé au 2. de la présente convention.
- d'autre part d'assurer un suivi commun de l'exécution du contrat ainsi commandé.

ARTICLE 4 CADRE JURIDIQUE ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Le groupement ainsi constitué est régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique en application à compter du 1er avril 2019. Chaque membre s'engage, en signant la présente convention, à :

- Recenser ses besoins (centralisation par le coordinateur) ;
- Avaliser la rédaction du cahier des charges techniques de consultation ;
- Respecter les délais de validation demandés par le coordonnateur permettant de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Assister aux réunions du groupement auxquelles il est convoqué par le coordonnateur ;

Chacun des membres s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement toute information relative au marché dont elle aurait connaissance et toute information dont elle serait saisie ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 5 DETERMINATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES AU GROUPEMENT :

Les membres du groupement s'engagent à conclure le marché (ou accord-cadre) d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, objet du groupement de commande tels que définis à l'article 2 de la présente convention à hauteur du besoin recensé et centralisé par le coordinateur.

L'intention d'achat du marché (ou accord-cadre) à conclure dans le cadre du groupement est estimé à 50 000€ TTC (hors reconductions). Le montant du marché (reconductions incluses) est intégralement pris en charge par la Région Bretagne.

ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la notification du présent acte jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées du marché (ou accord-cadre) conclu par le groupement de commandes.

ARTICLE 7 DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Région Bretagne. Il est représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional. Le marché (ou accord-cadre) conclu au titre de la présente convention de groupement de commande est soumis aux dispositions issues du Code de la commande publique en vigueur à compter du 1er avril 2019.

Le siège du coordonnateur est situé :

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

ARTICLE 8 ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation des opérations de passation et d'exécution du marché (ou accord-cadre).

8.1 Modalités de passation du marché ou accord-cadre

La dévolution du marché (ou de l'accord cadre) concerné par la présente convention sera effectuée en procédure adéquate dans le respect de la réglementation applicable au pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

8.2. Mise en œuvre des consultations, de l'analyse des offres et de la notification

Le coordonnateur du groupement procédera à :

- la synthèse du recensement des besoins par les partenaires du groupement,
- l'établissement des cahiers des charges,
- l'établissement du dossier de consultation,
- la mise en œuvre des mesures de publicité, au lancement de la consultation, à la transmission des dossiers de consultation, à la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses apportées,

- la synthèse de l'analyse des offres effectuée conjointement par les deux membres du groupement,
- la présentation des dossiers à la commission d'attribution,
- la notification des rejets d'offres non retenues, à l'information des attributaires,
- la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- agir en justice, sur décision des membres du groupement, au nom et pour leur compte, pour les litiges et contentieux concernant le présent groupement de commande, ses missions et le marché ayant justifié sa constitution. Les frais de représentation en justice et les éventuelles indemnités étant répartis à charges égales entre les deux membres du groupement de commande. Toutefois, ne sont pas concernés les litiges et contentieux propres à chaque membre ou aux membres entre eux.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas de procédures infructueuses.

Les missions de coordination ne font pas l'objet d'une rémunération ni d'une indemnisation. Le coordonnateur du groupement prend en charge l'intégralité des frais matériels de fonctionnement du groupement ainsi que les frais liés à la passation du marché, notamment les frais de publicité.

8-3 Dispositions relatives à la commission d'attribution

Une commission d'attribution ad hoc est constituée par le coordonnateur, commission à laquelle sera conviée l'AGEFIPH. L'attributaire est choisi selon les règles internes du coordonnateur, après accord des signataires de la convention.

Il reviendra au représentant du coordonnateur de signer le marché.

8.4 L'exécution du marché (ou accord-cadre)

L'exécution du marché est menée dans son intégralité au nom du coordonnateur et pour le compte des deux parties. Le coordonnateur du groupement gère l'exécution administrative et financière de l'accord-cadre :

- Engagements financiers ;
- Gestion des bons de commande (production, émission, exécution) ;
- Gestion des avances ;
- Paiement des factures ;
- Gestion d'éventuelles pénalités.
- Les reconductions du marché (ou accord-cadre)
- Les modifications au marché (avenants, clauses de réexamen, modifications sans avenants)

ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend la forme d'un avenant à la présente convention, et prend effet par notification du coordonnateur lorsque l'ensemble des membres ont approuvé les modifications.



ARTICLE 10 LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Toutefois, avant toute saisine du Tribunal, les parties doivent s'efforcer de rechercher un accord amiable en proposant dans un délai de 15 jours à compter de la naissance du différend, la réunion d'une commission tripartite dont chacun des membres serait désigné par chacune des deux parties et qui serait chargée d'une mission de conciliation dans le délai d'un mois de sa constitution.

Fait leà Rennes.

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Agefiph	Pour la Région Bretagne

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur le titre de recettes émis dans le cadre d'un trop perçu par 4 stagiaires de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 1078,45 euros.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 mai 2019
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme 0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Action : Assurer la rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
F. L	104.83	2018-1406	104.83
L. D.	92.42	2018-3268	92.42
M. O.	412.95	2018-969	412.95
T. T.	468.25	2018-1408	468.25
		TOTAL	1078.45

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 128 779,44 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 124 530,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0318_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GWENGOLO FILMOU 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	19002243	Aide à la production en langue bretonne du titre "Foeterien 8 -E Rusia" (prise en compte de l'opération à compter du 12 mars 2019)	197 525,00	49,11	97 000,00
LIONEL BUANNIC - KROUIN SARL 56410 ETEL	19002457	Aide à la production en langue bretonne du programme intitulé "Tuto Breizh" 2ème saison (prise en compte de l'opération à compter du 18 mars 2019)	68 979,00	37,31	25 739,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	19002405	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre "Ar pevarad kerniel-Lein ar menez" (prise en compte de l'opération à compter du 14 mars 2019)	17 306,00	19,53	3 380,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19001939	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Jo" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 septembre 2018)	2 650,00	50,00	1 325,00
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	19001970	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé "La Bretagne au temps des rois/Breizh da vare ar rouaned" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 25 février 2019)	2 520,00	25,00	630,00
MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	19001871	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Kanoù en noz" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 février 2019)	485,85	50,00	242,93
SAV HEOL 35650 LE RHEU	19001999	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Skol ar mamouted" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 10 décembre 2018)	772,43	25,00	193,11
SAV HEOL 35650 LE RHEU	19002000	Aide la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage bilingue breton/français intitulé "Je parle breton à mon enfant/Komz brezhoneg a ran ouzh ma bugel" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 7 décembre 2018)	1 070,86	12,50	133,86
SAV HEOL 35650 LE RHEU	19002001	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé "1000 proverbes bretons traduits en français/1000 krennlavar brezhonek" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 février 2019)	560,23	12,50	70,03
SAV HEOL 35650 LE RHEU	19001778	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Etre bourd ha fars" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 13 février 2019)	262,04	25,00	65,51

Total : 128 779,44

Nombre d'opérations : 10



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0318_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	19002184	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé "Amongst Women" de John MacGahern	5 000,00	90,00	4 500,00
CHUBRI 35000 RENNES	19002740	Aide à l'acquisition, l'adaptation et/ou la mise en place de produits informatiques destinés à optimiser la mise en ligne de ressources linguistiques en gallo	8 700,00	50,00	4 350,00

Total : 8 850,00

Nombre d'opérations : 2



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0318_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SKOL OBER 22300 LANNION	19001972	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	6 000,00
KENTELIOU AN NOZ 44000 NANTES	19002410	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	22 500,00
BOD KELENN POUR LE BRETON ET SON ENSEIGNEMENT AU PAYS DU ROI MORVAN 56320 LE FAOUE	19001873	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	4 800,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	19001777	Aide au développement des séjours de vacances en langue bretonne	Subvention globale	21 480,00
RCF FINISTERE 29200 BREST	19002456	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	19002664	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	5 000,00
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	19001935	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Al Lanv'	Subvention globale	1 500,00
STROLLAD LA OBRA 29790 PONT-CROIX	19002603	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	8 800,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	19002734	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
QEROUEZEE - GALO EN COTES D'AHAOT 22400 LAMBALLE	19002737	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	19002739	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	5 000,00
ASSOCIATION LA TRUITE DU RIDOR 22210 LES MOULINS	19002738	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	600,00

Total : 115 680,00

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 19-0318/4

455

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention et d'AUTORISER le Président à la signer et à la déclinier à l'ensemble des EPLE bretons.

MISSION III-POUR UNE FORMATION PERMETTANT A CHACUN DE CONSTRUIRE SON PROPRE PARCOURS VERS LA COMPETENCE ET L'EMPLOI

Objet du rapport :

Convention organisant la relation entre la Région et les lycées publics de Bretagne : un nouveau cadre de confiance et de responsabilité

NOUVELLE PROPOSITION

La formalisation de la relation entre les établissements publics locaux d'enseignement et le Conseil régional de Bretagne, par une nouvelle convention cadre adaptée au contexte actuel

La relation entre les 115 lycées publics bretons et la Région demeure, sur l'une des compétences socles de la collectivité, une action fondamentale qui nécessite d'articuler différentes compétences régionales en lien avec les Autorités académiques. Cette relation vise au quotidien à accueillir dans de bonnes conditions plus de 70 000 lycéen-ne-s pré-baccalauréat dans les EPLE (*Sources : Rectorat, DRAAF, DIRNAMO rentrée 2018*). Elle est également essentielle pour le bon exercice des compétences régionales en matière de qualité de vie au travail des quelque 2500 agents régionaux travaillant en établissement.

Par ailleurs, la loi relative à la décentralisation des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales intervenue en 2004 concernant l'éducation a modifié profondément les responsabilités, notamment celles de la Région vis-à-vis des lycées. Ces responsabilités traduites dans la loi du 13 août 2004 et l'article L.214-6 du code de l'éducation précisent les conditions d'organisation dans lesquelles doit s'établir le cadre du partenariat entre la Région et les responsables d'établissement d'enseignement pour l'exercice des quatre missions transférées que sont l'accueil, l'hébergement, la restauration et l'entretien général et technique. De plus, la loi Peillon du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a complété le champ d'intervention de la Région dans le domaine informatique.

Afin de respecter ce cadre législatif et revoir la convention bipartite datant de 2006, le Conseil régional en concertation, avec les Autorités académiques, les chefs d'établissements, les adjoints-gestionnaires, les organisations syndicales régionales représentant les personnels, s'est engagé à la co-construction d'une nouvelle convention triennale, dont la mise en œuvre est envisagée dans les EPLE à la rentrée 2019. Cet engagement respecte également la déclaration commune « Pour une action concertée au service de la réussite et de l'épanouissement des lycéens de Bretagne » qui avait été signée le 27 mai 2016 entre le Conseil régional de Bretagne et l'Académie de Rennes.

Cette nouvelle convention bipartite respectueuse du cadre législatif et de l'engagement régional a pour objectif de mettre en place une relation simplifiée avec les EPLE, tout en offrant davantage de proximité et de réactivité vis à vis d'eux.

Elle prend donc en compte le fonctionnement global des établissements, tout en intégrant les spécificités liées à l'organisation de ces derniers, par exemple, la mutualisation de services. Elle se matérialise en quatre parties afin de formaliser le rôle et les responsabilités de chacune des parties prenantes, à savoir :

- Les principes et champs d'application (objet de la convention, rôle et responsabilité de la Région, rôle et responsabilité de l'équipe de direction de l'établissement, l'autonomie de l'EPLE);
- Les missions de la Région (accueil, service général et d'entretien technique, restauration, hébergement, services mutualisés, cartes des formation, l'accompagnement régional aux dynamiques éducatives des EPLE)
- Les moyens alloués à l'établissement (Humains, immobiliers et mobiliers, l'entretien et la maintenance du patrimoine, informatiques/numériques dans les EPLE, financiers) ;
- Les relations entre la Région et les EPLE (partenariales, transmission administrative, contrôle et conservation des actes et documents administratifs).

Elle renvoie à des fiches pratiques et documents disponibles via les outils collaboratifs développés par la Région, afin de faciliter la transmission d'informations entre la Région et les EPLE, et inversement. Cette structuration permet la souplesse nécessaire pour intégrer des possibilités d'évolutions, en particulier les évolutions liées à la mutation en cours des modes pédagogiques et des environnements de travail. La convention prévoit également de faire un état des lieux de son application dès la fin de la première année de mise en œuvre, et si nécessaire, d'adapter ou d'enrichir les différentes parties.

Il vous est donc proposé **d'approuver** les termes de cette convention « d'organisation de la relation entre la Région Bretagne et les Etablissements publics locaux d'enseignement » et **d'autoriser** sa déclinaison à l'ensemble des EPLE bretons.

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Convention d'organisation de la relation

Entre

la Région Bretagne

et

l'Etablissement public local d'enseignement

« type eple » « nom du lycee » à « commune »

Sommaire

Convention d'organisation de la relation	1
Entre	1
la Région Bretagne	1
l'Etablissement public local d'enseignement	1
« type eple » « nom du lycee » à « commune »	1
Principes et champs d'application	5
Article 1 - Objet de la convention	5
Article 2 - Rôle et responsabilité de la Région	5
2.1 - Responsabilités générales	5
2.2 - Modalités spécifiques d'organisation	5
Article 3 - Rôle et responsabilité de l'équipe de direction de l'établissement	6
3.1 - Le·la Chef·fe d'établissement	6
3.2 - L'adjoint·e - gestionnaire ou secrétaire général·e	6
Article 4 - L'autonomie de l'EPL	6
4.1 - Définition de l'autonomie	6
4.2 - Enjeux et objectifs	6
4.3 - Autorité hiérarchique - Autorité fonctionnelle	7
Titre 1 : Les missions de la Région	7
Article 1.1 - Accueil	7
1.1.1 - Définition	7
1.1.2 - Objectifs	7
1.1.3 - Champ d'application	7
1.1.4 - Amplitude horaire	7
1.1.5 - Conditions d'exercice des journées dites de permanence	7
1.1.6 - Garantie de la continuité du service public	7
Article 1.2 - Les missions de service général, et d'entretien technique	7
1.2.1 - Définition, objectifs et modalités de mise en œuvre	7
A - Définition	7
B - Objectifs	8
C - Modalités de mise en œuvre	8
Article 1.3 - Restauration	8
1.3.1 - Cadre et enjeux	8
1.3.2 - Définition du service	8
1.3.3 - Objectifs	8
1.3.4 - Modalités d'exploitation du service - Mise en œuvre	8
A - Outil de production - Matériels	8
B - Fonctionnement du service	8
Article 1.4 - Hébergement	10
1.4.1 - Cadre et enjeux	10
1.4.2 - Définition	10
1.4.3 - Objectifs	10
1.4.4 - Fonctionnement du service Hébergement	10
1.4.5 - Modalités d'exploitation du service	10
1.4.6 - Tarification	11
Article 1.5 - Services mutualisés	11
Article 1.6 - Les cartes de formation	11
1.6.1 - La carte des formations professionnelles initiales	11

A - Objectifs	11
B - Modalités d'organisation	11
1.6.2 - La carte de l'enseignement général et technologique.....	11
A - Objectifs	11
B - Modalités d'organisation	11
Article 1.7 - L'accompagnement régional aux dynamiques éducatives des EPLE	11
1.7.1 - Objectifs	11
1.7.2 - Modalités de mise en œuvre.....	12
Titre 2 : Les moyens alloués à l'établissement	13
Article 2.1 - Moyens Humains.....	13
2.1.1 - Objectifs généraux	13
2.1.2 - Autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle	13
A - Cadre et enjeux	13
B - Mise en œuvre	13
2.1.3 - Attribution des moyens humains.....	14
2.1.4 - Recrutement et mobilité des agent·e·s régionaux·ales	14
A - Cadre et enjeux	14
B - Mise en œuvre	14
2.1.5 - Information, formation	15
A - Communication	15
B - Formation	15
C - Organisation de travail	15
Article 2.2 - Moyens immobiliers et mobiliers.....	15
2.2.1 - Patrimoine immobilier.....	15
A - Propriété des biens immobiliers	15
B - Connaissance du patrimoine bâti et non bâti - Plans / surfaces	15
C - Affectation des biens à l'enseignement.....	15
D - Utilisation et mise à disposition des locaux de l'EPLE.....	16
E - Signalétique	16
F - Intervention sur le patrimoine mis à disposition des établissements	17
G - Accessibilité.....	17
H - Plan Energie lycées	17
I - Programmation et financement des investissements dans les cités scolaires	17
J - Logements de fonction	18
2.2.2 - Patrimoine mobilier	18
A - Définition comptable : Immobilisation, biens meubles.....	18
B - Transfert de propriété	18
C - Acquisition et renouvellement de biens meubles.....	19
D - Equipements d'exploitation et pédagogiques	19
E - Demandes d'équipements liées à l'ouverture d'une formation professionnelle	19
F - Equipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration	19
G - Equipements informatiques	19
H - Téléphonie	19
2.2.3 - Sécurité - Sinistres	19
A - Sécurité des personnes et des biens	19
B - Gestion des sinistres	20
Article 2.3 - Politique générale d'entretien et de maintenance du patrimoine	21
2.3.1 - Les principes d'organisation de la maintenance	21
2.3.2 - Répartition des charges	21
A - Les engagements de l'EPLE pour atteindre les objectifs.....	21
B - Les engagements de la Région pour atteindre les objectifs	21
2.3.3 - Entretien, maintenance et réparation des matériels et mobiliers.....	21
2.3.4 - Maintenance informatique	21
2.3.5 - Dialogue permanent.....	21
Article 2.4 - Moyens informatiques / numériques dans les établissements publics locaux d'enseignement	22
2.4.1 - Maintenance informatique	22

A - L'organisation	22
B - L'accompagnement des agent-e-s de maintenance informatique	22
C - Logistique et conditions d'exercices des missions dans l'établissement	22
D - Prise en charge de la maintenance informatique des GRETA, IFA, CFA, et tout autre structure intervenant dans l'établissement	22
E - Prise en charge de la maintenance informatique des collèges et en cités scolaires	22
2.4.2 - Collecte des demandes d'assistance	23
2.4.3 - La commission informatique	23
2.4.4 - Achats d'équipements informatiques	23
A - Achats financés par la Région	23
B - Achats financés sur les fonds propres	23
2.4.5 - Gestion des opérations sur les réseaux informatiques	23
2.4.6 - Centralisation des services d'infrastructure et métiers	23
2.4.7 - Débit internet confortable	23
2.5 - Moyens financiers	24
2.5.1 - Objectifs	24
2.5.2 - Mise en œuvre	24
A - Principes d'intervention	24
B - Modalités d'intervention financière en fonctionnement	24
C - Modalités d'intervention financière en investissement	25
D - Modalités financières de l'accompagnement régional aux dynamiques éducatives des EPLE	26
Titre 3 : Les relations entre Région / EPLE	27
Article 3.1 - Les relations partenariales Région-EPLE	27
3.1.1 - Cadre et enjeux	27
3.1.2 - Objectifs	27
3.1.3 - Mise en œuvre	27
A - Les instances de concertation entre la Région et les EPLE	27
B - Le dialogue de gestion	28
C - Les canaux et modalités d'information entre la Région et l'Etablissement	28
D - Formalisme	29
Article 3.2 - Transmission administrative, contrôle et conservation des actes et documents administratifs	30
3.2.1 - Les catégories d'actes et documents administratifs	30
3.2.2 - Les modalités de transmission des actes et documents administratifs	30
3.2.3 - Le régime de transmission des actes	30
3.2.4 - Les modalités de contrôle des actes	30
3.2.5 - Le caractère exécutoire des actes	30
3.2.6 - Conservation des documents	30
3.2.7 - Traitement des données par la Région	31
3.2.8 - Protection des données à caractère personnel	31
A - Objet	31
B - Description des traitements	31
Date d'effet et aménagements de la Convention	32

Il est convenu ce qui suit

Entre :

La Région Bretagne située 283 avenue du Général Patton à RENNES (CS 21101 – 35711 Cedex 7), représentée par Monsieur. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la commission permanente en date du 6 mai 2019. Ci-après désignée « la Région » ou « la collectivité » ;

D'une part,

Et :

L'EPLE «Type_FR» «Nom_lycée_FR» situé à «Adresse_Postale_Fr», représentée par son-sa chef-fe d'établissement, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du

Préambule

La déclaration commune « Pour une action concertée au service de la réussite et de l'épanouissement des lycéens de Bretagne » signée le 27 mai 2016 entre le Conseil régional de Bretagne et l'Académie de Rennes rappelle que l'Education nationale et la Région Bretagne exercent des compétences partagées et complémentaires pour assurer l'éducation, le développement culturel et l'insertion professionnelle des jeunes bretons et des jeunes bretonnes.

Pleinement conscients de leurs missions et responsabilités vis-à-vis de l'enjeu de réussite et d'épanouissement des lycéens et des lycéennes de Bretagne, l'Académie de Rennes et le Conseil régional de Bretagne partagent, dans cette déclaration commune, les orientations structurantes de leurs actions communes au sein des différents réseaux.

Pour mettre en œuvre cette déclaration commune, la collectivité a organisé une concertation avec les différents partenaires, particulièrement avec les équipes de direction des établissements, sur l'évolution de la relation avec les lycées.

Cette démarche s'est concrétisée lors des carrefours des lycées de juillet 2017 et 2018.

Les élu-e-s, les représentants des agent-e-s techniques régionaux-ales, les équipes de direction des lycées et des services régionaux, les organisations syndicales ont ainsi pu contribuer aux travaux sur le conventionnement entre la Région et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). La relation avec les autorités académiques a également été prise en compte.

Cette convention, colonne vertébrale de la relation équilibrée entre la Région et les établissements, définit le niveau d'accompagnement des lycées et :

- Veille à la qualité du service rendu aux usager-ère-s des établissements ;
- Permet la transparence sur les modalités de la relation avec les établissements;
- Préserve l'autonomie décisionnelle des EPLE, tout en veillant à sécuriser le-la chef-fe d'établissement dans le pilotage au quotidien ;
- Recherche l'efficacité de l'allocation globale des ressources, au moyen du dialogue de gestion, dans le cadre des différentes dotations ;
- Prévoit des temps d'échanges afin d'améliorer la fluidité des relations ;
- Garantit une présence régionale de proximité sur le territoire.

Cette convention organisée en quatre parties, renvoie à des fiches pratiques disponibles sur le portail lycées. Cette structuration permet la souplesse nécessaire pour intégrer des possibilités d'évolutions, en particulier les expérimentations du « lycée du futur ».

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 214-6 et suivants du code de l'éducation, la Région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des lycées dont elle a la charge, ainsi que la maintenance informatique dans les conditions prévues à l'article 2.3.4 de la convention.

Dans le cadre de sa politique globale en direction des lycées, la Région assurera ses compétences en prenant appui sur ses orientations budgétaires en matière de fonctionnement et d'équipement, la programmation immobilière pluriannuelle et également sur les ressources humaines dont l'Etat lui a transféré la charge.

En tant qu'employeur des agent-e-s transféré-e-s, la Région organise la gestion de ces ressources humaines affectées dans les EPLE au titre des missions exercées par la Région.

Principes et champs d'application

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les compétences transférées à la Région en matière de lycées pour l'accueil, l'hébergement, la restauration, l'entretien général et technique et la maintenance informatique sont mises en œuvre en partenariat avec les EPLE. Cette convention présente également les responsabilités qui incombent à chacun en considération du principe de libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie, y compris pédagogique des EPLE (cf Article 4.1 de la convention).

Article 2 - Rôle et responsabilité de la Région

2.1 - Responsabilités générales

La Région, représentée par son Président, assume les compétences matérielles relatives aux locaux, aux équipements immobiliers et mobiliers des lycées ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique. Elle garantit la continuité du service public et participe à la réalisation des objectifs liés à l'action éducative.

Aussi, pour donner au-la chef-fe d'établissement, les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la Région :

- Met en œuvre, en tant que propriétaire des biens immobiliers, les investissements de construction, de restructuration, de maintenance et de grosses réparations, de renouvellement d'équipements ;
- Précise, en tant que propriétaire des biens immobiliers, les modalités d'usage des locaux hors temps scolaire et sur le temps du calendrier pédagogique ;
- Souscrit, en tant que propriétaire des biens immobiliers, les contrats d'assurances couvrant les dommages susceptibles de survenir au sein de l'EPLE dont elle est responsable, à l'exclusion des dommages inhérents à l'exercice de la pédagogie ou de la surveillance des élèves ;
- Définit les modalités générales de mise en œuvre des missions d'accompagnement de l'action éducative : l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique courant au regard desquelles l'EPLE détermine son organisation propre pour atteindre les résultats attendus ;
- Fixe les orientations générales de maintenance du patrimoine et des équipements ;
- Assure le recrutement, la gestion et la formation professionnelle des personnels régionaux dont elle a la responsabilité, fixe les objectifs généraux de leur action dans les EPLE et les moyens afférents à leurs missions ;
- Affecte à l'EPLE, les moyens en personnel qu'elle juge nécessaires, à l'exécution des missions qu'elle confie à l'EPLE ;
- Alloue à l'EPLE, au titre de son fonctionnement, des moyens financiers en fonction des orientations budgétaires régionales ;
- Contribue, sous réserve d'éligibilité des projets, à la mise en œuvre des actions éducatives proposées par l'EPLE dans le cadre de son projet d'établissement.

La Région garantit aux EPLE les moyens de leur fonctionnement. A ce titre, l'allocation des moyens (financiers, humains, mobiliers et immobiliers) est adaptée à chaque EPLE sur la base de critères homogènes et d'analyses circonstanciées.

2.2 - Modalités spécifiques d'organisation

Une fonction de **réfèrent-e territorialisé-e** est créée pour renforcer la relation entre la Région et les EPLE. Elle est décrite dans le titre 3 « Relations entre Région et EPLE ».

Sous l'autorité du-de la chef-fe d'établissement (ou de l'adjoint-e – gestionnaire ou du- de la secrétaire général-e par délégation) **les encadrant-e-s du service général et technique et du service de restauration hébergement** organisent et supervisent le travail des agent-e-s régionaux-ales des lycées placé-e-s sous leur autorité et les

évaluent. A ce titre, ils-elles remplissent un rôle de conseil auprès de l'équipe de direction et établissent les plannings annuels ou trimestriels d'organisation du travail des agent-e-s régionaux-ales en collaboration avec l'adjoint-e – gestionnaire ou le-la secrétaire général-e.

Un partenariat Région – EPLE est mis en place pour l'exploitation et la maintenance. A cet effet, le patrimoine (locaux, les bâtiments, les équipements techniques, les espaces extérieurs, les voiries et réseaux divers existants) doit être exploité, maintenu et entretenu en tenant compte de son usage, de son niveau de sollicitation, de son état :

- Dans le respect des « obligations de l'occupant » / « obligations du propriétaire » ;
- En veillant à la réalisation de la maintenance permettant notamment de privilégier le préventif sur le curatif ;
- En surveillant et en contrôlant les ouvrages et installations techniques ;
- En veillant à maîtriser les consommations en fluide des bâtiments.

La Région et les EPLE agissent en partenaires pour un suivi technique en continu du patrimoine des lycées qui contribue à maintenir la qualité d'usage des équipements, la sécurité des occupants et le respect de l'environnement. Sous l'autorité du-de la chef-fe d'établissement, **l'adjoint-e - gestionnaire / secrétaire général-e est chargé-e des relations avec la collectivité territoriale pour les questions d'exploitation-maintenance.**

Les **subdivisions immobilières** sont chargées d'animer le métier de la maintenance avec l'appui de leurs **technicien-nes conseils** qui assureront l'animation de la communauté de la maintenance au quotidien et de manière territorialisée.

Article 3 - Rôle et responsabilité de l'équipe de direction de l'établissement

3.1 - Le-la Chef-fe d'établissement

L'EPLE, représenté par le-la Chef-fe d'établissement, est l'interlocuteur-riche direct-e de la Région et à ce titre, il-elle :

- Est responsable de l'application des décisions du Conseil d'Administration ;
- Met en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés, exécute les délibérations, les orientations de la Région applicables à son EPLE en les proposant dans le projet d'établissement soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- Rend compte à la collectivité de l'utilisation des moyens que celle-ci lui alloue ;
- Informe la Région de toutes dispositions qu'il-elle prend pour assurer la sécurité des personnes et des biens et communique à la Région les mesures qu'il-elle prévoit pour assurer la sécurité et l'accessibilité des locaux hors temps scolaire ;
- Exerce l'autorité fonctionnelle des personnels régionaux nommés dans l'EPLE ;
- Assure la gestion du service de restauration conformément aux modalités d'exploitation définies par la Région ;
- Met en place dans l'EPLE, selon les modalités propres à l'établissement, une commission des agent-e-s régionaux-ales, le cas échéant en présence du-de la référent-e territorialisé-e, chargée en tant que groupe consultatif d'émettre un avis sur les actions engagées et de formuler des propositions relatives à l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique. Il-elle réunit ce groupe au moins deux fois par an et établit un compte-rendu de la réunion qu'il-elle communique au Conseil d'administration et à la Région ;
- Met en place des projets éducatifs et associe les lycéen-ne-s à l'exercice concret de citoyenneté dans le cadre du Conseil régional des jeunes (CRJ) au service de la réussite scolaire.

Le-la Chef-fe d'établissement définit le service des personnels qu'il-elle a sous son autorité dans le respect de leurs statuts, avec l'appui de l'adjoint-e gestionnaire, du-de la secrétaire général-e, de l'encadrant-e et l'assistance des services de la Région, en tant que de besoin.

3.2 - L'adjoint-e - gestionnaire ou secrétaire général-e

Conformément au code de l'éducation, l'adjoint-e - gestionnaire / secrétaire général-e seconde le-la Chef-fe d'établissement dans ses tâches de gestion matérielle, financière et administrative.

Plus précisément, il-elle l'assiste dans ses tâches matérielles et financières et sous son autorité, notamment en :

- Assurant les fonctions de correspondant-e technique de la collectivité territoriale pour le fonctionnement logistique de l'EPLE, la maintenance, la modernisation et la sécurité des locaux ainsi que le suivi des compétences attribuées à la Région. A ce titre, il-elle renseigne toute enquête ou document afférents à ces services qui pourraient être communiqués par la Région.
- Contribuant à :
 - ✓ L'organisation, la coordination et le suivi de l'action des personnels ;
 - ✓ La sécurité des biens et des personnes ;
 - ✓ La qualité des prestations, la réalisation des objectifs fixés par la Région en privilégiant la concertation et la circulation interne de l'information, en facilitant la participation des agent-e-s aux divers projets de l'EPLE.

L'organisation particulière de l'équipe de direction de chaque établissement fait l'objet d'une information à la Région.

Article 4 - L'autonomie de l'EPLE

4.1 - Définition de l'autonomie

L'Article R. 421-20 du code de l'éducation dispose qu'« en qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef-fe d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes » :

Alinéa 1 « Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement » ;

Alinéa 8 « [le conseil d'administration] peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement. ».

4.2 - Enjeux et objectifs

La Région et les EPLE s'accordent pour conduire les actions relevant de leurs compétences respectives en assurant l'autonomie des EPLE la plus large possible dans le cadre des textes en vigueur.

La présente convention veille dans ces différents articles à garantir les modalités de l'autonomie des établissements pour atteindre les objectifs partagés avec la Région. Le dialogue de gestion mis en place avec chacun d'eux, défini au Titre 3 « Relations entre la Région et les lycées » permet d'en suivre la mise en œuvre et le cas échéant de décider en commun des inflexions nécessaires.

4.3 - Autorité hiérarchique - Autorité fonctionnelle

En sa qualité d'employeur public, la Région souhaite harmoniser les règles de gestion de l'ensemble de ses personnels tout en garantissant les spécificités liées au fonctionnement des EPLE (en fonction des réseaux, des typologies, ...).

La Région et l'Établissement considèrent que la définition précise des rôles respectifs de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle, garante d'une articulation performante, ainsi qu'une collaboration étroite entre ces deux autorités, sont des conditions indispensables au bon fonctionnement de l'établissement et permettent de garantir son autonomie. La répartition de ces rôles est précisée - dans le Titre 2, article 2.1 « Les moyens humains alloués à l'établissement, cf article 2.1.2- Autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle » de la présente convention.

Titre 1 : Les missions de la Région

Ce chapitre présente l'organisation générale des missions de la Région mises en œuvre en lien avec l'adjoint-e gestionnaire, le-la secrétaire général-e et le concours des encadrant-e-s régionaux-ales en établissement sous la responsabilité fonctionnelle du chef-fe d'établissement. La Région peut également promouvoir, à son initiative, des missions éducatives. En outre, elle organise la carte des formations professionnelles dans les établissements d'enseignement.

Ces missions s'inscrivent dans l'objectif général d'amélioration de la qualité des prestations fournies et nécessitent en particulier que leur mise en œuvre pratique soit définie dans des référentiels partagés décrits dans des fiches pratiques et les documents consultables sur le portail des lycées, destinées à diffuser les conditions d'exercice des missions.

La Région entend promouvoir la mutualisation des moyens nécessaires au fonctionnement général et technique entre EPLE y compris les services de restauration et d'hébergement, sous la responsabilité d'un-e Chef-fe d'établissement support. Les dispositions générales de la mutualisation des services sont définies à l'article 1.5 - services mutualisés.

Article 1.1 - Accueil

1.1.1 - Définition

La mission d'accueil consiste dans la mobilisation de tous les moyens permettant d'assurer la prise en charge des usager-ère-s, acteur-ric-e-s et partenaires du service public d'éducation ainsi que du public. Cette mission recouvre, d'une part, la prise de contact, la réception et l'orientation des personnes sur le site, la transmission des messages et documents et d'autre part, le contrôle de l'accès aux locaux ainsi que la garantie de la sécurité des personnes et des biens.

Cette mission comprend l'ouverture et la fermeture des locaux et s'organise en fonction des nécessités de service qui sont liées notamment au dispositif d'astreinte mis en place en cas de panne ou d'événements affectant le fonctionnement matériel de l'EPLE, hors astreinte des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

1.1.2 - Objectifs

Les objectifs liés à l'accueil sont les suivants :

- Assurer la prise en charge et l'orientation des personnes et des biens accédant à l'établissement ;
- Apporter une réponse adaptée et donnant une bonne image de l'établissement (accueil direct, téléphonique...);
- Contribuer à garantir la sécurité de l'établissement en assurant un premier contrôle de la validité des accès des personnes et des biens ;
- Contribuer à la bonne diffusion de l'information nécessaire à la bonne marche au quotidien de l'établissement.

1.1.3 - Champ d'application

La mission d'accueil commence lors de l'entrée de l'usager-ère sur le domaine public de l'établissement et cesse lors de sa sortie. La mission d'accueil n'est assurée que dans l'enceinte de l'EPLE. La mission d'accueil peut être étendue à d'autres acteurs contribuant directement ou indirectement à la mission de service public de l'EPLE.

1.1.4 - Amplitude horaire

Le-la chef-fe d'établissement organise la mission d'accueil en veillant à la continuité du service pour l'accueil des différents publics. Cependant l'amplitude horaire doit être adaptée à la durée maximale de présence journalière selon la réglementation en vigueur. En règle générale, notamment pour la fermeture des accès de l'établissement, la présence à l'accueil est préconisée de 7h30 à 18h30.

1.1.5 - Conditions d'exercice des journées dites de permanence

Le-la Chef-fe d'établissement organise, sur proposition de l'adjoint-e – gestionnaire / du-de la secrétaire général-e, en début d'année scolaire, le service des personnels durant les congés scolaires en fonction du calendrier prévisionnel des fermetures de l'EPLE. Pour tous les personnels, le service à effectuer est déterminé en fonction des besoins, des statuts et des nécessités du service, en accord avec les services gestionnaires de la Région.

La mission de gardiennage des locaux scolaires n'est pas assurée par la Région.

Les agent-e-s régionaux-ales peuvent être soumis-es à des astreintes pour répondre aux besoins de l'établissement et selon les règles établies par la Région. Une plaquette d'informations est disponible sur le portail lycées.

1.1.6 - Garantie de la continuité du service public

En cas de graves difficultés dans le fonctionnement de l'EPLE, de menace ou d'action contre l'ordre au sein de l'EPLE, le-la Chef-fe d'établissement informe dans les meilleurs délais la Région, des dispositions prises pour garantir le fonctionnement du service public.

Il-elle sollicite la Région lorsqu'elle est compétente pour agir, le cas échéant, en justice (référé, expulsion, ...)

Article 1.2 - Les missions de service général, et d'entretien technique

1.2.1 - Définition, objectifs et modalités de mise en œuvre

A - Définition

Les missions de service général et d'entretien technique consistent dans l'entretien de l'ensemble des biens affectés au service public dans un état conforme à leur destination (cf, article L. 214-6 du code de l'éducation). Les missions de service général et d'entretien technique peuvent également comporter des missions d'accueil et toutes missions relatives au fonctionnement de l'établissement, dont des missions de logistiques (hors reprographie) à l'initiative du-de-la chef-fe d'établissement.

Elles comprennent, notamment, l'entretien courant du bâti et du non bâti (service général) qui relèvent de la responsabilité de la Région (hors centres constitutifs au sens légal du terme et parties privatives de l'occupant) et la maintenance des équipements techniques (entretien technique) assurée par les agent-e-s de maintenance du patrimoine.

L'entretien des équipements pédagogiques est exclu de la mission d'entretien technique. En revanche, les matériels numériques font l'objet d'une prise en charge par les agent-e-s régionaux-ales spécialisé-e-s (agent-e-s de maintenance informatique). Les machines-outils qui équipent les ateliers professionnels font l'objet d'un contrat d'entretien financé par l'établissement.

B - Objectifs

La mission de service général a pour objectif d'assurer l'hygiène et la propreté des locaux. La mission d'entretien technique vise à assurer le bon entretien de toutes les installations techniques du lycée.

C - Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre de ces missions sont précisées dans les référentiels (Protocoles hygiène et propreté des locaux, Charte qualité restauration, Guide d'interventions des agent-e-s de la maintenance du patrimoine, Guide de la gestion différenciée des espaces verts et autres guides ou référentiels qui pourraient être proposés) et les fiches métiers (agent-e-s du service général, d'accueil, d'entretien et de maintenance en espaces verts et en installations sportives, de maintenance du patrimoine, de maintenance informatique, cuisinier-ère, magasinier-ère, linger-ère). Les matériels et équipements utilisés par les agent-e-s régionaux-ales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sont financés à 100% par la Région Bretagne.

Ces documents sont consultables sur le portail lycées.

Article 1.3 - Restauration

1.3.1 - Cadre et enjeux

La restauration scolaire s'inscrit dans le cadre du service de la restauration et de l'hébergement (SRH), service public administratif régional, annexe au service public de l'enseignement.

La Région assure la compétence de la restauration. Elle définit les modalités régionales de sécurité, d'organisation et de fonctionnement de la restauration en concertation avec les établissements. Le-la Chef-fe d'établissement assure le fonctionnement quotidien du service et y assume la responsabilité de la sécurité des biens et des personnes conformément à son statut.

Le mode d'exploitation du service de restauration retenu par la Région est la régie, dans le cadre de cuisines autonomes, avec le concours des personnels et agent-e-s affecté-e-s totalement ou partiellement à la mission restauration.

Cela n'exclut ni le recours éventuel à une prestation de repas externalisée en cas de restructuration du service, ni la possibilité de mutualiser des services de restauration.

Les usager-ère-s du service sont les apprenant-e-s, les personnes exerçant leurs missions dans l'Etablissement ainsi que les hôtes de passage. Dans ce dernier cas, l'EPLÉ informe par courrier la Région à des fins de garantir le respect des règles de travail et d'organisation du temps de travail des agent-e-s régionaux-ales dans les établissements.

La fourniture régulière de repas à des usager-ère-s extérieurs à l'Etablissement ne peut intervenir que dans le cadre d'une convention spécifique. En cas de liaisons chaudes, cette convention fixe les limites de la responsabilité de la Région.

1.3.2 - Définition du service

Partie intégrante de l'action éducative, la mission restauration consiste à assurer le service quotidien de repas.

Cette mission est assurée dans le respect des mesures et normes de sécurité et d'hygiène et des objectifs fixés par la Région dans la charte qualité restauration.

Le cas des services mutualisés de restauration est développé à l'article 1.5- Services mutualisés.

1.3.3 - Objectifs

La Région et l'établissement considèrent que le bon fonctionnement du service de restauration constitue un facteur essentiel de la qualité de vie dans l'établissement. A ce titre, les acteurs de la restauration scolaire considèrent que les objectifs suivants doivent être poursuivis :

- Faire de la prise du repas un temps d'éducation et un moment de convivialité ;
- Produire des repas de qualité, dans le respect de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, de l'équilibre nutritionnel et des principes du développement durable ;
- Garantir l'accès à un service public offrant un rapport qualité/prix optimisé, dans le cadre d'un budget identifié.

Des indicateurs permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs font l'objet d'une fiche pratique consultable sur le portail lycées.

1.3.4 - Modalités d'exploitation du service - Mise en œuvre

A - Outil de production - Matériels

Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une restructuration de service restauration hébergement (SRH), l'acquisition ou le remplacement de matériel de restauration se fait sous maîtrise d'ouvrage de la Région. La maintenance des gros équipements de restauration du SRH est assurée par la Région. Tout équipement améliorant les conditions de travail des agent-e-s régionaux-ales dans les lycées est financé à 100% par la Région Bretagne (Chariot de ménage, aspirateur, autolaveuse, ...).

Dans le cadre du renouvellement ponctuel de matériel de restauration :

- Les gros équipements sont renouvelés sous maîtrise d'ouvrage de la Région (fours, sauteuses, marmites, feux vifs, friteuses, armoires frigorifiques, cellule de refroidissement rapide, lave-batterie, lave-vaisselle) ;
- Les autres équipements sont renouvelés par les EPLÉ.

La liste des matériels entrant dans chacune de ces deux catégories est disponible sur le Portail lycées.

B - Fonctionnement du service

- ❖ Organisation et gestion (sur le temps scolaire et hors scolaire)

La Région décide des lieux ou des sites d'implantation et définit les modalités d'exploitation du service dans les conditions ci-après décrites.

Le service est ouvert pendant toute la durée de l'activité scolaire, sauf accord spécifique entre la Région et l'EPLÉ.

En sa qualité d'exploitant, le-la Chef-fe d'établissement :

- Assure l'organisation et la gestion du service de restauration conformément aux objectifs et aux modalités d'exploitation assignés par la Région. A ce titre, il-elle est responsable de la bonne mise en œuvre de la charte qualité restauration de la Région. Il-elle est assisté-e dans cette tâche par les services d'intendance et d'administration et par les services de la Région. Ceux-ci lui fournissent un appui technique et/ou organisationnel en tant que de besoin ;
- Veille, en particulier, au respect des normes et pratiques applicables en matière d'hygiène et sécurité alimentaires.

En concertation avec l'adjoint-e - gestionnaire/le-la secrétaire général-e l'établissement et sous sa responsabilité, l'encadrant-e régional-e de restauration assure les missions inhérentes au pilotage quotidien du service, depuis l'établissement des menus jusqu'au nettoyage des locaux. Il-elle pilote tous les personnels intervenant en restauration sur le temps de leur mission en restauration.

Lorsqu'un service de restauration est mutualisé entre plusieurs établissements, hormis les cas d'organisation en liaison chaude ou froide, le-la Chef-fe d'établissement de l'établissement support du service de restauration ou en charge d'un service commun de restauration, est seul-e responsable de l'organisation et de la gestion du dit service.

❖ Usager-ère-s du service de restauration

Outre les usager-ère-s élèves de l'EPLÉ relevant de la Région, le service de restauration peut accueillir d'autres usager-ère-s sur décision du-de la chef-fe d'établissement. L'établissement transmettra annuellement le nombre de repas fournis par catégorie d'usager-ère-s.

Parmi ces catégories d'usager-ère-s, figurent notamment :

- Les commensaux de l'EPLÉ

Les personnels enseignants et les autres agent-e-s recruté-e-s par l'établissement et ceux de l'Etat nommé-e-s dans l'établissement, régionaux et apprenant-e-s (apprenti-e-s et stagiaires de la formation continue) de l'EPLÉ, sont accueillis au service de restauration.

- Les autres commensaux

Dans le cadre d'accords finalisés par une convention entre les parties et la Région, les élèves et commensaux d'autres organismes de formation peuvent être admis au service de restauration. A titre exceptionnel, des personnes extérieures à l'EPLÉ peuvent être admises au bénéfice de la restauration par le-la chef-fe d'établissement.

- Les invités

Sur invitation du-de la Chef-fe d'établissement, des personnes extérieures à l'EPLÉ peuvent être accueillies. La charge financière est imputée sur les frais de réception du budget de l'EPLÉ invitant.

❖ Règlement du service de restauration

Dans l'éventualité d'harmoniser et de diffuser les bonnes pratiques (commission restauration, conditions d'accès au service, remises d'ordre, projets d'accueil individualisés, ...), l'opportunité d'élaborer un règlement régional de la restauration sera étudiée, en concertation avec les établissements.

La Région diffuse la charte qualité restauration qui doit être mise en œuvre dans tous les EPLÉ. Le règlement du service de la restauration sera élaboré en cohérence avec cette charte.

❖ Budget et tarifs

- **Budget**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives aux services de restauration et d'hébergement (SRH) est ordonnancé par le-la Chef-fe d'établissement et retracé dans une comptabilité distincte au sein du budget de l'EPLÉ.

Le budget du SRH, dont l'essentiel des recettes provient des produits tarifaires, n'a pas vocation à couvrir la totalité du coût de revient des repas.

Il doit cependant permettre :

- ✓ De financer la totalité des charges liées au fonctionnement courant du service ;
- ✓ De dégager et de maintenir un niveau d'autonomie financière suffisant pour des raisons prudentielles et le renouvellement des matériels faisant l'objet d'un cofinancement avec la Région ;
- ✓ De couvrir une partie des dépenses de personnel (participation des usager-ère-s aux dépenses de personnel), des coûts de maintenance et dotations aux amortissements...

Dans cette optique, et dans le respect du principe déontologique qui suppose que les résultats financiers générés par le SRH soient conservés à la restauration et à l'hébergement, les établissements peuvent transformer le service spécial de la restauration et de l'hébergement pour qu'il devienne un budget annexe de la restauration et de l'hébergement.

A défaut, il est préconisé de mettre en place des outils analytiques (compteurs divisionnaires par exemple) permettant de mieux cerner les coûts de restauration et d'hébergement, de manière à identifier et retracer, le cas échéant, les excédents du service de manière à ce qu'ils contribuent en priorité à ce dernier.

- **Tarification**

Le mode de tarification des repas peut être forfaitaire et/ou à la prestation.

A l'exception du-de la chef-fe de cuisine, aucun-e usager-ère, quel qu'il-elle soit, ne peut bénéficier d'un repas à titre gracieux si son coût est pris en charge par le budget de la restauration.

Pour la fixation des tarifs applicables aux apprenant-e-s, la Région transmet chaque année un cadre d'évolution tarifaire à l'établissement. Après proposition par le Conseil d'administration de tarifs qui s'inscrivent dans ce cadre, ils sont votés par la Région, puis notifiés à l'établissement.

Tous les apprenant-e-s de l'établissement (élèves, apprenti-e-s stagiaires de la formation professionnelle) doivent bénéficier des mêmes conditions tarifaires.

Une grille tarifaire annuelle est proposée par l'établissement à la Région pour application l'année suivante. Cette grille doit prévoir :

- ✓ Les tarifs des apprenant-e-s (forfait) ;
- ✓ Les tarifs des personnels de l'EPLÉ (Etat, Région) ;
- ✓ Les tarifs des hôtes de passage à l'EPLÉ.

Pour les agent-e-s régionaux-ales d'un établissement, la grille tarifaire ne comprend qu'un seul tarif. Celui-ci ne peut être inférieur au tarif élève (forfait), ni supérieur au tarif des personnels de l'Etat de catégorie C.

Pour les personnels de l'Etat, la grille tarifaire comporte a minima 3 catégories (C, B, A) et ne peut être inférieure au tarif des élèves.

L'ensemble de ces tarifs (élèves et autres usager-ère-s) fait l'objet d'un taux unique de participation aux charges communes (PCC).

Une réflexion sur l'harmonisation des tarifs de restauration au niveau régional sera menée.

- **Participation des usager-ère-s aux dépenses de personnel**

Les prélèvements liés à la participation des familles au titre de la rémunération des personnels sont mis en œuvre pour le compte de la Région et concernent tous les EPLÉ à l'exception des EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté).

Cette contribution des familles est incluse dans les frais scolaires et collectée par les EPLÉ. Les modalités de reversement des participations des familles perçues par les EPLÉ au budget régional sont arrêtées par la Région.

L'activité des agent-e-s techniques régionaux-ales en établissement de la restauration bénéficie à tous les usager-ère-s du service. En conséquence, l'assiette du prélèvement régional s'applique à tous les produits tarifaires de la restauration à compter de l'exercice 2020.

Ces produits sont soumis au prélèvement régional dont le taux est fixé par décision de la Commission permanente. Ce prélèvement compense une partie de la rémunération des agent-e-s techniques régionaux-ales en établissement intervenant au SRH.

- **Outil de gestion de la restauration**

Les fonctionnalités restreintes et le degré d'obsolescence du logiciel Presto nécessitent son remplacement par un outil plus performant. Dans ce but, la Région finance le remplacement par une solution web unique et homogène dont le déploiement dans tous les services de restauration est prévu.

La nécessité d'interfaçage avec le futur outil Opale de l'Education nationale est prise en compte par le ministère de tutelle et la Région. Pour les lycées agricoles et maritimes la Région étudiera avec les lycées concernés et leur autorité de tutelle les possibilités d'interfaçage.

- **Hygiène et sécurité alimentaire**

Le-la Chef-fe d'établissement, assisté-e de l'adjoint-e – gestionnaire ou du· de la secrétaire général-e, est garant-e de l'hygiène et de la sécurité alimentaires du service de restauration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il-elle transmet dans les plus brefs délais, à la Région, les rapports reçus des services de l'Etat chargés des contrôles et informe la collectivité des actions et mesures prises pour lever les prescriptions.

Toutes les personnes intervenant, à quelque titre que ce soit, dans le service de restauration doivent se conformer à la réglementation et aux pratiques en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires.

La réalisation et le suivi des analyses microbiologiques (autocontrôles) sont de la responsabilité de l'Etablissement. Les résultats des analyses jugées insatisfaisantes effectuées en autocontrôle sont transmis à la Région. La Région peut commander des analyses supplémentaires le cas échéant.

La Région fournit un accompagnement technique à l'Etablissement en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire : formation des personnels, visites des technicien-nes conseils régionaux en restauration, appui méthodologique pour l'achat d'analyses microbiologiques (cahier des charges), l'actualisation du plan de maîtrise sanitaire (PMS) et la demande d'agrément ou de dispense d'agrément sanitaire.

La Région est systématiquement associée à la gestion des crises sanitaires. L'Etablissement l'informe immédiatement de tout incident ou élément relevant de la gestion des risques sanitaires, notamment en cas de suspicion de toxi-infection alimentaire collective (TIAC).

- **Qualité de la restauration / définition et critères de qualité**

Dans l'objectif de proposer aux usager-ère-s du service une restauration de qualité, dans le respect de l'hygiène et de la sécurité alimentaires, de l'équilibre nutritionnel et des principes du développement durable, la Région diffuse la « Charte qualité restauration » servant de référentiel aux établissements dans l'exercice de cette mission. Ce document est consultable sur le portail lycées.

Article 1.4 - Hébergement

1.4.1 - Cadre et enjeux

L'hébergement dans les lycées est un service public régional. Comme la restauration, cette mission a le caractère de service public administratif annexe au service de l'éducation. La loi a partagé les rôles entre les EPLE et leur collectivité de rattachement : les lycées assurent le fonctionnement du service tandis que la Région en est l'autorité organisatrice.

1.4.2 - Définition

La mission d'hébergement consiste dans l'accueil de personnes sous statut scolaire (élèves de l'EPLE ou d'autres établissements, apprenti-e-s), de personnes hors statut scolaire (Personnels, stagiaires à quelque titre que ce soit, assistant-e-s étranger-ère-s, hôtes de passage) sur le temps du calendrier pédagogique annuel.

Hors période d'ouverture de l'établissement, l'hébergement au sein de l'EPLE ne relève pas de la mission de la Région.

La Région et l'Etablissement considèrent que la mise à disposition d'une prestation dite d'internat comprend notamment :

- La mise à disposition d'un local d'hébergement, de locaux sanitaires et d'hygiène adéquats ;
- La mise à disposition d'un espace de travail permettant notamment aux élèves avec leur propre matériel de se connecter via un portail contrôlant les accès ;
- La mise à disposition, dans la mesure du possible, d'espaces de détente spécifiques et équipés et d'un lieu de vie spécifique (foyer) pour l'internat ;
- La fourniture du petit-déjeuner et de deux repas journaliers.

1.4.3 - Objectifs

L'internat ne doit pas être une simple solution d'hébergement mais il doit constituer aussi une réponse éducative au service de la réussite de tous les élèves en contribuant à réduire les inégalités géographique, sociale ou familiale. Ces principes réaffirmés par le ministère de l'Education nationale dans sa circulaire NORMEN1611496C n°2016-076 du 18 mai 2016 "Internat de la réussite pour tous" sont partagés par la collectivité régionale.

1.4.4 - Fonctionnement du service Hébergement

Le service hébergement est géré par l'établissement sous la responsabilité du·de la chef-fe d'établissement. Son fonctionnement est régi par un règlement adopté en Conseil d'administration du lycée.

Les référentiels hygiène et propreté des locaux de la Région s'appliquent.

Dans un contexte global de forte demande sociétale pour l'hébergement, la Région, après concertation des EPLE et en accord avec les autorités académiques, souhaite optimiser l'occupation de ses capacités d'hébergement. Dans cet objectif, la convention cadre entre la Région et l'Académie s'appliquera à tous les lycées. La convention cadre, qui fixera les critères d'admission dans les internats, sera consultable sur le portail lycées.

1.4.5 - Modalités d'exploitation du service

La Région décide des sites d'implantation et définit les principes et modalités d'exploitation du service au profit des élèves.

Les principes généraux d'organisation de l'accueil en internat sont définis dans la convention-cadre Région – Autorités académiques.

Le-la Chef-fe d'établissement organise l'accueil à l'internat du lycée en fonction de sa capacité d'hébergement réelle arrêtée par la Région et des critères énoncés dans la convention. Si nécessaire, et en cas de capacité insuffisante de l'internat du lycée ou en l'absence d'internat, la Région après concertation de l'EPLE peut décider de la mutualisation avec un établissement voisin pour l'accueil des apprenant-e-s en application de la convention-cadre mentionnée ci-dessus et selon les dispositions générales prévues à l'article 1.5 – services mutualisés.

Dans la convention d'hébergement, doivent être rappelées les règles suivantes :

- Le règlement du lycée d'accueil s'applique aux élèves hébergés ;
- Les moyens de surveillance sont attribués par l'autorité académique au lycée d'accueil ;
- La Région ne prend pas en charge les frais de transport organisés entre les lycées pour les élèves en début ou fin de semaine ou dans la semaine. En outre, le règlement régional des transports scolaires en Bretagne indique que « les services scolaires quotidiens ne sont pas organisés pour les besoins spécifiques des internes » (article 2).

Les référentiels hygiène et sécurité établis par la Région s'appliquent pour l'ensemble des services d'hébergement.

1.4.6 - Tarification

Le Conseil d'administration décide des tarifs de l'hébergement dans le respect de la réglementation en vigueur et des recommandations de la Région. Le-la Chef-fe d'établissement transmet à la Région la grille tarifaire retenue par le conseil d'administration du lycée pour l'hébergement en indiquant la décomposition du tarif (repas, nuitée, participation aux charges communes).

Dans le cadre des groupes de travail thématiques définis au titre 3 intitulé « les relations entre la Région / EPLE », une réflexion sera menée par la Région en concertation avec les EPLE afin d'analyser et d'évaluer la question de l'éventuelle harmonisation régionale des tarifs de restauration et d'hébergement.

Cette réflexion pouvant notamment conduire à des préconisations concernant la perception des contributions des familles, la mise en place d'un « ticket modérateur » en fonction des ressources des familles, l'assiette de prélèvement du reversement à la collectivité territoriale, l'assiette des participations aux charges des communes (PCC) ou les tarifs appliqués aux différents usager-ère-s de ces services.

Article 1.5 - Services mutualisés

La Région entend promouvoir la mutualisation des moyens nécessaires au fonctionnement général et technique entre EPLE y compris les services de restauration et d'hébergement, sous la responsabilité d'un-e chef-fe d'établissement support. Les modalités de cette mutualisation sont négociées avec les EPLE concernés et feront l'objet d'une convention tripartite Région /établissement mutualisateur/ EPLE concerné-s, précisant les services mutualisés et les conditions particulières de fonctionnement, de financement et de mise à disposition du personnel dans l'exercice de ces services.

Cette convention s'appuiera sur des principes de répartition des charges entre établissement support et autres établissements définis dans une fiche pratique consultable sur le portail lycées.

- ❖ Le service mutualisé de restauration

Sont définis comme services mutualisés de restauration :

- Un service commun de cité scolaire,
- La « fusion » des services de restauration de deux EPLE,
- La fourniture de repas entre EPLE par liaison chaude ou liaison froide.

Les modalités spécifiques de gestion applicables à ces cas de figure font l'objet d'une fiche pratique consultable sur le portail des lycées.

Dans les ensembles immobiliers comportant à la fois un collège et un lycée dont le service de restauration est mutualisé, ou dans le cadre d'accords locaux, la mission concerne les élèves et les commensaux du collège dans des conditions identiques à celles du lycée.

Le Département, intéressé par cette mutualisation, contribue aux charges induites conformément aux modalités arrêtées par convention avec la Région.

- ❖ Le service mutualisé d'hébergement

L'article 1.4.5 – Modalités d'exploitation du service prévoit la possibilité de mutualisation entre EPLE.

Article 1.6 - Les cartes de formation

1.6.1 - La carte des formations professionnelles initiales

En application des articles L. 214-13-1 du code de l'éducation et L.811-1 du Code rural et de la pêche maritime, la Région arrête chaque année, après accord des autorités académiques, la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire.

A - Objectifs

La Région met en oeuvre cette compétence dans le cadre des orientations du Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles (CPRDFOP) ainsi que du Document d'orientation des formations professionnelles. Ces documents sont consultables sur le portail lycées.

La Région organise la concertation avec l'ensemble des partenaires, autorités académiques et branches professionnelles, ainsi qu'avec les partenaires sociaux au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

B - Modalités d'organisation

Un processus unique de recueil des besoins et des projets exprimés par les établissements de formation est mise en oeuvre, l'analyse étant conduite conjointement avec les partenaires. La notice explicative du dossier unique et le guide d'utilisation de l'extranet « carte des formations », actualisés chaque année, sont accessibles sur le portail des lycées. Les dates de dépôt, arrêtées annuellement, sont également communiquées sur le portail lycées.

1.6.2 - La carte de l'enseignement général et technologique

En application de l'article L. 211-2 du code de l'éducation, les autorités académiques arrêtent la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement après concertation avec la Région et recueil de son avis.

A - Objectifs

Cette concertation préalable doit permettre à la Région d'anticiper, le cas échéant, les besoins en locaux et en équipements des établissements et de vérifier ainsi la faisabilité technique.

B - Modalités d'organisation

Cette concertation doit s'organiser entre la Région et les autorités académiques.

Article 1.7 - L'accompagnement régional aux dynamiques éducatives des EPLE

En complément de la mise en oeuvre de ses compétences obligatoires, la Région peut accompagner à son initiative, des actions éducatives dans les établissements. Dans le respect des choix du Conseil d'administration du lycée, la Région soutient les projets éducatifs présentés en cohérence avec ses orientations et dans le respect des modalités qu'elle a définies.

1.7.1 - Objectifs

La Région accompagne un certain nombre d'actions éducatives citoyennes à l'attention des lycéen-ne-s breton-ne-s. Elle souhaite également s'appuyer sur les équipes éducatives des établissements pour développer en commun les voies et moyens de l'innovation pédagogique.

Ces actions visent notamment à :

- Faciliter l'accès aux projets éducatifs des élèves et permettre de réaliser des projets profitant à toutes et à tous ;
- Encourager la mobilité internationale des lycéen-ne-s ;
- Participer à l'équipement des élèves des sections professionnelles pour permettre un égal accès à ces formations ;
- Favoriser dans le respect des choix pédagogiques de l'établissement, l'accès des élèves et des enseignant-e-s aux ressources pédagogiques, utiles en classe et à domicile.

1.7.2 - Modalités de mise en œuvre

La Région propose ainsi chaque année à l'ensemble des établissements scolaires de :

- Participer à des actions culturelles spécifiques organisées par la Région dont le nombre de bénéficiaires est limité ;
- Proposer des actions éducatives dans le cadre de son projet d'établissement en lien avec les politiques soutenues par la Région pour lesquelles une aide financière peut être attribuée ;
- Faciliter la mobilité internationale individuelle des lycéen-ne-s, en particulier dans certaines sections professionnelles en proposant des stages à l'étranger ;
- Permettre l'implication des jeunes au Conseil régional des jeunes (CRJ) en organisant des élections et ainsi proposer des candidat-e-s. Une fiche pratique est disponible sur le portail lycées.

Il est donc attendu de la part de l'EPLÉ :

- Une diffusion des modalités des dispositifs éducatifs régionaux auprès de l'ensemble de la communauté éducative et en particulier vers les référent-e-s "culture" ou "international" en fonction des thématiques ;
- Une mobilisation en particulier de la vie scolaire pour la candidature de jeunes au CRJ ;
- Une communication avec le logo de la Région sur tout support en lien avec une action financée ;
- Une vigilance sur le champ des projets recensés pour prioriser l'accès au plus grand nombre et limiter le reste à charge pour l'établissement.

Dans ce cadre, les dispositifs de soutien aux projets peuvent évoluer pour s'adapter aux besoins des établissements et s'inscrivent dans les limites des capacités budgétaires annuelles de la Région. Cependant, pour assurer la continuité des projets pluriannuels retenus, la Région s'engage à assurer pendant trois années maximum la continuité de son soutien, dans les limites des capacités budgétaires annuelles. Chaque dispositif fait l'objet d'un document sur le portail lycée.

Titre 2 : Les moyens alloués à l'établissement

Article 2.1 - Moyens Humains

2.1.1 - Objectifs généraux

En sa qualité d'employeur, la Région met en place un cadre d'intervention et des règles de gestion permettant aux EPLE d'assurer les missions dévolues aux personnels régionaux affectés aux établissements.

Dans ce but, la présente convention précise les modalités de la mise en œuvre, en partenariat avec les établissements, des objectifs suivants :

- Harmoniser les règles de gestion s'appliquant à l'ensemble des personnels régionaux en garantissant les spécificités liées au fonctionnement des EPLE :
 - ✓ Par la clarification des rôles respectifs de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle ;
 - ✓ En affirmant le rôle de l'encadrant-e régional-e dans la gestion quotidienne des équipes aux côtés de l'adjoint-e gestionnaire / du-de la secrétaire général-e ;
 - ✓ Par la structuration des informations et outils de gestion dédiés ;
- Répartir de façon équitable et transparente les moyens en personnel entre les établissements :
 - ✓ Par l'élaboration et le suivi d'un tableau de répartition des moyens (TRM) ;
- Organiser les recrutements et la mobilité des agent-e-s régionaux-ales de façon à mettre en adéquation les effectifs avec les compétences requises dans les établissements :
 - ✓ Par la fluidification des dispositifs de recrutement ;
 - ✓ Par l'association des équipes de direction dans le recrutement des encadrant-e-s ;
- Associer, en tant que de besoin, les adjoint-e-s – gestionnaires, les secrétaires généraux-ales et les agent-e-s des équipes régionales à des formations conjointes.

2.1.2 - Autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle

La relation entre les deux autorités doit s'inscrire dans un rapport de confiance, d'échange d'informations permanent, de cohérence et de complémentarité dans les interventions. Cette gestion partagée repose sur le respect des champs de compétences respectifs de la Région et de l'Etablissement et plus largement, sur l'adéquation entre le principe de libre administration de la collectivité et le principe d'autonomie de l'EPLE.

A - Cadre et enjeux

Dans l'exercice de leurs missions d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'entretien général et technique, les agent-e-s de la Région affecté-e-s aux EPLE membres de la communauté éducative concourent directement au service public de l'enseignement, à l'exclusion de l'encadrement et de la surveillance des élèves.

En tant qu'employeur, la Région exerce l'autorité hiérarchique sur ces personnels. Elle en assure l'administration (art.L. 421-23-I), la gestion (art. L. 214-6-1) et définit leurs fonctions au sein de l'Etablissement (art. L. 214-6) dans le respect du cadre juridique en vigueur.

Le-la Chef-fe d'établissement exerce l'autorité fonctionnelle sur les agent-e-s affecté-e-s par la Région à l'Etablissement (art. L. 421-23-I). A ce titre, il-elle encadre et organise le travail (art. L. 421-23-II) et fixe le service de ces personnels (art. R421-10) dans le respect de leur statut.

L'adjoint-e-gestionnaire ou le-la secrétaire général-e est chargé-e, sous l'autorité du-de la Chef-fe d'établissement et dans son champ de compétences, d'organiser le travail des agent-e-s de la Région affecté-e-s à l'Etablissement. A ce titre, il-elle lui incombe notamment, sous l'autorité du Chef-fe d'établissement, de diriger les personnels techniques, d'organiser leur service et de répartir leurs tâches en lien avec les agent-e-s régionaux-ales en charge de l'encadrement.

L'encadrant-e régional-e assure l'encadrement de proximité des équipes des agent-e-s régionaux-ales, notamment en établissant les plannings de travail, en donnant les consignes de travail, en évaluant les activités réalisées. Il-elle organise et participe à des réunions d'équipe, sous la responsabilité de l'adjoint-e gestionnaire/secrétaire général-e et du Chef-fe d'établissement. (Les fiches métiers sont disponibles sur le portail lycées)

B - Mise en œuvre

La répartition des responsabilités entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle s'inscrit dans le cadre juridique précité. Elle traduit la distinction entre responsabilité d'employeur et gestion administrative de son personnel, assurées par la Région ainsi que la gestion quotidienne et l'animation managériale des agent-e-s assurées par le-la Chef-fe d'établissement ou son-sa représentant-e en prenant appui notamment, sur l'agent-e régional-e en charge de l'encadrement.

La répartition des tâches entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle se décline ainsi :

❖ Autorité hiérarchique

Le Président du Conseil régional a autorité sur l'ensemble des personnels affectés aux missions d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'entretien général et technique ou mis à disposition de l'EPLE qu'ils-qu'elles soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuel-le-s. Il détient le pouvoir de nomination à toutes les fonctions au sein de l'EPLE à l'exception de celles concernant les personnels contractuels visés infra.

A ce titre, l'autorité hiérarchique, représentée par le Président du Conseil régional :

- Définit la politique de gestion de ressources humaines ;
- Veille au respect des droits et obligations des personnels ;
- Évalue les besoins en personnel;
- Est responsable de l'affectation et de la gestion des effectifs, du recrutement, de la mobilité, de la gestion statutaire et des rémunérations des agent-e-s ;
- Réalise la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, temps de travail et définition du plan de formation ;
- Définit la procédure annuelle d'évaluation des agent-e-s ;
- Valide l'évaluation des agent-e-s ;
- Décide des mesures disciplinaires sur la base des rapports écrits argumentés et motivés établis par l'équipe de direction de l'établissement ;
- Garantit la cohérence des règles appliquées à ces personnels en matière de respect des règles d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail ;
- Est responsable des relations avec les représentants du personnel et du dialogue social au sein des instances paritaires ;
- Préconise les modalités d'organisation du travail et accompagne le changement (intervention des technicien-nes conseil de la Région et des référent-e-s encadrement) ;
- Participe si besoin, après une première intervention de la direction fonctionnelle, à la résolution des difficultés rencontrées dans la gestion des personnels.

La Région s'appuie sur une organisation dans laquelle l'encadrant-e des agent-e-s régionaux-ales dans l'établissement joue un rôle central dans la gestion quotidienne des équipes comme relais de l'équipe de direction, dans le respect de sa fiche de poste et de son statut.

❖ Autorité fonctionnelle

Le-la Chef-fe d'établissement, et par délégation, l'adjoint-e – gestionnaire /secrétaire général-e, exerce l'autorité fonctionnelle et, à ce titre :

- Assure le management des équipes ;
- Gère au quotidien la totalité des personnels et agent-e-s concourant à l'exercice des missions transférées ;
- Organise le service de l'ensemble de ces personnels en lien avec les encadrant-e-s, en appliquant les référentiels régionaux (Protocole hygiène et propreté des locaux et Guide d'intervention des agent-e-s de maintenance du patrimoine disponibles dans le Portail lycées) et selon les modalités arrêtées par la Région (emplois du temps, définition des tâches, gestion des congés, ...) ;
- Garantit l'application des règles de gestion de ces personnels fixées par la Région ;
- Participe à la réflexion sur les besoins en ressources humaines de son EPLE ;
- Participe à l'évaluation des encadrant-e-s régionaux et de l'ensemble des personnels en l'absence des encadrant-e-s selon la procédure arrêtée par la Région ;
- Sollicite la mise en œuvre de mesures disciplinaires sur base d'un rapport écrit et fait appliquer les décisions du Président du Conseil régional ;
- Participe au recueil des besoins de formation ;
- Informe la collectivité de tous les accidents survenus aux agent-e-s régionaux-ales (saisie dans l'outil dédié), ainsi que des risques susceptibles d'affecter la santé des personnels ;
- Garantit la continuité du service public et informe la Région en cas de risque d'interruption ;
- Est l'interlocuteur-trice de la Région pour le suivi de la gestion administrative des personnels de la collectivité. Il-elle renseigne les enquêtes, les documents administratifs concernant la gestion individuelle des agent-e-s et les transmet à la collectivité ;
- Met en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des personnels en s'appuyant sur notamment le Règlement intérieur d'hygiène et de sécurité et veille à leur stricte application par les agent-e-s. Il-elle nomme un-e assistant-e de prévention (un modèle de lettre de cadrage est disponible auprès des autorités académiques) ;
- Il utilise les outils de gestion mis à disposition par la Région (suivi et gestion des activités, gestion de la restauration, gestion de la formation, ...).

❖ Personnels contractuels de droit privé

Par application du principe d'autonomie de l'établissement d'enseignement, le-la Chef-fe d'établissement conserve la pleine et entière autorité (hiérarchique et fonctionnelle) sur les salariés contractuels de droit privé recrutés par l'établissement (ex : service général et de maintenance des Greta, Centre de Formation Professionnel Public Agricole, Centre de Formation des Apprenti-e-s). Les agent-e-s régionaux-ales, sauf convention particulière, n'interviennent pas dans ces structures.

En fonction des modalités définies entre la Région et l'EPLE, sauf convention particulière, un recours à des personnels temporaires (paragraphe dédié 2.1.4 recrutement et mobilité des agent-e-s régionaux-ales) en territoire pourra s'effectuer en lien avec des associations locales d'insertion pour assurer des missions régionales.

2.1.3 - Attribution des moyens humains

Le nombre global de postes défini par la Région est fixé dans le tableau de répartition des moyens (TRM), établi selon un barème multicritères (nombre d'élèves, superficie, nombre de repas, ...) qui veille aussi à prendre en compte l'impact de la mise en place de services mutualisés. Dans le cadre d'une cité scolaire, la convention entre le Département et la Région prévue à l'article 216.4 du code de l'éducation précise les modalités de mise en œuvre et notamment la compensation financière qui en résulte. Le détail est précisé dans la fiche pratique correspondante, disponible sur le portail lycées.

Il appartient à la Région de résorber les écarts de dotation entre établissements, et au sein de chaque établissement.

Cette analyse et les évolutions envisagées donnent lieu à un dialogue annuel de dotation en personnel entre la Région et l'Etablissement.

Le Tableau de Répartition des Moyens (TRM) qui en résulte est soumis à l'Assemblée régionale et au comité technique (CT). La Région transmet le TRM de l'année scolaire N/N+1 à l'Etablissement avant la rentrée de l'année N. Cette transmission vaut notification à l'Etablissement des moyens qui lui sont alloués en personnel régional. Une fiche pratique sur le TRM est consultable sur le portail lycées.

2.1.4 - Recrutement et mobilité des agent-e-s régionaux-ales

Le recrutement et la mobilité des agent-e-s régionaux-ales visent à mettre en adéquation des moyens humains avec des besoins en compétences. Ils permettent à la Région, dans le cadre de ses attributions, et à l'Etablissement, dans le cadre des siennes, de remplir les missions dévolues à ces personnels.

A - Cadre et enjeux

La Région assure le recrutement et la mobilité des agent-e-s régionaux-ales (art. L. 214-6-1 du code de l'éducation).

La Région et l'Etablissement considèrent que :

- Le délai de vacance des postes doit être réduit au minimum ;
- La participation de l'autorité fonctionnelle à certains jurys de recrutement des agent-e-s régionaux-ales permet de renforcer le lien entre cette autorité et les équipes des agent-e-s régionaux-ales.

B - Mise en œuvre

❖ Recrutement et mobilité des agent-e-s permanents

La Région met en œuvre les dispositions techniques susceptibles de réduire les délais de vacance des postes, dans le cadre des modalités de recrutement et de mobilité en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les fiches de postes servant de support aux recrutements sont :

- Elaborées par la Région sur la base des fiches métiers qu'elle a définies ;
- Complétées par l'Etablissement avant publication.

La Région associe l'autorité fonctionnelle de l'Etablissement aux jurys de recrutement des personnels encadrants candidats à leur établissement.

Tout agent nouvellement affecté à l'Etablissement doit prendre contact, avant sa prise de fonction, avec son autorité fonctionnelle.

❖ Recrutement des agent-e-s temporaires

La Région organise le recrutement des agent-e-s temporaires à partir des besoins de remplacements ou de renforts temporaires exprimés par les établissements.

Ceux-ci sont définis d'abord, dans le cadre du dialogue de dotation annuel pendant lequel la Région reçoit les explications des lycées sur leurs besoins de remplacement, ensuite dans l'hypothèse d'un besoin urgent, sur demande motivée de l'établissement transmise à la Région. Une fiche pratique relative au dialogue de dotation annuel est disponible sur le portail lycées.

Pour déclencher le recours à un-e agent-e temporaire, la Région met en place et porte à la connaissance des lycées un système d'évaluation du besoin sur la base de critères prédéterminés prenant en compte notamment les missions du poste et l'incidence sur la continuité du service. Dans ce cadre, la durée des missions d'un-e agent-e temporaire affecté-e dans les lycées bretons ne peut dépasser deux ans (tous contrats cumulés).

Par ailleurs, afin d'assurer une continuité de service de qualité et d'apporter un soutien réactif aux établissements et aux équipes d'agent-e-s régionaux-ales, la Région expérimente la mise en place d'équipes « volantes » territorialisées.

2.1.5 - Information, formation

La Région a pour objectif le renforcement des outils d'information et de gestion dédiés aux équipes de travail.

A - Communication

La Région met en œuvre des circuits de communication et des outils facilitant l'information et la communication (vie de la collectivité, procédures de gestion applicables aux agents...).

Les communications collectives sont également transmises aux autorités fonctionnelles qui disposent d'un accès aux outils numériques de la Région. L'EPL met à disposition des agents des accès libres informatiques qui leur sont dédiés et connectés à haut débit à Internet, leur permettant d'accéder à l'intranet régional et aux outils de gestion dédiés (cf article 2.4 Moyens informatiques/Numériques dans les établissements publics locaux d'enseignement).

Une fois par an, en présence de l'administration régionale et en accord avec l'autorité fonctionnelle, une réunion d'information et d'écoute de l'ensemble des agents techniques de l'établissement est organisée.

B - Formation

La Région, en fonction des besoins identifiés et validés par les encadrants et les adjoints gestionnaires / les secrétaires généraux, met en place un plan annuel de formation.

La Région s'appuie sur les encadrants et les adjoints gestionnaires / secrétaires généraux pour organiser les départs en formation. La participation à certaines formations sera rendue obligatoire. La Région sollicite les établissements pour l'accueil des sessions de formation (salle de formation, accès à la restauration).

En tant que de besoin, la Région propose aux adjoints gestionnaires / aux secrétaires généraux et aux Chefs d'établissement de participer aux formations organisées pour les agents régionaux.

C - Organisation de travail

L'EPL tiendra à disposition de la Région les documents nécessaires au suivi des emplois du temps et de la répartition des tâches qui seront établis selon les modalités arrêtées par la Région.

Article 2.2 - Moyens immobiliers et mobiliers

La gestion du patrimoine concerne le patrimoine immobilier, le patrimoine mobilier, l'entretien technique du patrimoine ainsi que, par extension, l'occupation des logements de fonction, l'utilisation des locaux scolaires et la prévention et gestion des sinistres.

2.2.1 - Patrimoine immobilier

A - Propriété des biens immobiliers

La Région est propriétaire des terrains et bâtiments constituant l'ensemble immobilier du lycée ou, lorsque le transfert en pleine propriété n'a pas eu lieu, agit en tant que propriétaire du site, au titre du transfert de compétence.

La Région met à disposition de l'EPL les bâtiments et équipements techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions relatives à la formation initiale et par ailleurs, la formation par apprentissage et la formation continue dans tous les secteurs (éducation nationale, agricole, mer, enseignement spécialisé). De plus, lorsque les organismes assurant la formation relèvent d'un domaine marchand et/ou concurrentiel, c'est-à-dire qu'ils perçoivent des recettes extérieures liées à leurs activités, l'occupation est soumise à une redevance d'occupation (y compris agricole, apprentissage et formation continue) selon des modalités définies entre les parties dans une convention.

Tous les travaux ou modifications d'affectation de locaux sont soumis à l'accord préalable de la Région.

B - Connaissance du patrimoine bâti et non bâti - Plans / surfaces

❖ Connaissance du parc immobilier

La connaissance fine et exhaustive de l'état du parc immobilier et de son usage est déterminante pour définir une stratégie patrimoniale, s'assurer de l'adéquation avec les besoins de capacité d'accueil des établissements, mettre en œuvre des actions garantissant la pérennité du parc bâti tout en l'adaptant pour répondre efficacement aux besoins des utilisateurs. Elle sert aussi comme critère dans de nombreux domaines : dotation en personnel régional, capacité d'accueil, charge de travail des agents d'entretien, critère de calcul de la dotation annuelle de fonctionnement, assurances du propriétaire, ...

La Région et les établissements doivent pouvoir disposer de plans identifiants les surfaces et leurs fonctions.

Pour répondre à ces objectifs, une base de données commune à la Région et aux EPL sera mise en œuvre afin de disposer d'une approche globale et transversale, intégrant à la fois les données propres au bâti et aux équipements (données renseignées et mises à jour par la Région), les données propres à l'usage (données renseignées et mises à jour par l'EPL), les données de consommations énergétiques. Ce projet sera conduit en co-construction avec les établissements qui souhaiteront accompagner la Région dans cette démarche ; l'objectif opérationnel visé est sous 2 à 3 ans maximum.

Dans l'attente, les plans à jour peuvent être demandés par les établissements en effectuant la demande via le portail lycées.

❖ Connaissance des réseaux

La connaissance des réseaux (cartographie, diagnostic) fait partie des missions du propriétaire. Les réseaux concernent un périmètre large, internes comme externes, et couvrent notamment les domaines des courants forts et faibles, de l'eau (Eau chaude sanitaire, Eaux Usées, Eaux Pluviales) et du gaz. Cette connaissance des réseaux est également nécessaire aux établissements afin de remplir leurs missions sur la conduite des installations et leur entretien.

Ainsi, la Région engagera une campagne de cartographie et de diagnostic systématique sur l'ensemble des réseaux, intérieurs et extérieurs des EPL inscrits en Axe 1 du Schéma Directeur Immobilier 2016-2021. Pour les autres EPL, une cartographie et un diagnostic des réseaux extérieurs seront réalisés en priorité et pourront être complétés d'une expertise sur les réseaux intérieurs le cas échéant.

La Région s'engage à transmettre ces éléments de cartographie et de diagnostic aux établissements en vue de la réalisation des opérations d'entretien à la charge de l'occupant.

C - Affectation des biens à l'enseignement

La Région est propriétaire du patrimoine des lycées ou lorsque le transfert de propriété n'a pas eu lieu, agit en tant que propriétaire au titre du transfert de compétence. Le patrimoine des lycées est affecté à l'enseignement.

Certaines interventions nécessitent de procéder à un changement d'affectation d'une partie des biens immobiliers du lycée ou à leur désaffectation, notamment lorsqu'il s'agit de transférer tout ou partie d'une parcelle pour un projet d'aménagement du domaine public routier.

Juridiquement, l'affectation à l'utilité publique d'une dépendance du domaine public ne saurait se confondre avec la désaffectation de cette dépendance.

La désaffectation est une des deux étapes de la procédure de sortie du domaine public d'une dépendance du domaine public. La désaffectation est un élément matériel : c'est le fait de revenir sur l'affectation du bien à l'usage direct du public ou à un service public. Elle se constate de manière factuelle et correspond à une opération qui consiste à

ne plus utiliser ce bien conformément à son affectation initiale. Le bien n'est effectivement plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public : le bâtiment est fermé, l'équipement public est détruit, etc. Autrement dit, le bien ne satisfait plus à la condition essentielle de la domanialité publique, celle de l'affectation.

L'affectation est l'assignation d'une dépendance du domaine public à un usage d'utilité publique déterminé. Le changement d'affectation consiste alors à attribuer un usage différent aux biens publics mais relevant nécessairement de l'utilité publique.

Si la personne publique propriétaire peut modifier, à tout moment, l'affectation des dépendances de son domaine public, pour des motifs d'intérêt général et, notamment, en vue de la « bonne administration » de ces dépendances ou des « nécessités de l'ordre public » (CE, 30 octobre 1987, commune de Levallois-Perret, n°65367), les collectivités locales ne peuvent prononcer la désaffectation des locaux scolaires dont elles ont la propriété sans une intervention de l'État, pour la raison première que l'enseignement est un service public national dont il a la responsabilité (CE, 2 décembre 1994, commune de Pulversheim et Département de la Seine-Saint-Denis).

Compte tenu de ce qui précède, le changement d'affectation, mis à part la saisine du conseil d'administration de l'EPL, ne requiert aucun acte formel complémentaire de la part de la Région.

En revanche, la procédure de désaffectation des biens affectés à l'enseignement, en plus de la saisine du conseil d'administration pour avis, induit de prendre l'attache du préfet pour prise de l'arrêté correspondant de désaffectation.

Le transfert de propriété entre deux collectivités s'opère en considération des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

D - Utilisation et mise à disposition des locaux de l'EPL

❖ Principes

Hors service public de l'Education, hors organisation de réunions et de manifestations liées à la bonne marche de l'établissement ou des services régionaux, toute occupation des locaux de l'EPL que la Région n'a pas autorisée est irrégulière. En conséquence, toute occupation des locaux doit faire l'objet d'une convention conclue, après accord du Conseil d'administration, entre l'établissement (exploitant) la Région (propriétaire), l'organisateur et, le cas échéant le-la maire de la commune.

Cette convention est établie selon les modalités financières d'utilisation des locaux définies par délibération de la Région communiquée aux établissements.

En l'absence de délibération financière de la Région à la date d'occupation de ces locaux, ces modalités sont arrêtées par le Conseil d'administration de l'établissement.

Le-la Chef-fe d'établissement prépare, signe et fait signer à ses partenaires la convention qu'il-elle transmet ensuite à la Région pour signature.

❖ Modalités

- Pour les besoins de la formation initiale sous statut scolaire le-la chef-fe d'établissement dispose de l'usage de tous les locaux affectés à la formation initiale sans formalité préalable autres que celles relevant de l'usage d'un Etablissement recevant du public (ERP) ;
- Pour les besoins de la formation initiale sous statut d'apprentissage et ceux de la formation continue, une convention définit les modalités d'accueil des apprenti-e-s et stagiaires et les modalités financières d'usage des locaux utilisés (redevance d'usage, viabilisation, amortissement du matériel, entretien général et technique, ...) et le cas échéant de l'usage liée à l'informatique (cf article 2.4.1 - Maintenance informatique, point D) ;
- Des activités éducatives, culturelles, sportives complémentaires peuvent être organisées tant qu'elles ne nuisent pas aux activités d'enseignement et qu'elles sont conformes à l'aménagement des locaux.

Ces activités relèvent de la responsabilité du-de la Chef-fe d'établissement et sont précisées par une convention d'utilisation des locaux conclue entre, l'EPL, l'organisateur et la Région.

La convention définit les modalités d'accueil et les modalités financières d'usage des locaux utilisés (redevance d'usage, viabilisation, amortissement du matériel, entretien général et technique, ...).

Ces modalités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service et respecter les principes de neutralité et de laïcité.

La convention doit prévoir également :

- Les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application de règles de sécurité, à charge pour lui de saisir si besoin la commission de sécurité ;
- La prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels et la souscription obligatoire d'une assurance par l'organisateur. Un document est consultable sur le portail lycées.

Le-la chef-fe d'établissement est responsable de la remise en état des locaux utilisés et de leur nettoyage. Ces tâches ne relevant pas de la mission des agent-e-s régionaux-ales, le lycée doit faire appel dans ce cas à un prestataire extérieur (entreprise de nettoyage, réparations...).

❖ Cas particulier de l'utilisation et de la mise à disposition des locaux pour les représentant-e-s du personnel

Pour les besoins d'exercice du droit syndical des agent-e-s régionaux-ales, ceux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), l'établissement doit permettre aux agent-e-s concerné-e-s d'entrer et/ou d'utiliser les locaux de l'établissement, sous réserve de la disponibilité des locaux et après en avoir informé le-la chef-fe d'établissement.

❖ Tarification

En application des modalités financières d'utilisation des locaux définies par la Région, le Conseil d'administration de l'établissement délibère sur les tarifs des redevances et charges d'utilisation des locaux de l'établissement (salles banalisées, plateaux techniques, salles spécialisées, services de restauration avec ou sans matériels, les plateaux sportifs et gymnase, internats, ensemble de l'établissement, ...).

Sauf exception indiquée dans la convention, les redevances et les remboursements des charges reviennent à l'établissement. Les redevances font l'objet d'une imputation spécifique en compte financier.

E - Signalétique

La Région marque sa présence de façon homogène sur son patrimoine immobilier dont celui des lycées. Cette action vise à leur donner plus de visibilité sur tout le territoire tout en tenant compte de leurs spécificités.

Construite autour d'éléments qui se déclinent sur les extérieurs et à l'intérieur des lycées, cette signalétique favorise l'orientation, assure une logique de continuité dans les déplacements et améliore l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Elle intègre également les dispositions de la politique linguistique adoptée par le Conseil régional.

La Charte signalétique de la Région est disponible sur le portail lycées. Ses dispositions s'imposent à tout projet signalétique dans un établissement.

Les Conseils d'administration des lycées, saisis par le-la Chef-fe d'établissement, disposent de capacités d'adaptation des règles linguistiques précisées dans la charte.

La responsabilité de répondre aux obligations de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation revient à l'établissement (pavoisement, devise de la République, affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789).

La Région, pour la dénomination des salles et des locaux dans les établissements, veillera à ce que les dispositions de son *guide pour une communication publique pour toutes et tous* soient appliquées. Ainsi, notamment, les intitulés de fonction ne pourront en aucun cas être utilisés dans leur forme masculine ou leur forme féminine seule. Les formes épiciènes seront recherchées en priorité. A défaut, il sera fait appel au point médian.

L'utilisation du logotype, de la typographie ou des supports de communication de la Région Bretagne portant sur les lycées sans son autorisation est interdite.

F - Intervention sur le patrimoine mis à disposition des établissements

❖ Schéma directeur immobilier et plans d'actions

La Région a établi en décembre 2016 un Schéma Directeur Immobilier « Lycées » (SDI) qui fixe, selon des axes d'intervention définis (axes 1 à 8), les priorités d'investissement pour l'ensemble des EPLE ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle entend consacrer à la réalisation de cet ensemble de travaux.

Axe 1	Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur
Axe 2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité
Axe 3	Améliorer la performance énergétique du patrimoine
Axe 4	Adapter les locaux aux usager-ère-ère-s
Axe 5	Adapter les capacités d'hébergement
Axe 6	Adapter les locaux aux évolutions démographiques
Axe 7	Adapter les locaux aux exigences sanitaires
Axe 8	Assurer le maintien des sites

Ce schéma pluriannuel fixe un cap et porte des engagements structurants pour l'immobilier des lycées publics bretons sur une période de 10 ans. Il a fait l'objet d'un point d'avancement en juin 2018.

La Région met en œuvre le SDI à travers des plans d'actions portant sur deux années. Il correspond au plan prévisionnel des investissements. Ces plans d'actions concernent d'une part, des interventions relevant de la responsabilité du propriétaire (travaux de Gros Entretien et Renouvellement - GER) et de la collectivité employeur et d'autre part, des interventions répondant aux besoins de formations ou d'accueil des lycéen-ne-s en lien avec le dialogue que mènent ensemble la Région et l'autorité académique.

Le plan d'actions, une fois voté par la Région sera communiqué aux établissements et aux autorités académiques avec un planning de mise en œuvre. Il fera l'objet d'une présentation spécifique dans le cadre du dialogue permanent.

La Région établit un suivi annuel de l'avancement du plan d'actions à l'échelle de chaque établissement avec la formalisation d'une fiche "bilan/perspectives" sur les opérations qui servira de support au dialogue permanent mené annuellement par la Région avec chaque EPLE. Les modalités de concertation sur chacun des projets à lancer sur la période à venir seront définies lors de ces échanges.

En amont de l'élaboration des plans d'actions pluriannuels et en complément des opérations programmées dans le SDI, la Région envisage, à partir du plan d'actions 2020-21, la mise en place d'une phase d'appel à projets auprès des EPLE sur des opérations visant à améliorer les lieux de vie des élèves, étant entendu que seules les opérations de moyenne ampleur sont concernées. Le plan d'actions pluriannuel pourra être abondé en conséquence d'une à deux actions maximum remontées par chaque établissement auprès de la Région. En contrepartie, toute nouvelle demande d'opérations en cours d'exécution du plan d'actions ne sera pas prise en compte, sauf urgence avérée. Les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cet appel à projet seront détaillés dans une fiche disponible sur le portail lycées.

❖ Programmation des travaux

La Région met en œuvre, en tant que propriétaire des biens immobiliers, les investissements de construction, de reconstruction, de réhabilitation, de maintenance, de grosses réparations sur les biens affectés aux lycées (article L. 214-6 code de l'éducation).

Dans le cadre et en cohérence avec les axes définis au SDI et le futur Plan Energie Lycées, le plan d'actions doit permettre de concilier les besoins en travaux du propriétaire (mise en conformité et pérennisation du bâti) et les besoins de l'occupant.

La décision de réaliser un investissement se traduit par le lancement des études de programmation. Ces études relèvent de la Région, maître d'ouvrage. Elle doit analyser, à travers l'expression des besoins, la demande avant toute chose et identifier le ou les problèmes posés.

Lors de la définition des besoins, la Région, maître d'ouvrage, recueille les besoins des futur-e-s utilisateurs-rices / usager-ère-s. L'élaboration du programme donne lieu à un processus de concertation avec les usager-ère-s en amont de la décision d'approbation du programme. A l'issue de la phase de programmation et avant validation par la Région, le programme fera l'objet d'un avis formel du Conseil d'administration de l'établissement. Le-la Chef-fe aura également voix consultative dans les jurys de maîtrise d'œuvre sélectionnant les projets.

Pour chaque lycée relevant de l'Axe 1 du SDI, un comité de pilotage associant la Région (élu-e-s et services), le-la Chef-fe d'établissement et l'adjoint-e – gestionnaire / secrétaire général-e est constitué afin d'échanger sur les propositions d'arbitrage, les choix techniques et opérationnels au regard des besoins initiaux exprimés.

Tout projet de travaux envisagé par l'établissement, mené soit en maîtrise d'ouvrage directe sur les fonds propres de l'établissement, soit en maîtrise d'ouvrage déléguée doit être soumis pour accord préalable à la Région qui décidera du bien-fondé de ces travaux, de leur faisabilité et qui prescrira les conditions dans lesquelles les travaux pourront être exécutés (volet technique, déclaration ou demande d'autorisation administrative, avis du contrôleur technique). La Région doit effectivement avoir connaissance des travaux réalisés en tant que propriétaire, mais aussi pour des questions de sécurité des usager-ère-s et de son personnel (amiante, radon, ...).

La Région décide des modalités de réalisation des opérations d'investissement immobilier développées dans le titre 2 – article « Moyens alloués à l'établissement » article 2.5 « Moyens financiers ».

G - Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et des installations recevant du public.

La Région, en tant que propriétaire du patrimoine immobilier, est tenue de rendre accessible son patrimoine. Au-delà de cette obligation légale, l'enjeu de la mise en accessibilité des lycées publics bretons est une condition de réussite pour toutes et tous.

La Région, propriétaire, a réalisé un diagnostic "accessibilité" sur l'ensemble des lycées entre 2011 et 2013.

Pour assister les Chef-fes d'établissement dans cette mission, la Région a mis en place un marché permettant le déploiement des registres d'accessibilité imposés par la loi à partir de mars 2019.

Il est rappelé, qu'outre les actions menées sur le bâti, l'utilisation privilégiée des locaux situés en rez-de-chaussée est un levier significatif d'amélioration des conditions d'accès pour les personnes en situation de handicap.

H - Plan Energie lycées

Dans le cadre du déploiement du futur Plan énergie lycées et dans la continuité de la BreizhCop, dont l'ambition première est que l'on soit tous acteur-s-ric-e-s du climat et des enjeux environnementaux, il sera proposé dans chaque établissement une commission énergie Breizh Cop. Cette commission se réunirait à minima une fois par an, sous la présidence et l'impulsion du-de la Chef-fe d'établissement. Les modalités seront définies dans une fiche consultable sur le portail lycées après l'adoption du plan énergie et concertation sur les modalités avec les établissements.

I - Programmation et financement des investissements dans les cités scolaires

Une cité scolaire publique est un ensemble immobilier constitué d'au moins deux établissements scolaires publics qui utilisent en commun des locaux et dont au moins un est un établissement du second degré (source : base RAMSESE : répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif). Elle possède autant d'unités d'administration que d'établissements juxtaposés dirigée par un-e seul-e Chef-fe d'établissement.

Elle est dite mixte lorsque ces ensembles immobiliers comprennent plusieurs établissements ne relevant pas de la même collectivité de rattachement (Région / Départements).

Lorsque ces établissements (lycées, collèges) ne sont pas des cités scolaires et sont donc dirigés par deux Chef-fe-s d'établissements, certains services peuvent toutefois être mutualisés (exemple : service de restauration, lingerie, internat...).

La liste permettant de distinguer les cités scolaires, les cités mixtes et les services mutualisés est détaillée dans une fiche pratique disponible sur le portail lycées.

Conformément à l'article L. 216-4 du code de l'éducation « lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le département et la Région pour déterminer celle des deux collectivités qui assure le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble ; cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités ».

Il pourra, à tout moment, être étudié l'opportunité de mutualiser des équipements ou locaux avec d'autres collectivités dans le cadre de la coopération avec ces dernières.

J - Logements de fonction

La Région Bretagne se conforme à la réglementation en matière de logements de fonction. En ce qui concerne les concessions aux personnels techniques régionaux, elles doivent être attribuées selon les règles s'appliquant à la Fonction publique territoriale. La fiche pratique est consultable sur le portail lycées.

❖ Définition

Le logement de fonction permet d'assurer les nécessités de service afférentes au statut des personnels concernés en matière d'accueil des usager·ère-s et de sécurité des biens et des personnes.

La Région, en qualité de propriétaire, attribue, sur proposition du Conseil d'administration, des concessions de logement conformément à la réglementation en vigueur et après avoir délibéré sur la base d'un tableau de répartition des logements par emploi qu'elle élabore.

❖ Nécessité absolue de service

Il y a nécessité absolue de service lorsqu'un·e agent·e ne peut accomplir normalement son service sans être logé·e dans les bâtiments où il·elle doit exercer ses fonctions.

Sur rapport du·de la Chef-fe d'établissement, le Conseil d'administration de l'établissement propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

La Région met à disposition des logements de fonction ainsi que les fluides dans la limite de la prise en charge autorisée par la réglementation en vigueur (fiche pratique consultable sur le portail lycées) pour les personnels logés en raison de la nécessité absolue de service. Ces derniers sont tenus de respecter les conditions d'usage définies selon le cas, dans l'arrêté de concession de logement ou dans la convention d'occupation précaire, et de faire preuve de civisme.

❖ Logements disponibles

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service sont satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du·de la Chef-fe d'établissement, fait des propositions à la Région pour l'attribution des logements demeurés vacants, en les proposant en priorité aux agent·e-s régionaux·ales effectuant des astreintes SSI dans l'établissement.

Sur proposition du Conseil d'administration, la Région peut aussi consentir des conventions d'occupation précaire (COP) sans astreinte (cf, article R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques du 11 05 2012, s'appliquant par principe de parité, aux collectivités territoriales) à des agent·e-s de la fonction publique.

❖ Etat des lieux

Toute prise de possession de logement est précédée d'un état des lieux contradictoirement établi entre le preneur et la Région, représentée par l'établissement, ou tout autre responsable de la gestion du parc des logements. De même, un état des lieux contradictoire sera établi lors de la libération du logement.

❖ Répartition des charges entre propriétaire et l'occupant·e des logements de fonction

La répartition des charges entre la Région propriétaire et l'occupant·e des logements est détaillée dans une fiche pratique consultable sur le portail des lycées, étant précisé que s'agissant :

- De l'entretien, l'occupant·e prend en charge les menues réparations et les travaux d'entretien courant dont l'exécution lui revient. Ces travaux contrairement à l'entretien des locaux communs ne peuvent pas être réalisés par les agent·e-s de maintenance du patrimoine de l'établissement ;
- Des impôts, taxes et assurances, par application du code général des impôts, la Région s'acquitte des impôts et taxes relatives au foncier bâti et au foncier non bâti.

Pour les logements attribués dans le cadre d'une convention précaire sans astreinte, l'établissement encaisse le montant des redevances. La Région règle le montant de la taxe foncière et parallèlement émet un titre de recettes de la somme correspondante auprès du lycée.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge des occupants. Par ailleurs, il convient que ces derniers souscrivent un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation d'un logement.

❖ Défaut d'autorisation

A défaut d'autorisation expresse de la part de la Région, l'occupation d'un logement est irrégulière et la Région ne peut être tenue pour responsable des conséquences dommageables.

2.2.2 - Patrimoine mobilier

A - Définition comptable : Immobilisation, biens meubles

Un bien immobilisé (imputé en section d'investissement) est un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

Les adjonctions à un bien immobilisé constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale.

Sont meubles par nature les biens qui peuvent se transférer d'un lieu à un autre.

A défaut de notification au cas par cas par la Région au·à la chef-fe d'établissement de sa décision d'en conserver la propriété, (pour les équipements financés à 100%) les biens meubles mis à la disposition de l'établissement ou ceux qu'il a acquis par une subvention, emportent transfert de propriété (article L. 421-17 du code de l'éducation).

Dans le cas où l'établissement décide d'acquérir un équipement particulier, il le finance sur ses fonds propres et en supporte l'amortissement, la maintenance et l'entretien. Ainsi, cet équipement ne fait pas partie des biens mis à disposition. (CF le paragraphe « inventaire » - article 2-5-2, point C).

Le propriétaire des biens meubles procède le cas échéant à leur désaffectation, dans les conditions prévues par les textes.

B - Transfert de propriété

Plusieurs conditions peuvent entraîner le transfert d'un équipement entre établissements :

- Fermeture d'une formation ;

- Transfert d'une section vers un autre établissement ;
- Matériel qui n'est plus utilisé ou qui n'a plus d'intérêt pédagogique.

Le transfert peut intervenir à la demande de la Région ou de l'établissement. Avant toute opération de transfert, l'établissement sollicite un avis préalable écrit de la Région et de l'Académie pour les équipements pédagogiques. Le transfert est réalisé conformément aux dispositions de l'article R4313-14 du code du travail.

Lors de la fermeture dans l'établissement d'une formation d'enseignement dotée de matériels spécifiques, la propriété de ces matériels est transférée à la Région (article L. 421-19 du code de l'éducation).

L'établissement peut remettre à la disposition de la Région un bien meuble dont il n'a pas l'usage. La Région dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision de remise à disposition, pour reprendre ce bien. A l'expiration de ce délai, le bien devient la propriété de l'établissement (article L. 421-17 du code de l'éducation).

C - Acquisition et renouvellement de biens meubles

Les équipements sont financés selon les règles définies dans le cadre d'intervention (catégories d'équipements éligibles ainsi que le niveau de financement de la collectivité) voté par la Commission permanente de la Région. Les modalités de mise en œuvre financière des opérations d'équipement sont précisées dans le titre 2 « Moyens alloués à l'établissement » dans son article 2.5 « Moyens financiers ».

D - Equipements d'exploitation et pédagogiques

Les demandes d'équipements sont aujourd'hui réparties selon les catégories : exploitation, pédagogie, informatique. Des dates limites de saisie sont arrêtées chaque année pour chacune des catégories. Elles sont communiquées dans le portail lycées.

❖ Equipements d'exploitation

La Région finance les équipements qui concourent au fonctionnement normal d'un établissement scolaire. La catégorie équipements d'exploitation concerne les matériels d'entretien, les matériels pour la restauration et l'hébergement, les équipements pour la sécurité, les mobiliers, les véhicules. Les mobiliers sont financés sur la base de gammes de mobiliers. La Région met à disposition les gammes disponibles sur le portail lycées.

❖ Equipements pédagogiques

Sont considérés comme équipements pédagogiques, les matériels manipulés par les élèves et les enseignants dans le cadre d'une formation précise hors informatique.

La Région participe à la modernisation des équipements pédagogiques afin que l'enseignement dispensé dans les établissements soit en phase avec les réalités des milieux professionnels et puisse intégrer les évolutions technologiques en cours ou à venir.

Les équipements demandés doivent être en phase avec les référentiels de formation et correspondre aux préconisations académiques. Les corps d'inspection peuvent être associés lors de l'instruction pour émettre un avis sur le volet pédagogique.

Pour les formations professionnelles et technologiques, si l'équipement vient en complément du parc existant ou en remplacement d'un matériel dont les caractéristiques sont différentes, l'établissement fournit à l'appui de sa demande les diagnostics permettant de s'assurer de la compatibilité de l'équipement avec l'organisation fonctionnelle des locaux et le contexte technique de l'établissement. La Région met à disposition de l'établissement la liste des différents diagnostics susceptibles d'être menés par domaine de formation. En fonction de la formation et de l'équipement demandé, l'établissement identifie les diagnostics qu'il convient de fournir. La fiche pratique est consultable sur le portail lycées.

E - Demandes d'équipements liées à l'ouverture d'une formation professionnelle

La Région a la responsabilité d'élaborer la carte des formations professionnelles initiales. Dans ce cadre, la Région assure le financement des équipements indispensables à l'ouverture de la formation. L'établissement doit exprimer ses besoins lors du dépôt de son dossier de demande d'ouverture de formation. En cas de décision d'ouverture, l'établissement sera invité à affiner son besoin dans la limite des montants inscrits dans son dossier initial. La Région sollicitera la validation pédagogique auprès des corps d'inspection. Une fiche pratique est disponible sur le portail lycées.

F - Equipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration

Dans le prolongement de la livraison des opérations de travaux, la Région assure l'accompagnement en mobiliers et matériels afin de rendre opérationnels les locaux rénovés et les nouveaux espaces. Le niveau d'intervention est déterminé en fonction des besoins exprimés par l'établissement et tient compte des équipements et matériels en bon état pouvant être redéployés dans les locaux. Une fiche pratique est disponible sur le portail lycées.

G - Equipements informatiques

Les modalités d'achats des équipements informatiques par la Région sont décrites à l'article 2.4.4.

H - Téléphonie

La Région finance ou remplace les équipements de téléphonie fixe en place dans les établissements. Toutefois les mutations technologiques vers la téléphonie sous Internet Protocole (TOIP) et l'arrêt prochain de la téléphonie analogique modifient l'offre de la Région. Toutes les informations sont disponibles sur le portail lycées.

2.2.3 - Sécurité - Sinistres

A - Sécurité des personnes et des biens

❖ Définition

Conformément à l'Article. R. 421-10 3° du code de l'éducation, en qualité de représentant de l'Etat au sein du lycée, le-la Chef-fe d'établissement prend toutes les dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement. A cet égard, le-la Chef-fe d'établissement rend compte de sa gestion au Conseil d'administration et en informe l'Autorité académique ainsi que la Région.

❖ Objectifs

La sécurité des personnes et des biens constitue une priorité commune pour la Région et le lycée. A ce titre, plusieurs domaines doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- La sécurité des personnes accueillies (élèves, communauté éducative, entreprises extérieures, ...) en termes de prévention et de gestion des risques;
- La sécurisation des bâtiments en termes d'incendie et de protection contre les intrusions pendant les horaires de fermeture de l'établissement ;
- La sécurisation des systèmes d'information du lycée en termes de sauvegarde des données, antivirus, pare-feu, installation matérielle, chartes d'utilisation Internet, filtrage de l'accès à l'Internet,

❖ Partage et mise en œuvre

- Responsabilités du-de la Chef-fe d'établissement

Le-La Chef-fe d'établissement assure les obligations prévues par les réglementations en qualité d'exploitant. Ces réglementations portent notamment sur les Etablissements Recevant du Public (ERP), l'accessibilité des personnes handicapées, la sûreté, les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La Région peut apporter, sur demande du de-la Chef-fe d'établissement, une assistance sur ces thématiques.

Les établissements font parvenir à la Région les convocations des visites de sécurité. La Région assiste dans la mesure du possible aux commissions de sécurité. Les établissements peuvent solliciter la Région pour les aider à préparer ces commissions. Si la Région ne participe pas à la commission de sécurité, elle fera parvenir aux lycées les informations concernant les prescriptions dont elle a la charge. Le procès verbal de la commission doit faire l'objet d'un dialogue immédiat entre le lycée et la Région pour répartir clairement les rôles concourant à la levée des observations.

- Responsabilités de la Région

La Région, en tant que propriétaire, veille au respect des normes de sécurité relatives à l'ensemble des bâtiments du lycée. La Région intervient, en outre, pour réaliser les grosses réparations, après analyse et concertation avec le-la Chef-fe d'établissement.

La Région assure les obligations du propriétaire conformément aux réglementations et normes en vigueur.

En matière de sécurité, la Région est en conséquence compétente sur les risques sanitaires, notamment l'amiante, le radon, la qualité de l'air intérieur. Elle peut solliciter l'appui de l'établissement.

- Engagements réciproques

Dans le cadre de cette assistance réciproque, la Région et l'établissement s'engagent ainsi à mettre à disposition l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'exercice des compétences respectives détaillé sur le portail lycées. La communication de ces éléments devra être effectuée dans les meilleurs délais.

De même, la Région s'engage à informer l'établissement de la présence d'un de ses agent-e-s ou d'un prestataire missionné par elle sur son site, notamment via sa messagerie générique.

En outre, l'établissement doit communiquer les coordonnées des personnels de l'établissement à joindre en cas de difficulté sur un site (notamment pendant les vacances scolaires).

- Sécurité des installations

La Région et l'établissement s'engagent à la mise en place d'un document de sécurité intégrant toutes leurs obligations réciproques dont celles relatives aux actions de prévention et des procédures de sécurité. Les détails sont mentionnés dans la fiche consultable sur le portail lycées.

- Prévention des risques professionnels

La Région, en tant qu'employeur des agent-e-s des équipes mobiles d'assistance technique aux EPLE (EMAT), veille à l'hygiène et à la sécurité pour ces agent-e-s dans le respect du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. A ce titre, elle identifie les risques auxquels ils sont soumis et définit les mesures permettant de les réduire.

Lorsque certaines actions relèvent du-de la Chef-fe d'établissement, celui-ci en concertation avec la Région prendra toutes les mesures nécessaires pour concourir à la réduction des risques professionnels pour les agent-e-s concerné-e-s. Ce-tte dernier-ère, en cas de difficulté, informera la Région.

Conformément à l'article 4511-1 du Code du travail, le-la Chef-fe d'établissement procède avec le-la Chef-fe d'entreprise extérieure (EMAT y compris) à la rédaction d'un plan de prévention dans les situations suivantes :

- ✓ Pour les travaux dangereux selon l'arrêté de 1993 ;
- ✓ Si la durée prévisible des travaux réalisés par l'entreprise (y compris ses éventuels sous-traitants) est supérieure à 400h sur une période de 12 mois, que les travaux soient continus ou discontinus ;
- ✓ S'il existe des risques d'interférence résultant de la coexistence des activités, des installations et des matériels.

Un modèle de plan de prévention est disponible sur le portail Lycées.

B - Gestion des sinistres

❖ Assurances de la Région

- Assurances des bâtiments

La Région, en sa qualité de propriétaire, souscrit un contrat d'assurance « dommages aux biens » portant sur la totalité des bâtiments des EPLE et équipements du lycée dont il est responsable et couvrant les dommages susceptibles de survenir au sein des EPLE, à l'exclusion des dommages inhérents à l'exercice de la pédagogie ou de la surveillance des élèves.

- Assurances responsabilité civile

La Région souscrit un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir sa responsabilité civile du fait des dommages corporels et/ou matériels causés à autrui au sein du lycée, à l'exclusion des sinistres inhérents à l'exercice des activités pédagogiques et de la surveillance des élèves.

❖ Assurances de l'Etablissement

Le lycée souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les sinistres inhérents à l'exercice des activités pédagogiques et de la surveillance des lycéen-ne-s.

Les véhicules appartenant aux EPLE ou mis à leur disposition ainsi que les remorques dont ils sont propriétaires sont assurés par les EPLE, conformément à la réglementation en vigueur sur l'obligation d'assurance des véhicules à moteur.

❖ Assurance des occupants des locaux

Toute occupation des locaux par des tiers devra être couverte par des polices d'assurance adéquates souscrites par les occupants. Les assurances habitation restent à la charge des occupants.

❖ Procédure en cas de sinistre relevant de l'assurance de la Région

- Rôle du-de la Chef-fe d'établissement

En cas de sinistre, le-la Chef-fe d'établissement avertit la Région sans délai et au maximum 72 heures et lui apporte les éléments nécessaires à l'exercice du contrat d'assurance souscrit par la Région, sauf les cas de vols ne relevant pas de l'intervention de la Région.

A cet effet, un modèle de déclaration, élaboré par la Région, est mis à la disposition sur le portail lycées. Cette déclaration dûment remplie devra s'accompagner des documents nécessaires au traitement du sinistre (photos, devis et factures de remplacement, procès-verbaux de plainte le cas échéant).

- Rôle de la Région

La Région assume les obligations du propriétaire sur l'établissement et souscrit en conséquence une assurance dommages aux biens. Celle-ci couvre les bâtiments dont elle est propriétaire, que le dommage soit causé au bâtiment ou par ce bâtiment.

La Région s'engage à traiter les dossiers de sinistre dans les meilleurs délais. Elle met en place une procédure de traitement de ces dossiers, dont elle informe les établissements et que ceux-ci s'engagent à respecter. Cette procédure est établie en fonction du contrat en vigueur. Les éventuels changements impactant les établissements leur sont communiqués.

La Région assure également les sinistres causés aux tiers pour lesquels sa responsabilité peut être engagée dans le cadre des activités relevant de sa compétence. Ne sont notamment pas assurés les sinistres liés à l'organisation des activités scolaires, celles-ci ne relevant pas de la compétence de la Région.

Article 2.3 - Politique générale d'entretien et de maintenance du patrimoine

2.3.1 - Les principes d'organisation de la maintenance

Ils s'appliquent aux bâtiments et aux installations existantes. A ce titre, les EPLE sont plus particulièrement chargés des opérations d'entretien courant à la charge de l'occupant (leur financement est assuré par la dotation de fonctionnement). Les opérations d'entretien spécialisées sont à la charge du propriétaire, la Région. A ce titre, la Région Bretagne a précisé le caractère prioritaire de la mise en œuvre d'une politique de maintenance privilégiant les actions préventives permettant de maintenir en bon état de fonctionnement le patrimoine dans une perspective de gestion durable du patrimoine des lycées et de sécurisation du cadre de vie des usager·ère·s.

L'organisation générale de la maintenance s'appuie sur le respect de la répartition des travaux à réaliser à la charge de la Région et à la charge de l'EPLE, telle que répertoriée dans le Guide d'Interventions des agents de maintenance du patrimoine des lycées publics bretons disponible sur le portail.

2.3.2 - Répartition des charges

A - Les engagements de l'EPLE pour atteindre les objectifs

L'établissement assume les charges liées à l'utilisation et à l'entretien régulier de l'établissement. La viabilisation, les travaux d'entretien courant, menues réparations, maintenance courante des équipements collectifs du bâtiment et visites périodiques obligatoires de contrôle relèvent du fonctionnement normal de l'EPLE.

De manière générale, tout ce qui permet de conserver l'établissement en état de conformité par rapport aux règlements en vigueur à la date de la dernière remise en état par la Région Bretagne, est de la responsabilité du Chef-fe d'établissement et relève de son initiative. A ce titre, le-la Chef-fe d'établissement s'appuie sur les agent·e·s régionaux·ales chargé·e·s du service général et de l'entretien technique (cf titre I « Les Missions » - article 1.2 « Les missions de service général et d'entretien technique »).

L'EPLE planifie les cycles de maintenance de l'entretien préventif périodique et systématique et s'assure, au titre de l'entretien correctif et/ou curatif, des actions de dépannage et/ou de réparation relevant de l'occupant.

L'EPLE s'assure :

- De l'entretien courant des locaux et des espaces non-bâti (cours, préaux, espaces verts –se référer au Guide de la Gestion Différenciée, installations sportives) ;
- Du maintien du bon fonctionnement et de la conduite des installations en respectant les recommandations du Guide du Chauffage (disponible sur Kelenn et le Portail lycées) ;
- Du maintien du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs de sécurité ;
- De la maintenance préventive de premier niveau des installations techniques et des matériels ;
- De mettre à l'arrêt les installations pendant les vacances scolaires (voir Fiches de Mise à l'Arrêt des installations disponibles sur le portail lycées) afin d'éviter des consommations énergétiques inutiles ;
- De la réalisation de petits travaux de second œuvre: revêtements, peintures, finitions, notamment en vue de l'embellissement des locaux, dans la limite des possibilités de l'établissement ;
- De la réalisation des contrôles obligatoires (cf liste) ainsi que de la maintenance obligatoire (cf liste) tels que définis par la loi. Les listes sont disponibles sur le portail lycées ;
- De faciliter la réalisation de la maintenance spécialisée par la Région pendant les périodes « hors temps scolaire ». Les listes sont disponibles sur le portail lycées.

B - Les engagements de la Région pour atteindre les objectifs

La Région, propriétaire, prend en charge les opérations de maintenance et d'entretien spécialisé. A ce titre, elle s'appuie sur les agent·e·s des Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT).

Chaque EPLE est rattaché à une Equipe Mobile d'Assistance Technique (EMAT) qui réalise la maintenance spécialisée des systèmes techniques tout comme la maintenance informatique qui est prise en charge par une équipe territorialisée de la Région, en complément de la maintenance courante réalisée par l'EPLE.

La Région Bretagne s'assure de :

- La planification et de la réalisation de la maintenance préventive spécialisée des systèmes techniques par les agent·e·s des EMAT ;
- La réalisation, en temps utile, toutes les actions nécessaires à la levée des réserves émises par les bureaux de contrôles, par la commission de Sécurité ou par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) suivant le mécanisme de partage des responsabilité Région/EPLE existant ;
- L'établissement d'un plan pluriannuel de gros entretien/renouvellement du patrimoine pour garantir la continuité du service ;
- L'animation de la communauté de la maintenance avec les EMAT ;
- L'assistance, si besoin et à sa demande, l'EPLE dans ses actions d'organisation de la réalisation de la maintenance courante ;
- L'intervention de manière opérationnelle et complémentaire sur la maîtrise de l'énergie.

2.3.3 - Entretien, maintenance et réparation des matériels et mobiliers

Les lycées professionnels doivent faire intervenir des entreprises spécialisées et certifiées (contrats obligatoires) pour la maintenance des machines-outils et des cuisines pédagogiques. Pour les linge·ries non mutualisées, la maintenance reste à la charge des établissements sans l'intervention des EMAT. Les agent·e·s régionaux·ales ne doivent pas intervenir sur ce matériel.

Dans le cas de linge·rie mutualisée, la maintenance doit être assurée par les EMAT.

Les apprenant·e·s ne peuvent pas intervenir sur les équipements techniques car ils n'ont pas d'habilitation.

2.3.4 - Maintenance informatique

Les modalités de mise en œuvre de la maintenance informatique sont définies dans l'article 2.4.1 intitulé « Maintenance informatique ».

2.3.5 - Dialogue permanent

Au-delà des temps d'échanges qui seront formalisés dans le cadre du dialogue de gestion, un dialogue permanent sur les problématiques de maintenance est recherché.

Lors de la réunion annuelle organisée par la Région Bretagne, la thématique de la maintenance sera abordée avec l'EPLE et les points suivants comme : le suivi de la réalisation du plan de maintenance (par l'EPLE et par la Région), le suivi des pannes et dysfonctionnements, le suivi des consommations eau-gaz-électricité, le suivi de la bonne utilisation des documents édités par la Région (Classeur Sanitaire et Thermique notamment), l'examen du registre de sécurité et avancement de la levée des observations émises par la commission de sécurité, le suivi de la réalisation des contrôles obligatoires et de la levée des observations, l'examen d'actions correctives ou d'amélioration qui pourraient être mises en œuvre, dont le futur plan énergie,...).

Ce dialogue permanent a aussi pour objectif de prendre en compte les problématiques spécifiques de maintenance et de sécurité des établissements, qu'elles soient liées notamment au type d'enseignement dispensé (professionnel, agricole, maritime, Erea, ...), aux publics accueillis, à la dispersion des locaux ou à la diversité des espaces concernés.

Article 2.4 - Moyens informatiques / numériques dans les établissements publics locaux d'enseignement

Pour soutenir le développement des usages numériques dans l'enseignement, dans et hors la classe, la Région Bretagne et l'autorité académique collaborent afin de mettre en œuvre les architectures informatiques et numériques dans les établissements afin que les usager·ère·s puissent :

- Disposer de débits Internet adaptés ;
- Utiliser des équipements informatiques fiables et disponibles s'appuyant sur des infrastructures résilientes ;
- Accéder simplement et en confiance à leurs services numériques dans un environnement sécurisé et centré sur leurs besoins.

L'Académie de Rennes et la Région Bretagne s'accordent d'une part, pour la fourniture d'informations, ressources et applications qui se fonde sur la réussite du déploiement de l'ENT « Toutatice » et d'autre part, pour l'amélioration de la qualité du service rendu à la communauté éducative par un renforcement de la maintenance et de l'assistance informatique dans les établissements ainsi que le développement d'un socle de services communs.

2.4.1 - Maintenance informatique

A - L'organisation

L'organisation de la maintenance informatique repose sur un réseau associant différents acteurs de l'Académie de Rennes et de la Région Bretagne répartis sur le territoire breton :

- ❖ Les agent·e·s de maintenance informatique de niveau 1 opèrent au sein de leurs établissements de rattachement sur la base d'un nombre d'ordinateurs par agent·e défini par la Région. Ils-elles assurent la résolution des problématiques courantes rencontrées sur le plan informatique. Ils-elles sont encadré·e·s techniquement par les technicien·ne·s de niveau 2.
- ❖ Les technicien·ne·s de maintenance territorialisés de niveau 2 encadrent techniquement l'ensemble des agent·e·s de maintenance informatique des établissements sur le territoire couvert par son équipe mobile de rattachement. Ils-elles interviennent essentiellement sur les problématiques de serveurs et de réseaux et prennent en charge les interventions non-résolues par l'agent·e de maintenance informatique.
- ❖ Les ingénieur·e·s de niveau 3 définissent les stratégies techniques et viennent en appui des deux niveaux d'intervention précédents.

Ces différents niveaux coopèrent avec l'Académie de Rennes selon une convention de répartition des compétences validée par les deux autorités. Cette convention précise les modalités de répartition des activités de maintenance et d'assistance entre la Région et l'Académie afin d'accorder leurs dispositifs vis-à-vis des établissements scolaires publics à partir de la prise en charge par la Région Bretagne.

Le détail complet de la répartition est décrit dans une fiche pratique disponible sur le portail lycées.

B - L'accompagnement des agent·e·s de maintenance informatique

Les agent·e·s sont formé·e·s et accompagné·e·s par différents dispositifs :

- Plan de formation régional ;
- Participation à deux séminaires dans l'année organisée par la Région Bretagne ;
- Appui d'un animateur·rice de terrain faisant partie des effectifs de la Région Bretagne.

Un outil informatique de type réseau social est mis à leur disposition afin notamment de :

- Permettre le suivi des interventions effectuées au sein des établissements ;
- Partager des informations et des documents avec l'ensemble des acteur·rice·s du réseau de maintenance.

C - Logistique et conditions d'exercices des missions dans l'établissement

En contrepartie de la fourniture d'un terminal par la Région, l'établissement fournira une ligne mobile avec data permettant à l'agent·e d'utiliser ce logiciel en situation de mobilité.

Afin d'exercer de manière optimale les missions de maintenance et d'assistance, l'établissement s'engage à fournir :

- Les horaires et les clés de l'établissement afin de permettre la réalisation d'opérations techniques. Ces opérations, qui pourront mobiliser l'agent de maintenance informatique, feront l'objet d'une communication préalable et systématique auprès de l'encadrement de l'établissement. La supervision du travail de cet·te agent·e pourra être effectuée par un·e technicien·ne de la Région Bretagne en l'absence d'un personnel de l'établissement.
- Un local technique dédié aux activités de l'agent·e de maintenance informatique ;
- Les dates prévisionnelles des congés.

D - Prise en charge de la maintenance informatique des GRETA, IFA, CFA, et tout autre structure intervenant dans l'établissement

Les équipements informatiques des groupements d'établissements pour la formation continue des adultes (GRETA), des instituts de formation des ambulancier·ère·s (IFA), des centres de formations des apprenti·e·s (CFA) et toute autre structure intervenant dans l'établissement pourront être maintenus par le dispositif de maintenance mis en œuvre par la Région Bretagne.

Cette prise en charge devra être demandée par le·la Chef·fe d'établissement et permettra d'assurer les services suivants :

- Maintenance des équipements informatiques (postes de travail identiques à ceux déployés dans l'établissement, ...) ;
- Installation des nouveaux matériels ;
- Raccordement aux serveurs mutualisés informatiques mise en œuvre par la Région Bretagne et l'Académie de Rennes ;
- Raccordement internet sur l'accès « Débit confortable » de l'établissement », tout besoin de débit supplémentaire sera à la charge de l'établissement ;
- Assistance de premier niveau par l'agent·e de maintenance de l'établissement.

En retour, le GRETA ou l'IFA ou le CFA ou tout autre structure devra verser une compensation financière annuelle dans le cadre de la convention spécifique tripartite (Région, EPLE, la structure concernée) prévue à l'article 2.4.1 D – Utilisation et mise à disposition des locaux de l'EPLE). Son montant sera calculé sur la base d'un coût par apprenant·e bénéficiaire du service et sur la base des coûts moyens globaux par élève arrêté par la Région. Les modalités de calcul sont détaillées dans la fiche pratique disponible sur le portail lycées.

E - Prise en charge de la maintenance informatique des collèges et en cités scolaires

Les équipements informatiques des collèges positionnés en cités scolaires (selon la définition du code de l'éducation) devront être maintenus par le dispositif mis en œuvre par la Région Bretagne.

Cette prise en charge devra être demandée par le·la Chef·fe d'établissement et suppose qu'une convention soit conclue préalablement entre le Département et la Région prévoyant notamment l'étendue du parc informatique concerné. Elle permettra d'assurer les services suivants :

- Maintenance des équipements informatiques (postes de travail...) ;
- Installation des nouveaux matériels dont l'acquisition reste du ressort du Département dans un processus de décision qui lui est propre. La Région se réserve toutefois le droit de refuser la prise en maintenance de matériel dont elle n'a pas la maîtrise technique ;
- Raccordement aux serveurs mutualisés informatiques mise en œuvre par la Région Bretagne et l'Académie de Rennes ;

- Raccordement internet sur l'accès « Débit confortable » de l'établissement ». Tout besoin de débit supplémentaire se fera selon les règles établies par le Département;
- Assistance de premier niveau par l'agent-e de maintenance de l'établissement.

La convention conclue entre la Région et le Département prévoira le versement d'une compensation financière annuelle. Son montant sera calculé sur la base d'un coût par élève bénéficiaire du service, sur la base des coûts moyens globaux par élève arrêté par la Région. Les modalités de calcul sont détaillées dans la fiche pratique disponible sur le portail lycées.

2.4.2 - Collecte des demandes d'assistance

Toute demande d'assistance concernant les équipements, logiciels et services administrés par la Région Bretagne doit être enregistrée dans l'outil de gestion dédié mis en fonctionnement par la Direction des systèmes d'information de la Région Bretagne. A ce titre, un raccourci menant vers cette application est installé sur tous les postes informatiques des établissements pris en charge.

De même, toute demande d'assistance à l'utilisation des services numériques administrés par l'Académie de Rennes doit être finalement enregistrée dans l'outil de gestion dédié des demandes d'assistance académique.

Une saisine fédérée constituant un point d'entrée unique à l'utilisateur-riche est mise en service pour simplifier ce processus de collecte. L'orientation et l'éventuelle réorientation vers l'entité compétente étant intégrées au processus de gestion des demandes d'interventions.

2.4.3 - La commission informatique

Ces commissions rassemblent au moins, dans chaque établissement, sous l'autorité du/de la Chef-fe d'établissement, l'équipe de direction de l'établissement, les autorités et intervenant-e-s de niveau 1 et 2 du dispositif de maintenance et d'assistance de la Région Bretagne et de l'autorité Académique, le-la référent-e ressources aux usages pédagogiques numériques de l'établissement, le-la correspondant-e sécurité des systèmes d'information de l'établissement et un-e représentant-e du réseau d'accompagnement pédagogique de l'autorité Académique. Elles ont pour objectif de faire le point sur les besoins et les difficultés sur tous les aspects de l'informatique et du numérique dans l'établissement. Ces commissions se réunissent au moins une fois par an.

Les comptes rendus des échanges sont déposés au sein du tableau de bord de l'établissement dans le portail lycées.

Ces commissions font partie intégrante des réunions ponctuelles de suivi prévues au Titre 3 « Relations Région / EPLE » article 3.1.3 / A « Les instances de concertation entre la Région et les EPLE ».

2.4.4 - Achats d'équipements informatiques

A - Achats financés par la Région

La Région finance les équipements et solutions logicielles qui contribuent au développement des usages numériques en établissement. L'établissement veille à mutualiser au mieux les matériels, prolonger leur durée de vie et optimiser leur utilisation. Une fiche pratique est disponible sur le portail lycée.

Les configurations des équipements sont définies par la Région afin de garantir l'homogénéité du parc et en faciliter la maintenance.

B - Achats financés sur les fonds propres

Ils viennent compléter, le cas échéant, les achats d'équipements et de solutions logicielles financés par la Région dans le cadre d'un marché spécifique (cf point 2.2.2 – Patrimoine mobilier, point F).

Les achats d'équipements informatiques sur fonds propres sont autorisés dans le cas où ces deux conditions sont réalisées :

- Cet achat a fait l'objet d'un échange préalable en commission informatique avec les services de la Région Bretagne ;
- Les équipements concernés sont identiques à ceux proposés au sein du catalogue émis par la Région Bretagne (Dossier 3). Si le besoin n'est pas au catalogue, un échange technique devra être mené entre l'établissement et les services en charge des équipements informatiques à la Région. Cette dernière pourra émettre un avis défavorable au raccordement de l'équipement choisi par l'établissement si celui-ci ne correspond pas à ses capacités de prise en maintenance (Compétence Région) ou aux exigences de sécurité informatique (Compétence Académie).

L'établissement doit veiller à maintenir un taux d'équipement raisonnable (1 poste informatique pour 3 élèves) au sein de son établissement afin d'en permettre la maintenance.

2.4.5 - Gestion des opérations sur les réseaux informatiques

La Région Bretagne pourra être amenée à réaliser des audits techniques et des travaux sur les réseaux et les systèmes informatiques d'un établissement. La programmation de ces opérations sera soumise pour approbation à l'établissement concerné grâce à une communication dédiée envoyée directement au/à la Chef-fe d'établissement (fiche opération). Cette transmission décrira précisément les tâches à réaliser et les impacts potentiels pour les utilisateurs du système d'information.

2.4.6 - Centralisation des services d'infrastructure et métiers

L'amélioration globale de la qualité des services mis à disposition des agent-e-s et usager-ère-s du service public de l'éducation s'appuie sur la mise en commun des capacités d'hébergement de la Région Bretagne et de l'Académie de Rennes. Elles collaborent à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail « TOUTATICE ». Cet espace de travail et les services numériques qui le composent sont hébergés dans les centres de données de l'Académie de Rennes. Le développement de cette offre de service métier centralisée concourt à améliorer la disponibilité des applications.

En continuité du plan d'amélioration des débits Internet des lycées, la Région engage un projet de centralisation des services d'infrastructures des lycées afin d'augmenter leur disponibilité. Elle s'appuie pour cela sur son centre de données. Au fur et à mesure du déploiement du haut débit, les services hébergés en lycée seront déplacés sur les centres de données de la Région Bretagne et de l'Académie de Rennes en fonction de leurs responsabilités. La mutualisation des centres de données de la Région Bretagne et de l'Académie de Rennes constitue une offre d'hébergement de haute capacité et haute disponibilité pour les lycées. La centralisation progressive des services métiers et d'infrastructure permettra de garantir une meilleure disponibilité pour l'utilisateur et réduire les interventions dites de proximité dans les établissements.

Les établissements concernés seront informés via une commission informatique spécifique du lancement de leurs projets de migration. Ce projet fera l'objet d'un suivi spécifique pour en limiter au maximum les impacts. A partir de 2019, tous les établissements pris en maintenance par la Région le seront en gestion centralisée.

2.4.7 - Débit internet confortable

La centralisation des systèmes informatiques des établissements pris en charge requiert la mise en place d'une connectivité internet spécifique :

- 100 mégabytes par secondes symétrique (montant et descendant) ;
- Débit garantie ;
- Garantie de temps de rétablissement (GTR).

La prise en charge de la maintenance informatique est subordonnée à l'adhésion à ce dispositif proposé par la Région Bretagne.

- ❖ Cas particulier de la résiliation des abonnements existants :

Dans le cas où l'ancien opérateur de l'EPLE est Orange, la Région se chargera de la migration de votre abonnement.

Dans le cas où l'opérateur de l'EPL est différent, il conviendra de résilier, à votre charge, la ligne existante. Toutes les informations sont disponibles sur le portails lycées.

2.5 - Moyens financiers

La Région fournit les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'EPL via la dotation de fonctionnement (cf. Art.L.421-11 du code de l'éducation) à laquelle peuvent s'ajouter des dotations spécifiques et complémentaires dans le cadre du dialogue de gestion (défini au Titre 3 les relations entre Région / EPL, point 3.1 « les relations partenariales Région-EPL ») entre la Région et l'établissement pour répondre à des problématiques spécifiques.

2.5.1 - Objectifs

La Région, avec l'appui de l'EPL, se fixe pour objectifs :

- D'assurer la transparence dans la détermination des moyens financiers attribués à l'établissement ;
- D'assurer l'équité entre EPL dans l'attribution de ces moyens ;
- De garantir l'autonomie de l'établissement pour lui permettre de disposer des marges de manœuvre utiles à la mise en œuvre de ses projets ;
- De sécuriser la trajectoire d'allocation des moyens ;
- De renforcer l'efficacité des moyens alloués en évaluant leur adéquation au fonctionnement de l'EPL et si nécessaire en procédant à des ajustements ;
- De faciliter le contrôle budgétaire et de favoriser la souplesse et la régulation dans l'allocation des moyens par un meilleur partage de l'information et un dialogue de gestion renforcé.

2.5.2 - Mise en œuvre

A - Principes d'intervention

- ❖ Permanence des méthodes dans un cadre pluriannuel

La Région fixe la trajectoire d'évolution globale des moyens qu'elle alloue aux établissements sur une période déterminée et définit dans ce cadre les critères de calcul qui s'appliquent à ces financements.

- ❖ Equité dans l'allocation des moyens

Les critères généraux d'allocation des moyens alloués aux établissements visent à assurer une juste répartition des enveloppes tenant compte de la diversité intrinsèque des situations.

Le dialogue de gestion mis en place avec l'établissement permet d'examiner les éventuels rééquilibrages nécessaires pour faire face à des aléas ou répondre à des situations qui ne dépendent pas de ses choix et si nécessaire de prendre les mesures permettant d'assurer une meilleure équité pour tous les lycéens, lycéennes de Bretagne.

- ❖ Information précise et mise à jour sur les modalités d'allocation des moyens

Les moyens financiers et humains affectés aux établissements résultent des compétences attribuées à la Région par la loi et d'orientations spécifiques exercées par décision de la collectivité. La distinction entre les compétences obligatoires et celles exercées par choix de la Région est rappelée dans le titre 1 de la présente convention.

Les modalités de ces interventions font l'objet de délibérations adoptées par la collectivité chaque année lors du vote du budget. Elles sont récapitulées et mises à jour sur le portail des lycées avec une information spécifique sur les évolutions éventuelles des dispositifs et les calendriers de mise en œuvre.

- ❖ Régulation par un dialogue de gestion portant sur les moyens globaux

Pour améliorer l'efficacité des interventions de la collectivité, le dialogue de gestion pluriannuel permet d'assurer la régulation globale des moyens financiers et humains alloués à l'établissement dans l'atteinte des objectifs de la présente convention, en tenant compte de ses problématiques particulières et dans le respect de la trajectoire d'évolution fixée par la Région.

- ❖ Engagement de réactivité de la Région

La mise en place d'un dialogue de gestion régulier s'accompagne d'une formalisation des échanges permettant d'en conserver la mémoire et de faciliter le suivi des questions traitées et des décisions prises. Dans ce cadre, la Région s'engage, le cas échéant, à fournir une réponse dans un délai déterminé dès le relevé des échanges.

B - Modalités d'intervention financière en fonctionnement

- ❖ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- Objectif

Les crédits de fonctionnement attribués par la collectivité doivent permettre aux lycées de couvrir les différentes charges afférentes à leur vie courante, notamment les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, mais aussi celles concernant l'entretien général et technique et les activités pédagogiques. Ces crédits sont fongibles au sein de la Dotation globale de fonctionnement.

- Modalités de calcul

Les modalités des dotations annuelles relatives au fonctionnement matériel des établissements scolaires sont annexées à la notification de la DGF adressée au à la Chef-fe d'établissement et détaillées dans une fiche pratique disponible sur le portail lycées.

Ces dotations restent acquises d'un exercice à l'autre et doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires et comptables spécifiques et identifiables.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'une trajectoire d'évolution globale sur 3 ans fixée par la Région.

Dans cette limite, les évolutions des dépenses de viabilisation réalisées liées aux écarts climatiques et à la volonté partagée de réaliser des économies, sont examinées régulièrement (à minima tous les trois ans) sur la base d'indicateurs définis en commun et le cas échéant régulées dans le cadre du dialogue de gestion avec l'établissement.

La Région et l'établissement s'engagent à mettre en place les outils de suivi nécessaires, dont notamment des indicateurs de consommation et d'efficacité énergétique et plus généralement d'impact des mesures de mutualisation énergétique prises (raccordement à des réseaux de chaleur, achat groupé d'énergie) ...

- Modalités d'attribution et de versement

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité de rattachement doit notifier aux établissements scolaires le montant de la dotation de fonctionnement avant le 1^{er} novembre de l'année précédente afin de leur permettre d'établir leur budget prévisionnel.

Les effectifs réels à la rentrée n'étant connus que trop tardivement pour effectuer le calcul définitif à cette date, la Région notifie alors une dotation prévisionnelle égale à 95 % du montant de la dotation de l'année passée. La dotation définitive est notifiée aux lycées à l'issue de la Commission permanente de février. Le versement s'effectue pour la plupart des établissements en deux temps : 60 % du montant de la dotation avant le 30 avril et 40% avant le 30 juin de l'année en cours dont le détail est en fiche pratique, consultable sur le portail lycées.

❖ La Dotation complémentaire de Fonctionnement (DCF)

- Objectif

La collectivité peut le cas échéant attribuer des crédits lorsque l'établissement est confronté à des dépenses non prévues, liées notamment à des décisions prises par la Région dans le cadre des travaux réalisés dans le service de restauration ou dans l'internat, ou encore lorsque les conditions climatiques induisent une augmentation des consommations de fluides.

- Modalités d'attribution et de versement

Les demandes formulées par l'établissement font préalablement l'objet d'une analyse détaillée tenant compte de sa situation financière réelle et de ses ressources propres.

❖ La Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs (DAESE)

- Objectif

La dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs a été créée afin de participer à la prise en charge des coûts de fonctionnement des installations sportives extérieures aux établissements scolaires utilisées par les élèves, dans le cadre des activités prévues au référentiel établi par le ministère de tutelle. Cette dotation fléchée couvre les besoins non satisfaits par les équipements intégrés. Après versement, il revient aux établissements de négocier avec les propriétaires des équipements (communes et intercommunalités EPCI), les créneaux horaires et les tarifs de location.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 214-4 du code de l'éducation, il est obligatoire de passer une convention, prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs à l'établissement, entre l'EPL, la collectivité de rattachement et le propriétaire des équipements concernés.

- Modalités de calcul

La DAESE est calculée sur la base du nombre de divisions par établissement, permettant de calculer le volume horaire annuel global nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique. Les modalités sont détaillées dans une fiche pratique disponible sur le portail lycées.

- Modalité d'attribution

Le versement de cette dotation intervient en globalité au début de l'exercice comptable.

❖ La Dotation pédagogique aux exploitations agricoles

- Objectif

Dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'agriculture « la Nouvelle alliance agricole », la Région a proposé aux lycées agricoles publics de souscrire un Contrat d'Autonomie et de Progrès (CAP) en contrepartie de leur engagement à satisfaire aux orientations régionales dans la gestion de leur exploitation agricole annexée au lycée. Il s'agit notamment de l'autonomie alimentaire du bétail, l'autonomie par rapport aux intrants, l'autonomie énergétique, l'autonomie économique et de développer les usages pédagogiques des exploitations. L'atteinte de ces objectifs doit faire l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, la Région s'est engagée depuis plusieurs années à verser aux lycées agricoles une dotation complémentaire permettant de compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves.

- Modalités d'attribution et de versement

Sans modifier l'enveloppe globale attribuée chaque année aux lycées agricoles, il sera tenu compte du respect des orientations du CAP, notamment la fréquentation par les groupes d'élèves en formation et les modes d'agriculture et d'élevage favorisant l'autonomie de l'exploitation agricole, pour définir le montant annuel de cette dotation allouée à chaque établissement. Les modalités d'attribution seront étudiées avec les lycées concernés et l'autorité académique de ces lycées.

C - Modalités d'intervention financière en investissement

❖ Les opérations d'investissement immobilier

La Région décide des modalités de réalisation des opérations d'investissement immobilier qui sont de trois ordres :

- En maîtrise d'ouvrage directe en ayant recours, le cas échéant, à une maîtrise d'œuvre. Ce sont les services de la Région qui interviennent directement ;
- En mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est-à-dire en ayant recours à un mandataire agissant au nom et pour le compte de la Région ; La Sembreizh est missionnée à l'issue de la phase de programmation comme mandataire et devient l'interlocuteur unique de l'EPL lors de la phase Travaux. Les modalités d'organisation entre la Région et le prestataire sont détaillées dans une plaquette disponible sur le portail;
- En déléguant la maîtrise d'ouvrage aux EPL (délégation de maîtrise d'ouvrage : DMO).

L'usage des DMO doit rester limité et prudent ; il concerne des opérations ne présentant pas de complexité technique.

L'EPL, après accord de la Région sur ces travaux, prépare les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes qui seront, en tout état de cause, déposées par la Région, propriétaire. Ce dispositif de DMO est détaillé dans une fiche pratique disponible sur le portail lycées.

❖ Les opérations d'équipements mobiliers

➤ Financement

Les équipements sont financés selon les règles définies dans le cadre d'intervention voté par la Commission permanente de la Région. Le cadre d'intervention précise les catégories d'équipements éligibles ainsi que le niveau de financement de la collectivité.

Les équipements sont financés soit :

- ✓ Dans le cadre d'une SUBVENTION : l'établissement est chargé d'acheter les équipements retenus. Le remboursement intervient au vu des factures acquittées. Les factures doivent être postérieures à la date de réception de l'arrêté de subvention.
- ✓ Dans le cadre d'une DOTATION : les équipements sont achetés directement par la Région dans le cadre de marchés publics ou auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ils sont ensuite livrés et mis à la disposition de l'établissement.
Les gros équipements de restauration (fours, sauteuses, marmites, feux vifs, friteuses, armoires frigorifiques, cellule de refroidissement rapide, lave-batterie, lave-vaisselle) et de lingeries mutualisées sont soit :
 - Mis en place dans le cadre d'une opération d'investissement immobilier, s'agissant des premiers équipements ;
 - Remplacés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.

➤ Tenue de l'inventaire et amortissement

Pour les biens dont la Région est propriétaire, un état de l'inventaire reçu en affectation doit être tenu à jour par l'établissement et sera en adéquation avec l'inventaire des biens mis à disposition de la Région. Les durées d'amortissement des biens dont la Région est propriétaire et affectés aux établissements suivent les durées d'amortissement des autres biens de la Région (le document relatif aux durées d'amortissement de la Région est disponible sur le portail lycées).

L'établissement transmet chaque année à la Région l'inventaire physique, (outil au choix de l'établissement) autre que l'inventaire comptable mis à jour de ses équipements pédagogiques affectés dans les ateliers. Un numéro d'inventaire (année/famille/n° séquentiel) est apposé sur chaque équipement inventorié. Les informations sont disponibles sur le portail lycées.

Cet état est à distinguer de l'inventaire des biens dont l'établissement est propriétaire.

D - Modalités financières de l'accompagnement régional aux dynamiques éducatives des EPLE

Les aides aux projets éducatifs des établissements mises en place par la Région ont pour objectif de contribuer à l'équité des conditions d'enseignement entre tous les lycéen-ne-s. Dans ce contexte, les modalités d'accompagnement financières de la Région peuvent prendre différentes formes (fonctionnement et/ou investissement) en fonction des dispositifs par exemple, des subventions versées aux EPLE, des dotations annuelles globales forfaitaires par élève, des aides individuelles aux élèves ou des prestations prises en charge par la Région.

Ainsi, leurs modalités précises sont adoptées par la Commission permanente et les financements correspondants sont proposés à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional avec une notification aux intéressés.

Les modalités financières sont détaillées dans les fiches pratiques disponibles sur le portail lycées.

Titre 3 : Les relations entre Région / EPLE

Article 3.1 - Les relations partenariales Région-EPLE

3.1.1 - Cadre et enjeux

Le fonctionnement matériel des EPLE induit des relations de plus en plus fréquentes et diversifiées entre les établissements et la Région. Cette multiplicité des relations, la complexité de certains sujets communs et la quantité d'informations induites nécessitent d'organiser les relations afin d'en accroître la dimension partenariale. Garantir la qualité de la relation Région avec les EPLE répond à un axe fort soutenu par les élu-e-s régionaux-ales défini dans cet article. Les objectifs visés fixent le cadre d'un dialogue permanent basé sur la co-construction pour garantir un fonctionnement optimal des établissements.

3.1.2 - Objectifs

La Région et l'Etablissement considèrent que l'instauration de relations partenariales requiert une collaboration étroite et régulière entre eux. Cette collaboration implique que l'Etablissement soit informé par la Région et qu'il puisse l'informer en retour. Elle doit également permettre à l'Etablissement de donner son avis ou de contribuer à l'élaboration des politiques, de projets ou dispositifs régionaux qui le concerne.

Le dialogue de gestion (développé ci-après) a vocation à devenir le socle du renforcement de la qualité de la relation Région / EPLE dans l'objectif d'une meilleure adaptation des moyens alloués à l'établissement.

3.1.3 - Mise en œuvre

A - Les instances de concertation entre la Région et les EPLE

La Région met en place des instances de concertation de différentes configurations se réunissant selon leur rythme propre et ayant vocation à fluidifier le fonctionnement des établissements dans leurs relations avec la Région. Les différentes instances développées ci-dessous viennent compléter les réunions spécifiques organisées avec les différentes instances et/ou directions de la Région.

❖ Le groupe Eskemm

Le groupe Eskemm est une instance de concertation composée :

- Des organisations syndicales représentatives des Chef-fes d'établissement ;
- Des représentant-e-s de la Région : élu-e-s et services.

Le groupe Eskemm est présidé par l'élu-e en charge des lycées. Cette instance se réunit au moins 3 fois par année scolaire, à savoir en :

- Octobre (point de la rentrée) ;
- Janvier (budget prévisionnel) ;
- Mai (clôture de l'année).

Le groupe Eskemm se prononce sur les sujets d'actualité, les chantiers en cours et débat sur les orientations stratégiques régionales en matière d'éducation.

Il est systématiquement informé, en amont, de tout projet de création, de modification ou de suppression d'une politique ou d'un dispositif régional susceptible d'avoir un impact significatif sur le fonctionnement des établissements. Le rôle et le fonctionnement du groupe Eskemm sont détaillés dans la fiche pratique liée à cette convention.

Les documents remis au groupe Eskemm feront l'objet d'une diffusion sur le portail lycées.

❖ Le groupe d'échanges lycées

Le groupe d'échanges lycées étudie la faisabilité technique et les conséquences pratiques en matière de déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques régionales en matière d'éducation.

Le groupe d'échanges lycées est un groupe de travail composé sur proposition de la Région :

- De représentant-e-s des adjoint-e-s - gestionnaires et secrétaires généraux-ales ;
- De représentant-e-s des services de la Région.

La Région établit un ordre du jour en amont du groupe d'échanges lycées après consultation des EPLE.

Le groupe d'échanges lycées est présidé par le-la Directeur-riche général-e des services de la Région ou son représentant. Cette instance se réunit en fonction des besoins. Les comptes rendus de ces réunions sont transmis à tous les établissements.

En cas de besoin le groupe Eskemm et le groupe d'échanges lycées pourront se réunir, à leur demande, dans un groupe mixte.

Le rôle et fonctionnement du groupe d'échanges lycées sont détaillés dans la fiche pratique de cette convention. Les débats font l'objet d'un relevé d'informations et sont diffusés sur le portail lycées.

❖ Les groupes de travail thématiques

Des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place à l'initiative de la Région, du groupe Eskemm, du groupe d'échanges lycées et, le cas échéant, des tutelles académiques.

Ils sont composés de représentant-e-s des établissements (Chef-fes d'établissement et adjoint-e-s -gestionnaires/Secrétaires généraux-ales) et des services de la Région.

Ces groupes de travail sont force de proposition sur les modalités opérationnelles de mise en œuvre des dispositifs régionaux (technique, informatique pédagogique.../ ex : expérimentation d'un nouveau logiciel de restauration ; mutualisation d'internats, animation du plan énergie, ...).

Le rôle et le fonctionnement des groupes de travail thématiques sont détaillés dans la fiche pratique liée à cette convention. Les débats des groupes de travail thématiques font l'objet d'un relevé d'informations diffusé sur le portail lycées.

❖ Le séminaire d'accueil des directions des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE)

Cette rencontre d'une journée est présidée par l'Exécutif régional. Outre la prise de contact, elle a pour objectif de présenter aux nouveaux-elles arrivant-e-s les politiques régionales dans le domaine de l'éducation, ainsi que leurs principaux interlocuteurs à la Région en fonction des thématiques. Sont concernés les proviseur-e-s, les directeurs-rices, les secrétaires généraux-ales, les adjoint-e-s - gestionnaires. Sur demande des proviseur-e-s, les proviseur-e-s adjoint-e-s peuvent également être convié-e-s.

Une seconde journée d'information, intervenant l'année suivante, a pour objectif de leur présenter les différents dispositifs régionaux de façon plus détaillée et de permettre un retour d'expérience.

La Région met à la disposition des nouveaux-elles arrivant-e-s un recueil des dispositifs régionaux dans le domaine de l'éducation mentionnant toutes les procédures, ainsi qu'un annuaire des services intervenant dans les thématiques recensées (Le guide et l'annuaire dématérialisés sont disponibles sur le portail lycées).

Le rôle et fonctionnement du séminaire d'accueil des responsables d'EPLE sont détaillés dans la fiche pratique liée à cette convention.

❖ Les réunions ponctuelles de suivi

Ces réunions ont pour objet d'assurer le suivi par la Région des projets en cours ou à venir, tant au plan technique, administratif, financier que de leur organisation. Elles s'inscrivent dans un dialogue permanent avec la Région faisant l'objet d'un compte rendu aux parties prenantes ainsi qu'aux services régionaux concernés. Ces comptes rendus seront disponibles sur le portail lycées et peuvent contribuer à enrichir le dialogue de gestion.

Une rencontre, à la demande de l'EPLÉ, peut être organisée pour faire un point d'avancement sur les projets en cours, sur les travaux, pour une éventuelle urgence ou un nouveau projet notamment. La demande de l'EPLÉ sera déposée au niveau du portail lycées.

❖ Le Carrefour des lycées

Le Carrefour des lycées est un temps qui réunit une fois par an, en fin d'année scolaire, l'ensemble des Chef-fes d'établissement, des adjoint-e-s – gestionnaires, des secrétaires généraux-ales, les représentant-e-s des personnels, les élu-e-s du Conseil régional et les services de la Région.

Le Carrefour des lycées est présidé par le Président du Conseil régional ou son-sa représentant-e.

L'objectif de ce Carrefour est d'échanger sur la mise en œuvre des différentes missions prise en charge par la Région et de co-construire avec les EPLÉ une amélioration continue des dispositifs actuels ou à venir.

Le contenu de cette journée peut prendre diverses formes : information générale concernant les EPLÉ (sujets d'actualité, présentation de politiques et dispositifs éducatifs régionaux...), temps d'échange par questions-réponses en assemblée plénière.

B - Le dialogue de gestion

❖ Cadre juridique de référence

L'article L .421-23 du code de l'éducation dispose que « pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le Président du Conseil régional s'adresse directement au Chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le Chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens ».

La Région entend développer un dialogue de gestion périodique et organisé avec les établissements d'enseignement permettant de répondre à ces finalités. Une fiche pratique présentant les modalités est disponible sur le portail lycées.

❖ Définition

Le dialogue de gestion est un moment privilégié de partage d'informations, de pilotage et d'échange sur la stratégie mise en œuvre et projetée permettant la régulation de la relation entre la Région et les EPLÉ. Il se déroulera a minima sur un rythme triennal.

Il réunira :

- Pour la Région : les représentant-e-s des directions opérationnelles en charge des politiques en faveur des lycées du suivi, le-la référent-e territorialisé-e en charge du lycée ;
- Pour l'EPLÉ : le-la Chef-fe d'établissement, l'adjoint-e – gestionnaire / secrétaire général-e, et toute personne que le-la Chef-fe d'établissement jugera utile pour rendre compte de la mise en œuvre des actions relevant du conventionnement avec la Région.

Un dialogue de gestion sera organisé à l'occasion de la prise de fonction d'un nouveau, d'une nouvelle Chef-fe d'établissement. Il pourra donner lieu, à la demande du-de la Chef-fe d'établissement, à un point d'étape l'année suivante.

❖ Objectifs

Le dialogue de gestion vise à effectuer une revue globale du fonctionnement courant de l'établissement, à examiner ses problématiques spécifiques, à lui permettre de rendre compte de l'utilisation des moyens alloués en fonctionnement et en investissement (rapport du-de la Chef-fe d'établissement et/ou de l'adjoint-e – gestionnaire / secrétaire général-e) et à évaluer avec la Région leur pertinence, leur efficacité et l'atteinte des objectifs réciproques fixés dans la présente convention.

❖ Mise en œuvre

Le dialogue de gestion se déroule sur un temps consacré aux échanges d'informations. Il s'appuie sur un ensemble de documents partagés et d'indicateurs de pilotage et de suivi définis conjointement avec les établissements et notamment sur :

- Les informations budgétaires et financières fournies par les comptes financiers des établissements ;
- Les données relatives aux moyens financiers, humains et patrimoniaux affectés aux établissements par la Région ;
- Les données relatives aux activités mises en œuvre et, le cas échéant à leur impact territorial ;
- La mesure de la qualité des prestations fournies aux usager-ère-s ;
- Le plan d'action immobilier.

Il n'a pas vocation à se substituer aux réunions de travail nécessaires à la mise au point de dossiers spécifiques, par exemple : équipement, immobilier, TRM, informatique, énergie, ...

Les débats du dialogue de gestion font l'objet d'un compte rendu qui sera diffusé aux participant-e-s.

Suite au dialogue de gestion la Région pourra, si nécessaire, faire des préconisations afin d'assurer un suivi plus régulier et/ou plus approfondi avec l'EPLÉ.

❖ Amélioration continue du dialogue de gestion

Dans la recherche de l'amélioration continue des supports du dialogue de gestion, la Région mettra en œuvre avec les établissements, dans le cadre du groupe d'échange lycées, une démarche visant à enrichir les contenus et à améliorer la pertinence des indicateurs retenus.

Outre le dialogue de gestion triennal constituant une revue générale des relations Etablissement/Région, celle-ci veillera à la mise en place d'un dialogue permanent ou ponctuel via le portail des lycées ou tout autre outil de mise en relation réciproque des lycées avec la Région. Il s'agit de constituer progressivement une mémoire commune entre les EPLÉ et les directions directement en charge de leurs dossiers. Le portail lycées sera le support de cette mémoire.

La Région et les établissements s'engagent ainsi à développer le partage de toute information de nature à améliorer le dialogue de gestion, et à renforcer la qualité des rapports d'analyse produits par l'ordonnateur, avec des protocoles permettant l'exploitation de ces informations dans un format adapté à la production d'indicateurs et d'analyses.

Dans cet objectif, la Région se rapprochera des autorités académiques pour améliorer et fiabiliser les protocoles de remontée et d'exploitation des données des comptes financiers des établissements, et faciliter la production d'indicateurs et d'analyses partagés sur leur situation financière et leur solvabilité.

C - Les canaux et modalités d'information entre la Région et l'Etablissement

❖ L'élu-e régional-e membre du Conseil d'administration

L'élu-e a pour rôle d'informer le Conseil d'administration (CA) des orientations politiques régionales ainsi que de leurs modalités de mise en œuvre. L'élu-e présente également, une fois par an en CA, les dispositifs régionaux et l'avancée des travaux.

Dans ce contexte, il-elle est le relais de l'établissement auprès de l'institution régionale pour lui transmettre les attentes et remarques de l'établissement. L'élu-e régional-e fait partie des membres prenant part aux votes des décisions du CA afin de permettre l'exercice efficace de leurs missions. Ils-elles sont prioritairement consulté-e-s sur le calendrier des Conseils d'administration.

❖ Le-la référent-e territorialisé-e

La fonction de référent-e territorialisé-e répond aux attentes exprimées par les Chef-fes d'établissements ainsi que les élu-e-s membres des Conseils d'administration (CA). L'organisation territoriale se fera à partir des sites auxquels seront rattachés les référent-e-s soit à Vannes, Lorient, Quimper, Brest, Saint Briec et Rennes (où deux agent-e-s seront basés afin de couvrir l'Ille et Vilaine).

Les missions confiées au-la référent-e territorialisé-e sont essentiellement centrées sur la fluidité de la relation transversale de la Région avec les Chef-fes d'établissements, les adjoint-es – gestionnaires, les secrétaires généraux-ales et une observation fine des fonctionnements et des problématiques des différents lycées relevant de son périmètre. Il est également attendu que le-la référent-e territorialisé-e lycées fasse le lien localement pour un appui aux élu-e-s membres des Conseils d'administration et Comités d'hygiène et de sécurité.

Le-la référent-e territorialisé-e n'a pas vocation à intervenir en substitution des Directions métiers mais bien en garant de la cohérence d'ensemble et des échanges.

Au regard de la territorialisation accrue de l'administration régionale et des besoins des EPLE, le-la référent-e territorialisé-e sera l'interlocuteur-riche identifié-e d'une part des établissements d'enseignement et d'autre part des services régionaux pour :

- Fluidifier la relation, en particulier favoriser l'échange et l'interconnaissance d'un ensemble de contraintes partagées ;
- Participer à la recherche de solutions aux situations rencontrées et permettre de garantir réactivité et efficacité, avec une vigilance certaine quant aux relations humaines ;
- Informer, orienter et accompagner les équipes (Direction, personnels Région) quant à l'existence de dispositifs et/ou d'outils mis à disposition ;
- Etre garant-e des bons usages, en ajustant ses interventions en complément de celles des référent-e-s encadrement et sans interférer sur les prérogatives des équipes de direction des lycées ;
- Relayer les signaux et sujets de préoccupation ou de vigilance pour les EPLE ;
- Etre un appui « Ressources Humaines » reconnu et de proximité et participer à des entretiens et rencontres déconcentrés.

Sur ces sujets, des fiches pratiques définissent les partenariats à intervenir entre le Service coordination lycée et toute direction concernée.

Le-la référent-e territorialisé-e apportera un appui aux élu-e-s régionaux-ales, membres d'instances, en :

- Informant régulièrement les élu-e-s,
- Préparant et participant sur demande des élu-e-s et, sur invitation du Chef-fe d'établissement (sans voix délibérative), aux réunions des Conseils d'administration, des Comités d'hygiène et de sécurité des établissements et autres réunions de travail.

Le-la référent-e territorialisé-e :

- Appréhendera la stratégie globale régionale et les problématiques de territoires pouvant être impactantes, les partagera avec les encadrant-e-s et les agent-e-s des établissements organisera des réunions efficaces et interactives de proximité avec les agent-e-s en accord avec les Chef-fes d'établissements ;
- Organisera et suivra des points globaux annuels ou pluriannuels, nouveaux supports de la relation entre la collectivité et les établissements. Il s'agira par exemple d'y échanger sur les moyens financiers, humains, matériels etc ;
- Participera aux réunions entre la collectivité et les Eple (liées à la mise en œuvre des conventions bipartites, notamment).

❖ Le portail lycées

La Région Bretagne a initié une démarche d'amélioration continue de la relation qu'elle entretient avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) avec deux objectifs principaux :

- Simplifier et faciliter le dialogue et les échanges d'informations ;
- Améliorer l'efficacité et l'efficience du traitement des demandes des établissements.

Le portail lycées est un des outils mis en place par la Région Bretagne pour réaliser ces objectifs. Le contenu et les accès sont détaillés dans une fiche pratique.

❖ Kelenn

Kelenn est un intranet régional mis à disposition des proviseur-e-s, directeur-riche-s, adjoint-e-s – gestionnaires, secrétaires généraux-ales et agent-e-s techniques régionaux-ales afin de transmettre les informations sur le fonctionnement de la Région et de son administration régionale.

Ces derniers disposeront des informations identiques aux agent-e-s hors EPLE, notamment l'actualité, l'organigramme régional, les procédures RH...

Lors des réunions destinées aux nouveaux-elles arrivant-e-s et autres personnels ayant accès à Kelenn, une formation sera organisée afin présenter les procédures permettant de naviguer aisément dans l'accès intranet réservé.

❖ Information des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement par la Région (EPL)

Conformément au principe d'engagement de réactivité de cette convention, les demandes formalisées et déposées sur le portail des lycées font l'objet d'une réponse de la Région à l'EPL dans un délai annoncé dans un accusé réception via le portail lycées.

❖ Information des agent-e-s régionaux-ales (services)

Le-la Chef-fe d'établissement pourra accueillir, dans le lycée dont il-elle a la charge, tout-e agent-e des services de la Région dont les missions sont en lien avec le fonctionnement des EPLE. Ce-tte dernier-ère pourra ainsi effectuer un temps d'observation d'au moins une journée afin de mieux appréhender le fonctionnement d'un établissement.

D - Formalisme

❖ Echange de courriers entre la Région et l'Etablissement

Les courriers envoyés par :

- La Région à l'Etablissement sont adressés au Chef-fe d'établissement ;
- L'établissement à la Région sont adressés au Président du Conseil régional.

Les courriers circulaires envoyés par la Région aux établissements et relatifs à leur fonctionnement matériel sont adressés aux Chef-fes d'établissement et aux adjoint-e-s - gestionnaires ou secrétaires généraux-ales. Selon le degré d'importance, certains documents seront adressés en copie aux autorités académiques.

❖ Echange d'informations entre la Région et les agent-e-s régionaux-ales

Toute information ou demande d'information adressée par un service de la Région à un-e agent-e régional-e en établissement par voie postale ou courriel doit :

- Transiter par l'autorité fonctionnelle de l'Etablissement ;
- Ou
- Être portée directement à sa connaissance

Dès lors que cette information ou demande d'information n'a pas de caractère strictement personnel.

❖ Accès des prestataires et des agent-e-s dans les établissements

La Région s'engage à informer l'établissement de la présence d'un de ses agent-e-s ou d'un prestataire missionné par elle sur son site, notamment via sa messagerie générique. En outre, l'établissement doit communiquer les coordonnées des personnels de l'établissement à joindre en cas de difficulté sur un site (notamment durant les vacances scolaires).

Depuis le 1^{er} septembre 2018, toute personne souhaitant pénétrer ou être présente sur un chantier doit pouvoir présenter sa carte portée de manière visible reprenant les mêmes informations que sur le modèle des cartes d'identification professionnelle du BTP avec photo du salarié.

Dans ce cadre, toute visite donne lieu :

A une information préalable :

- Du de la référent-e territorialisé-e ;
- De l'autorité fonctionnelle ;
- Au passage par l'accueil de l'Etablissement, en début de visite ;
- Au compte rendu à l'autorité fonctionnelle (ou au minimum à l'agent-e d'accueil ou à un encadrant-e) de ce qui a été fait et reste éventuellement à faire, en fin de visite.

Ce compte-rendu sera déposé sur le portail lycées par l'agent-e en visite sur site, à des fins de traçabilité des échanges.

Article 3.2 - Transmission administrative, contrôle et conservation des actes et documents administratifs

Conformément à la législation en vigueur, la Région Bretagne contrôle les actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement dont elle a la charge. Dans cet objectif, une démarche de dématérialisation des documents est mise en place. Une fiche pratique présente ces modalités et catégories d'actes disponible sur le portail lycées. Par ailleurs, la Région peut procéder à d'autres contrôles liés à l'exécution de cette convention.

3.2.1 - Les catégories d'actes et documents administratifs

Le-la Chef-fe d'établissement transmet notamment à la Région :

- Les procès-verbaux, les listes d'emargement ;
- Les rapports de visite de la Commission locale de sécurité ;
- Les rapports de la Direction des services vétérinaires et le cas échéant, la déclaration annuelle de dérogation à l'agrément sanitaire ;
- Le Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ;
- Toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre rapide et coordonnée d'un plan d'action de gestion de crise (gestion des catastrophes naturelles, ...) et à l'activation d'un plan de continuité d'activité (PCA) ;
- Le planning du service des permanences administratives et le cas échéant les coordonnées des sociétés de gardiennage durant les périodes de vacances scolaires ;
- Les coordonnées téléphoniques des personnes joignables ;
- Le cas échéant, la convention portant adhésion à un groupement de commandes ;
- Tout autre document utile à l'exercice de leurs compétences respectives.

La Région transmet, met à disposition ou donne accès au lycée sur son portail dédié :

- Au répertoire des interlocuteurs du Conseil régional pour les EPLE ;
- Aux délibérations prises par l'Assemblée régionale ou à sa Commission permanente relatives au lycée ou aux matières relevant de la présente convention dès lors que celles-ci concernent le lycée ;
- Tout autre document utile à l'exercice de leurs compétences respectives.

3.2.2 - Les modalités de transmission des actes et documents administratifs

Les actes et documents des établissements sont transmis sous forme « papier » ou dématérialisés, voire pour certains, sous l'application informatique DEMAC'T (pour les établissements-relevant du Ministère de l'Education nationale) à l'autorité académique et à la collectivité de rattachement.

La liste de tous ces documents à transmettre à la Région à sa demande ou en application d'une disposition légale ou réglementaire est mise à disposition des établissements sur le portail lycées.

3.2.3 - Le régime de transmission des actes

Les actes budgétaires et financiers, ainsi que les ordres de réquisition du comptable par l'ordonnateur sont soumis à l'obligation de transmission à l'autorité académique et à la collectivité de rattachement.

Bien qu'ils ne soient pas soumis à l'obligation de transmission à la collectivité de rattachement, la Région Bretagne souhaite que certains actes relatifs au fonctionnement de l'EPLE lui soient transmis. Il s'agit des actes concernant :

- L'utilisation des locaux hors temps scolaire ;
- L'utilisation des équipements sportifs extérieurs ;
- Les désaffectations de biens ;
- Les logements de fonction ;
- Le financement des voyages scolaires ;
- Les contrats obligatoires et les marchés publics.

3.2.4 - Les modalités de contrôle des actes

L'objectif est de contrôler la légalité de l'acte, à savoir vérifier la conformité de la décision prise par les membres du Conseil d'administration avec la législation en vigueur.

Le contrôle porte sur :

- La forme (quorum, mention du nombre de voix exprimées, les dates de convocation et de réunion des membres du Conseil d'administration) ;
- Le fond (respect des textes réglementaires et législatifs, ainsi que des consignes transmises par la Région).

Le contrôle et le retour de l'acte portant accusé de réception doivent être opérés dans les 15 jours après réception par la Région, 30 jours lorsqu'il s'agit du budget. Passé ce délai, l'acte devient automatiquement exécutoire.

3.2.5 - Le caractère exécutoire des actes

Après contrôle, 3 cas de figure sont possibles :

- Retour de l'acte portant accusé de réception de la Région sans observation : l'acte devient exécutoire ;
- Retour de l'acte portant accusé de réception de la Région avec observation non suspensive : l'acte devient exécutoire mais l'établissement doit apporter une réponse à l'observation ;
- Observation sur le non-respect d'une ou plusieurs règles de forme et/ou de fond entraîne la nullité de l'acte.

3.2.6 - Conservation des documents

L'EPLE est chargé de conserver l'ensemble des documents qu'il produit (délibérations, décisions du Conseil d'administration, contrats, marchés, ...) conformément aux dispositions du code du patrimoine, des circulaires du ministère dédié et des instructions et modes opératoires prescrits par le Rectorat.

3.2.7 - Traitement des données par la Région

L'EPLÉ représenté par le-la chef-fe d'établissement autorise la Région Bretagne à recevoir les données élèves, personnels administratifs et des enseignant-e-s, à des fins de les exploiter pour ses dispositifs. Le détail est précisé dans l'article suivant : 3.2.8 'Protection des données à caractère personnel'.

3.2.8 - Protection des données à caractère personnel

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Bretagne s'engage à effectuer, dans le cadre de ses relations contractuelles avec les EPLE les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** » ou « **RGPD** ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

L'EPLÉ, ci-après, « **le responsable de traitement** », opère en tant que responsable de traitement, au sens de l'article 4. 7) du RGPD.

La Région Bretagne opère, quant à elle, en tant que sous-traitant, ci-après, « **le sous-traitant** », au sens de l'article 4. 8) du RGPD.

B - Description des traitements

Dans le cadre des moyens informatiques et numériques alloués aux EPLE, la Région Bretagne est amenée à traiter des données à caractère personnel. Plusieurs traitements sont mis en œuvre dont les finalités sont :

- 1^{er} traitement, gestion des identités et des accès aux réseaux informatiques : création des identités par transfert des données académiques chaque année afin de permettre un accès sécurisé des élèves, professeur-e-s et personnels administratifs des EPLE ;
- 2^e traitement : fournir un espace de stockage pour les documents produits par les élèves, professeur-e-s et personnels administratifs des EPLE ;
- 3^e traitement : permettre les opérations de maintenance et d'assistance informatique.

Les catégories de personnes concernées sont les personnels et usager-ère-s des EPLE. Une fiche pratique déposée sur le portail lycées, présente les modalités détaillées relatives aux obligations des parties.

Date d'effet et aménagements de la Convention

Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Durée de validité -Modifications

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Un an après sa mise en œuvre, un point d'étape sera réalisé avec l'ensemble des contributeurs. D'éventuelles évolutions ou adaptations pourront être proposées à l'issue.

Elle est modifiable exclusivement par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée, de manière expresse, par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant l'échéance prévue.

Elle sera modifiée de plein droit, dès lors qu'un texte législatif ou réglementaire viendrait changer le sens ou la portée de l'une des dispositions générales de la présente convention.

Clauses résolutoires

Toute violation des dispositions de la présente convention conduit de plein droit à sa résiliation, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni remplir aucune formalité.

La résiliation pourra aussi intervenir à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant l'échéance prévue.

La Région se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans délais de préavis, la convention en l'absence de toute faute du co-contractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvre droit à substitution d'une nouvelle convention.

Contentieux

La Région a toute capacité pour engager ou défendre toutes actions contentieuses nées de l'application de la présente convention.

Litiges

En cas de différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une résolution à l'amiable.

A défaut, tout litige lié à l'exécution de cette convention sera déféré à la juridiction compétente à Rennes.

Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional,

Le-la Chef-fe d'établissement,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à, le

Pour la Région Bretagne,
LE PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL

Pour l'EPLÉ,
LE PROVISEUR

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	
19_0401_04	<i>Rapport général</i>	492
19_0401_05	<i>Desserte aérienne de l'île d'Ouessant, lancement de la procédure</i>	565
19_0402	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	
19_0402_03	Rapport général	578
19_0402_04	Avis de la Région sur le Plan de Déplacement Urbain de Rennes Métropole	656
19_0403_06	Moderniser les aéroports à vocation régionale	660

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 6 286,32 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- de DIMINUER les crédits affectés à l'opération figurant en annexe pour un montant total de 6 286,32 €;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative aux études d'avant-projet des opérations mi-vie de la série ZTER, et d'AUTORISER le Président à la signer avec SNCF Mobilités, tel qu'elle figure en annexe 1 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 5 avril 2019 :
 - d'APPROUVER les termes de l'avenant n°15 à la délégation de service public pour l'exploitation du transport public départemental du Finistère, lot n°3 « Secteur Centre », et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Compagnie Armoricaïne de Transport, tel qu'il figure en annexe 2 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence à Leff Armor Communauté pour l'organisation d'un transport à la demande, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Leff Armor Communauté, telle qu'elle figure en annexe 3 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence à Poher Communauté pour l'extension des services de transport à la demande « Taxicom » hors ressort territorial de Poher Communauté, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Poher Communauté, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence à Questembert Communauté pour l'organisation d'un service de transport public local de voyageurs, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Questembert Communauté, telle qu'elle figure en annexe 5 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence au Pays de Chateaugiron Communauté pour l'organisation d'un service de transport, et d'AUTORISER le Président à la signer avec le Pays de Chateaugiron Communauté, telle qu'elle figure en annexe 6 ;
- d'APPROUVER le montant de l'aide aux accompagnateurs dans les transports scolaires pour les d'élèves de moins de six ans versée aux bénéficiaires listés en annexe 7 ;
- d'APPROUVER le montant de l'aide à la gestion versée aux autorités organisatrices de second rang scolaire de l'Ille-et-Vilaine, telle que détaillée en annexe 8 ;
- d'APPROUVER les admissions en non-valeur de titres de transports pour un montant total de 12 340,19 €, telles que détaillées en annexe 9 ;
- d'APPROUVER le tarif d'occupation à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 au sein de la gare maritime du Conquet pour 168,76 € par m² plancher/an ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale de Bretagne MobiBreizh, et d'autoriser le Président à la signer avec les partenaires du projet MobiBreizh, telle qu'elle figure en annexe 10 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement pour l'étude d'exploration d'un système de mobilité, interconnecté, performant, durable et innovant à l'échelle du Pays de Rennes, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Rennes Métropole, telle qu'elle figure en annexe 11 ;

S'agissant de l'acquisition foncière de biens pour la desserte en passagers et de marchandises du continent à l'Ile de Bréhat :

- d'APPROUVER l'acquisition pour un montant de 6 000 € d'une parcelle servant d'assiette au parking de l'Arcoest, cadastrée AL 2, d'une superficie de 1 860 m², situés à Ploubazlanec (22), appartenant à M. et Mme RAYNAUD et autorise Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant par délégation, à signer l'acte authentique à intervenir ;
- de DIRE que les frais de notaire et de mutation de cette opération seront à la charge du Conseil Régional de Bretagne.



**CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET SNCF MOBILITES
RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT PROJET DES
OPERATIONS MI-VIE ET MODERNISATION DES ZTER**

ENTRE :

La **Région Bretagne**, faisant élection de domicile en l'hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Loïg Chesnais-Girard

D'une part,

Ci-après dénommée « La Région ».

ET :

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau,

Représenté par Laurent Beaucaire, Directeur Régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet,

D'autre part.

-Ci-après dénommé « SNCF Mobilités ».

Ci-après collectivement désignées par « les Parties »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2019 -approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les ZTER ou Z21500/Z21700 sont des automotrices électriques tri-caisses mises en service commercial de mai 2003 à novembre 2004 dont la répartition du parc pérenne de 57 rames est la suivante :

- 17 rames TER Centre Val de Loire,
- 19 rames TER Bretagne,
- 21 rames TER Pays de Loire- (8 rames ont été modifiées en Z21700 pour les rendre aptes à la circulation sur la LGV Bretagne-PDL équipées d'un bi standard ERTMS/TVM)

Suite aux expertises menées, la réalisation des opérations de maintenance à la mi-vie des Z21500/Z21700 est planifiée sur la période 2020-2024. Celles-ci incluent une opération caisse et une massification de remplacement d'organes arrivant à échéance de potentiel.

Ce rendez-vous de maintenance constitue une opportunité pour y associer des opérations de modernisation exprimées par les Autorités Organisatrices régionales de transport.

SNCF Mobilités a donc établi, en collaboration avec les 3 Régions concernées, une Expression Fonctionnelle de Besoin (EFB) relative à la modernisation des matériels ZTER en identifiant un socle commun de consistance concernant essentiellement les aménagements intérieurs, et une liste d'options afin d'améliorer le service et le confort à bord des usagers.

L'ensemble des opérations de maintenance et de modernisation des rames ZTER, incluant les études et la réalisation, est dénommée ci-après « -le Projet ».

La présente convention porte sur le financement des études d'avant-projet dénommées ci-après « -le Programme » dont la réalisation :

- permettra de définir l'ensemble des modalités de réalisation du Projet, notamment les prix et plannings de déploiement engageants.
- permettra à SNCF Mobilités d'établir une convention de financement des études détaillées et de réalisation du projet

Le début des travaux sur la première rame est programmé dès septembre 2020, afin de permettre d'assurer le traitement des 57 rames dans les délais compatibles avec les échéances de maintenance permettant d'assurer leur maintien en condition opérationnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (désignée ci-après « la Convention ») a pour objet de préciser les obligations respectives de chacune des Parties en ce qui concerne le financement de l'exécution des études d'avant-projet des opérations mi-vie de la série ZTER (Z21500/Z21700), ci-après désignés « le Programme ».

ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES

La Convention est constituée du présent document et des annexes suivantes :

- Annexe 1 – Planning prévisionnel de réalisation du programme,
- Annexe 2 – Descriptif des options étudiées
- Annexe 3 – Sommaire du livrable de fin des études AVP

ARTICLE 3 – MISSIONS DE SNCF MOBILITÉS

SNCF Mobilités agit en qualité de détenteur du matériel roulant et d'entité chargée de la maintenance au sens de l'article 27-1 du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité et l'interopérabilité du système ferroviaire.

A ce double titre :

- Le Programme est réalisé par les équipes d'ingénierie de SNCF Mobilités ;
- Le Projet est réalisé par SNCF Mobilités dans ses technicentres industriels.

ARTICLE 4 – CONTENU DU PROGRAMME D'ETUDES D'AVANT PROJET

Le Programme se décompose en trois temps :

- Les études de recherche et d'analyses des systèmes ou composants disponibles et les études de spécification d'intégration d'avant-projet ;
- Les procédures de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution ultérieure du marché de fourniture des équipements
- Les études complémentaires d'avant-projet d'intégration des éléments sélectionnés.

Les études objet de la présente Convention sont destinées à un usage strictement interne de SNCF Mobilités au regard de sa mission d'entité chargée de la maintenance, au sens de l'article 27-1 du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité et l'interopérabilité du système ferroviaire, dans l'objectif de poursuivre le Projet dans sa future phase de réalisation au sein de ses technicentres industriels. Ces études ne constituent en aucun cas des documents pouvant être réutilisés par des tiers pour mener des opérations industrielles sur du matériel identique ou similaire.

Les 19 rames concernées par le périmètre du projet intègrent la rame prototype Mooviter (Z21569) modifiée conformément à la convention de financement : « convention pour la réalisation d'une expérimentation d'un train innovant et communicant Mooviter » signée le 31 octobre 2008 et de son avenant N° 1 signé le 31 10 2008. A ce titre, et conformément ce qui a été contractualisé dans cette convention, aucun financement supplémentaire n'est nécessaire pour la remise au type de cette rame qui s'intègre dans la chaîne de modernisation indistinctement des autres rames.

ARTICLE 5 – CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROGRAMME

Le calendrier prévisionnel est fourni en annexe 1.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME

Le Comité Technique Matériel réunit les représentants techniques de chacun des signataires de la présente Convention, selon une périodicité à définir, à compter de l'engagement du présent Programme.

ARTICLE 7– MODALITES DE FINANCEMENT

8-1 PRIX PREVISIONNEL DU PROGRAMME

Le besoin de financement du Programme décrit à l'article 4, est repris ci-après :

Conditions économiques de 2018	Frais Fixes AVP (k€)	Quote-part REGION Bretagne
TOTAL SOCLE Modernisation	800	380
OPTIONS GENERALES : (financées par les régions Bretagne et Pays de Loire au prorata de leur parc matériel, soit 19/40)		
Nouvelle ambiance intérieure	490	233
Suppression de l'espace bar au profit d'assises relevables	30	14
Décor des tables et tablettes 2ème classe	10	5
Intégration de cadres affiches	10	5
Ajout d'une rampe UFR (valisette)	10	5
Equipement à agent seul (EAS)	130	62
TOTAL SOCLE Modernisation + Options générales	1 480	704
OPTIONS SPECIFIQUES (financées à 100% par la Région Bretagne)		
Espace vélo	70	70
Pelliculage extérieur partiel (30%)	15	15
TOTAL	1 565	789

L'option « nouvelle ambiance intérieure » nécessitera le choix d'une ambiance commune aux 2 Régions. Dans l'hypothèse où les Régions Pays de Loire et Bretagne ne parviendraient pas à s'accorder sur une définition unique de l'ambiance intérieure, les Parties se concerteront pour définir les conséquences financières et techniques, par voie d'avenant.

7.2 PARTICIPATION DE LA REGION

A la date de la conclusion des présentes, les Régions Bretagne (19 rames) et Pays de Loire (21 rames) ont manifesté leur volonté de financer le Programme auprès de SNCF Mobilités.

La participation financière de la Région s'élève à 789 k€, hors champ d'application de la TVA. Elle est calculée sur la base du montant total des études AVP, selon la répartition détaillée dans le tableau de l'article 7.1

Celle-ci est versée à SNCF Mobilités selon les modalités stipulées à l'article 8 ci-après.

Dans l'hypothèse où une autre Région s'engage ultérieurement pour la phase Réalisation du Projet, les frais fixes du Programme seront répartis au prorata du nombre de rames concernées.

7.3 MODALITES DE REVISION DU MONTANT DU PROGRAMME

Pendant la durée de la présente Convention, en cas de modification de décision d'une Région portant sur sa participation ou son retrait du Programme ainsi que sur le choix des options à étudier, les Parties se rapprocheront, dans le cadre de la rédaction d'un avenant à la Convention, pour définir les modalités de mise en œuvre d'une répartition des frais fixes du présent Programme, au prorata du nombre de rames concernées.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

8.1. ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS

La Région s'engage à verser la subvention visée à l'article 7.2, à réception des appels de fonds émis par SNCF Mobilités par lettre recommandée avec accusé de réception, sur la base des montants en euros courants et conformément à l'échéancier prévisionnel ci-dessous.

Les appels de fonds interviennent selon les modalités prévues ci-après :

- Un versement de 600 k€ à la signature de la convention de financement,
- Le solde définitif est versé par la Région après transmission du livrable de fin de Programme, suivant le modèle repris en annexe 3. Le solde définitif de la subvention correspond à la différence entre le montant figurant sur le décompte général et définitif et la somme des montants déjà versés au titre de la Convention.

Le résultat de ce calcul donne lieu à établissement, le cas échéant d'un appel de fonds par SNCF Mobilités, pour le montant correspondant.

8.2. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

En application de l'engagement de la Région, stipulé à l'article 8.2 ci-avant, la subvention-de la Région est versée par acomptes conformément à l'échéancier du paragraphe 9.1, sur le compte n° 30001 00064 000000 34904 88 ouvert au nom de SNCF MOBILITES TER BRETAGNE INVEST à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris, avec reprise des références exactes de l'appel de fonds.

Le paiement par la Région au profit de SNCF Mobilités doit intervenir dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de SNCF Mobilités, l'accusé réception faisant foi. Le défaut de paiement dans ce délai entraîne la facturation de plein droit par SNCF Mobilités d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES ETUDES ET CONFIDENTIALITE

9.1. PROPRIETE ET REUTILISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET

Les études d'avant-projet menées dans le cadre de la Convention restent la propriété de SNCF Mobilités.

9.2. CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la Convention et pendant cinq (5) années civiles suivant son terme, les Parties s'engagent à traiter toutes les informations liées à la Convention, y compris les résultats des études d'avant-projet et tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux strictement concernés par le présent Programme, comme strictement confidentiels.

Les Parties s'engagent ainsi à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, conseils et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur. La Région s'engage à imposer à tout tiers qu'elle missionne, la signature d'un accord de confidentialité préalable avec SNCF Mobilités ;
- ne pas exploiter les informations commerciales dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation ou de la mise en œuvre de la Convention.

Cette obligation n'interdit cependant pas la divulgation de ces informations lorsqu'une telle divulgation est exigée (i) par la loi ou (ii) par toute décision de justice rendue exécutoire, (iii) pour permettre le plein exercice des droits dont chacune des Parties est titulaire en vertu de la Convention, (iv) par l'objet d'un litige relatif à l'application de la Convention ou (v) si cette divulgation est effectuée à l'attention des conseils des Parties, à la condition que ceux-ci s'engagent à respecter les stipulations du présent Article.

Préalablement à toute divulgation d'une quelconque information relative à la Convention et l'application des points (i), (ii) et (iii) du paragraphe précédent, chaque Partie notifie sans délai à l'autre la raison qui lui impose de divulguer les informations, cela afin de fournir à l'autre Partie la possibilité soit de contester cette divulgation soit d'en agréer le moment et le contenu

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu du Programme faisant l'objet de la Convention est partagée entre les Parties et doit faire l'objet d'un avenant à la Convention, qui précisera les délais de la dite modification ainsi que les conditions de prise en charge des conséquences financières par la Région.

Dans tous les cas, et dans l'hypothèse où le Programme devait être interrompu, pour quel que motif que ce soit, le montant stipulé à l'article 7.2 est dû à hauteur des dépenses effectivement constatées.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties.-Elle expire au complet paiement des sommes dues entre les Parties, tel que stipulé à l'article 8 ci-avant.

Dans l'hypothèse où la Région Pays de la Loire renoncerait à s'engager sur le présent Programme d'ici le 31 juillet 2019, les parties se concertent pour prendre en compte les conséquences notamment financières, en engageant, le cas échéant, l'article 11 de la Convention.

Il est convenu entre les parties, qu'à sa conclusion, la convention relative au financement de la Réalisation du Projet se substitue à la présente Convention.

En cas de fin anticipée de la convention d'exploitation TER liant les Parties, la Région n'est pas déliée de ses obligations au regard de la présente Convention, en particulier quant à sa participation au financement des études AVP.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTIONS

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige pouvant survenir dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les Parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation par voie recommandée par la Partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 13 – DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses reprises ci-dessous :

- La Région : l'hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton à Rennes
- SNCF Mobilités : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau

La présente Convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes-, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région
Le Président du Conseil régional,

Pour SNCF Mobilités
Le Directeur régional TER

M. Loïg Chesnais-Girard.....

M. Laurent Beaucaire

ANNEXE 1 – Planning prévisionnel

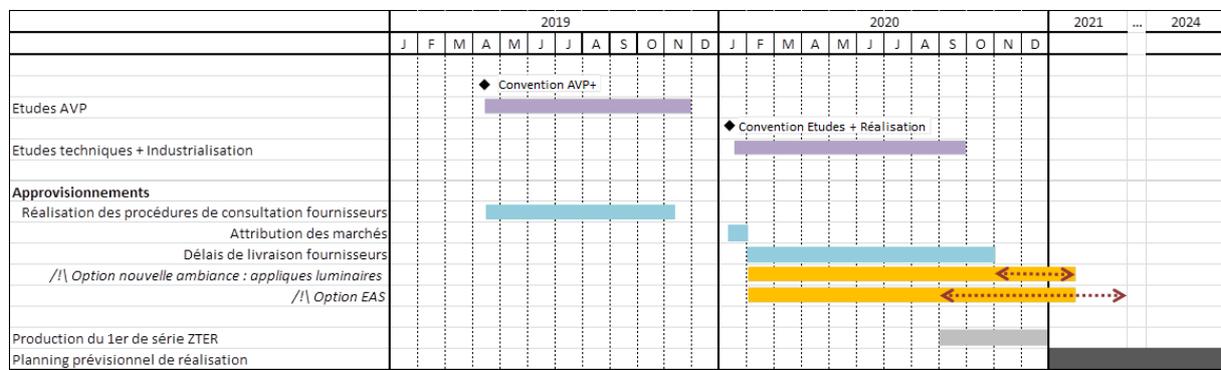
Le planning prévisionnel présenté ci-dessous est non engageant :

La phase AVP objet de la convention se déroule de mai à décembre 2019. Une convention de financement « études détaillées + réalisation » devra être signée entre les parties, en janvier 2020.

Les études techniques détaillées et le lancement des approvisionnements se dérouleront en 2020.

La phase réalisation débutera en septembre 2020 et s'achèvera en 2024

Le plan de charge à construire entre les activités prévoit l'immobilisation d'une seule rame Bretagne.



ANNEXE 2 – Descriptif du Programme

Les études avant-projet portent sur les options suivantes

1) Opérations de modernisation « SOCLE »

La modification des aménagements intérieurs est la suivante :

- Aménagement 1ère classe :
 - Aiguilleté plafond à conserver (nettoyage)
 - Remplacement systématique de la moquette à l'identique
 - Rénovation des sièges existants : Remplacement systématique des tissus de siège à l'identique, remplacement des mousses en systématique
 - Remplacement des accoudoirs tissus par des accoudoirs type REGIOLIS (visuel bois)
 - Remplacement des têtes lavables 1ère classe par des appuie-têtes en texoïd
- Aménagement 2nde classe :
 - Aiguilleté plafond à conserver (nettoyage)
 - Rénovation des sièges existants : Remplacement systématique des tissus de siège à l'identique, remplacement des mousses en systématique
 - Changement de la moquette par de la moquette de teinte plus sombre
 - Remplacement des accoudoirs tissus par des accoudoirs type REGIOLIS (visuel bois)
- Suppression des porte-revues
- Amélioration des contrastes pour respect de la STI PMR
- Implantation de prises électriques rétroéclairées (1 prise sur la face par file et par rangée de siège) 220 V (systématique).
- Reprise systématique en peinture des éléments d'usure : coque du siège, nez des porte-bagages
- Apposition de la nouvelle signalétique SNCF Mobilités avec amélioration de la signalétique UFR (en particulier des espaces dédiés) et vélo (nombre d'emplacements)
- Mise à jour du SIVE (affichage destination/arrêt en cours sur les bandeaux lumineux au-dessus des portes)
- Peinture des cloisons WC, pelliculage décoratif à prévoir
- Ajout de poubelle de tri sélectif en plateforme avec signalétique appropriée et suppression des poubelles individuelles 1ère et 2nde classe
- Aptitude du matériel à recevoir de l'eau potable

La mise en peinture extérieure sera effectuée de façon systématique selon une livrée neutre de type REGIO 2N

2) Options

Option nouvelle ambiance intérieure

Cette option consiste à élaborer une ambiance intérieure différente de l'actuelle (tissu de siège, couleur du sol, teinte peinture, éclairage, couleur du revêtement aiguilleté du plafond). Une variante sera proposée sur le design des appliques. Une seule ambiance intérieure commune aux Régions sera proposée.

Option décor des tables et tablettes seconde classe

Cette option consiste à changer le décor des tables et tablettes en seconde classe.

Option cadre-affiche

Implantation de cadres publicitaires de 640x440. Une proposition d'implantation sera effectuée

Option accessibilité

Ajout d'une rampe UFR mobile de type valisette

Option Pelliculage extérieur partiel (30%)

Un pelliculage partiel sur base de 30 % de la surface pelliculable est proposé.

Option aménagement de l'espace bar

Suppression de l'espace bar en plateforme au profit d'assises relevables avec ajout d'une prise électrique sur la face.

Option espace vélos en face de l'espace bar

L'espace opposé pourra être équipé d'un espace vélo (stockage vertical par crochet)

Option Equipement à Agent Seul

Etude de faisabilité d'un équipement des rames d'un dispositif afin de permettre l'exploitation des rames en Equipement Agent Seul.

Le système EAS doit permettre l'exploitation dans toutes les configurations autorisées, en unité simple et multiple

Les rames doivent rester compatibles en exploitation classique avec un ASCT. Dans ce cas, la couplabilité d'une UM ZTER modifiée EAS et non modifiée EAS doit rester possible.

ANNEXE 3 – Modèle de livrable du Programme d’Avant-Projet

Le livrable du Programme reprendra les différents points ci-dessous :

- ~~1~~
- ~~1~~
~~2~~ -Objet du document
- ~~2~~ ~~2~~—Glossaire.
- 3 Objectif du projet
- 4 Organisation projet
- 5 Contenu de la modification.
 - 5.1 Adaptation / conception/ choix des équipements.
 - 5.2 Intégration des équipements.
 - 5.3 Retour sur l’Admission
- 6 Industrialisation
 - 6.1 Le coût de réalisation
 - 6.2 Les délais de réalisation
 - 6.3 Descriptif de la chaîne industrielle
- 7 Conclusion.



AVENANT N°15
à la Délégation de Service Public pour l'exploitation
du transport public départemental du Finistère
Lot n°3 : « Secteur Centre »

DELEGANT : Région Bretagne

DELEGATAIRE : **Groupement solidaire « CENTRE FINISTERE »**
COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORT (Mandataire),
ETE EVASION, AUTOCARS LABAT, AUTOCARS FEILLANT,
TRANSPORTS CROISSANT et TOURISM'ODET (Co-traitants)
ZAC de Kergaradec III
225, rue de Kerervern
29806 Brest Cedex

DATE DE NOTIFICATION DU CONTRAT : 18 juillet 2011

OBJET DE LA DELEGATION :

Exploitation du transport public départemental du Finistère (lignes régulières et transports scolaires) pour une durée de 7 ans : 01/09/2011 au 31/08/2018

Lot n°3 : « Secteur Centre »

MODIFICATIONS ANTERIEURES (le cas échéant)

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte	Date de l'acte
<i>Avenant</i>	1	10 novembre 2011
<i>Avenant</i>	2	18 janvier 2012
<i>Avenant</i>	3	2 juillet 2012
<i>Avenant</i>	4	24 mai 2013
<i>Avenant</i>	5	15 juillet 2013
<i>Avenant</i>	6	1^{er} octobre 2013
<i>Avenant</i>	7	14 mai 2014
<i>Avenant</i>	8	10 septembre 2014
<i>Avenant</i>	9	7 août 2015
<i>Avenant</i>	10	19 août 2016
<i>Avenant</i>	11	28 février 2017
<i>Avenant</i>	12	12 juillet 2017
<i>Avenant</i>	13	23 juillet 2018
<i>Avenant</i>	14	6 juillet 2018

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'exploitation de la ligne 34 Camaret – Brest jusqu'au 5 juillet 2020, soit pour la période allant du 6 juillet 2019 au 5 juillet 2020 et de prendre en compte la réorganisation d'une ligne scolaire (3702) depuis la rentrée de septembre 2018, entraînant la suppression d'un véhicule.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Afin de prendre en compte la poursuite de l'exploitation de la ligne 34 Camaret – Brest jusqu'au 5 juillet 2020, le tableau financier figurant à l'article 16.1 – Montant de la contribution forfaitaire, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du transport public départemental du Finistère - LOT N°3 « SECTEUR CENTRE » - est modifié pour les années 2018/2019 et 2019/2020 comme suit :

LOT N° 3	Montant HT des charges	Montant HT des recettes directes	Montant HT des compensations tarifaires	Nouveau montant de la contribution financière forfaitaire
2018 – 2019 (hors lignes de plages) + Lignes des plages été 19	6 454 775 € + 35 851 €	1 027 059 € + 5 773 €	234 431 € + 1 398 €	5 193 284 € +28 680 €
Total 2018/2019	6 490 626 €	1 032 832 €	235 829 €	5 221 964 €
2019 – 2020 (1/9/2019 – 5/7/2020)	6 014 705 €	978 719 €	214 285 €	4 821 699 €

ARTICLE 2 - CLAUSES DU CONTRAT INITIAL

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A.....le

A Rennes, le

LU ET ACCEPTE *

Le Président du Conseil Régional

Le délégataire,
(Nom, Prénom, qualité, cachet et signature)

Yann BACHELOT

Loïg CHESNAIS-GIRARD

* mention manuscrite

CONVENTION DE DELEGATION DE C

ENTRE

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

ET LA REGION BRETAGNE

POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5111-1, R. 1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération n° 19_0401_04 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019, portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération 19-08 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Leff Armor communauté en date du 29 janvier 2019, autorisant Monsieur le Président à signer toute convention relative à l'organisation du service de transport à la demande;

ENTRE :

La Communauté de communes de Leff Armor communauté, représentée par son Président, Monsieur Philippe LE GOUX, siégeant Moulin de Blanchardeau, CS 600036, 22290 LANVOLLON,

Ci-dessous désignée la « Communauté de communes » ou « Leff Armor communauté »

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, siégeant 283 avenue du Général Patton - CS21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

PREAMBULE

L'article 15 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 confère aux régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs correspondantes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce même article, les régions doivent également organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1^{er} septembre 2017.

Cette loi comporte aussi des dispositions visant à étendre et renforcer les structures intercommunales (cf. notamment les articles 33 à 35). La communauté de communes Leff Armor communauté a ainsi été créée au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes a fait part de sa volonté d'organiser un service de transport à la demande en cohérence avec le réseau organisé par la Région.

La Région avec son réseau BreizhGo et la Communauté de communes de Leff Armor Communauté, signataires de la présente convention, ont décidé de renforcer leur collaboration dans le but de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente sur l'ensemble de leur territoire.

Les enjeux de cette collaboration sont multiples et permettront notamment de proposer une offre axée sur la complémentarité des modes de transport. Cette complémentarité pourra prendre différentes formes, portant à la fois sur l'offre de transport mais également sur une tarification mieux coordonnée et sur une information voyageurs unique, en se plaçant dans une logique d'opérateur de services à la mobilité et en plaçant l'utilisateur au centre des attentions.

Afin de coordonner au mieux leurs services, la Région Bretagne et la Communauté de communes de Leff Armor communauté ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

D'une part, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délégation d'un service de transport à la demande de la Région Bretagne à la Communauté de communes de Leff Armor communauté.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 La Communauté de communes de Leff Armor communauté

La Communauté de communes exerce l'entière responsabilité de la gestion locale du service de transport à la demande.

A ce titre, il lui appartient d'en définir les modalités de fonctionnement, et notamment :

- de fixer les jours et horaires de fonctionnement du service
- de cibler les publics concernés
- de définir le tarif du déplacement
- d'assurer la relation avec les exploitants (choix, conventionnement, paiement, gestion des défaillances éventuelles, etc.)
- de vérifier la bonne marche du service et de décider des mesures à prendre en cas de dysfonctionnement

Le service ainsi mis en place devra respecter le principe de non-concurrence avec les transports collectifs déjà mis en place par la Région, et donc favoriser, dès que possible, le rabattement vers le

réseau régional BreizhGo. La centrale de mobilité sera spécifiquement dédiée au moment des prises de réservation.

Un bilan technique et financier du service sera transmis une fois par an à la Région, au mois de décembre.

Toute modification dans les modalités d'exécution du service devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Région.

2.2 La Région Bretagne

Sur son ressort territorial, la Région Bretagne est responsable de l'organisation des services de transports non urbains réguliers ou à la demande, et de services de transport scolaire (à l'exception de services de transport spécial des élèves en situation de handicap), dès lors que les services de transport ne sont pas exclusivement localisés sur le territoire d'une autorité organisatrice de la mobilité.

La Région met gracieusement à la disposition de la Communauté de communes le personnel et les moyens informatiques de la centrale de mobilité gérée par l'exploitant du réseau routier régional BreizhGo localisé dans les Côtes d'Armor, afin de saisir les coordonnées des voyageurs et les trajets réservés.

La centrale de mobilité assurera pour le compte de la Communauté de communes Leff Armor communauté :

- l'enregistrement des demandes de réservation des usagers du service
- l'optimisation des trajets et le groupage des parcours, dans l'objectif de limiter les coûts de déplacement pour la Communauté de communes
- les commandes aux exploitants selon la liste définie préalablement par la Communauté de communes, ainsi que la gestion des indisponibilités éventuelles
- la fourniture de tableaux de bord mensuels découlant directement de son fonctionnement (nombre et types de réservations, trajets, taux de remplissage, relevés kilométriques, etc.)

La Région conviera la Communauté de communes à participer à des réunions ou groupes de travail en vue de concourir à l'amélioration du service ou à la résolution de conflits.

2.3 Coopération sur les services de transport à la demande

Les parties s'engagent à collaborer en vue de contribuer à favoriser l'usage combiné des services de transport public.

Les parties s'engagent échanger sur les bonnes pratiques et retours d'expérience d'autres territoires sur les services de transport à la demande.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention débute à la date de sa signature et s'achève au 31/08/2024.
et prendra fin en cas de cessation du service de transport à la demande.

Article 4 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.
Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général sans que cela ne puisse être contesté par l'une des parties.

En l'absence de motif d'intérêt général, et en cas de décision unilatérale qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de chacune des parties.

Article 5 : Relations aux usagers, communication

Des actions de communication et une information voyageurs adaptée seront mises en place par la Communauté de communes et la Région afin d'améliorer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de transport public, notamment la possibilité pour les usagers d'utiliser le réseau BreizhGo sur le territoire de la communauté de communes.

Article 6 : Relations entre les parties /gouvernance

La Communauté de communes et la Région Bretagne se rencontreront autant que nécessaire afin de suivre l'évolution de la présente convention au sein d'un groupe de travail technique en bilatéral. Ces rencontres permettront également aux parties de se concerter sur l'élaboration d'une offre de transport complémentaire, et sur leurs projets stratégiques. Une réunion de bilan et perspectives aura lieu tous les ans.

Article 7 : Règlement des litiges

La Communauté de Communes de Leff Armor communauté et la Région Bretagne conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional,

**Le Président de Leff Armor
communauté,**

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Philippe LE GOUX

ANNEXE

Annexe n° 1 : règlement intérieur ALLO'TAD

Annexe n° 2 : tableaux de bord mensuels des réservations édités par la centrale de mobilité



ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0401_04-DE



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE Extension des services TAD « Taxicom » hors ressort territorial de Poher Communauté

Entre Poher Communauté, représentée par M. Christian TROADEC, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du ;

et

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération passée entre la Région Bretagne et Poher Communauté, en date d'octobre 2018, au titre des dispositions transitoires relatives aux lignes régionales transférées.

Poher Communauté souhaite organiser, via son service de transport actuel de TAD « Taxicom », le transport d'usagers vers les EPHAD de Trébrivan (22), Maël-Carhaix (22), Gourin (56), Huelgoat (29), Châteauneuf-du-Faou (29) et Plonévez-du-Faou (29) situés en dehors de son ressort territorial. Ce transport a pour objectif de permettre le déplacement de personnes habitant Poher Communauté en visite dans les 6 EPHAD cités ci-dessus. La Région Bretagne autorise la mise en place de ce transport sous forme d'une délégation de compétence dans les conditions précisées dans la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Bretagne fixe les modalités de mise en œuvre d'une délégation de ses compétences à Poher Communauté pour la gestion et l'exploitation d'un service de transport à la demande, en dehors de son ressort territorial, à destination des EPHAD de Trébrivan, Maël-Carhaix, Gourin, Huelgoat, Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature des parties et est souscrite jusqu'au 5 juillet 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de 6 mois.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES

3.1 – Responsabilités de Poher Communauté

Poher Communauté fixe les orientations générales de sa politique en matière de transport collectif : tarification, conditions d'accès aux usagers.

Concernant les services objet de la présente convention, les règles prévalant en matière de sécurité et de qualité des services sont à minima celles fixées par la Région Bretagne.

3.1.1 - Principes de l'offre proposée

Le service de transport à la demande proposé dans la présente convention est une extension de l'actuel dispositif « Taxicom ».

Taxicom est un service de transport à la demande, organisé par Poher Communauté, au sein de son ressort territorial, au bénéfice de l'ensemble des habitants de Poher communauté.

Il offre la possibilité à l'utilisateur d'être pris en charge à son domicile et déposé où il le souhaite sur les onze communes du territoire, sur une période de fonctionnement fixée.

L'utilisateur devra s'acquitter d'un tarif unique de 2€ par trajet auprès du conducteur. La réservation du voyage est obligatoire au plus tard la veille à 17h00 par téléphone.

Sur le même principe, les utilisateurs souhaitant se rendre dans un des 6 EPHAD cités seront pris en charge à leur domicile et déposés à l'EPHAD demandé.

Poher Communauté contrôle la bonne exécution des services et statue en tant que de besoin sur les mesures à prendre notamment en cas de dysfonctionnement majeur du service, en accord avec la Région Bretagne.

3.1.2 - Gestion de cette offre

Poher Communauté assure la gestion quotidienne du service de transport qui lui est confié.

A ce titre Poher Communauté :

- assure la passation, l'exécution et le suivi du (des) marché(s) avec les entreprises
- définit les horaires de fonctionnement du service en veillant à ce qu'il ne concurrence pas des services de lignes régulières Breizhgo
- détermine les conditions d'accès aux services et établit la grille tarifaire,
- assure l'information aux usagers pour l'accès à ce service de transport (modalités d'accès, itinéraires, horaires, etc)
- assure la réservation des usagers aux transports, la délivrance et le contrôle des titres de transport
- assure la gestion des réclamations des usagers
- encaisse les recettes
- prend en charge le financement du service

3.2 – Responsabilités de la Région Bretagne

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Région Bretagne fixe les orientations générales de sa politique en matière de transports collectifs réguliers interurbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire : la présente convention s'inscrit dans ce contexte.

Dans ce cadre, la Région Bretagne autorise à faire évoluer ce transport à la demande au-delà du ressort territorial de Poher Communauté à destination et en provenance des EPAHD de Trébrivan, Maël-Carhaix, Gourin, Huelgoat, Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou.

ARTICLE 4 : SECURITE DES SERVICES

Poher Communauté s'assure des conditions générales de la sécurité du service, le règlement régional sur la sécurité restant applicable sur le service concerné.

Poher Communauté veille en outre à ce que l'exécution des prestations de transport présente toutes les garanties concrètes de sécurité.

ARTICLE 5 : EVALUATION DE LA DEMARCHE

Les parties signataires se concertent pour établir les analyses et bilans relatifs de cette offre.

Une réunion annuelle sera organisée à l'instigation de la plus diligente des parties afin de dresser le bilan de la coopération, de poursuivre les projets en cours et de régler toute question en suspens non prise en compte dans le présent protocole.

ARTICLE 6 : CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE

Poher Communauté s'engage à laisser tout représentant de la Région Bretagne, autorité délégante, s'assurer du respect des dispositions de la présente convention.

La Région Bretagne s'autorise, en tant qu'autorité délégante, à procéder à des contrôles de l'exécution des services.

Le représentant de la Région Bretagne est transporté gratuitement, au titre de ces contrôles, sur présentation de sa carte professionnelle ou d'un document prouvant sa mission.

ARTICLE 7 : ASSURANCE - RESILIATION

Poher Communauté devra s'assurer, au titre de la responsabilité civile, pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention.

Poher Communauté s'engage à exercer la compétence qui lui est déléguée dans le respect des règles qui s'appliquent au transport routier de voyageurs. En cas de manquement à ses obligations, la Région Bretagne s'autorise à mettre fin unilatéralement à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

La Région Bretagne et Poher Communauté conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par expert désigné par le président du tribunal administratif de Rennes. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

A Carhaix, le

A Rennes, le...

L'Organisateur local
Poher Communauté
Le Président

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Christian Troadec

Loïg Chesnais-Girard

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE VOYAGEURS

Entre

- **LA REGION BRETAGNE,**
Autorité Organisatrice de de transport public, représentée par
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional, autorisé à signer la
présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil
régional de Bretagne en date du 6 mai 2019, ci-après dénommée « La région »,

D'une part,

Et

- **QUESTEMBERT COMMUNAUTE,**
représentée par Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Présidente de
Questembert communauté, autorisée à signer la présente convention en vertu de la
délibération n°..... du conseil communautaire en date
du....., ci-après dénommée « l'autorité organisatrice de
second rang »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Questembert communauté souhaitant organiser un transport public desservant son territoire vers les plages, a sollicité la région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions de l'article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : OBJET

Par la présente convention, la région délègue à Questembert communauté l'organisation d'un service de transport public régulier de voyageurs tel que défini à l'annexe 1.

Ce service expérimental est constitué de deux lignes fonctionnant chacune un jour par semaine :

- Le mardi de Rochefort-en-Terre vers Damgan en desservant Pluherlin, St Gravé, Molac, Le Cours, La Vraie-Croix, Questembert, Berric et Lauzach ;
- Le jeudi de Rochefort-en-Terre vers Damgan en desservant Malansac, Caden, Limerzel, Questembert, Berric et Lauzach

La présente convention fixe les modalités et les limites de cette délégation.

ARTICLE 3 : MODE D'EXPLOITATION

L'autorité organisatrice de second rang exploite le service sous la forme de convention avec l'entreprise de transport de son choix.

La convention d'exécution initiale, passée entre l'autorité organisatrice de second rang et le transporteur seront transmis pour avis à la région- antenne de Vannes. Sans réponse dans les 30 jours, la convention sera considérée comme approuvée.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE CHAQUE PARTIE

- **La région**, responsable de par la loi de ce service public régional :
 - Définit les règles nécessaires à la cohérence régionale et coordonne les différents services (délégués ou non). Il s'assure de la complémentarité et de la non-concurrence des services de transport d'intérêt local avec les services d'intérêt régional.
 - Approuve les caractéristiques initiales du service délégué et toutes modifications significatives (cf article 5).

- **L'autorité organisatrice de second rang assure toutes les tâches dévolues à un organisateur et notamment :**
 - propose la création, la modification, ou la fermeture du service de transport ;
 - définit les caractéristiques du service (horaires, fréquences) ;
 - fixe les conditions de financement du service ;
 - assure et veille à la bonne information des usagers ;
 - fait son affaire personnelle de tous les litiges avec les usagers du service, objet de la présente délégation.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU SERVICE DELEGUE

Les modifications de service significatives sont soumises à l'accord de la région avant mise en place. Une modification est considérée significative dès lors qu'elles impactent le périmètre desservi (rajout de la desserte de commune(s)...).

Les modifications mineures (modification de la fréquence, des horaires) seront transmises à la région pour information dans un délai maximum de 15 jours après la mise en place. Celle-ci peut a posteriori demander l'annulation d'une modification qu'elle juge nécessaire avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le service est organisé par l'autorité organisatrice de second rang sans contrepartie financière de la région.

ARTICLE 7 : SUIVI - CONTROLE

L'autorité organisatrice de second rang accepte tout contrôle de la région sur le service faisant l'objet de la délégation et s'engage à répondre à toute demande de renseignement concernant son fonctionnement et son financement.

L'autorité organisatrice de second rang fournira à l'issue de la période expérimentale à la région un bilan précis faisant apparaître :

- la fréquentation du service¹
- le montant des recettes (par type)
- le bilan financier.
- le bilan global et les évolutions envisagées

¹ *détaillée par jour et fréquence avec synthèse, ratios et commentaires*

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'autorité organisatrice de second rang contractera une assurance responsabilité civile, défense et recours et individuelle accident. Cette assurance couvre l'autorité organisatrice de second rang au titre de sa délégation de compétence.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2019 pour une durée de deux mois soit jusqu'au 31 août 2019.

En aucun cas la région ne se substituera à l'autorité organisatrice de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

ARTICLE 10 : FIN DE CONVENTION

10.1 - RESILIATION DE DROIT

La convention est résiliée de plein droit en cas de :

- suppression des services concernés
- création ou intégration des communes à un ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité,
- non-respect des clauses de la convention.
- demande d'une des parties avec préavis de deux mois.

10.2 - FIN NORMALE DE LA CONVENTION

A l'issue normale de la convention, les deux parties sont dégagées de toutes obligations.

11.1 - NOTIFICATION

Les notifications sont valablement effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 - REVISION DE LA CONVENTION

Les parties se réservent la possibilité de se rencontrer à tout moment pour convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la présente convention.

11.3 - CONCURRENCE

La région et l'autorité organisatrice de second rang s'interdisent de concurrencer ou de laisser concurrencer tout service conventionné par l'une ou l'autre des parties.

L'autorité organisatrice de second rang veillera notamment à ce que le service ne circule pas sur les mêmes itinéraires et horaires que les services réguliers traversant son territoire. De plus, une complémentarité sera recherchée à chaque fois que possible avec les lignes interurbaines régionales.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain sera signifiée à l'autorité organisatrice de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récurrence ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la région. Elle prendra effet à compter du 8^{ème} jour franc de sa notification et se réalise sans indemnité, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

11.4 - LITIGES

La région et l'autorité organisatrice de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par expert désigné par le président du tribunal administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

**Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil Régional de
Bretagne,**

**Pour l'Autorité organisatrice de
second rang,
la Présidente de Questembert
Communauté,**

Loïg CHESNAIS-GIRARD

**Marie-Claude COSTA RIBEIRO
GOMES**

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE DELECO

Le service fonctionne du 16 juillet au 22 août.

1 – Itinéraires

Ce service expérimental est constitué de deux lignes :

- Ligne 1 : Rochefort-en-Terre vers Damgan en desservant Pluherlin, St Gravé, Molac, Le Cours, Larré, La Vraie Croix, Questembert, Berric et Lauzach
- Ligne 2 : Rochefort-en-Terre vers Damgan en desservant Malansac, Caden, Limerzel, Questembert, Berric et Lauzach

2 – Fréquence/horaires

La ligne 1 fonctionne le mardi avec un aller/retour

La ligne 2 fonctionne le jeudi avec un aller/retour

Fiche horaire

La ligne 1 fonctionne le mardi avec

Le matin

- un départ de Rochefort en Terre avec une arrivée vers 11h à Damgan

L'après-midi

- un départ vers 18h de Damgan pour Rochefort en Terre

La ligne 2 fonctionne le jeudi avec

Le matin

- un départ de Rochefort en Terre avec une arrivée vers 11h à Damgan

L'après-midi

- un départ vers 18h de Damgan pour Rochefort en Terre.

3 – Tarifs usagers

4€ l'aller-retour tout public

2€ l'aller-retour pour les -18ans

CONVENTION

de délégation de compétence au Pays de Chateaugiron Communauté. pour l'organisation d'un service de transport

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représentée par Mr Loig CHESNAIS-GIRARD, son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 6 mai 2019 ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

Le Pays de Chateaugiron Communauté, représenté par Mr Dominique DENIEUL Président de la Communauté de Communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du conseil communautaire, en date du 17 janvier 2019, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

Le Pays de Chateaugiron Communauté souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/07/2019, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire du Pays de Chateaugiron Communauté.

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en :

-un service de transport à la demande zonal (domicile-domicile), Handipass, à l'attention de personnes en fauteuil roulant ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80%, ou présentant une vision inférieure à 1/20.

- 2 lignes virtuelles pour desservir le centre aquatique INO

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement des services de transport pour lesquels la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe 1 à cette convention :

Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs).

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil Régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte...). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Il en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et est reconductible pour une durée maximale de 1 an sur décision expresse de la Commission Permanente de la Région.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récurrence ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8^{ème} jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional
De Bretagne

Pour l'AOT de second rang
Le Président du Pays de Chateaugiron Communauté

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Dominique DENIEUL

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service fonctionne selon :

1 – Périmètre d'exploitation

Le périmètre d'exploitation du service correspond au périmètre administratif du Pays de Chateaugiron Communauté (5 communes):

Chancé, commune nouvelle de Chateaugiron, Domloup, Noyal sur vilaine, commune nouvelle de Piré sur Seiche et Servon sur vilaine,

Et les communes suivantes : Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint Grégoire, Janzé.

Les trajets sont réalisés à la demande d'adresse à adresse.

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne les jours suivants (+ horaires) :

Du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)

Les vendredis et les samedis de 7h00 à 23h00 (heures de prise en charge)

Les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge)

3 – Modalités d'accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes résidant sur le Pays de Chateaugiron Communauté ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de 3 mois consécutifs sur le territoire de la communauté de communes.

Le service est réservé aux personnes en fauteuil roulant et/ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80% avec la mention besoin d'un accompagnement, ou présentant une vision inférieure à 1/20.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont assurées par le transporteur.

5 – Tarification du service

La tarification aux usagers est forfaitaire pour l'ensemble des services de transport à la demande quelle que soit l'origine et quelle que soit la distance parcourue entre le lieu de prise en charge et le lieu de dépose. Le tarif est unique, à la course : 1.50 €/usager.

ANNEXE 2 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEM**1 – Périmètre d’exploitation**

Le périmètre d’exploitation du service correspond au périmètre administratif du Pays de Chateaugiron Communauté (5 communes):

Chancé, commune nouvelle de Châteaugiron, Domloup, Noyal sur vilaine, commune nouvelle de Piré sur Seiche et Servon sur vilaine,

Les trajets sont réalisés à la demande d’arrêt à arrêt.

Points d’arrêts	Chancé	Domloup	Noyal sur Vilaine	Ossé	Saint Aubin du Pavail	Servon sur Vilaine	Piré sur Seiche	Chateaugiron
	centre	Place de la mairie	Centre Gare stade	stade	mairie	Mairie Gare	Centre	Centre aquatique

Fonctionnement sur 2 lignes virtuelles :

Ligne 1	Mairie de Servon sur vilaine	Gare de Servon sur Vilaine	Centre Noyal sur Vilaine	Gare de Noyal sur Vilaine	Stade de Noyal sur Vilaine	Mairie de Domloup	Inoxia chateaugiron
Ligne 2	Centre Piré sur Seiche	Centre Chancé	Stade Ossé	Mairie St Aubin du Pavail	Inoxia Châteaugiron		

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne les jours suivants (+ horaires) :

En période scolaire : les mercredis, samedis et dimanches

Pendant les vacances scolaires du lundi au dimanche.

Horaire de départ : entre 13h et 14h

Horaire de retour entre 17h00 et 18h30

Quelques soirées organisées par Inoxia (4 à 6 fois par an) départ entre 19 et 20h retour entre 21h30 et 22h30

3 – Modalités d’accès au service

L’accès au service est réservé aux personnes résidant sur le Pays de Chateaugiron Communauté.

Les enfants sont acceptés à partir de 10 ans seuls ou dès 7 ans accompagnés d’un adulte ou d’un enfant de plus de 10 ans.

Les demandes d’admission au service se font auprès de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron selon un formulaire disponible en mairie ou adressé par courrier sur demande.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont assurées par le transporteur. L'utilisateur doit réserver au moins 24h à l'avance et pour un trajet le dimanche la demande doit être effectuée au plus tard le vendredi

5 – Tarification du service

La tarification aux usagers est forfaitaire pour l'ensemble des services de transport à la demande quelle que soit l'origine et quelle que soit la distance parcourue entre le lieu de prise en charge et le lieu de dépose. Le tarif est unique, à la course (Aller-retour) : 1.50 €/usager.

TRANSPORTS SCOLAIRES – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Le tableau ci-après récapitule par bénéficiaire le nombre d'accompagnateurs et le montant de l'aide correspondante au titre de l'année 2018/2019.

FORFAIT ANNUEL		
BENEFICIAIRE	Montant	Nombre d'accompagnateurs
Commune de Bénodet	2 000 €	1
Commune de Brennilis	2 000 €	1
Commune de la Feuillée	2 000 €	1
Commune de Le Conquet	2 000 €	1
Commune de Locmaria Plouzané	2 000 €	1
Commune de Pleuven	2 000 €	1
Commune de Plobannaec-Lesconil	2 000 €	1
Commune de Plogoff	2 000 €	1
Commune de Plonéour-Lanvern	4 000 €	2
Commune de Plouarzel	2 000 €	1
Commune de Plouzévédé	2 000 €	1
Commune de Pouldreuzic	2 000 €	1
Commune de Tréglonou	2 000 €	1
Commune de Trébabu	2 000 €	1
Syndicat Intercommunal Ploudiry	2 000 €	1
AF Trégondern	2 000 €	1
TOTAL	34 000 €	17

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS VERSEES AUX ORGANISATEURS SECONDAIRES

Organisateur	Effectif total 2018/2019	Effectif subv 2018/2019	Coût annuel du service € TTC 2018/2019	Subvention € 2018-2019	Sept nov2018 déjà payé	Reste à payer dec 2018	Paiement Janvier à juin 2019	Acomptes septembre à nov 2019
Commune d'ERCE EN LAMEE	31	29	28 000,00	18 948,17	4 233,93	3 345,34	11 368,90	5 116,01

Commission permanente du 6 mai 2019-liste des Admissions en non-valeur
 Titres de transport

Exercice 2019
 Numéro de la liste 3485850211

Catégories de produits	transport scolaire	106 Pièces pour	12 340,19
Exercice de P.E.C	2018	71 Pièces pour	7 464,82
	2017	35 Pièces pour	4 875,37

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2018 R-1-62		1		88	130,00	Certificat irreouvrabilité
Particulier		2018 T-560919		1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-560519		1	7068-93813-	006	88	145,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-2084		1	7068-93813-		88	145,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2018 T-3471		1	7068-93813-		88	145,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2018 T-3470		1	7068-93813-		88	115,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2018 T-561919		1	7068-93813-	006	88	40,25 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-562022		1	7068-93813-	006	88	34,50 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-2094		1	7068-93813-		88	115,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2018 T-2093		1	7068-93813-		88	115,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2017 R-4-1792		1			88	130,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		2017 R-5-4019		1			88	130,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		2018 R-1-196		1			88	130,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		2018 T-3482		1	7068-93813-		88	115,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-563491		1	7068-93813-	006	88	34,50 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-562047		1	7068-93813-	006	88	57,50 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-562048		1	7068-93813-	006	88	57,50 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2017 R-4-8614		1			88	130,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-561312		1	7068-93813-	006	88	145,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2017 R-3-5754		1			88	130,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		2018 T-561127		1	7068-93813-	006	88	115,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2017 R-4-7476		1			88	130,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		2018 T-2026		1	7068-93813-		88	145,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-560834		1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irreouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier Particulier		2017 R-5-2710		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562149 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	160,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562152 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562153 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-560739 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562158 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2017 R-3-5919		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2017 R-4-5612		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562214 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562215 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier Particulier Particulier		2017 R-4-3542		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562232 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier Particulier		2018 R-1-122		1		88	130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
Particulier Particulier Particulier		2018 T-562250 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562262 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	33,62 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		2018 T-563523		1	7068-93813-	006	88	23,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier Particulier		2018 T-3536 7068-93813-		1	7068-93813-		88	86,91 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-2263 7068-93813-		1	7068-93813-		88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-561157 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-2283 7068-93813-		1	7068-93813-		88	76,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		2018 T-3819		1	7068-93813-		88	69,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-3542		1	7068-93813-		88	115,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-3543		1	7068-93813-		88	115,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier Particulier		2018 T-3157 7068-93813-		1	7068-93813-		88	13,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-560854 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	102,52 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2017 R-5-6559		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-562074 7068-93813-	006	1	7068-93813-	006	88	145,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier Particulier		2018 T-3548 7068-93813-		1	7068-93813-		88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		2017 R-4-4486		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2018 T-3551		1 7068-93813-		88	87,50	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2018 T-562168		1 7068-93813-	006	88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-562167		1 7068-93813-	006	88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-561976		1 7068-93813-	006	88	57,50	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-562179		1 7068-93813-	006	88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-562182		1 7068-93813-	006	88	145,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-562183		1 7068-93813-	006	88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-561977		1 7068-93813-	006	88	61,50	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-2409		1 7068-93813-		88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2017 R-5-1202		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-5-773		1		88	130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
Particulier								
Particulier		2018 T-561578		1 7068-93813-	006	88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2017 R-5-2008		1		88	170,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 T-2296		1 7068-93813-		88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2018 T-2295		1 7068-93813-		88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2018 T-562199		1 7068-93813-	006	88	145,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-5-372		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-3-5565		1		88	130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
Particulier								
Particulier		2017 R-3-7623		1		88	170,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-3-2252		1		88	170,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 R-5-1174		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 T-561173		1 7068-93813-	006	88	145,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-561181		1 7068-93813-	006	88	102,52	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-561103		1 7068-93813-	006	88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-3583		1 7068-93813-		88	103,50	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2017 R-5-2374		1		88	170,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 T-562338		1 7068-93813-	006	88	115,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2017 R-3-2753		1		88	130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
Particulier								
Particulier		2017 R-4-7278		1		88	130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier								
Particulier								
Particulier		2017 R-5-2811		1		88	130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-562363		1	7068-93813-	006	88	145,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2017 R-4-1972		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 T-561718		1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-561719		1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2017 R-3-2069		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-4-1706		1		88	147,52	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-5-6927		1		88	117,85	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 T-563547		1	7068-93813-	006	88	23,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-5-8037		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-5-2440		1		88	170,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 T-2442		1	7068-93813-		88	145,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2017 R-5-1636		1		88	170,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 T-562088		1	7068-93813-	006	88	115,00 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2018 T-3605		1	7068-93813-		88	57,50 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-						
Particulier		2017 R-4-7359		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-4-7356		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 T-562091		1	7068-93813-	006	88	103,50 Certificat irrecouvrabilité
Particulier		7068-93813-	006					
Particulier		2017 R-4-4079		1		88	130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
Particulier								
Particulier		2017 R-4-3397		1		88	170,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-4-8584		1		88	170,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2017 R-4-9654		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 R-1-50		1		88	40,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								
Particulier		2018 R-1-260		1		88	130,00	Certificat irrecouvrabilité
Particulier								

12 340,19

Convention relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale de Bretagne MobiBreizh

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) modifiée,

Vu l'Avenant n°15 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 12 mars 2014;

Vu la délibération n°19_0401_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer;

Vu la délibération du « *instance de l'AOM* » en date du « *date* » autorisant le « *Titre* signataire » à signer la présente convention,

Entre :

La Région Bretagne, ci-après désignée « la Région », représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional, dont le siège est sis au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7

D'une part,

Et

Nom de l'AOM Partenaire ci-après désignée « *nom AOM partenaire* » ou « le partenaire », représenté par *XXX*, agissant au nom et en sa qualité de *XXX*, dont le siège est sis au *XXXX*

D'autre part.

PREAMBULE

Le système d'information multimodale (SIM) de la Bretagne, MobiBreizh, issu du partenariat entre les collectivités bretonnes responsables des transports, a été mis en place en 2010 dans l'objectif de faciliter et d'encourager l'usage des transports publics. Il couvre plus de 20 réseaux de transports bretons, ainsi que le réseau ferré national. En effet, ce projet a su rallier 16 collectivités dont la Région, 15 villes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Celui-ci a pour objectif d'offrir un service d'aide à la mobilité, tous modes confondus, visant à favoriser l'utilisation des transports publics et à mutualiser les services, et ce dans une optique de développement durable.

Ce système qui constitue l'un des piliers de la multimodalité en Bretagne, est d'abord connu par le biais du site Internet MobiBreizh.bzh, qui propose des itinéraires de porte à porte en transport public, quel que soit le réseau ou le mode de transport utilisé. Mais au-delà, il est constitué de la base de données multimodale régionale, de calculateurs qui offrent plusieurs fonctionnalités de recherche (itinéraires, horaires, arrêts) et d'interfaces de programmation qui permettent d'utiliser les outils de recherches sur d'autres sites et outils. Ainsi l'audience du site et surtout la réutilisation par les partenaires du système ont nettement progressé en 7 ans faisant de lui l'un des SIM régionaux les plus fréquentés. Cela atteste de la qualité, de la performance et de l'utilité de cet outil.

Ce projet MobiBreizh se veut évolutif tant sur son périmètre que sur ses fonctionnalités. D'abord, l'adhésion de l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité à la démarche est souhaitable. Pour autant, cette adhésion se fera en fonction des contraintes de chacune des collectivités et EPCI sur le sujet et les AOM ne souhaitant pas adhérer au lancement de la nouvelle version de MobiBreizh pourront le faire ensuite, sans qu'un partenaire déjà présent ne puisse s'y opposer. Enfin le système d'information multimodale MobiBreizh pourra bénéficier d'évolutions fonctionnelles autant que de besoin. Elles feront l'objet d'un arbitrage collégial.

1. Objet et durée de la convention

1.1. Objet la convention

Le partenariat entre les collectivités et EPCI bretonnes pour le projet de renouvellement du système d'information multimodale de Bretagne Mobibreizh se concrétise par la signature d'une convention entre chaque partenaire et la Région Bretagne, qui agit en tant que chef de file pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre XXXXX et la Région Bretagne, pour le renouvellement du système d'information multimodale MobiBreizh et de préciser le cadre de la coopération mise en œuvre, les droits, engagements et obligations de chaque partie.

La convention définit par ailleurs les engagements financiers entre XXXXX et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre les parties.

Cette convention précise également les clauses juridiques (droits et devoirs de chaque partie, propriété des données, relations contractuelles entre la Région, maître d'ouvrage, et le partenaire).

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Données nécessaires au fonctionnement du système d'information multimodale MobiBreizh et modalités de recueil des données

Annexe 2 : Répartition prévisionnelle des coûts d'exploitation

Annexe 3 : Règles d'utilisation de la marque MobiBreizh

1.2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} juin 2019 et a une durée de 1 an renouvelable, elle prendra fin au plus tard le 11 septembre 2026, en même temps que le marché d'exploitation du système conclu avec la société Cityway. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des Parties (cf. article 7).

2. Objectifs et périmètre du Système d'Information Multimodale MobiBreizh

2.1. Les objectifs du projet MobiBreizh

Dès l'origine, la mise en place du SIM MobiBreizh en Bretagne avait pour ambition de favoriser les pratiques intermodales et/ou multimodales de déplacement et, ainsi, participer à l'accroissement de la fréquentation des transports collectifs. Destiné également aux exploitants, aux EPCI et aux collectivités, le système doit constituer un outil de développement et d'amélioration de l'intermodalité.

Les objectifs généraux sont de :

- Faciliter et encourager l'usage des transports collectifs en proposant une vision globale des déplacements sans frontière de réseau
- Inscrire le SIM MobiBreizh comme l'un des piliers de la multimodalité en Bretagne
- Proposer des outils aux internautes pour pouvoir consulter et comparer facilement des temps de parcours combinant un ou plusieurs modes de transports publics d'un ou plusieurs réseaux de transports bretons.

Enfin le SIM MobiBreizh concerne en premier lieu les déplacements en sein de la région mais également ceux ayant une origine ou une destination en Bretagne avec une origine ou une destination dans une des gares françaises. Pour cela, le SIM doit être le produit d'une mise en réseau des outils existants et des données de mobilité des partenaires du SIM.

2.2. Les objectifs du nouveau SIM MobiBreizh (version 3)

L'expérience des deux premières versions du SIM a permis au partenariat MobiBreizh de faire un diagnostic précis des besoins pour la nouvelle version du SIM. Ce nouveau SIM devra continuer à orienter et à faciliter la mobilité en offrant des solutions pertinentes centrées sur les transports collectifs et les modes doux ainsi que l'ensemble des services de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Les objectifs poursuivis du renouvellement sont :

- Poursuivre et consolider le système
 - o En pérennisant et améliorant les fonctions fondamentales du SIM tout en simplifiant son usage tant pour les partenaires que pour les usagers ;
 - o En optimisant les processus de gestion multipartenaires en maintenant la qualité et les niveaux de prestations actuels et en améliorant la pédagogie et l'accompagnement ;
 - o En automatisant l'alimentation du SIM ;

- En augmentant la diffusion du SIM dans toutes ses composantes (site web, application, marques grises, web services, open data).
- Satisfaire de nouveaux besoins exprimés par les partenaires et les usagers, avec le retour d'expérience des SIM V 1 et 2
 - En développant la fourniture de données temps réel et en multipliant la diffusion de celles-ci ;
 - En enrichissant les données, notamment celles liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
 - En posant les bases nécessaires à la création d'une démarche Open Data mobilité régionale pour les données du transport public afin de multiplier l'utilisation des données publiques ;
 - En améliorant l'information sur les titres et tarifs et notamment les titres intermodaux ;
 - En proposant une application comme assistant de mobilité breton.
- Poursuivre et consolider le travail partenarial
 - En utilisant le potentiel du SIM Bretagne pour dynamiser le travail sur l'intermodalité ;
 - En poursuivant l'appropriation des outils du SIM par les partenaires et leurs réseaux ;
 - En poursuivant l'implication des partenaires du SIM dans le projet.

2.3. Le périmètre du projet MobiBreizh

Le périmètre de fonctionnement du système d'information multimodale est défini comme étant celui intégrant l'ensemble de l'offre en transport collectif existant sur le territoire breton. A terme, les informations concernant tous les transports dans toute la région pourront être présentes dans le site. Le projet est donc évolutif, et s'adapte aux contraintes des différentes collectivités et EPCI.

Le périmètre du système d'information multimodale couvre aujourd'hui les réseaux de transport présents ou empruntant le territoire régional, soit la liste ci-dessous qui est susceptible d'évoluer :

- Réseau SNCF national (Trains Grandes Lignes et Trains d'Equilibre du Territoire) ;
- Réseau de transport régional BreizhGo (TER, lignes routières interurbaines, liaisons maritimes vers les îles)
- Réseau de transport urbain STAR de Rennes Métropole ;
- Réseau de transport urbain Bibus de Brest Métropole ;
- Réseau de transport urbain CTRL de Lorient Agglomération ;
- Réseau de transport urbain Kicéo de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- Réseau de transport urbain TUB de Saint Briec Armor Agglomération ;
- Réseau de transport urbain QUB de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Réseau de transport urbain MAT de Saint Malo Agglomération ;
- Réseau de transport urbain Linéotim de Morlaix Communauté ;
- Réseau de transport urbain Tilt de Lannion-Trégor Communauté ;
- Réseau de transport urbain Surf de Fougères Agglomération ;
- Réseau de transport urbain Coralie de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Réseau de transport urbain TudBus de la ville de Douarnenez ;

- Réseau de transport urbain Le Bus de la ville de Landerneau ;
- Réseau de transport urbain TBK de la Communauté de Communes de Quimperlé ;
- Réseau de transport urbain AxéoBus de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ;
- Réseau de transport urbain DistriBus de Lamballe Terre & Mer ;
- Réseau de transport urbain PondiBus de Pontivy Communauté ;
- Réseau de transport urbain AurayBus de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- Réseau de transport Belle Ile en Bus de la Communauté de Communes de Belle Île en Mer ;

Des intégrations d'autres réseaux sont envisagées en cours de convention (Vitré Communauté et Dinan). Ainsi le partenaire autorise dès à présent l'intégration de toute nouvelle offre de transports collectifs dans le projet MobiBreizh.

2.4. Les caractéristiques techniques du nouveau SIM

Le site Internet et l'application MobiBreizh sont organisés autour d'outils de recherche permettant notamment la recherche d'itinéraires, la recherche d'horaires, d'arrêts, les prévisions de perturbation du trafic.

Dans le but d'offrir aux voyageurs une réponse plus adaptée à leurs besoins d'information, les principales évolutions souhaitées sont :

- Rendre les calculateurs plus performants et plus ouverts en :
 - o Prenant en compte les données temps réel dans les calculs d'horaires et d'itinéraires
 - o En intégrant l'information tarifaire dans les résultats de recherche
 - o En intégrant des nouvelles offres de mobilité (covoiturage, cars longue distance)
 - o En prenant en compte le contexte des recherches (historique, géolocalisation...)
 - o En proposant une gestion fine du transport à la demande virtuel et zonal
- Offrir des médias ergonomiques et diversifiés :
 - o En disposant en plus du site Internet d'une application mobile qui tire pleinement partie des fonctions natives des smartphones et des données temps réel
 - o En diversifiant et en simplifiant les modules réutilisables à destination des sites web et applications mobiles des partenaires et d'autres sites tiers
- Perfectionner la gestion et la qualité des données
 - o En fiabilisant la chaîne d'alimentation des données grâce à des outils, de nouvelles procédures et l'automatisation des imports et des tests de qualité
 - o En accroissant l'accompagnement et le support technique aux partenaires, de manière individualisée, notamment sur la qualité des données et leur enrichissement
 - o En générant des exports de la base de données multimodales dans différents formats pour alimenter les plateformes open-data des partenaires
 - o En fournissant des indicateurs clairs, fiables, territorialisables et facilement exploitables pour suivre finement l'utilisation des calculateurs.

Le système se voulant évolutif, l'ajout de nouvelles fonctionnalités sera possible en cours de projet, après accord des partenaires.

3. Les acteurs et l'organisation fonctionnelle

3.1. La Région, maître d'ouvrage et cheffe de file

La Région Bretagne est maîtresse d'ouvrage du projet. La Région assure l'interface entre les partenaires du projet et les prestataires retenus par elle au travers de différents marchés publics.

La Région assure par ailleurs la coordination et l'animation du projet avec l'ensemble des collectivités et EPCI partenaires du projet.

C'est principalement la Direction des Transports et de la Mobilité et plus précisément le service Mobilités et Digital qui assure le suivi du projet. D'autres services de la Région sont associés au projet, notamment la Direction de la Relation aux citoyens et la Direction des Systèmes d'Information.

La Région agit en tant que cheffe de file pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires du projet. A ce titre, la région Bretagne a passé les différents marchés publics nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pendant toute la durée du projet système d'information multimodale Bretagne, la Région agira en parfaite transparence vis-à-vis des partenaires, sur tous les thèmes relatifs au projet. La Région associera les partenaires à toutes prises de décision, selon des modalités opportunes suivant l'ampleur des sujets.

3.2. Les partenaires du projet

Ce sont les autorités organisatrices de la mobilité en Bretagne. Leurs délégués respectifs pourront jouer un rôle important dans la fourniture et la mise à jour des données alimentant la base de données régionale.

La qualité des informations diffusées au public est un facteur déterminant de la réussite de l'outil. Chaque partenaire est responsable de la qualité des transmissions (contenu, délai) et s'engage sur ce point.

Chaque partenaire pourra déléguer à un ou plusieurs tiers la fourniture des données théoriques et dynamiques. Si ce tiers ne respecte pas le cadre de la convention, l'AOM en sera avertie et prendra les décisions qui s'imposent. Le partenaire peut changer de tiers pendant la durée du projet système d'information multimodale Bretagne. Le partenaire en informera la Région Bretagne par simple courrier en indiquant les coordonnées du nouveau tiers.

Chaque partenaire et/ou son tiers transmettra ou mettra à disposition du prestataire Cityway les données d'offre théoriques, temps réel si elles sont disponibles, les informations exceptionnelles et les autres contenus éditoriaux selon les modalités explicitées en **annexe 1**.

Chaque partenaire informera la Région et Cityway des tiers chargés de transmettre ces données et des formats de données transmises.

3.3. Les acteurs associés

SNCF Mobilités est associée en tant que fournisseur des données de transport des liaisons interrégionales (InterCités) et nationales (TEOZ, TGV). Cette association est formalisée dans le cadre de la convention d'exploitation du transport régional 2007-2018 liant la Région Bretagne et la SNCF.

Les différents exploitants auxquels les autorités organisatrices de la mobilité ont confié l'exploitation de leurs réseaux sont associés en tant de fournisseurs de données.

3.4. Les prestataires

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par le prestataire MT3. Il assiste la Région et ses partenaires pour le renouvellement du marché et le suivi du développement du site.

Le Système d'Information Multimodale MobiBreizh sera réalisé et exploité par Cityway. Les missions qui lui sont assignées sont les suivantes :

- La fourniture :
 - Des plates-formes techniques, hébergées, de production, de pré-production et de simulation du SIM ;
 - De la suite logicielle complète pour répondre aux fonctions demandées (outils de traitement de données, de calcul d'itinéraires et d'horaires temps réel, d'édition des statistiques, ...) ;
 - D'un CMS permettant à la Région de faire des modifications sur le site web et l'application en toute autonomie si elle le souhaite ;
 - Des interfaces avec les outils des partenaires et les systèmes connexes (données transport théorique, informations circonstancielles...) ;
 - Des interfaces temps réel avec les réseaux partenaires ;
 - Du site Internet intégrant le portage des principales fonctionnalités et étant adapté aux différents terminaux (Smartphone, tablettes, ...) ;
 - De 2 applications mobiles (une pour iOS et une pour Android) ou 1 seule application compatible avec les 2 principaux systèmes d'exploitation mobile à savoir IOS et Android ;
 - Des services cartographiques et géographiques (base adresses, base navigable, base de points d'intérêts, etc.) ;
 - Des API/Webservice pour mettre à disposition les fonctionnalités des calculateurs ;
 - Des outils de qualification et de suivi du SIM (automate de tests, mesure des performances, contrôle qualité des données, numérisation des lignes de transport, ...) ;
 - Des outils de gestion de projet (outil de signalement des anomalies, plateforme collaborative, etc.) ;
 - Des éventuels bons de commande débloqués en cours de marché (détaillés à l'article 5.1).
- Les prestations :
 - De maîtrise d'œuvre du projet comprenant la gestion de projet, les études, les développements, les paramétrages, les installations, les formations, les réceptions, les mises en service ;

- De saisie des données transport et tarifaire en fonction des partenaires ;
- D'alimentation de la future plateforme Open Data ;
- D'administration technique et fonctionnelle du SIM et du référentiel de données ;
- D'hébergement du SIM ;
- De maintien en condition opérationnelle des outils et interfaces ;
- D'évolution du SIM sur la durée de l'accord cadre ;
- De support technique et d'accompagnement des partenaires.

3.5. Gouvernance du partenariat et instance d'animation

Le comité de pilotage, composé d'un représentant élu de la Région et de chaque partenaire, pourra se réunir pour évaluer le fonctionnement du dispositif et prendre des décisions stratégiques concernant le SIM MobiBreizh.

La Région réunira régulièrement le comité technique, composé de représentants des services administratifs et techniques de chaque partenaire. Le comité technique se réunira régulièrement, et en tant que de besoins ; toute évolution technique de l'outil sera validée par le comité technique.

La Région Bretagne permettra aux partenaires de réaliser un suivi opérationnel du projet : une information régulière sera transmise aux partenaires, auxquels seront diffusés les rapports d'activité mensuels. La Région assure la bonne gestion du site internet MobiBreizh.bzh et de l'application mobile MobiBreizh, au nom et pour le compte des partenaires du projet.

Par ailleurs, ce projet sera également examiné dans le cadre du suivi FEDER le cas échéant.

4. Obligations des parties

4.1. Obligations de la Région

La Région s'engage à assurer la mise en place et l'exploitation du système d'information multimodale MobiBreizh avec le prestataire retenu pendant toute la durée du marché public, et au-delà, à l'occasion d'un nouveau marché. Elle se porte garante d'une utilisation conforme par le prestataire des données des partenaires aux fins prévues dans le cadre du marché.

Elle s'engage à promouvoir le système d'information multimodale MobiBreizh dans les supports de communication qui lui sont propres et éventuellement lors de campagnes spécifiques.

La Région assure la diffusion des informations mobilité concernant le territoire et à mettre à jour le support pour les horaires aussi bien que sur les données relatives au réseau (délégataire, service...) de manière équitable pour tous les partenaires (emplacement des informations, espace dévolu...).

En tant que maître d'ouvrage du système d'information multimodale BreizhGo, elle se réserve le droit d'intenter un recours contre le partenaire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention.

4.2. Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à une obligation de moyen dans la production et la transmission des données de leur réseau, dans les délais requis par le prestataire, permettant la mise en place, le bon fonctionnement et la mise à jour en continu du système d'information.

Pour cela, le partenaire s'engage à ce que leur(s) opérateur(s) de transport ou le(s) tiers mettent à disposition de la Région et de son prestataire les données des différents réseaux, conformément à la liste détaillée en annexe 1 de la présente convention, en intégrant les délais et contraintes de leurs opérateurs de transport et/ou autre(s) tiers.

Le partenaire garantit la fiabilité des données et des informations fournies.

Il s'engage à transmettre ou à mettre à disposition du prestataire Cityway les données théoriques mises à jour, au minimum lors des périodes de changement d'horaires, à chaque modification des services sur le réseau et à chaque restructuration du réseau, et dans les délais requis permettant la mise en place, le bon fonctionnement et la mise à jour en continu du système d'information multimodale régional, soit au plus tard un mois avant la date d'application des horaires, et à permettre l'interfaçage de son système avec MobiBreizh le cas échéant ;

Il s'engage à transmettre ou à mettre à disposition du prestataire Cityway les données circonstancielles le plus régulièrement possible, soit à chaque événement impactant le réseau (travaux, manifestation, accident, incident, etc.) ou à permettre l'interfaçage de son système avec MobiBreizh le cas échéant ;

Il s'engage à transmettre ou à mettre à disposition du prestataire Cityway les données horaires temps réel et à permettre l'interfaçage de son système avec MobiBreizh le cas échéant ;

Il s'engage à transmettre à Cityway la liste des tarifs appliqués sur le réseau et leurs mises à jour à chaque modification de ceux-ci conformément à la liste détaillée en annexe 1 de la présente convention ;

Il s'engage à transmettre les données de contenu du site et les liens vers son site Internet ou celui de son ou ses opérateurs de transport et/ou autre(s) tiers conformément à la liste détaillée en annexe 1 de la présente convention ;

Il s'engage à transmettre les éléments graphiques nécessaires à l'information des voyageurs (logo du réseau).

Dans la mesure des possibilités de ses outils, afin de proposer l'information multimodale sur ses médias, le partenaire et ses opérateurs de transport pourront utiliser les modules réutilisables et les interfaces de programmation (webservices et marques grises) mis à leur disposition sans contrepartie financière et sans limite d'utilisation.

Le partenaire s'engage à promouvoir le système d'information multimodale MobiBreizh dans les supports de communication qui lui sont propres et à respecter la charte graphique définie conformément à l'article 7-4 de la présente convention (nom, logo, couleurs).

Dans le cas de difficultés rencontrées dans la fourniture des informations (complétude, qualité ou respect du calendrier), le partenaire s'engage à rechercher activement des solutions en lien avec la Région et le prestataire Cityway.

5. Dispositions financières

5.1. Marchés publics passés pour le projet MobiBreizh

La mise en œuvre du projet système d'information multimodale MobiBreizh nécessite la passation de marchés publics par la région Bretagne.

La Région a ainsi notifié, à la date de signature de la présente convention, les marchés publics suivants :

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution et l'exploitation du système d'information multimodale Mobibreizh

Titulaire : MT3

Notification du marché : juin 2017

Montant du marché : 168 000 € TTC pour 5 ans.

Accord-cadre pour la réalisation et l'exploitation du Système d'Information Multimodale MobiBreizh

Titulaire : Cityway

Notification du marché : août 2018

Montant du marché : 2 013 570 € TTC pour 8 ans, dont 881 248 € TTC de frais d'investissement et 1 132 322 € TTC de frais d'exploitation.

Les frais d'investissement incluent :

Les prestations de constitution du référentiel, de réalisation des fonctions du SIM, du développement du site Internet et de l'application mobile pour un montant de 743 890 € TTC ;

Des bons de commande complémentaires (l'intégration des services de covoiturage autre que OuestGo, l'intégration des cars longues distances librement organisés, l'interfaçage avec un SIM voisin, des prestations d'animation de la démarche open-data/service, des outils d'aide à la coordination des offres de transport, l'intégration de la disponibilité des VLS et des emplacements en temps réel, des modules réutilisables supplémentaires et d'autres développements) pour un montant de 137 358 € TTC. Des travaux complémentaires pourront être commandés à Cityway dans le cadre de ce marché pour alimenter le projet MaaS régional.

Les coûts d'exploitation sont révisés annuellement, suivant la formule $P = P_0 * (0.15 + 0.85 * I/I_0)$ avec :

- P = Prix révisé ;
- P_0 = Prix initial proposé par le titulaire dans son offre ;
- I correspond à la dernière valeur de l'indice SYNTEC à la date de révision du prix (ou date de notification pour la première révision) ;

Marché de communication

Accords-cadres de communication de la Région

Montant prévisionnel : 36 000 € TTC

La Région Bretagne tient l'ensemble des documents à la disposition du partenaire.

5.2. Clés de financement

L'affermissement des bons de commandes complémentaires et la variation des indices de révision des prix d'exploitation entraînent un caractère incertain du montant total des dépenses. Ainsi le montant prévisionnel total du projet a été estimé à 2 216 000 € TTC (arrondis au millier), dont 1 030 000 € de frais d'investissement (incluant les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts d'investissements du SIM et les coûts de communication) et 1 185 000 € de frais d'exploitation.

La répartition des coûts a pour objectif global que la Région et l'ensemble des partenaires urbains financent à part égales le montant total hors subventions européennes.

L'investissement

Les coûts d'investissements seront entièrement assumés par la Région. Elle fera en effet appel à des subventions européennes dans le cadre du programme FEDER pour la moitié des coûts d'investissements.

L'exploitation

Les coûts d'exploitation seront financés à hauteur de :

- 358 875 € par la Région
- 826 500 € par les partenaires urbains.

Pour les urbains, la répartition se fait ensuite selon des classes de fréquentation des réseaux, sur la base des fréquentations 2015 communiquées par chaque partenaire.

La Région assure le risque financier du projet, c'est-à-dire qu'elle assume la part du coût des partenaires se retirant du partenariat. Le coût porté par les autres partenaires restera identique au montant mentionné ci-dessous.

Il est également prévu que d'autres partenaires puissent rejoindre le partenariat, notamment Vitré Communauté et Dinan Agglomération. La contribution de ces partenaires a été évaluée lors de la rédaction de cette convention, et intégrée à la part de la Région. L'intégration de ces nouveaux partenaires viendrait diminuer la participation de la Région à l'exploitation du système. Le coût porté par les autres partenaires restera identique au montant mentionné ci-dessous.

Conformément aux accords entre les partenaires, le montant prévisionnel des coûts d'exploitation à partager entre les partenaires du projet est plafonné à 826 500 € TTC (y compris l'actualisation) sur la période juin 2019 à septembre 2026.

Une synthèse de la répartition des coûts figure en **annexe 2**.

5.3. Engagement financier du partenaire

L'enveloppe prévisionnelle plafond de participation pour XXXXX est donc de XXX € TTC. La participation de XXXX sera versée chaque année suite à l'émission par la Région de titres de recettes, soit :

- XXXX € pour l'exploitation du système de juin 2019 à juin 2020 ;
- XXXX € pour l'exploitation du système de juin 2020 à juin 2021 ;
- XXXX € pour l'exploitation du système de juin 2021 à juin 2022 ;

- XXXX € pour l'exploitation du système de juin 2022 à juin 2023 ;
- XXXX € pour l'exploitation du système de juin 2023 à juin 2024 ;
- XXXX € pour l'exploitation du système de juin 2024 à juin 2025 ;
- XXXX € pour l'exploitation du système de juin 2025 à juin 2026 ;
- XXXXX € pour l'exploitation du système de juin 2026 à septembre 2026, ce dernier versement sera ajusté au regard des coûts réels.

Le titre de recette sera émis à terme échu, soit entre juillet et octobre de chaque année. Les sommes dues seront réglées par virement sur le compte n°30001 00682 C3540000000 21 ouvert au nom de la Paierie Régionale de Bretagne ouvert à la Banque de France de Rennes.

Le Conseil Régional fournira à l'appui de sa dernière demande de versement, un état récapitulatif des dépenses mandatées visé du comptable public assignataire.

Les paiements au profit de la Région devront intervenir dans un délai de 45 jours suivant la réception de chaque titre de recettes.

6. Propriété intellectuelle, open-data et confidentialité

6.1. Propriété des données du SIM MobiBreizh

Le partenaire est auteur et propriétaire de ses données contenues dans le référentiel régional. Ces données sont listées dans l'**annexe 1**, de la présente convention. Il confère un droit d'exploitation de ces données à la Région et à son prestataire, à titre non exclusif, selon les modalités fixées à l'article 7. L'utilisation des données issues du système d'information multimodale MobiBreizh a pour but d'améliorer l'intermodalité des réseaux et n'est pas destinée à une utilisation commerciale.

Tout partenaire du projet peut demander ponctuellement ou de manière récurrente l'extraction de données depuis la base régionale. Ces extractions auront pour seule finalité l'amélioration des dessertes et des correspondances ou la réalisation d'études. Le partenaire pourra librement interroger la base de données bretonne, au travers d'outils mis spécifiquement à disposition.

Par ailleurs, le prestataire Cityway extrait les statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation du site Internet, puis les transmet régulièrement à chaque partie partenaire.

6.2. Open-data de la base de données MobiBreizh

Le règlement délégué 2017/1926 adopté par la commission européenne en mai 2017, portant sur la fourniture des services d'information sur les déplacements multimodaux, définit les modalités d'accès aux données nécessaires à l'information multimodale.

Afin de poursuivre la démarche de diffusion de l'information sur les transports publics en Bretagne, la base de données multimodale MobiBreizh est mise à disposition sur le portail national transports.data.gouv.fr. Il s'agit pour le moment uniquement des données d'arrêts et d'horaires théoriques, mais l'objectif visé à terme, est de mettre à disposition l'ensemble des données disponibles et produites par les partenaires dans le cadre du SIM MobiBreizh, il s'agit :

- Des horaires théoriques
- Des perturbations
- Des horaires des prochains départs et de la position des véhicules en temps réel
- Des tarifs
- Des données géographiques (points d'arrêts, tracés des lignes)

Le partenaire donne l'autorisation à la Région de publier l'ensemble de ces données dans le cadre de la base de données multimodale MobiBreizh.

6.3. Propriété du site Internet et de l'application mobile

La Région est propriétaire du site Internet, de l'application mobile et de l'intelligence (ergonomie et moteur de recherche) mis en œuvre dans le cadre du marché pour l'exploitation du système d'information multimodale MobiBreizh sur les transports de voyageurs en Région Bretagne.

6.4. Propriété des logos et marques du SIM MobiBreizh

Le nom et les visuels (logos, graphisme, site Internet, application mobile) appartiennent à la Région Bretagne conformément à la déclaration faite auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle.

Les partenaires ont l'usage du nom et des visuels du système d'information multimodale MobiBreizh (logos, graphisme ...) sans autorisation préalable mais dans le respect des règles établies conformément à l'**annexe 3**.

6.5. Propriété des données nominatives

La Région et le prestataire Cityway sont responsables du traitement de l'ensemble des bases de données nominatives générées par le système d'information multimodale MobiBreizh, c'est-à-dire soit par les demandes formulées par les internautes, soit par l'inscription à des services (compte utilisateur). Conformément à la délibération n°2006-138 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe, les bases de données nominatives générées par MobiBreizh font l'objet de la dispense n°7 de déclaration auprès de la CNIL.

Dans le cas des demandes qui impliquent une réponse par les partenaires, ceux-ci s'engagent à utiliser ces bases de données conformément à l'objet de la présente convention qui exclut tout usage commercial. Les partenaires s'engagent à restituer obligatoirement l'intégralité de ces données à la Région à la date prévue de la fin de la présente convention, et à les détruire immédiatement.

6.6. Confidentialité des informations

Les partenaires et leurs exploitants ont libre accès aux données horaires de l'ensemble de l'offre de transport contenu dans le référentiel de données système d'information multimodale Bretagne.

Les partenaires et leurs exploitants peuvent accorder l'accès à certaines données de nature confidentielle via Mobibreizh pour autant le partenaire s'engage à ne pas diffuser ces données non publiques.

7. Cession des droits d'exploitation

7.1. Droits objet de la présente cession

Le partenaire cède à la Région, à titre non exclusif, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs liés à l'exploitation des données définies à l'**annexe 1** de la présente convention.

Le droit de reproduction s'entend, en application du code de la propriété intellectuelle, du droit de reproduire ou de faire reproduire, les données du partenaire dans le cadre du projet de Système d'information multimodale MobiBreizh, objet de la présente convention et dans les limites fixées à l'article 6.2 sur le projet spécifique Open Data :

- Par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques,
- Sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment téléphones mobiles, books, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les créations objet de la présente cession sur tous supports, et par tous moyens.

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public les données du partenaire définies à l'**annexe 1** de la présente convention, ensemble ou séparément :

- Par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques.
- Sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, serveur externe, carte à mémoire, lecteur numérique, assistants personnels, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication.
- Par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier les données définies à l'**annexe 1** de la présente convention et notamment de les intégrer avec d'autres données des partenaires membres du Système d'information multimodale MobiBreizh conformément au projet objet de la présente convention.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour la durée de la présente convention.

La Région s'engage à restituer sur demande l'ensemble des données à l'issue de la présente convention.

7.2. Sous cession

Dans le cadre de l'exploitation des droits concédés, le partenaire cède à la Région, Maître d'ouvrage, le droit de consentir toutes cessions ou sous-cessions de ces droits au prestataire Cityway, exploitant du Système d'information multimodale MobiBreizh.

7.3. Clause de garantie des droits cédés

Le partenaire garantit à la Région qu'au jour de la cession ci-dessus définie, celle-ci n'est pas susceptible de violer les droits de tiers.

En conséquence, le partenaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre lui par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent article.

7.4. Droits relatifs à l'utilisation des services proposés par le système d'Information Multimodale MobiBreizh

Le système d'information multimodale MobiBreizh sera accessible par un site Internet et une application mobile réalisés dans le cadre du marché cité à l'article 5.

Le marché prévoit la mise à disposition de modules réutilisables (marques grises) destinés à être intégrés sans modification sur les sites Internet d'autres entités publiques ou privées en faisant la demande auprès du Conseil Régional, qui donne son accord après consultation éventuelle des partenaires. L'accès aux modules réutilisables est entièrement gratuit.

Le marché prévoit également la mise à disposition de Web services et API permettant l'appel du calculateur d'itinéraires par des sites Internet, des applications mobile et d'autres médias. Le droit d'utilisation de ces services fonctionnels Web est à demander auprès de la Région Bretagne qui donne son accord après consultation éventuelle des partenaires.

Toute utilisation de ces services doit respecter les critères suivants :

- Affichage d'une mention décrivant l'origine des informations (système d'information multimodale) ;
- Affichage du logotype du système ;
- Affichage d'un lien dynamique permettant la redirection vers le site Internet institutionnel.

La mise à disposition de Web services et API est gratuite et illimitée pour tous les partenaires MobiBreizh. Pour les autres acteurs ces services seront accessibles via une plateforme qui permettra une utilisation gratuite jusqu'à 200 000 requêtes par mois, au-delà, cette mise à disposition ayant un coût important, une facturation sera mise en place.

8. Retrait, résiliation et litiges

8.1. Retrait

Chaque partenaire peut se retirer du dispositif en informant la Région par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de trois mois minimum avant la date anniversaire de la convention. Le partenaire concerné par le retrait reste redevable des sommes dues pour l'ensemble de l'année courante.

Le retrait de la convention par un partenaire entraînera automatiquement la suppression, dans la base régionale, des données du partenaire et la fin des droits d'exploitation par la Région.

8.2. Résiliation

Toute résiliation de la convention, par non-respect des obligations contractuelles du partenaire, sera notifiée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réception par le partenaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la présente convention peut intervenir de plein droit pour motif d'intérêt général, sans indemnisation. La résiliation pour motif d'intérêt général est faite sur proposition de la Région Bretagne ou de tout membre du comité de pilotage. La résiliation d'un partenaire est validée par le vote à la majorité du comité de pilotage. Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception par le partenaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette résiliation.

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entraînera automatiquement la suppression, dans la base régionale, des données du partenaire et la fin des droits d'exploitation par la Région.

8.3. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

9. Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge exclusive de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

10. Exécution de la convention

Le Président de la Région et le XXXX sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Le Président du Conseil régional de Bretagne

XXXX

Loïg Chesnais-Girard

XXXXX

Annexe 1

Données nécessaires au fonctionnement du système d'information multimodale MobiBreizh et modalités de recueil des données

1. Le contenu éditorial

Afin d'alimenter le site Internet MobiBreizh.bzh de contenus présentant les AOM partenaires et leurs réseaux, les informations à transmettre sont à minima les suivantes :

- Les informations générales de présentation de l'Autorité Organisatrice des Mobilités :
 - Nom
 - Logo
 - Contacts : n° de téléphone, e-mail ou lien vers un formulaire de contact
 - Site Web, liens vers les sites web et mobile

- Les informations générales de présentation du réseau :
 - Nom
 - Logo
 - Contacts : n° de téléphone, e-mail ou lien vers un formulaire de contact
 - Site Web, liens vers les sites web et mobile
 - Liste des points de vente et d'information

- Les informations sur les titres de transports applicables sur le réseau :
 - Le lien vers la page du site web du réseau ou de l'AOM présentant les titres de transports

- Les informations sur l'accessibilité des transports collectifs
 - Texte de présentation des démarches engagées par l'AOM et le réseau
 - Les noms et types de services d'aide aux personnes en situation de handicap proposés
 - Les conditions d'accès
 - Le fonctionnement et les conditions de réservation
 - Les contacts : téléphone, mail, site web...

Ces informations sont régulièrement mises à jour par les partenaires, en fonction des modifications et actualités des réseaux.

2. Les données d'offre théorique

Afin de permettre l'initialisation des référentiels du SIM MobiBreizh, les données à transmettre par les partenaires sont à minima les suivantes :

- Arrêts commerciaux
 - Nom et Code des arrêts
 - Codes des points d'arrêts constituant l'arrêt
 - Géo-référencement dans un système de projection classique (Lambert II, Lambert II étendu, Lambert 93, WGS 84, Mercator)
 - Adresse du point d'arrêt
 - Code Insee de la commune de rattachement
 - Information sur la présence de parc de stationnement pour les deux roues à proximité de chaque arrêt sécurisé ou non
 - Information sur la présence de parc de stationnement pour les voitures particulières à proximité de chaque arrêt
 - Information sur l'accessibilité de l'arrêt

- Pôles d'échanges
 - Nom commercial
 - Liste des arrêts, ligne et sens, réseaux concernés
 - Information sur la présence de parc de stationnement pour les deux roues à proximité
 - Information sur la présence de parc de stationnement pour les voitures particulières à proximité
 - Information sur l'accessibilité du pôle d'échanges
 - Géo-référencement dans un système de projection classique (Lambert II, Lambert II étendu, Lambert 93, WGS 84, Mercator)
 - Adresse du pôle d'échanges
 - Code Insee de la commune de rattachement

- Lignes régulières et lignes régulières à la demande
 - Nom
 - Code
 - Couleur

- Correspondances intra-réseaux
 - Nom
 - Code
 - Couleur

- Parcours commerciaux
 - Nom
 - Code
 - Code des lignes rattachées

- Courses

- Liste des jours d'exploitation à laquelle s'applique chaque course
- Information sur le transport des vélos pour chaque course
- Information sur le fonctionnement de la course. Dans le cas d'une course à la demande, intégrer les spécificités pour les arrêts concernés
- Interdictions de trafic local (ITL)

➤ Base horaire

Ces informations sont régulièrement mises à jour par les partenaires, en fonction des modifications et actualités des réseaux.

Modalité de recueil des données théoriques

Initialisation du référentiel

Au cours de la phase de constitution du référentiel, le prestataire réalisant et exploitant le Système d'Information Multimodale MobiBreizh effectue un nouvel état des lieux des données disponibles et des systèmes existants. Il récupère auprès de chaque partenaire ou sur data.gouv l'ensemble des informations nécessaires à la constitution du référentiel régional, dans des fichiers informatiques (CSV, XLS, XML) ou sur des fiches papiers. Il revient au partenaire de fournir l'exhaustivité des informations.

Le prestataire fait l'assemblage informatique et crée l'intégralité de la base de données lorsqu'il n'existe pas de base de données structurée. Les fournisseurs de données sont chargés de vérifier leur retranscription dans la base ainsi constituée.

La correction des erreurs liées au référentiel (données non fournies par un fournisseur de données, ambiguïté des informations) est du ressort des fournisseurs de données.

La correction des erreurs liées à une mauvaise interprétation des données par le système (non respect des règles d'intégration définies entre le Titulaire et le fournisseur de données) est du ressort du titulaire.

Lorsque le partenaire possède une base de données structurée au format Trident, le titulaire assure l'intégration de cette base dans le référentiel régional. Cette disposition a l'avantage d'éviter, par la suite, des ressaisies d'horaires par le partenaire lors des mises à jour.

Le titulaire demande les informations nécessaires aux partenaires suffisamment en avance afin d'éviter les retards et afin d'anticiper les manques de données ou les risques rencontrés. Il a aussi en charge la signalisation des erreurs ou problèmes rencontrés dans les données envoyées par les partenaires (doublons dans les noms d'arrêts, etc.). L'interconnexion des réseaux entre eux (entre deux points d'arrêt) est à la charge du titulaire, sous réserve de validation avec les exploitants des réseaux concernés.

Mises à jour régulières du référentiel

Lors de la phase de constitution du référentiel, le prestataire exploitant du SIM (Cityway) organise et définit avec chaque fournisseur de données (les AOM et/ou les exploitants des réseaux de transport) un processus de mise à jour automatique et / ou manuel des données d'offre. Ce processus est défini sur la base des systèmes informatiques déployés et des données disponibles chez les partenaires. Il s'appuie sur les choix suivants (non exclusifs) :

- Le fournisseur transmet au système régional un ou plusieurs fichiers exploitables informatiquement (la structure des données permet une exploitation par des systèmes informatiques, leur contenu doit être corrélé) selon un protocole sécurisé à définir dans le cadre du marché. Ces fichiers contiennent tout ou partie des données d'offre présentées dans les paragraphes précédents et sont extraits directement des systèmes locaux de gestion (Hastus, Heurès, Pégase, SAEIV, Excel, MapInfo...). L'administrateur régional a alors en charge de développer les outils informatiques permettant d'importer automatiquement les données de ces fichiers dans la base centrale et de produire un journal d'import présentant toutes les erreurs ou incohérences rencontrées dans le référentiel de données. Les partenaires ont en charge la correction de ces problèmes dans leur système et la retransmission du fichier, jusqu'à la

résolution de l'ensemble des points bloquants.

- Le fournisseur transmet au système régional un ensemble de fichiers respectant une structure commune définie à l'échelle régionale. Cette structure s'appuie sur les schémas de description XML (XSD) d'import/export spécifiés dans le cadre de la dernière version de l'application CHOUETTE (www.chouette.mobi) développée pour le compte du CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques) avec le soutien de la PREDIM (Plate-forme de Recherche et d'Expérimentation pour le Développement de l'Information Multimodale).

- Le fournisseur saisit tout ou partie des données d'offre par l'intermédiaire d'une interface de saisie choisie au moment de la récupération des données et qui peut-être mise à disposition dans le cadre du marché du système d'information multimodale. L'exploitant régional a alors en charge la vérification des données transmises par les partenaires.

- Le fournisseur dépose ses données sur data.gouv, charge à Citiway de les moissonner.

3. Les flux d'horaires temps réel

Lorsque ces informations sont disponibles, le partenaire fournit l'ensemble des données horaires temps réel concernant l'offre de transport de son réseau.

Les données temps réel correspondent :

- Aux données horaires de passage en temps réel aux arrêts
- Aux informations éditoriales affichées sur l'ensemble des médias du partenaire concernant les perturbations touchant les circulations, il s'agit des messages d'informations conjoncturelles à destination des voyageurs sur les conditions de circulation, en aucun cas, il ne s'agira d'information à caractère commercial
- La position en temps réel des véhicules selon leur disponibilité

Les données seront transmises selon la norme SIRI ou selon un format particulier permettant de récupérer l'ensemble des informations nécessaires à l'identification unique de la circulation, de l'arrêt et de la donnée temps réel associée.

Les données temps réel sont accessibles via des web services (API). Le partenaire ou son exploitant communique au prestataire CityWay une adresse Internet permettant de formuler une requête de type « web service » pour en extraire l'ensemble des données. La fréquence des appels est définie à l'initialisation du système et les appels seront répétés au maximum toutes les 30 secondes. Dans le cas le prestataire Cityway serait amené à interroger ce service à une fréquence plus importante, il est convenu qu'un système de stockage temporaire, appelé Cache, sera mis en place de manière à n'interroger chaque donnée qu'au plus une fois toutes les 30 secondes.

4. Les données événementielles

Au cours de la période d'exploitation, en plus des mises à jour des données théoriques et du contenu éditorial, les données d'informations circonstanciées à transmettre pour chaque événement sont a minima les suivantes :

- Réseau concerné
- Cause de la perturbation (travaux, manifestation, accident, incident)
- Conséquence de la perturbation (déviation, service perturbé, arrêt déplacé, arrêt supprimé...)
- ligne(s) concernée(s)
- zone(s) d'arrêts concernée(s)
- point(s) d'arrêt concerné(s)
- Jour et heure de début de la perturbation
- Jour et heure de fin de la perturbation
- Jour et heure de début de la diffusion de l'information aux usagers (date de publication)

Modalité de recueil des données événementielles

Lors de la phase d'initialisation, le prestataire exploitant du SIM organise et définit avec chaque fournisseur de données un processus de mise à jour automatique et / ou manuel des données d'offre événementielles. Ce processus est défini sur la base des systèmes informatiques déployés et des données disponibles chez les partenaires. Il s'appuie sur les choix suivants (exclusifs) :

- Le fournisseur transmet au système régional un ou plusieurs fichiers exploitables informatiquement (la structure des données permet une exploitation par des systèmes informatiques, leur contenu doit être corrélé) selon un protocole sécurisé à définir dans le cadre du marché. Ces fichiers contiennent les informations événementielles précisant les données présentées au paragraphe précédent. Le prestataire régional a alors en charge de développer les outils informatiques permettant d'importer automatiquement les données de ces fichiers dans le système central pour une prise en compte immédiate.
- Le partenaire transmet au titulaire un flux structuré pour que ce dernier soit pris en compte par l'outil Alerte trafic. Ce flux doit être structuré à minima, c'est-à-dire qu'il est possible d'identifier le réseau et la ligne concernée par la perturbation. Ces flux peuvent être adressés sous la forme de flux RSS.
- Le partenaire transmet au titulaire un flux normalisé – impacts sur les objets de la perturbation (lignes, arrêts, zones d'arrêts...). Ce flux est généré par des outils spécifiques de gestion des perturbations. Le titulaire étudiera la possibilité de prise en compte du flux et l'intégrera si les données présentes dans le flux sont suffisamment structurées pour être interprétées par l'outil Alerte trafic.
- Le fournisseur saisit les données événementielles par l'intermédiaire de l'interface de saisie mise à disposition gratuitement dans le cadre du marché du système d'information multimodale : Optyweb. Le partenaire pourra utiliser et intégrer un flux d'informations événementielles sur son site Internet qui contient le titre de la perturbation (ligne concernée, zone d'arrêt ou arrêt concerné), les dates de début et de fin de la perturbation, les dates de début et de fin de la publication et la description de la perturbation.

**Répartition financière du SIM MobiBreizh
 en Euros TTC**

Evaluation du coût total sur 7 ans et 3 mois : 2 216 000 €

Evaluation des coûts d'investissement : 1 030 000 € - Evaluation des coûts d'exploitation : 1 185 375 €

Collectivités partenaires			Coût d'Investissement	Coût d'exploitation									
				Total sur 7 ans et 3 mois	juin 2019 - juin 2020	juin 2020 - juin 2021	juin 2021 - juin 2022	juin 2022 - juin 2023	juin 2023 - juin 2024	juin 2024 - juin 2025	juin 2025 - juin 2026	juin 2026 - septembre 2026	
Région Bretagne			1 030 000 €	358 875 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	12 375 €
Réseaux de transports urbains	fréquentation du réseau en 2015 (en milliers)	Tranche de fréquentation		826 500 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	28 500 €
Rennes Métropole	77 400	> 50 millions		188 500 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	6 500 €
Brest Métropole	25 181	> 15 millions		101 500 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	3 500 €
Lorient Agglomération	17 420	> 15 millions		101 500 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	3 500 €
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	10 707	> 2 millions		58 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	2 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	5 845	> 2 millions		58 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	2 000 €
Quimper Bretagne Occidentale	5 292	> 2 millions		58 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	2 000 €
Saint-Malo Agglomération	3 460	> 2 millions		58 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	2 000 €
Morlaix Communauté	958	> 500 000		29 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €
Fougères Agglo	941	> 500 000		29 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	773	> 500 000		29 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €
Quimperlé Agglomération	750	> 500 000		29 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €
Lannion Trégor Communauté	534	> 500 000		29 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €
Landerneau	280	< 500 000		14 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	500 €
Douarnenez	171	< 500 000		14 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	500 €
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	40	< 500 000		14 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	500 €
Lamballe Terre et Mer	38	< 500 000		14 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	500 €
Vitré Communauté	380	< 500 000		<i>Non partenaires en 2019, mais étude en cours</i>									
Dinan Agglomération		< 500 000											

Annexe 3

Règles d'usage de la marque MobiBreizh

L'usage de la marque MobiBreizh est limité à la valorisation du Système d'Information Multimodale du même nom.

Tout organisme partie à la présente convention qui souhaite promouvoir l'utilisation de la marque peut l'utiliser à titre gratuit et de façon non exclusive.

L'exploitation de la marque MobiBreizh sera réalisée de manière effective, sérieuse, loyale et continue. A ce titre, il est interdit d'exploiter tout signe identique ou similaire phonétiquement, intellectuellement ou visuellement pour désigner des produits identiques ou similaires au Système d'Information Multimodale MobiBreizh.

Lors de l'utilisation de la marque MobiBreizh, la mention de l'intégralité des partenaires du projet sera inscrite sur les supports de communication sous quelque type et sous quelque forme que ce soit, lorsque la taille du support le permet. Dans le cas contraire, la mention « une initiative des collectivités bretonnes responsables des transports » sera utilisée.



Étude d'exploration d'un système de mobilité, interconnecté, performant, durable et innovant à l'échelle du Pays de Rennes

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 n°19_0401_04 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Rennes Métropole en date du approuvant la présente convention et autorisation le Président de Rennes Métropole à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

Rennes Métropole, dont le siège se situe 4 Avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 RENNES Cedex, représentée par Monsieur Emmanuel Couet, Président de Rennes Métropole, ci-après dénommée « Rennes Métropole » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Rennes Métropole s'est engagée dans une réflexion pour apporter des mesures concrètes relatives à l'articulation et la complémentarité des offres de mobilités publiques et privées à l'échelle du Pays de Rennes, regroupant ainsi la Métropole rennaise, la communauté de communes de Liffré-Cormier, Pays de Châteaugiron Communauté et la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné.

Au regard des différentes compétences exercées par les différentes collectivités en matière de transport, Rennes Métropole a choisi de mener cette étude en partenariat avec la Région Bretagne. Ce contexte a conduit Rennes Métropole à demander le soutien technique et financier du Conseil régional de Bretagne pour mener à bien cette réflexion.

Ces dernières années ont vu des évolutions importantes intervenir dans les compétences de ces acteurs publics :

- Le regroupement de l'ensemble des compétences de transports publics non urbain et de transports scolaires au conseil régional, intégrant également la gestion et l'exploitation des gares routières notamment la gare routière de Rennes ;
- La transformation de Rennes Métropole en autorité organisatrice de la mobilité (AOM), intégrant de fait tous les modes de déplacement ;
- Le transfert des routes départementales à la Métropole, unifiant ainsi la gestion des routes autres que nationales au sein de la Métropole ;

Ainsi que l'arrivée de nouveaux acteurs privés de la mobilité offrant de nouvelles offres grâce au développement des outils numériques :

- covoiturage, auto-partage, VTC, car « Macron », freefloating vélo et voiture
- systèmes d'informations connectés mettant en interaction les réseaux de transport et l'utilisateur, et permettant un accès à une offre plurielle, multimodale dans un concept de « Mobility as a Service » (MaaS)

Le projet de Loi d'Orientation des mobilités (LOM), annoncé pour fin 2018, vise par ailleurs à couvrir l'ensemble du territoire national qui ne serait pas encore dans le ressort territorial d'une AOM, par une autorité en charge de la mobilité, en étendant les compétences des

communautés de communes et des Régions. La Région, devenue A
l'animation du dialogue de proximité avec l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les parties, pour le suivi de l'étude en objet, ainsi que la participation financière de la Région pour cette étude. Cette étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole. Ces conditions ne préjugent en aucun cas un éventuel cofinancement de la suite du projet.

Article 2 : Objet de l'étude

Cette étude vise à intégrer les enjeux et projets du Plan de Déplacement Urbain sur le territoire de la Métropole, et le compléter par des mesures concrètes relatives à l'articulation et la complémentarité des offres de mobilité publiques et privées.

Sur la base d'une vision partagée d'un diagnostic des forces et faiblesses de l'articulation actuelle de leurs compétences et du niveau présent de service sur le territoire considéré, il s'agit ensuite d'identifier toutes les pistes permettant de répondre aux enjeux et besoins de mobilité des acteurs du Pays de Rennes, en tenant compte dans le même temps des enjeux de mobilité à l'échelle du département et de la région.

Les solutions recherchées porteront sur le service à l'utilisateur, sur l'offre et l'articulation des transports collectifs classiques (car, bus, BHNS, métro...), sur le développement des nouvelles mobilités en fonction des territoires, de leur tarification et sur la soutenabilité financière (en investissement et en fonctionnement) du système de mobilité pour les acteurs publics avec les éventuels nouveaux leviers fiscaux de la prochaine loi d'orientation des mobilités. Elles exploiteront l'ensemble des possibilités offertes par les systèmes de mobilité existants et à venir (notamment la ligne b de métro automatique), ainsi que par les technologies existantes ou innovantes à infrastructures routières ou ferroviaires constantes.

Cette étude sera conduite en trois phases successives (2 phases « fermes » et une phase « conditionnelle »):

- 1/ Diagnostic des offres de mobilités,
- 2/ Analyse de 3 scénarios de mobilité
- 3/ Approfondissement du scénario final

Le délai global de réalisation de cette étude est fixé à 10 mois, à raison de 3 mois pour la phase diagnostic, 3 mois pour la phase analyse des scénarios et 2 mois pour la phase approfondissement du scénario final.

Article 3 : Modalités de suivi de l'étude

Rennes Métropole informera la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier précis de réalisation de l'étude, elle invitera systématiquement la Région à toutes les réunions de travail et de validation, en prenant soin de vérifier en amont les disponibilités des représentants de la Région. Rennes Métropole et/ou le bureau d'études mandaté transmettra tous les comptes-rendus et les documents d'études qui seront produits, dès leur production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Le montant de l'étude est de **144 000 € TTC** (116 100 € TTC de tranche ferme pour les phases 1 et 2, et 27 900 € TTC de tranche conditionnelle pour la phase 3).

La participation financière de la Région s'élève à 50% du montant HT de l'étude, soit 60 000 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement de chaque phase de l'étude, sur présentation par la Métropole du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public.

La répartition financière régionale des phases et la suivante :

- Phase 1 : 20 775 € HT
- Phase 2 : 27 600 € HT
- Phase 3 : 11 625 € HT

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 401.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par Rennes Métropole à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

283 avenue du Général Patton

35 711 RENNES CEDEX 21 101

Le paiement est effectué par virement bancaire à Rennes Métropole, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

xxx

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si Rennes Métropole n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de Rennes Métropole

Rennes Métropole s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, Rennes Métropole procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de Rennes Métropole, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A _RENNES___, le

POUR RENNES METROPOLE

LE PRESIDENT

EMMANUEL COUET

A RENNES, le

POUR LA REGION

Loïg CHESNAIS-GIRARD



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908**

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0401_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	15007062	(SDE 29) Achat et la pose de bornes de chargement pour véhicules électriques.	Participation	18_0401_05	09/07/18	399 600,00	6 286,32	405 886,32

Total 6 286,32

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0401_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000632	Investissements TER 2019	Subvention forfaitaire	19_0401_01	08/02/19	20 000 000,00	- 6 286,32	19 993 713,68

Total -6 286,32

Nombre d'opérations : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

MISSION IV - Pour UNE BRETAGNE DE TOUTES LES MOBILITES

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 8 mars 2019 :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant de transfert du contrat de délégation de service public portant sur la desserte aérienne de l'île d'Ouessant, et d'AUTORISER le Président à le signer avec le Département du Finistère et la SAS Finist'Air, tel qu'il figure en annexe 1 ;
- d'APPROUVER la poursuite de l'exploitation de la ligne aérienne Brest (Guipavas) - Ouessant sous la forme d'un contrat de concession d'une durée de 4 ans ;
- d'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure requise et à signer tout document afférent.

Rapport à la Commission permanente du 6 mai 2019

MISSION IV-POUR UNE BRETAGNE DE TOUTES LES MOBILITES

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Objet du rapport : DESSERTE AERIENNE DE L'ILE D'OUESSANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Contexte

L'accessibilité des îles est un enjeu d'aménagement pris en compte par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences respectives.

C'est dans cette perspective que l'Etat a fixé, par arrêté du 6 juillet 2011, les obligations minimales de service public propres à la liaison aérienne entre Brest et Ouessant visant, d'une part, à compléter l'accessibilité maritime et renforcer, d'autre part, la continuité territoriale.

C'est également dans cet esprit que le Département du Finistère a organisé jusque fin 2016, de façon complémentaire, dans le cadre de ses compétences, la desserte maritime et la desserte aérienne d'Ouessant.

Avec les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe, en matière de transports, la Région Bretagne et le Département du Finistère ont décidé de conclure une convention de délégation de compétence légitimant la poursuite de l'exécution de la convention de délégation de service public contractée entre le département et la société Finist'Air, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le contrat précité s'achevant en réalité le 31 mars 2020, il convient d'acter dès à présent son transfert au bénéfice de la Région Bretagne pour les trois derniers mois (cf. annexe A), le montant à régler par la Région, correspondant au quart de la contribution financière forfaitaire s'élèverait alors à 187 k€ HT.

Sur la dernière année d'exploitation allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 462 rotations aériennes ont été effectuées, 3 187 passagers et 72 tonnes de marchandises ont été transportés, le fret postal en représentant 46 %. Le service est assuré à l'aide d'un Cessna Grand Caravan, qui appartient au délégataire et peut embarquer 9 passagers. L'atelier homologué de la Finist'Air assure l'entretien et la maintenance de l'avion. Les locaux où est basé le délégataire sont situés à l'aéroport de Brest Bretagne appartenant à la Région.

Sur l'année d'exploitation précédente, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le coût de la liaison a été de 892 k€ HT financés à hauteur de 20,5 % par les recettes commerciales (183 k€) et 79,5 % par l'autorité délégante (709 k€).

Afin de sécuriser la procédure initiée par le Département du Finistère alors que la loi Nôtre ne précisait pas si les transports aériens vers les îles devait relever de la compétence « transports maritimes », une convention de délégation de compétence portant sur l'organisation de cette desserte aérienne a été établie entre le Conseil régional et le Département du Finistère. Celle-ci stipule que le Département finistérien reste compétent sur cette desserte jusqu'à l'issue de cette convention dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2019, et la Région Bretagne doit donc en assurer la suite.

REGION BRETAGNE
Direction des transports et des mobilités

19_0401_05

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prévoir un avenant au contrat de DSP afin d'acter le changement d'autorité délégante (cf. annexe A). La Région se substituerait ainsi au Département pour le 4^{ème} et dernier trimestre du contrat. Le montant à régler par la Région, correspondant au quart de la contribution financière forfaitaire serait donc au maximum de 187 k€ HT.

Deuxième conséquence liée à la prise de compétence, il revient par ailleurs à la Région Bretagne de relancer la procédure de renouvellement de ce contrat de concession.

Choix du mode de gestion

L'exploitation du service en mode concédé apparaît comme le plus approprié dans la mesure où :

- l'exploitation d'une ligne aérienne ne peut être assurée que par une entreprise de transport aérien possédant une licence d'exploitation en cours de validité,
- la concession permet d'exercer des compétences et métiers spécifiques hors du périmètre habituel d'une collectivité territoriale (pilotes d'aéronefs, mécaniciens aéronautiques, assistants de piste, etc.),
- le contrat de concession permet à la Région de limiter son risque financier, en plafonnant sa participation financière. Le titulaire du contrat doit assumer une partie du risque lié à la part de recettes.

Modification des obligations de service public (OSP)

Afin que cette desserte soit la moins coûteuse possible pour la collectivité, il est proposé d'assouplir les obligations de service public que le futur titulaire du contrat devra respecter. Cet assouplissement étant destiné à lui permettre de développer au mieux les activités annexes de la société, en répartissant les coûts fixes, et par conséquent d'atténuer la participation de la Région. Ces nouvelles obligations de service public figurent en addenda 1 à l'annexe B ci-jointe.

Renouvellement du contrat

Il est donc proposé de lancer la procédure de concession concernant la desserte aérienne d'Ouessant pour une nouvelle période de quatre ans, durée maximale autorisée par la réglementation européenne pour l'établissement du contrat.

Bien que le futur titulaire du contrat doive obligatoirement respecter les OSP, le niveau de service résultera des négociations avec les candidats. Il s'agira dans ce cadre de trouver le meilleur compromis entre le niveau de service, les propositions des candidats pour optimiser l'exploitation et la maîtrise des coûts pour la collectivité.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée sur ce dossier et a donné un avis favorable à ce contrat de concession le 8 mars dernier.

En application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport, joint en annexe B, présente le document contenant les principales caractéristiques des prestations que devra assumer le futur titulaire du contrat de concession.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président.



Loïc CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE A

AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE AERIENNE DE L'ILE D'OUessant

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU FINISTERE,

LA REGION BRETAGNE

ET

LA SAS FINIST'AIR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention du 11 décembre 2015 entre la Région Bretagne et le Département du Finistère portant délégation de compétence pour l'organisation de la desserte aérienne de l'île d'Ouessant et notamment son article 4 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 mai 2019 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative à la desserte aérienne de l'île d'Ouessant et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à signer l'avenant de transfert du contrat de délégation de service public conclu le 22 mars 2016 entre le département du Finistère et la SAS Finist'Air, entre le département du Finistère et la Région Bretagne ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7, et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019,

ET :

Le Département du Finistère, représenté par Mme Nathalie SARRABEZOLLES, sa Présidente, siégeant 32 boulevard Duplex, CS 29029, 29196 QUIMPER

ET :

La SAS Finist'Air, représentée par M. Michaël QUERNEZ, son Président, siégeant à l'aéroport de Brest Bretagne 29490 GUIPAVAS

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de l'organisation des compétences prévue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et conformément à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de la desserte aérienne de l'île d'Ouessant, la Région Bretagne et le Département du Finistère se sont mis d'accord sur les conditions d'exercice de la responsabilité de cette desserte aérienne en complémentarité de la desserte maritime et des autres transports de voyageurs.

Cette convention de délégation de compétence prenant fin le 31 décembre 2019, il convient d'organiser le transfert du contrat de délégation de service public relatif à la desserte aérienne de l'île d'Ouessant du Département du Finistère à la Région Bretagne.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le but du présent avenant est de transférer à la Région Bretagne le contrat de délégation de service public, conclu entre le Département du Finistère et la SAS Finist'Air, ayant pour objet l'exploitation de la liaison aérienne entre Brest (Guipavas) et Ouessant. Ce contrat est valide du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020 et a été notifié le 23 mars 2016.

La Région est substituée au Département dans l'ensemble des dispositions du contrat susvisé pour la poursuite de l'exécution de ce dernier et ce, jusqu'à son terme.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur	Conseil régional de Bretagne 283 avenue du général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7 <u>Direction gestionnaire :</u> Direction des Transports et des Mobilités
Téléphone	02 99 27 97 31
SIRET	23350001600040
Code service	116
Courriel	secretariat.transports@bretagne.bzh
Profil acheteur	http://www.megalisbretagne.org
Signataire du contrat	Loïg CHESNAIS-GIRARD Président
Comptable assignataire	M. le Payeur régional 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes cedex 7

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le terme du contrat initial demeure inchangé, soit le 31 mars 2020 à minuit.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le niveau maximal de la compensation financière pour la quatrième et dernière année d'exploitation est défini à l'article 6 « Détermination du montant de compensation financière à verser au transporteur ». Celui-ci est, comme indiqué au contrat initial, fixé à 747 834 € HT.

Contrairement aux dispositions indiquées à l'article 7 « Modalités de versement de la compensation financière », le Département du Finistère versera au transporteur :

- à l'issue du premier mois de l'année d'exploitation, un premier acompte correspondant à 40 % du montant cité ci-dessus,
- à l'issue du sixième mois de l'année d'exploitation, un second acompte qui portera le versement à 75 % de cette somme.

Le solde de la compensation financière, correspondant à cette dernière année d'exploitation, sera versé par la Région Bretagne suivant le décompte et les documents justificatifs prévus.

Dans le cas où le montant de la compensation financière annuelle à verser au transporteur serait inférieur au niveau maximal prévu, le Département du Finistère pourra émettre un titre de recettes auprès de la Région Bretagne, d'un montant correspondant au quart de la différence de compensation financière entre la prévision et le montant réclamé par le transporteur.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat sont sans changement.

Fait en trois exemplaires, à Rennes le

**Le Président du Conseil régional
de Bretagne**

Le Président de la SAS Finist'Air

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Michaël QUERNEZ

**La Présidente du Conseil départemental
du Finistère**

Nathalie SARRABEZOLLES

ANNEXE B

Rapport de présentation établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXPLOITATION DE LA LIGNE AERIENNE BREST/GUIPAVAS - OUESSANT

I - OBJET ET CONTEXTE DU SERVICE

La liaison aérienne entre l'aéroport de Brest Bretagne et l'île d'Ouessant répond à une mission de service public, justifiée par une préoccupation d'aménagement du territoire, de maintien de la population insulaire et de développement local de l'île d'Ouessant. Elle sera assujettie à des obligations de service public (OSP) qui seront publiées au journal officiel de la République française (JORF) ainsi qu'au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) (cf. addenda 1 au présent rapport de présentation).

La desserte aérienne de l'île d'Ouessant vient compléter la desserte maritime qui est réalisée toute l'année, en offrant à la population ouessantine le moyen de se rendre quotidiennement, en un aller-retour, entre leur île et le continent, dans une amplitude de temps supérieure à 6 heures. En 20 à 25 minutes de vol, cela permet d'atteindre la plus grande des îles finistériennes.

Dans le cadre du contrat actuel, le service est assuré hors jours fériés du lundi au samedi matin à raison d'un aller et retour par demi-journée. De façon à permettre l'entretien et la maintenance de l'avion, le service est interrompu 1 semaine en début d'année et 4 semaines entre la mi-juillet et la mi-août pendant que le service maritime assure le maximum de rotations journalières. Cela fait, au total, sans tenir compte des annulations en raison de conditions météorologiques défavorables, environ 510 vols aller-retour par an.

De façon à améliorer la fiabilité de la ligne, Finist'Air a demandé une dérogation à la réglementation européenne pour pouvoir voler aux instruments avec un appareil monomoteur transportant des passagers. Cette dérogation a été acceptée par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile le 23 mai 2013. Suite à la formation des pilotes, les vols ont désormais lieu aux instruments depuis le 18 septembre 2013. Il est également possible d'atterrir sur l'aérodrome d'Ouessant avec l'aide des instruments de bord. Cette mise en place a permis de diminuer les plafonds d'approche par 2 et permet dorénavant de réaliser des vols avec des conditions météorologiques dégradées. Le taux de fiabilisation de la ligne est ainsi passé de 80 % à 90 %.

Cette liaison est actuellement assurée par la société par actions simplifiée Finist'Air, transporteur aérien, filiale de la société anonyme d'économie mixte du développement du Finistère (SAEM SODEFI). Elle est régie par un contrat de délégation de service public pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020. Cette convention a été conclue entre le Conseil départemental du Finistère et la SAS Finist'Air.

II - MISSIONS ET MODE DE GESTION ACTUELS

Conditions et moyens d'exploitation

Le contrat de délégation de service public actuel prévoit l'exploitation dans les conditions suivantes :

La liaison aérienne vers Ouessant répond à des obligations de service public (OSP) proposées en 2011 par le Département du Finistère, et validées avec l'accord du Ministère des Transports au niveau européen. Ces OSP précisent les fréquences minimales, le type d'appareil utilisé et sa capacité, les horaires, les tarifs et la politique commerciale ainsi que les conditions de continuité du service.

L'appareil utilisé pour cette desserte, de type Cessna Caravan modèle 208B, comporte 9 places passagers et appartient à la SAS Finist'Air. L'appareil est récent, bien entretenu et maintenu en état de vol permanent par un atelier interne compétent et agréé. Celui-ci répond réglementairement aux contrôles effectués par l'aviation civile délivrant des agréments et autorisations de voler des appareils.

Cet appareil est équipé d'un emplacement permettant d'embarquer les personnes alitées et effectue de nombreux transports sanitaires (206 la dernière année d'exploitation) notamment pour les pensionnaires de l'EPADH de l'île devant se rendre à l'hôpital.

Les locaux destinés à l'accueil des usagers et aux prestations techniques (hangar et atelier de maintenance) sont situés sur l'aéroport de Brest Bretagne.

Trafics (cf. addenda 2)

Depuis le début du contrat de délégation de service public actuel, le nombre de rotations annuelles effectuées est stable à environ 460. Le taux de régularité de la ligne est de près de 90 %.

La fréquentation annuelle est également en progression, passant de 3 112 passagers en 2016-2017 à 3 187 passagers en 2018-2019, soit + 2,4 %. Les passagers insulaires représentent plus de 50 % du total des personnes transportées. Le taux de remplissage des appareils est de 38 % en moyenne.

Quant au trafic de fret, sur l'année d'exploitation 2018-2019, il a été de plus de 72 tonnes dont près de 46 % de fret postal. La compagnie aérienne transporte également les médicaments pour la pharmacie de l'île ainsi que les prélèvements en vue des analyses de sang ou autres effectuées sur le continent.

Grille tarifaire (cf. addenda 3)

Les tarifs augmentent de 1,5 % par an tout en restant conformes aux OSP, mais les prix des billets sont grevés par la répercussion des hausses successives des taxes aéroportuaires, imposées par l'Etat pour notamment financer les mesures de sécurité.

Le total de taxes (taxe sureté/sécurité aéroports, taxe aviation civile, contribution de solidarité, taxe sur la valeur ajoutée) représente plus de la moitié du prix de certains billets vendus par la compagnie. La différence de taxation entre les aéroports de Brest Bretagne et d'Ouessant est importante.

La compagnie aérienne acquitte de son côté, une taxe d'atterrissage par vol et une taxe par passager.

Coût et financement du service

Pour la seconde année d'exploitation de la délégation de service public actuelle, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le coût total du service représentait 891 889 € tandis que les recettes commerciales étaient de 182 941 €. Le déficit d'exploitation, d'un montant de 708 948 € inférieur au maximum fixé pour la compensation financière (723 627 €), a été entièrement pris en charge par le Conseil départemental.

Le déficit global représente donc 79,5 % des charges et les recettes commerciales 20,5 %.

Sur la même période, le chiffre d'affaires dégagé par les activités annexes à la délégation de service public de la SAS Finist'Air (location de pilotes et maintenance d'autres appareils) reste modeste (171 660 €) et son résultat est négatif cette année (-12 485 €).

Tableau financier récapitulatif (hors activités annexes)

	Montants HT
Dépenses (charges)	- 891 889 €
Recettes commerciales (produits)	182 941 €
Déficit d'exploitation	= - 708 948 €
Compensation financière	708 948 €

III - CARACTERISTIQUES DE LA FUTURE EXPLOITATION

Mode d'exploitation

L'exploitation du service en mode concédé apparaît comme le plus approprié compte tenu des éléments suivants :

- l'exploitation d'une ligne aérienne ne peut être assurée que par une entreprise de transport aérien possédant une licence d'exploitation en cours de validité (règlement communautaire n° 2408/92 du 23/07/1992) ;
- la concession permet d'exercer des compétences et métiers spécifiques hors du périmètre habituel d'une collectivité locale (pilotes d'aéronefs, mécaniciens aéronautiques, assistants de piste, etc.) ;
- le contrat de concession permet à la Région de limiter son risque financier, en plafonnant sa participation financière. Le titulaire du contrat assume une partie du risque lié à la part de recettes ;
- la concession permet une certaine « souplesse » dans l'organisation du service tout en garantissant 2 rotations par jour au minimum 220 jours par an ;
- la possibilité est donnée au futur titulaire du contrat d'exercer et de développer des prestations annexes, permettant d'atténuer la participation de l'autorité concédante au déficit.

Caractéristiques du futur contrat de délégation de service public (concession)

Il est proposé de reconduire les modalités d'exploitation actuelles tout en recherchant les moyens d'en diminuer le déficit qui est financé en grande partie par l'autorité concédante.

Les obligations de services publics (OSP) qui seront publiées au journal officiel de l'union européenne (cf. addenda 1) définissent le service minimal à assurer, c'est à dire à un aller et retour en début de journée et un aller et retour en fin de journée, au moins 220 jours par an, hors samedis, dimanches et jours fériés. Ce qui n'empêchera évidemment pas de prévoir un service plus conséquent lors de l'élaboration et de la négociation du futur contrat de concession.

Il sera, bien évidemment, nécessaire de tenir compte de ces enjeux, également humaines qui seront proposées par les candidats pour la mise au point du futur contrat de concession.

Les locaux situés à l'aéroport de Brest Bretagne pourront, comme précédemment, être mis à la disposition du délégataire.

La durée de ce nouveau contrat de concession sera de 4 ans correspondant au délai maximum autorisé par la réglementation européenne en la matière.

Financement

Il est proposé de reconduire les modalités de financement actuel, qui prévoient la prise en charge du déficit d'exploitation par l'autorité concédante. Ce déficit sera plafonné et arrêté au cours de la négociation avec le concessionnaire qui sera choisi.

Contrôle financier

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produira chaque année à la Région un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport d'information à l'autorité concédante comprend notamment, conformément à la forme indiquée aux articles R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique, un compte annuel présenté selon un état de la comptabilité analytique visant les postes principaux, répondant à la forme de résultat d'exploitation. Il comprend en outre une analyse de la qualité du service à partir d'indicateurs proposés par le concessionnaire et s'assortit d'informations utiles aux tarifs pratiqués ainsi qu'aux autres recettes d'exploitation.

Addenda 1 : Les futures obligations de servi

Obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Brest (Guipavas) et l'île d'Ouessant

A compter du 1^{er} avril 2020, les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre l'aéroport de Brest (Guipavas) et celui de l'île d'Ouessant sont les suivantes :

En termes de fréquences

Les services doivent être exploités au minimum 220 jours par an, hormis les samedis, dimanches et jours fériés, à raison de deux allers et retours par jour.

En termes de catégorie d'appareil utilisé et de capacité offerte

Les services doivent être exploités au moyen d'un appareil d'une capacité minimale de huit sièges doté d'un système permettant des procédures d'approche par satellite de type GNSS.

En termes d'horaires

Les horaires doivent permettre aux passagers d'effectuer un aller-retour dans la journée avec une amplitude d'au moins six heures tant à Brest qu'à Ouessant.

En termes de politique commerciale

Les vols doivent être commercialisés par au moins un système informatisé de réservation.

En termes de continuité de service public

Sauf cas de force majeure, le nombre de vols annulés pour des raisons directement imputables au transporteur ne doit pas excéder, par an, 3 % du nombre de vols prévus.

Les services ne peuvent être interrompus par le transporteur qu'après un préavis de six mois.

Les transporteurs communautaires sont informés qu'une exploitation en méconnaissance des obligations de service public peut entraîner des sanctions administratives et/ou juridictionnelles.

Addenda 2 : Trafics

Ligne aérienne Brest-Ouessant Statistiques de fréquentation et trafics marchandises du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019

Année d'exploitation	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Evolution n/n-1	Evolution n/n-2
Rotations théoriques	519	518	516	-0,4%	-0,6%
Rotations effectuées	461	458	462	0,9%	0,2%
Taux de rotations effectuées	89%	88%	90%	1,3%	0,8%
Sièges proposés	8 298	8 244	8 316	0,9%	0,2%
Passagers	3 112	3 378	3 187	-5,7%	2,4%
Taux de remplissage	38%	41%	38%	-6,5%	2,2%
Insulaires	1 952	1 831	1 608	-12,2%	-17,6%
Non-insulaires	1 160	1 547	1 579	2,1%	36,1%
Fret et Poste (kg)	71 800	75 298	72 125	-4,2%	0,5%

Dans ce tableau un passager = un vol = une traversée

Addenda 3 : Grille tarifaire du 1^{er} avril 2018 au

FINISTAIR		
Réservations au 02 98 84 64 87		
www.finistair . fr		
HORAIRES LIGNE BREST-OUESSANT-BREST		
Du Lundi au Vendredi		
DEPARTS DE BREST : 8 H 30 et 16 H 30		
DEPARTS DE OUESSANT : 9 H 15 et 17 H 15		
Samedi matin		
DEPART DE BREST : 8 H 30		
DEPART DE OUESSANT : 9 H 15		
Aucune rotation : Dimanches et jours fériés		
Fermeture annuelle du 14/07 au 12/08 inclus		
Se présenter 30 minutes avant l'heure du départ		
TARIFS LIGNE		
01/04/2018- 31/03/2019		
PLEIN TARIF		
ADULTES	<i>Aller simple</i>	71,70 €
ENFANTS 2 à 12 ans	<i>Aller simple</i>	42,10 €
ENFANTS (-2 ans)	<i>Aller simple</i>	gratuit
ENTREPRISE	<i>Aller simple</i>	58,30 €
INSULAIRES		
ADULTES	<i>Aller simple</i>	47,70 €
ENFANTS (2 à 12 ans)	<i>Aller simple</i>	29,90 €
SCOLAIRES	<i>Aller simple</i>	29,90 €
BAGAGES		
accompagnés jusqu'à 20 kg		gratuit
le kg supplémentaire		0,85 €
Encombrant		24,60 €
FRET		
en dessous de 10 kg		10,50 €
au-delà de 10 kg		1,05 €/kg
ANIMAUX		
Chiens tenus en laisse et muselière		10,50 €
Chien/Chats dans une cage ou sac		5,25 €
TARIFS PROMENADES ET CIRCUITS		
Vol découverte sur la ligne Brest Ouessant Brest		
Départ Brest Stop 5 mn à Ouessant et retour		49,00 €
Circuits Iles et Phares du Finistère 9 personnes		
Les Abers	0 H 30	750 €
Cote Nord et Mer d'Iroise	1 H 00	1 500 €
Cote Finistère et ses Iles	2 H 00	3 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 10 647 754 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dol et Dinan, et d'autoriser le Président à la signer avec SNCF Réseau, le Département des Côtes-d'Armor, Dinan Agglomération et l'Etat telle qu'elle figure en annexe n°1 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de remplacement de l'éclairage des quais en gare de Questembert, et d'autoriser le Président à la signer avec SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe n°2 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à l'aménagement d'un arrêt de car à Pleumeleuc, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Pleumeleuc, telle qu'elle figure en annexe n°3 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à l'aménagement de deux arrêts de car « Le Folgoët – Keranna » à Le Folgoët, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune du Folgoët, telle qu'elle figure en annexe n° 4 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à l'aménagement d'un arrêt de car « Longaulnay Bourg » à Longaulnay, et d'autoriser le Président à la signer avec la Communauté de communes Bretagne Romantique, telle qu'elle figure en annexe n° 5 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à l'aménagement de sécurité comprenant deux arrêts de car au lieu-dit « Soleil-Levant » à Nivillac, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Nivillac, telle qu'elle figure en annexe n° 6 ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 35 523.50 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement de l'étude pour la requalification des abords et des ouvrages portuaires de Barrarac'h, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Séné, telle qu'elle figure en annexe n° 7 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération public-public entre la Région Bretagne et le Cerema relative aux transitions territoriales – volet mobilité, et d'autoriser le Président à la signer avec le Cerema, telle qu'elle figure en annexe n° 8 ;
- d'APPROUVER les termes la fiche action relative à l'audit de la base de données arrêts de transport de la Région Bretagne, telle qu'elle figure en annexe n° 9.



Convention

Relative au financement de la phase de réalisation (REA) liée à l'opération de « Renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dol et Dinan ».

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) représenté par madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région Bretagne,

ci-après désigné « **l'Etat** »

la Région Bretagne, représentée par monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°19_0402_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019,

ci-après désignée « **la Région** »,

Le **Département des Côtes d'Armor**, représenté par monsieur Alain CADEC, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental du

ci-après désignée « **le Département** »,

Dinan Agglomération, représentée par monsieur Arnaud LECUYER, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du

ci-après désignée « **Dinan Agglomération** »,

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par monsieur Christophe HUAU, Directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire SNCF Réseau, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** ».

L'Etat, la Région, le Département, Dinan Agglomération et SNCF Réseau étant désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- 📄 le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- 📄 la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- 📄 le code des transports et notamment les articles L 2111-9 et L 2111-10 du code des transports,
- 📄 le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10, L. 3211-1 et L. 4221-1,
- 📄 la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée telle que modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
- 📄 la loi de finance pour 2019,
- 📄 la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- 📄 le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- 📄 le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- 📄 le contrat de plan Etat-Région de la région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015, et notamment son volet mobilité multimodale,
- 📄 la convention relative au financement des études d'avant-projet de l'opération de « renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dol et Dinan en date du 03 mars 2016 »,
- 📄 le protocole d'intention établi entre toutes les parties pour la ligne ferroviaire Lamballe-Dinan-Dol en date du 29/09/2017,
- 📄 la convention relative au financement des études projet et de la phase assistance aux contrats de travaux (ACT) liées à l'opération de « renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dol et Dinan en date du 8/01/2018,
- 📄 les décisions prises suite au comité de pilotage du 22 mars 2019,

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DES MISSIONS ET PROGRAMME DE L'OPERATION	5
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	6
ARTICLE 5.	SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION.....	7
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX	7
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS.....	9
ARTICLE 9.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	10
ANNEXES		17
ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES		17
ANNEXE 2 : COUTS – FONCTIONNALITES – DELAIS		18
ANNEXE 3 : CALENDRIER REVISABLE PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS.....		20

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

Suite à une première phase de travaux qui a consisté à renouveler les constituants de la voie (RVB) sur la section Dinan-Pleudihen en 2013, financés dans le cadre du contrat de plan Etat/Région 2007-2014 de la région Bretagne, une étude préliminaire, puis les études d'avant-projet puis projet (AVP – PRO) ont permis d'évaluer les investissements nécessaires à la poursuite du renouvellement de l'infrastructure sur la section de ligne Dol-Dinan lancé fin 2012.

Sur la base de ces études, les Parties ont arrêté le programme d'opération et les investissements liés :

- au renouvellement de voie ballast (RVB) entre Pleudihen et Dol-de-Bretagne,
- aux opportunités de suppression simple de passages à niveau sur la section Dol-Dinan,
- à la remise en peinture du viaduc de la Fontaine des Eaux.

Cette opération est inscrite au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 de la région Bretagne à l'objectif stratégique n°3 du volet mobilité durable : « assurer une desserte fine du territoire régional » au sein d'une enveloppe de 62 M€ destinée à permettre les travaux de remise en état de la ligne Lamballe-Dol.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties en ce qui concerne les modalités de gouvernance et de financement de la phase dite de réalisation (REA) liée à l'opération de « renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dol et Dinan ».

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales financeurs publics**, jointes en **annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et des travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les Conditions particulières et les Conditions générales (ou les autres annexes), les Conditions particulières prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux décrits ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

La phase dite de réalisation comprend notamment la préparation et le suivi de la réalisation des travaux, la réalisation des études d'exécution et les visas associés, l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage, la coordination, et l'ensemble des opérations de réception.

La durée de vie des composants de l'infrastructure renouvelés, donnée à titre indicatif, est estimée à environ 20 ans. Cette durée peut évoluer notamment selon les événements climatiques rencontrés, l'évolution des zones situées à proximité de la plateforme ferroviaire (aménagement, entretien...), les évolutions du trafic (en nature et en volume), les aléas et incidents survenus. Toutes ces hypothèses influent sur la durée de vie de l'infrastructure de transport.

3.1. Contenu du programme réalisé dans le cadre de la phase dite de réalisation (hors viaduc de la Fontaine des eaux)

Le programme de la phase réalisation comprend la réalisation des travaux liés au :

- au renouvellement de voie entre Dol de Bretagne et Pleudihen sur Rance,
- aux ripages de courbes,
- au remplacement de 2 tabliers métalliques (pont-rail du Bief Jean et pont-rail du Meleuc),
- au confortement des fondations du pont-rail du Bief Jean,
- au confortement du remblai du Meleuc entre les points kilométriques (PK) 146+900 et 147+695,
- à l'éventuelle suppression simple de passages à niveau,
- au traitement des quais des gares de La Hisse sur Rance, Pleudihen sur Rance, Plerguer et Miniac Morvan,
- à des mesures conservatoires liées à la réalisation éventuelle ultérieure d'un évitement à Miniac Morvan.

3.2. Contenu du programme réalisé sur le viaduc de la Fontaine des eaux

Le programme initial de la phase réalisation comprend la réalisation des études avant-projet / projet (APO) et travaux (REA) liés à la rénovation du viaduc de la Fontaine des Eaux.

Cette rénovation concerne principalement l'application d'une peinture de protection contre la corrosion, le traitement des désordres localisés affectant la structure métallique, la remise en état des équipements de visite (passerelles) nécessaires à la maintenance et l'équipement en dispositifs de sécurité vis-à-vis du personnel et des tiers.

Le programme des travaux est définitivement arrêté à l'issue de la phase de consultation des entreprises engagée en vue de la passation des contrats de travaux.

Dans l'hypothèse où les offres des soumissionnaires permettent, en préservant une provision pour risques suffisante, de réaliser la totalité de la rénovation du viaduc dans le respect du Plan de financement défini à l'article 6.2, le programme initial de réalisation prévu pour le viaduc est engagé.

Dans l'hypothèse inverse, les parties se réunissent pour examiner :

- soit les modifications à apporter au programme de travaux sur le viaduc pour respecter le Plan de Financement. Ce programme est arrêté par les Parties sur la base des propositions formulées par SNCF Réseau.
- soit les conditions de financement complémentaires au-delà du montant de la présente convention pour maintenir le programme de travaux si celui-ci n'est pas réalisable dans le plan de financement actuel.

Dans l'hypothèse d'une modification de programme, pourrait être envisagée la rénovation du viaduc en 2 phases, à savoir :

- Dans une première phase s'inscrivant dans le calendrier convenu à l'article 4 des travaux de réparations localisées de la structure métallique, des appareils d'appui et des appuis en maçonnerie ; des travaux de réfection partielle de la protection anticorrosion ; les travaux d'équipements de sécurité (remplacement des passerelles de visite, mise en place de garde-corps, remplacement de trappes d'accès...).
- Dans une phase ultérieure, le calendrier serait à définir et les modalités de financement à fixer, la remise en peinture totale de l'ouvrage

Toute décision de phasage ou de maintien du programme complet des travaux sera soumise au comité de pilotage du projet et donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de la phase de réalisation est de 44 mois, à compter du certificat de lancement de la phase par SNCF Réseau.

Ces 44 mois se décomposent comme suit :

- 20 mois pour la réalisation des travaux liés au renouvellement de voie entre Dol de Bretagne et Pleudihen sur Rance, ces travaux engendrent une coupure de la ligne ferroviaire de janvier à décembre 2020
- 12 mois complémentaires pour la rénovation du viaduc de la Fontaine des Eaux
- 12 mois pour le solde de la convention de financement à partir de la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des derniers travaux. Ce délai, donné à titre prévisionnel, pourra être prolongé jusqu'au solde contractuel ou judiciaire définitif de l'ensemble des marchés.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

En complément à l'article 5 des conditions générales financeurs publics, les Parties ont convenu d'adopter les dispositions suivantes :

Afin d'assurer le pilotage et le suivi spécifique de cette opération, il est maintenu les instances existantes créées dans le cadre des conventions visées en préambule :

- un comité de pilotage
- un comité technique

Le comité de pilotage réunit :

- le préfet de la région Bretagne (ou son représentant),
- le président de la région Bretagne (ou son représentant),
- le président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (ou son représentant),
- le président de Dinan Agglomération (ou son représentant),
- le président de SNCF Réseau représenté par le directeur territorial Bretagne Pays de la Loire de SNCF Réseau (ou son représentant).

Le comité de pilotage a pour fonction de suivre et contrôler le déroulement de l'opération et son financement. Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative du maître d'ouvrage, avec un préavis de trois semaines. Les autres membres peuvent solliciter sa tenue auprès du maître d'ouvrage en tant que de besoin.

Tous les documents nécessaires à cet effet, établis dans le cadre des travaux seront communiqués au comité de pilotage par le maître d'ouvrage.

Un comité technique est également mis en place et associe un représentant de chacun des signataires de la présente convention. Ce comité technique se réunit deux à trois fois par an avec un préavis de trois semaines (et plus fréquent si nécessaire en fonction de l'avancement du projet), à l'initiative du maître d'ouvrage. Les Parties conviennent du principe et de la diffusion par SNCF Réseau d'un rapport au moins trimestriel permettant un suivi effectif et précis de l'avancement de l'opération (avec une fréquence plus importante en fonction du cadencement des travaux).

Le secrétariat des réunions de chacun des deux comités précités est assuré par SNCF Réseau qui établit un compte-rendu à l'issue de chaque réunion et en adresse un projet de rédaction à chacun de ses membres, pour accord ou observations préalables, avant diffusion du compte-rendu définitif. L'absence de remarques transmises à SNCF Réseau au-delà d'un délai d'un mois après la communication du projet de compte-rendu vaut approbation de celui-ci par chacune des Parties.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

6.1. Assiette de financement

Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût de la phase de réalisation est fixée, aux conditions économiques de 01/2017 à 21.92 M€ HT.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à 24.189 M€ HT courants, dont 525 000 € HT courants correspondant au forfait des frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau (cf. annexe 2 détaillant les montants par nature de missions).

Toute modification de programme, du coût, des délais et/ou prolongement de la durée conventionnelle fera l'objet d'un avenant.

6.2 Plan de financement

<i>Phase REA</i>	Besoin de financement Montant en Euros courants (arrondis)	Clé de répartition %
Etat	5 577 934 €	23.0493 %
Région Bretagne	10 417 934 €	43.0493 %
Département des Côtes d'Armor	2 849 138 €	11.7786 %
Dinan Agglomération	3 326 662 €	13.7465 %
SNCF Réseau	2 028 332 €	8.3815 %
TOTAL	24 200 000 €	100,0000 %

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, et dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01),
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux prévisionnel fixé à 2% par an jusque 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020.

6.3 Gestion des écarts

En complément de l'article 7.1 des Conditions générales financeurs publics, en cas de risque de dépassement en euros courants du besoin de financement, les Parties en sont informées. Celles-ci décideront conjointement des modalités techniques et financières de poursuite de l'opération au regard de la situation de dépassement budgétaire, ce qui pourrait le cas échéant conduire à conclure un avenant à la présente convention de financement.

La Région et l'Etat ayant apporté un financement complémentaire portant leur taux de participation respectif à 43,0493 % et 23,0493 %, à comparer aux 40% pour la Région et 20%, tels que prévus initialement au CPER 2015-2020, pour permettre la bonne réalisation de l'opération, les économies, le cas échéant seront affectées de la manière suivante :

- économies jusqu'à 1,47 M€ : les économies seront affectées à la Région à hauteur de la moitié et à l'Etat à hauteur de la moitié après ajustement du montant de la participation de SNCF Réseau sur la base du taux forfaitaire de 8,5 % sur le montant de l'opération,

- économies comprises entre 1,47 M€ et plus : les économies seront affectées au prorata des participations contractualisées de l'ensemble des partenaires après ajustement du montant de la participation de SNCF Réseau sur la base du taux forfaitaire de 8,5%.

La participation de SNCF Réseau est plafonnée à 2 028 332 €.

La participation du conseil départemental des Côtes d'Armor est plafonnée à 2 849 138 €.

La participation de Dinan Agglomération est plafonnée à 3 326 662 €.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1. Appels de fonds

En précision des dispositions de l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales financeurs publics, SNCF Réseau procède auprès des Parties, aux appels de fonds selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, de la façon suivante :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à **20% de la participation de chaque financeur visée à l'article 6.2.**
- après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement de la phase réalisation, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement de la phase par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants et en déduisant le montant des acomptes précédents. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement de la phase réalisation visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement à l'article 6.2.
- au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau. Le modèle figure en Annexe 3. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.
- Solde de l'opération :
 après achèvement de l'intégralité des travaux, SNCF Réseau présentera le décompte général définitif visé par le directeur de projet de SNCF Réseau, incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde selon la clé de répartition de chaque financeur et dans la limite du montant fixé à l'article 6.2. La présente convention sera alors réputée clôturée.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est donné en **Annexe 3** à titre indicatif.

7.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	N° téléphone/ Adresse électronique	
		Nom du service	
Etat	10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex	DREAL Bretagne IST/DMMO	Ist.dreal-bretagne@developpement- durable.gouv.fr 02 99 33 44 33

Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex	Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)	02 99 27 97 38 secretariat.transports@bretagne.bzh
Département des Côtes d'Armor	9, place du G ^{al} de Gaulle CS 42371 22023 Saint-Brieuc Cedex	Direction des infrastructures et des Déplacements	
Dinan Agglomération	34 rue Bertrand Robidou BP 56357 22100 Dinan Cedex	Direction Finances et Personnel	gestion.finance@dinancommunaute.fr
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17, rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.3. Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat / DREAL Bretagne		Non assujetti
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
Département des Côtes d'Armor	222 200 16 00327	FR OU 222 200 016
Dinan Agglomération		
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'Etat,

10 Rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex
 Tél : 02 99 33 45 61
 Fax : 02 99 54 85 23

Pour la Région

Direction de la mobilité et des transports – Service Infrastructures, Mobiles et Aménagements
 283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
 Tél : 02 99 27 97 38
 Fax : 02 98 27 14 03
 E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

Pour le Département des Côtes d'Armor,

9 place du Général de Gaulle CS 4237 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél : 02 96 62 62 75
Fax : 02 96 77 32 28

Pour Dinan Agglomération

34 rue Bertrand Robidou BP 56357 22100 DINAN Cedex
Tél : 02 96 87 14 26
Fax : 02 96 85 40 91
E-mail : direction.developpement@dinancommunaute.fr

Pour SNCF Réseau

Direction territoriale Bretagne Pays de la Loire
Adresse 1 rue Marcel Paul – Bâtiment Le Henner - BP 34112 - 44041 NANTES CEDEX 01
Tél 02 40 35 81 69

Fait en 5 exemplaires originaux
A
le

Pour l'Etat

Madame la Préfète

Michèle KIRRY

Pour la Région

Monsieur le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Département

Monsieur le Président

Alain CADEC

Pour Dinan Agglomération

Monsieur le Président

Arnaud LECUYER

Pour SNCF Réseau

Monsieur le Directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire SNCF Réseau

Monsieur Christophe HUAU

ANNEXES

ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES

ANNEXE 2 : COUTS – FONCTIONNALITES – DELAIS

Détail des coûts de la phase REA (arrondis, € courants)

COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DE REALISATION DOL - DINAN		€ courants
		REA
A	Acquisitions foncières	
	Location terrains tiers	50 000
	Modifications réseaux tiers	50 000
	Total Foncier	100 000
B	Travaux	
	Voies / OA / OT	
	Investigations	
	Renouvellement de voie et quais	11 900 000
	Terrassement & traitement de plateforme, hydraulique	2 000 000
	Ouvrages d'art	4 650 000
	Ouvrage en terre	1 300 000
	Installations de sécurité	1 500 000
	Traitement des quais La Hisse sur Rance / Pleudihen sur Rance	320 000
	Divers	
	Télécommunications, sécurité, connexes	275 000
Total Travaux	21 945 000	
C	Provision pour risques	260 000
D	Maîtrise d'œuvre	1 250 000
E	Dépenses de MOA ne dépendant pas du forfait	
	CSPS	120 000
	Total	120 000
F	Maîtrise d'Ouvrage	525 000
Total		24 200 000

Fonctionnalités

Travaux Voie

Les travaux sur le tracé consisteront à effectuer des ripages et à modifier le dévers des courbes.

Il s'agit d'un renouvellement de voie classique avec matériaux neufs et/ou de remploi.

Comme dans tout chantier voie, des travaux connexes peuvent être nécessaires dont :

- Des réfections ou des confections de pistes,
- Des maintiens de banquette de ballast,
- De l'essartage,
- Des travaux sur les fossés,
- Des aménagements routiers aux passages à niveau.

Ouvrages en terre

Le Remblai du Meuleuc :

Sur cette section de ligne existe un Ouvrage en Terre classé sensible supposant une vitesse d'exploitation limitée aujourd'hui à V80. Il s'agit du remblai du Meuleuc situé du km 146,900 au km 147,695.

Il est nécessaire de prévoir un confortement de ce remblai afin de permettre une augmentation de vitesse sur celui-ci.

Ouvrages d'art

Le pont rail du Meuleuc :

Sur cette section de ligne existe le pont-rail du Meuleuc d'une longueur de 8m20, au km 147,255 qui suppose une vitesse d'exploitation limitée à V80.

Un confortement au niveau des fondations et des culées a été réalisé en 2013 sur cet ouvrage. Dans le cadre de ce présent projet, il faudra cependant remplacer le tablier métallique qui n'est pas apte à supporter une augmentation de vitesse

Le pont rail du Bief Jean :

Sur cette section de ligne existe également le pont-rail du Bief Jean d'une longueur de 6m, au km 143,700. Il est constitué d'un tablier métallique à pose de voie directe.

Les fondations qui présentent quelques désordres devront être confortées suivant la méthode adoptée pour le PRA du MEULEC et le tablier métallique remplacé afin de permettre une augmentation de vitesse.

La remise à niveau du viaduc de la Fontaine des Eaux :

Cette remise à niveau concerne principalement la remise en état du système de protection anticorrosion (remise en peinture), la remise en état des désordres localisés affectant la structure métallique, la remise en état des équipements de visite (passerelles) nécessaire à la maintenance et l'équipement en dispositifs de sécurité vis-à-vis du personnel et des tiers. La présente convention couvre les études avant-projet / projet (APO), la phase ACT et les travaux (REA).

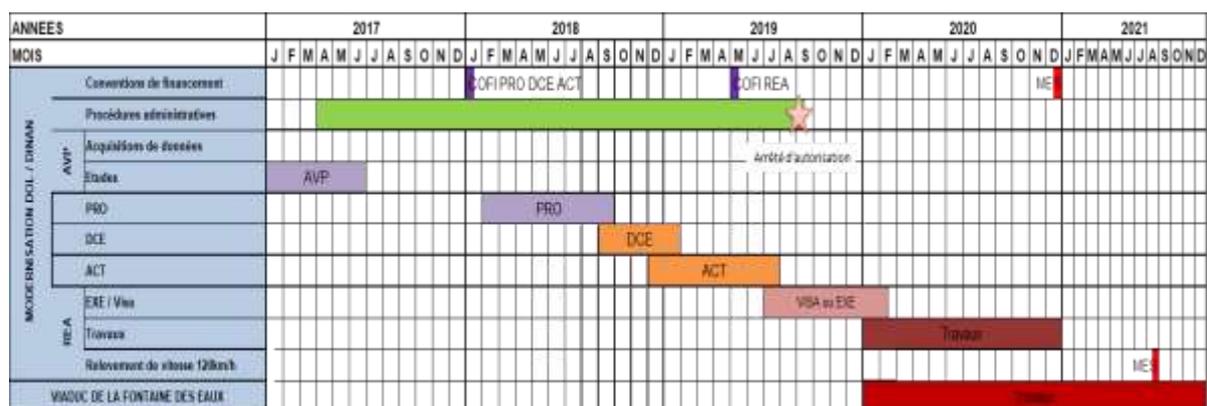
Relèvement de vitesse

Le passage de la vitesse V80 actuelle à une vitesse supérieure à 100 km/h impliquera l'allongement des distances d'annonce à tous les passages à niveau de la ligne. Ceci se traduira par la pose de nouveaux détecteurs et la dépose des détecteurs existants.

Passages à Niveau

La ligne comporte 27 passages à niveau, le passage à niveau privé n°153 est censé être supprimé.

Planning prévisionnel



* Calendrier donné à titre indicatif en fonction de la signature des conventions de financements nécessaires

ANNEXE 3 : CALENDRIER REVISABLE PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

A la signature de la convention de financement (juin 2019) : 20 %

Janvier 2020 : 20 %

Mai 2020 : 50 %

Septembre 2020 : 75 %

Novembre 2020 : 85 %

Juillet 2021 : 95 %

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses		Exemple de principe
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)	
Période du :		
Phase :		

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>
TOTAL DEPENSES					<i>HT euros</i>

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

SOLDE DE L'OPERATION					
OPERATION :					
Besoin de financement contractualisé dans la convention :					€
Récapitulatif des acomptes versés sur justificatifs					
Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement	Commentaires
1				%	
2				%	
3				%	
4				%	
TOTAL				100%	
Etat des dépenses restant à subventionner					
Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	Dépense ...				
	Dépense ...				
Montant couvrant les aléas de dépenses tardives plafonné à					
	TOTAL				
ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES					
Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
			Total des Dépenses		
	Je soussigné		agissant en qualité de		
	certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du				
	et sollicite	un versement pour solde			
	Fait à		le		
	Signature et cachet				



Convention

Relative au financement
des travaux de remplacement de
l'éclairage des quais en gare de
QUESTEMBERT
(ligne 470 000 de Savenay à Quimper)

Conditions particulières

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Bretagne, représentée par monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°19_0402_03 de la commission permanente du conseil régional en date du 06 mai 2019,

Ci-après désignée «**La REGION**»

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par monsieur Christophe HUAU, *Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire*, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné «**SNCF Réseau**»

SNCF Réseau et la Région étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	4
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	4
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	4
ARTICLE 4.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	5
4.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	5
4.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	5
4.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	5
4.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	5
ARTICLE 5.	APPELS DE FONDS.....	5
5.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	5
5.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	6
5.3	IDENTIFICATION	6
5.4	DELAIS DE CADUCITE	6
ARTICLE 6.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	7
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

En gare de Questembert, l'éclairage des quais nécessite d'être remplacé du fait de sa vétusté.

Afin de limiter l'impact des travaux d'investissement dans les gares sur la redevance quais, la Région souhaite financer les travaux de remplacement de l'éclairage de la gare de Questembert.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

Par dérogation à l'article 3 des conditions générales, l'annexe 2 est modifiée et les annexes 3 et 4 sont supprimées.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'éclairage des quais de la gare de Questembert est vétuste, il date de 1989.

En effet, les préconisations techniques et les nombreuses pannes (avec raréfaction des pièces de rechange) nous amènent à remplacer le dispositif existant. Cela permettra d'avoir un niveau d'éclairage conforme aux normes PMR et la technologie LED diminuera la consommation électrique et améliorera l'aspect esthétique.

La sécurité lors du cheminement des clients en sera donc améliorée.

Remplacement de l'éclairage sur 240m pour chaque quai conformément aux échanges avec le conseil régional de Bretagne, soit :

- Dépose de 42 équipements existants
- Fourniture et pose de 16 candélabres équipés d'une simple tête d'éclairage +1 avec double tête d'éclairage
- Fourniture et pose de 10 candélabres équipés d'une double tête d'éclairage (hors mât)
- Création d'une chambre de tirage pour les câbles d'alimentation sur chaque quai.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

Les travaux seront réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention de financement.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à 149.840€ HT aux conditions économiques de janvier 2019.

Le détail des coûts est présenté en annexe 2.

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu [indice TP01], et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusqu'en 2020 inclus, le besoin de financement est évalué à 149.840€ courants HT, dont une somme de 3.725 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

4.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Région	100,0000 %	149.840 € HT
TOTAL	100,0000 %	149.840 € HT

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Modalités d'appels de fonds

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**, SNCF Réseau procède auprès **des financeurs**, selon la clé de répartition définie dans l'article 4.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- A la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 50% du besoin de financement en € courants ;
- Après achèvement des travaux, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Réseau procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

5.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Bretagne	Conseil Régional de Bretagne 283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO/SIMA	02 99 27 97 38 secretariat.transports@bretagne.bzh
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

5.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

5.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- dans un délai de 12 mois à compter de la date de prise d'effet de la convention, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- un délai de 48 mois à compter de la réception des travaux, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Région :

Conseil Régional de Bretagne
Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7
Tél : 02 99 27 97 38
E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

Pour SNCF Réseau

1 rue Marcel Paul
BP 34 112 - 44041 Nantes Cedex 1

TÉL. : +33 (0)2 49 52 12

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A Rennes, le [•]

Pour la Région Bretagne

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

A Nantes, le [•]

Pour SNCF Réseau

Le Directeur Territorial

Christophe HUAU

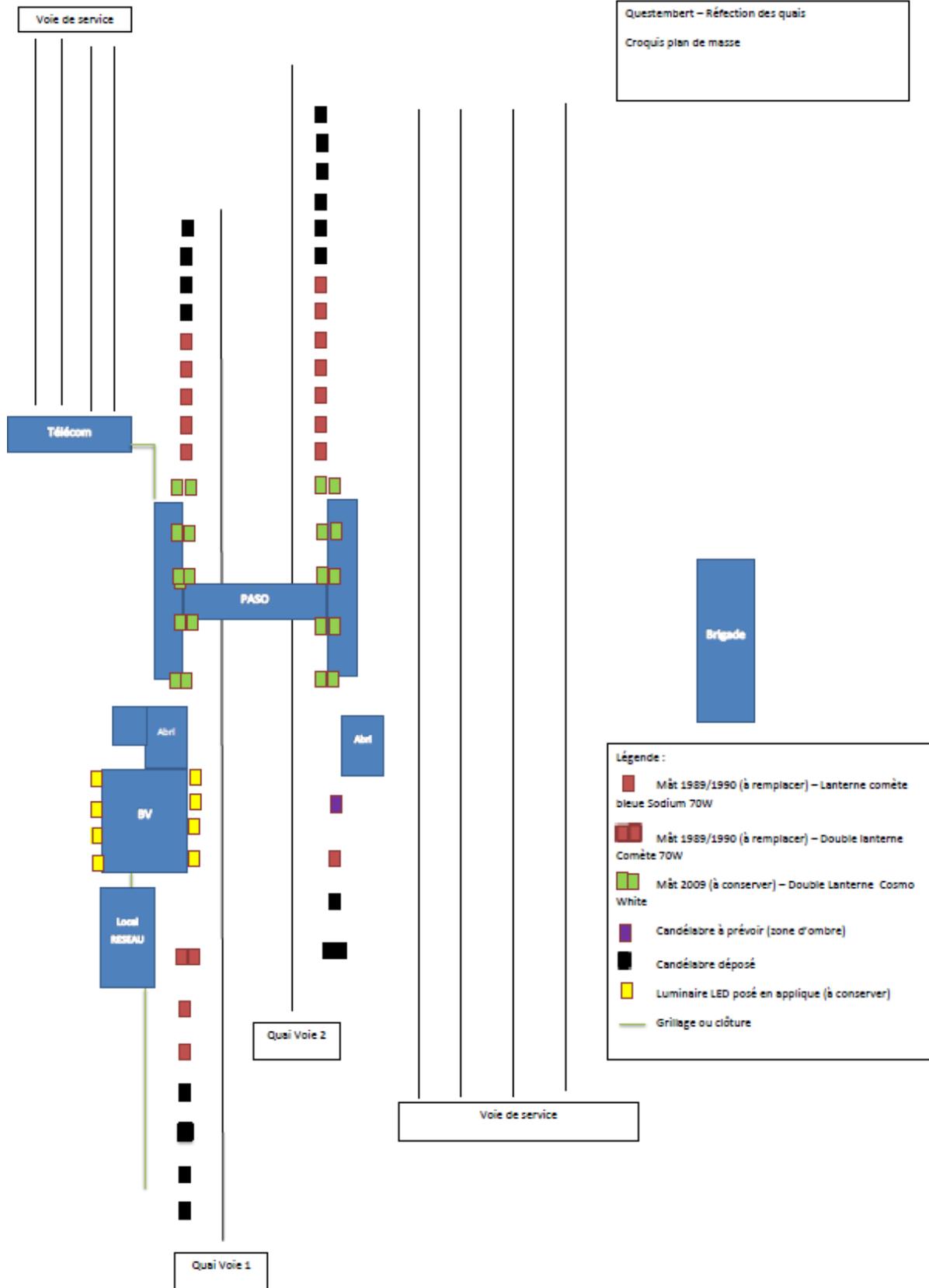
Annexe 1

Conditions générales

Annexe 2

Détail des coûts de l'opération

Description	Total (€ HT)
Travaux sur les quais 1 & 2 comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Dépose de 42 équipements existants• Fourniture et pose de 16 candélabres équipés d'une simple tête d'éclairage +1 avec double tête d'éclairage• Fourniture et pose de 10 candélabres équipés d'une double tête d'éclairage (hors mât)• Création d'une chambre de tirage pour les câbles d'alimentation sur chaque quai.	124.245
Prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	21.870
Prestation de maîtrise d'ouvrage	3.725
Total HT	149.840





Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0402_03-DE



Aménagement d'un arrêt de car à Pleumeleuc (35)

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06/05/2019 n°19_0402_03 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 25/02/2019 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Pleumeleuc, dont le siège se situe 14, rue de Rennes 35137 PLEUMELEUC, représentée par Madame Patricia COUSIN, Maire de la Commune de Pleumeleuc, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La Mairie de Pleumeleuc a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de car « Pleumeleuc centre ».

Cet arrêt est déclaré prioritaire dans le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Région Bretagne. Cet arrêt est desservi par la ligne régulière 19 St Pern/Rennes du réseau BreizhGo (ex illenoo) et par trois circuits scolaires à destination de Romillé, Montfort sur Meu et Montauban de Bretagne.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt de car, zone d'attente et d'embarquement et débarquement des usagers.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, afin de satisfaire aux critères de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt précité à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- plate-forme d'attente et de dépose des voyageurs (avec emplacement UFR)
- signalisation horizontale.

Ce projet fera l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif devra être validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en avril/mai 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'amén

La Commune informera l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser a minima une fois au cours du chantier une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel des opérations de mise en accessibilité pour l'arrêt « Pleumeleuc Centre » est de 19 478.65 € HT. En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

La subvention de la Région est fixée à 70 % du montant HT de cette opération, dans la limite de 15 000 € de dépense subventionnable.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	15 000 €	19 478.65 €	70 % x 15 000€ = 10 500 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 10 500 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune
le compte suivant (joindre un R.I.B) :

Titulaire : Trésorerie de Montfort

Code banque : 30001 code guichet : 00682 n°compte : E3540000000 clé : 18

IBAN : FR92 3000 1006 82^{E3} 5400 0000 018

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A PLEUMELEUC, le

POUR LA VILLE

PATRICIA COUSIN

A RENNES, le

POUR LA REGION

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Plan d'aménagement

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0402_03-DE



MAIRIE DE LE FOLGOËT
29260

**Aménagements de 2 arrêts de car
« LE FOLGOËT – Keranna » (RD 788)
au FOLGOËT**

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 n°19_0402_03 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 29/03/2019 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville du FOLGOET, dont le siège se situe Mairie –BP 78 – 29260 LE FOLOET, représentée par Monsieur Bernard TANGUY, Maire de la Commune du FOLGOET, ci-après dénommée «La Commune» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie du Folgoët a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de 2 arrêts simples à « Keranna » sur la RD 788 au Folgoët.

Ces arrêts sont desservis par la ligne régulière 21 et par les lignes scolaires 2120 et 2622 à destination des établissements de Brest et Landerneau. Actuellement, ce sont 6 élèves inscrits sur cet arrêt auxquels viennent s'ajouter les usagers commerciaux de la ligne régulière.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global de la « Rue de Keranna » (RD 788).

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : formalisation des arrêts de car avec la réalisation de 2 quais accessibles PMR de part et d'autre de la chaussée, implantation d'un abribus, redéfinition et aménagement des cheminements piétons, rétrécissement des largeurs de voirie et réalisation de plusieurs giratoires.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des 2 arrêts « LE FOLGOET – Keranna » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- l'aménagement et la matérialisation des 2 arrêts avec la réalisation de 2 quais en ligne ;
- l'implantation d'un abribus ;
- l'aménagement et la matérialisation des cheminements d'accès à l'arrêt et traversées piétonnes.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2 phases correspondant chacune à une zone d'arrêt : la première phase courant 2019 et la seconde phase courant 2020.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumises à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de « LE FOLGOET – Keranna » est de 30 000 € HT (valeur février 2019).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement de 2 arrêts simples utilisés par les cars du réseau régional** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	30 000 € (2x 15 000 €)	30 000 €	70% x 30 000 € = 21 000 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 21 000 €. H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux de chacune des 2 phases sur présentation par la commune du relevé de dépenses final de chaque phase sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

8 rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00228 D2950000000 57

IBAN : FR05 3000 1002 28D2 9500 0000 057

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°...), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

AU FOLGOET, le
POUR LA VILLE

A RENNES, le
POUR LA REGION

BERNARD TANGUY

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- Plan d'aménagement ;



Aménagement d'un arrêt de car « Longaulnay Bourg » à Longaulnay

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 n°19_0402_03 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bretagne Romantique en date du approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Communauté de communes de Bretagne Romantique, dont le siège se situe 22 rue des Coteaux, 35190 La Chapelle aux Filtzméens, représentée par André LEFEUVRE, Président de la Communauté de communes Bretagne Romantique, ci-après dénommée «La Communauté de Communes » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de communes Bretagne Romantique a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de car en sortie de bourg de Longaulnay, à hauteur du parking de l'étang. Cet arrêt permettra de regrouper au même endroit l'ensemble des enfants et services concernés. Il annulera et remplacera les deux points d'arrêts existants (église et mairie).

Cet arrêt sera desservi par quatre services scolaires à destination des établissements de Tinténiac, Combourg et Montauban de Bretagne.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, amorces de circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de l'arrêt de car « Longaulnay Bourg » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- la réalisation des aires de manœuvres et de stationnement des cars
- l'amorce des cheminements piétons de part et d'autre de l'arrêt

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune de Communauté de communes et la Région. Le projet définitif devra être validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Les travaux sont prévus d'être réalisés dans le courant du second trimestre 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Communauté de communes informera l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Communauté de communes fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Communauté de communes informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Communauté de communes pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Communauté de communes dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Communauté de communes, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt de car « Longaulnay Bourg » est de 16329,50 € HT

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une opération d'aménagement d'arrêt simple

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	15 000 €	16 329,50 €	70% x 15 000 € = 10 500 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 10 500 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Communauté de communes à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Communauté de communes, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

FR26 3000 1007 49G3 5100 0000 082

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°...), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant une inauguration et/ou une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de la Communauté de communes, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, le

A RENNES, le

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

POUR LA REGION

ANDRE LEFEUVRE

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Délibération du Conseil Communautaire approuvant la présente convention

Courrier de demande de subvention et note de présentation

Plan d'aménagement de l'arrêt de car

Devis pour l'aménagement de l'arrêt de car + amorces de cheminement



**Aménagement de sécurité comprenant
2 arrêts de car au lieu-dit « Soleil-Levant »
à Nivillac**

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 mai 2019 n°19_0402_03 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Commune de Nivillac, dont le siège se situe au 3 rue Joseph Dano 56 130 Nivillac, représentée par Monsieur le Maire de la commune de Nivillac, ci-après dénommée la Commune ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour un aménagement de sécurité comprenant 2 arrêts de car situé au lieu-dit le Soleil Levant. Le projet consiste à améliorer les conditions de sécurité des élèves utilisant les transports scolaires régionaux, notamment au niveau de la traversée de la route départementale. Cet aménagement va en outre améliorer les conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers (piétons et VL).

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la Commune et la Région liées à l'opération d'aménagement de sécurité comprenant deux arrêts de car. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur la mise en sécurité des 2 arrêts de cars. Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019. L'avant-projet a fait l'objet d'un premier accord de principe de la région.

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La Commune informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.

La région devra être associée selon des modalités préalablement définies entre les deux parties à cette phase d'étude.

Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région (Antenne de Vannes – 10 rue de Saint-Tropez 56000 Vannes) sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.

Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.

Avant la date de fin des travaux, la commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.

La Région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.

Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € HT (valeur septembre 2018).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

La subvention de la Région est fixée à un taux de 70 % d'un montant plafonné à 50 000 € HT de dépense subventionnable soit un montant maximal de 35 000 €.

<i>Taux</i>	<i>Plafond de dépense subventionnable</i>	<i>Estimation de l'opération</i>	<i>Montant prévisionnel de la subvention</i>
70%	50 000 €	50 000 €	70% x 50 000 € = 35 000 €

La participation financière maximale de la Région s'élève donc à 35 000 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Vannes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00859 D5640000000 70

IBAN : FR74 3000 1008 59D5 6400 000 070

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune sur l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Tous documents de cette nature devront être envoyés au Conseil régional de Bretagne pour information.

Si le bénéficiaire a le souhait de valoriser cet investissement en organisant un événement public, une opération presse, une information préalable devra être faite au Conseil régional de Bretagne avant tout arrêt d'une date afin de savoir s'il souhaite s'associer à cet événement. Si c'est le cas, l'organisation de cet événement devra se faire conjointement entre le bénéficiaire et le Conseil régional de Bretagne : recherche d'une date commune, élaboration d'une invitation et d'un communiqué de presse communs, etc.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le maire de la commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A NIVILLAC, le
POUR LA COMMUNE

A RENNES, le
POUR LA REGION

ALAIN GUIHARD

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



**Convention de financement relative à l'étude pour
la requalification des abords et des ouvrages portuaires
de Barrarac'h**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 n°19_0402_03 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 04/07/2018 sollicitant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Séné, dont le siège se situe 6 Place de la Fraternité, 56860 Séné, représentée par Monsieur Luc Foucault, Maire de la Commune de Séné, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La Mairie de Séné a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour **l'étude pour la requalification des abords des ouvrages portuaires de Barrarac'h**. Le port de Barrarac'h situé sur la commune de Séné est un port régional.

L'accueil des voyageurs et l'organisation du fret de la desserte maritime de l'Ile d'Arz constituent une part importante de l'économie du port. La cale est également utilisée quotidiennement par les professionnels de la pêche, ostréiculteurs, pêcheurs aux casiers, plaisanciers de passage ou titulaire d'une autorité organisatrice de transports (AOT) sur les zones de mouillage à proximité.

La commune intervient comme garant de la sécurité des usagers circulant sur la partie terrestre et responsable de la gestion des terre-pleins aux abords, place Albert Tollance et sur les zones techniques.

Le réaménagement et la requalification des abords de ce site portuaire sont rendus nécessaires par l'accroissement de son utilisation aussi bien par les professionnels que les touristes pendant la période estivale.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'étude pour la requalification des abords et des ouvrages portuaires de Barrarac'h, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Article 2 : Objet des études

Les études portent sur la requalification des abords et des ouvrages portuaires de Barrarac'h.

La mission se décompose en 4 éléments :

- Audit du fonctionnement actuel des ouvrages portuaires ;
- Conception générale du projet : aspects économiques, juridiques, environnementaux urbanistiques, paysagers,

- Proposition de scénario avec estimation et phasage opér
- Présentation de l'aménagement retenu, faisabilité et économie du projet, phasage opérationnel.

La dimension économique du projet devra être prise en compte tout comme la dimension environnementale.

Le dossier devra en outre prendre en compte également la sécurité des déplacements et les personnes en situation de handicap.

Les études devront vérifier la faisabilité d'une opération d'aménagement et permettre aux élus de préciser leur réflexion quant au programme et au phasage de l'opération de requalification.

Une prestation complémentaire pourra être demandée au cours de la mission. Cette prestation, outre l'organisation d'une réunion, prévoira la présentation sur panneau rigide des principaux éléments du projet.

Cette prestation devra être notifiée au prestataire par la mairie de Séné.

Article 3 : Modalités de réalisation des études

La Commune informera la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération, et de ses évolutions.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les études seront réalisées sous l'autorité d'un groupe de pilotage comprenant les représentants du Conseil Régional, du Conseil municipal de Séné, de la commission des affaires maritimes de Séné et d'une manière générale toute personne que la Région ou la Commune souhaiteraient voir associer à la réflexion.

L'équipe pluridisciplinaire en charge de la mission maîtrisera les aspects économique, juridiques, environnementaux, urbanistiques et paysagers.

L'équipe sera en mesure de proposer des actions concrètes qui répondent aux objectifs fixés par la région et la Commune, et vérifiera avec le comité de pilotage, la cohérence du projet face à ces objectifs.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'étude à financer est de 9 965 € HT. Une prestation complémentaire pourra être demandée au cours de la mission d'un montant estimé à 1 430 € HT.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Selon le principe de financement proposé par la Région, le projet est financé à hauteur de 50% du montant HT.

La participation financière de la Région s'élève donc à 4 982 € (prestation supplémentaire 715 €).

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée en 2 fois :

- 50% du montant de la subvention, à la signature de la convention, sur la base d'une demande de versement écrite de la Commune ;
- Le solde à l'achèvement des études, sur présentation par la Commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

(Si la prestation complémentaire est déclenchée, la notification de la mairie de Séné au prestataire devra être transmise au paiement.)

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

RÉGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités (DITMO)

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

RIB : 30001 00488 F5650000000 69
IBAN : FR92 3000 1004 88F5 6500 0000 069
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A SENE, le
POUR LA VILLE

A RENNES, le
POUR LA REGION

LUC FOUCAULT

Loïg CHESNAIS-GIRARD



**Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs
entre la Région Bretagne
et le Cerema**

Relative aux transitions territoriales – volet mobilités

V3 du 08/04/2019

Entre

La Région Bretagne, ci-après désignée par « la Région », 283 Avenue du Général Patton CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Bretagne ;

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ci-après désigné par « le Cerema », Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex N° SIREN 130 018 310, représenté par son directeur territorial Ouest.

La Région et le Cerema sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;

PREAMBULE

Présentation des partenaires

Le **Conseil régional de Bretagne** est une collectivité territoriale. Comme dans toutes les Régions, ses missions ont évolué depuis 1982, date de création des Régions. Leurs compétences obligatoires, définies par les lois de décentralisation dont la Loi de modernisation de l'action publique du 27 Janvier 2014, couvrent désormais les lycées, la formation professionnelle, le développement économique, l'aménagement des territoires, les transports dont le champ de compétence a évolué par application de la loi NOTRe, confiant également à la Région Bretagne l'organisation des transports interurbains et scolaires depuis 2017 ainsi que le transport vers les îles.

A cela s'est ajouté une actualité majeure avec la mise en service du projet Bretagne à Grande Vitesse dès juillet 2017, complété par une refonte totale des horaires TER Bretagne à partir de septembre 2017 et la transformation des principales gares bretonnes en pôles d'échanges multimodaux.

Le **Cerema** est un établissement public de l'État sous la tutelle conjointe du ministère chargé du développement durable et des transports et du ministère chargé de l'urbanisme. Le Cerema développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance. Il a été créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013.

En vertu de l'alinéa 1 de l'article 44 du titre IX de la loi citée ci-avant, le Cerema a notamment pour mission « de promouvoir et de faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ».

Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Le potentiel de recherche pluridisciplinaire, l'expertise technique et le savoir-faire transversal permettent au Cerema d'intervenir dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du changement climatique.

Contexte et enjeux de la présente convention

La présente convention porte sur l'analyse de fréquentation du réseau ferroviaire breton et la réalisation d'un audit de la base de données arrêts de la Région Bretagne avec un enjeu de développement méthodologique permettant de mieux appréhender ces problématiques sur des territoires en transitions.

La Région souhaite pouvoir évaluer les effets de la refonte à laquelle elle a procédé pour son réseau

de TER suite à l'arrivée de la LGV, avec la mise en place à l'été 2017 d'un nouveau plan de transport. Elle souhaite obtenir des éléments lui permettant de proposer des ajustements de son offre ferroviaire.

Le Cerema se chargera d'une **analyse exploratoire des données de fréquentation ferroviaires** que lui transmettra la Région. L'enjeu de ce travail est d'établir un état des lieux des effets globaux constatés en termes de fréquentation des gares et axes ferroviaires régionaux.

S'agissant de la base de données des arrêts TC, la région Bretagne souhaiterait disposer d'une base de données arrêts homogène sur tout le territoire régional. Pour ce faire, elle souhaite disposer d'un audit précis de ces bases pour envisager un projet global de refonte des systèmes et d'harmonisation des bases. L'objectif est donc de mettre en avant les points ayant le plus d'enjeu pour la fusion des différentes bases tout en intégrant la complexité des enjeux techniques et organisationnels liés à la gestion de ces bases.

Le Cerema propose d'effectuer le diagnostic des données d'arrêts de la région et de formuler des prescriptions d'ordre méthodologiques pour la réalisation de ce type de démarche commune à plusieurs territoires et à différentes échelles.

Les Parties s'engagent mutuellement dans une **coopération public – public** afin, notamment, de formaliser les éléments structurants des actions menées visant à mieux comprendre la fréquentation du réseau ferroviaire et la gestion de la base de données arrêts tout en répondant aux enjeux des transitions économique, énergétique et écologique.

Cette modalité contractuelle de la coopération public – public est prévue par l'article 18 de l'ordonnance « marchés publics » du 23 juillet 2015.

Cette coopération permettra de contribuer au socle commun des missions de service public dont les deux Parties ont chacune la responsabilité afin qu'elles puissent atteindre leurs objectifs communs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération porte sur la réalisation d'actions visant à mieux comprendre la fréquentation du réseau ferroviaire et la gestion de la base de données arrêts tout en répondant aux enjeux des transitions économique, énergétique et écologique ; en intégrant des enjeux de développement méthodologiques associés.

Les Parties s'engagent dans un travail collaboratif commun constitué de plusieurs phases distinctes décrites ci-dessous.

Analyse de fréquentation du réseau ferroviaire breton :

L'enjeu de ce travail est d'établir un état des lieux des effets globaux constatés en termes de fréquentation des gares et axes ferroviaires régionaux. Pour cela, les trois étapes de travail suivantes sont requises :

- 1- faire l'état des lieux des évolutions de la fréquentation des gares et axes ferroviaires régionaux suite à la mise en place de la nouvelle offre
- 2- comprendre, à partir du matériau de la base de données, les évolutions de fréquentation : comment expliquer les hausses/les baisses observées ? (positionnement horaire ? Niveau de desserte ? Possibilités de correspondances ? Offre saisonnière ? Raisons externes au changement d'offre (démographie, intermodalité...) ? Etc.)
- 3- identifier les leviers/marges de manœuvre/pistes d'amélioration pour renforcer l'attractivité, avec possibilité d'élargissement de la réflexion aux autres offres de transport (cars, maritimes, etc)

Pour ce qui est notamment des deux dernières étapes, le travail sera mené avec partenariat de la Région afin d'avoir des éléments d'analyse partagés.

La présente convention s'attache à la réalisation des étapes 1 et 2.

Analyse base de données arrêts de la Région Bretagne :

Le Cerema propose d'effectuer le diagnostic des données d'arrêts de la Région avec la méthode suivante intégrant les apports de la Région sur la connaissance des acteurs, les aspects organisationnels et contractuels :

1. Analyse technique des données (fichiers arrêts et fichiers stops.txt des GTFS)
2. Analyse de l'architecture et de l'organisation actuelle

L'audit fera l'objet d'un rapport mettant en avant les points de divergence entre les bases existantes et leur degré d'enjeu de réhibitoire (pas de fusion possible sans avoir réglé le problème) à facultatif (pourra créer des scories dans les bases ou les représentations graphiques mais n'empêche pas l'utilisation de la base unifiée).

Une cartographie des producteurs de données et des différents systèmes utilisés et leurs différences sera produite. La compatibilité de la structure et des informations contenues dans ces données avec le format NetEx (standard défini au niveau européen pour la mise à disposition des données de transports) sera évaluée.

Une fiche/note méthodologique Cerema permettant de capitaliser les acquis de cette démarche et de la rendre reproductible.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

3.1 Rôles respectifs des Parties

La Région Bretagne et le Cerema s'engagent à :

- partager leurs données et analyses internes sur les thématiques abordées dans la présente convention,
- collaborer sur l'ensemble de la démarche pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans les actions communes.

3.2 Délais et résultats par thématiques

Analyse de fréquentation du réseau ferroviaire breton :

- Le Cerema pourra être totalement en mesure de débiter la prestation une fois que la Région lui aura fourni les données attendues, . L'objectif fixé est de démarrer en avril 2019. La prestation pour les étapes 1 et 2 se déroulera alors sur 3 mois.

Audit Bdd arrêts et développement méthodologique :

- L'étude pourrait se dérouler entre juin et décembre 2019 après échanges avec la Région permettant de mieux comprendre les mécanismes en place et les interlocuteurs concernés.

3.3 . Modalité de la coopération.

La coopération entre la Région Bretagne et le Cerema s'inscrit dans la continuité des travaux méthodologiques et de recherche engagés par ce dernier dans le cadre de ses missions. Elle fait l'objet d'un programme d'actions d'intervention, selon les deux thèmes définis à l'article 3 de la présente convention, établi conjointement entre les deux parties et approuvé par elles.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Une équipe projet composée de représentants de la Direction du Département Mobilités Infrastructures du CEREMA et de la Direction des transports et des mobilités de la Région Bretagne sera chargée de conduire ces études dans le respect des objectifs fixés et du planning établi pour chaque fiche action.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

Le montant complet du programme d'actions (2019 à 2020) est estimé à 91 760 € HT sur la base d'une TVA à 20 % (*voir détail en annexe financière*). Il se répartit entre les Parties de la manière suivante :

- coût de 18 450 €HT pour la Région Bretagne ;
- coût de 73 410 €HT pour le Cerema.

Le résultat de cette coopération représente un intérêt de 60 % pour la Région et de 40 % pour le Cerema.

- Pour la Région Bretagne, cette coopération permet à l'Autorité Organisatrice des Mobilités(AOM) de compléter les enseignements visant à optimiser les déterminants de la fréquentation du réseau ferroviaire breton et la gestion des arrêts TC.

- Pour le Cerema, la coopération lui permet d'élaborer une méthodologie permettant de faire le lien entre l'évolution des réseaux de transport et l'analyse de leur fréquentation ainsi que de comprendre les enjeux liés à la fusion des base de données arrêts pour une AOM.

Le Cerema et la Région Bretagne tirent part respectivement à hauteur de 36.704€HT et de 55.056€HT de cette coopération. Le Cerema étant le contributeur majoritaire à la coopération, la soulte qui lui est donc reversée par la Région Bretagne représente un montant de 36705 € €HT sur la durée totale de la présente convention.

La soulte peut être répartie de la manière suivante : 11.850€HT pour la phase Analyse de fréquentation du réseau ferroviaire Breton et de 24.855€HT pour la phase Audit Bdd Arrêts.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOULTE

La Région Bretagne procède au versement de la soulte selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 11 850 € HT à l'issue des travaux relatifs à l'analyse de fréquentation du réseau ferroviaire breton ;
- un second acompte de 24 855 € HT à l'issue des travaux relatifs à l'analyse des arrêts TC ;

Le montant total de la soulte de la Région Bretagne de 36 705 € HT est forfaitaire et non révisable.

Les virements sont effectués au crédit du compte ouvert au nom du "Cerema Ouest" sous les références suivantes :

. Code banque : **10071**

. Code guichet : **33000**

. N° compte : **00001001242**

. Clé RIB : **25**

Un RIB est joint à la présente convention.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Résultats antérieurs ou parallèles à la convention

Les Parties conviennent que tous les droits de propriété intellectuelle, de toute nature, afférents aux résultats et connaissances antérieurs ou parallèles restent la propriété exclusive de chaque Partie.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la présente convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

7.2 Résultats issus de la coopération

Les résultats obtenus en commun dans le cadre de la coopération, qu'ils soient protégeables ou non, ci-après dénommés les « Résultats », sont, sauf volonté expresse de renonciation d'une des Parties, la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des Résultats est fixée à parts égales. Toutefois, les Parties peuvent se concerter pour convenir d'un commun accord des conditions de protection et de la répartition des quotes-parts de la propriété des Résultats.

Dans le cas où des Résultats seraient générés en collaboration avec des tiers à la convention, la Partie ayant fait appel à ces tiers fera son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des dispositions de la Convention.

Les Parties conviennent que la copropriété des Résultats exclut l'affectio societatis et toute assimilation, directe ou indirecte, à une société de fait ou toute autre entité juridique distincte dotée de la personnalité morale. Les Parties font diligence en vue d'exclure une telle assimilation. En particulier, chacune des Parties agit vis-à-vis des tiers, et notamment de ses fournisseurs et sous-traitants, en son propre nom et pour son seul compte.

Une Partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre Partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette Partie.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la présente Convention.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente Convention.

7.3 Diffusion et valorisation

Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion de ces résultats.

Par principe, les résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survenait, alors les Parties se concerteraient pour en définir les meilleures modalités d'attribution.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Tant pendant la durée de la présente convention que pendant une période de deux ans suivant son expiration et/ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à tenir comme confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les Parties.

Les informations considérées comme confidentielles sont précisées, en tant que de besoin, par les Parties, d'un commun accord. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements issus de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 12 : PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels qui contribuent à l'application de la présente Convention sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- la présente convention ;
- son annexe financière ;
- Les 2 fiches actions

Fait en deux exemplaires originaux à Rennes et Nantes,

Date :
Président de la Région Bretagne

Date :
Le directeur territorial Ouest du Cerema

Loïg Chesnais-Girard

Jean-Christophe Villemaud

Convention des transitions territoriales Axe 2 : transition des mobilités

Fiche action *Bases de données Arrêts de la région Bretagne*

Pilotage de l'action	
Pilote conseil régional : 02 99 27 13 41	Pilote Cerema : 02 40 12 85 02

Description, contexte et enjeux de l'action

Depuis les récents transferts de compétence des départements vers la région pour le transport routier interurbain, la région est l'autorité organisatrice de nombreux services de transport (services réguliers et scolaires de 4 anciens réseaux départementaux, liaisons maritimes, réseau régional routier, réseau TER). Les outils qu'utilisaient chaque réseau sont différents, et par conséquent les formats des bases de données également.

Objectifs, contenu et phasage de l'action

La région Bretagne souhaiterait disposer d'une base de données arrêts homogène sur tout le territoire régional. Pour ce faire, elle souhaite disposer d'un audit précis de ces bases pour envisager un projet global de refonte des systèmes et d'harmonisation des bases. L'objectif est donc de mettre en avant les points ayant le plus d'enjeu pour la fusion des différentes bases.

Le Cerema propose d'effectuer le diagnostic des données d'arrêts de la région avec la méthode suivante :

1. Analyse technique des données (fichiers arrêts et fichiers stops.txt des GTFS)
 1. qualité des données de chaque jeu de données (complétude, exhaustivité, qualité temporelle, précision géographique, précision des attributs, ...) :
 - a) Mise en application de la norme ISO 19157, qui fournit un référentiel adapté pour la qualification des données géographiques,
 - b) pour les fichiers GTFS : tests de validité et analyse des erreurs ou alertes non bloquantes
 2. cohérence entre les jeux de données - mise en évidence des différences entre jeux de données :
 - en termes d'attributs
 - en termes de projection
 - en termes de mode de représentation (arrêts physiques / logiques)

- en termes de qualité des données (cf supra),
- en termes d'identifiants

2. Analyse de l'architecture et de l'organisation actuelle

Pour chaque producteur de données, le Cerema identifiera (réunion téléphonique par ex) :

1. les outils et les pratiques :

pour importer, saisir, éditer, modifier, exporter ou convertir les données (sous quel format ?)

→ les outils pourront être les systèmes de SAE, de billettique, d'info voyageur ou tout autre système de gestion de base de données

→ le diagnostic n'a pas vocation à rentrer dans l'analyse de chaque outil, mais seulement à retracer les circuits de transmission des données

2. les aspects organisationnels : fréquence et modalité de transmission des données

3. les aspects contractuels : propriété des données et dates de fin de contrat

Résultats attendus

L'audit fera l'objet d'un rapport mettant en avant les points de divergence entre les bases existantes et leur degré d'enjeu de rédhibitoire (pas de fusion possible sans avoir réglé le problème) à facultatif (pourra créer des scories dans les bases ou les représentations graphiques mais n'empêche pas l'utilisation de la base unifiée).

Une cartographie des producteurs de données et des différents systèmes utilisés et leurs différences sera produite. La compatibilité de la structure et des informations contenues dans ces données avec le format NetEx (standard défini au niveau européen pour la mise à disposition des données de transports) sera évaluée.

Une fiche/note méthodologique Cerema permettant de capitaliser les acquis de cette démarche et de la rendre reproductible.

Dates et délais de réalisation estimés

L'étude se déroulera entre juin et décembre 2019.

Coût estimé

(Basé pour la partie 2 de la méthodo proposée sur un nombre de 5 producteurs de données à analyser)

	assistant d'études (678 € H.T. / jour)	Chargé d'études (1 023 € H.T. / jour)	Directeur d'études (1 425 € H.T. / jour)
	10 jours	35 jours	5 jours
	6 780 €	35 805 €	7 125 €
TOTAL	49 710 € HT 59 652 € TTC		

Contribution Conseil Régional Bretagne (50%)	Contribution Cerema (50%)
24855 € HT, soit 29 826 € TTC	24855 € HT, soit 29 826 € TTC

A _____, le _____	A _____, le _____
Signataire conseil régional de Bretagne,	Signataire Cerema,



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0402_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CEREMA 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	19002637	Réalisation de la fiche action "Bases de données : arrêts de la région Bretagne"	59 652,00	50,00	29 826,00
SENE 56860 SENE	19002635	Etude pour la reuqualification des abords et des ouvrages portuaires de Barrarac'h	11 395,00	50,00	5 697,50

Total : 35 523,50

Nombre d'opérations : 2



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0402_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	19002731	Travaux de renouvellement de l'infrastructure de la section entre Dol et Dinan.	24 200 000,00	43,00	10417 934,00
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	19002677	Travaux de remplacement de l'éclairage des quais en gare de Questembert	149 840,00	100,00	149 840,00
NIVILLAC 56130 NIVILLAC	19002567	Aménagement de sécurité comprenant deux arrêts de car au lieu-dit "Soleil-Levant"	50 000,00	70,00	35 000,00
LE FOLGOET 29260 LE FOLGOET	19002569	Aménagement des arrêts "Le Folgoet - Keranna"	30 000,00	70,00	21 000,00
C COMM BRETAGNE ROMANTIQUE 35190 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	19002568	Aménagement d'un arrêt de car "Longaulnay Bourg" à Longaulnay	15 000,00	70,00	10 500,00
PLEUMELEUC 35137 PLEUMELEUC	19002570	Aménagement d'un arrêt de car	15 000,00	70,00	10 500,00

Total : 10 644 774,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 19_0402_03

654



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0402_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépende subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	18007024	Etudes avant-projet de la réalisation de la passereelle du PEM de Quimper : complément d'affectation	18_0402_08	03/12/18	75 000,00	250 000,00	30,00	180,00	75 180,00
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	18007036	PEM AURAY phase réalisation - Construction dun nouveau Bâtiment-Voyageurs : complément d'affectation	19_0402_01	08/02/19	752 576,00	3 154 336,00	23,85	2 800,00	755 376,00

Total :

Nombre d'opérations : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Droite, Centre et Régionalistes et le groupe Rassemblement National s'abstiennent sur l'avis de la Région sur le Plan de déplacements urbains de Rennes Métropole.

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - La Région Bretagne souhaite la mise en place d'un partenariat renforcé avec la métropole que ce soit pour traiter des sujets d'interface entre plusieurs modes de transport organisés par différentes collectivités, pour renforcer l'articulation des réseaux de transports en commun ou pour réaliser des aménagements ou modifications de gares ferroviaires. Cela nécessite de bien partager en continu les stratégies et projets respectifs d'évolution des réseaux de transport. Le travail engagé par Rennes Métropole et la Région pour répondre à l'appel à projet MAAS (Mobility As A Service) illustre notamment les réflexions pouvant être menées en commun. Concernant l'évolution des gares ferroviaires et de leurs abords, la Région est à l'écoute des projets et des calendriers de la Métropole de façon à bien coordonner nos actions.
 - Il convient de bien replacer la Région comme partenaire en tant qu'organisateur des transports interurbains et ferroviaires en précisant qu'elle partage les enjeux de l'organisation d'un système de mobilité performant, cohérent et interconnecté à l'échelle du Pays de Rennes, d'où le cofinancement à hauteur de 50 % d'une étude dont les résultats devront permettre de définir des pistes et des solutions pour améliorer la qualité des services à la mobilité. De la même manière, il convient de faire référence à Mobibreizh comme action pour "structurer et

favoriser le partage des données publiques mobilités/transports entre les acteurs du territoire", alors même qu'il peut constituer un indicateur de suivi et d'évaluation.

- Suite à la promulgation de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et au transfert des compétences interurbaines et scolaires, la Région a engagé une réflexion visant à fusionner les démarches des SDA-ADAP (Schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée) préalablement engagées, en concertation avec les associations locales représentant les différents handicaps. L'objectif étant de renforcer la cohérence des démarches et optimiser l'accessibilité de la chaîne de déplacements au profit de tous les publics. Il convient de mentionner ces travaux en cours dans l'annexe accessibilité.
- L'analyse de certaines données tend à minimiser les flux de voyageurs et l'intérêt du ferroviaire dans l'organisation des mobilités, y compris sur le territoire métropolitain (page 40). L'on peut penser à la gare de Pontchaillou qui n'accueille pas chaque jour près de 400 voyageurs, mais plus de 700 voyageurs (page 22 de l'annexe accessibilité). Il convient aussi de mentionner que l'étoile ferroviaire de Rennes ainsi que les cars du réseau BreizhGO sont utilisés quotidiennement non seulement pour rejoindre la Métropole depuis les territoires situés sur l'aire urbaine de Rennes et bien au-delà dans les autres départements, mais encore par des habitants de Rennes métropole pour se rendre à l'extérieur de la Métropole, avec notamment des flux importants vers Vitré, Fougères, Saint-Malo, Nantes, Saint-Brieuc, Vannes.
- Le Schéma directeur de la gare de Rennes, en cours d'élaboration, qui intègre les réflexions à la fois sur l'amélioration des dessertes ferroviaires intervilles entre Rennes et les autres Villes de Bretagne, entre Rennes et Nantes, et l'amélioration des dessertes du périurbain rennais, est bien mentionné dans le PDU (priorité D). Dans ce projet de PDU, la prise en compte de ces réflexions en faveur du développement du ferroviaire sur le territoire de la Métropole et vers la Métropole, restera à préciser dès lors que les conclusions de cette première étude exploratoire auront été restituées et validées. Certaines propositions énoncées dans le projet de PDU nécessiteront avant tout d'être validées dans ce schéma directeur, compte tenu des contraintes d'exploitation du système ferroviaire et sous réserve que la création de nouvelles gares sur le territoire métropolitain n'entraîne pas à des renoncements à desservir d'autres territoires.
- La Région partage l'objectif de Rennes Métropole d'optimisation des infrastructures existantes, qu'elles soient ferroviaires ou routières en vue notamment de résorber les points noirs de circulation et de renforcer la sécurité. Le territoire de la Métropole, en tant que porte d'entrée de la Bretagne ferroviaire et routière, nécessite par ailleurs une prise en compte des besoins de mobilité de transit, pour lesquels toutes les solutions restent à explorer, sans exclure à ce stade la possibilité d'amélioration ou de création d'infrastructures.

MISSION IV - POUR UNE BRETAGNE DE TOUTES LES MOBILITES

Programme 402 – Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Objet du rapport :

Avis de la Région sur le Plan de déplacements urbains de Rennes Métropole

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil métropolitain de Rennes Métropole a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbain 2019-2030 (PDU). La Région Bretagne a été associée à son élaboration. Aujourd'hui, en tant que Personne Publique Associée (PPA), et conformément à l'article L1214-15 du code des transports, la Région peut émettre un avis sur le PDU arrêté. Celui-ci sera annexé au dossier soumis à une enquête publique, dans les conditions prévues par le code de l'environnement, au second semestre 2019.

Le projet de PDU porte sur 4 priorités :

- Priorité A : provoquer des changements de comportements en matière de mobilité quotidienne par la sensibilisation de tous,
- Priorité B : garantir une mobilité pour tous en contribuant à l'amélioration de la santé publique notamment par l'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique,
- Priorité C : hiérarchiser et territorialiser les modes de déplacements selon la zone de pertinence de leurs usages ; assumer une géographie différenciée des solutions de mobilité (hiérarchisation des voies et plan de modération des vitesses, fonction et rôle des pôles d'échanges...),
- Priorité D : renforcer l'intermodalité à l'échelle du bassin de vie rennais par l'émergence d'une culture partagée de la mobilité entre acteurs du territoire.

Bien que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre du Territoire (SRADDET) est à ce jour en cours d'élaboration, c'est à l'aune des objectifs de la BreizhCOP que la Région entend formuler un avis sur ce projet de PDU.

A ce titre les 4 priorités du PDU de Rennes Métropole concourent pleinement aux objectifs du projet régional tels qu'énoncés dans la BreizhCOP dans la mesure où sont notamment recherchés :

- une action collective et concertée entre tous les acteurs du bassin de vie rennais pour développer l'offre en transports publics, y compris ferroviaire ;
- des services de mobilité adaptés aux caractéristiques des territoires ;
- un développement des mobilités revisité au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air ;
- un soutien au développement du covoiturage et des modes doux, et une volonté de réduire l'usage individuel de la voiture ;
- un développement de la mobilité pour tous, prenant en compte le vieillissement de la population, le handicap, mais aussi les populations les plus fragilisées socialement.

Il convient par ailleurs de rappeler que l'Etat et la Région Bretagne, au nom des collectivités bretonnes, se sont également engagés à travers le pacte d'accessibilité signé en février 2019, à poursuivre l'ambition de mieux raccorder la Région au reste du monde. Cette ambition compte parmi les objectifs de la BreizhCOP, et le rôle de la métropole en la matière sera déterminant. A ce titre il convient de souligner, dans le projet de PDU, la volonté

de la Métropole de renforcer l'accessibilité ferroviaire, notamment entre Rennes-Nantes et entre Rennes et l'Ouest de la Bretagne et de prendre en compte l'augmentation du trafic de l'aéroport de Rennes-Saint-Jacques.

En ce qui concerne le plan d'action, déclinaison de ces 4 priorités, il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La Région Bretagne souhaite la mise en place d'un partenariat renforcé avec la métropole que ce soit pour traiter des sujets d'interface entre plusieurs modes de transport organisés par différentes

collectivités, pour renforcer l'articulation des réseaux de transports et aménagements ou modifications de gares ferroviaires. Cela nécessite des stratégies et projets respectifs d'évolution des réseaux de transport Métropole et la Région pour répondre à l'appel à projet MAAS (notamment les réflexions pouvant être menées en commun. Concernant l'évolution des gares ferroviaires et de leurs abords, la Région est à l'écoute des projets et des calendriers de la Métropole de façon à bien coordonner nos actions.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0402_04-DE

- Il convient de bien replacer la Région comme partenaire en tant qu'organisateur des transports interurbains et ferroviaires en précisant qu'elle partage les enjeux de l'organisation d'un système de mobilité performant, cohérent et interconnecté à l'échelle du Pays de Rennes, d'où le cofinancement à hauteur de 50 % d'une étude dont les résultats devront permettre de définir des pistes et des solutions pour améliorer la qualité des services à la mobilité. De la même manière, il convient de faire référence à Mobibreizh comme action pour "structurer et favoriser le partage des données publiques mobilités/transports entre les acteurs du territoire", alors même qu'il peut constituer un indicateur de suivi et d'évaluation.
- Suite à la promulgation de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et au transfert des compétences interurbaines et scolaires, la Région a engagé une réflexion visant à fusionner les démarches des SDA-ADAP (Schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée) préalablement engagées, en concertation avec les associations locales représentant les différents handicaps. L'objectif étant de renforcer la cohérence des démarches et optimiser l'accessibilité de la chaîne de déplacements au profit de tous les publics. Il convient de mentionner ces travaux en cours dans l'annexe accessibilité.
- L'analyse de certaines données tend à minimiser les flux de voyageurs et l'intérêt du ferroviaire dans l'organisation des mobilités, y compris sur le territoire métropolitain (page 40). L'on peut penser à la gare de Pontchaillou qui n'accueille pas chaque jour près de 400 voyageurs, mais plus de 700 voyageurs (page 22 de l'annexe accessibilité). Il convient aussi de mentionner que l'étoile ferroviaire de Rennes ainsi que les cars du réseau BreizhGO sont utilisés quotidiennement non seulement pour rejoindre la Métropole depuis les territoires situés sur l'aire urbaine de Rennes et bien au-delà dans les autres départements, mais encore par des habitants de Rennes métropole pour se rendre à l'extérieur de la Métropole, avec notamment des flux importants vers Vitré, Fougères, Saint-Malo, Nantes, Saint-Brieuc, Vannes.
- Le Schéma directeur de la gare de Rennes, en cours d'élaboration, qui intègre les réflexions à la fois sur l'amélioration des dessertes ferroviaires intervilles entre Rennes et les autres Villes de Bretagne, entre Rennes et Nantes, et l'amélioration des dessertes du périurbain rennais, est bien mentionné dans le PDU (priorité D). Dans ce projet de PDU, la prise en compte de ces réflexions en faveur du développement du ferroviaire sur le territoire de la Métropole et vers la Métropole, restera à préciser dès lors que les conclusions de cette première étude exploratoire auront été restituées et validées. Certaines propositions énoncées dans le projet de PDU nécessiteront avant tout d'être validées dans ce schéma directeur, compte tenu des contraintes d'exploitation du système ferroviaire et sous réserve que la création de nouvelles gares sur le territoire métropolitain n'entraîne pas à des renoncements à desservir d'autres territoires.
- La Région partage l'objectif de Rennes Métropole d'optimisation des infrastructures existantes, qu'elles soient ferroviaires ou routières en vue notamment de résorber les points noirs de circulation et de renforcer la sécurité. Le territoire de la Métropole, en tant que porte d'entrée de la Bretagne ferroviaire et routière, nécessite par ailleurs une prise en compte des besoins de mobilité de transit, pour lesquels toutes les solutions restent à explorer, sans exclure à ce stade la possibilité d'amélioration ou de création d'infrastructures.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les tarifs des redevances des aéroports de Brest et Quimper concernant la grille tarifaire « redevance atterrissage/balisage, stationnement, passagers, carburant, PMR » qui entreront en application le 1^{er} août 2019 pour Brest et le 1^{er} novembre 2019 pour Quimper (grilles annexées) ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 388 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0403_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS SOCIETE D EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD SEARD 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE	19002708	Aéroports de Rennes et Dinard - Subvention d'investissement	517 333,33	75,00	388 000,00

Total : 388 000,00

Nombre d'opérations : 1

9- Proposition tarifaire

Tarifs 2018 applicables au 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019

Les tarifs 2019 entrent en application dès le 1^{er} août 2019

	2018		2019 (à partir du 1 ^{er} août)	
ATERRISSAGE / BALISAGE	U. E et INTERNATIONAL		U. E et INTERNATIONAL (+0,6 % de 7 à 75 T ; +1,26% de 75 à 88 T ; + 3% au-delà)	
De 0 à 3 tonnes incluses	5,28 €		5,28 €	
De 4 à 6 tonnes incluses	30,62 €		30,62 €	
De 7 à 74 tonnes incluses	3,17 € en plus par tonne		3,19 € en plus par tonne	
75 tonnes	249,35 €		250,73 €	
De 76 à 88 tonnes incluses	6,32 € en plus par tonne		6,40 € en plus par tonne	
89 tonnes	344,15 €		347,03 €	
90 tonnes et plus	6,51 € en plus par tonne		6,70 € en plus par tonne	
PASSAGERS	Prix par passager embarquant		Prix par passager embarquant (+1,5%)	
France - UE	6,46 € (dont 0,61€ de PHMR)		6,56 € (dont 0,61€ de PHMR)	
Desserte des îles bretonnes	4,31 € (dont 0,61€ de PHMR)		4,37 € (dont 0,61€ de PHMR)	
International	6,66 € (dont 0,61€ de PHMR)		6,76 € (dont 0,61€ de PHMR)	
P H M R	inclus dans la redevance passager		inclus dans la redevance passager	
STATIONNEMENT (par heure et par tonne)	2018		2019 (+1 % secondaire ; +2,5% principal)	
Parking secondaire	Franchise 1 heure	0,1484 € / h / t au-delà	Franchise 1 heure	0,15 € / h / t au-delà
Parking principal (devant l'aérogare)	Franchise 1 heure	0,3513 € / h / t au-delà	Franchise 1 heure	0,36 € / h / t au-delà
BALISAGE	inclus dans la redevance d'atterrissage		inclus dans la redevance d'atterrissage	
CARBURANT (par Hectolitre)	2018		2019	
	0,35 €		0,35 €	

8- Proposition tarifaire

Dans le cadre du plan de relance de la plateforme quimpéroise, la proposition d'évolution tarifaire présentée l'année dernière applicable à compter du 1^{er} avril 2018 ne pourra être reconduite.

Tarifs 2018 applicables au 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 octobre 2019

Les tarifs 2019 entrent en application dès le 1^{er} novembre 2019

	2018		2019 (à partir du 1 ^{er} novembre)	
ATERRISSAGE / BALISAGE	U. E et INTERNATIONAL		U. E et INTERNATIONAL	
De 0 à 3 tonnes incluses	3,34 € (forfait)		3,34 € (forfait)	
De 4 à 5 tonnes incluses	4,00 € (forfait)		4,00 € (forfait)	
6 tonnes	4,00 € (forfait)		5,00 € (+25%)	
De 7 à 75 tonnes incluses	Selon barème en vigueur		3,19 € en plus par tonnes	
Au-delà de 75 tonnes	Selon barème en vigueur		6,70 € en plus par tonnes	
PASSAGERS	Prix par passager embarquant		Prix par passager embarquant (+25%)	
France - UE	4,97 € (dont 0,36€ de PHMR)		6,24 € (dont 0,36€ de PHMR)	
International	5,17 € (dont 0,36€ de PHMR)		6,45 € (dont 0,36€ de PHMR)	
P H M R	inclus dans la redevance passager		inclus dans la redevance passager	
STATIONNEMENT (par heure et par tonne)	Franchise 2 heures	0,112 €	Franchise 2 heures	0,15 € (+34%)
BALISAGE	Balisage : 28,80 € / mouvement Touch & go, go around : 28,80 € / rotation		Intégration de la redevance balisage à la redevance d'atterrissage	
CARBURANT (par Hectolitre)	2018		2019	
	0,21 €		0,21 €	

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_02	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	665
19_0502_03	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	852
19_0503_03	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	856

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre la subvention versée à l'association Eaux et Rivières de Bretagne (opération n° 19002370). Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur cette même opération.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **139 058 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat 2019-2021 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;
- **d'APPROUVER** les termes des Projets de Territoire pour l'Eau et des contrats territoriaux du Bassin du Scorff et des Bassins côtiers de la région de Dol joints en annexe et **d'AUTORISER** le Président à les signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0501_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	19002370	Convention de partenariat 2017-2019 pour le soutien aux actions de sensibilisation et d'expertise dans le domaine de l'eau - Année 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	496 647,00	20,97	104 155,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	19002367	SAGE Baie de Lannion - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	128 602,00	6,33	8 140,00

Total : 112 295,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_02
666



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0501_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SM DU SAGE BLAVET 56930 PLUMELIAU	19002361	SAGE Blavet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2019 - Participation statutaire	Participation	26 763,00

Total : 26 763,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_02
667

PROJET DE TERRITOIRE POUR L'EAU BASSIN VERSANT DU SCORFF

2018-2022



1- Préambule

a. La dynamique historique du territoire

Le bassin versant du Scorff bénéficie d'une dynamique ancienne de préservation de la qualité de l'eau, les premières actions de restauration des berges datant des années 70. Le Scorff a été la première rivière au niveau national à bénéficier d'un contrat de rivière.

Les actions de préservation de la qualité de l'eau se sont étoffées à partir de 1998 avec la signature du premier Contrat Bretagne Eau Pure 2. L'objectif principal étant l'amélioration de la qualité de l'eau brute, précieuse pour la production d'eau potable au Pays de Lorient.

Plusieurs contrats se sont succédé sur le Scorff :

- BEP 2 : 1998-2003
- BEP 3 : 2004-2006
- CTBV 2008-2012
- CTBV 2013-2017
- CTBV 2018-2022.

Si les contrats Bretagne Eau Pure étaient destinés à améliorer la qualité de l'eau brute dans un objectif de potabilisation, les derniers Contrat Territoriaux intégraient des objectifs plus larges d'atteinte du bon état écologique des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Le dernier Contrat Territorial 2013-2017 a été évalué. Le constat est fait d'une qualité de l'eau qui s'est améliorée pour le Scorff tandis que les cours d'eau côtiers sont dégradés, ainsi que la rade de Lorient avec la problématique des algues vertes. Si d'importants moyens ont été développés au cours de ce dernier contrat (50 % du budget) pour l'abaissement des taux de nitrates dans le Scorff (lutte contre les algues vertes), les résultats sont difficilement quantifiables. Les résultats des changements de pratiques ou de systèmes agricoles sont insuffisants au regard des efforts consentis.

Il apparaît cependant que les pratiques agricoles sont bonnes sur la gestion des effluents, la fertilisation ou les couverts végétaux, mais les résultats restent à améliorer pour les rotations ou la pression au pâturage. La modification de ces pratiques engage en effet une mutation de l'ensemble de l'exploitation, voire un changement de système plus complexe à mettre en œuvre.

Il apparaît également une nécessité de répartir les efforts entre Scorff et Blavet en fonction des apports respectifs en flux de nitrates de chaque rivière. Les actions envers les communes ont permis de faire évoluer de manière significative les pratiques. Enfin il apparaît une bonne articulation du SAGE et du CTBV, qui se traduit notamment par des objectifs du contrat cohérents avec ceux du SAGE.

Les réponses aux questions évaluatives et bilans des diagnostics agricoles individuels sont présentées en annexe 1.

b. Le portage du projet de territoire

Depuis sa création en 1975, le Syndicat du Scorff portait les actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il est devenu structure porteuse du SAGE à compter de son élaboration en 2009.

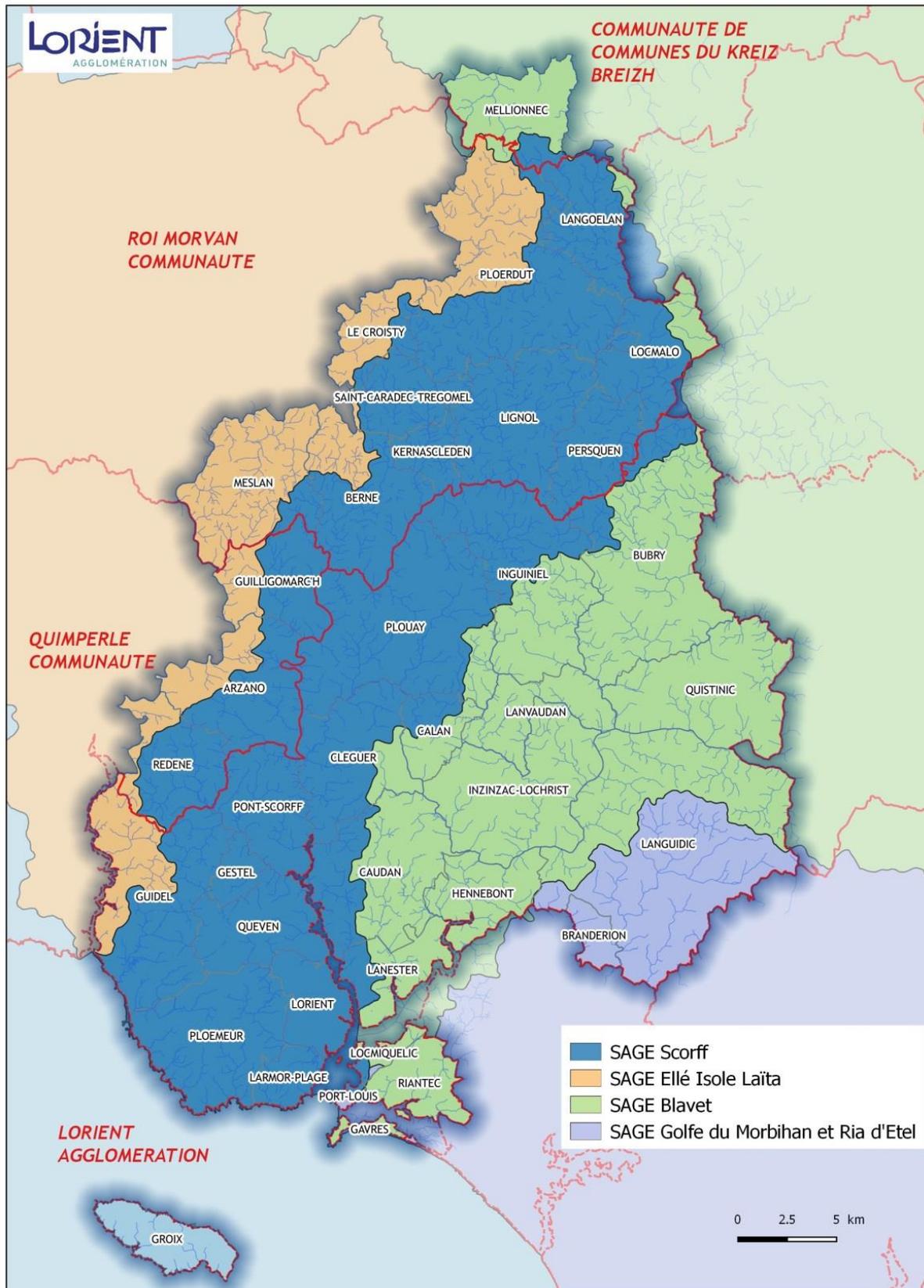
Le portage du SAGE et du Contrat Territorial par une même structure a largement facilité la cohérence entre objectifs du SAGE et les actions mises en œuvre dans les Contrat Territoriaux. De plus, les contrats territoriaux avaient pour périmètre le territoire du SAGE.

Au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre qui composent le territoire du SAGE ont décidé de conserver la compétence GEMAPI (carte 1). Afin de conserver la cohérence hydrographique des actions, une convention de partenariat a été signée entre EPCI pour 2018. Un projet de convention est en cours pour la période 2019-2022, précisant les modalités de mise en œuvre du Contrat Territorial et du Projet de Territoire d'Eau.

Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh sont cosignataires du Contrat Territorial du Scorff pour la période 2018-2022. Lorient Agglomération en assure la maîtrise d'ouvrage par délégation, et en est le coordonnateur.

Les quatre EPCI sont donc également co-signataires du projet de territoire d'eau.

Le projet de territoire est soumis aux instances de concertation de Lorient Agglomération et des autres EPCI. Des comités de suivi et comités de pilotage ont été constitués à Lorient Agglomération en 2018 afin de suivre et d'orienter les actions. L'organisation est présentée en annexe 2. Des élus référents GEMAPI ont été désignés dans chaque commune de Lorient Agglomération, ainsi que dans les autres EPCI. Ils ont choisi leurs thématiques préférentielles (agricole, bocage, milieux aquatiques, urbain). Ils sont associés aux comités de suivi et au comité de pilotage du Contrat Territorial et du Projet de Territoire d'Eau.



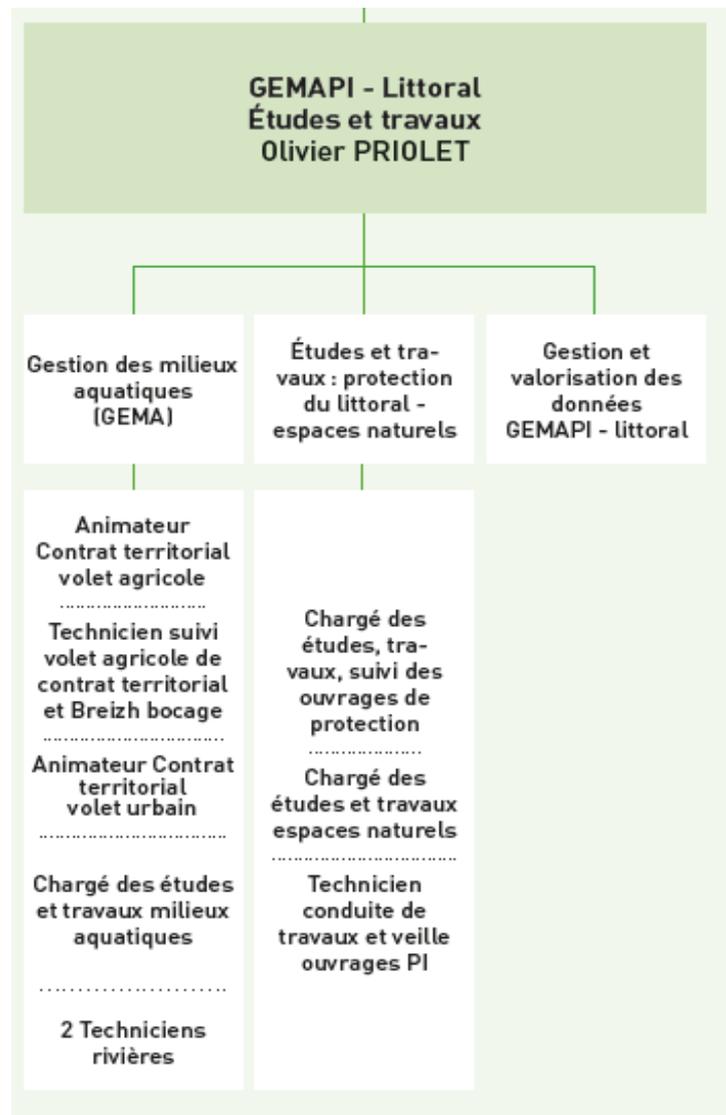
Carte 1 : Localisation des EPCI et des territoires de SAGE Scorff et Blavet

Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de ces actions ont été prévus au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable de Lorient Agglomération. Neuf personnes de l'unité GEMAPI sont affectées à la mise en œuvre des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques (et quatre personnes à la protection contre les inondations).

Trois personnes sont dédiées à la lutte contre les pollutions diffuses : pollutions d'origine agricole, reconstitution du bocage anti érosif, pollutions d'origine urbaine. Leur territoire d'actions va au-delà du Scorff et englobe également la partie aval du Blavet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Trois techniciens de rivière se partagent le territoire, Scorff/Scave pour l'un, Saudraye/Fort Bloqué/Ter pour l'autre et enfin Blavet/affluents de la Laïta côté Morbihan. L'un d'eux est également chargé du suivi des études et des gros travaux en lien avec les milieux aquatiques.

Un poste transversal permet aussi le suivi et la valorisation des données, notamment de qualité de l'eau.



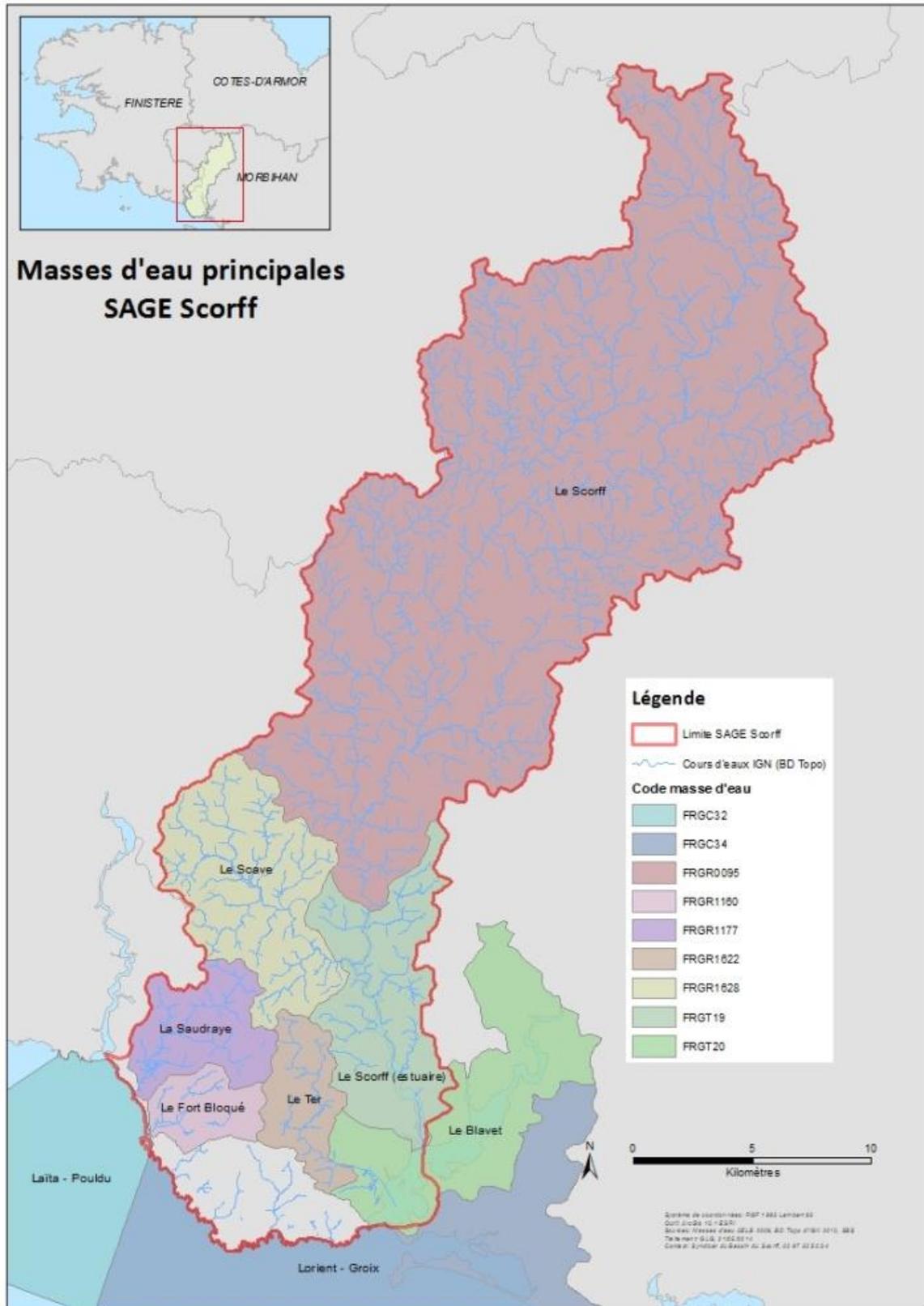
Le Contrat Territorial du Blavet est actuellement en évaluation, les enjeux sur la partie aval du territoire du Blavet sont assez similaires à ceux du Scorff. La mise en œuvre des actions des contrats territoriaux par l'équipe GEMA sur les deux territoires pourra contribuer à améliorer la cohérence et l'efficacité des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux de la rade de Lorient.

2. Les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur le territoire

a. Description thématique

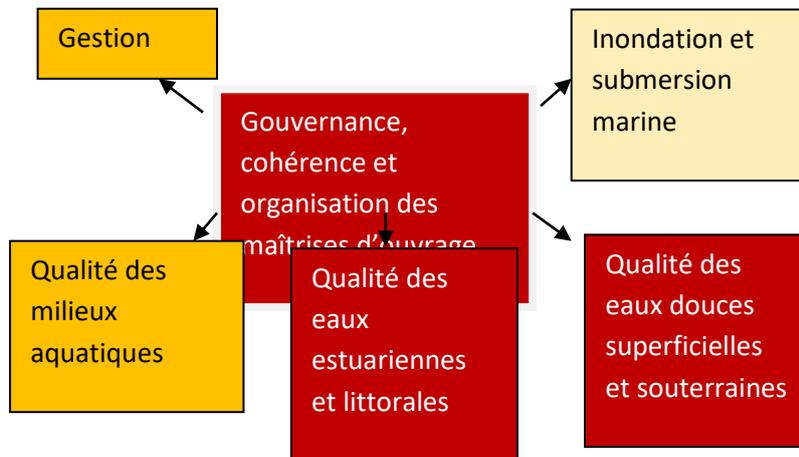
- L'état des masses d'eau établi dans SDAGE Loire Bretagne 2016 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom	Objectif	Objectif Bon état écologique	Objectif Bon état chimique	Paramètres déclassant
FRGR0095	Le Scorff et ses affluents depuis sa source jusqu'à l'estuaire	2015	2015	ND	
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2021	2021	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie
FRGR1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2027	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement
FRGR1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2021	2021	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement
FRGT19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	
FRGT20	Eaux de transition du Blavet Rade de Lorient	2027 (objectif Bon Potentiel)	2027 (objectif Bon Potentiel)	2015	Algues vertes
FRG011	Eaux souterraines Scorff	2015	2015	2015	
FRGC34	Lorient-Groix	2015	2015	2015	
FRGC32	Laïta-Pouldu	2015	2015	2015	



Carte 2 : les masses d'eau du territoire du SAGE Scorff

- Le SAGE Scorff a été validé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015. Les principaux enjeux du territoire sont hiérarchisés comme suit :



- Problématiques majeures et/ou des moyens d'actions possibles par le SAGE
- Problématiques importantes
- Problématiques moins importantes et/ou sur lesquelles le SAGE a peu de plus-value

Lors de l'élaboration de la stratégie collective, la CLE s'est fixé un certain nombre d'objectifs vis-à-vis de ces enjeux. Ils sont traduits de la manière suivante dans le PAGD :

- **Objectif général 1 : Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire**
- **Objectif général n° 2 : Améliorer la connaissance**
- **Objectif général n°3 : Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE**
 - Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau
 - Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles
 - Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales
 - Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales
 - Sous objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages
- **Objectif général n°4 : Préserver la qualité des milieux aquatiques**
 - Sous objectif n°6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau
 - Sous objectif n° 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides

- **Objectif général n°5 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion**
 - Sous objectif n° 8 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau
 - Sous objectif n°9 : Sensibiliser au risque inondation et submersion marine.

b. Synthèse des enjeux et territoires prioritaires

➤ Le bassin versant du Scorff

Ce territoire bénéficie de nombreuses actions de reconquête de la qualité de l'eau depuis plus de 40 ans.

Grâce à l'engagement des acteurs, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques s'est améliorée. La masse d'eau Scorff est désormais en bon état selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau. Les acteurs de terrain ne partagent pas tous cette analyse et souhaitent aller plus loin vers la reconquête des milieux aquatiques. L'enjeu sur ce territoire est d'éviter un retour en arrière pour certaines pratiques et la dégradation de la qualité de l'eau.

➤ Les cours d'eau côtiers

Les principaux enjeux en termes de qualité de l'eau se situent désormais sur la partie Sud du territoire où les masses d'eau sont dégradées. Ce secteur correspondant à la bande côtière et estuarienne du Scorff n'a pas bénéficié de l'ensemble des actions du Syndicat du Scorff sur les précédents contrats (notamment sur le suivi des pollutions diffuses) et subit les plus fortes pressions polluantes liées, notamment, à la densité urbaine, la concentration des activités économiques...

Il s'agit principalement de la prolifération d'algues vertes et de la contamination bactériologique de la rade de Lorient, et de petits cours d'eau côtiers identifiés comme des masses d'eau au titre de la DCE et qui ne sont pas en bon état écologique.

Afin de résoudre la problématique des algues vertes (sous objectif n° 3 du SAGE Scorff), le SAGE a défini des sous bassins prioritaires nitrates, correspondant aux plus exportateurs en termes de flux à l'échelle du bassin versant. Ces territoires sont prioritaires pour la réalisation des diagnostics individuels agricoles. Le SAGE a également défini des sous bassins prioritaires pour le phosphore en lien avec l'eutrophisation des plans d'eau et des eaux littorales (sous objectifs 1 et 3).

La carte en annexe 3 précise la localisation de ces territoires prioritaires sur lesquels les actions seront ciblées.

c. Les objectifs globaux à atteindre pour le contrat / territoire

Ces objectifs ont été élaborés en cohérence avec les objectifs environnementaux du SDAGE et du SAGE Scorff, et avec les conclusions de l'évaluation du précédent contrat territorial.

ENJEUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES
<u>Rade de Lorient</u> - Prolifération des algues vertes - Qualité de l'eau de la rade (bactériologie et micropolluants)	Abaisser les taux de nitrates dans la rade de Lorient sur le long terme. Objectif SAGE : 20 mg/l en 2021 (quantile 90) Mener une réflexion avec le Blavet pour définir des objectifs cohérents
	Atteindre le classement en B de la rade et améliorer la connaissance de la qualité de l'eau de la rade
<u>Cours d'eau côtiers :</u> Dégradation de la qualité de l'eau des masses d'eau côtières	Atteindre le bon état des cours d'eau côtiers, conformément au SDAGE 2016-2021 : Scave : 2021 Saudraye : 2021 Ter : 2027 Fort Bloqué : 2027
<u>Le Scorff :</u> Ressource primordiale d'eau potable et biodiversité pour le territoire	Maintenir le bon état du Scorff Atteindre le très bon état biologique du Scorff

3- Projet global de gestion de l'eau

La qualité des eaux atteignant désormais en bon état sur le Scorff, il s'agit pour les années à venir de maintenir et valoriser cet atout. La labellisation du Scorff apporterait une reconnaissance visible et des retombées économiques pour le territoire.

Ce résultat est le fruit d'un long historique de concertation et de collaboration entre le Syndicat du Scorff et les acteurs du territoire. Sur le secteur côtier, la qualité de l'eau est dégradée, l'historique des actions est plus mince et les enjeux multiples. Le challenge de ce projet résidera en l'adhésion des agriculteurs, jusque-là plutôt réticents aux actions proposées, qu'il s'agisse des actions agricoles ou sur les milieux aquatiques. Cette adhésion conditionnera fortement l'atteinte des résultats attendus en termes de qualité de l'eau.

La prise de compétence GEMAPI par Lorient Agglomération pourra faciliter le lien entre les actions du Projet de Territoire d'Eau et les autres politiques publiques menées sur le territoire, grâce au développement d'un travail en transversalité avec les autres directions.

a. Stratégie globale d'intervention

➤ Bassin versant du Scorff :

Afin de valoriser le bon état des eaux, voire très bon état, une réflexion est engagée vers une labellisation du territoire du bassin versant du Scorff. Cette labellisation permettra de valoriser le territoire et l'ensemble des acteurs qui agissent depuis des années pour sa préservation. Elle pourrait permettre également des retombées économiques pour le territoire, en favorisant notamment le tourisme.

Des contacts sont en cours avec le Fond pour la Conservation des Rivières Sauvages et l'association European Rivers Network afin de définir d'éventuels tronçons du Scorff qui pourraient être éligibles au Label 'Rivières Sauvages'. Une réflexion plus large va également être entamée avec le bassin versant voisin de l'Ellé, dont les caractéristiques sont proches et nombre d'acteurs sont communs. L'objectif est de faire adhérer les acteurs à cette démarche de choisir le label le mieux adapté au territoire et aux attentes des acteurs locaux. Un travail partenarial est également engagé avec le service Développement Touristique de Lorient Agglomération afin de préparer la promotion d'une telle labellisation (randonnée, tourisme halieutique..).

De plus, les actions de préservation des milieux aquatiques vont se poursuivre sur le Scorff :

Des travaux complémentaires destinés à améliorer la continuité écologique, prévus dans le volet milieux aquatiques vont participer à l'atteinte du bon état voire le très bon état biologique pour le Scorff, conformément aux objectifs du SAGE Scorff.

D'autre part, le Scorff constitue un réservoir de biodiversité. La mulette perlière, espèce emblématique d'une eau de qualité est en forte régression dans le Scorff. Si les actions de ce projet territorial (qualité de l'eau et des milieux aquatiques) favoriseront le développement de la Mulette, des actions spécifiques seront engagées via ce projet afin d'éviter qu'elle ne disparaisse du bassin versant du Scorff.

Enfin des diagnostics individuels agricoles se poursuivront sur certains sous bassins du Scorff considérés comme les plus exportateurs (nitrate, phosphore), ainsi que le programme Breizh Bocage. Les actions collectives et les diagnostics d'évolutions vers des systèmes à bas niveau d'intrants se dérouleront sur l'ensemble du bassin versant. De même, l'accompagnement des communes et des particuliers vers le zéro phyto et la gestion différenciée des espaces sera poursuivi sur l'ensemble du bassin versant.

Ce programme d'actions, bien que réduit sur l'amont du bassin versant par rapport aux années précédentes, permettra de ne pas perdre la dynamique des acteurs, ni de voir un recul des bonnes pratiques et de la qualité de l'eau.

➤ Cours d'eau côtiers et rade de Lorient :

Ces territoires sont prioritaires dans la stratégie.

L'accent sera mis sur la restauration des milieux aquatiques des cours d'eau côtiers et le rétablissement des continuités, bien que les actions ne démarrent qu'en 2020 du fait de la phase d'évaluation et de programmation en cours.

L'accent sera également mis sur les actions agricoles, en particuliers individuelles sur ces petits bassins côtiers où peu d'actions agricoles ont eu lieu jusques là dans les précédents contrats territoriaux focalisés sur le Scorff. Sur ces territoires où une concertation accrue sera nécessaire avec les agriculteurs, la réalisation de pré-diagnostics en régie pourra permettre de resserrer les liens entre Lorient Agglomération et les agriculteurs. Par ailleurs la création d'un Comité Professionnel Agricole Littoral pourra constituer un lieu d'échange et de concertation privilégié avec le monde agricole de la côte. Les enjeux y sont multiples (eaux pluviales, assainissement, zones d'activité, périmètres de protection de captages...). Or ces thématiques sont la compétence de Lorient Agglomération. Le portage du projet de Territoire d'eau par Lorient Agglomération sur ce territoire, va faciliter les interactions avec les services compétents de Lorient Agglomération

De même la prise de compétence GEMAPI par Lorient Agglomération, dont une partie du territoire se trouve sur le bassin versant du Blavet permettra d'améliorer la coordination avec les actions menées sur le Blavet en vue de l'amélioration de la qualité des eaux de la rade, commune aux deux fleuves.

Enfin sur l'ensemble du territoire, un lien plus étroit sera créé entre les actions milieux (milieux aquatiques, zones humides, bocage, biodiversité) et les actions pollutions diffuses, grâce à la réalisation en interne de diagnostics milieux. Cette stratégie permettra d'améliorer l'efficacité et la compréhension des actions par les acteurs du territoire.

b. Articulation et synergies entre SAGE et BV

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, le SAGE Scorff et le CTBV du Scorff étaient portés par la même structure, le Syndicat du Scorff et menés à une même échelle géographique. Le contrat territorial 2018-2022 sur lequel est adossé ce Projet de Territoire a été élaboré en 2016-2017 par le Syndicat du Scorff, ce qui a facilité la prise en compte des dispositions du SAGE dans ce projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les 4 EPCI du territoire ont repris en propre la compétence GEMAPI, le SAGE restant sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Scorff, tandis que les actions de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont mises en œuvre par les EPCI.

Cependant afin de garantir une bonne articulation entre le SAGE et les actions de bassin versant, des échanges réguliers sont organisés :

- Organisation de réunions de travail trimestrielles entre l'animateur SAGE et BV
- Invitation du Syndicat du Scorff à tous les comités de suivi et comités de pilotage du CTBV Scorff
- Présentation en CLE par Lorient Agglomération du CTBV et présentation annuelle du bilan d'activités
- Participation de Lorient Agglomération aux comités techniques et comités de pilotage des études du SAGE Scorff et coordination pour la mise en œuvre des

programmes d'actions issus de ces études (étude zones humides prioritaires, étude continuité écologique, étude phosphore).

c. Transversalité des actions menées sur le territoire

- Afin d'assurer la cohérence des actions menées pour la lutte contre les pollutions diffuses et les actions milieux aquatiques du Contrat Territorial, des **diagnostics milieux**, initiés dans le cadre du précédent contrat seront poursuivis. Ils permettent de faire le point pour les exploitations des territoires prioritaires sur les cours d'eau, zones humides, bocage, travaux en milieux aquatiques.
- Concernant le **partenariat avec les acteurs du monde agricole**, un accord cadre multi attributaire sera engagé à partir de 2019, afin d'engager dans les démarches de conseils agricoles (individuels et collectifs), plusieurs prestataires par lot. De même pour l'organisation d'actions collectives, un point de vigilance sera porté sur une organisation multi partenariale de ces actions. Dans les deux cas, l'objectif est de toucher un maximum d'agriculteurs, chaque prestataire ayant ses réseaux, et chaque agriculteur ses habitudes de travail avec certains prestataires.
- Du fait de la reprise de la compétence GEMAPI par Lorient Agglomération, une **transversalité entre les différentes directions se construit**. La GEMAPI a été présentée en Comité de Direction et à l'ensemble des Directions de Lorient Agglomération. Plusieurs objectifs à cette démarche :
 - Collaboration avec le service Développement Touristique pour la labellisation du territoire en bon état
 - Intégration de la protection de l'eau et des milieux aquatiques en amont des projets d'aménagement de l'établissement (construction de ZAC, gestion écologique des eaux pluviales, PLU ...)
 - Réflexion pour le développement d'une politique d'acquisition foncière de Lorient Agglomération en faveur du développement de la bio sur les périmètres de captage
 - Intégration des actions en faveur du développement de l'agriculture biologique prévues au Contrat Territorial dans le Plan Bio, en cours d'élaboration à Lorient Agglomération dans le cadre de la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient. Projet de labellisation du territoire du bassin versant 'Eau et Bio'.
 - Evolution des pratiques d'entretien de l'ensemble des espaces gérés par Lorient Agglomération vers le Zéro Phyto.

Pour ce dernier point, l'ensemble des Directions de Lorient Agglomération ont été rencontrées (Environnement, eau, assainissement, déchets, transports, tourisme...) afin de faire le point sur la nature des espaces gérés et leur mode d'entretien. L'ensemble de ces informations sont référencées sous SIG. Lorient Agglomération pourra désormais faire l'objet d'une évaluation complète de ses pratiques, au même titre que les communes, et

concourir au prix 'Zéro Phyto' de la Région Bretagne le cas échéant. Même si le zéro phyto n'est pas atteignable dans l'immédiat, cette démarche est cohérente avec l'évolution vers laquelle Lorient Agglomération oriente ses communes (suite à la prise de compétence GEMAPI) et positionne aussi les différentes directions dans une démarche de progrès.

En parallèle de cette démarche, un travail en partenariat avec la Direction Economique, la mission Plan Climat et ALOEN a été engagé afin de co-construire une boîte à outil agricole présentant l'ensemble des accompagnements possibles de la collectivité pour inciter les agriculteurs à mener des actions, en faveur de la qualité de l'eau, des économies d'énergie, du développement des énergies renouvelables ou de l'alimentation (Charte de l'Agriculture du Pays de Lorient en faveur du développement des circuits courts). La technicienne agricole du Contrat Territorial sera formée sur l'ensemble de ces thématiques, et rencontrera agriculteurs des territoires prioritaires, afin de leur présenter ces différents dispositifs et les aiguiller dans leurs choix (pré-diagnostic).

d. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

➤ Conventonnement entre EPCI

Au 1^{er} janvier 2018, les quatre EPCI qui composent le territoire du bassin versant du Scorff ont décidé d'exercer la compétence GEMAPI en propre. Jusques là, le Contrat Territorial du Scorff était porté par le Syndicat du Scorff dont le territoire intégrait l'ensemble du bassin versant. Aussi une réflexion a été engagée dès 2017 entre les quatre EPCI afin d'assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.

Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh sont cosignataires du Contrat Territorial du Scorff pour la période 2018-2022. Lorient Agglomération en assure la maîtrise d'ouvrage par délégation, et en est le coordonnateur. Une convention rédigée pour l'année 2018 définit les modalités de gouvernance et les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage. Une nouvelle convention 2019-2022 est en cours d'élaboration.

Chaque EPCI conserve une part d'autofinancement. Par cohérence avec le SAGE Scorff, la même **clé de répartition** que pour les participations des EPCI au Syndicat du Scorff a été adoptée, soit 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

➤ Le comité de pilotage :

Présidé par Roger Thomazo, Vice-Président chargé de la politique de l'eau de Lorient Agglomération, le Comité de pilotage rassemble les différents acteurs concernés : les autres EPCI maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du projet,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du projet,
- Valider les éventuels avenants,

- Valider le plan de financement du projet initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif final, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Scorff, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Autres instances de concertation :**

En plus du comité de pilotage, et pour chaque axe thématique du projet, des instances de concertation sont constituées. Elles permettent une construction partenariale des projets. Au total, 4 comités de pilotage (3 pour les CTMA, 1 pour l'observatoire de l'eau), 3 comités de suivi (agricole, urbain, Breizh Bocage), 8 comités techniques (5 pour l'observatoire de l'eau, 3 pour les CTMA). Cette organisation est présentée en annexe 2.

➤ **Le Comité Professionnel Agricole**

Cette instance composée d'agriculteurs élus dans leur commune, des organisations professionnelles agricoles et des coopératives du territoire fait le relai entre les actions agricoles du Projet Territorial et les agriculteurs depuis 1998. Un CPA Littoral sera créé afin de faciliter la concertation et le déroulement des actions agricoles sur la bande côtière.

4- Le programme d'actions et les résultats attendus

a. Les objectifs opérationnels et résultats quantifiables attendus

Les objectifs opérationnels, relatifs à la réalisation des actions sont présentés en annexe 4. Les objectifs de résultats relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau sont présentés au paragraphe 2c.

b. Les actions par masses d'eau

➤ **en faveur de la qualité des eaux de la rade de Lorient**

RADE DE LORIENT		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état écologique potentiel* 2027	ALGUES VERTES : 1. Diagnostics et conseils individuels nitrates sur les sous bassins prioritaires (agronomiques et milieux) 2. Actions agricoles collectives sur la thématique nitrates 3. Favoriser les systèmes à bas niveau d'intrants 4. Plans d'actions zones humides
	Bon état chimique 2015 Risque sur les algues vertes	
Objectifs SAGE Scorff	Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales	

	<p>Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales. Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages (qualité B). Améliorer la connaissance</p>	<p>BACTERIOLOGIE ET MICROPOLLUANTS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Répertorier les secteurs à enjeux au niveau de chaque commune (pluvial et assainissement, portuaire, décharges) 2. Prioriser les actions à mener fonction des rejets les plus impactants 3. Caractériser la qualité bactériologique de la rade 4. Gérer écologiquement les eaux pluviales 5. Diagnostics et plans d'actions agricoles/bactériologie 6. Créer un observatoire de la qualité de l'eau de la rade de Lorient
--	---	---

➤ en faveur de la qualité des eaux des cours d'eau côtiers

LE SCAVE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	<p>Bon état 2021 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Rétablir la continuité écologique sur 27 km (soit 80 % du Scave en bon état) 3. Améliorer la qualité du lit mineur (diversification, reméandrage...) sur 5 km (objectif 80 % du Scave en bon état).
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides.	<ol style="list-style-type: none"> 4. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...)
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	<p>Morphologie : bon état non atteint en 2017</p> <p>Phosphore</p> <p>Pesticides</p>	<ol style="list-style-type: none"> 5. Pesticides : thématique à ajouter aux diagnostics individuels phosphore, actions agricoles collectives, MAEC, actions d'écologie urbaine... 6. Promotion d'une agriculture économe en intrants.

LA SAUDRAYE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2021 Risque sur les pesticides, la morphologie, l'hydrologie	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie, continuité écologique à l'intérieur du réseau hydrographique à dimensionner suite à l'évaluation de 2018. Continuité écologique avec la mer : sur l'étang du Loc'h. 3. Qualité de l'eau : Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés par territoire (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) Pesticides : thématique à ajouter aux diagnostics individuels phosphore, actions agricoles collectives, MAEC, actions d'écologie urbaine,... Nitrates : diagnostics et conseils individuels Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, <i>Ammonium, Azote Kjeldahl, Nitrites : travaux en 2017-2018 à la STEP de Guidel (Lorient Agglomération)</i> 4. Promotion d'une agriculture économe en intrants
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	
Evaluation du Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Objectif d'état écologique moyen en 2015 non atteint pour : Phosphore Pesticides Ammonium Azote Kjeldahl Nitrites Indice Poisson Rivières IBGN IBD Morphologie	

LE FORT BLOQUE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2027 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie, continuité écologique à l'intérieur du réseau hydrographique à dimensionner suite à l'évaluation en
Objectifs SAGE	Bon état, notamment	

Scorff	biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	2018. Continuité écologique avec la mer : faisabilité à étudier 3. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...)
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Phosphore Indice Poissons Rivière Morphologie	4. Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, actions d'écologie urbaine 5. Promotion d'une agriculture économe en intrants

LE TER		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2027 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie, obstacles à l'écoulement	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie : construction d'un programme MA en cours. Continuité écologique avec la mer : étude en cours.
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	3. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 4. Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, actions d'écologie urbaine
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Phosphore Morphologie : bon état non atteint en 2016 pour le lit mineur et berges/ripisylve	5. Promotion d'une agriculture économe en intrants

- en faveur du maintien du bon état, voire l'atteinte du très bon état biologique, sur le Scorff

LE SCORFF		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2015	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés à partir de 2018 (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 3. Actions agricoles collectives sur les thématiques nitrates, pesticides, phosphore... 4. Développement des systèmes agricoles économes en intrants 5. Rétablissement de la continuité écologique sur 89 km (soit 80 % du Scorff en bon état) 6. Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière 7. Ecologie urbaine et sensibilisation de la population 8. Labellisation du territoire en bon état
Objectifs SAGE Scorff	<p>Maintenir le bon état (notamment sur le phosphore et les pesticides)</p> <p>Atteindre le très bon état biologique</p> <p>Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides</p> <p>Réduire l'eutrophisation des plans d'eau</p>	

- **En faveur des eaux souterraines**, plusieurs forages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire, à Lignol (Cravial), Plouay (Manébaïl), Ploemeur (Kermadoye), Guidel (Saint Mathieu) et Guilligomarc'h (Muriou). Sur Plouay, Ploemeur et bientôt également à Guidel, les agriculteurs travaillant sur ces aires d'alimentation de captages (AAC) sont suivis individuellement par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Lorient Agglomération. Un travail de coordination sera effectué avec la Direction de l'Eau ainsi que les autres services travaillant en lien avec les agriculteurs afin de travailler en complémentarité sur ces territoires à enjeux forts. A noter que sur le bassin versant se trouve un captage prioritaire Grenelle, le captage de Coët Even à Ploërdut dont la qualité de l'eau est dégradée par les nitrates. Une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique concernant ce captage sera mise en application en 2018.

c. Les actions par thématiques :

• AXE 1 : ANIMATION

Cet axe regroupe les actions générales d'animation du projet, de communication et de sensibilisation sur la préservation de l'eau, ainsi que l'évaluation finale du Contrat. La labellisation du territoire du bassin versant du Scorff en bon état sera un fil conducteur du Contrat.

• AXE 2 : ACTIONS AGRICOLES

Cet axe regroupe les actions de sensibilisation des agriculteurs, sous la forme collective ou individuelle. L'objectif étant de les accompagner dans leurs changements de pratiques afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole. Les thématiques abordées varient selon les problématiques territoriales : nitrate, phosphore, pesticides, bactériologie. L'agriculture économe en intrants (agriculture biologique et durable) et ses pratiques seront également encouragées. Dans ce cadre, en lien avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient, un projet de plan bio pour la Pays de Lorient a été élaboré en 2018 par le GAB56, la Chambre d'Agriculture et l'Association Optim'ism. Il est destiné à amplifier le développement de l'agriculture biologique sur le territoire.

Le programme Breizh Bocage de reconstitution de bocage anti érosif sera complémentaire au programme agricole, le bocage jouant un rôle de filtre limitant l'arrivée des polluants dans le réseau hydrographique. Le programme annuel est défini au regard des dossiers présentés par les propriétaires concernés, conformément à la stratégie bocagère.

• AXE 3 : ACTIONS ECOLOGIE URBAINE

Cet axe regroupe des actions de sensibilisation des communes, jardiniers amateurs et professionnels, ainsi que des jardinerie à l'entretien des espaces sans utilisation de produits phytosanitaires. Un travail sera initié afin d'intégrer la gestion écologique des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement.

• AXE 4 : ACTIONS LITTORALES

Cet axe regroupe des actions d'amélioration de la connaissance de la qualité des eaux estuariennes et côtières et un travail de diagnostic des pollutions urbaines (phosphore, bactériologie, micropolluants). Il permettra une hiérarchisation des sources de polluants et l'établissement de priorités d'actions. Un Observatoire de la qualité de l'eau de la rade sera co-élaboré avec l'AUDELOR.

• AXE 5 : MILIEUX AQUATIQUES

Cet axe regroupe les actions milieux aquatiques sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du SAGE Scorff, qu'il s'agisse du Scorff et du Scave ou des cours d'eau côtiers (Saudraye, Fort Bloqué, Ter). Pour le Scorff et Scave, ainsi que pour le Ter, la construction des programmes d'actions pluri-annuels s'achève. Les travaux débiteront en 2020. Sur la Saudraye et le Fort Bloqué, le précédent CTMA est en cours d'évaluation. Les travaux concerneront principalement l'amélioration de la continuité écologique et l'amélioration de la morphologie.

Le volet milieux aquatique Scorff/Scave et Ter 2020-2022 sera ajouté par voie d'avenant au Contrat Territorial 2018-2022 et intégré au PTE (ainsi que le plan bio).

d. Synthèse de la cohérence entre objectifs et moyens

Qualité des masses d'eau côtières et de la rade :

- La programmation des actions se finalise sur le ruisseau du Ter, le Scave. Les montants des programmes de travaux pluri annuels pour le Ter et le Scave restent à affiner (connus fin 2019 pour la Saudraye). Le prévisionnel de ces travaux est estimé à 50 % du montant actuel du contrat.
- Les actions agricoles seront ciblées sur les territoires prioritaires qui se situent essentiellement sur la côte. Pour les nitrates, certains territoires prioritaires se trouvent sur le bassin versant du Scorff, cependant ces actions sont à mettre en lien avec l'objectif algues vertes de la rade. Les actions agricoles orientées vers la qualité de l'eau des masses d'eau côtières et de la rade représentent 60 % du montant total des actions agricoles.
- Le volet littoral, nouvellement créé pour ce contrat, représente 8 % des dépenses prévisionnelles. Il permettra principalement d'améliorer la connaissance des masses d'eau côtières et de la rade, afin de mieux cibler les actions à mettre en œuvre sur ces territoires, et mobiliser les acteurs.

Bassin versant du Scorff :

- Un certain nombre d'actions vont se poursuivre à l'échelle de l'ensemble du territoire du SAGE, comprenant les côtiers et le bassin versant du Scorff. Il s'agit de certaines actions agricoles liées aux évolutions vers des systèmes à bas niveau d'intrants et des actions collectives (40 % des actions agricoles). Les actions urbaines d'accompagnement des communes et des particuliers, la communication se fera également à l'échelle de tout le territoire du SAGE.
- Des travaux de continuité écologique (estimés à 50 500 €) sont prévus sur le Scorff dans le cadre du CTMA et vont permettre de tendre vers le très bon état biologique nécessaire aussi à la survie de l'espèce emblématique Mulette perlière.
- Enfin une valorisation économique de la qualité environnementale du territoire passera à la fois par une labellisation (ex : rivières sauvage). Ce travail important n'est cependant pas chiffré directement dans le projet car consiste essentiellement en du travail en régie.

e. Modalités de suivi/évaluation envisagé

- Les indicateurs de résultat du projet portent sur la qualité de l'eau. **Le suivi de la qualité de l'eau** est réalisé en partenariat avec le Syndicat du Scorff. Les suivis de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Scorff sont réalisés par le Syndicat dans le cadre du SAGE Scorff et le suivi sur les cours d'eau côtiers et du Scave est réalisé par Lorient Agglomération. Cependant afin de conserver une cohérence dans les données et faciliter leur interprétation, les prélèvements sont réalisés le même jour par les deux structures. La carte en annexe 5 localise ces points et la nature du suivi.
- Un bilan sera présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :
 - De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
 - De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
 - De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
 - D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
 - De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par les partenaires financiers formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

- Le projet sera évalué la dernière année. Ce **bilan évaluatif** sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Scorff.

L'établissement du bilan évaluatif final doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'actions par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale et d'identifier les améliorations afin d'élaborer un futur projet.

Les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation finale, sont présentés au paragraphe 2c et en annexe 4.

5- Le volet financier

Le cout global du Contrat (hors milieux aquatiques et hors Breizh Bocage) a été estimé en 2018 à 2 242 800 € TTC (annexe 6). Le plan de financement 2018-2022 n'était que prévisionnel : d'une part, l'Agence de l'Eau finalisait son 11^{ème} programme 2019-2024, et d'autre part la Région et le Département ne s'engagent qu'annuellement. Les taux sont donc également susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, le programme Breizh Bocage fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Enfin le plan de financement initial ne prévoyait pas le volet milieux aquatiques Scorff/Scave et Ter, ni le plan bio. Ceux-ci sont ajoutés dans le tableau ci-dessous, avec la mention 'avenant'.

A ce jour, le montant prévisionnel pluriannuel du contrat se traduit comme ci-dessous :

Programme	Dépense prévisionnelle pour 5 ans
Axe 1	646 830 €
Axe 2	652 910 €
Avenant plan bio10000 €.....*
Axe 3	363 740 €
Axe 4	175 280 €
Axe 5 (hors milieux aquatiques)	404 040 €
Avenant milieux aquatiques 2020-2022
TOTAL	2 242 800 €
FINANCEMENT (Agence de l'Eau, Région Bretagne, Département du Morbihan)	1 049 432 €
AUTOFINANCEMENT	1 193 369 €

Le financement global attendu est d'un peu moins de 50 %.

Compte tenu des échanges avec les autres EPCI et de la clé de répartition appliquée pour le financement des SAGE Scorff et Blavet, la même clé de répartition est appliquée pour le financement du Contrat Territorial par les EPCI, soit 50 % population et 50 % potentiel fiscal. Le reste à charge pour le financement du Contrat s'élevant à 1 193 369 €, les EPCI assureront le financement suivant :

Lorient Agglomération : 1 122 745 € (94.1 %)

Roi Morvan Communauté : 42 154 € (3.5 %)

Quimperlé Communauté : 28 123 € (2.4 %)

Communauté de communes de Kreiz Breizh : 346 € (0.03 %).

*Pour le plan bio, seule la première année est budgétisée puisqu'il s'agit d'une année de diagnostic qui permettra de construire un programme adapté au territoire.

6. Les engagements des signataires

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'engage à :

- Accompagner financièrement le projet, l'engagement financier de l'Agence de l'Eau se faisant à travers le Contrat Territorial du Scorff 2018-2022 adopté par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2018
- Pour mémoire, le Contrat Territorial du Scorff avec l'Agence de l'Eau prévoit euros d'aides de l'Agence de l'Eau sous forme de subventions pour un montant prévisionnel des opérations de ...euros et en fonction des modalités en vigueur.

Le Conseil Régional de Bretagne s'engage à :

- Accompagner les actions du présent projet selon le budget et financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet, en intervenant selon les modalités financières de leurs programmes votés annuellement. Leur participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- Mobiliser en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement d'actions du projet de territoire de l'eau.
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose, et qui pourraient servir les objectifs du projet de territoire pour l'eau, et notamment les outils de sa politique biodiversité.
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, dans les secteurs dont il a la charge

L'Etat s'engage à :

- Contribuer dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnelles Territorialisé (PAOT) permettant de répondre aux objectifs du SDAGE 2016-2021, à la fixation des orientations et des choix stratégiques annuels,
- Orienter dans la mesure du possible les plans de contrôle en fonction des résultats des suivis milieux réalisés,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toutes les informations de synthèse non nominatives de données disponibles dans les services de l'état susceptibles de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.

Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage dans les délais indiqués,
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement en annexe 6, et selon les maquettes financières présentées chaque année du Contrat, étant entendu que l'engagement pris reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers prévus,

- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble du projet de territoire pour l'eau et les bilans évaluatifs de fin de projet de territoire pour l'eau, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.

Fait à..... le.....

Lorient Agglomération
Monsieur Norbert Métairie, Président

Roi Morvan Communauté,
Monsieur Michel Morvan, Président

Quimperlé Communauté,
Monsieur Sébastien Miossec, Président

Communauté de Communes du Kreizh Breizh
Monsieur Jean-Yves Philippe, Président

Région Bretagne,
Monsieur Loïg CHENAIS-GIRARD, Président

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Monsieur Martin GUTTON, Directeur

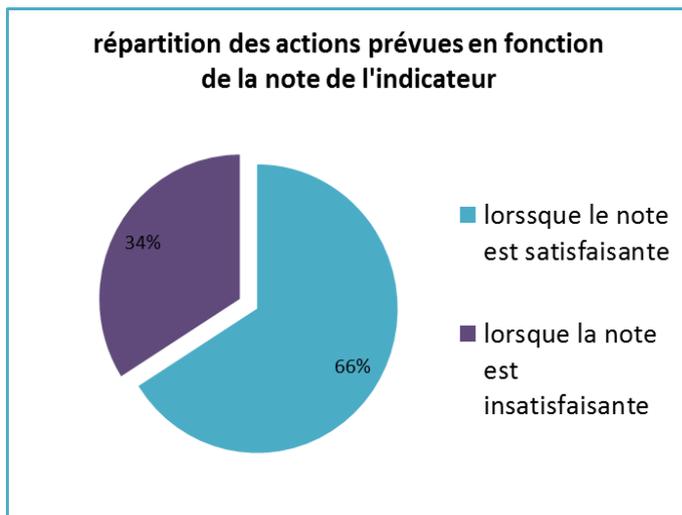
Etat,
Madame Michèle Kirry, Préfète de la Région Bretagne

ANNEXE 1 : Evaluation du CTBV Scorff 2013-2016 : réponse aux questions évaluatives

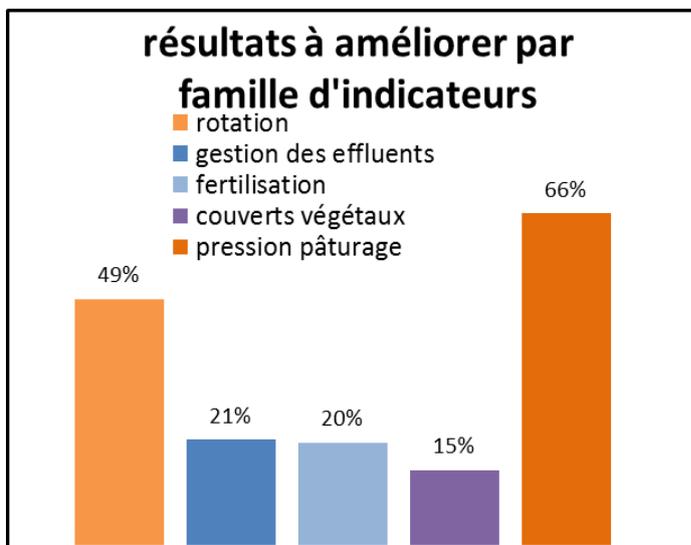
N°	Questions évaluatives
1	<p>Dans quelle mesure la stratégie du contrat était-elle en capacité de répondre aux enjeux, notamment concernant la problématique des algues vertes et le bon état des cours d'eau côtiers ?</p>
REPONSE	<p>Cette première question relative à la pertinence de la stratégie d'intervention du contrat territorial 2013-2016 a permis de mettre en évidence une prise en compte réelle des problématiques algues et cours d'eau côtiers ; cela se traduit tant au niveau des objectifs du contrat que des moyens engagés, surtout pour la problématique algues vertes, pour laquelle 50% des moyens sont dédiés.</p> <p>La pertinence de cette stratégie est globalement reconnue par les acteurs du bassin, qui ne remettent pas en cause ces objectifs mais s'interrogent éventuellement sur la manière d'y répondre efficacement. L'efficacité attendue est ainsi questionnée à 3 niveaux plus opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des principes entre égalité de traitement et ciblage sur les sous-bassins ou exploitations prioritaires - Au niveau de la cohérence, avec un besoin d'articulation avec l'ensemble des acteurs pour obtenir les impacts attendus - Au niveau des actions, dont certaines peuvent encore être difficilement acceptées.
2	<p>Dans quelle mesure les instances de pilotage du contrat territorial et du SAGE ont-elles fonctionné en complémentarité ? Ces instances facilitent-elles l'adhésion des acteurs et la mobilisation des élus ?</p>
REPONSE	<p>Bien que les acteurs aient pu ressentir dans une certaine mesure une certaine redondance entre les réunions des deux instances, plus par manque de lisibilité globale que par complexification de la gouvernance, on peut noter une réelle complémentarité entre les différentes instances de pilotage. Il n'y a pas d'incohérences entre les objectifs des deux documents dont l'articulation est naturellement simplifiée depuis la validation du SAGE.</p> <p>Pour ne pas essouffler la mobilisation des acteurs à ces instances, il sera certainement utile de procéder à une analyse des possibilités de regroupement au niveau des commissions thématiques et groupes techniques, tout en faisant attention d'une part à offrir des ordres du jour clairement différenciés et d'autre part à respecter les principes de transparence de décision et de neutralité.</p>
3	<p>Les objectifs et les actions du contrat territorial du Scorff par rapport à la Rade de Lorient sont-ils cohérents avec ceux des autres acteurs institutionnels concernés ?</p>
REPONSE	<p>A la question relative à la cohérence entre acteurs institutionnels pour la gestion de la problématique des algues vertes dans la rade de Lorient, on ne peut que conclure que la cohérence reste formelle sans aucune conséquence sur le fonctionnement concret de la programmation des actions des différents acteurs qui s'effectue en parallèle plus qu'en articulation.</p> <p>Cela conduit à une absence de répartition des efforts entre les acteurs, qui permettrait pourtant d'optimiser les moyens disponibles. La cohérence n'est donc globalement pas suffisante au regard des enjeux de réduction des algues vertes sur la rade de Lorient.</p>

	Le projet de création d'un observatoire de la rade, initiée lors de plusieurs réunions, pourrait permettre d'alimenter la réflexion en ce sens.
4	La mise en œuvre des actions a-t-elle été limitée par les moyens techniques, humains ou financiers accordés au contrat ? Existe-t-il des obstacles à la réalisation des actions liés à l'organisation et à la répartition des tâches en interne ?
REPONSE	Les moyens techniques, humains et financiers à disposition du syndicat au travers du contrat territorial ne sont pas des facteurs limitants de la mise en œuvre des actions prévues. Aucun obstacle majeur lié à l'organisation interne n'a pu aussi être mis en évidence. Il n'y a donc pas de problème de cohérence interne au contrat mais peut être à ce stade plus un problème de sous-utilisation des ressources, au regard de la difficulté à faire démarrer certaines actions pour lesquelles un effort de communication serait certainement utile.
5	Dans quelle mesure le degré et la densité de mise en œuvre des actions agricoles ont-ils incité des changements de pratiques ? Les résultats obtenus sont-ils jugés à la hauteur des efforts consentis (moyens humains, montants financiers...) ?
REPONSE	A la première question relative à la capacité des actions à inciter à des changements de pratique, il semble clair que seules ces actions ont un levier limité en la matière. Pour être efficaces, elles doivent bénéficier d'un contexte favorable ou d'une dynamique globale qui n'est pas encore généralisée. Ainsi les actions dont le degré de mise en œuvre est assez élevé (les diagnostics) n'ont pas permis d'engager les exploitants agricoles vers les pratiques les plus efficaces, qui questionnent directement le modèle économique. Les actions en faveur du bio ont pu être plus efficaces face à un public peut-être plus réceptif. Les autres actions n'ont pas eu un degré de mise en œuvre suffisant pour constater des changements de pratique. Quant à savoir si les résultats obtenus sont à la hauteur des efforts, ils ne sont certainement pas suffisants pour faire face aux objectifs sur le bassin mais s'inscrivent dans une dynamique qui n'est couronnée de succès que sur le long terme. Un bon exemple étant l'engagement précoce du Syndicat sur le bio qui lui permet aujourd'hui d'obtenir des résultats intéressants.
6	Dans quelle mesure les actions du volet de communication et du volet urbain engendrent des changements de pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau ? Les résultats obtenus sont-ils jugés à la hauteur des efforts consentis (moyens humains, montants financiers...) ?
REPONSE	La question d'évaluation est composée de deux sous-questions : <ul style="list-style-type: none"> - A la première relative à l'impact des actions des volets urbain et communication sur les changements de comportement pour la qualité de l'eau, on ne peut que conclure par la prudence : oui des évolutions ont été constatées, notamment dans les collectivités territoriales, qui ne peuvent qu'impacter positivement la qualité de l'eau dans le bassin du Scorff, sans pour autant pouvoir relier ces évolutions de manière certaine aux actions du contrat territorial. De plus ces changements de comportement semblent avoir trouvé une certaine limite, tant en terme de proportion d'acteurs impliqués que de pérennité. - La seconde sous-question est relative au rapport coût-efficacité des actions conduites. Sans pouvoir avoir une analyse quantifiée de l'efficacité de ces actions, il semble que le « modèle d'actions » ait atteint sa limite et que des moyens supplémentaires dédiés à ces problématiques n'assureraient pas mécaniquement l'obtention de plus de résultats. Une évolution du type d'actions semble d'autant plus nécessaire avec l'évolution de la législation.

Bilan des actions individuelles sur les sous bassins prioritaires nitrates :



Les indicateurs liés à la pression nitrates sont bons à 66 % sur les territoires prioritaires



ANNEXE 2 : Gouvernance du Contrat Territorial et du Projet de Territoire d'Eau

CONTRAT
TERRITORIAL



Comité de

Volet
Agric

Volet
Breiz

Volet
Ecolog

Volet
Littoral

Volet
Milieux



Comi
té

Comi
té de

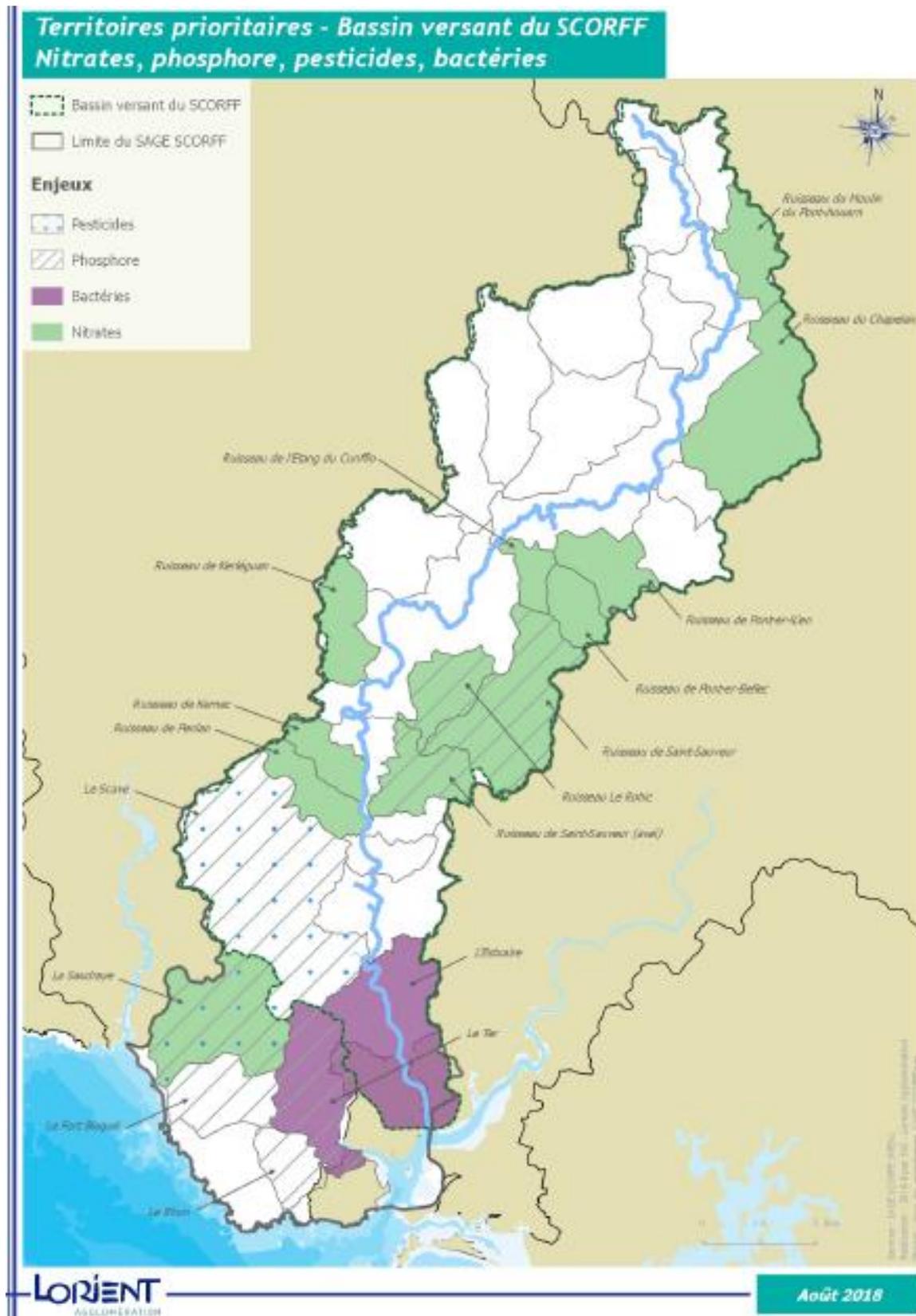
Comi
té de

5
comités
techniqu

3
comités
techniqu

*Comité Professionnel

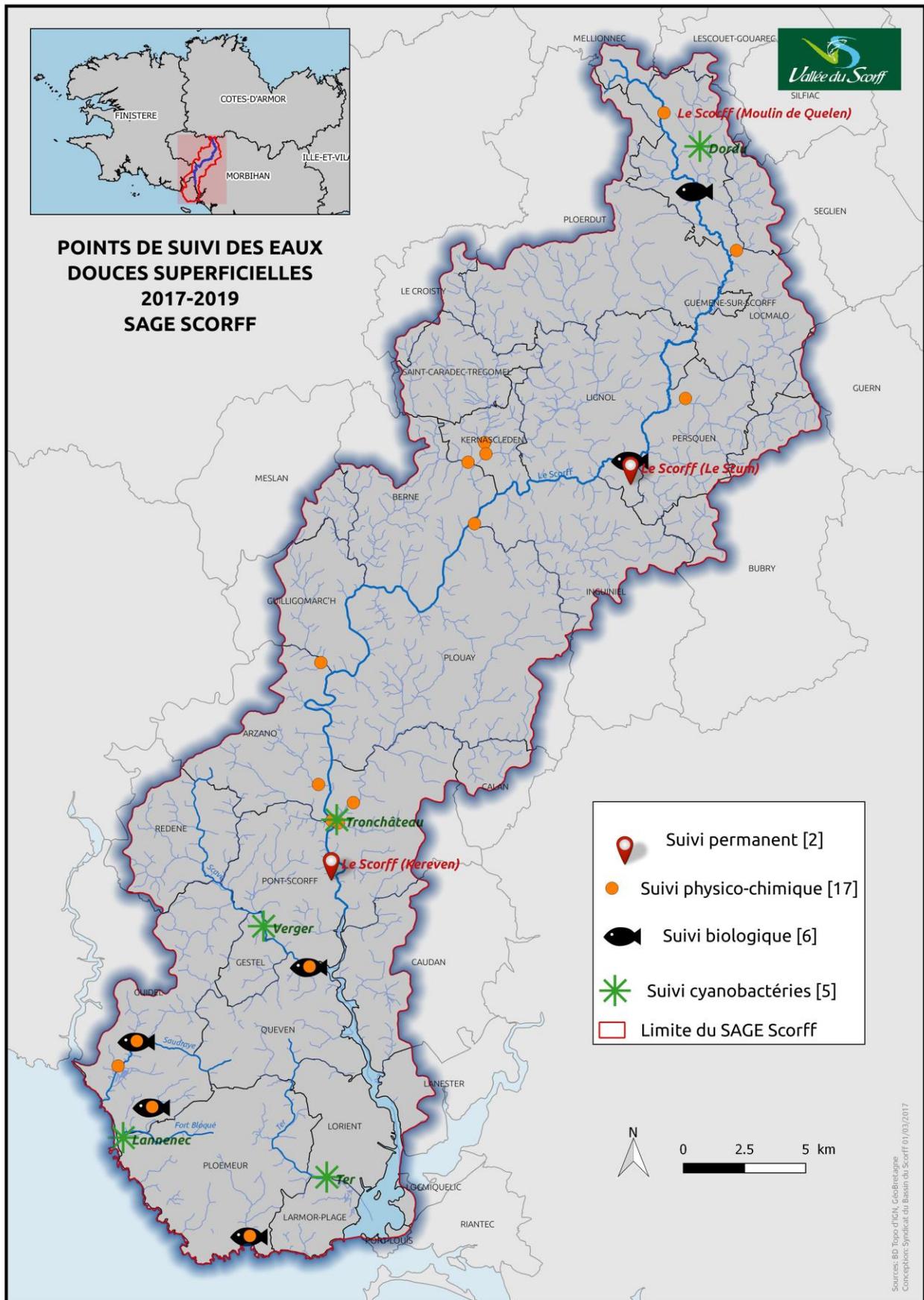
ANNEXE 3 : Territoires prioritaires



ANNEXE 4 : indicateurs de réalisation

INDICATEURS	Situation 2016	Objectif 2022
Pourcentage d'agriculteurs engagés dans les diagnostics agricoles individuels nitrates et phosphore (N et P) sur les territoires prioritaires	63 % (territoires prioritaires nitrates)	70 % des exploitants des territoires prioritaires N et P
Pourcentage d'actions en lien avec une note insatisfaisante (plans d'actions individuels N et P)	34%	80 %
Pourcentage d'exploitations en bio & conversion	9,7% (44)	15%
Pourcentage de SAU en bio & conversion	6,4%	10%
Nombre d'enfants ayant participé à Ecol'Eau Scorff depuis 1998	5900	8300
Evolution de la consommation de désherbants sur les espaces communaux	40 kg de matière active	20 kg de matière active (diminution de 50 %)
Niveau d'engagement des communes dans la charte	Niveau 1 : 11 Niveau 2 : 10 Niveau 3 : 4 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 1	Niveau 1 : 4 Niveau 2 : 6 Niveau 3 : 2 Niveau 4 : 1 Niveau 5 : 12
Nombre de magasins engagés dans la charte des jardinerias	10	10*
Pourcentage de bon état des masses d'eau Scorff, Scave et Ter	70 % de bon état sur l'ensemble des compartiments REH	80 % (Scorff : 100 km à restaurer/continuité, Scave : 27 km/continuité et 5,5 km/lit mineur, Ter : ?)
Pourcentage de réduction des points noirs / bactériologie et micropolluants sur le littoral et dans la rade	-	80 % des points noirs supprimés ou travaux en cours
Nombre de cours d'eau côtiers en continuité écologique avec la mer	0 (sur 4 principaux cours d'eau)	2 (Saudraye et Ter)

ANNEXE 5 : Suivis de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE



ANNEXE 6 : plan de financement 2018-2022



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



CONTRAT TERRITORIAL DU SCORFF (2018 – 2022)

ENTRE :

- **Lorient Agglomération**, représenté par M. Norbert METAIRIE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018, désigné ci-après porteur de projet,
- **Roi Morvan Communauté**, représenté par M. Michel Morvant, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2018,
- **Quimperlé Communauté**, représenté par M. Sébastien MIOSSEC, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2018,
- **Kreizh Breizh**, représenté par M. Jean-Yves PHILIPPE, agissant en tant que Président conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2018,

ET

- **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2018 - 67.du Conseil d'Administration du 28 juin 2018, désignée ci-après **l'agence de l'eau**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit le partenariat entre les différents signataires concernant l'opération d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Scorff, et l'atteinte du bon état (qualitatif et quantitatif) des autres masses d'eau du territoire. Le programme opérationnel sera mené à l'échelle du territoire du SAGE Scorff, incluant les eaux estuariennes, côtières et les petits cours d'eau côtiers.

Il précise, en particulier :

- Les objectifs poursuivis,
- La stratégie d'intervention adoptée,
- La nature des actions ou travaux programmés,
- Le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc...) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, et de l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE Scorff. Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les autres partenaires financiers sur le territoire, lors du précédent contrat territorial 2013-2017.

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1- Contexte général

Ce projet a été élaboré par le Syndicat du Bassin du Scorff en 2017, à l'échelle du territoire du SAGE Scorff. Une large concertation a été menée avec les EPCI à FP du territoire du SAGE, en vue du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à ces dernières, au 1^{er} janvier 2018. En effet, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la communauté de communes du Kreizh Breizh ont choisi d'exercer en propre la compétence « GEMAPI ».

➤ Territoire et problématiques

Le territoire et les masses d'eau sont présentés en annexe 1 et 2.

- Description

De forme allongée du Nord vers le Sud, le **territoire du SAGE** couvre 581 km² (58 100 ha). D'une longueur de 75 km pour son cours principal, le Scorff représente avec ses affluents, 770 km de cours d'eau (550 km de cours d'eau permanents et plus de 200 km de ruisseaux semi-permanents – sources DDTM 56).

Prenant sa source dans les Côtes d'Armor, sur la commune de Mellionec à 220 m d'altitude, le Scorff traverse le département du Morbihan en passant par Guémené-sur-Scorff, Plouay, Pont-Scorff, ainsi que trois communes finistériennes. Arrivé à Pont-Scorff, il prend la forme d'un estuaire de 12 km en se joignant aux eaux du Blavet et rejoint l'Océan Atlantique. Le territoire intègre le bassin versant du Scorff, y compris ses eaux estuariennes et côtières, dans une logique « aval/amont », des sources à la mer. Il inclut également des petits bassins côtiers identifiés en tant que masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau : la Saudraye (Guidel), le Fort Bloqué (Ploemeur, Guidel) et le Ter (Larmor Plage, Ploemeur, Lorient).

Au total, trente communes sont concernées, réparties sur 5 EPCI à FP : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et, dans une moindre mesure : Pontivy Communauté et la communauté de communes du Kreizh Breizh.

- Contexte climatique

Le territoire est soumis à un climat océanique avec de faibles variations thermiques (été frais et hiver doux) et une pluviométrie abondante assez bien répartie tout le long de l'année. Les précipitations augmentent en remontant vers le nord : la pluviométrie moyenne annuelle sur Lorient est d'environ 900 mm alors qu'elle est supérieure à 1 100 mm en amont du bassin versant.

- Contexte géologique et hydrogéologique

Le contexte géologique conditionne la morphologie du Bassin Versant du Scorff. On observe depuis le nord vers le sud :

- Un relief qui s'élève brusquement et des ruisseaux qui courent entre des collines aux crêtes allongées sur un substrat de granite ;
- Un relief plat caractérise le secteur de Meslan, Kernascléden, Guémené-sur-Scorff sur une large bande de micaschiste ;
- Le relief devient plus accidenté, désorganisé de Kernascléden à Guilligomarc'h où la rivière coule en vallée étroite et entaille le plateau formé de granite.

Enfin, de Plouay à l'estuaire de Lorient, le paysage est marqué par un relief de type marche d'escalier sur substrat métamorphique de migmatites et granite.

La nappe contribue de manière importante à l'écoulement des rivières, notamment en période de précipitations faibles ou nulles, ainsi qu'à l'alimentation de nombreuses sources.

- Pédologie

Les sols, issus en partie de la dégradation de la roche mère, sont drainants. Les sols hydromorphes ne représentent que 15 % des surfaces sur granite et 30 % sur micaschiste. Ce drainage naturel traduit un risque de lessivage important notamment dans les sols superficiels (SCE _ Diagnostic BEP II _ 1996).

Par ailleurs, les sols sont riches en matière organique (MO). Les teneurs moyennes en MO sont de l'ordre de 7%. Ce stock, en plus du climat doux et humide, explique les valeurs de minéralisation d'azote importantes (80 – 100 kg N/ha/an). On estime à 40-50 Kg N/ha les pertes des sols nus ou peu couverts (par les céréales d'hiver par exemple) par le phénomène naturel de lessivage.

Les sols sont acides car d'origine granitiques, les pH sont plus faibles sur le Scorff que sur le reste du département.

- Caractéristiques hydrologiques

Depuis sa source jusqu'à l'estuaire de Lorient, le Scorff est alimenté par de nombreux rus et ruisseaux. Le ruisseau de l'étang de Pont-Calleck, le Kergustan, le Kerusten et le Scave sont les principaux affluents du Scorff en rive droite. Le Chapelain, le Pont-er-Bellec et le Saint Sauveur sont les principaux affluents en rive gauche.

Tous ces affluents possèdent également de nombreux sous-affluents qui composent un important chevelu, insuffisamment connu à l'heure actuelle, mais dont les enjeux de préservation sont importants.

Comme les autres cours d'eau côtiers bretons, le Scorff est sujet à de grandes variations de débit avec des périodes de hautes eaux en hiver et des étiages s'étalant de juillet à octobre. Le débit du Scorff est modeste avec un module de 5 m³/s.

Les cours d'eau côtiers ont la particularité de prendre leur source à seulement quelques kilomètres de leur exutoire en mer. La superficie de leurs bassins versants est en moyenne inférieure à celle des principaux affluents du Scorff mentionnés ci-dessus. Enfin, ils ont pour caractéristique de terminer leur course dans de grands étangs situés à l'arrière des dunes littorales, du fait de la présence d'ouvrages empêchant la remontée d'eau de mer.

- Caractéristiques biologiques

Le Scorff est une rivière au patrimoine naturel exceptionnel, et compte ainsi parmi les sites d'intérêt européen du réseau Natura 2000 (DOCOB approuvé par arrêté préfectoral le 25 septembre 2012).

Le site "Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck et rivière Sarre" comporte, dans les limites actuelles (révision en cours) fixées par le périmètre Natura 2000 (2.418 hectares) :

- Des habitats aquatiques (environ 200 km de cours d'eau),
- Des habitats estuariens (108 ha),
- Des habitats terrestres humides (25 ha),
- Des habitats forestiers (392 ha).

Le patrimoine naturel du site est également remarquable par la présence d'espèces comme le Saumon atlantique ou la Loutre d'Europe. La Mulette perlière, moule d'eau douce très sensible à la teneur en nitrates et au colmatage des cours d'eau, est encore un peu présente mais très fragilisée.

Plusieurs autres espèces animales aquatiques sont à protéger : la truite fario, le chabot, les lamproies marine et de Planer.

Les zones humides sont bien représentées sur le territoire du SAGE Scorff. Les inventaires communaux réalisés dans le cadre Contrat Territorial de bassin versant 2008-2012 indiquent une superficie totale de l'ordre de 7 000 hectares, soit, en moyenne, 12 % du territoire communal (avec une variation entre 5 et 25%). Il s'agit essentiellement de prairies humides ou bois humides de fond de vallée.

Le paysage, de type bocager, conserve un maillage intéressant du point de vue des fonctions écologiques.

La zone côtière constitue également un site naturel exceptionnel. Dunes blanches et dunes grises, promontoires rocheux, landes littorales : la richesse des paysages qu'on y découvre en font un site naturel reconnu d'intérêt européen : le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loch et de Lannéec ».

- Activités humaines

- La population est estimée à environ 172 760 habitants (*recensement général 2006 _ données INSEE*).

Nous pouvons distinguer 3 zones aux caractères démographiques distincts :

- Le nord de la vallée est marqué par une baisse de la population, phénomène généralisé en Bretagne centre.
- La zone située aux alentours de Plouay où le nombre d'habitants croît légèrement.
- La partie sud du territoire, avec l'agglomération lorientaise et les communes littorales, où la pression démographique augmente (attractivité en terme d'emplois et de services).

La densité de population moyenne avoisine les 310 habitants au km² (*données INSEE recensement général 2006*), ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale (108 hab/km²).

- L'occupation du sol se caractérise par une dominance des surfaces agricoles (56 % du territoire), dont une majorité de prairies qui représentent 54 % de la Surface Agricole Utile, qui est de 28 503 hectares. (*Recensement agricole 2010 - données DRAAF*). Les surfaces boisées sont également importantes avec 27 % du territoire. Les surfaces bâties, soit 14 % du territoire, sont essentiellement situées au sud, sur la bande côtière (*données 2011 Université Rennes2/Syndicat du Scorff*).
- L'activité économique du territoire est principalement tournée vers l'agriculture, l'industrie et l'activité de services ainsi que vers le tourisme.

Concernant le secteur agricole, le nombre d'exploitations est de 523 en 2010 (-3,4% depuis 2000) et de l'ordre de 440 en 2017 (liste actualisée Syndicat du Scorff). Les exploitations sont principalement orientées en élevages laitiers (51 %) et élevages de volailles (19 %).

Concernant le secteur industriel, 5 133 entreprises ont été recensées (*Source : CCI 56, Décembre 2009*). Ces entreprises emploient 37 940 salariés. Ce sont principalement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) avec 4 255 entreprises comptant de 0 à 4 salariés : commerces et entreprises de services. Le territoire comporte également 38 Installations Classées non agricoles, situées principalement à Lorient.

A noter également les activités portuaires bien développées autour de la rade de Lorient et une activité touristique essentiellement liée au littoral mais aussi présente dans l'arrière pays : « tourisme vert ».

Concernant les pollutions domestiques, 18 stations d'épuration rejettent leurs effluents dans le périmètre, pour une capacité totale de 246 500 Equivalents Habitants (EH) environ. 58 % d'entre elles ont un dimensionnement inférieur à 2 000 EH. Les installations les plus importantes sont situées sur les communes de Lorient, Guidel, Quéven et Ploemeur.

Pour les assainissements individuels, environ 10 000 installations sont recensées sur le territoire et 12 % d'entre elles sont considérées comme points noirs.

- Usages de la ressource :
- Alimentation en eau potable

76 % des volumes prélevés sur le territoire pour l'alimentation en eau potable proviennent du Scorff. Les deux stations de pompage en eau superficielle sont situées à la Plaisance (Guémené-sur-Scorff) et Kereven (Pont-Scorff), auxquels s'ajoutent 5 captages souterrains, situés sur les communes de Arzano, Rédéné, Guilligomarc'h, Ploemeur et Ploërdut. L'ensemble de ces prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont de l'ordre de 8 Millions de m³ annuel. De nouveaux forages doivent être mis prochainement en service à Lignol et Guidel.

Des bascules de prélèvement entre Scorff et Blavet sont effectuées, en cas de débits trop faibles sur le Scorff, pour répondre aux besoins d'eau potable de Lorient, Lanester, et Larmor-Plage.

Concernant les consommations d'eau potable, elles sont majoritairement destinées à un usage domestique (78%), 18% pour l'agriculture et 4 % pour l'industrie. 130 000 consommateurs, soit 20% de la population du département du Morbihan, sont alimentés au robinet par cette ressource.

Le territoire contient un captage prioritaire Grenelle (loi Grenelle 1), du fait de sa sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates). Le captage de Coët Even à Ploërdut figure en effet dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Dans les précédents programmes, des actions individuelles agricoles ont été menées sur le périmètre de protection du captage de Coët Even à Ploërdut. Désormais le dossier est suivi par le Syndicat Eau du Morbihan. Une nouvelle déclaration d'utilité publique va faire l'objet en 2018 d'une enquête publique.

Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 a également établi une liste des captages d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides) ou susceptibles de l'être. Parmi eux figurent trois captages du territoire du SAGE Scorff :

- Arzano : captage souterrain de Kerlen
- Guilligomarc'h : captage souterrain du Muriou
- Plouay : captage souterrain de Manébaïl.

Le captage du Muriou, seule ressource en eau potable pour la commune de Guilligomarc'h connaît des problèmes de dépassement des normes de 50 mg/l en nitrates et a fait l'objet de plans d'actions agricoles individuels initiés dans le précédent contrat.

- Activités littorales

L'estuaire et le littoral présentent un fort potentiel d'attractivité touristique. La baignade et les activités de loisirs liées à la mer sont largement pratiquées, ainsi que la pêche à pied.

La qualité des eaux de baignade, contrôlée par les services de l'ARS, reste satisfaisante mais le développement des algues vertes sur certaines vasières de la rade, et sur le secteur de Larmor-Plage et Ploemeur, demeurent préoccupantes : dégradation des habitats d'espèces, risques pour la santé publique, nuisances pour l'image du territoire.

- Etudes en cours

- ✓ Volet « Milieux Aquatiques »

L'évaluation en 2017 du programme d'actions 2011-2017 consacré aux cours d'eau « Scorff et Scave » se poursuit en 2018 (maîtrise d'ouvrage Syndicat du Scorff) par l'élaboration pour la fin 2018 d'un nouveau projet quinquennal qui concernera 147 km de rivières (91.5 km sur le Scorff et 55.5 km sur le Scave).

Lorient Agglomération mène également une étude sur le futur programme d'actions « milieux aquatiques » du Ter finalisé fin 2018.

Ces deux programmes pourront être intégrés au présent contrat territorial par avenant.

L'évaluation du programme d'actions sur la Saudraye et le Fort Bloqué a débuté en 2018. Le programme d'actions qui en découle pourrait également être intégré par avenant au présent contrat territorial, volet milieux aquatiques à partir de 2020.

La Mulette (ou Moule) perlière, l'une des espèces-phare du site, a fait également l'objet d'une prospection menée sur 40 km de cours d'eau au cours des étés 2016, 2017 et 2018. Des actions favorisant la survie de cette espèce dans le Scorff seront intégrées au volet milieux aquatiques.

Plusieurs études et travaux relatifs à la continuité écologique sont également en cours sur le territoire de Lorient Agglomération et pourront abonder par avenant le projet territorial fonction des scénarios choisis : continuité sur les étangs du Loch à Guidel, sur les étangs du Ter, continuité écologique sur le Golf de Quéven et le Golf de Ploemeur.

- ✓ SAGE Scorff

Une étude est en cours sur 12 ouvrages installés sur cours d'eau à migrateurs (classement « liste 2 »). Elle doit aboutir début 2018 à des propositions concrètes de rétablissement de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments).

Une étude est également lancée pour définir les zones humides prioritaires du territoire, aux rôles notamment épuratoire et régulateur, qui nécessitent une gestion.

Parallèlement, les inventaires menés sur 10 communes en 2017 permettront de compléter la cartographie IGN des cours d'eau du territoire du SAGE Scorff. Elle sera suivie d'une étude sur les têtes de bassins versants.

Enfin, une étude sur l'origine du phosphore dans les zones prioritaires, initiée en 2017, permettra de définir un programme d'actions sur ces territoires, qui sera également intégré à ce projet à l'issue des conclusions de l'étude.

➤ **Contrat précédent**

- Pollutions diffuses :

N°	Questions évaluatives
1	<p style="color: green;">Dans quelle mesure la stratégie du contrat était-elle en capacité de répondre aux enjeux, notamment concernant la problématique des algues vertes et le bon état des cours d'eau côtiers ?</p>
REPONSE	<p>Cette première question relative à la pertinence de la stratégie d'intervention du contrat territorial 2013-2016 a permis de mettre en évidence une prise en compte réelle des problématiques algues et cours d'eau côtiers ; cela se traduit tant au niveau des objectifs du contrat que des moyens engagés, surtout pour la problématique algues vertes, pour laquelle 50% des moyens sont dédiés. La pertinence de cette stratégie est globalement reconnue par les acteurs du bassin, qui ne remettent pas en cause ces objectifs mais s'interrogent éventuellement sur la manière d'y répondre efficacement. L'efficacité attendue est ainsi questionnée à 3 niveaux plus opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des principes entre égalité de traitement et ciblage sur les sous-bassins ou exploitations prioritaires - Au niveau de la cohérence, avec un besoin d'articulation avec l'ensemble des acteurs pour obtenir les impacts attendus - Au niveau des actions, dont certaines peuvent encore être difficilement acceptées.
2	<p style="color: green;">Dans quelle mesure les instances de pilotage du contrat territorial et du SAGE ont-elles fonctionné en complémentarité ? Ces instances facilitent-elles l'adhésion des acteurs et la mobilisation des élus ?</p>
REPONSE	<p>Bien que les acteurs aient pu ressentir dans une certaine mesure une certaine redondance entre les réunions des deux instances, plus par manque de lisibilité globale que par complexification de la gouvernance, on peut noter une réelle complémentarité entre les différentes instances de pilotage. Il n'y a pas d'incohérences entre les objectifs des deux documents dont l'articulation est naturellement simplifiée depuis la validation du SAGE.</p> <p>Pour ne pas essouffler la mobilisation des acteurs à ces instances, il sera certainement utile de procéder à une analyse des possibilités de regroupement au niveau des commissions thématiques et groupes techniques, tout en faisant attention d'une part à offrir des ordres du jour clairement différenciés et d'autre part à respecter les principes de transparence de décision et de neutralité.</p>
3	<p style="color: green;">Les objectifs et les actions du contrat territorial du Scorff par rapport à la Rade de Lorient sont-ils cohérents avec ceux des autres acteurs institutionnels concernés ?</p>
REPONSE	<p>A la question relative à la cohérence entre acteurs institutionnels pour la gestion de la problématique des algues vertes dans la rade de Lorient, on ne peut que conclure que la cohérence reste formelle sans aucune conséquence sur le fonctionnement concret de la programmation des actions des différents acteurs qui s'effectue en parallèle plus qu'en articulation.</p> <p>Cela conduit à une absence de répartition des efforts entre les acteurs, qui permettrait pourtant d'optimiser les moyens disponibles. La cohérence n'est donc globalement pas suffisante au regard des enjeux de réduction des algues vertes sur la rade de Lorient.</p> <p>Le projet de création d'un observatoire de la rade, initiée lors de plusieurs réunions, pourrait permettre d'alimenter la réflexion en ce sens.</p>
4	<p style="color: green;">La mise en œuvre des actions a-t-elle été limitée par les moyens techniques, humains ou financiers accordés au contrat ? Existe-t-il des obstacles à la réalisation des actions liés à l'organisation et à la répartition des tâches en interne ?</p>
REPONSE	<p>Les moyens techniques, humains et financiers à disposition du syndicat au travers du contrat territorial ne sont pas des facteurs limitants de la mise en œuvre des actions prévues. Aucun obstacle majeur lié à l'organisation interne n'a pu aussi être mis en évidence.</p> <p>Il n'y a donc pas de problème de cohérence interne au contrat mais peut être à ce stade plus un problème de sous-utilisation des ressources, au regard de la difficulté à faire démarrer certaines actions pour lesquelles un effort de communication serait certainement utile.</p>
5	<p style="color: green;">Dans quelle mesure le degré et la densité de mise en œuvre des actions agricoles ont-ils incité des changements de pratiques ? Les résultats obtenus sont-ils jugés à la hauteur des efforts consentis (moyens humains, montants financiers...) ?</p>
REPONSE	<p>A la première question relative à la capacité des actions à inciter à des changements de pratique, il semble clair que seules ces actions ont un levier limité en la matière. Pour être efficaces, elles</p>

	<p>doivent bénéficier d'un contexte favorable ou d'une dynamique globale qui n'est pas encore généralisée. Ainsi les actions dont le degré de mise en œuvre est assez élevé (les diagnostics) n'ont pas permis d'engager les exploitants agricoles vers les pratiques les plus efficaces, qui questionnent directement le modèle économique. Les actions en faveur du bio ont pu être plus efficaces face à un public peut-être plus réceptif. Les autres actions n'ont pas eu un degré de mise en œuvre suffisant pour constater des changements de pratique.</p> <p>Quant à savoir si les résultats obtenus sont à la hauteur des efforts, ils ne sont certainement pas suffisants pour faire face aux objectifs sur le bassin mais s'inscrivent dans une dynamique qui n'est couronnée de succès que sur le long terme. Un bon exemple étant l'engagement précoce du Syndicat sur le bio qui lui permet aujourd'hui d'obtenir des résultats intéressants.</p>
6	<p>Dans quelle mesure les actions du volet de communication et du volet urbain engendrent des changements de pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau ? Les résultats obtenus sont-ils jugés à la hauteur des efforts consentis (moyens humains, montants financiers...) ?</p>
REPONSE	<p>La question d'évaluation est composée de deux sous-questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la première relative à l'impact des actions des volets urbain et communication sur les changements de comportement pour la qualité de l'eau, on ne peut que conclure par la prudence : oui des évolutions ont été constatées, notamment dans les collectivités territoriales, qui ne peuvent qu'impacter positivement la qualité de l'eau dans le bassin du Scorff, sans pour autant pouvoir relier ces évolutions de manière certaine aux actions du contrat territorial. De plus ces changements de comportement semblent avoir trouvé une certaine limite, tant en terme de proportion d'acteurs impliqués que de pérennité. - La seconde sous-question est relative au rapport coût-efficacité des actions conduites. Sans pouvoir avoir une analyse quantifiée de l'efficacité de ces actions, il semble que le « modèle d'actions » ait atteint sa limite et que des moyens supplémentaires dédiés à ces problématiques n'assureraient pas mécaniquement l'obtention de plus de résultats. Une évolution du type d'actions semble d'autant plus nécessaire avec l'évolution de la législation.

- Milieux aquatiques Scorff et Scave 2011-2016 :

Le bilan technico-financier montre que :

- ✓ les travaux réalisés ont fait favorablement évoluer la qualité hydromorphologique des cours d'eau : le gain le plus important est réalisé sur la continuité écologique. On considère que 88.5 km ont été ouverts. Cet état hydromorphologique, s'il n'entre pas directement dans les composantes du bon état écologique, soutient très fortement le bon état biologique.
- ✓ Les coûts du programme se sont portés principalement sur les compartiments les plus dégradés (continuité).
- ✓ Les travaux de ripisylve sont récurrents et contribuent à l'entretien des cours d'eau et maintiennent ce compartiment en bon état.
- ✓ Les coûts sont nettement inférieurs à ceux qui étaient prévus initialement du fait :
 - De la réalisation de certains travaux en régie ;
 - Des refus de propriétaires ;
 - De l'adaptation du programme en fonction de la réalité du terrain (modification du type de travaux ; ration gain écologique/coût insuffisant, etc).
 - D'une surestimation des coûts lors de l'étude de programmation.
- ✓ Les **indicateurs** mis en place ont permis de mesurer l'efficacité des travaux : les IPR réalisés sur le Scave mettent en évidence que les actions de restauration du lit mineur ont contribué à l'amélioration des habitats pour la truite fario.

Le bilan social fait apparaître que :

- ✓ En dehors des actions menées sur les cours d'eau, le porteur du contrat précédent (Syndicat du Scorff) est aussi connu par ses actions sur la qualité de l'eau, l'animation Natura 2000, les actions sur le patrimoine, les actions sur l'aménagement de zones humides (Etang du Dord, ...).
- ✓ Les actions sur cours d'eau sont connues et plutôt bien perçues par les différentes personnes enquêtées. Même si certains ont été mis devant le fait accompli.

- ✓ Les élus des communes rurales (amont du BV) sont demandeuses de plus de sollicitation pour participer à l'élaboration des programmes d'actions afin de constituer un relais facilitateur entre les riverains et la structure porteuse, lors de la réalisation des actions.
- ✓ En dehors des personnes concernées, les travaux semblent moins connus du grand public (ou cet aspect est difficilement évaluable).

Les perspectives pour les années à venir :

✓ **Sur le linéaire étudié**

Les actions menées au cours du temps par le Syndicat du bassin du Scorff ont permis d'atteindre des objectifs de bon état hydromorphologique proche de 70% sur l'ensemble des compartiments de cours d'eau à l'exception de la continuité et cela sur les deux masses d'eau du Scorff et du Scave.

L'objectif de bon état projeté à 80% des linéaires de masse d'eau n'est pas atteint sur le lit mineur et la continuité pour le Scave et sur la continuité pour le Scorff.

✓ **Sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau du bassin du Scorff**

Le bassin versant du Scorff (masses d'eau Scorff et Scave) est riche d'un linéaire de 890 km de cours d'eau. Plus de la moitié de ces cours d'eau (490 km) non étudiés dans le cadre des différentes études conduites par le Syndicat du Bassin du Scorff, constituent ce qu'on appelle les têtes de bassin. L'intérêt de ces cours d'eau réside dans leur importance pour le bon fonctionnement des hydrosystèmes. De multiples pressions cumulées nuisent à leur fonctionnement et impliquent la nécessité d'adopter des mesures adaptées pour permettre de préserver et de restaurer cette ressource vitale. C'est pourquoi ces milieux doivent être pris en compte par les gestionnaires des bassins versants et notamment en termes de connaissance, de mesures de protection et de restauration.

Sur le bassin du Scorff, les actions à venir sur les cours d'eau devront :

- . Compléter le programme en vue d'atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau historiquement étudiés : lit mineur et continuité pour le Scave, continuité pour le Scorff ;
- . Appréhender la problématique liée aux têtes de bassins, secteurs à enjeux forts pour le fonctionnement global des hydrosystèmes.

- Milieux aquatiques Ter 2011-2015 :

Le programme d'actions mis en œuvre entre 2011 et 2015 a permis de passer de :

- 32% à 45% du linéaire en bon état pour le compartiment « Lit »,
- 37% à 48% du linéaire en bon état pour le compartiment « Berges - Ripisylve »,
- 81% à 84% du linéaire en bon état pour le compartiment « Continuité »,
- 75% à 83% du linéaire en bon état pour le compartiment « Annexes »,

Le programme d'actions a donc permis d'améliorer l'état morphologique des cours d'eau. Le compartiment « Lit » est celui qui a le plus été amélioré (+ 13%).

Concernant les indicateurs de résultats, l'analyse des données de qualité de l'eau ne montre pas une réelle amélioration. En effet les actions les plus importantes ont été menées sur la restauration de la morphologie, qui permet d'améliorer la qualité de l'eau dans une moindre mesure comparée à des actions en lien avec les rejets de polluants. Cependant, le programme a eu un impact positif sur la qualité biologique du cours d'eau.

D'un point de vue financier, 86 % du volume financier prévu pour le programme a été consommé, même si les actions les plus coûteuses ne sont pas celles prévues au départ. Les actions berges, ripisylves et ouvrages ont toutes été réalisées, cependant le taux de réalisation des actions de renaturation, de plantations et d'implantation de talus est faible, la cause principale étant le refus des propriétaires.

Nombre d'entre eux considèrent en effet que la restauration du cours d'eau et des milieux associés est secondaire au regard des pressions urbaines (rejets des zones d'activités, mauvaise gestion des eaux pluviales, urbanisation) observées et non gérées par les collectivités de leur point de vue.

Un programme d'actions plus global, intégrant l'ensemble des problématiques (pollutions ponctuelles, pollutions diffuses et milieux aquatiques) est donc indispensable pour pouvoir poursuivre les actions sur les milieux aquatiques. Un important travail de communication et de sensibilisation sur le futur programme est en cours pour y répondre.

2.2 - Enjeux

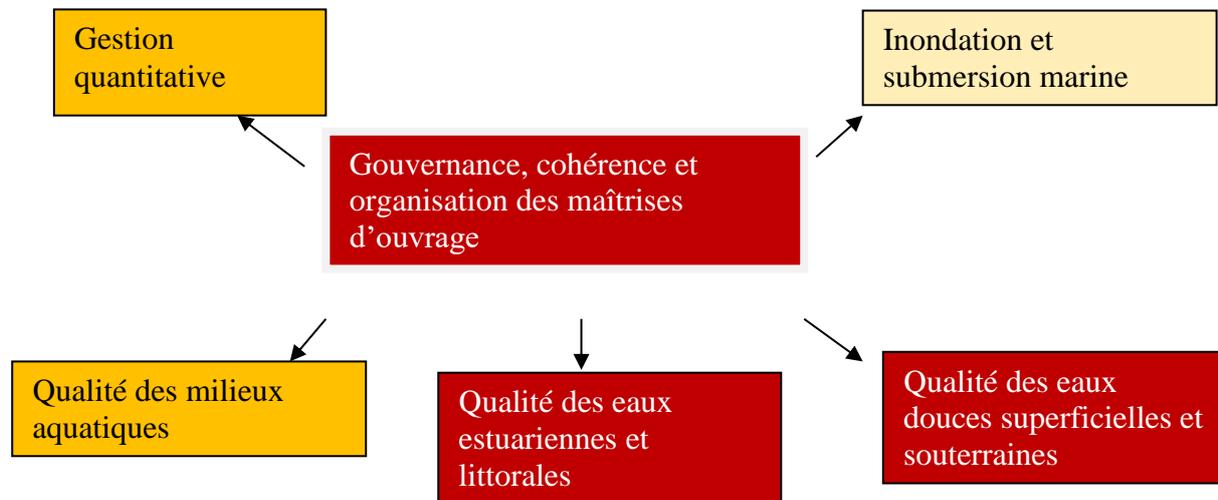
Il apparaît que les principales problématiques sont concentrées sur le littoral où s'exercent d'importantes pressions polluantes liées, notamment, à la densité urbaine, la concentration des activités économiques...

Il s'agit principalement de la prolifération d'algues vertes et de la contamination bactériologique de la rade de Lorient et de petits cours d'eau côtiers identifiés comme des masses d'eau au titre de la DCE et qui ne sont pas en bon état.

- L'état des masses d'eau établi dans SDAGE Loire Bretagne 2016 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom	Objectif	Objectif Bon état écologique	Objectif Bon état chimique	Paramètres déclassant
FRGR0095	Le Scorff et ses affluents depuis sa source jusqu'à l'estuaire	2015	2015	ND	
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2021	2021	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie
FRGR1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2027	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement
FRGR1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2021	2021	ND	Pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement
FRGT19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	
FRGT20	Eaux de transition du Blavet Rade de Lorient	2027 (objectif Bon Potentiel)	2027 (objectif Bon Potentiel)	2015	Algues vertes
FRG011	Eaux souterraines Scorff	2015	2015	2015	
FRGC34	Lorient-Groix	2015	2015	2015	
FRGC32	Laiïta-Pouldu	2015	2015	2015	

- Le SAGE Scorff a été validé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015. Les principaux enjeux du territoire sont hiérarchisés comme suit :



- Problématiques majeures et/ou des moyens d'actions possibles par le SAGE
- Problématiques importantes
- Problématiques moins importantes et/ou sur lesquelles le SAGE a peu de plus-value

Lors de l'élaboration de la stratégie collective, la CLE s'est fixé un certain nombre d'objectifs vis-à-vis de ces enjeux. Ils sont traduits de la manière suivante dans le PAGD :

- **Objectif général 1 : Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire**
- **Objectif général n° 2 : Améliorer la connaissance**
- **Objectif général n°3 : Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE**
 - Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau
 - Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles
 - Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales
 - Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales
 - Sous-objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages
- **Objectif général n°4 : Préserver la qualité des milieux aquatiques**
 - Sous-objectif n°6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau
 - Sous-objectif n°7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides
- **Objectif général n°5 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion**
 - Sous-objectif n°8 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau
 - Sous-objectif n°9 : Sensibiliser au risque inondation et submersion marine.

L'avis motivé de la CLE du 23 mai 2018 est présenté en annexe 3.

Article 3 : État zéro et objectifs du contrat territorial

Le programme d'actions a été élaboré en cohérence avec les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques définies par le SAGE Scorff et avec les conclusions de l'évaluation du précédent contrat.

ENJEUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES
<u>Rade de Lorient</u> - Prolifération des algues vertes - Qualité de l'eau de la rade (bactériologie et micropolluants)	Abaisser les taux de nitrates dans la rade de Lorient sur le long terme. Objectif SAGE : 20 mg/l en 2021 (quantile 90) Mener une réflexion avec le Blavet pour définir des objectifs cohérents Atteindre le classement en B de la rade et améliorer la connaissance de la qualité de l'eau de la rade
<u>Cours d'eau côtiers :</u> Dégradation de la qualité de l'eau des masses d'eau côtières	Atteindre le bon état des cours d'eau côtiers, conformément au SDAGE 2016-2021 : Scave : 2021 Saudraye : 2021 Ter : 2027 Fort Bloqué : 2027
<u>Le Scorff :</u> Ressource primordiale d'eau potable et biodiversité pour le territoire	Maintenir le bon état du Scorff Atteindre le très bon état biologique du Scorff

Les objectifs de résultats (qualité des masses d'eau) et des de moyens sont présentés en annexe 4.

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

4-1 Stratégie

Le bassin versant du Scorff bénéficie de nombreuses actions de reconquête de la qualité de l'eau depuis plus de 40 ans. Grâce à l'engagement des acteurs, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques s'est améliorée. La masse d'eau Scorff est désormais en bon état selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau.

Des travaux complémentaires destinés à améliorer la continuité écologique permettront d'atteindre le bon état voire le très bon état pour le Scorff, conformément aux objectifs du SAGE Scorff.

D'autre part, le Scorff constitue un réservoir de biodiversité. La mulette perlière, espèce emblématique d'une eau de qualité est en forte régression dans le Scorff. Si les actions de ce projet territorial (qualité de l'eau et des milieux aquatiques) favoriseront le développement de la Mulette, des actions spécifiques seront engagées via ce projet afin d'éviter qu'elle ne disparaisse du bassin versant du Scorff.

Ce programme d'actions, bien que réduit par rapport aux années précédentes, permettra de ne pas perdre la dynamique des acteurs, ni voir un recul des bonnes pratiques et de la qualité de l'eau.

Un travail de labellisation du territoire du bassin versant du Scorff sera engagé afin de valoriser la qualité environnementale du territoire, favorable à son développement touristique et économique.

Les principaux enjeux en termes de qualité de l'eau se situent désormais sur la partie sud du territoire où les masses d'eau sont dégradées. Ce secteur correspondant à la bande côtière et estuarienne du Scorff n'a pas bénéficié de l'ensemble des actions du Syndicat du Scorff sur les précédents contrats (notamment sur le suivi des pollutions diffuses) et subit les plus fortes pressions urbaines.

La stratégie d'actions consiste donc à concentrer les actions sur le territoire côtier. Le portage du projet par Lorient Agglomération sur ce territoire va faciliter les interactions avec les actions relatives à l'assainissement, les eaux pluviales, le suivi des périmètres de protection des captages, la Charte de l'Agriculture... qui sont des compétences de Lorient Agglomération.

De même la prise de compétence GEMAPI permettra d'améliorer la coordination avec les actions menées sur le Blavet en vue de l'amélioration de la qualité des eaux de la rade.

L'accent sera mis sur la restauration des milieux aquatiques des cours d'eau côtiers et le rétablissement des continuités, bien que les actions ne démarreront qu'en cours de contrat.
 Enfin sur l'ensemble du territoire, un lien plus étroit sera créé entre les actions milieux (milieux aquatiques, zones humides, bocage, biodiversité) et les actions pollutions diffuses. Cette stratégie permettra d'améliorer l'efficacité et la compréhension des actions par les acteurs du territoire.

4.2 Les actions, par masse d'eau et par thématique

- Actions en faveur de la qualité des eaux de la rade de Lorient

RADE DE LORIENT		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état écologique potentiel* 2027 Bon état chimique 2015 Risque sur les algues vertes	ALGUES VERTES : 1. Diagnostics et conseils individuels nitrates sur les sous bassins prioritaires (agronomiques et milieux) 2. Actions agricoles collectives sur la thématique nitrates 3. Favoriser les systèmes à bas niveau d'intrants 4. Plans d'actions zones humides BACTERIOLOGIE ET MICROPOLUANTS : 1. Répertorier les points noirs au niveau de chaque commune (pluvial et assainissement, portuaire, décharges) 2. Prioriser les actions à mener fonction des rejets les plus impactants 3. Caractériser la qualité bactériologique de la rade 4. Gérer écologiquement les eaux pluviales 5. Diagnostics et plans d'actions agricoles/bactériologie 6. Créer un observatoire de la qualité de l'eau de la rade de Lorient
Objectifs SAGE Scorff	Réduire l' eutrophisation des eaux estuariennes et littorales Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales. Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages (qualité B). Améliorer la connaissance	

- Actions en faveur de la qualité des eaux des cours d'eau côtiers

LE SCAVE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2021 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Rétablir la continuité écologique sur 27 km (soit 80 % du Scave en bon état) 3. Améliorer la qualité du lit mineur (diversification, reméandrage...) sur 5 km (objectif 80 % du Scave en bon état). 4. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 5. Pesticides : thématique à ajouter aux diagnostics individuels phosphore, actions agricoles collectives, MAEC, actions d'écologie urbaine... 6. Promotion d'une agriculture économe en intrants.
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides.	
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Morphologie : bon état non atteint en 2017 Phosphore Pesticides	

LA SAUDRAYE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2021 Risque sur les pesticides, la morphologie, l'hydrologie	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie, continuité écologique à l'intérieur du réseau hydrographique à dimensionner suite à l'évaluation de 2018. Continuité écologique avec la mer : sur l'étang du Loc'h. 3. Qualité de l'eau : Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés par territoire (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) Pesticides : thématique à ajouter aux diagnostics individuels phosphore, actions agricoles collectives, MAEC, actions d'écologie urbaine,... Nitrates : diagnostics et conseils individuels Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, <i>Ammonium, Azote Kjeldahl, Nitrites : travaux en 2017-2018 à la STEP de Guidel (Lorient Agglomération)</i> 4. Promotion d'une agriculture économe en intrants
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Objectif d'état écologique moyen en 2015 non atteint pour : Phosphore Pesticides Ammonium Azote Kjeldahl Nitrites Indice Poisson Rivières IBGN IBD Morphologie	

LE FORT BLOQUE		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2027 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie, continuité écologique à l'intérieur du réseau hydrographique à dimensionner suite à l'évaluation en 2018. Continuité écologique avec la mer : faisabilité à étudier 3. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 4. Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, actions d'écologie urbaine 5. Promotion d'une agriculture économe en intrants
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Phosphore Indice Poissons Rivière Morphologie	

LE TER		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2027 Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie, obstacles à l'écoulement	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Morphologie : construction d'un programme MA en cours. Continuité écologique avec la mer : étude en cours. 3. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 4. Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, actions d'écologie urbaine 5. Promotion d'une agriculture économe en intrants
Objectifs SAGE Scorff	Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales	
Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau	Phosphore Morphologie : bon état non atteint en 2016 pour le lit mineur et berges/ripisylve	

- Actions en faveur du maintien du bon état, voire l'atteinte du très bon état biologique, sur le Scorff

LE SCORFF		
OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS		ACTIONS 2018-2022
Objectif SDAGE 2016 2021	Bon état 2015	1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019 2. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés à partir de 2018 (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales...) 3. Actions agricoles collectives sur les thématiques nitrates, pesticides, phosphore... 4. Développement des systèmes agricoles économes en intrants 5. Rétablissement de la continuité écologique sur 89 km (soit 80 % du Scorff en bon état) 6. Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière 7. Ecologie urbaine et sensibilisation de la population 8. Labellisation du territoire en bon état
Objectifs SAGE Scorff	Maintenir le bon état (notamment sur le phosphore et les pesticides) Atteindre le très bon état biologique Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides Réduire l'eutrophisation des plans d'eau	

- Concernant les eaux souterraines, plusieurs forages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire, à Lignol (Cravial), Plouay (Manébaïl), Ploemeur (Kermadoye), Guidel (Saint Mathieu) et Guilligomarc'h (Muriou). Sur Plouay, Ploemeur et bientôt également à Guidel, les agriculteurs travaillant sur ces aires d'alimentation de captages (AAC) sont suivis individuellement par le service de l'eau de Lorient Agglomération. Un travail de coordination sera effectué avec la Direction de l'Eau ainsi que les autres services travaillant en lien avec les agriculteurs afin de travailler en complémentarité sur ces territoires en enjeux forts. A noter que sur le bassin versant se trouve un captage prioritaire Grenelle, le captage de Coët Even à Ploërdut dont la qualité de l'eau est dégradée par les

nitrate. Une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique concernant ce captage fera l'objet d'une enquête publique en 2018.

Les actions sont regroupées dans des axes thématiques :

- **AXE 1 : ANIMATION**

Cet axe regroupe les actions générales d'animation du projet, de communication et de sensibilisation sur la préservation de l'eau, ainsi que l'évaluation finale du Contrat. La labellisation du territoire du bassin versant du Scorff en bon état sera un fil conducteur du Contrat.

- **AXE 2 : ACTIONS AGRICOLES**

Cet axe regroupe les actions de sensibilisation des agriculteurs, sous la forme collective ou individuelle. L'objectif étant de les accompagner dans leurs changements de pratiques afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole. Les thématiques abordées varient selon les problématiques territoriales : nitrate, phosphore, pesticides, bactériologie. L'agriculture économe en intrants (agriculture biologique et durable) et ses pratiques seront également encouragées. Dans ce cadre, certaines actions seront réalisées en lien avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient.

Le programme Breizh Bocage de reconstitution de bocage anti érosif sera complémentaire au programme agricole, le bocage jouant un rôle de filtre limitant l'arrivée des polluants dans le réseau hydrographique. Le programme annuel est défini au regard des dossiers présentés par les propriétaires concernés, conformément à la stratégie bocagère.

- **AXE 3 : ACTIONS ECOLOGIE URBAINE**

Cet axe regroupe des actions de sensibilisation des communes, jardiniers amateurs et professionnels, ainsi que des jardinerie à l'entretien des espaces sans utilisation de produits phytosanitaires. Un travail sera initié afin d'intégrer la gestion écologique des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement.

- **AXE 4 : ACTIONS LITTORALES**

Cet axe regroupe des actions d'amélioration de la connaissance de la qualité des eaux estuariennes et côtières et un travail de diagnostic des pollutions urbaines (phosphore, bactériologie, micropolluants). Il permettra une hiérarchisation des sources de polluants et l'établissement de priorités d'actions. Un Observatoire de la qualité de l'eau de la rade sera co-élaboré avec l'AUDELOR.

- **AXE 5 : MILIEUX AQUATIQUES**

Cet axe regroupe les actions milieux aquatiques sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du SAGE Scorff, qu'il s'agisse du Scorff ou des cours d'eau côtiers (Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter). Pour le Scorff et Scave, ainsi que pour le Ter, le programme d'actions pourra être intégré à ce contrat par avenant fin 2018. la programmation des travaux est en cours. Ils pourraient débuter en 2019. Sur les autres cours d'eau, les précédents CTMA sont en cours d'évaluation. Les travaux concerneront principalement l'amélioration de la continuité écologique et l'amélioration de la morphologie.

4-3 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Au 1^{er} janvier 2018, les quatre EPCI qui composent le territoire du bassin versant du Scorff ont décidé d'exercer la compétence GEMAPI en propre. Jusque-là le Contrat Territorial du Scorff était porté par le Syndicat du Scorff dont le territoire intégrait l'ensemble du bassin versant. Aussi une réflexion a été engagée dès 2017 entre les quatre EPCI afin d'assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.

Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh sont cosignataires du Contrat Territorial du Scorff pour la période 2018-2022. Lorient Agglomération en assure la maîtrise d'ouvrage par délégation, et en est le coordonnateur. Une convention définit les modalités de gouvernance et les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Chaque EPCI conservera une part d'autofinancement. Par cohérence avec le SAGE Scorff, la même **clé de répartition** que pour les participations des EPCI au Syndicat du Scorff a été adoptée, soit 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

Article 5 : Suivi/évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités¹ rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année². Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Un contrat qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage peut être renouvelé, avec une motivation du renouvellement et la définition d'un nouveau contrat au contenu adapté aux objectifs.

Ce renouvellement doit se faire en priorité directement à la suite des cinq années de réalisation.

Le comité de pilotage devra donc anticiper la phase d'évaluation afin de prévoir la transition adaptée. Si le renouvellement direct s'avère impossible, le comité de pilotage devra statuer, avec l'accord du conseil d'administration, sur le mode de prolongation du contrat³. Il devra justifier son choix et déterminer le délai nécessaire au renouvellement.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés dans l'article 3 pour les objectifs stratégiques et en annexe 4 pour les objectifs opérationnels.

Les points de suivi de la qualité de l'eau et le protocole sont présentés en annexe 5.

¹ Le rapport d'activités doit être établi selon la trame fournie par l'agence

² L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux », ainsi que le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques ».

³ L'agence de l'eau propose deux possibilités dont les modalités de mise en œuvre seront explicitées au porteur de projet : prolongation d'un an strictement, ou clôture du contrat et phase de transition.

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

La convention de partenariat entre les **quatre EPCI porteurs du projet** définit Lorient Agglomération comme **coordonnateur du contrat territorial**.

- **Le coordonnateur** est chargé :
 - D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,
- **L'animation générale et la coordination, assurée par quatre agents** (1/3 ETP Responsable d'unité, 2/3 ETP Responsable de la gestion des milieux aquatiques, 1/3 EPT Chargé de gestion et valorisation des données GEMAPI-littoral) ayant pour missions de :
 - Élaborer puis animer le programme d'actions,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - Préparer et animer le comité de pilotage et les groupes techniques,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de final,
 - Représenter le porteur de projet localement,
 - Prendre en charge certaines actions (*animation et communication auprès du public et suivi de la qualité de l'eau*)
- **L'animation agricole**, assurée par un agent (0,75 ETP animateur volet agricole) ayant pour missions de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - Organiser et animer le groupe technique agricole,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseils, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations et diagnostics milieux, conseils individuels, contractualisation avec les agriculteurs et les prescripteurs)
 - Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - Rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.
- **L'animation de l'axe « Ecologie urbaine »**, assurée par un agent (2/3 ETP animateur environnement) ayant pour missions de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions sur l'axe prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier de ces actions en lien avec les partenaires,
 - Organiser et animer le groupe de technique « écologie urbaine »,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Assurer la communication technique auprès des collectivités et des différents partenaires.
- **La gestion des Milieux Aquatiques, Biodiversité**, assurée par 2 agents : 0,8 EPT chargé des études et travaux « Milieux aquatiques » et 1 ETP technicien rivières ayant pour mission, en concertation avec la cellule d'animation générale, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Préparer et animer le groupe technique sur les milieux aquatiques,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le comité de pilotage :**

Présidé par Roger Thomazo, Vice-Président chargé de la politique de l'eau de Lorient Agglomération, le Comité de pilotage rassemble les différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du projet,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du projet,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du projet initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif final, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Scorff, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

Autres comités de pilotage thématiques :

- Un comité de suivi spécifique Breizh Bocage se réunira également annuellement (en juin) afin de proposer à l'approbation du conseil communautaire de Lorient Agglomération les projets de l'année.
- Un comité de pilotage spécifique à chaque CTMA (Scorff et Scave, Saudraye et Fort Bloqué, Ter) fera le bilan de l'avancement du programme et déterminera les actions de l'année à venir.

➤ **Les groupes techniques sont au nombre de 4.**

Ils participent aux réflexions techniques et sont forces de proposition pour le comité de pilotage. Ils suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Groupe technique « écologie urbaine » : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune, éventuellement élargi (conseil départemental, SNCF, etc).

Groupe technique Agricole : il s'agit d'un groupe d'élus, de représentants agricoles et d'associations représentant la société civile...

Groupe technique Littoral : Représentants de Lorient Agglomération (Eau et assainissement et Patrimoine Naturel et Biodiversité), élus communaux, associations environnementales...

Groupe technique milieux aquatiques : il s'agit d'un groupe réunissant les maîtres d'ouvrage concernés, les associations de protection de l'environnement, des riverains et les associations représentant des usagers. Des réunions territoriales spécifiques seront également organisées (côtiers, Scorff et Scave).

Selon les sujets traités, il peut y avoir des réunions inter groupes techniques.

➤ **Le Comité Professionnel Agricole**

Cette instance composée d'agriculteurs élus dans leur commune, des organisations professionnelles agricoles et des coopératives du territoire fait le relai entre les actions agricoles du Contrat Territorial et les agriculteurs.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

➤ **Lorient Agglomération**

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

➤ **Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la Communauté de communes du Kreizh Breizh**

S'engagent à :

Respecter les termes de la convention de partenariat, notamment la participation aux comités de suivi et de pilotage, et la participation au solde du financement des actions conformément à la clé de répartition.

➤ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

Article 8 : Engagement des acteurs locaux concernés

Non concerné

Article 9 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 2 242 800 euros, le coût retenu par l'agence à 1 517 580 euros et l'aide prévisionnelle de l'agence, avec les modalités du 10^e programme, serait de 911 548 euros.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- 911 548 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit 40 %
- 245 104 euros de subvention du Conseil régional de Bretagne, soit 11%
- 33 038 euros de subvention du Conseil départemental du Morbihan, soit 1%

Concernant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	POURCENTAGE
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	388 368	43
Agriculture	280 756	31
Milieux aquatiques	242 424	27
TOTAL	911 548	100%

Les modalités d'intervention prévisionnelles de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont décrites dans les tableaux en annexes n°7. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement conformément aux modalités en vigueur à la signature du contrat.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe n°6.

Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage du projet.

Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2018 – 2022.

Article 12 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 12-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),

- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage⁴ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 12-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Lorient Agglomération

Monsieur Norbert Métairie, Président

Roi Morvan Communauté,

M. Michel Morvant, Président

Quimperlé Communauté,

Monsieur Sébastien Miossec, Président

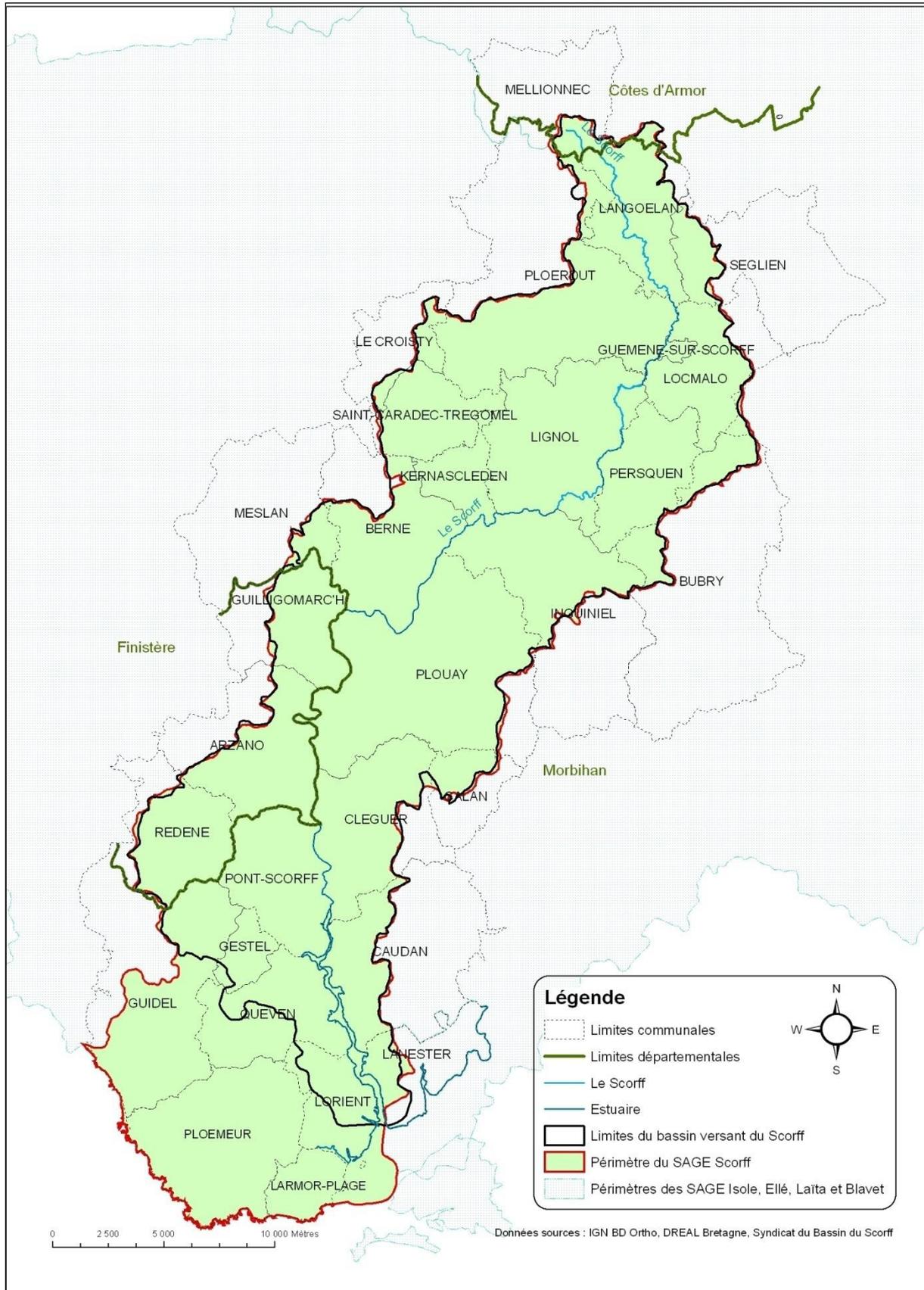
Communauté de Communes du Kreizh Breizh

Monsieur Jean-Yves Philippe, Président

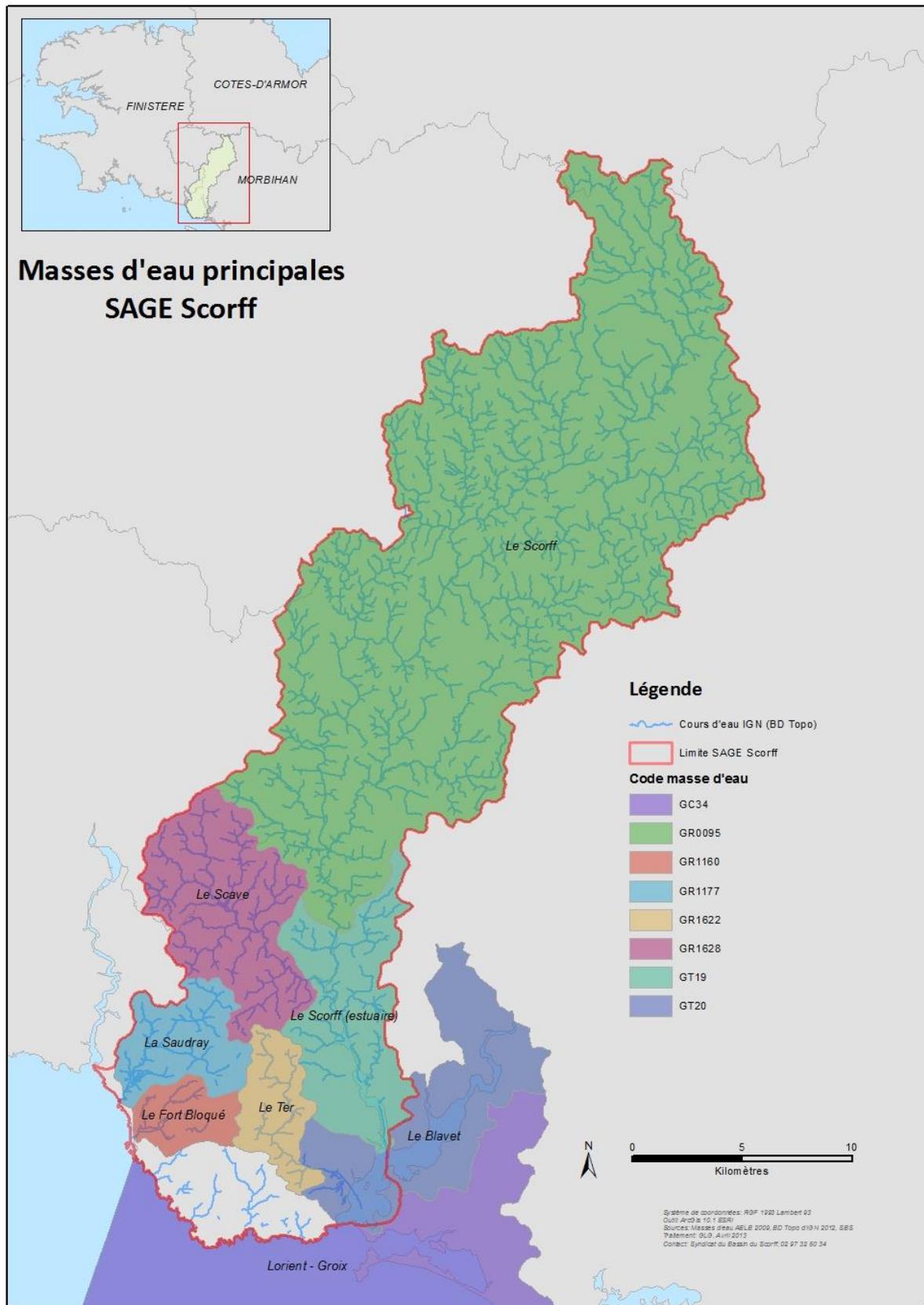
⁴ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur Martin GUTTON

ANNEXE 1 : Localisation du territoire



ANNEXE 2 : Territoire du SAGE et masses d'eau



ANNEXE 3 : Avis motivé de la CLE



CLÉGUER, le 30 mai 2018

À
Norbert METAIRIE,
Président de Lorient Agglomération
Lorient Agglomération
CS 20001
56314 Lorient Cedex

Objet : Avis motivé de la CLE sur la programmation du contrat Territorial Scorff

Monsieur le Président,

Le dernier contrat territorial du Scorff, porté par le syndicat du Scorff, s'est terminé à la fin de l'année 2017. Afin de poursuivre les actions sur le bassin versant du Scorff, la communauté de communes du Kreiz Breizh, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération, en charge de la compétence GeMAPI, souhaitent poursuivre les actions par un nouveau contrat territorial, de 2018 à 2022, sous la coordination de Lorient Agglomération.

Afin de répondre à la demande de l'Agence de l'eau, la CLE du SAGE Scorff s'est réunie le 23 mai 2018 pour, notamment, donner un avis motivé sur les objectifs et la stratégie mis en œuvre par votre structure. Veuillez trouver, par ce courrier, l'avis motivé de la CLE du SAGE Scorff.

Je tiens à souligner que l'évaluation du dernier contrat et la rédaction du suivant (2018-2022) ont été réalisés, jusqu'au 31 décembre 2017 par le syndicat du Scorff qui est, par ailleurs, la structure porteuse du SAGE Scorff. Cette organisation a permis une bonne prise en compte des dispositions du SAGE Scorff dans les objectifs du contrat 2018-2022, ce dont se félicite la CLE.

La Commission Locale de l'Eau souhaite souligner les points suivants :

- Dans le contexte de financement actuel, la CLE a bien noté que la priorité serait donnée aux cours d'eau côtiers pour qu'ils atteignent le bon état mais que l'atteinte du très bon état biologique du Scorff restait un objectif du projet ;
- Un observatoire de la qualité de la rade de Lorient est en création, conformément à la disposition 15 du PACD du SAGE Scorff, qui précise que les structures porteuses des SAGE Blavet et Scorff doivent être associées à cette démarche ;
- Le projet actuel ne présente pas les actions et le financement du volet « milieux aquatiques » et le Syndicat du Scorff est bien intégré dans les Comités qui l'élabore et en suivront la mise en œuvre. Malgré cela, la CLE ne peut donner à ce jour un avis sur ce volet.

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

 2 rue du Palud - Bas Pont-Scorff
BP 28 - 56620 Cléguer
 Tél : 02 97 32 50 34
Fax : 02 97 32 50 35
 syndicat-scorff@wanadoo.fr
www.syndicat-scorff.fr

Conclusion et suite :

- Le nouveau contrat 2018-2022 prend en compte les attentes de la CLE, tout en étant contraint par les évolutions de financement ;
- La majorité des actions se situera au Sud du périmètre du SAGE, non loin de la zone côtière. Toutefois, la CLE souhaite qu'il n'y ait pas de rupture entre l'amont et l'aval et qu'une réelle solidarité perdure entre le littoral et le secteur rural.
- Les actions agricoles sont concentrées sur la partie côtière du territoire du SAGE. La CLE propose de former un Comité Professionnel Agricole spécifique à ces bassins versants avals qui présentent des problématiques propres (urbanisation notamment) ;
- Il est important de prévoir la possibilité d'amender la programmation, pour intégrer, notamment, les éléments issus de l'étude « Origine du phosphore dans les zones prioritaires phosphore » et l' « Etude préalable à un plan de gestion différenciée des zones humides » portées par le syndicat du Scorff ;
- La CLE a bien noté qu'elle serait représentée dans le groupe de suivi du contrat territorial, elle souhaite rester informée de toute modification majeure au contrat (intégration du volet « milieux aquatique » par exemple).

La CLE a donc émis un avis favorable à cette programmation (abstention de l'INRA et de l'Agence de l'Eau).

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement

Le Président de la CLE,

Jo DANIEL

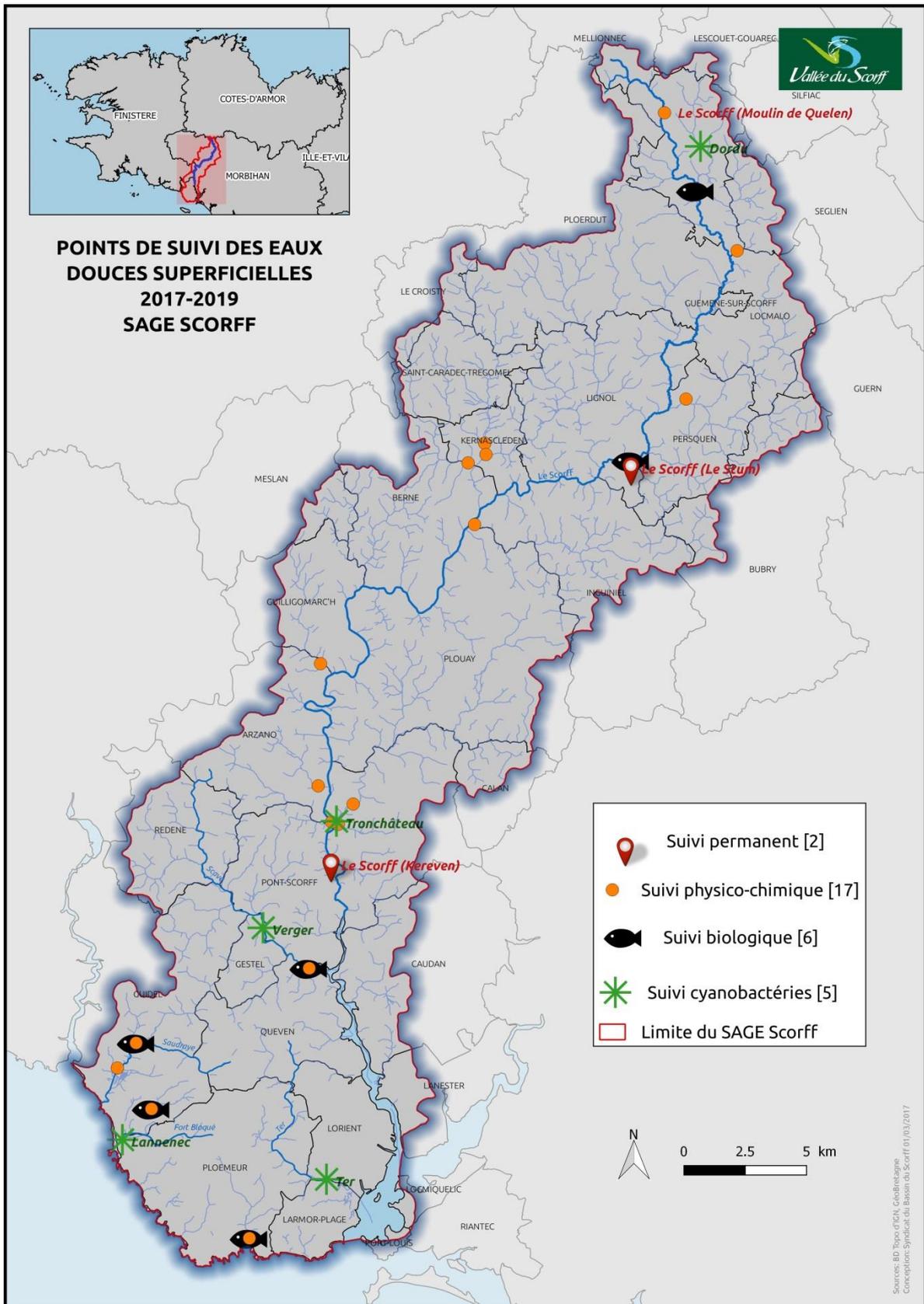


ANNEXE 4 : Indicateurs de suivi du contrat territorial

INDICATEURS	Situation 2016	Objectif 2022
Pourcentage d'agriculteurs engagés dans les diagnostics agricoles individuels nitrates et phosphore (N et P) sur les territoires prioritaires	63 % (territoires prioritaires nitrates)	70 % des exploitants des territoires prioritaires N et P
Pourcentage d'actions en lien avec une note insatisfaisante (plans d'actions individuels N et P)	34%	80 %
Pourcentage d'exploitations en bio & conversion	9,7% (44)	15%
Pourcentage de SAU en bio & conversion	6,4%	10%
Nombre d'enfants ayant participé à Ecol'Eau Scorff depuis 1998	5900	8300
Evolution de la consommation de désherbants sur les espaces communaux	40 kg de matière active	20 kg de matière active (diminution de 50 %)
Niveau d'engagement des communes dans la charte	Niveau 1 : 11 Niveau 2 : 10 Niveau 3 : 4 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 1	Niveau 1 : 4 Niveau 2 : 6 Niveau 3 : 2 Niveau 4 : 1 Niveau 5 : 12
Nombre de magasins engagés dans la charte des jardineries	10	10*
Pourcentage de bon état des masses d'eau Scorff, Scave et Ter	70 % de bon état sur l'ensemble des compartiments REH	80 % (Scorff : 100 km à restaurer/continuité, Scave : 27 km/continuité et 5,5 km/lit mineur, Ter : ?)
Pourcentage de réduction des points noirs / bactériologie et micropolluants sur le littoral et dans la rade	-	80 % des points noirs supprimés ou travaux en cours
Nombre de cours d'eau côtiers en continuité écologique avec la mer	0 (sur 4 principaux cours d'eau)	2 (Saudraye et Ter)

* : Maintien du nombre de magasins engagés (tous les magasins ont déjà été prospectés, pas d'engagements supplémentaires prévisibles)

ANNEXE 5 : Dispositif de suivi de la qualité de l'eau



ANNEXE 6 : Plan de financement synthétique

ANNEXE 7 : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence l'eau Loire-Bretagne pour chaque maître d'ouvrage

Lorient agglomération

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Animation générale	352 000	352 000	60%	211 200	40 840	41 540	42 240	42 940	43 640
Animation collective agricole	384 265	171 685	60%	103 011	20 202	20 402	20 602	20 802	21 002
Diagnostic individuel agricole	33 800	5 000	80%	4 000	1 600	2 400	0	0	0
Accompagnement individuel agricole	90 400	49 525	60%	29 715	15 600	6 120	1 800	3 720	2 475
Animation milieux aquatiques	404 040	404 040	60%	242 424	48 005	48 245	48 485	48 725	48 965
Communication	153 460	100 000	60%	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Phytop sanitaire non agricole	341 610	240 050	60%	144 030	28 526	28 666	28 806	28 946	29 086
Suivi qualité eau	114 650	114 650	60%	68 790	15 000	15 150	13 002	13 140	12 498
Etudes	80 630	80 630	60%	48 378	12 000	6 000	6 060	6 126	18 192
TOTAL	1 954 855	1 517 580		911 548	193 773	180 523	172 995	176 399	187 858

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

P.T.E.

PROJET DE TERRITOIRE EAU

Des Bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne

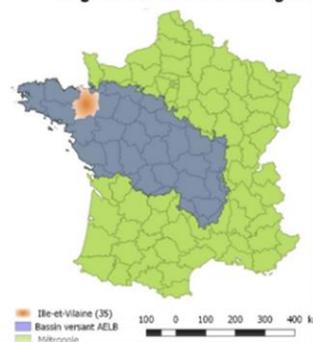
2019 - 2024



Situation en Ile et vilaine (35)



Situation du SAGE en France métropolitaine et sur le bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Maitre d'Ouvrage coordinateur :

Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne

1, Avenue de la Baie, Parc d'activités les Rolandières – 35 120 Dol-de-Bretagne

Contact accueil : 02.57.64.02.56 et contact@sage-dol.fr

1	PARTENAIRES	4
2	PREAMBULE : LA CREATION DU SAGE ET ETAT DES LIEUX 2015	4
2.1	LA DYNAMIQUE HISTORIQUE DU TERRITOIRE	5
2.1.1	<i>Genèse succincte du SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne</i>	5
2.1.2	<i>Les gestionnaires historiques</i>	5
2.1.3	<i>Les acteurs et usages</i>	6
2.1.4	<i>Territoire et milieux aquatiques : un déficit en Maitrise d'ouvrage locale.....</i>	10
2.1.5	<i>La création d'un SAGE.....</i>	11
2.2	RAPPEL SYNTHETIQUE DES ENJEUX DU SAGE EN 2015 ET DES TERRITOIRES PRIORITAIRES	12
2.2.1	<i>Enjeu « Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage »</i>	12
2.2.2	<i>Enjeu « Microbiologie et micropolluants</i>	12
2.2.3	<i>Enjeu « Gestion intégrée du Marais de Dol.....</i>	12
2.2.4	<i>Enjeu « Gestion quantitative en période d'étiage ».....</i>	12
2.2.5	<i>Enjeu « Inondation et submersion marine »</i>	13
2.2.6	<i>Enjeu « Nutriment et bilan en oxygène ».....</i>	13
2.2.7	<i>Enjeu « Phytosanitaires ».....</i>	13
2.2.8	<i>Enjeu « Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau »</i>	14
2.2.9	<i>Enjeu « Zone Humides ».....</i>	14
3	LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE	15
3.1	DESCRIPTION THEMATIQUE	15
3.1.1	<i>Les masses d'eau DCE – Rappel et philosophie de la démarche</i>	15
3.1.2	<i>Réglementation liée à la continuité écologique.....</i>	17
3.1.3	<i>Captages prioritaires.....</i>	18
4	LES OBJECTIFS GLOBAUX A ATTEINDRE POUR LE SBCDOL.....	19
4.1	LE PORTAGE ET ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE EAU (PTE).....	19
4.2	LE PORTAGE ET L'ELABORATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL	20
5	ETAT DE LA GOUVERNANCE ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU 1^{ER} JANVIER 2019	21
5.1.1	<i>Acteurs institutionnels sur le territoire du SAGE</i>	21
5.1.2	<i>Acteurs/usages économiques</i>	22
5.1.3	<i>Acteurs des territoires adjacents sur la Baie du Mont Saint-Michel</i>	22
5.1.4	<i>Acteur des territoires côté Rance.....</i>	24
5.2	RELATION SAGE ET BASSIN VERSANT SUR LES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE	26
5.3	ARTICULATION ENTRE LE SAGE ET LE BASSIN VERSANT	27
5.3.1	<i>Les statuts du SBCDol au 1^{er} Janvier 2019.....</i>	27
5.3.2	<i>Les compétences du L.211-7 du code de l'environnement et la GEMAPI.....</i>	28
6	LES PISTES D'AMELIORATION A TRAVERS LE PROJET DE TERRITOIRE EAU	29
6.1	UN SAGE ACTIF SUR SON TERRITOIRE.....	29
6.1.1	<i>Être innovant.....</i>	29
6.1.2	<i>Renforcer la capacité de suivi – évaluation du SAGE</i>	29
6.1.3	<i>Contribuer à améliorer la cohérence des politiques publiques avec le SAGE.....</i>	29
6.2	UNE LEGITIMITE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA CLE	29
6.2.1	<i>Mobiliser les acteurs – Poursuivre la sensibilisation</i>	29
6.2.2	<i>Améliorer la gouvernance.....</i>	30
6.2.3	<i>Affirmer le rôle de la CLE sur les dossiers importants</i>	30
6.3	UNE MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS - COHERENCE DES PROGRAMMES D' ACTIONS.....	30
6.3.1	<i>Le SBCDol, Porteur du contrat de territoire.....</i>	30
6.3.2	<i>Mettre en œuvre le volet Milieux Aquatiques.....</i>	30
6.3.3	<i>Coordonner les différents volets du contrat à l'échelle du bassin versant.....</i>	31
6.3.4	<i>Coordination et cohérence du contrat territorial avec d'autres projets</i>	31
6.3.5	<i>Développer le volet littoral.....</i>	31
6.3.6	<i>Accentuer la communication</i>	31

6.3.7	<i>L'état actuel d'engagement des partenaires</i>	
6.4	PLAN D'ARTICULATION ET TRANSVERSALITE DES ACTIONS :	35
7	LE PROJET DE TERRITOIRE	36
7.1	PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS ET EFFETS ATTENDUS.....	36
7.1.1	<i>Contrat Territorial : Le volet Milieux aquatiques</i>	36
7.1.2	<i>Contrat Territorial : Le volet qualité de l'eau et protection de la ressource</i>	36
7.1.3	<i>Contrat Territorial : Le volet Acquisition foncières et restauration de zones humides en Mare de St Coulban</i>	37
7.2	PROGRAMME D'ACTION BREIZH BOCAGE	37
7.3	LE MARAIS DE DOL.....	38
7.4	COHERENCE ET INTEGRATION AVEC LES STRUCTURES SUPRA OU VOISINES DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE- BRETAGNE	39
8	PROJET DE TERRITOIRE EAU DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE : ENGAGEMENTS	40
9	SYNTHESE DU PROJET DE TERRITOIRE EAU, VOLONTE DU SBCDOL	44
10	LES INDICATEURS DE SUIVIS	44
	ANNEXES 1 - CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS COTIERS DE DOL	45

PROJET

1 PARTENAIRES

Région Bretagne Le Président	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
ETAT	Saint-Malo Agglomération	Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel
Communauté de communes de la Bretagne Romantique	Eau du Pays de Saint Malo	Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine
Syndicat des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne	Intersage Baie du Mont Saint Michel	Association Syndicale Autorisée des Dignes et Marais de Dol
Association Cœur Emeraude		

2 PREAMBULE : LA CREATION DU SAGE ET ETAT DES LIEUX 2019

La mise en œuvre des Projets de Territoire Eau (PTE) découle de la mise en œuvre à l'échelle régionale du Plan Breton pour l'Eau en corrélation avec la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Sur les contrats territoriaux qui se sont déroulés jusqu'alors, le constat a été fait qu'une amélioration peut encore avoir lieu dans la politique contractuelle de l'eau. C'est dans cet objectif que la notion de Projet de Territoire Eau (PTE) développée par la Région Bretagne est apparue avec comme axes d'effort :

- Améliorer l'approche intégrée des territoires,
- Mobiliser les leviers pour une transversalité optimale,
- Proposer une gouvernance et une organisation territoriale,
- La décliner en un programme pluriannuel d'actions.

L'élaboration d'un Projet de Territoire Eau a été engagé au sein du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) dès 2016.

Le Syndicat est porteur du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne depuis son adoption le 6 octobre 2015.

La mise en œuvre du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, l'élaboration conjointe du Projet de Territoire Eau (PTE) et du Contrat Territorial des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne depuis 2016 ainsi que l'arrivée de la GEMAPI ont permis de définir la feuille de route du territoire pour les années à venir. Ces deux années ont été le « laboratoire » de conception du PTE.

Ce document présente ainsi :

- **Un état des lieux réalisé en 2016 pour l'élaboration du Projet de Territoire Eau,**
- **L'approche intégratrice de la démarche du Projet de Territoire Eau durant les années 2017 et 2018,**
- **La gouvernance,**
- **Les engagements et la délimitation des compétences mises en place,**
- **Les synergies qui ont émergé et sont à affermir sur ce territoire dans le cadre du Projet de Territoire Eau des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne 2019-2024.**

2.1 La dynamique historique du territoire

2.1.1 Genèse succincte du SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne

Le projet du SAGE puis la création du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) comme structure porteuse étaient un véritable projet novateur dans le secteur pour :

- Répondre aux attentes des « acteurs de la mer » : la pérennité de nombreux usages en Baie du Mont Saint Michel, professionnels et/ou de loisirs (pêche à pied, conchyliculture, baignade...) dépend de la qualité des eaux douces arrivant des différents bassins versants de la Baie.
- Répondre aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon Etat des masses d'eau du territoire
- Répondre au déficit de maîtrise d'ouvrage et au besoin de cohérence et de coordination entre les différents acteurs de l'eau sur le territoire des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Toutefois, il existait d'autres structures qui officiaient dans le domaine de l'eau, parfois depuis de longue date.

2.1.2 Les gestionnaires historiques

a) **ASA Dignes et Marais de Dol**

L'Association Syndicale Agréée des Dignes et Marais de Dol est située en bordure de la Baie du Mont Saint-Michel, sur la commune du Mont Dol. Historiquement, c'est l'opérateur le plus ancien du territoire lié à la gestion hydraulique puisque **fondé en 1799**.

Aujourd'hui, l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol compte 6 000 membres, tous propriétaires d'un terrain ou d'une résidence située dans une zone inondable « Le Marais de Dol » qui s'étend sur 12 000 hectares et 22 communes, représentant environ 9000 habitants.

Ces compétences premières sont d'assurer une gestion hydraulique de denoïement du Marais de Dol tout en préservant ces basses terres de l'intrusion de la mer. A ce titre, l'ASA :

- Entretient un linéaire de 300 kilomètres de canaux plus ou moins importants qui évacuent non seulement les eaux de son enclave, mais aussi celles d'un bassin versant de 22 000 hectares, situé en amont.
- Gère également sept exutoires à la mer (vannes secteurs, porte à flots, clapets) et une station de pompage.

b) **Syndicat intercommunal du Bassin du Guyoult**

Ce syndicat assurait une maîtrise d'ouvrage sur le Guyoult et cela sur ces cinq communes adhérentes : Baguer-Pican, Dol-de-Bretagne, Epiniac, La Boussac et le Mont-Dol. La mise en place de la GEMAPI et sa taille réduite l'ont conduit à être **dissous au 31 Décembre 2017**.

Ce syndicat a pu mettre en œuvre deux Contrats de Restauration et Entretien (CRE) successifs sur le Guyoult. Ces travaux ont conduit à une amélioration des composantes du cours d'eau et de son fonctionnement global. Toutefois, des travaux complémentaires sont à fournir afin de tendre vers le bon état des eaux.

Sa dernière action a été la création d'un bassin écrêteur de crues en amont de la commune de Dol-de-Bretagne sur le Guyoult. D'autres Syndicats de bassin versant étaient présents en périphérie.



Figure 1- Carte historique des syndicats
(Source SAGE 2015)

2.1.3 Les acteurs et usages

Les interventions humaines sur un territoire ont nécessairement des conséquences : qualité du milieu, habitat, fonctionnement des écosystèmes. Sur ce territoire, l'activité humaine et ancienne voir très ancienne avec des données qui remontent à la préhistoire pour le Mont-dol où les hommes chassaient encore le mammouth.

Les cours d'eau qui sont une composante forte des paysages ont bien souvent été remodelés, façonnés pour les usages. Aujourd'hui, des liens entre la qualité de l'eau et les activités de l'homme (notamment les usages économiques) ont été mis en évidence. La bonne qualité des cours d'eau est alors un compromis entre les usages, la protection et la gestion du milieu.

a) L'agriculture

L'agriculture a évolué à plusieurs reprises sur ce territoire, particulièrement sur le secteur du Marais de Dol. Cette zone a pu se tourner vers une agriculture plus intensive dès le 11^{ème} siècle avec la construction de la digue de la Duchesse Anne sur le front de mer qui a fortement limité les intrusions d'eau salée lors des tempêtes et grands coefficients de marée, permettant un usage des sols accru.

Toutefois, le site était encore jusqu'au 13^{ème} siècle une grande surface partiellement ennoyée lors des crues par l'apport d'eau sur les bassins versants amont. Des campagnes d'endiguement des cours d'eau débutent ainsi sous l'égide des évêques de Dol permettant d'augmenter l'amplitude d'utilisation des terrains. La création de l'ASA Dignes et Marais de Dol a permis de favoriser encore la gestion hydraulique sur le marais ce qui a favorisé une mise en culture des terres. Des cultures céréalières voient ainsi le jour.

Globalement, le remembrement a réduit le nombre de parcelles. Associé à la mécanisation et à l'optimisation des exploitations, **les paysages ont été fortement modifiés**. A ce jour, l'agriculture sur les bassins côtiers de la région de Dol est plutôt tournée vers la polyculture, avec une distinction des typologies d'entreprises entre l'amont et l'aval du territoire :

- Au sud, un maillage bocager plus dense qu'au nord avec principalement de l'élevage, de la production laitière.
- Au nord des milieux plus ouverts, présentant (par son histoire) de nombreux canaux, des cultures céréalières, du maraichage et de l'élevage

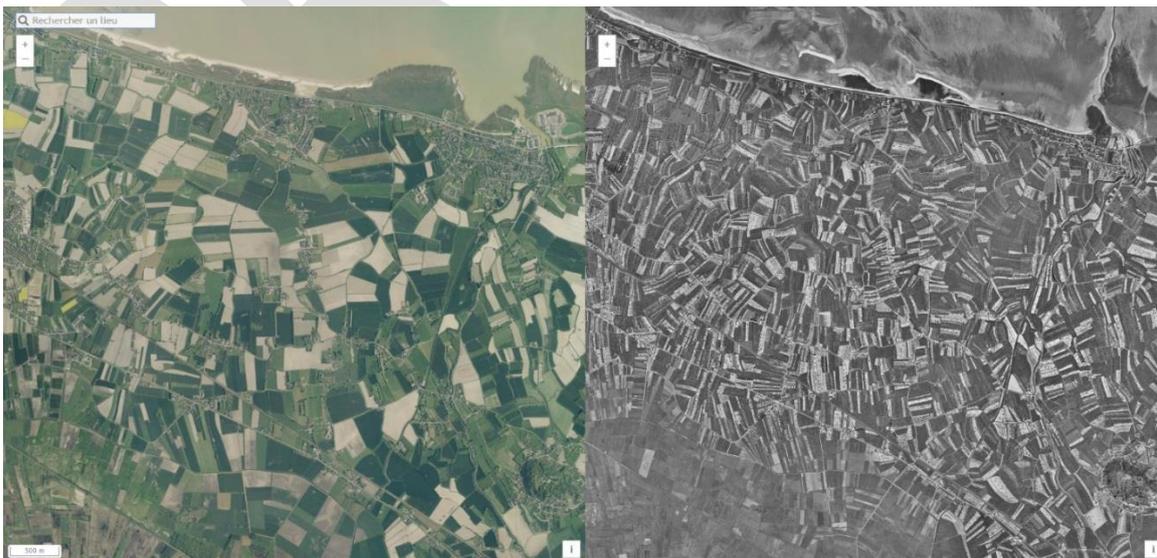


Figure 2 - Exemple de modification de paysage (maillage bocager) en 50 ans au Vivier-sur-Mer (source : IGN - remonter le temps)

L'eau potable

L'usage de la ressource en eau potable est très prégnant sur le territoire. Trois retenues d'eau constituent des réserves AEP pour environ 70 000 habitants du Pays de Saint-Malo. Il s'agit des retenues de Mireloup et Beaufort qui sont interconnectées et qui alimentent l'usine de Beaufort à Plerguer (850 m³/h), et de la retenue de Landal qui alimente l'usine de Landal (100 m³/h).

Près de 4 millions de m³ d'eau sont ainsi prélevés et potabilisés sur le territoire. Les bassins versants associés à ces prises d'eau potable représentent ¼ de la surface du SAGE Dol.

Initialement, ces ouvrages de production étaient gérés par le Syndicat des Eaux de Beaufort. La compétence a été reprise en juillet 2014 par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude devenu Eau du Pays de Saint-Malo. Depuis, un programme de protection de la ressource en eau, repris dans le contrat territorial à venir, a été initié.

b) La conchyliculture

La Baie du Mont Saint Michel était anciennement utilisée par les femmes de pêcheurs pour la pêche à pied : le ramassage des coques, palourdes, huitres plates et coques bleues assurait une subsistance aux quelques familles présentes. L'activité de pêche à pied de l'huître plate sur Cancale a notamment donné, très tôt, une certaine réputation à la baie, dépassant les frontières de la Bretagne.

La surexploitation des bancs d'huîtres et la mise au point des techniques de captage des naissains d'huîtres dans la seconde moitié du XIXe siècle, donne le départ de l'activité ostréicole. Vers les années 1950, des conchyliculteurs de Charente s'implantent et favorisent l'essor d'une filière d'élevage qui fera la réputation de la baie, avec l'implantation de la mytiliculture sur bouchot (cette dernière apporte aujourd'hui une plus-value supérieure).

On estime aujourd'hui que la filière conchylicole compte près de 120 entreprises en Baie du Mont St Michel, qui génèrent environ 500 emplois et 50 millions de chiffre d'affaire annuel.

La qualité des eaux conchylicoles dans la baie, liée à la gestion des eaux continentale est une problématique d'importance majeure pour la profession (production, process d'assainissement, vente, image). Ce point est important dans les réflexions à mener sur ce territoire, en lien avec les autres territoires des bassins versants constituant la Baie du Mont St Michel.

c) Le tourisme

Il ne faut pas négliger l'afflux de visiteurs sur le territoire du SAGE, notamment en période estivale. Ainsi, certaines communes littorales voient leur population se multiplier par 2 voire par 3. C'est le cas également des communes possédant une grande capacité d'accueil touristique (Cancale, Domaine des Ormes à Epiniac...). La manne financière issue du tourisme est un atout conséquent pour le secteur. Le tourisme est ainsi une donnée importante à prendre en compte et les actions menées doivent si possible être en adéquation, sinon avoir un impact positif, avec le bon déroulement des activités et usages touristiques.

Cette affluence touristique est à prendre en compte notamment pour ce qui concerne **l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées**. L'hiver 2016/2017 a laissé entrevoir une possible pénurie de la ressource à l'automne 2017. La gestion quantitative de la ressource sera prochainement au cœur des débats car les aléas climatiques se renforcent et la demande va croissante avec l'arrivée de nouveaux administrés et une affluence touristique importante.

Enfin, le tourisme est aussi lié à une image de marque du territoire : bocage, eau de baignade, qualité des milieux et des produits locaux. Autant d'enjeux liés en partie aux usages de l'eau du territoire.

d) Un recouplement d'enjeux : le syndicat du Pays de Saint Malo

Créé au début des années 2000, le Pays de Saint Malo avait pour ambition de définir une charte de développement autour de 13 objectifs stratégiques.

Par la suite, la structure s'est vu confier le projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** et sa révision en 2017.

Enfin, en 2012 les élus locaux ont souhaité engager une démarche d'actualisation du projet de territoire afin de débattre des nouveaux enjeux. L'Approbation du SCOT révisé a été approuvée par les élus locaux le 08 décembre 2017.

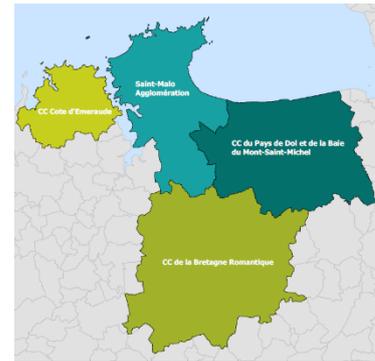


Figure 3 - Carte du Pays de St Malo

e) Des classements et protections multiples :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé depuis 1982, l'inventaire des ZNIEFF vise à localiser et décrire les territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales de valeur patrimoniale. Ce classement n'implique aucune protection réglementaire, c'est essentiellement un outil de connaissance qui souligne l'intérêt d'un site. Néanmoins, cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme...).

Les ZNIEFF de type I : de superficie souvent limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Sur le territoire du SAGE, 12 ZNIEFF de type 1 ont été classées :

Etang de Trémignon	Etang de Buzot
Etang de Beaufort	Etang de Landal, étang plat, étang de ceinture
Etang du Rouvre	Marais de la mare de Saint Coulban
Etang de la Ressortoire	Le Mont Dol
Etang des Ormes	Schorre de Cherrueix à Saint-Benoît-des-Ondes
Etang de Chaorn	Pelouses face à l'île des Rimains

Les ZNIEFF de type II : il s'agit de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On retrouve 2 ZNIEFF de type 2 sur le territoire du SAGE : La Baie du Mont-Saint-Michel et la forêt du Mesnil.

- Les zones RAMSAR

En 1986, la France a adhéré à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite convention RAMSAR, s'engageant à préserver les zones humides de son territoire. Le classement des zones est fait en fonction de critères tels que la présence d'espèces animales ou végétales rares, en danger ou en grand nombre.

Cette convention n'implique pas de protection réglementaire, mais elle met en évidence la nécessité de maintenir et préserver les caractéristiques écologiques de ces zones. 2 sites sont recensés sur le territoire du SAGE : la Baie du Mont Saint-Michel et le marais noir.

- Natura 2000

La Baie du Mont Saint-Michel est l'un des sites inscrits au réseau Natura 2000 qui vise à stopper la dégradation de la biodiversité à l'horizon 2010. Les sites Natura 2000 sont reconnus en raison de l'habitat naturel d'importance communautaire, accueillant de nombreuses espèces de grand intérêt en application des 2 directives européennes : la directive habitats de 1992 correspondant au zonage ZSC (Zone Spéciale de Conservation), et la directive Oiseaux de 1979 correspondant au zonage en ZPS (Zone de Protection Spéciale). 2 sites Natura 2000 ont été délimités sur le territoire du SAGE :

- **Natura 2000 « Baie du Mont Saint Michel »**, comprenant les d'objectifs (Docob) a été validé en novembre 2009. Le DOCOB, sous animation du Conservatoire du Littoral, délégation de Normandie, est aujourd'hui en révision.
- **Natura 2000 « Cancale-Paramé »**, comprenant les étangs de Sainte Suzanne, Beaufort et Mireloup en raison de la présence du Coléanthe délicat, graminée se développant sur les berges pendant la période d'étiage. Le comité de pilotage a été arrêté le 16 juin 2010. L'animation est portée par Saint Malo Agglomération.

- Les arrêtés de protection de biotope

Les arrêtés de Protection de Biotope sont des arrêtés préfectoraux pris en application de la Loi du 10 juillet 1976 pour la préservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées et à la protection des milieux contre les pratiques pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

Le territoire du SAGE compte 2 sites faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope visant à protéger des populations de chauves-souris : les combles et le clocher de Bagger-Pican et le moulin à eau de la Higourdaïs (Epiniac).

- Les Espaces Naturels Sensibles

En Ille-et-Vilaine, des actions de protection et de gestion et d'accueil du public sur les sites les plus fragiles ont été engagées par le Département dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles. Le législateur définit un espace naturel sensible comme une « zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ». Sur le territoire du SAGE, le département a acquis 3 sites au titre des Espaces Naturels Sensibles :

- la vallée verte à Saint-Méloir-des-Ondes,
- la falaise de la Houle à Cancale,
- la Pointe du Grouin à Cancale.

- Les sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (**articles L.341-1 à 342-22 du code de l'environnement**), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.
- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Il est à noter que dans le cadre du réseau d'aires marines protégées, un projet de Parc Naturel Marin était à l'étude sur le Golfe normand-breton. Sa création est remise en question. Des classements en réserve de chasse marine ont toutefois eu lieu. Le classement de la Baie au patrimoine mondial de l'UNESCO s'applique directement sur 11 communes du territoire.

L'importance du nombre de zonages de protection dans la Baie du Mont Saint-Michel est souvent mal perçue par les acteurs locaux. Au lieu de percevoir ces différentes protections comme une reconnaissance en termes de qualité paysagère et patrimoniale, ce « mille-feuille » est plus souvent cité comme un désavantage du fait de la complexité réglementaire que ces périmètres peuvent induire.

2.1.4 Territoire et milieux aquatiques : un déficit en Maitrise d'ouvrage locale

a) Globalement

Historiquement, les bassins versants côtiers de la Région de Dol de Bretagne ont peu bénéficié des politiques en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques. Certaines actions locales sont ou ont été portées sur le territoire du SAGE concernant le grand cycle de l'eau. Parmi celles-ci, il s'agit essentiellement d'interventions par le Syndicat intercommunal du bassin du Guyoult (regroupement de 5 communes) qui a mené **deux Contrats Restauration Entretien (CRE) de 2000 à 2004 puis de 2005 à 2009**, ainsi qu'une étude hydraulique « inondations » menée en partenariat avec l'association syndicale des digues et marais et la commune de Dol de Bretagne en 2002. Aucun autre projet local sur la thématique gestion des milieux aquatiques n'a été mené depuis par un porteur opérationnel. Le périmètre d'intervention du Syndicat du bassin du Guyoult a été jugé insuffisant par les partenaires financiers pour pouvoir prétendre au portage d'un Contrat de Bassin versant. Couplé à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment la compétence GEMAPI (Items 1,2,5 et 8), le syndicat a été dissous au profit de l'EPCI-FP qui se situe à une échelle supra, la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel.

Le territoire du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol a bénéficié d'un Contrat Restauration Entretien renouvelé une fois sur le bassin du Guyoult mais aucun programme de restauration des cours d'eau à l'échelle du Bassin versant n'a été mis en œuvre sur l'intégralité du territoire.

b) Une spécificité – le Marais de Dol

Le territoire présente en parallèle une **entité paysagère bien spécifique** que représente **le marais de Dol**. Ces espaces sont aujourd'hui **gérés hydrauliquement par un unique acteur, l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol** (7 communes complètes et 15 communes partielles) qui se constitue de **représentants de propriétaires sur le marais**. Les principales missions sont d'empêcher l'invasion par mer, de dénoyer le marais et de gérer leurs niveaux d'eau en période estivale. L'usage principal sur les marais de Dol est l'agriculture. Conditionnant la gestion actuelle des marais il est cependant nécessaire que celle-ci s'adapte aux contraintes naturelles du milieu dont **une topographie inverse et des sols hydromorphes dans les plus basses terres** :

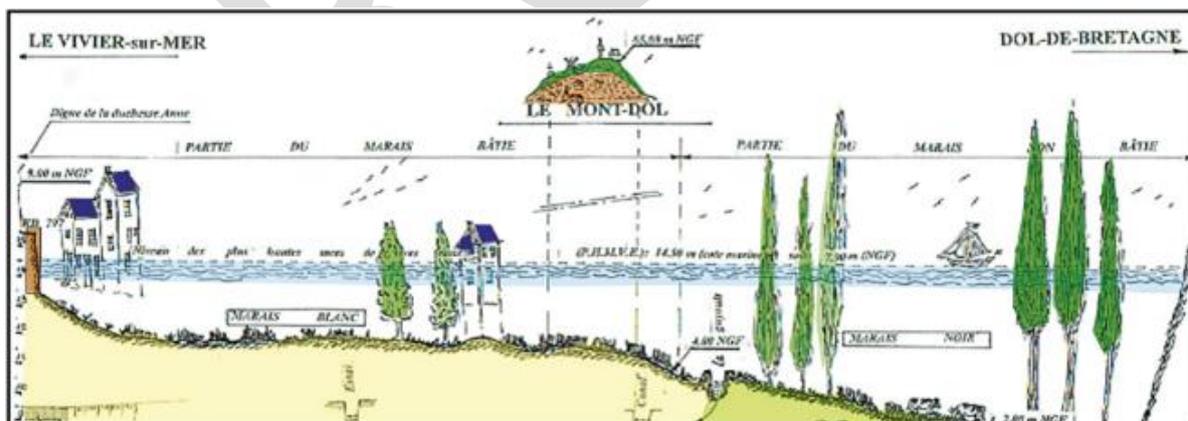


Figure 4-Illustration de la pente inverse du Marais de Dol (source ASA digues et Marais)

Il est important de noter que cette structure pilote une compétence essentiellement hydraulique et de protection contre les débordements. Les domaines de compétences tels que la gestion des milieux aquatiques, le bon état des eaux ne sont pas inhérents à l'ASA même si cette dernière y participe.

Aussi, les prescriptions sur la continuité écologique, éviter la minéralisation de la tourbe du marais noir, la biodiversité, le bon état global des masses d'eau, l'enjeu anguille ont jusqu'à présent été accessoires voir perçus comme des contraintes (réglementation, usage particulier...).

2.1.5 La création d'un SAGE

L'engagement politique d'une prise en compte cohérente des milieux aquatiques, des usages et des acteurs du monde de l'eau a débuté en 2006 avec le recrutement d'une animatrice et d'une chargée de communication pour l'élaboration d'un SAGE. **Le projet de SAGE** a quant à lui été porté pendant 5 ans par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (2005-2010). Depuis le 1er janvier 2011, une structure juridique dédiée au potage du SAGE, le Syndicat Intercommunal des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, a été créée.

Le SAGE porté par le SBCDol a été approuvé le 06 Octobre 2015 et s'applique dès lors sur un territoire incluant 39 communes (41 avant la fusion en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 de Lanhélin, St Pierre de Pleguen et Tresse en la commune du Mesnil-Roc'h) et 3 EPCI (4 avant fusion de 2017). Cette approbation ne représente pas la fin du processus mais le démarrage d'une étape essentielle : la mise en œuvre concrète des orientations et dispositions du SAGE.

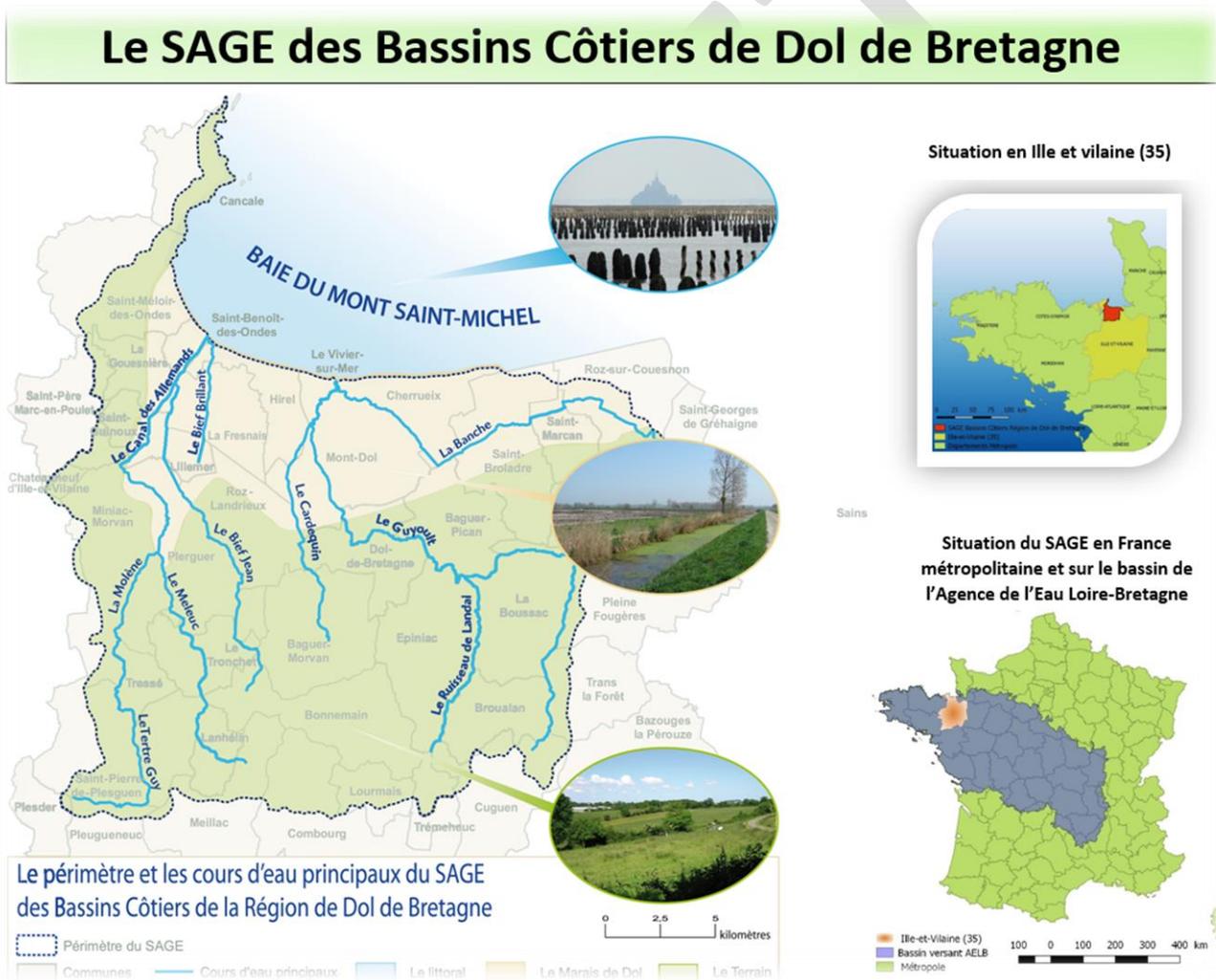


Figure 5 - Carte illustrative des entités paysagères du territoire

2.2 Rappel synthétique des enjeux du SAGE en 2015 et des tendances prévalentes

Les enjeux sont définis dans le SAGE depuis sa validation à travers 9 chapitres. En voici une synthèse :

2.2.1 Enjeu « Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage »

Une cohérence à l'échelle du territoire est nécessaire entre les acteurs de l'eau. Le SAGE se propose afin d'accompagner, innover et développer des actions.

Dans le domaine du grand cycle de l'eau, il est constaté un engagement dans la mise en place d'actions pour la protection de la ressource en eau portées par Eau du Pays de Saint-Malo sur l'amont des captages prioritaires, et un déficit global d'actions pour la GEMA sur l'intégralité des bassins versants.

Pouvoir faire émerger des maîtrises d'ouvrage sur le secteur était un enjeu prégnant. La place du SBCDol comme coordinateur et référant en charge de la GEMA s'est affirmé depuis avec des transferts de compétences (voir partie gouvernance).

La mise en place d'une structure supra tel que l'Intersage pour des thématiques à l'échelle de la Baie du Mont St Michel est en cours de réflexion.

2.2.2 Enjeu « Microbiologie et micropolluants

La qualité des eaux littorales ne compromet pas l'activité conchylicole avec des eaux de plutôt bonne qualité. La profession souhaite toutefois atteindre un classement A pour assurer la qualité des produits et la pérennité de l'activité économique. Ce souhait est aussi partagé par les pêcheurs à pied et répond également aux attentes d'autres usagers du littoral, avec le maintien voire l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Toutefois les produits conchylicoles dépendent de la qualité des eaux littorales et risque de pollution ponctuelle est présent.

Les sources et pressions à l'origine des apports sont divers. On peut citer les assainissements collectifs et autonomes, les traitements des eaux grises et noires pour la plaisance. Des apports agricoles ou par les eaux pluviales sont aussi possibles.

2.2.3 Enjeu « Gestion intégrée du Marais de Dol

La gestion hydraulique du Marais de Dol (12 000 ha, 300 km de cours d'eau/biez/canaux) est réalisée par l'ASA Dignes et Marais de Dol. Elle consiste à préserver les propriétés de l'invasion de la mer, aménager, gérer et entretenir les ouvrages, le réseau hydraulique et de manière annexe gérer les niveaux d'eau pour réduire les phénomènes d'inondation mais aussi les maintenir pour les usages agricoles.

Ce secteur est ainsi considéré comme « masse d'eau fortement modifiée » par le SDAGE. L'objectif est d'atteindre le bon potentiel écologique. Le SBCDol, porteur du SAGE, souhaite alors s'investir auprès de l'ASA et d'autres partenaires sur des projets qui répondront aussi à des critères d'améliorations environnementales.

2.2.4 Enjeu « Gestion quantitative en période d'étiage »

Les prélèvements sur les eaux de surface sont importants. Lors de l'élaboration du SAGE, près de 93% des prélèvements étaient effectués pour l'alimentation en eau potable. Les 7% restant étant prélevés dans des eaux souterraines destinées aux activités industrielles, à l'irrigation des terres agricoles ou à l'élevage.

La ressource est fragile sur ce secteur. Les déficits de pluviométrie, les aléas climatiques génèrent des tensions entre la demande en eau potable qui demeure forte et les débits réservés sur les cours d'eau qui sont une obligation réglementaire et doivent permettre de préserver une vie aquatique en aval.

Le changement climatique et ses effets encore méconnus ajoutent une vulnérabilité supplémentaire sur la ressource. Les enjeux à venir sur la préservation de la ressource et ses usages renvoient directement au développement du territoire (population, industrie) et sont alors prégnants.

2.2.5 [Enjeu « Inondation et submersion marine »](#)

Le territoire du SAGE (sur 22 communes pour cet enjeu) est soumis à deux types de risque : la submersion marine (qui concerne le Marais de Dol) et le débordement des cours d'eau. Plusieurs facteurs d'aggravation sont perceptibles : l'imperméabilisation des surfaces, la destruction du bocage parfois associée à des drainages, les constructions en zone d'expansion des crues.

L'arrivée de la GEMAPI a eu des effets importants pour ce territoire. Ce point sera présenté plus après dans la partie gouvernance.

2.2.6 [Enjeu « Nutriment et bilan en oxygène »](#)

Dans le cadre de la DCE, des objectifs de bon état ou de bon potentiel des masses d'eau de surface avaient été émis pour 2015. De même pour la masse d'eau souterraine du Marais de Dol qui présentait un objectif de bon état global et chimique pour 2015. A ce titre, des suivis ont lieu sur les différentes masses d'eau de surface.

Lors de l'élaboration du SAGE, les données Nitrate, Ammonium demeurent inférieurs aux seuils de conformité. Le paramètre phosphore dépasse parfois la limite de 1mg/l ce qui est un dépassement de la norme. Le bilan en oxygène est plutôt bon sur les stations de mesures tandis que le carbone organique dissous est le paramètre le plus déclassant avec un dépassement de normes sur quasiment toutes les stations.

Les conséquences sont diverses avec des problématiques de potabilisation (matières organiques) de la ressource en amont et des phénomènes d'eutrophisation dans les retenues et l'aval des cours d'eau. L'eutrophisation pouvant aller jusqu'à la production de cyanobactéries voir indifféremment d'épisodes de mortalité piscicole dans les marais lorsque des périodes de chaleur se présentent.

2.2.7 [Enjeu « Phytosanitaires »](#)

Lors de l'élaboration du SAGE, le glyphosate et l'AMPA (produit de dégradation) présentaient des concentrations élevées. Le Méthachlore était aussi présent sur le Canal des Allemands. Peu de mesures ont été réalisées en amont du territoire en dehors des captages prioritaires.

Les transferts aux milieux aquatiques sont parfois difficilement quantifiables et peuvent être liés à des phénomènes de lessivage -relargage qui sont d'une nature ponctuelle. Cet enjeu est prioritaire en amont des aires d'Alimentation d'Eau Potable et il fait l'objet d'un volet dans le contrat territorial des bassins côtiers de Dol.

Parmi les utilisateurs de phytosanitaires sur le bassin versant on retrouve : les particuliers, les collectivités et établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures et l'agriculture conventionnelle.

Par ailleurs, **la loi LABBE** de 2014 induit l'interdiction à partir du 01 Janvier 2017 de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts par les collectivités. Au 1^{er} janvier 2019, les produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdits à la commercialisation, à l'usage et à la détention.

Les effets de cette loi devraient se percevoir dans les années à venir pour les stations de suivi cours d'eau au titre des masses d'eau.

2.2.8 [Enjeu « Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau »](#)

Les qualités biologiques du milieu sont très variables selon les cours d'eau étudiés. Les indices utilisés (IBD, IBG et IPR) varient et les notes sont globalement moyennes voir médiocres sur certains sites.

Les qualités hydromorphologiques du territoire étaient plutôt méconnues avant le diagnostic de 2017. Des Contrats Restauration Entretien réalisés sur le Guyoult entre 2000 et 2009 ont permis d'améliorer l'état de la ripisylve et du lit mineur mais le reste du territoire n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien ou de restauration. Les fiches SYRAH laissent entrevoir de fortes modifications sur les berges et le lit mineur.

La continuité écologique est encore à ce jour problématique sur la plupart des masses d'eau du territoire. On constate des taux d'étagement forts avec des particularités sur le Marais (taux d'étagement de 100%). Toutefois compte tenu de sa pente négative il n'était pas pertinent de fixer des taux d'étagement sur les cours d'eau qui le composent.

2.2.9 [Enjeu « Zone Humides »](#)

Un inventaire zones humides a été réalisé en 2009 à l'échelle du SBCDol. Ce travail a permis de localiser près de 6167 ha de zones humides (13.6% du territoire) et d'identifier leur typologie. Toutefois, cet inventaire est une base de travail et ne présente pas de valeur juridique car les critères d'identification ont été redéfinis suite à l'étude.

Le SAGE précise à travers les dispositions 60 à 68 les termes pour compléter progressivement l'inventaire, prioriser les zones humides, les protéger (connaissance, restauration), cadrer les compensations...

3 LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

3.1 Description thématique

3.1.1 Les masses d'eau DCE – Rappel et philosophie de la démarche

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général était d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. *Note : Cet objectif n'a pas été atteint et des reports ont eu lieu, voir page suivante.*

Toutefois, certains secteurs bénéficient de dérogations pour des délais supplémentaires au regard de contextes peu favorables.

a) Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau », qui sont des unités hydrographiques considérées comme homogènes et de tailles satisfaisantes ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

b) La méthode de travail de la DCE

La Directive Cadre sur l'Eau définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

c) Les masses d'eau du territoire

Il existe 7 masses d'eau cours d'eau DCE sur le territoire du SBCDoI.

Il existe 1 masse d'eau côtière « Baie du mont St Michel ».

Le SAGE, le projet de Territoire Eau et le Contrat Territorial ont l'ambition de porter des actions sur l'intégralité du bassin versant afin de répondre favorablement aux objectifs de la Directive Cadre Européenne.

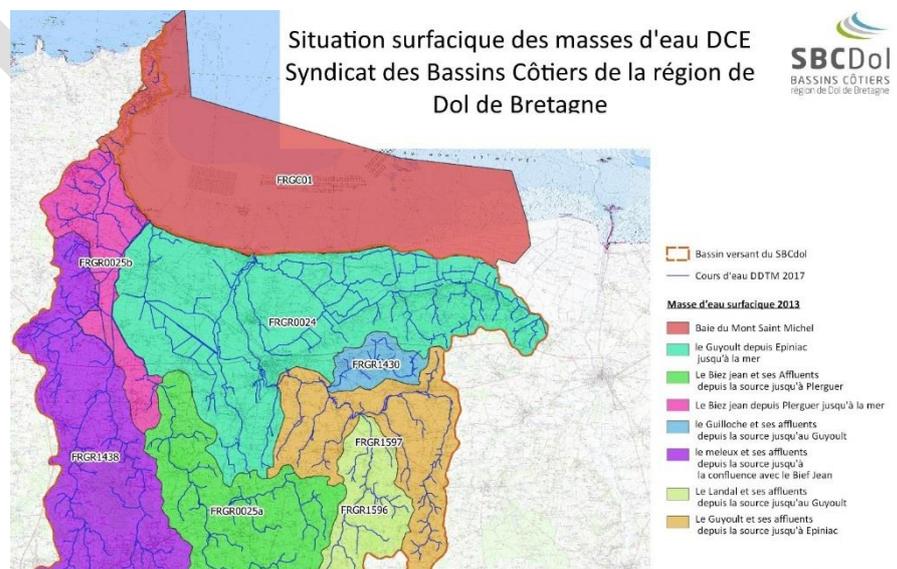


Figure 6- Carte des masses d'eau surfaciques

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Risques Masse d'eau (EDL 2013 SDAGE)
FRGR024	GUYOULT - AVAL	Macropolluants, Pesticides
FRGR1597	GUYOULT - AMONT	Morphologie, Toxiques, Hydrologie
FRGR025a	BIEF JEAN - AMONT	Macropolluants, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR025b	BIEF JEAN - AVAL	Macropolluants, Pesticides, Hydrologie, Continuité
FRGR1430	LE GUILLOCHE	Pesticides, Hydrologie
FRGR1438	LE MELEUC	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR1596	LE LANDAL	Macropolluants, Morphologie, Hydrologie, Continuité

Figure 7 - Tableau des risques des masses d'eau

A ce titre, voici ci-après les différents objectifs et risques par masses d'eau cours d'eau du territoire (état 2013) ainsi que leur état actuel avant révision de l'état des lieux du SDAGE initié en 2019 :

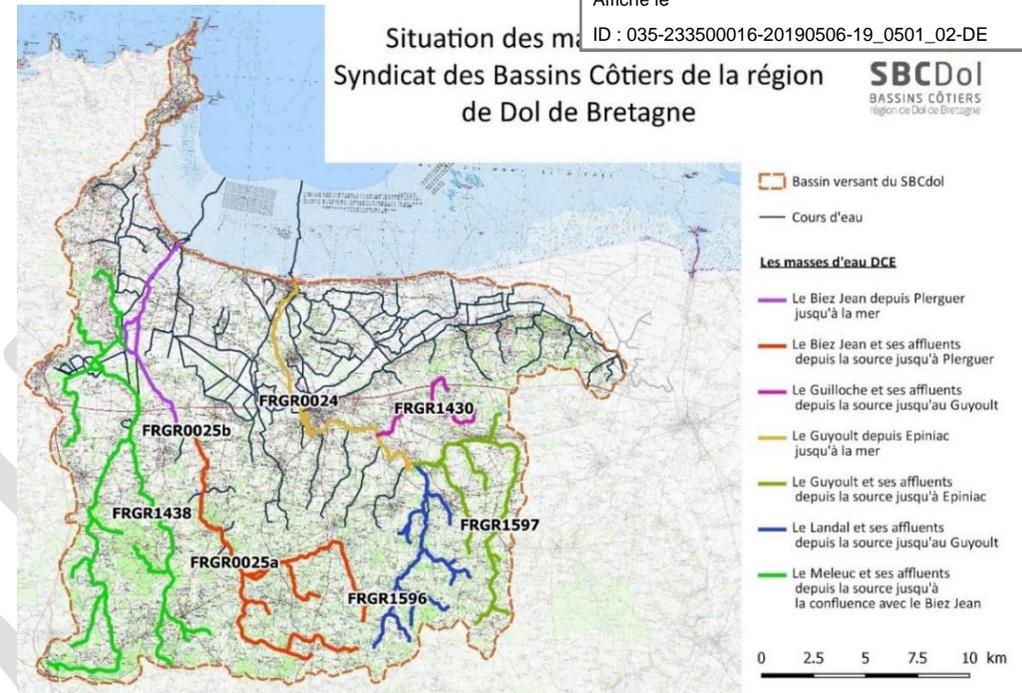


Figure 8 - Masses d'eau cours d'eau

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type	Objectif Etat Ecologique		Objectif Etat chimique		Etat écologique 2013 des cours d'eau	Indicateur biologiques			
			Objectif Etat écologique	Délai Etat écologique	Objectif Etat chimique	Délai Etat chimique		IBD	IBG	IBMR	IPR
FRGR024	GUYOULT - AVAL	MEFM	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	ND	3	3			
FRGR1597	GUYOULT - AMONT	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	3	2	2		3
FRGR025a	BIEF JEAN - AMONT	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	4	2	3	3	4
FRGR025b	BIEF JEAN - AVAL	MEFM	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	ND	3	3			
FRGR1430	LE GUILLOCHE	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	3	2	2	4	3
FRGR1438	LE MELEUC	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	3	2	3		3
FRGR1596	LE LANDAL	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	3	2	1	2	3

Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : état moyen ; 4 : médiocre ; 5 : mauvais

Figure 9 Tableau des objectifs et de l'état de 2013

3.1.2 Réglementation liée à la continuité écologique

a) Ouvrages grenelles (ancienne classification)

Les ouvrages grenelles sont des ouvrages ayant fait l'objet d'un classement au titre de la préservation et la restauration de la continuité écologique et constituent l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement. Il s'agit là d'un des principaux leviers d'action pour les 6 Agences de l'eau nationales pour atteindre le bon état des eaux prévu initialement pour 2015. Les objectifs fixés au niveau national (engagement 114 du Grenelle de l'environnement) dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue (incluant les éléments du plan anguille), correspondent au **traitement de 400 ouvrages sur le Bassin Loire-Bretagne**.

Sur la zone d'étude, trois ouvrages ont été inscrits :

- Les portes à flot de Saint-Benoit-des-Ondes et les portes à flots de Vildé,
- Les portes à flot du Vivier-sur-Mer.

b) Liste 1 et 2

Ces deux classements ont été introduits via l'article 6 de la LEMA et déclinés sous l'article L.214.7 du code de l'environnement.

- **La liste 1** intègre des cours d'eau à préserver pour leur forte valeur patrimoniale. Ce classement fait suite à une perception du cours d'eau comme une masse d'eau en très bon état écologique, un réservoir biologique ou une rivière à fort enjeux pour les migrateurs amphihalins. Sur ces secteurs, tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage ne pourra être autorisé. Sur ce territoire **131 km** sont concernés.
- **La liste 2** est un classement des cours d'eau à restaurer. Elle implique l'obligation sous 5 ans suivant l'arrêté de mise en conformité pour le rétablissement de la circulation des poissons et des sédiments au droit de chaque ouvrage. Sur ce territoire **95 km** sont concernés.

Sur la zone d'étude, certains cours d'eau font l'objet d'un classement liste 1 et d'un classement liste 2. C'est le cas du Guyoult et certains affluents amont ainsi que le Meleuc et le Bief-Jean.

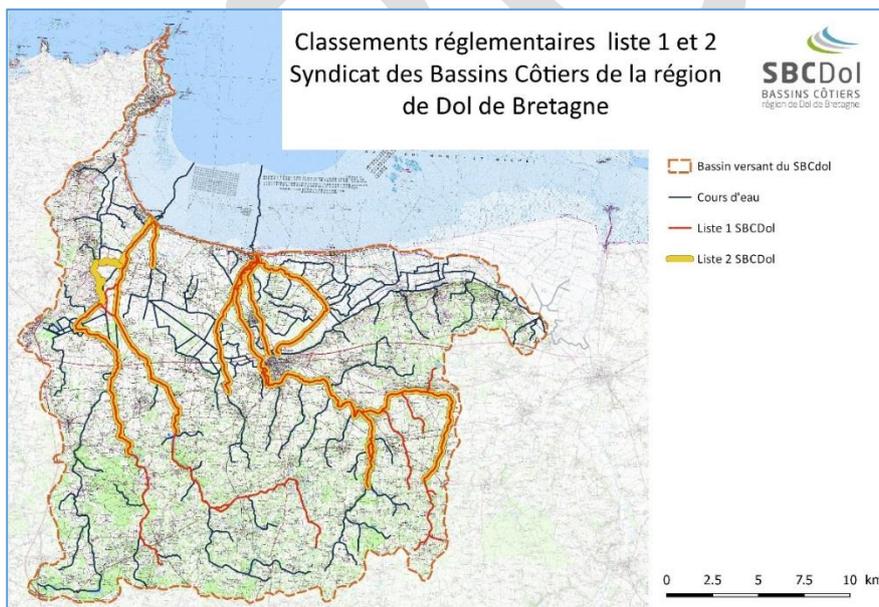


Figure 10 - Cartes liste 1, liste 2, ZAP anguille

Zone d'action prioritaire du plan de gestion anguille



Le marais de Dol est intégralement intégré dans la zone d'action prioritaire Anguille du plan National Anguille. Aussi, les sites concernant la continuité écologique dans le marais sont à prioriser d'autant plus qu'ils sont parfois aussi intégrés au classement Liste 2. **L'anguille est une des espèces importantes à prendre en considération dans les réflexions.**

c) PLAN de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

Ce document de référence émet des orientations et recommandations sur les 7 espèces de grands migrateurs présentes en Bretagne : saumon, anguille, aloses (grande alose et alose feinte), lamproies (lamproie marine et lamproie fluviatile), truite de mer, mulot porc et flet.

Il vise à la préservation, à la protection de ces espèces emblématiques. Pour cela, il détermine, pour une durée de 6 ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau : les mesures pour la préservation, la surveillance, les plans d'alevinage et de gestion, l'encadrement de la pêche...

La révision de ce document en 2018 a permis de ressortir 4 ouvrages prioritaires (et non plus 7) au sein du Marais de Dol : Les portes à flot du Guyoult, les vannes secteurs du canal de la Banche, du Cardequin et du canal des Allemands.

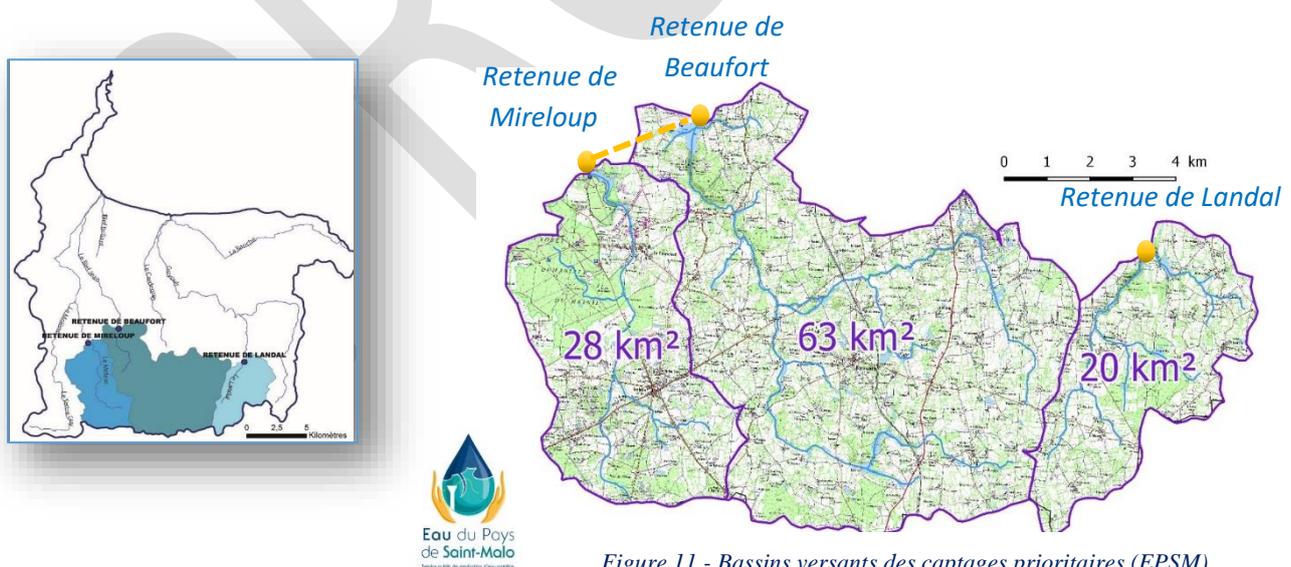
3.1.3 Captages prioritaires

Une liste de captages « prioritaires », établie dans chaque département et inscrite dans le SDAGE 2016-2021, recense les **captages d'eau potable** qui doivent faire l'objet de programmes de lutte contre les pollutions sur leurs aires d'alimentation.

Sur le bassin versant, le nouveau SDAGE 2016-2021 a inscrit deux aires d'alimentation comme captage prioritaires pour les eaux de surface : Beaufort (incluant un apport du barrage du Mireloup) et Landal. Les captages de Beaufort et Landal sont classés dans les captages prioritaires au titre du **risque phytosanitaire** dans le SDAGE 2016-2021 approuvé le 4 novembre 2015.

Les obligations pour le maître d'ouvrage, le syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) sont de réaliser un diagnostic à l'échelle du bassin versant, mettre en place un programme d'actions, et rendre compte aux services de l'état.

Ce classement va prioriser les données recueillies pendant l'étude de ces bassins versants : un accent sera mis sur la problématique des pesticides.



Concernant la gestion quantitative de l'eau sur le secteur, il est important de noter que l'aléa climatique peut avoir de lourdes répercussions sur la ressource :

- Difficultés sur l'approvisionnement en eau potable par raréfaction de la ressource,
- Phénomène critique d'étiage sur les cours d'eau.

Note : 93% des prélèvements du territoire sont des pompages de surface qui alimentent la production d'eau potable. Trois barrages sur cours d'eau constituent le stockage de la ressource.

4 Les objectifs globaux à atteindre pour le SBCDoI

- Participer à la reconquête du bon état des masses d'eau sur le territoire,
 - o Par l'animation, la sensibilisation, la coordination
 - o Par une phase active de travaux, d'entretien
- Participer objectivement à l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau
- Faire émerger une véritable solidarité amont/ aval sur le bassin versant,
- Faire émerger une solidarité transversale entre les usagers,
- Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau au sein du territoire.

Aboutir à une gestion globale et cohérente à l'échelle des bassins versants

Ces objectifs vont se réaliser progressivement avec :

- L'animation,
- La mise en œuvre des dispositions et règles du SAGE,
- La mise en place du Projet de Territoire Eau,
- La mise en œuvre d'un contrat territorial.

4.1 Le portage et élaboration du Projet de Territoire Eau (PTE)

Le SBCDoI avait pour première mission de porter l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire. Depuis 2015 et la validation du SAGE par arrêté préfectoral, le syndicat se tourne vers la seconde phase : **la mise en œuvre**.

La phase d'élaboration du SAGE a permis de réunir les représentants des différents usages, des différentes professions, les services de l'Etat et les collectivités au sein d'un même lieu de débat : la Commission Locale de l'Eau. La phase de concertation et d'information est active depuis lors, et l'état de la gouvernance, la transversalité en matière de gestion du grand cycle de l'eau ont pu s'optimiser à travers l'approche intégratrice. Pour ces raisons, le portage d'un Projet de Territoire Eau sur ce territoire est une étape permettant d'envisager des stratégies optimisées sur la gouvernance au sein de ce territoire. Son élaboration tient compte de l'historique des territoires et des acteurs. Sur les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, la démarche est nouvelle. Il n'y a pas de bilan d'un précédent contrat territorial. **Le premier contrat territorial** va s'engager sur l'année 2019 pour une période de six ans.

Rappel de l'arbre des objectifs du Plan Breton pour l'Eau :

Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaires	Réponse des projets du SBCDoI
Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les bretons, pour une action collective plus lisible, plus accessible et plus participative	Informer et former	✓
	Organiser les conditions d'une gouvernance efficace	✓
	Mieux comprendre pour mieux agir	✓
Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, en intégrant le besoin d'un développement équilibré des territoires bretons	Réduire la pollution des eaux continentales et la frange littorale (nitrates, produits phytosanitaires, autres polluants)	✓
	Maintenir les milieux aquatiques vivants	✓
S'adapter aux risques liés à l'eau	Permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante	✓
	Sécuriser les personnes, les biens et pérenniser l'activité économique face aux risques d'inondation fluviale et submersion marine	✓ *

Figure 12 - Tableau des objectifs du Plan Breton pour l'Eau

* Les enjeux de protection face à la submersion marine ne sont pas du ressort du SBCDoI qui ne possède pas cette compétence. Cette dernière est du ressort des EPCI qui envisagent plusieurs possibilités : conventionnement, création d'un syndicat dédié...

4.2 Le portage et l'élaboration d'un contrat territorial

Cet outil financier est proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il permet d'envisager des programmes d'actions conséquents, concertés et aboutis en faveur du grand cycle de l'eau. Les thématiques sont diverses, les partenariats parfois nombreux.

Le SBCDol s'est vu confié en 2016 le portage, l'élaboration d'un contrat territorial à l'échelle des bassins côtiers de Dol de Bretagne. Il en est le coordinateur et assure la cohérence entre les différents volets qui le composent. La mise en œuvre du contrat territorial des côtiers de Dol est envisagée pour l'année 2019.

L'élaboration en parallèle d'un contrat de territoire et d'un Projet de Territoire Eau a permis de rechercher la complémentarité des deux projets afin d'aboutir à une cohérence entre les deux documents.

La présentation du contrat territorial des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, avec ses Maitres d'ouvrages associés, est reprise en suite de ce document particulièrement dans l'annexe 1 – Contrat Territorial.

PROJET

5 Etat de la gouvernance et de la Maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2019

5.1.1 Acteurs institutionnels sur le territoire du SAGE

Un certain nombre de structures interviennent actuellement dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. Parmi les acteurs recensés, on retrouve :

- Les **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** : 3 EPCI à fiscalité propre dont 2 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération.
 - o L'Agglomération du Pays de Saint Malo à l'ouest,
 - o La communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel à l'est,
 - o La communauté de commune de la Bretagne Romantique au sud.
- L'association syndicale intervenant sur la gestion hydraulique du marais de Dol : **l'ASA Dignes et Marais de Dol** qui poursuit toujours son action sur le marais de Dol. Ces espaces sont aujourd'hui gérés par cet unique acteur qui porte sur 7 communes complètes et 15 communes partielles

L'usage principal sur le Marais de Dol est l'agriculture. L'arrivée de la GEMAPI, les contraintes réglementaires liées à la continuité écologique, les arrêtés sécheresses, l'ambition du bon potentiel écologique sur ces masses d'eau sont aujourd'hui des contraintes nouvelles qui s'appliquent à cette structure.

- Les **communes et structures intercommunales intervenant dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif** : 5 communes du SAGE sont adhérentes au Syndicat des eaux de Landal (10 communes au total), les autres communes du territoire ont soit gardé la maîtrise d'ouvrage sur l'assainissement collectif soit transféré la compétence au EPCI (cas pour Saint Malo Agglomération). Les 5 SPANC du territoire du SAGE sont portés par 3 EPCI, une commune et un SIVU.
- Les **structures intervenant dans la production et la distribution de l'eau potable** : syndicats mixtes et syndicats intercommunaux (rôle prépondérant du Syndicat Eau du Pays de Saint Malo (producteur) et du Syndicat intercommunal des Eaux de Beaufort (distributeur)),
- L'association **Centre de la découverte de la Baie du Mont Saint-Michel** (anciennement labélisée CPIE) œuvre aujourd'hui dans la communication et la sensibilisation sur l'interface « littoral » et « arrière-littoral ». Il n'est pas exclu qu'elle engage à nouveau une démarche de labellisation. L'association œuvre aussi dans des projets de communication et d'études en étroite partenariat avec le SBCDoI.
- La **Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine** : ce type de structure n'officialie habituellement pas dans le domaine de l'eau. Toutefois, la FD35 a acquis depuis 30 ans près de 320 ha de terre dans le Marais de Châteauneuf. La vocation de cette zone est à présent tournée vers la protection de la biodiversité, notamment les oiseaux d'eau migrateurs. Cette structure souhaiterait développer cet outil de communication et de sensibilisation dans les années à venir. L'aménagement du site pourrait aussi tendre vers une gestion optimisée sur la zone.
- **Le Département d'Ille-et-Vilaine** : La structure possède les compétences d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnementale et a souhaité initier un projet innovant sur les captages prioritaires de Mireloup et Landal, en partenariat avec Eau du Pays de Saint-Malo et le SBCDoI. Cette grande procédure, pour l'eau, a vocation à optimiser le parcellaire agricole tout en favorisant un aménagement harmonieux pour éviter des phénomènes d'érosion et de transfert de produits phytosanitaires au cours d'eau... L'étude environnementale est engagée sur la période 2019/2020. Les communes devront se positionner suite aux élections sur la poursuite du projet en phase travaux/échanges parcellaire qui pourrait alors durer de 6 à 7 ans.

5.1.2 Acteurs/usages économiques

- Le monde agricole est une composante forte du territoire. La profession participe à la gestion des paysages, au maintien de la biodiversité, à la gestion des zones humides et des cours d'eau. Elle est aussi un usager de l'eau pour les besoins des cultures ou des animaux.
- Le monde conchylicole, de même que le monde agricole, est un usager des eaux issues du bassin versant. Les productions de moules, d'huitres et autres coquillages sont très sensibles à la qualité des eaux et aux apports en eau douce et en nutriments des émissaires de la Baie.
- L'attraction du tourisme, avec toutes les activités qui en découlent, est une résultante de l'image de la Baie du Mont Saint Michel, des paysages Bretons et du patrimoine local. Cette image est sensible à la qualité des eaux de baignade, à l'état sanitaire des produits conchylicoles et plus globalement à la biodiversité. Préserver et gérer l'eau du territoire est indispensable au maintien et à la sécurisation du tourisme sur la région.

Le territoire du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne réunit de nombreux acteurs ayant directement ou indirectement un regard sur le grand cycle de l'eau. A ce jour, une cohérence entre les différentes politiques et actions portées sur le territoire est à mettre en place.

Depuis la validation du SAGE, le SBCDol se tourne vers sa mise en œuvre. Une nouvelle étape s'engage avec pour principale motivation d'assurer la mise en place coordonnée des maîtrises d'ouvrages sur le secteur et réussir mettre en place une synergie, un effet « boule de neige » avec tous les acteurs concernés, pour répondre aux différents enjeux du territoire.

5.1.3 Acteurs des territoires adjacents sur la Baie du Mont Saint-Michel

La Baie du Mont Saint Michel est alimentée par les estuaires du Couesnon, des rivières de la Sée et de la Sélune ainsi que des petits fleuves côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et de Granville.

La Baie est également classée/concernée :

- en zone d'inventaire ZNIEFF (Zones Nationales d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 et 2 et ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux)
- au titre de la convention RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux.
- dans la liste des sites classés patrimoine de l'UNESCO. Cette reconnaissance de la valeur patrimoniale de la Baie tant pour ses paysages que ses espaces naturels, impose à l'Etat et à ses partenaires d'être vigilants sur la préservation et la gestion du site.
- par les deux Directives Habitat et Oiseaux dans le cadre des sites Natura 2000, et par la mise en place des Sites d'Intérêt Communautaire « Baie du Mont Saint Michel », n° (FR2500077) et Zones de Protection Spéciale « Baie du Mont Saint Michel » (n°FR2510048) : les DOCOB (Documents d'Objectifs) relatifs à ces deux zonages ont été validés en novembre 2009.

De plus, le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel (soit permettre à la mer d'encercler le Mont de manière plus fréquente qu'actuellement) fait l'objet d'un projet unique visant à remettre en eau la Baie pendant les grandes marées, grâce à des effets de chasse à partir de la rivière du Couesnon (afin de chasser les sédiments au large du Mont).

La cohérence des actions et l'organisation des maîtrises d'ouvrages à l'échelle de la Baie constituent ainsi l'enjeu « socle » sur la Baie du Mont Saint Michel. Il s'agit à la fois de cohérence en terme fonctionnel (Natura 2000, SAGEs,...) mais surtout territorial (entre les différents bassins se déversant dans la Baie).

Un travail commun à l'échelle de la Baie apparaît nécessaire pour assurer une bonne qualité des eaux. Ce travail en commun devra permettre d'éclaircir certains points qui n'ont pas pu être approfondis dans le cadre de l'élaboration des SAGE concernés car relevant nécessairement d'une concertation à l'échelle de la baie. Il s'agit de l'eutrophisation en Baie (problème du développement du chiendent dans les prés salés classés Natura 2000) et de la qualité microbiologique (définition des origines/sources de pollutions, définition d'objectifs pour les zones de baignade et conchylicoles et des moyens à mettre en œuvre).

Les quatre bassins versants doivent ainsi avoir une approche concertée afin d'être réellement efficaces pour répondre à cet enjeu.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne est/a été ainsi associée et impliquée dans diverses démarches menées sur la Baie du Mont Saint-Michel dont dernièrement :

- **L'étude du projet d'un Parc Naturel Marin Normand-Breton** : il s'agit d'un nouvel outil de protection adapté au milieu marin qui permet de concilier des objectifs de protection de la nature et de développement durable des activités humaines liées à la mer. La phase de concertation a été amorcée mais depuis lors le projet a été stoppé. Le projet doit s'articuler avec les démarches déjà engagées pour la préservation et la gestion de l'espace littoral et maritime et les autres aires marines protégées (*sites Natura 2000 en mer, projet de gestion intégrée de la zone côtière en Baie du Mont-Saint-Michel, dans les havres de la côte Ouest de la Manche et sur les côtes bretonnes, parcelles de domaine public maritime attribuées au Conservatoire du Littoral, projet de parc naturel régional sur la Rance/côte d'Emeraude, etc.*)
- L'élaboration du plan de protection des risques de submersion marine (PPRSM) en Baie du Mont-Saint-Michel
- Les démarches « Natura 2000 », avec dernièrement (2018) les révisions des Documents d'Objectifs (DOCObS).

Une Commission Interbassins de la Baie du Mont Saint Michel était en place depuis 1998. En 2011/2012, constatant la nécessité d'une coordination inter-sage à l'échelle de la Baie, les Agences de l'Eau (Loire-Bretagne, Seine Normandie) ont assuré le lancement d'une **étude sur la gouvernance à l'échelle de la Baie** qui a aboutie sur une nouvelle structure supra :

L'association **Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel** a été créée le 21 septembre 2012.

Quatre SAGE sont ainsi impliqués à savoir le SAGE du Couesnon, le SAGE de la Sélune et le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne et le SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais (arrêté de la Commission Locale de l'Eau paru en 2011).



Figure 13- Carte du périmètre de l'Intersage

Ces derniers ne sont pas au même stade :

	Elaboration	Mise en œuvre	Révision
Sage de la Sée et des Côtiers Granvillais	✓		
Sage de la Sélune			✓
Sage du Couesnon		✓	
Sage des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne		✓	

Pour le projet de territoire du SBCDoI, l'association Inter-sage demeure un acteur incontournable pour un raisonnement optimisé à l'échelle de la Baie. Même si les quatre SAGEs ne sont pas au même niveau de réalisation, que les acteurs ne placent pas le « curseur » des compétences au même niveau, ils ont tous un but commun : la préservation et la mise en valeur de la Baie du Mont Saint Michel.

L'arrivée de la GEMAPI engage de nouvelles discussions sur **les compétences propres à chacun** (EPCI, Association Inter-sage, SAGE, Bassin Versant) et cette gouvernance supra n'est pas encore définie. Au total ce sont 272 communes concernées par l'Inter-SAGE. L'association pourrait toutefois muter vers le statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) mais ce sujet n'en est qu'au stade projet. Actuellement l'association porte principalement des études à l'échelle de la Baie (gouvernance, profil de vulnérabilité...).

La volonté de création d'un EPTB date officiellement du 26 Mars 2015 avec le lancement d'une étude de faisabilité juridique et économique de l'EPTB Baie du Mont Saint Michel. Ce projet est toutefois en dormance au regard de certaines craintes sur le territoire. L'association Inter-SAGE se tourne à présent vers une modification statutaire afin de devenir syndicat mixte. Ces membres pourraient être les EPCI, les structures porteuses de SAGE, les syndicats de bassin versant ou les producteurs d'eau potable. L'ambition est d'avoir une structure fonctionnelle dès 2019.

Les difficultés générées par l'arrivée de la GEMAPI, les regroupement d'EPCI, de nouvelles communes ainsi que la localité de la future structure (2 régions, 3 départements, 4 SAGEs, 2 Agence de l'Eau) rendent l'exercice de la gouvernance complexe que ce soit pour la création d'un EPTB ou d'un syndicat mixte.

5.1.4 Acteur des territoires côté Rance

a) **Sage Rance Frémur Baie de Beussais** (source : sagerancefremur.com)

Ce SAGE est situé à l'Ouest et au sud du territoire. Son élaboration a débuté en octobre 1999, et a duré trois ans. En décembre 2002, la CLE a validé le projet de SAGE. L'année 2003 a été consacrée à la consultation des collectivités, du Comité de bassin et du public. C'est en avril 2004 qu'a été approuvé le SAGE par Arrêté préfectoral.

Les enjeux de ce SAGE sont parfois très proches de ceux du SAGE des Bassins côtiers de Dol-de-Bretagne. On peut ainsi citer : le maintien des activités socio-économiques (exemple : pêche à pied en Rance) , la gestion quantitative de l'eau, la préservation des milieux humides et des espèces, la qualité de l'eau.

b) **Cœur Emeraude** (source PNR-rance-meraude.fr)

Le Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Émeraude est une association de loi 1901 rassemblant à la fois des collectivités et des acteurs socioprofessionnels et associatifs. L'association porte et accompagne des projets au service du territoire Vallée de la Rance Côte d'Émeraude et de son développement durable. L'Association vise aujourd'hui la mise en place d'un Parc Naturel Régional sur le périmètre ci-contre :



Figure 14 - Carte de préfiguration du PNR

Le territoire du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude est situé dans le nord-est de la région Bretagne, et s'étend sur les Côtes d'Armor (22) et l'Ille-et-Vilaine (35). Il comprend 75 communes du Cap Fréhel à l'ouest, sur la commune de Plévenon à la pointe du Groin à l'est, sur la commune de Cancale, et la Mer des Faluns en Pays d'Évran et le Lac de Rophémel au sud, soit 972 km² (hors Saint-Malo "ville-porte" 36.58 km²) et concerne 143 974 habitants (hors Saint-malo "ville-porte" = 47 045 habitants).

L'association est en charge du programme Breizh Bocage sur le territoire de Saint Malo Agglomération.

c) Syndicat du Linon (source : *bvlinon.fr*)

Le bassin versant du Linon se situe en Bretagne entre Rennes et Saint Malo. La majeure partie de son territoire se trouve dans le département d'Ille et Vilaine. Environ 10% du bassin versant se trouve dans les Côtes d'Armor et cela représente deux communes, Evran et Saint Judoce. D'une superficie de 304 km², il comprend près de 300 kilomètres de linéaires de cours d'eau. Il a aussi la particularité d'être traversé par le canal d'Ille et Rance en rive gauche de la Donac et du Linon aval, de Guipel à Evran.

Le bassin versant du Linon est inclus dans le périmètre du **SAGE Rance Frémur Baie de Beussais**.

Il est situé majoritairement sur la communauté de communes de la Bretagne Romantique. Des enjeux communs sont présents avec le SAGE de sbassins côtiers de Dol sur ce territoire dont on citera notamment :

- La préservation des têtes de bassins versants
- La préservation des zones humides
- La gestion qualitative et quantitative de l'eau qui transitera dans les bassins versants jusqu'à la mer.

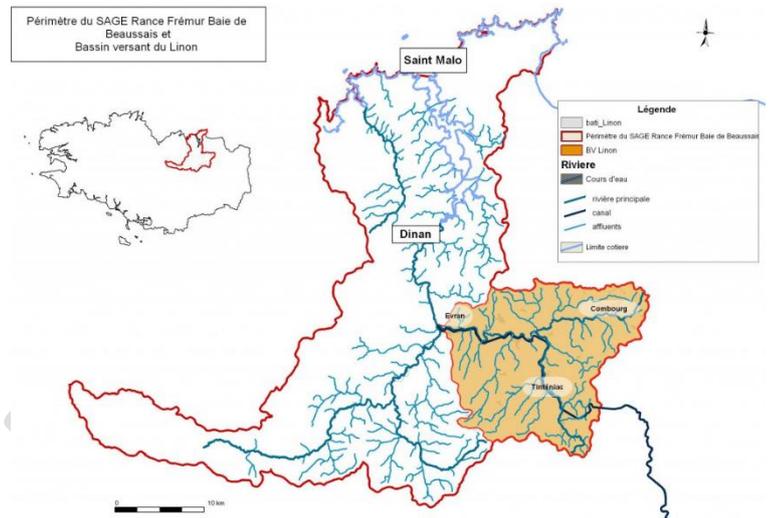


Figure 15 - Périmètre du Syndicat du Linon

Le Syndicat est en charge d'un programme bocager sur le territoire de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique (bassin versant amont du SBCDol inclus).

5.2 Relation SAGE et Bassin Versant sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Le territoire du Sage présentait des manques importants en maîtrises d'ouvrage sur certains secteurs en 2015. Fort de ce constat, une volonté politique forte a émergé sur le territoire du SAGE des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne afin de pouvoir pallier ces insuffisances et engager des démarches de travaux cohérentes. Suite à l'approbation du SAGE, le SBCDol a modifié ses statuts pour devenir opérationnel sur les milieux aquatiques. L'objectif étant de s'engager dans un programme de mesures sur ce territoire, type contrat de territoire, pour 2018.

Aussi, à présent le SBCDol **porte le SAGE et la coordination du contrat de territoire (CT)** avec son animation auprès des différents Maîtres d'ouvrage. L'élaboration du PTE se réalise ainsi dans un contexte favorable et devrait permettre la mise en place d'une réelle synergie entre les différents acteurs du secteur qui participeront au CT et le SAGE.

Au sein du contrat territorial, le SBCDol est le **Maitre d'ouvrage principal du volet milieux aquatique** afin d'exercer le transfert de certains items des compétences GEMAPI (voir onglet gouvernance).

L'élaboration d'un outil opérationnel, le contrat de territoire, est porté par le SBCDol, lui-même déjà porteur du SAGE.

L'élaboration du Contrat territorial, telle qu'envisagée en 2018, pour une mise en œuvre sur la période 2019/2024, peut se voir ainsi :

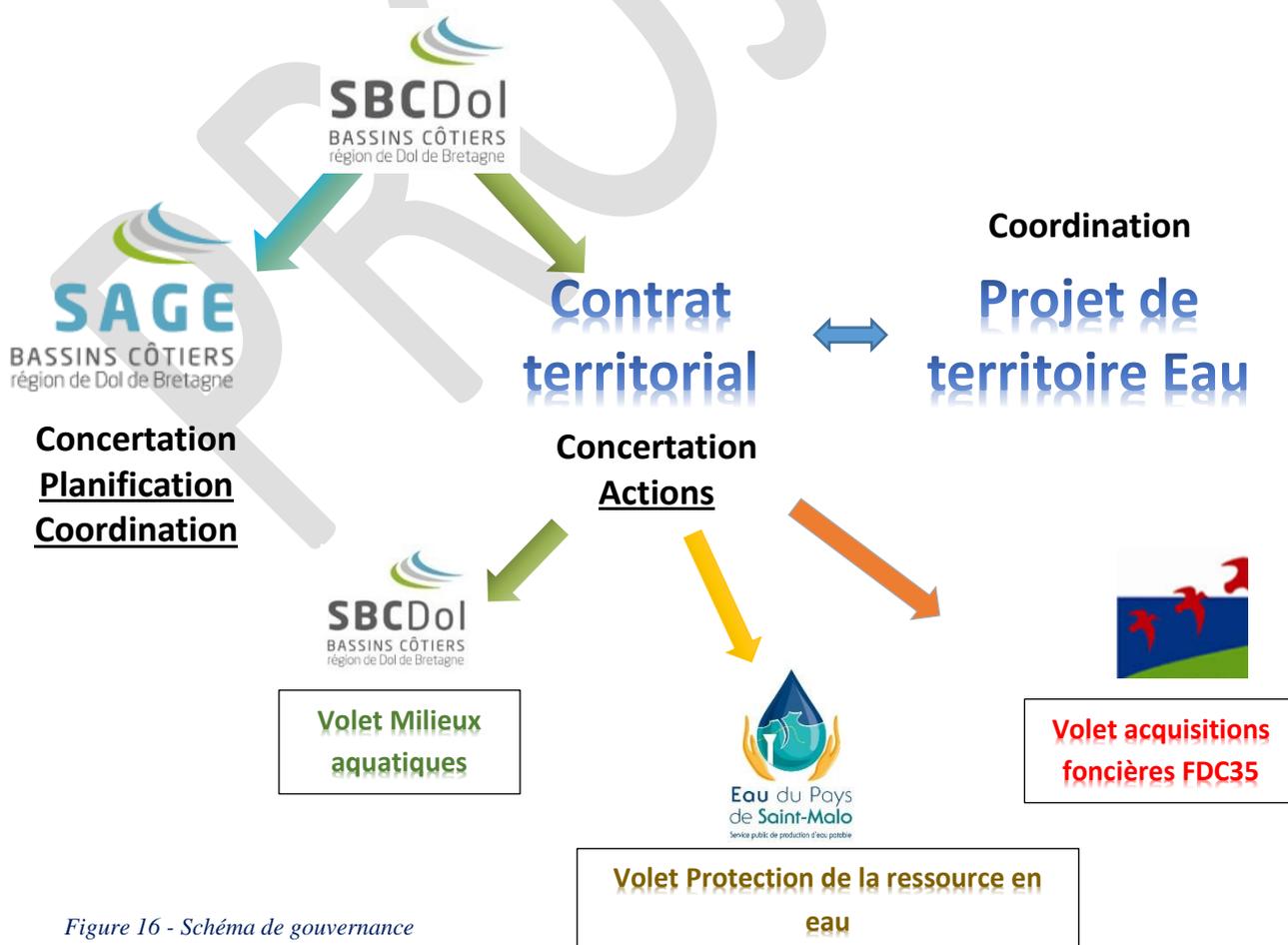


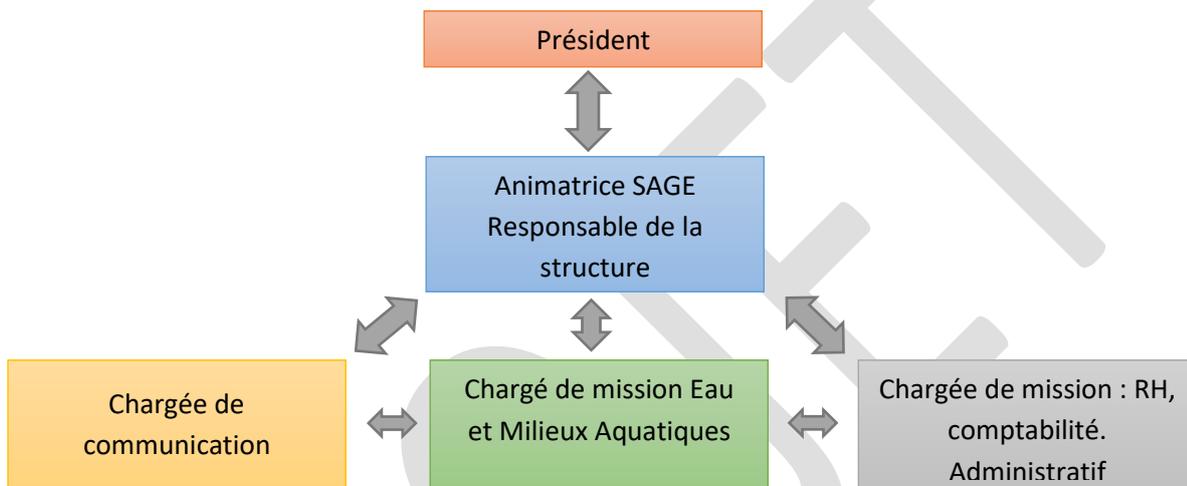
Figure 16 - Schéma de gouvernance

5.3 Articulation entre le SAGE et le Bassin versant

Le SBCDol qui est le porteur du SAGE a recruté en 2016 un technicien rivière afin de réaliser un contrat territorial et le Projet de Territoire Eau. Le technicien a coordonné dès le départ l'élaboration d'un volet milieux aquatiques et plus globalement le contrat territorial en tenant compte ses objectifs du SAGE.

Au sein du SBCDol, la hiérarchie est organisée de manière optimisée. Habituellement la structure porteuse du SAGE coordonne la structure de bassin versant. Etant donné la taille du territoire, relativement restreinte pour un SAGE (451 km²), une seule structure permet de planifier, coordonner et opérer une gestion sur les milieux aquatiques.

L'organisation SAGE/BV a été traitée pour être optimale, cette dernière ne sera pas détaillée. Au sein du SBCDol, l'animatrice SAGE encadre le coordinateur du contrat.



Le portage du SAGE et sa mise en œuvre sont favorisés par un fonctionnement sous une structure unique, le SBCDol, qui assure une prise en compte de chaque contexte au cas par cas. Le fait d'avoir un interlocuteur clairement établi sur le grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant est aussi un gage de clarté pour toute personne concernée par un projet.

5.3.1 Les statuts du SBCDol au 1^{er} Janvier 2019

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, il apparaît que des changements statutaires du SBCDol (initialement créés pour porter le SAGE) étaient souhaitables afin de pouvoir intégrer les EPCI du territoire en tant que membres du syndicat.

De même, face aux déficits de Maitrise d'ouvrage sur certaines parties du territoire, les élus du SBCDol souhaitaient le faire évoluer vers une structure pouvant opérer une gestion active des cours d'eau et des milieux aquatiques (travaux et entretien), notamment au regard du futur contrat territorial en émergence pour 2019.

A ce titre, un accompagnement juridique par un cabinet privé a été mené courant 2017 afin d'orienter au mieux les élus dans les compétences du SBCDol. Cet audit a permis de définir les statuts de chaque collectivité et association du territoire pouvant intervenir sur le grand cycle de l'eau afin d'envisager la meilleure « formule » possible pour tendre vers une structure pouvant répondre aux besoins du territoire sans faire doublon (ou obstacle) avec une autre.

Le SBCDol, après avoir réuni les différents EPCI est positionné au 1^{er} janvier 2019 pour réaliser une partie de la GEMAPI par transfert de compétences en prônant une solidarité de territoire. Dans le cadre de la loi et de sa philosophie, l'intégralité du bassin versant est compris comme territoire d'intervention du SBCDol.

Les statuts du SBCDol peuvent se synthétiser ainsi :

- Items 8 et 12 sur tout le territoire,
- Items 1,2 et 5 en amont du Marais de Dol.

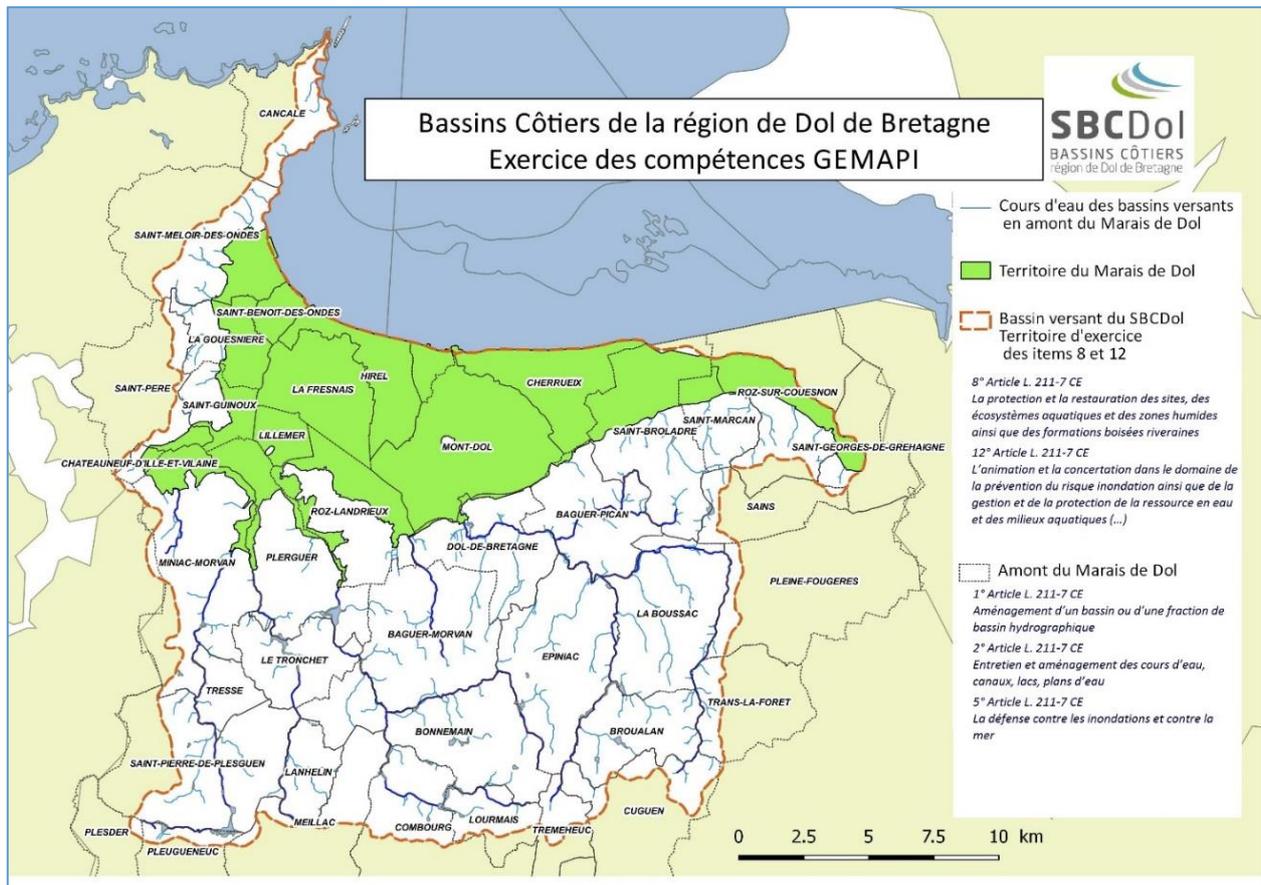


Figure 17 - Carte d'exercice des compétences du SBCDol

5.3.2 Les compétences du L.211-7 du code de l'environnement et la GEMAPI

SBCDol	Items du code de l'environnement L211-7	Gemapi
<input checked="" type="checkbox"/>	1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	3 L'approvisionnement en eau ;	
	4 La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;	
<input checked="" type="checkbox"/>	5 La défense contre les inondations et contre la mer ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	6 La lutte contre la pollution ;	
	7 La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;	
<input checked="" type="checkbox"/>	8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	9 Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;	
	10 L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;	
	11 La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	
<input checked="" type="checkbox"/>	12 L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	

6 Les pistes d'amélioration à travers le Projet de Territoire Eau

6.1 Un SAGE actif sur son territoire

6.1.1 Être innovant

- Monter des projets précurseurs, expérimentaux...
- Ouvrir le champ d'intervention sur des thématiques nouvelles (gestion intégrée du Marais, continuité écologique des ouvrages à la mer...)
- Développer de nouveaux moyens de gouvernance (inter-SAGE, EPTB...)



Mode opératoire : Animation du Groupe Marais de Dol, suivi des réunions Inter-sage, participer au projet AFAFE, envisager des restaurations de cours d'eau innovante...

6.1.2 Renforcer la capacité de suivi – évaluation du SAGE

- Au niveau des actions menées par l'ensemble des MO
- Au niveau évolution du territoire, ressource en eau & milieux aquatiques
 - o Améliorer les échanges avec les MO (communes, syndicats d'eau...)
 - o Optimiser la collecte des données et l'actualisation du tableau de bord
 - o Définir les indicateurs pertinents (de moyens et de résultats)
 - o Présenter ces éléments annuellement à la CLE pour discussion et avis



Mode opératoire : Les suivis engagés sur le CT seront corrélés à ceux du SAGE. La chargée de mission communication assurera le suivi des actions du contrat territorial afin de suivre, communiquer et évaluer ces actions.

6.1.3 Contribuer à améliorer la cohérence des politiques publiques avec le SAGE

- Urbanisme (SCoT, PLU, Cartes communales)
- Projet de territoire, PCAET, AFAFE
- Agro-environnement (Ecophyto, actions du PDM sur intrants, MAEC et mesures BIO...), politiques bocagères, filières économiques et environnement (Blé noir)
- Littoral et Nature (GIZC, N2000...), articuler les réflexions avec les Pays et avec les acteurs de la Trame Verte et Bleue
- Eau potable / assainissement (schémas directeurs locaux et départementaux) ...



Mode opératoire : Amélioration de la représentativité du SAGE dans les comités techniques et comités de pilotages. Le renforcement de l'équipe avec la mise en place de fonctions supports permet cet engagement.

Il est envisagé de créer des groupes de travail transversaux pour des thèmes précis.

Les actions des différents volets du contrat territorial répondront à un souci d'efficacité et de cohérence entre les différentes politiques publiques

6.2 Une légitimité politique et juridique de la CLE

6.2.1 Mobiliser les acteurs – Poursuivre la sensibilisation

Cible prioritaire = tous les élus, MO, industriels, agriculteurs

- Montrer les liens entre actions concrètes (MO) et prescriptions du SAGE
- Traduire (en enjeux stratégiques...) les conclusions des études techniques
- Former les élus, valoriser les projets réalisés – visites de terrain
- Faire percoler le SAGE à tous les niveaux des collectivités (intervention en commissions, au sein des autres projets d'aménagement du territoire).

➔ *Mode opératoire* : Faire vivre le site internet du SBCDol et du SAGE. Faire suivre les informations aux différents acteurs du territoire et être perçu comme centralisateur de l'information. Les animateurs participeront aux réunions les plus pertinentes. Toute l'équipe d'animation du SBCDol aura à cœur de sensibiliser les acteurs locaux, notamment les riverains.

6.2.2 Améliorer la gouvernance

- Assurer la gouvernance locale suite aux modifications statutaires du SBCDol,
- Renforcer la représentation des élus communautaires suite à la mise en place de la GEMAPI,
- Prendre en compte l'arrivée du futur PNR vallée de la Rance, Côte d'Emeraude,
- Participer à la structuration de l'Inter-Sage,
- Être « facilitateur » pour les projets d'autres maîtres d'ouvrages qui répondent à des enjeux communs.

➔ *Mode opératoire* : Définir le schéma de représentativité dans le cadre de la GEMAPI, Participer aux réunions techniques de gouvernance.

6.2.3 Affirmer le rôle de la CLE sur les dossiers importants

- Donner à la CLE un rôle de concertation sur les dossiers pour éviter les conflits
- CLE = espace de médiation
- Echanger sur les dossiers majeurs (IOTA, ICPE...) à travers l'information et les avis de CLE

➔ *Mode opératoire* : Animation de la CLE sur les différents thèmes

6.3 Une mise en œuvre des préconisations - cohérence des programmes d'actions

6.3.1 Le SBCDol, Porteur du contrat de territoire

- Devenir acteur dans la restauration et l'entretien des cours d'eau
- Identifier le SBCDol comme interlocuteur dans l'élaboration des projets sur le bassin versant
 - o Identifier les besoins et plus-value à apporter
 - o Formaliser les procédures, réseaux de contacts, échanges d'info...
 - o Avoir une veille active des projets le plus en amont possible (sensibiliser les MO, services instructeurs de l'Etat, Maîtres d'œuvre...)
 - o Mettre en œuvre des projets partagés avec les MO du territoire...

➔ *Mode opératoire* : Engager la mise en œuvre du Contrat territorial et poursuivre la concertation menée en ce sens. Réalisation de guides de gestion, conseils auprès des riverains.

Les projets BERCEAU et MORPHEUS devraient aussi permettre de favoriser l'action du SBCDol et de ses partenaires dans les années à venir à travers une meilleure connaissance des blocages sociétaux autour de certains projets de restauration de milieux aquatiques.

6.3.2 Mettre en œuvre le volet Milieux Aquatiques

- Sur tout le périmètre d'intervention (items 8 et 12),
- Prioriser les secteurs d'intervention et hiérarchiser les actions,
- Innover avec la mise en œuvre de restaurations **innovantes et efficaces avec les autres programmes** (ex : forêt domaniale du Mesnil : action de restauration de cours d'eau du volet milieu aquatique qui participe aux objectifs du volet qualité de l'eau et protection de la ressource et aux PCAET des EPCI).

➔ *Mode opératoire* : Réflexion à l'échelle du territoire en termes de sites d'interventions prioritaires intégrant différentes actions et différents effets recherchés.

6.3.3 Coordonner les différents volets du contrat à l'échelle du bassin versant

- Coordination dans le temps pour une mise en œuvre optimale,
- Coordination des actions dans ce bassin versant.

➔ *Mode opératoire* : Suivi étroit des volets du contrat avec le Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo et la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine. Organiser des réunions techniques et des bilans communs

6.3.4 Coordination et cohérence du contrat territorial avec d'autres projets

- Plan Climat Air Energie de Territoire des EPCI,
- Enjeu ressource AEP et vulnérabilité de la ressource,
- Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnementale pour l'eau du Département d'Ille et Vilaine en association avec EPSM,
- Préservation des zones humides,
- Participer au bon état des zones littorales, notamment en limitant les transferts bactériens,
- Tous types de projets ponctuels du territoire (STEP, urbanisme,)

➔ *Mode opératoire* : Relation étroite avec les autres structures, participation aux réunions et invitations aux réunions en CLE ou dans les comités de suivis du CT. Faire remonter les enjeux eau et milieux aquatiques dans les autres projets.

6.3.5 Développer le volet littoral

- Améliorer les connaissances,
- Travailler sur la communication « interface terre/mer » et les relations qui existent entre les deux,
- Participer activement à l'étude menée par l'Intersage sur l'élaboration des profils de vulnérabilité des sites conchylicoles à l'échelle de la Baie,
- Compléter cette étude avec les connaissances du SBCDol sur les transferts de bactéries au sein du bassin versant.
- Engager une réflexion et une animation auprès des élus et usagers du territoire.

➔ *Mode opératoire* : Soutenir l'étude de l'Intersage, constituer des groupes de travail « Bactério », réduire les sources de pollutions, optimiser le protocole d'alerte.

6.3.6 Accentuer la communication

- Identifier les cibles prioritaires à toucher : collèges et lycées, scolaire, grand public ...
- Diversifier les outils de communication de la structure (presse, site internet, bulletins communaux)
- Mettre en avant les bonnes pratiques
- Valoriser la concertation locale
- Valoriser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau

➔ *Mode opératoire* : Dégager du temps de travail à la chargée de communication pour engager cette approche. La pérennisation d'un poste de responsable RH, administratif et comptable est amorcée en 2019. Définir et mettre en œuvre un plan de communication lié au SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

6.3.7 L'état actuel d'engagement des partenaires

Afin de pouvoir prétendre à un Projet de Territoire qui soit efficient, la prise en compte des acteurs locaux et les évolutions du contexte en place est indispensable, avec notamment en synthèse :

- Eau du Pays de Saint Malo qui porte le volet Qualité de l'eau et protection de la ressource,
- Fédération de Chasse 35 qui porte le volet d'acquisitions foncières et restauration de zones humides,
- La nécessité d'une SLGRI sur le territoire du Territoire à Risque Inondation (TRI) sur la façade littorale avec une structure porteuse,
- ASA Dignes et Marais : Gestion hydraulique du Marais de Dol
- La mise en place de la GEMAPI et les trois EPCI qui héritent/transfèrent la/les compétence(s)
- Arrivée du futur PNR de la vallée de la Rance Côte d'Emeraude,
- Communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel : Breizh bocage sur tout son territoire
- Saint Malo Agglomération qui réalise un programme Breizh Bocage par convention avec l'Association cœur Emeraude,
- Communauté de commune Bretagne Romantique : Action sur les haie bocagères (charte interne)
- Le département d'Ille-et-Vilaine qui projette un AFAFE sur l'amont de Mireloup et Landal,
- Inter-sage Baie du mont Saint Michel qui est actuellement en réflexion pour une modification statutaire vers la forme d'un syndicat mixte et porte une étude de vulnérabilité des profils conchylicole et des eaux de baignades à l'échelle de la Baie
- Les EPCIs et leurs PCAETS.

Les compétences, les territoires d'intervention, la lecture des items de la GEMAPI rendent le sujet particulièrement complexe pour les élus ainsi que les non-initiés. Ce Projet de Territoire Eau tend aussi à expliciter et à engager moralement les acteurs concernés vers une gestion optimisée des compétences à l'échelle de ce territoire :

a) Le Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo

La structure est engagée dans un partenariat étroit avec le SBCDol. En effet, si le Contrat territorial est porté par le SBCDol, un volet pollution diffuse nommé « Qualité de l'eau et protection de la ressource » va se poursuivre sur les aires d'alimentations en eau potable à l'amont du territoire sur 111 km². Il s'agit des bassins versant de Mireloup, Beaufort et Landal. L'enjeu phytosanitaire est prégnant et le SBCDol œuvrera de concert avec le Syndicat Eau du pays de Saint Malo afin de coordonner les actions entre les deux volets.

b) La Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine (FDC35)

Cette structure dispose d'environ 360 ha de terre au sein du marais noir, sur l'îlot de la Mare de St Coulban au cœur de la Zone de Protection Spéciale du site Natura 2000 Baie du Mont St Michel, Marais de Châteauneuf et Dol. Cet espace est aujourd'hui géré de manière à favoriser l'avifaune migratrice et locale par la réhabilitation des fonctionnalités du marais.

Lors de l'élaboration du contrat territorial, l'Agence de l'Eau a souhaité que soit intégré au projet les acquisitions foncières de zones humides des Maitres d'ouvrages du territoire. C'est dans ce cadre que la Fédération a intégré le contrat territorial des bassins côtiers de Dol de Bretagne sous une troisième volet : Acquisition foncière.

Les membres de la CLE ont souhaité que soit engagé un véritable effort de transparence et de concertation sur ce troisième volet afin qu'une communication puisse s'engager et assurer un climat de travail serein.

c) L'ASA Dignes et Marais de Dol

En coordination avec l'Association, le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne a constitué un groupe « Marais de Dol ». Cette démarche s'est engagée en 2016 et se poursuit jusqu'aujourd'hui. Ce groupe est « ouvert » dans une volonté de concertation locale. Les représentants des collectivités, des usagers, des professionnels qui vivent ou travaillent au sein de Marais et ayant un rapport avec le grand cycle de l'eau y sont conviés.

La démarche est positive, les réunions sont abordées en fonction des thématiques. Les derniers échanges ont permis de mettre en œuvre une phase de test de rétablissement de la continuité écologique sur le Guyoult. Les résultats de ce test font état d'une fonctionnalité de la technique et de son efficacité. Aussi, le groupe de travail s'engage aujourd'hui sur la troisième année de suivi du test du Guyoult et engage la première année de test sur le canal du Cardequin, le canal des Allemands et le canal de la Banche.

d) L'association Cœur Emeraude

L'association est aujourd'hui délégataire par conventionnement de la mise en place d'un programme Breizh Bocage sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Saint Malo. A ce titre, cette Association dynamique, aux multiples actions environnementales est déjà amenée à officier sur le territoire des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Une concertation est engagée afin de pouvoir permettre une réelle synergie entre le programme Breizh-Bocage et le contrat Territorial dans son ensemble.

L'association est en passe de muter vers la forme d'un syndicat mixte porteur du **Parc Naturel Régional de la vallée de la Rance Côte d'Emeraude**. Le projet est toutefois en attente de validation officielle par le ministère de l'environnement.

e) Les 3 EPCI-FP du territoire et les communes

La loi Notre et la loi Gemapi ont des impacts significatifs sur les syndicats du grand cycle de l'eau.

Au 1^{er} Janvier 2017, la communauté de commune de la région de Dol-de-Bretagne a fusionné avec la communauté de commune Baie du Mont Saint-Michel, réduisant ainsi le nombre d'EPCI sur le secteur à 3 :

Le SBCDol, alors syndicat intercommunal de 33 communes jusqu'en 2017 a modifié ses statuts afin de devenir syndicat mixte avec 3 membres : **Saint Malo Agglomération, C.C. Dol, Baie du Mont St Michel et C.C. Bretagne Romantique**.

Une commune nouvelle a vu le jour au 1^{er} janvier 2019. Constituée des communes de Tressé, Saint Pierre-de-Plesguen et de Lanhélin, la nouvelle commune comprend les têtes de bassin versant du Meleuc et de la Molène.

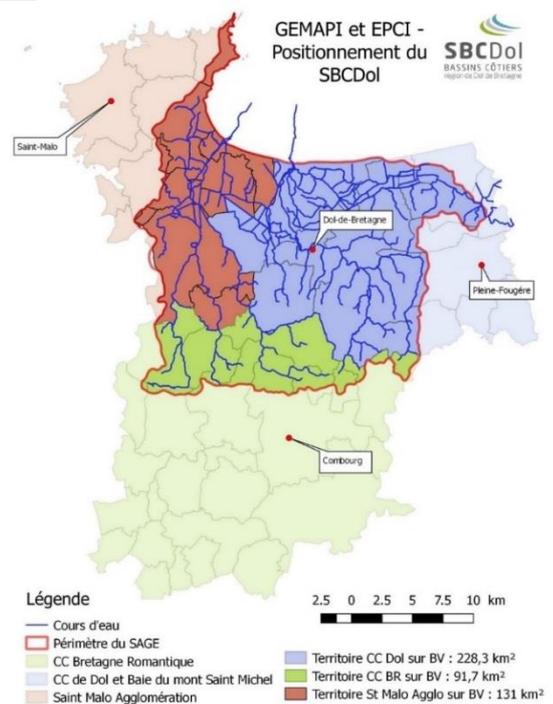


Figure 18 - Carte des EPCI du territoire

Ces trois EPCI-FP possède aujourd'hui la compétence Breizh Bocage.

- Saint Malo Agglomération la délègue à Cœur Emeraude,
- La CdC Bretagne Romantique la délègue au syndicat du Linon,
- La CdC de du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel l'exerce en propre.

Le SBCDol, en lien avec le Syndicat EPSM, s'engagent aujourd'hui à créer le lien entre les animateurs Breizh Bocage du territoire pour avoir un langage commun sur le territoire et apporter une véritable plus-value aux autres projets dans le cadre d'opération plus large.

f) Le Département d'Ille et Vilaine et le projet AFAFE

Un projet d'aménagement foncier agricole et forestier pour l'eau est actuellement à l'étude sur une partie du territoire du SBCDol. Plus particulièrement, sur les bassins versants amont de l'étang de Mireloup (Meleuc) et de l'étang des ceintures (Landal) qui sont deux aires d'alimentation d'eau potable classés prioritaires au titre des phytosanitaires.

Ce projet, porté par le département, intègre divers partenaires dont :

- Le syndicat EPSM : au titre de la protection de la ressource et de maître d'ouvrage associé au financement du projet,
- Le SBCDol, au titre :
 - o Du respect des règles, objectifs et dispositions du SAGE
 - o De la gestion des cours d'eau et son analyse technique et intégrative des projets sur les milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants,
- Les communes : obligatoirement liées à ce type de projet,
- Les EPCI
- Les exploitants agricoles de ces bassins versants.

Ce projet innovant vise à concilier deux aspects sur les bassins versants concernés :

- Optimisation du parcellaire agricole
- Amélioration de la protection des parcelles agricoles vers les milieux aquatiques : quantité et qualité d'eau

g) Les EPCI et les PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial) :

Les PCAET sont des outils portés par les EPCI à l'échelle de leur territoire. Il s'agit d'outils de planification ayant pour but d'atténuer le changement climatique, développer des énergies renouvelables, maîtriser les consommations d'énergie et traiter la qualité de l'air. Les aspects prospectifs mais aussi les vulnérabilités d'un territoire sont abordées avec des objectifs et des délais pour leur atteintes.

Le SBCDol a ainsi été abordé dans le cadre de la gestion de la ressource en eau des territoires, de la biodiversité et des zones humides pouvant participer à l'atténuation des effets du changement climatique au sein des territoires.

h) Les partenaires intentionnels

De nombreux partenaires sont intégrés au Projet de Territoire Eau à travers la recherche d'optimisation de gouvernance, de mutualisation d'actions dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ou d'actions du Contrat Territorial. On citera notamment :

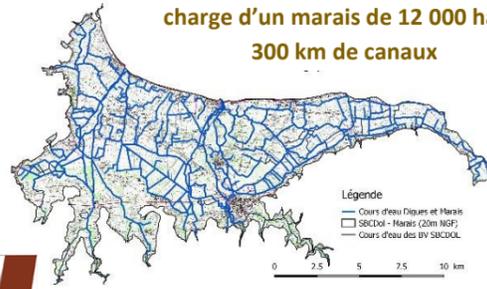
- | | |
|------------------------------------|---|
| - Etat | - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage |
| - Agence de l'eau | - Office National des Forêts |
| - Région Bretagne | - Associations |
| - Département d'Ille-et-Vilaine | - Fédération de pêche |
| - Agence Française de Biodiversité | - DDTM |
| - Chambre régionale d'agriculture | |

6.4 Plan d'articulation et transversalité des actions :

Un « puzzle » d'actions, de compétences à connecter pour une véritable synergie. LE SBCDoI est au « cœur » du projet.



L'ASA Dignes et Marais est en charge d'un marais de 12 000 ha et 300 km de canaux



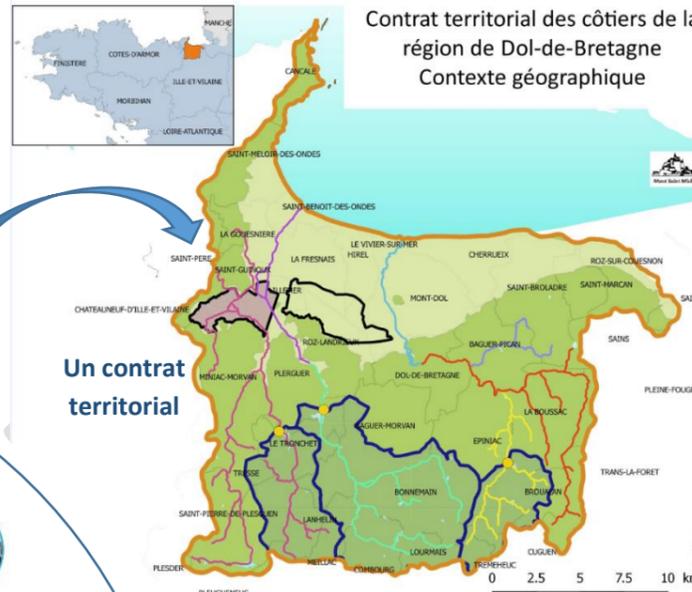
Une ASA

Des associations et institutions

SAGE



Le périmètre et les cours d'eau principaux du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne



Un contrat territorial

Contrat territorial des côtiers de la région de Dol-de-Bretagne
Contexte géographique



Le SBCDoI élabore un Contrat Territorial sur l'intégralité des bassins versants comprenant 7 masses d'eau

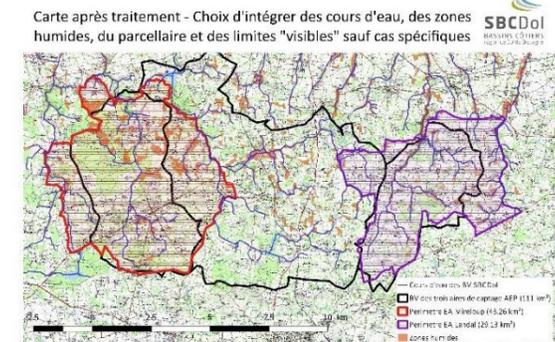
Il porte un volet Milieu Aquatique sur les 451 km² de son territoire

La Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine porte un volet acquisition foncière sur la Mare de St Coulban



Le syndicat Eau du Pays de Saint Malo porte un volet qualité de l'eau, protection de la ressource sur 111 km² en amont des captages prioritaires

Projet AFAFE avec la maîtrise d'ouvrage du CD35

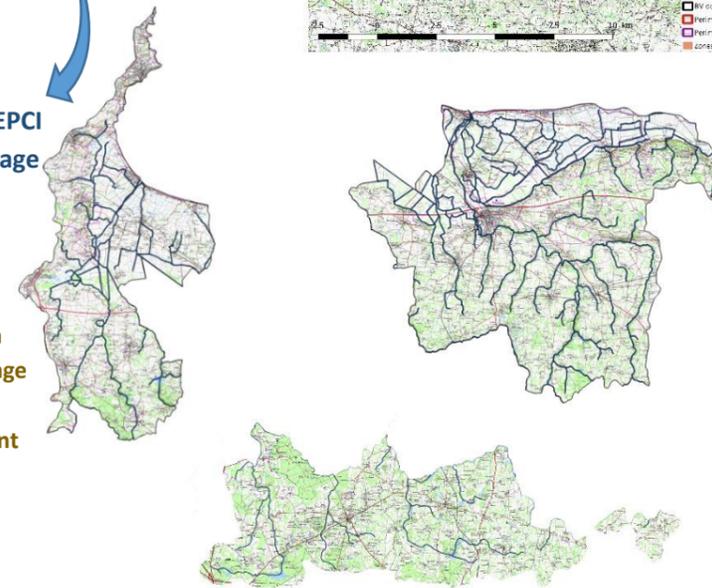


Le département ambitionne un projet AFAFE sur 2 bassins versants : Mireloup et Landal

La carte ci-contre n'est pas définitive

Breizh Bocage sur 2 EPCI et 1 programme bocage sur 1 EPCI

L'association Cœur Emeraude élabore un programme Breizh Bocage par délégation de l'Agglomération de Saint Malo



La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel élabore son programme Breizh Bocage en régie

L'association Intersage Baie du Mont Saint Michel œuvre pour coordonner quatre SAGE autour de thématiques communes : La préservation et la connaissance de la Baie du Mont st Michel



Coeur Emeraude porte de projet de Parc Naturel Régional de la Rance Côte d'Emeraude à l'Ouest du territoire

Projet de Parc Naturel Régional de la Rance



La communauté de communes de la Bretagne Romantique délègue un programme

7 Le Projet de Territoire

7.1 Programme pluriannuel d'actions et effets attendus

7.1.1 Contrat Territorial : Le volet Milieux aquatiques

a) La démarche en cours

Les années 2017/2018 correspondent à la phase d'élaboration du Contrat Territorial. Cette première phase a permis d'acquérir les connaissances pour une réflexion sur les étapes à mener pour tendre vers le bon état des masses d'eau des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne et optimiser les synergies locales autour du grand cycle de l'eau.

b) Objectifs généraux du contrat

Le contrat doit répondre à de multiples attentes :

- Sur des objectifs « globaux » :
 - o Engager la reconquête du bon état des masses d'eau DCE,
 - o Participer aux objectifs du SDAGE,
 - o Faciliter l'application des réglementations (Liste 2, ZAP Anguille).

- Sur des objectifs « locaux » :
 - o Assurer la mise en œuvre du SAGE par des actions ciblées,
 - o Participer à la gestion qualitative des eaux continentales et de la Baie,
 - o Participer à la gestion quantitative des eaux continentales,
 - o Assurer le maintien des usages locaux,
 - o Participer à des actions au sein du Marais de Dol.

A terme, il s'agit d'un programme pluriannuel d'actions qui est cohérent, en adéquation avec les autres démarches et ambitions sur le secteur.

c) Perspectives

Ce programme ouvre une première maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire des bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource (qualité, quantité). Il permettra de mettre en pratique un savoir-faire et d'engager l'étape du faire-savoir.

Stratégiquement, ce premier programme d'entretien et de restauration de cours d'eau doit permettre d'être un levier pour légitimer le rôle du SBCDol et définir sa place comme coordinateur sur la question du grand cycle de l'eau. Si la démarche est suffisamment ambitieuse et permet de gagner la confiance des partenaires institutionnel et locaux, le SBCDol pourra alors s'engager dans de nouveaux programmes, qui seront définis en fonction des enjeux.

7.1.2 Contrat Territorial : Le volet qualité de l'eau et protection de la ressource

a) La démarche en cours

Le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo, en collaboration avec le SBCDol a intégré dans le contrat territorial un volet qualité de l'eau et protection de la ressource (pollutions diffuses).

Les captages de Beaufort (et Mireloup en interconnexion), Landal ont été classés comme prioritaires par le SDAGE au regard de l'enjeu phytosanitaires. Le syndicat Eau du Pays de Saint Malo a dès lors souhaité porter une action conséquente sur la protection de la ressource.

Une phase de diagnostic a été engagée dès 2016 afin de définir les enjeux, les objectifs et le potentiel d'actions sur ce territoire. Les études et résultats recueillis ont permis de définir un programme d'actions qui a été engagé dès 2018 et se poursuivra en 2019.

b) Perspectives

Ce volet, dont l'élaboration a été initié plus tôt que le volet milieux aquatiques permet l'émergence d'actions et d'animations dédiées en amont des captages prioritaires sur la thématique des pollutions diffuses. Par dérogation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des actions ont pu être initiées dès 2018.

Le volet protection de la ressource en eau pollutions diffuses est planifié sur 6 ans d'actions (2 périodes successives de 3 ans) et s'engage sur une première période dès 2019. L'objectif étant d'avoir une réelle cohérence dans la mise en œuvre, le suivi puis l'analyse du bilan du contrat en 2022/2023.

La mise en place d'un Projet Agro-environnemental (PAEC) dès 2017 en parallèle du programme de mesure en amont des captages prioritaires, permet d'engager des MAEC en proposition sur ce secteur pour soutenir le monde agricole tout en favorisant le milieu. Le budget alloué au territoire est revu annuellement.

7.1.3 Contrat Territorial : Le volet Acquisition foncières et restauration de zones humides en Mare de St Coulban

a) La démarche

La Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a acquis environ 360 ha de zones humides depuis 30 ans en Mare de St Coulban. Pour la qualité du sol, un grand secteur du Marais est nommé « Marais noir » en référence à la tourbe (une des grandes tourbières (volume) de Bretagne). La FDC35 souhaite poursuivre son projet d'acquisition, de restauration et de gestion dans le Marais noir.

b) Perspective

La FDC 35 souhaite poursuivre les acquisitions de zones humides et leur restauration afin d'envisager une gestion concertée et optimale avec les divers usagers du Marais. Actuellement 21 agriculteurs pratiquent un éco pâturage extensif respectueux de cette zone. A terme la biodiversité faunistique et floristique va se stabiliser sinon augmenter.

Enfin, ce projet est aussi lié à la caractéristique des sols. La tourbe subie des processus de minéralisation qui réduisent ses capacités de rétention d'eau, relarguent de l'azote et mettent en péril certains usages. Pour ces raisons, une gestion adaptée, en concertation avec tous les usagers, doit être mise en débat afin de préserver les usages et la biodiversité.

7.2 Programme d'action Breizh Bocage

a) La démarche en cours

Le programme Breizh Bocage a été lancé dans le cadre du contrat de projet Etat/Région 2007–2013, pour préserver et renforcer le maillage bocager en Bretagne et réduire le transfert vers les eaux des polluants d'origine agricole. Jusqu'en 2017, seule la communauté de communes Baie du Mont Saint Michel assurait ce programme en régie, représentant un territoire restreint d'intervention au regard des 451 km² que représentent les bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.

Dès 2017 : La communauté de communes Baie du Mont Saint Michel fusionne avec la communauté de communes du Pays de Dol : la compétence est alors étendue. Cette démarche se réalise alors en régie avec un animateur bocage à 100% ETP.

Saint Malo Agglomération situé à l'ouest du territoire a pris cette compétence et a fait le choix de déléguer la compétence par conventionnement à l'association Cœur Emeraude. Cette dernière a recruté au 1^{er} Janvier 2017, un animateur bocage.

A ce jour, le programme Breizh bocage s'engage sur les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne à hauteur de :

- **228.3 km²** pour la nouvelle Communauté de commune de Dol, Baie du Mont Saint Michel
- **131 km²** pour Saint Malo Agglomération

Le territoire restant, **soit 91.7 km²**, correspond à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Cette dernière s'engage dans le maintien des haies bocagère auprès des propriétaires privés et des collectivités. La structure a choisi de déléguer l'application d'une charte au Syndicat de Linon qui met à disposition un technicien pour œuvrer sur ce territoire par conventionnement depuis 2016. Un s'agit d'un programme bocager mais qui ne s'inscrit pas dans une démarche Breizh bocage.

b) Perspectives

La mise en place de programmes Breizh bocage sur ce territoire est une avancée conséquente. Elle doit toutefois s'opérer en coordination avec le contrat territorial afin d'engager ces opérations avec pragmatisme et définir le rôle de chacun pour une efficacité maximale sur les différents programmes. La mise en œuvre d'un programme Breizh bocage peut limiter les apports de macropolluants et de micropolluants à la ressource (dans le cadre des aires d'alimentation en eau potable) et plus généralement au cours d'eau, ce qui renforcerait les actions de chacun, notamment en termes de protection de la ressource et d'exigences DCE.

7.3 Le Marais de Dol

Cette entité du territoire des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne représente à ce jour près de 12 000 ha et 300 km de canaux. Ce milieu, atypique, possède une topographie inversée depuis la mer et une histoire vieille de plusieurs siècles de lutte contre les inondations, de valorisation des terres agricoles... Elle nécessite une attention particulière et une forte concertation avant toute action qui pourrait être jugée comme dommageable ou intrusive.

a) La démarche en cours

Un groupe de travail « Marais de Dol » a été constitué à l'initiative du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne afin de réunir les différents usagers, les associations, les services de l'Etat autour des enjeux de ce territoire. Les particularités de ce milieu sont telles qu'une réflexion et une concertation importante sont nécessaires afin de pouvoir prétendre à une évolution.

Le 14 Juin 2016, une première réunion a été organisée avec les représentants des communes, les professionnels, les associations et les services de l'Etat. Le syndicat s'est attaché à faire découvrir ce patrimoine et dévoiler les spécificités et problématiques liées. Cette réunion a permis d'engager une démarche constructive dans le cadre d'une visite sur site et d'engager une concertation entre les différents acteurs.

Le 29 Novembre 2016, un groupe technique (comprenant l'ASA, les services de l'Etat et du personnel de Bretagne Grands Migrateurs) a pu se rencontrer afin de débattre des possibilités de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages à la mer présents sur ce territoire. L'émergence de solutions techniques, accessibles et adaptables au contexte a permis d'engager une seconde phase de concertation.

Le 31 Janvier 2017, le groupe de travail « Marais de Dol » s'est à nouveau réuni afin de débattre de la continuité écologique et aborder les possibilités d'actions. Le débat a permis de définir la mise en place d'un protocole expérimental sur le Guyoult, un fleuve côtier présentant un bassin versant de plus de 100 km². L'enjeu anguille était prioritaire et le Guyoult demeure propice à l'espèce tout en bénéficiant d'un contexte favorable pour un essai (milieu bien compartimenté, existences de suivis, bassin versant de plus de 100 km²).

Le test consiste à laisser entrouverte (avec un débit passant limité) une des portes à flot via un système de cale. L'aménagement est simple, peu onéreux et réversible. Il est retenu de procéder au test jusqu'à fin juin.

Le groupe de travail se réunit à la fin de chaque période de test pour débattre et envisager son renouvellement. A l'issue de trois années successives de test, le système pourra être définitivement adopté si les conclusions sont positives.

b) Perspectives

A terme, si le test est concluant, il pourrait être validé définitivement pour le Guyoult ce qui engendrerait un rétablissement de la continuité écologique pour de nombreuses espèces migratrices qui jusque-là réalisaient difficilement leur cycle de vie.

Le bon suivi de ce test, et les réflexions menées en parallèle pourraient permettre d'engager une démarche sur d'autres cours d'eau de ce territoire. Toutefois, chaque exutoire (et les usages qui lui sont liés) est unique, Cela nécessite donc une collaboration de chaque acteur et des propositions adaptées à chaque contexte.

La mise en place de ce premier test témoigne de manière positive de l'effort de concertation à mener sur ce territoire et de la légitimité du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol à poursuivre la démarche. Le groupe « Marais de Dol » a permis la mise en œuvre d'une première mesure sur la continuité écologique.



L'équipement en 2018 du Canal des Allemands, du Canal du Cardequin et du Canal de la Banche par un système de vantes puis leur test en 2019 devraient générer une forte plus-value à l'opération.

Il est probable que d'autres thèmes seront prochainement abordés en fonction des enjeux présents ou à venir. Le groupe de travail sera alors sollicité pour ces nouveaux sujets.

7.4 Cohérence et intégration avec les structures supra ou voisines des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

L'Inter-sage est en émergence dans un contexte économique peu favorable et une forte mouvance des collectivités. Le SBCDol participera aux réunions, et la structuration de ce partenaire pouvant apporter une véritable cohérence à l'échelle de la Baie du Mont Saint Michel. Des synergies sont déjà engagées depuis des années avec les SAGEs de la Baie du Mont St Michel, notamment le SAGE Couesnon. L'intersage pourra apporter un large regard, très intégrateur, sur des problématiques complexes de la Baie entre les pointes de Granville et Cancale.

A l'Ouest du territoire des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, le territoire du futur Parc Naturel Régional de la Rance est en émergence. Les missions et compétences du futur syndicat ne sont pas encore clairement identifiées. Un travail de concertation se réalisera les prochaines années afin de tendre vers une cohérence d'actions entre les équipes du futur Parc Naturel et l'exercice des compétences du SBCDol dans le cadre de l'atteinte du bon état DCE et de la préservation des usages.

8 Projet de territoire Eau des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Engagements

Le PTE sera la feuille de route pour l'optimisation de la gouvernance, de l'animation, de la communication, des différents programmes de travaux indiqués dans ce document. Ces engagements sont fixés par thèmes ci-après :

Thème 1 – Projet de Territoire Eau - Gouvernance

Contexte :

Le SBCDol est une structure initialement créée pour porter le SAGE. Face à l'ancien déficit de maîtrise d'ouvrage sur le secteur quant à la gestion et l'entretien des milieux aquatiques, le syndicat s'est orienté vers le portage d'action de mise en œuvre du SAGE. L'arrivée de la GEMAPI a accéléré le processus et le SBCDol a proposé auprès des EPCI-FP **une gestion cohérente et solidaire des bassins versants** à travers le transfert de compétences.

Les membres du SBCDol ont aujourd'hui engagé un transfert des compétences GEMAPI pour permettre au SBCDol d'intervenir directement sur la gestion et l'entretien des cours d'eau. Particulièrement en amont du Marais de Dol où des carences de gestion sont perceptibles.

A ce titre l'évolution statutaire du SBCDol applicable pour le 1^{er} janvier 2019 intègre :

- Le respect des compétences et du périmètre de l'ASA Dignes et Marais,
- Le souhait des EPCI-FP de faire émerger une nouvelle structure dédiée spécifiquement à la submersion marine sur le Territoire à Risque inondation (TRI)
- Le souhait d'une gestion cohérente et responsable des cours d'eau et amont du Marais de Dol face aux enjeux nationaux (DCE) et locaux (eau potable, conchyliculture, agriculture...).

Par ailleurs, la structure supra à l'échelle de la Baie, l'Inter-sage, souhaite aujourd'hui solidifier sa position à l'échelle de la baie. Il est aujourd'hui question d'un syndicat mixte pouvant répondre aux grandes études et aux grands projets à l'échelle de la Baie.

Engagement :

Les trois EPCI-FP ont transféré les compétences suivantes au SBCDol :

- Items 8 et 12 : totalité du territoire
- Items 1, 2 et 5 : amont du Marais de Dol

Le SBCDol s'engage à :

- **Mettre en œuvre le SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,**
- **Pratiquer un principe de solidarité à l'échelle du bassin versant,**
- **Maintenir une cohérence hydrographique,**
- **Rechercher l'efficacité des actions menées,**
- **Maintenir une communication forte auprès des élus et des membres du SBCDol et des administrés,**
- **A mener les actions nécessaires à la bonne réalisation des travaux liés aux compétences transférées.**

Concernant l'Inter-sage, le SBCDol s'engage à soutenir l'émergence de la structure afin de garantir une vision globale à l'échelle de la Baie sur les thématiques communes. A ce titre, le SBCDol poursuit son engagement auprès de l'Inter-Sage à travers sa présence en réunions (Comité de pilotage, comité technique, études scientifiques...).

Thème 2 – Projet de territoire Eau – Contrat Territorial des bassins cotiers de la Région de Dol

Le SBCDol s'engage à poursuivre l'action menée dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial à travers :

- **La mise en cohérence des actions du contrat territorial avec les autres programmes locaux,**
- **La coordination des volets du contrat territorial,**
- **La poursuite du développement d'actions efficaces et d'objectifs communs auprès des différents organismes publics.**

Plus particulièrement et à titre d'exemple, le SBCDol souhaite dans les années à venir :

- Engager une action efficace sur la forêt domaniale du Mesnil

Ce travail passe par un travail de coordination important entre les projets du contrat territorial (restauration du Meleuc et du Ruisseau de la Lande David) et les opérateurs et gestionnaire locaux : les communes, l'Office National des Forêts, les EPCI...

- Engager une action vitrine sur le site de la Déviation de Dol :

Le SBCDol souhaite s'engager sur la restauration complète de l'aval ruisseau du Tertre Bintin et de sa zone humide présente sur une parcelle du Département le long de l'Aqueduc de la déviation Sud-Est de Dol.

Cette opération se réalise en étroite collaboration avec le département (propriétaire des parcelles) afin de s'engager vers des travaux efficaces pouvant servir de vitrine pour des projets similaires sur le bassin versant.

Thème 3 – Projet de territoire Eau – Cohérence des programmes bocagers

Les trois EPCI-FP ont actuellement des programmes bocagers en cours de réalisation sur leur territoire. Ces programmes ont un effet important sur la protection des cours d'eau en limitant les érosions, les transferts de polluants et les écoulements dans les cours d'eau. Un travail de coordination entre les programmes bocagers et le programme de travaux du SBCDol apparaissait nécessaire.

Engagement du SBCDol : Le Syndicat s'engage à proposer au moins une réunion par an aux techniciens de bocages ainsi qu'à l'animatrice du syndicat EPSM au titre du volet qualité de l'eau et protection de la ressource. Ces réunions seront un lieu d'échange pour les travaux à venir, les travaux effectués et les possibilités de mutualisations sur certains travaux. Elles permettent une concertation et un discours commun auprès des administrés.

Engagement des EPCI-FP : Le bilan des actions bocagères effectuées sur le territoire pour l'année en cours sera transmis en début d'année n+1 afin d'être intégré dans le tableau de bord du SAGE et les indicateurs connexes du Contrat territorial.

Thème 4 – Projet de territoire Eau et Projet d'Aménagement Foncier et Forestier pour l'Eau (AFAFE)

Ce projet d'une durée d'environ 8 ans se réalise sur les bassins versant de Mireloup et de Landal. Sa vocation est de concilier une évolution du parcellaire agricole et les enjeux liés à l'eau en profitant de l'évolution foncière. A ce titre, des aménagements de protection à la parcelle, des restaurations de cours d'eau, de bocage pourraient voir le jour.

Ce projet se réalise sous les engagements suivants :

- Département : Maître d'ouvrage de l'opération (service Eau et Environnement et service AFAFE),
- EPSM : Partenaire privilégié au titre de ces compétences axées sur la qualité de l'eau et la protection de la ressource,
- SBCDol : **Partenaire privilégié en tant que porteur du SAGE et pour son rôle de coordinateur du contrat et sa vision transversale.**

Fiche 5 – Projet de territoire Eau et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les PCAETs sont des outils prospectifs à mettre en œuvre par les EPCI pour favoriser une évolution responsable et respectueuse de l'environnement, notamment en termes d'économie des ressources et de transitions énergétiques.

L'eau est un des forts enjeux de vulnérabilité du territoire. La ressource est en effet fragile pour les milieux, l'eau potable ainsi que pour tous les usages qui leur sont liés. La production en eau potable sera certainement un des facteurs de développement des territoires (population, industrie) et les changements climatiques à venir sont à anticiper dès à présent.

Le SBCDol s'engage à poursuivre la démarche adoptée jusqu'alors de participer activement aux échanges avec les EPCI afin de favoriser la prise en compte de cette problématique lors de l'émergence ou de la révision des PCAET du territoire.

Un travail de mise en cohérence des stratégies PCAET et de la stratégie du CT pourra être effectué.

Fiche 6 – Projet de Territoire Eau et Etude bactériologique SBCDol et Inter-sage

La Baie du Mont Saint Michel produit des huîtres et des moules renommées au niveau national. Toutefois, cette activité économique et tous les emplois liés sont grandement dépendants de la qualité d'eau qui conditionne la production et la vente de coquillages.

Apporter une animation et coordonner des actions sur le volet bactériologique apparaît un enjeu fort du territoire à travers deux échelles :

- Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) qui correspond au territoire des sièges d'exploitations et des bassins de clarifications des coquillages,
- L'Inter-SAGE qui correspond au secteur de production dont la qualité d'eau dépend de tous les apports des différents fleuves de la baie.

Le SBCDol s'engage à participer activement aux réunions liées à l'étude des profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de baignade de la Baie menées par l'Inter-sage. Le syndicat pourra mener une étude complémentaire et cohérente à celle de l'Intersage sur l'identification des sources de pollution et les différents angles de travail de réduction des sources de bactérie et à relayer les résultats auprès des groupes de travail dédié à la bactériologie.

L'Inter-sage s'engage à fournir les données recueillies lors de l'étude au SBCDol afin que ce dernier puisse apporter une animation adaptée sur son territoire.

Particulièrement le SBCDol souhaite atteindre deux objectifs via l'étude de l'Intersage et l'animation du groupe de travail :

- Identifier et réduire les sources de pollution,
- Optimiser le système d'alerte (le risque zéro n'existe pas).

Fiche 7 – Projet de territoire : Animation du groupe de travail Marais de Dol

Le groupe de travail Marais de Dol a été constitué en vue d'atteindre une gestion intégrée des marais de Dol à travers une forte concertation.

Un des thèmes récemment abordé par le groupe de travail a été la continuité écologique :

La continuité écologique est un enjeu fort dans le Marais de Dol au regard des migrateurs et plus particulièrement l'anguille. Les ouvrages situés aux exutoires sont pénalisants pour la continuité et sont situés sur les cours d'eau classés par arrêté préfectorale en Liste 2. Ces ouvrages sont aussi ciblés comme prioritaires au titre du Plagepomi (canal de la Banche, canal du Cardequin, Guyoult, canal des Allemands). Un groupe de travail a été constitué à l'initiative du SBCDol, ce dernier doit étudier les différentes possibilités de rétablissement de la continuité au sein du Marais de Dol.



ASA : Le syndicat des Dignes et Marais de Dol est maître d'ouvrage des aménagements. En 2017, une porte à flot du Guyoult a bénéficié d'un premier test par la pose d'une cale permettant un passage. Ce test, jugé positif a été reconduit en 2018. Trois autres sites ont bénéficié d'un aménagement (vantelle) en 2018 (canal des Allemands, canal du Cardequin, canal de la Banche) et de test en 2019.

L'ASA est responsable des aménagements, de leur fonctionnement et à toute légitimité pour stopper les tests pour des raisons techniques ou de sécurité.

Fédération de pêche : L'association est associée aux opérations via des suivis biologiques au sein du Marais de Dol. La fédération, actuellement positionnée sur le suivi 2018, s'engage à poursuivre ces tests afin de percevoir les évolutions biologiques des tests de rétablissement de la continuité écologique, notamment sur l'anguille. Les données recueillies sont transmises au SBCDol pour le groupe de travail.

SBCDol : Le syndicat réalise un suivi physico-chimique au sein du Marais de Dol en amont des exutoires depuis début 2017. L'objectif est de vérifier les niveaux d'eau et la salinité de l'eau pour vérifier la préservation des usages et le respect de la gestion actuelle.

Le SBCdol s'engage à poursuivre le suivi souhaité par le groupe de travail Marais de Dol et à organiser chaque année au moins une réunion de concertation et de restitution des données analysées au groupe de travail afin de vérifier les effets des différents aménagements testés.

9 Synthèse du Projet de Territoire Eau, volonté du SBCDoI

Pour le SBCDoI, le Projet de Territoire Eau s'est construit en parallèle :

- D'une structuration de la gouvernance
- De la réalisation du premier contrat de territoire sur le bassin versant
- De dynamiques extérieures : arrivée du 11eme programme de l'AELB, réflexion sur les PCAET, mise en œuvre de programmes bocagers....

Le SBCDoI est aujourd'hui engagé dans un rôle de coordinateur/acteur sur le grand cycle de l'eau dans le respect des compétences (Items 1,2,5,8 et 12 du 217-1 du code de l'environnement) avec :

- **Le portage du SAGE et sa mise en œuvre,**
- **Le Projet de Territoire Eau des Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne,**
- **Le portage et la coordination du Contrat Territorial,**
- **La maîtrise d'ouvrage principale du volet Milieux aquatiques,**
- **La constitution d'un groupe de travail « Bactério »,**
- **L'animation du Groupe de travail Marais, thème « Continuité écologique »,**
- **La mise en relation des techniciens « Bocages » du territoire,**
- **La participation et l'association à la structuration de l'Intersage,**
- **La prise en compte des évolutions du futur PNR Vallée de la Rance et côte d'Emeraude,**
- **Son expertise technique en réunions à l'échelle du bassin versant et supra : AFAFE, PCAET...**
- **Un rôle de conseil auprès des collectivités, bureaux d'études et administrés du territoire.**

10 Les indicateurs de suivis

- Travaux et opérations effectués lors du CT,
- Travaux et opérations réalisés hors CT
- Actions mises en œuvre en faveur de la qualité et de la protection de la ressource,
- Acquisition de parcelles humides en concertation avec les exploitants,
- Documents de communication,
- Travaux réalisés lors des opérations « bocage »,
- Travaux et action connexes au grand cycle de l'eau,
- Nombre d'ouvrage ayant bénéficiés d'opérations RCE.
- Evolution de la qualité des eaux en termes de physico-chimie,
- Effets sur le débit des cours d'eau (réduction des assecs),
- Evolution de classement des masses d'eau,
- Evolution des populations de migrateurs dans les bassins versants,
- Evolution de la qualité des eaux littorales.
- Documents cadres intégrant l'eau, la restauration des zones humides, la préservation de la ressource

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0501_02-DE

Annexes 1 - Contrat territorial des Bassins Côtiers de Du

PROJET



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0501_02-DE

SAGE BASSINS CÔTIERS région de Dol de Bretagne

SBCDol BASSINS CÔTIERS région de Dol de Bretagne

2019 - 2021

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS CÔTIERS DE DOL-DE-BRETAGNE



Rédacteur – SBCDol

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol)
1 avenue de la Baie – Parc d'activités Les Rolandières – 35120 DOL DE BRETAGNE
☎ 02.57.64.02.54 - ✉ contact@sage-dol.fr - www.sbcdol.fr

Article 1	Objet du contrat territorial	4
Article 2	Périmètre géographique du contrat	5
	Les masses d'eau du contrat	6
	Géologie, climat et hydrographie.....	6
Article 3	Programme d'actions	8
3.1.	Le volet Milieux Aquatiques.....	8
	Stratégie adoptée.....	9
	Mise en œuvre : 39 sites d'interventions référencés intégrant plus de 200 actions	9
	Bilan attendu.....	10
3.2.	Concernant le volet Qualité de l'eau et préservation de la ressource :	10
	La stratégie adoptée sera la suivante :	11
	Cohérence des interventions :	11
	Actions sur les paramètres déclassants	11
3.3.	Concernant le volet Acquisition foncière	12
	La stratégie adoptée sera la suivante :	13
	Bilan attendu.....	13
Article 4	Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche.....	13
4.1.	Fonctionnement du comité de pilotage	13
4.2.	Les comités de suivi.....	14
	Du volet milieux aquatiques	14
	Du Volet qualité de l'eau et protection de la ressource.....	14
	Du volet d'acquisition foncière.....	15
4.3.	Organisation de l'animation.....	15
4.4.	Le comité de pilotage du contrat, représenté par la CLE	15
Article 5	Suivi/évaluation	15
5.1.	Bilan de troisième année.....	16
5.2.	Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite.....	16
Article 6	Engagements des maîtres d'ouvrages signataires du contrat	17
6.1.	Le Porteur du Projet.....	17
6.2.	Eau du Pays de Saint Malo	18
6.3.	La Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine	18
Article 7	Accompagnement des financeurs	18
7.1.	L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	18
7.2.	La Région Bretagne	19
7.3.	Le Département d'Ille et Vilaine.....	19
Article 8	Données financières	20
	Volet restauration des Milieux aquatiques (toutes maîtrises d'ouvrages)	20
	Volet Qualité de l'eau et Protection de la ressource	20
	Volet Acquisition foncière sur le marais de Dol de Bretagne	20
	Récapitulatif du montage financier pour les trois premières années du programme	20
Article 9	Modalités d'attribution et de versement des aides financières	21
9.1.	L'Agence de l'eau.....	21
9.2.	Les autres financeurs.....	21
Article 10	Conditions Spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau	21
Article 11	Durée du contrat territorial	21
Article 12	Règles de confidentialité	22
Article 13	Communication sur le contrat	22
Article 14	Révision et résiliation du contrat territorial	23
14.1.	Révision	23
14.2.	Résiliation	23
Article 15	Litige	24
Annexe n° 1.	Stratégie territoriale.....	25
Annexe n° 2.	Feuille de route du Contrat territorial	26
Annexe n° 3.	Carte de présentation du territoire	27
Annexe n° 4.	Programme « volet milieux aquatiques » du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne 28	28
Annexe n° 5.	Programme « volet Qualité de l'eau et protection de la ressource » d'Eau du Pays de Saint Malo ...	29
Annexe n° 6.	Stratégie d'acquisition foncière.....	30
Annexe n° 7.	Composition du comité de pilotage	31
Annexe n° 8.	Contenu des missions	34
	L'animateur du contrat (SBCDol) a pour mission	34
	Le technicien du volet milieux aquatiques (SBCDol) a pour mission.....	34
	L'animatrice du volet qualité de l'eau et protection de la ressource a pour mission.....	34
	Les techniciens de la Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine doivent	35
Annexe n° 9.	Réseau de suivi de la qualité de l'eau, indicateurs de suivi	36
Annexe n° 10.	Plan de financement synthétique	37

Le présent Contrat Territorial des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est conclu

ENTRE :

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) représenté par M. Christophe FAMBON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° de l'assemblée délibérante en date (*date de la délibération approuvant la signature du contrat*) désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) représenté par son Président Mr Jean-Luc BOURGEOUX, Président du syndicat, conformément à la délibération du comité syndical en date du 15 avril 2015 en tant que maître d'ouvrage du volet qualité de l'eau et protection de la ressource. **L'entreprise de conseil agricole Ter-Qualitechs**, en tant que Maitre d'ouvrage associé à EPSM sur le volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, représentée par Mr XXX, pour la conduite d'un projet expérimental de développement de la filière Blé noir sans intrants en amont des captages prioritaires.

La Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mr André DOUARD, Représenté par son Président conformément au vote en conseil d'administration du XXX, désigné ci-après en tant que Maitre d'ouvrage associé pour son programme d'acquisition foncière.

Le Conseil Départementale d'Ille-et-Vilaine, représenté par XXX, désigné ci-après en tant que Maitre d'ouvrage associé pour son programme de restauration des ouvrages dont il est propriétaire au titre de la continuité écologique.

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

La Région Bretagne, Représenté par XXX

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, ci-après désigné par « Le Département d'Ille-et-Vilaine »,

d'autre part,

Agence de l'Eau Loire Bretagne	Région Bretagne
Département d'Ille-et-Vilaine	Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne
Syndicat Eau du Pays de Saint Malo	Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
Entreprise Ter Qualitech	

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'organisation et la planification de l'opération de reconquête sur l'aspect qualitatif et quantitatif des masses d'eau et de leurs milieux aquatiques associés sur les bassins versants côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région XXXXX formalisé dans la convention de partenariat du XX/XX/XX. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région XXXX d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de **3 ans**,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de **6 ans** et jointes en Annexe n° 1 et Annexe n° 2.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme de mesures (PdM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016 - 2021 qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Le PdM Vilaine et côtiers bretons, adapté aux bassins versants et pris en compte dans le présent document porte sur :

- La limitation des transferts d'intrants et l'érosion des sols au-delà de la directive Nitrate,
- Les mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Les mesures de restauration de la continuité écologique,
- Réduire l'impact des plans d'eau ou des carrières sur les eaux superficielles,
- Les mesures favorables au littoral (AGR0202, AGR0804, MIA02, MIA0502).

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne approuvé par

arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 comprenant 68 dispositions. Les trois règles du SAGE sont :

- Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau,
- Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux en cours d'eau,
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau.

Ces éléments viennent compléter l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire.

Le contrat s'articule autour de 3 grands volets :

- Volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, porté par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM),
- Volet acquisitions foncières et restauration de zones humides, porté par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35),
- Volet Milieux Aquatiques, porté par le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol).

La coordination de l'ensemble du contrat est portée par le SBCDol.

Article 2 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Les Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne comprennent un ensemble de petits fleuves, accompagnés de leurs affluents dans des bassins versants dont les exutoires se situent dans la charismatique Baie du Mont Saint Michel. Ces cours d'eau s'écoulent du Sud au Nord sur des socles granitiques puis sur schistes avant de passer par la plaine sédimentaire du Marais de Dol qui débouche sur la baie.

La carte de localisation du territoire, de l'étendue des volets et des secteurs concernés est présentée en Annexe n° 3.

Les typologies de milieux sont variées avec trois unités paysagères bien distinctes :

L'espace littoral, dont la façade va de la Chapelle-Anne, commune de Saint Broladre à la pointe du Grouin, commune de Cancale. Il est nettement marqué par la digue de la Duchesse Anne en front de mer.

Le Marais de Dol est un espace atypique par sa topographie inverse au littoral (la pente va dans le sens de l'intérieur des terres). Il est constitué d'un réseau dense de canaux, biefs et fossés qui nécessitent une attention toute particulière.

Le Terrain est caractérisé par des ruptures de pente nettes, un milieu bocager globalement plus élevé (altitude de 20 à 100 m) que le reste du territoire et qui correspond aux têtes de bassins versants.



Pour connaître précisément les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude des états des lieux et des diagnostics.

Géologie, climat et hydrographie

Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne font partie du domaine nord-armoricain. La Baie du Mont Saint-Michel est située dans une zone de socle ancien et occupe une dépression de 500 km². Le Marais de Dol, plaine littorale gagnée sur la mer par l'Homme, est constitué de roches sédimentaires liées au processus de remblaiement de la baie.

Les reliefs que l'on retrouve au sud de la baie, appelés « le **Terrain** », sont constitués de deux catégories de roches :

- des schistes, situés notamment au niveau de la dépression de Pleine-Fougères,
- des granites que l'on retrouve sur les communes situées à l'amont du bassin versant.

Globalement, les cours d'eau prennent source sur les massifs cristallins, passent des zones schisteuses avant de traverser les alluvions et tangles estuariennes. L'impact géologique sur le fonctionnement des cours d'eau est majeur. L'eau est presque exclusivement de surface sur les granites, avec des ressuyages parfois sévères. Les zones schisteuses peuvent engendrer des pertes, notamment si des travaux ont eu lieu en lit mineur. Le passage dans les marais de Dol (berges peu cohésives) induit des érosions mais peu de matériaux grossiers mobilisables par le cours d'eau...

Les débits des cours d'eau, liés aux précipitations et à la géologie peuvent se voir ainsi :

- Des débits soutenus en hivers et au printemps,
- Des débits réduits en été jusqu'à des étiages sévères en automne.

Le linéaire de cours d'eau sur le bassin versant est de l'ordre de **560 km** même si de petits cours d'eau en tête de bassin versant sont certainement encore inconnus. Le Marais de Dol présente environ **330 km** de canaux, dont certains considérés en cours d'eau.

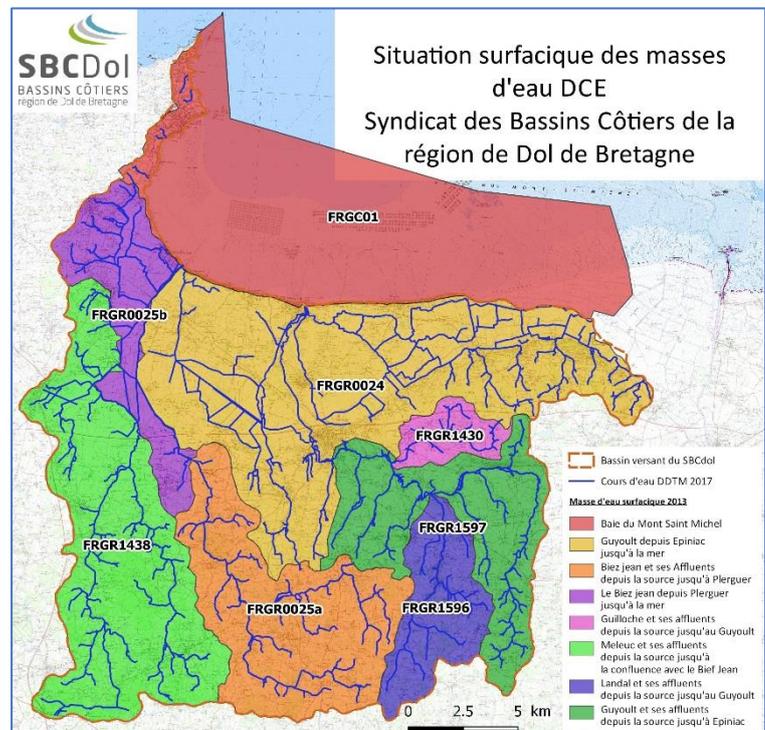
Les masses d'eau du contrat

Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne comprennent un ensemble de fleuves et petits cours d'eau qui s'écoulent sur un territoire de 451 km².

Ce secteur intègre ainsi un réseau hydrographique de **700 km** qui se décompose en cours d'eau et canaux

Note : Certains canaux sont aussi classés cours d'eau

Le contrat, par les effets attendus sur ces sept masses d'eau, se veut aussi participer à l'effort sur la masse d'eau littorale FRGC01 Baie du Mont Saint Michel.



Le contrat s'étend ainsi sur plusieurs masses d'eau, présentant les sensibilités suivantes :

Code masse d'eau	Nom court de la masse d'eau	Etat 2013	Risques Masse d'eau (EDL 2013 SDAGE)
FRGC01	Baie du Mont St Michel	Bon	Respect du Bon état – Risque « Faune benthique »
FRGG123	Marais de Dol	Bon	Respect du Bon état
FRGR024	Guyoult - aval	Moyen	Macropolluants, Pesticides
FRGR1597	Guyoult - amont	Moyen	Morphologie, Toxiques, Hydrologie
FRGR025a	Bief jean - amont	Moyen	Macropolluants, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR025b	Bief jean - aval	Médiocre	Macropolluants, Pesticides, Hydrologie, Continuité
FRGR1430	Le guilloche	Moyen	Pesticides, Hydrologie
FRGR1438	Le meleuc	Moyen	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR1596	Le landal	Moyen	Macropolluants, Morphologie, Hydrologie, Continuité

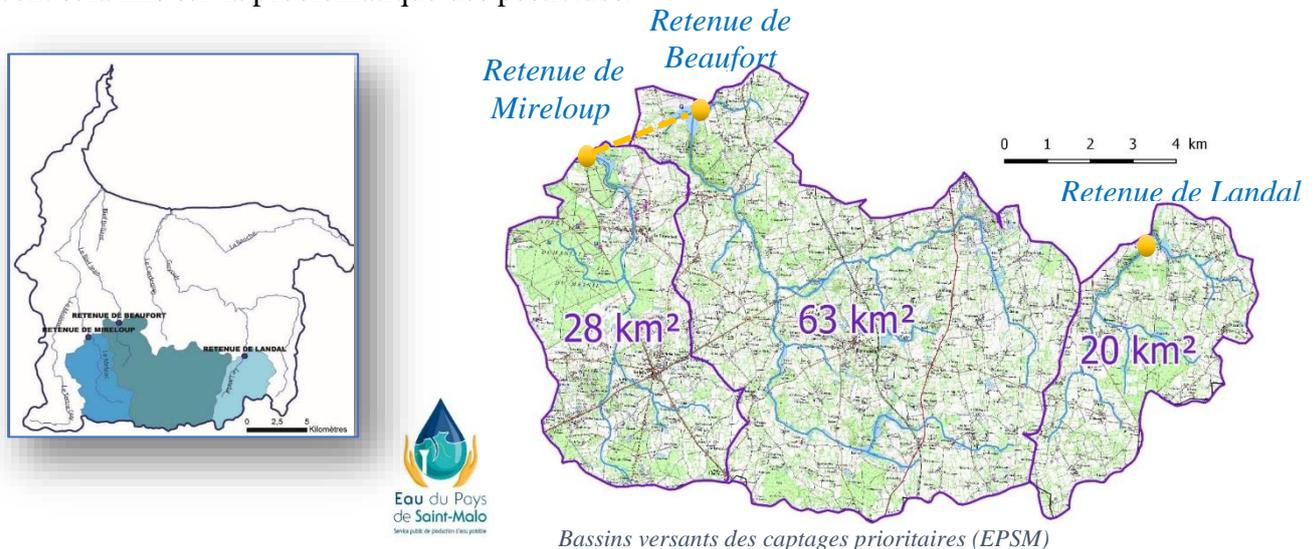
Les captages prioritaires

Une liste de captages « prioritaires », établie dans chaque département et inscrite dans le SDAGE 2016-2021, recense les **captages d'eau potable** qui doivent faire l'objet de programmes de lutte contre les pollutions sur leurs aires d'alimentation.

Sur le bassin versant, le nouveau SDAGE 2016-2021, approuvé le 4 novembre 2015, a inscrit deux aires d'alimentation comme captages prioritaires pour les eaux de surface : Beaufort (incluant un apport du barrage du Mireloup) et Landal, au titre du **risque phytosanitaire**.

Les obligations pour le maître d'ouvrage, le syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) sont de réaliser un diagnostic à l'échelle du bassin versant, de mettre en place un programme d'actions, et de rendre compte aux services de l'état.

Ce classement va prioriser les données recueillies pendant l'étude de ces bassins versants : un accent sera mis sur la problématique des pesticides.



Concernant la gestion quantitative de l'eau sur le secteur, il est important de noter que l'aléa climatique peut avoir de lourdes répercussions sur la ressource :

- Difficultés sur l'approvisionnement en eau potable par raréfaction de la ressource,
- Phénomène critique d'étiage sur les cours d'eau.

Note : 93% des prélèvements du territoire sont des pompages de surface qui alimentent la production d'eau potable. Trois barrages sur cours d'eau constituent le stockage de la ressource.

Article 3 PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions vise à satisfaire les objectifs du SDAGE, du SAGE, à tendre vers le bon état des masses d'eau et maintenir les usages locaux. Il s'agit de rétablir le bon état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres les plus déclassants. Un programme d'action établi pour 6 ans (2019 – 2024) a été validé. Dans ce contrat, les volets sont orientés **sur des enjeux communs et spécifiques** dont on retiendra :

- Les enjeux communs du contrat :
 - Définir les interventions les plus efficaces pour chaque euro investi,
 - Bon état ou bon potentiel DCE,
 - Mise en œuvre du SDAGE et du SAGE,
 - Prévenir le changement climatique,
 - Amélioration qualitative de l'eau,
 - Amélioration quantitative de l'eau,
 - Respect et maintien des usages locaux,
 - Amélioration et préservation de la biodiversité patrimoniale.
- Enjeux du volet qualité de l'eau et protection de la ressource :
 - Réduire l'utilisation et le transfert des produits phytosanitaires,
 - Sensibiliser le grand public à la préservation et l'économie de la ressource,
 - Concilier les pratiques et les milieux humides.
- Enjeux du volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides :
 - Acquisition et restauration de zones humides
 - Mise en œuvre d'une gestion concertée sur la mare de st Coulban
 - Préservation des usages et de la biodiversité
 - Lutte contre le changement climatique.
- Enjeux du volet Milieux aquatiques :
 - Restauration de l'hydromorphologie globale des cours d'eau,
 - Restauration des caractéristiques et des fonctionnalités des milieux aquatiques,
 - Apporter la bonne réponse à la GEMAPI auprès des EPCI-FP,
 - Préserver les usages locaux liés à l'eau

Le développement de la mutualisation entre services est privilégié dans ce premier contrat territorial, tant à travers le contrat qu'avec les projets menés en parallèle par d'autres maîtres d'ouvrages (Projet de Territoire Eau, Breizh Bocage, PCAET, AFAFE...) afin d'avoir une réelle synergie sur le bassin versant.

3.1. Le volet Milieux Aquatiques

Une étude prospective a été menée en 2017 afin de définir avec précision l'état des milieux aquatiques sur ce secteur (méthode REH, méthode T2BV, méthode marais). Des investigations complémentaires ont été menées par EPSM afin de diagnostiquer l'état et les besoins d'actions sur les aires d'alimentation en eau potable.

Tenant compte des enjeux DCE, les objectifs sont définis suivant la mise en œuvre d'actions correctives sur les secteurs atteints mais ayant des capacités de résilience. Dans les soucis d'optimisation et d'efficacité des travaux, les objectifs sont déclinés sur des sous-secteurs en présentant l'intérêt local de la démarche avec des enjeux communs.

A l'issue des diagnostics, les enjeux et objectifs principaux d'interventions sont :

- Marais de Dol : Enjeu « Maintien du Marais » en axant l'effort vers l'objectif d'amélioration des potentialités biologique et de qualité d'eau
- Massif de Saint Broladre : Enjeu « Conchyliculture et Marais » en axant l'effort vers l'objectif d'amélioration qualitative de l'eau et en réduisant l'érosion
- Interface Marais/Terrain : Enjeu « continuité » en axant l'effort sur objectif le rétablissement de la transparence sur les secteurs liste 2 et ouvrages clef
- Bassin versant du Guyoult en amont de Dol : Enjeu « Réservoir biologique » en travaillant sur l'objectif de restaurer la morphologie, la continuité écologique et l'aspect quantitatif.
- Secteur amont AEP : Enjeu « Qualité d'eau et protection de la ressource » afin de s'engager sur l'objectif d'une meilleure gestion quantitative et dégager des actions en faveur de l'amélioration qualitative. Ce point est en cohérence avec le volet d'EPSM.

Stratégie adoptée

- **Année 1** – Mise en œuvre d'un panel d'actions efficaces et démonstratives sur le territoire,
- **Année 2 et 3** – Montée en puissance de l'intensité des travaux avec la réalisation de projets ambitieux,

Bilan intermédiaire

- **Année 4 et 5** – Réalisation des actions pour lesquelles l'acceptation sociale est plus difficile et demande une médiation conséquente sur le long terme,
- **Année 6** – Finalisation des actions reportées, mise en œuvre des indicateurs de suivi après travaux, analyse, réalisation de l'étude bilan, et préparation du prochain contrat,

Bilan final

Mise en œuvre : 39 sites d'interventions référencés intégrant plus de 200 actions

Le SBCDol a souhaité construire un projet ambitieux basé sur des **sites d'intervention**. Ces sites sont des unités sectorielles pour lesquelles plusieurs actions complémentaires sont mises en œuvre afin d'obtenir un effet maximal et des économies d'échelle. L'objectif affiché est clairement d'éviter le saupoudrage des actions et d'avoir un gain fort avec des effets tant sur les objectifs DCE que pour des usages locaux.

On récence ainsi :

- Des travaux de restauration en lit mineur qui comprennent la diversification d'habitat, la création de radier, la création de méandre, la recharge granulométrique, le rehaussement de lit incisé par recharge en plein ou en tâche, le retalutage des berges, la réduction de section,
- Des travaux de continuité écologique dont le retrait d'ouvrage, le recalage de buse, la réhausse du lit mineur aval, de micro-seuil successifs,
- Des travaux de remise en fond de vallée,
- Des travaux sur le piétinement et la divagation du bétail, particulièrement la mise en place de gué, abreuvoir, passerelle, pompe à museau, clôture,
- Des travaux de restauration de ripisylve, de gestion des embâcles,
- Des travaux de gestion des espèces floristiques invasives,
- Des travaux d'entretien de zone humide, avec le désenclavement de parcelles avec mise en place d'une gestion pastorale respectueuse,
- Des travaux de retrait déchets ou de remblais,
- Des travaux de suppression d'un étang sur cours ou contournement,
- Des Indicateurs, communication, étude bilan.

Bilan attendu

- Restauration **de 28 km de lit mineur** (remise en fond de vallée, reméandrage, diversification des habitats...),
- Réalisation de 31 unités de mise en défend agricole (clôtures, passerelles, abreuvoir),
- Opération de continuité écologique sur 18 ouvrages ciblés ayant un caractère à enjeu fort,

3.2. Le volet Qualité de l'eau et préservation de la ressource :

A l'issue de l'étude de bassin versant menée en 2016 et 2017 et de la première année d'actions en 2018, les conclusions sont les suivantes :

Qualité de l'eau :

- Une confirmation des teneurs faibles en nitrates avec des quantiles 90 qui respectent les objectifs DCE (sauf sur l'affluent rive gauche du Landal).
- L'ensemble des cours d'eau reste au-dessus des limites du bon état en phosphore avec selon les masses d'eau des origines érosives et/ou ponctuelles (dispositifs épuratoires).
- Les fréquences de dépassement de l'objectif phytosanitaire (1 µg/molécule) ont diminué mais le Meleuc et le Landal restent impactés par ces pollutions avec des pics ponctuels parfois importants de molécules à usage agricole ou tout public.

Agriculture :

- Près de la moitié de la surface des bassins versants en SAU (5 680 ha).
- Des exploitations en bovin-lait majoritaire, de taille moyenne, mais une diversité de systèmes d'exploitation et de pratiques.
- Une sensibilité du milieu importante lié au réseau hydrographique et de fossés circulants.
- Un territoire sans historique d'actions de bassin versant et des exploitants demandeurs.
- Une pression en pesticides importantes, les IFT par culture dépassent ou sont supérieurs aux IFT moyens de Bretagne ou les références du Sage.

Pollutions domestiques :

- 1/3 des communes en 0 phyto, soit 3 communes sur 10
- 156 litres de pesticides utilisés en 2015, tous opérateurs confondus (dont la SNCF)
- Plus de 50% des assainissements individuels 'non conformes'
- Des efforts sur les stations d'épuration à fournir en termes de traitement du phosphore

Les objectifs de résultats sur la qualité de l'eau sont les suivants :

- Amélioration de l'état des masses d'eau du bassin versant : cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et souterraines
- Respecter les objectifs environnementaux des masses d'eau et les objectifs et attentes du Sage dans la bonne réalisation des tâches confiées, dans le PAGD, aux contrats territoriaux.

Les objectifs d'évolution des pressions polluantes, des pratiques, des travaux, sont les suivants :

- Réduction des fuites de phytosanitaires par amélioration des pratiques agricoles, des collectivités locales et des particuliers.
- Réduction des phénomènes érosifs via la mise en place d'obstacles au ruissellement
- Réduction des rejets ponctuels de phosphore et bactériologie : amélioration de l'assainissement collectif conformément au document départemental d'orientation (DDO) et de l'assainissement individuel par suppression des rejets directs au milieu superficiel.

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE et du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants.

La stratégie adoptée sera la suivante :

- Année 0 (2018) : année de lancement, des actions ; année test, avec une enveloppe réduite.
- **Année 1** : développement du programme, montée en puissance des actions, pour les agriculteurs favorables et contact particulier des agriculteurs dans les zones prioritaires (zones vulnérables définies dans l'étude bassin versant). Accent mis prioritairement sur les actions individuelles en faveur de la contractualisation MAEC, dernière année du PAEC. Priorité également sur les DPR2 sur les bassins versants de Landal et Mireloup en lien avec l'AFAFE.
- **Année 2 et 3** : actions ambitieuses pour les agriculteurs favorables et contact particulier des agriculteurs dans les zones prioritaires (zones vulnérables définies dans l'étude bassin versant). Développement des actions collectives et réduction des actions individuelles.

Bilan intermédiaire

- **Année 4 et 5** : actions ambitieuses pour les agriculteurs favorables et contact particulier des agriculteurs dans les zones prioritaires (zones vulnérables définies dans l'étude bassin versant). Contact des agriculteurs plus réservés ou qui n'ont jamais participé. Développement des actions collectives et réduction des actions individuelles (si pas de nouveau PAEC).
- **Année 6** : engagement des actions qui fonctionnent, étude bilan, indicateurs de fin de contrat.

Bilan final

Cohérence des interventions :

Un lien est fait avec l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnementale : Le projet d'AFAFE porté par le Département d'Ille-et-Vilaine et Eau du Pays de Saint Malo a été présenté dans toutes les communes des bassins versants de Mireloup et Landal qui ont délibéré favorablement pour le lancement de l'étude d'aménagement préalable.

Cette étude a démarré en début d'année 2019, pour une durée de 1 an. Le résultat sera présenté aux équipes municipales en place, mais également aux nouvelles équipes municipales, suite aux élections de mars 2020. Le projet sera définitivement validé par ces nouvelles équipes en place. A partir de là, il durera entre 4 et 6 ans.

Le projet se déroulera de la façon suivante :

- Classement des terres
- Proposition d'échanges fonciers par le cabinet de géomètre choisi
- Réalisation des travaux connexes, en lien avec la protection de la qualité de l'eau.

En fonction des décisions prises, et de l'état d'avancement du projet, il pourra donner lieu à la proposition d'actions dans la seconde période du contrat territorial, dans le cadre d'une opportunité de financement pour des actions ambitieuses liées au projet.

Actions sur les paramètres déclassants

- Phosphore
 - Programme bocager (via le programme régional Breizh bocage) : création et protection des linéaires anti-érosifs Les actions bocagères s'inscrivent dans le programme Breizh bocage.
 - Amélioration de l'assainissement collectif (Lanhélin, Bonnemain, Broualan)
- Pesticides
 - Poursuite de la sensibilisation agricole à la réduction des usages et amélioration des pratiques. Animation collective et diagnostics individuels (abordant également les thématiques phosphore,

bactériologie). Promotion d'éventuelles MAEC (si territoire éligible). Actions d'animation, démonstrations sur les changements de systèmes agricoles.

- Poursuite de la sensibilisation des particuliers et des scolaires
- Accompagnement des collectivités vers le « Zéro phyto » dans la gestion des espaces existants et l'anticipation de cette problématique dans les projets d'urbanisation
- Plantations en bordure de parcelles (programme Breizh Bocage) contre les dérives éoliennes

➤ Actions d'accompagnement

- Animation générale du volet 'protection de la ressource en eau'
- Communication sur les actions menées
- Suivi de la qualité de l'eau
- Hors contrat, l'animation bocage est assurée par Saint-Malo Agglomération sur les communes de Plerguer, le Tronchet ; la CdC Pays de Dol-Baie du Mont sur les communes de Baguer-Morvan, Epiniac, la Boussac, Broualan et le CdC Bretagne Romantique sur les communes de Bonnemain, Tressé, Saint-Pierre de Plesguen, Lanhélin, Meillac, Combourg, Lourmais, Cuguen, Tréméheuc.

➤ Lien avec l'AFAFE

- Réserves foncières
- Étude et diagnostic : DPR2, géomètre
- Travaux connexes

En Annexe n° 5, le détail des actions

Les objectifs chiffrés de ce programme d'actions sont les suivants :

- 100% des agriculteurs contactés pour leur proposer une action individuelle et 50% des agriculteurs engagés dans au moins une action (dont 30% en MAEC)
- validation de l'AFAFE et 100 % des DPR2 réalisés sur les bassins versants de Mireloup et Landal
- 100% des communes qui appliquent la réglementation et 50% en '0phyto'.

3.3. Le volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides

La Fédération de chasse d'Ille-et-Vilaine souhaite s'engager dans la poursuite de l'acquisition des zones humides pour leur restauration et leur préservation sur le territoire du site Natura 2000 du Marais de Châteauneuf et de Dol-de-Bretagne, particulièrement sur le site de la Mare de Saint Coulban. La Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire et propriétaire d'environ 360 ha de zones humides acquises, restaurées et gérées depuis 30 ans. Cette dynamique est aujourd'hui favorablement amorcée et permet d'envisager une gestion concertée dans le cadre du changement climatique, de maintien des usages et de la lutte contre l'érosions de la biodiversité.

Actuellement, un mitage est encore existant sur la Mare de St Coulban ce qui complexifie les démarches de gestion. Par ailleurs, les récentes études, suivis et inventaires (2017 et 2018) sur la Mare de St Coulban permettent d'avoir une « photographie » bien représentative de l'état actuel de la richesse biologique du secteur.

La présentation de la stratégie opérationnelle des acquisitions foncières de zones humides est présentée en Annexe n° 6.

La stratégie adoptée sera la suivante :

Afin de poursuivre ce projet, la Fédération de Chasse souhaite faire **l'acquisition de parcelles présentant des atouts importants et structurants pour tendre vers une gestion optimale** qui sous-tend la préservation du caractère tourbeux du Marais, les arrivés d'oiseaux migrateurs et plus globalement le maintien d'un écosystème humide diversifié avec la mise en place d'un pastoralisme orienté. Il est ainsi envisagé d'acquérir puis restaurer 20 ha de zones humides par an.

Bilan attendu

- Acquisition de zones humides stratégiques
- Restauration des parcelles
- Concertation en Mare de St Coulban
- Mise en œuvre d'une gestion harmonieuse

En Annexe n° 6 ,la stratégie foncière intégrant le volet d'acquisitions foncières et restauration de zones humides de la FDC35

Article 4 ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

- Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
- La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

3.4. Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

- Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

- Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins côtiers SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe Annexe n° 7.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau. L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe XX,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

3.5. Les comités de suivi

En complément du comité de pilotage du contrat, il est envisagé la tenue de comité de suivis thématiques :

Du volet milieux aquatiques

Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisation, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Du Volet qualité de l'eau et protection de la ressource

Ce volet comporte deux types d'actions :

- Les actions agricoles, spécifiques aux bassins versants en amont des retenues d'eau potables et ciblés sur la réduction des pesticides et du ruissellement ;
- Les actions non agricoles à l'attention des particuliers et des scolaires. Ces actions rentrent dans le cadre d'actions plus larges, à l'échelle du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Un comité de suivi des actions agricoles appelé Comité Professionnel Agricole (ou CPA) sera mis en place pour les bassins versants amont des retenues de Mireloup, Beaufort et Landal. Il sera animé par Eau du Pays de Saint-Malo.

Il comprend les membres du bureau d'Eau du Pays de Saint-Malo, les partenaires financiers, des représentants des services de l'état, des représentants des agriculteurs, des représentants des structures partenaires (communautés de communes et SBCDol), des représentants des associations. La liste n'est pas exhaustive.

Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisation, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Les actions non agricoles en faveur des particuliers et des scolaires seront présentées lors d'un comité de suivi à l'échelle du SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne. Il sera coordonné par le SBCDol avec le soutien d'EPSM. Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisations, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Du volet d'acquisition foncière

Il se réunit au moins une fois par an. Il fait état du bilan de l'année en cours, le taux de réalisations, les échecs le cas échéant. Il permet la concertation et l'information nécessaire à la bonne réalisation du projet. Il est constitué, réuni et animé par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine en accord avec le coordinateur du contrat territorial.

3.6. Organisation de l'animation

Le porteur de projet (SBCDol) est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 3.12 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

	Animation	Secrétariat	Prise en charge
Coordination générale - SBCDol	0.5 ETP	0.25 ETP	SAGE
Volet milieux aquatiques - SBCDol	0.5 ETP	0.25 ETP	SAGE
Volet qualité de l'eau et protection de la ressource – EPSM	0.5 ETP	0.25 ETP	Contrat
Volet qualité de l'eau et protection de la ressource – Ter Qualitech	0.22 ETP		Contrat
Volet acquisition foncière – FDC35	0.5 ETP	0.15 ETP	FDC35

Le contenu précis des missions est joint en Annexe n° 8.

3.7. Le comité de pilotage du contrat, représenté par la CLE

Il a pour rôle de :

- valider les éventuels avenants,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Article 5 SUIVI/EVALUATION

Un bilan doit être présenté chaque fin d'année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;

- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Ce rapport est transmis aux services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avec toutes les pièces financières nécessaires au paiement des actions de l'année avant la fin du mois de mai de l'année suivante. La trame de son contenu est précisée dans une annexe technique transmise avec les lettres d'attribution des aides de l'agence de l'eau.

3.8. Bilan de troisième année

Le contrat doit obligatoirement être évalué à mi-parcours. Ce **bilan évaluatif** sera présenté au comité de pilotage correspondant à la CLE du Sage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Les indicateurs de résultats seront présentés avec les indicateurs de moyens ce qui sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée au regard des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

3.9. Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES SIGNATAIRES DU CONTRAT

4.1. Le Porteur du Projet

Le SBCEdol s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, (et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides).
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.

- réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

4.2. Eau du Pays de Saint Malo

S'engage en partenariat avec l'entreprise Ter-Qualitechs (*en tant que Maitre d'ouvrage associé*) à :

- assurer le portage du volet qualité de l'eau et Protection de la ressource,
- réaliser les actions prévues, dans les délais indiqués, dont il assure le suivi,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte auprès des partenaires et du SBCDol de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

4.3. La Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine

S'engage à :

- procéder en son nom à l'achat des terrains et assurer les demandes de subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau
- rendre compte annuellement auprès des partenaires et du SBCDol des achats de zones humides
- mettre en place une restauration puis une gestion adaptée aux parcelles suivant les objectifs définis
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Article 7 ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS

5.1. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,

- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région XXX visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

5.2. La Région Bretagne

S'engage à :

- intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

S'engage en outre à :

- assurer au niveau régional la missions d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat.
- mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI.
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées).

5.3. Le Département d'Ille et Vilaine

S'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- participer financièrement aux opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, étant entendu que l'engagement pris par le Département dans le présent contrat reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés.
- apporter un appui technique pour la mise en œuvre des actions du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne et de Eau du Pays de Saint Malo. Cet appui concerne notamment le suivi de la qualité de l'eau (aide à la programmation des suivis et collecte des données).
- apporter une aide financière à la mise en œuvre des actions portées par les autres maîtres d'ouvrages. Chacune des actions définies dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande, La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés.
- participer à la réalisation des bilans annuels et du bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées
- transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles mais de transmettre les informations nécessaires au porteur de projet pour mener à bien ses missions.

Article 8 DONNEES FINANCIERES

Volet restauration des Milieux aquatiques (toutes maitrises d'ouvrages)

Prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total TTC
Communication	3 600	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	15 600
Etude	0	0	0	0	24 000	30 000	54 000
Restauration	472 680	496 885	473 982	567 139	345 396	0	2 356 082
Indicateurs	4 740	14 220	4 740	4 740	14 220	0	42 660
Global (TTC)	481 020	513 505	481 122	574 279	386 016	32 400	2 468 342

Volet Qualité de l'eau et Protection de la ressource

Prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total TTC
Animation générale	45000	45000	45000	45000	45000	45000	270 000
Communication	5600	5600	5600	5600	5600	5600	33 600
Sensibilisation	10000	10000	10000	10000	10000	10000	60 000
Indicateurs	19500	19500	19500	19500	19500	19500	117 000
Animation agricole	15000	15000	21000	15000	15000	21000	102 000
Diagnostic et accomp.t individuel	63 000	60 000	24 000	24 000	24 000	24 000	219 000
Réseau technique/expé. collective	71232	71232	18 000	27 000	27 000	27 000	183 000
Echanges parcelles	9 000	9 000	9 000	A définir si nécessaire			27 000
Acquisitions foncières	0	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	37 500
Dispositifs tampons	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000
Global (TTC)	240332	244832	161600	155600	155600	161600	1 119 564

Volet Acquisition foncière sur le marais de Dol de Bretagne

Prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total TTC
Acquisition foncières de zones humides (TTC)	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000

Récapitulatif du montage financier pour les trois premières années du programme

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 4 187 906 euros TTC pour 6 années.

Le programme d'actions du contrat territorial pour la période des trois première années (2019-2021) comporte trois volets d'interventions et représente un montant financier de 2 422 411 € :

- Milieux aquatiques 1 475 647 €,
- Qualité de l'eau et protection de la ressource 646 764 €,
- Acquisitions foncières et restauration de zones humides 300 000 €.

Le coût retenu par l'agence de l'eau à 2 422 411 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 1 256 566 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 256 566 € euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 51.87 %
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Part de l'autofinancement :

- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Le plan de financement synthétique est présenté en Annexe n° 10.

Article 9 MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

7.1. L'Agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

7.2. La Région Bretagne

7.3. Le Conseil départementale d'Ille-et-Vilaine

Article 10 CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 11 DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date du signature (l'Agence de l'eau est le dernier signataire).

Article 12 REGLES DE CONFIDENTIALITE

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières de zones humides : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 COMMUNICATION SUR LE CONTRAT

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;

- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

12.1. Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

- Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage (Commission Locale de l'Eau), l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat, le SBCDol et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure portant sur :

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Les modifications suivantes :

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

12.2. Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à..... le.....

Porteur de Projet

Monsieur Christophe
FAMBON

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur Martin GUTTON

Maître d'ouvrage n° 1

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 2

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 3

Monsieur X

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1. Stratégie territoriale

CONFIDENTIEL

Annexe n° 2. Feuille de route du Contrat territorial

CONFIDENTIEL

Annexe n° 3. Carte de présentation du territoire



Annexe n° 4. Programme « volet milieux aquatiques » du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

CONFIDENTIEL

Annexe n° 5. Programme « volet Qualité de l'eau et protection de la ressource » d'Eau du Pays de Saint Malo

CONFIDENTIEL

Annexe n° 6. Stratégie d'acquisition foncière

CONFIDENTIEL

Annexe n° 7. Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du contrat suit et valide les différentes étapes de mise en œuvre du contrat territorial. Le SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne se superpose au contrat territorial des côtiers de Dol puisque tout deux ont pour périmètre de compétences le même bassin versant.

A ce titre, lors de l'élaboration des différents volets du contrat territorial, la Commission Locale de l'Eau est apparue comme l'instance ayant la capacité d'analyser, débattre et entériner des décisions quant à l'approche des différents éléments du contrat territorial. Cette représentation permet en effet de toucher, les partenaires, les acteurs, les usagers et les élus de ce territoire, qui prennent chacun part aux décisions.

La composition de la CLE peut varier suite aux élections, à des modifications du territoire (exemple : Fusion de communes). La dernière composition date de 2017.

Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne
D'après l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 modifié par l'arrêté du 5 octobre 2017

Composition de la CLE modifiée suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017

Président

M. Christophe FAMBON

Vice-présidents

- 1^{er} vice-président : M. Denis RAPINEL
- 2^{ème} vice-président : M. Marcel LE MOAL
- 3^{ème} vice-président : M. Didier QUIGNON
- 4^{ème} vice-président : M. Jean-François RICHEUX

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Conseil régional de Bretagne

- M. Martin MEYRIER, Vice-président du Conseil régional de Bretagne

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

- M. André LEFEUVRE, Conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Luc BOURGEOUX, Conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

Représentants des maires

- Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe au maire de Combourg
- Mme Odile MABILE, Maire de La Bousac
- M. Bruno GANCHE, Adjoint au maire de Tréméheuc
- M. Christophe FAMBON, Maire de Roz-sur-Couesnon
- M. Didier QUIGNON, Conseiller municipal de Saint-Pierre-de-Plesguen
- M. Éric DELALANDE, Adjoint au maire de Roz-Landrieux
- M. Gilles LEBRET, Conseiller municipal de Baguer-Morvan
- M. Jean BERTHELOT, Adjoint au maire de Saint-Georges-de-Gréhaigne
- M. Jean-Claude BOURNIQUE, Adjoint au maire de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine

- M. Jean-Louis BIENFAIT, Conseiller municipal de Plerguer
- M. Jean-Luc Bernier, Adjoint au maire d'Epiniac
- M. Louis LEPORT, Maire de Saint-Marc
- M. Marcel LE MOAL, Adjoint au maire de Cancale
- M. Michel HARDOUIN, Maire de Hirel
- M. René LABBE, Adjoint au maire de Saint-Méloir-des-Ondes
- M. Serge BEDOUX, Adjoint au maire de Mont-Dol
- M. Yves RUELLAN, Adjoint au maire de Saint-Benoît-des-Ondes

Représentants des établissements publics intercommunaux

- M. Jacques BENARD, Conseiller communautaire de Saint-Malo Agglomération
- Mme Nicole SIMON, Conseillère communautaire de Saint-Malo Agglomération
- M. Joseph ALIX, Conseiller communautaire de Saint-Malo Agglomération
- M. Denis RAPINEL, Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
- M. Louis THEBAULT, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
- M. Jean-Pierre HERY, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
- M. Jean-Christophe BENIS, Vice-président de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique
- Mme Sylvie RAME-PRUNAU, Vice-présidente du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal
- M. Jean-François RICHEUX, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort
- M. Raymond DUPUY, Membre du comité syndical du Syndicat Mixte de production Eau du Pays de Saint-Malo

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

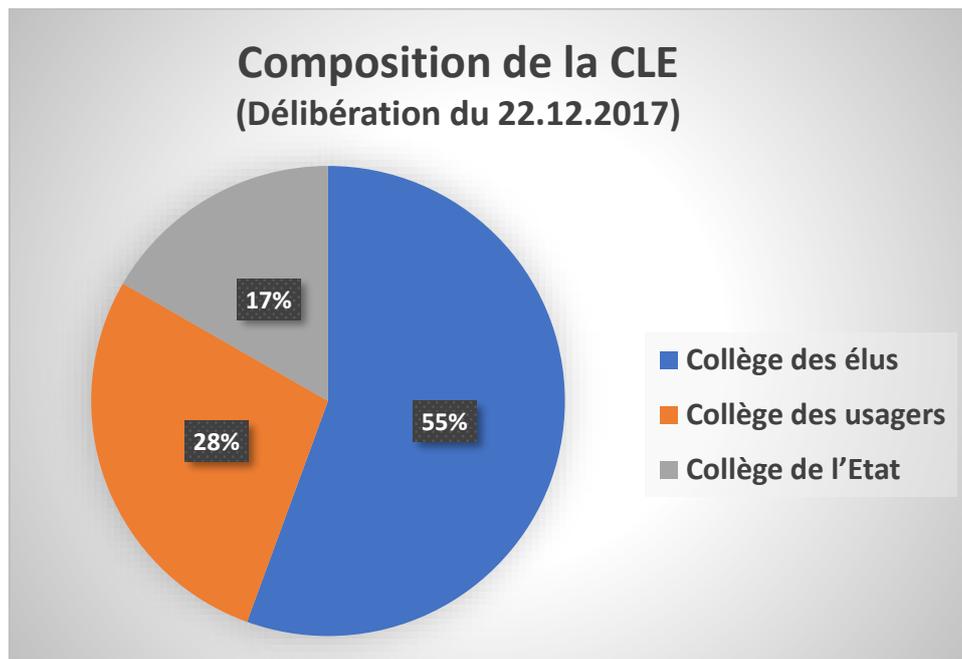
- M. Jean-Luc MOULIN, Représentant de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Baptiste MAINSARD, Représentant de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Mme Marie-Thérèse TOUQUET, Représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine - Délégation de Saint-Malo
- M. Jérémy GRANDIERE, Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- M. Franck DROUYER, Représentant de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- M. Auguste BOURDAIS, Président de l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol
- M. Sylvain CORNEE, Représentant du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord
- M. Jaouen DELAMAIRE, Représentant du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord
- M. Pascal LECLER, Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Mme Marie FEUVRIER, Représentante de l'association Eau et Rivières de Bretagne
- Mme Véronique BOURGEOIS, Représentante de l'association Bretagne Vivante - SEPNB
- Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Administratrice du Comité Départemental du Tourisme Haute-Bretagne - Ille-et-Vilaine
- M. Félix LEMERCIER, Représentant de l'association UFC – Que Choisir de Saint-Malo
- M. Pierre-Charles BEAULIEU, Représentant de l'Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer
- M. Jacques DANIEL, Président de l'association Centre de découverte de la Baie du Mont Saint-Michel

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

- Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant chargé de l'environnement (DREAL Centre)
- Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant chargé de l'environnement (DREAL Bretagne)
- Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant chargé de la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature d'Ille-et-Vilaine (MISEN 35)
- Le Sous-préfet de Saint-Malo ou son représentant
- La Directrice de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - délégation Armorique ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant
- Le Directeur d'IFREMER Saint-Malo
- Le Directeur de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant – Service départemental d'Ille-et-Vilaine

Soit 54 membres répartis comme suit :

- Collège des élus : 30
- Collège des usagers : 15
- Collège de l'Etat : 9



Annexe n° 8. Contenu des missions

L'animateur du contrat (SBCDoI) a pour mission

D'élaborer puis animer le programme d'action Milieux aquatiques, comprenant :

- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- représenter le porteur de projet localement,
- assurer la mise en œuvre des actions de sensibilisation, communication et d'animation prévues au contrat,
- travailler en concertation avec les autres EPCI-FP et les partenaires du Contrat Territorial, les propriétaires (et/ou exploitants),
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les services instructeurs et les divers acteurs concernés (institutions, associations...).

Le technicien du volet milieux aquatiques (SBCDoI) a pour mission

D'assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat, comprenant notamment :

- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- assurer la médiation et l'information auprès des riverains,
- assurer une veille environnementale du bassin versant et tenir à jour une base de données,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au comité de pilotage, et aux EPCI-FP concernées du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.
- réaliser la mise en œuvre des indicateurs et participer aux bilans annuels, au bilan mi-parcours et au bilan final,
- assurer un appui technique aux travaux en cours d'eau (riverain, élus, aménageurs public) et EPCI-FP

L'animatrice du volet qualité de l'eau et protection de la ressource a pour mission

D'assurer la mise en œuvre des actions « qualité de l'eau et protection de la ressource » prévues au contrat, avec notamment :

- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur la protection de la ressource et la qualité de l'eau,
- assurer la médiation et l'information auprès des riverains et des exploitants
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs, transmettre les bilans à l'animateur général du contrat territorial,
- entretenir des relations privilégiées avec le SBCDoI, les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet, au comité de pilotage, et aux EPCI-FP concernées du déroulement des actions « qualité de l'eau et protection de la ressource » afin d'alimenter les différents bilans.
- réaliser la mise en œuvre des indicateurs et participer aux bilans annuels, au bilan mi-parcours et au bilan final,
- assurer le conseil aux différents usagers du bassin versants pouvant être utilisateurs de produits phytosanitaires (riverain, élus, aménageurs public), communes et EPCI-FP.

Les techniciens de la Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine doivent

- assurer l'animation nécessaire aux acquisition foncière
- restaurer les zones humides dégradées suite à leur acquisition
- mettre en place une gestion harmonieuse du Marais de Saint Coulban
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs, transmettre les bilans à l'animateur général du contrat territorial,
- - entretenir des relations privilégiées avec le SBCDol, les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- réaliser la mise en œuvre des indicateurs et participer aux bilans annuels, au bilan mi-parcours et au bilan final.

Annexe n° 9. Réseau de suivi de la qualité de l'eau, indicateurs de suivi

CONFIDENTIEL

11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
 Reçu en préfecture le 09/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0501_02-DE

Annexe n° 10. Plan de financement synthétique

	Prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total TTC	AELB		Région Bretagne		Département d'Ille-et-Vilaine		SMG35	
									Taux		Taux		Taux			
Volet Milieux Aquatiques	Communication	3 600	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	15 600								
	Etude	0	0	0	0	24 000	30 000	54 000								
	Restauration	472 680	496 885	473 982	567 139	345 396	0	2 356 082								
	Indicateurs	4 740	14 220	4 740	4 740	14 220	0	42 660								
	Global MA (TTC)	481 020	513 505	481 122	574 279	386 016	32 400	2 468 342								
Volet Qualité de l'Eau et Protection de la ressource	Animation générale	45000	45000	45000	45000	45000	45000	270 000								
	Communication	5600	5600	5600	5600	5600	5600	33 600								
	Sensibilisation	10000	10000	10000	10000	10000	10000	60 000								
	Indicateurs	19500	19500	19500	19500	19500	19500	117 000								
	Animation agricole	15000	15000	21000	15000	15000	21000	102 000								
	Diagnostic et accomp.t individuel	63 000	60 000	24 000	24 000	24 000	24 000	219 000								
	Réseau technique/expé. collective	71232	71232	18 000	27 000	27 000	27 000	183 000								
	Echanges parcelles	9 000	9 000	9 000	A définir si nécessaire			27 000								
	Acquisitions foncières	0	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	37 500								
	Dispositifs tampons	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000								
Global QEPR (TTC)	240332	244832	161600	155600	155600	161600	1 119 564									
Volet Acquisition ZH	Acquisition zones humides (TTC)	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000								
Total																



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0501_02-DE



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION BRETAGNE 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'administration de juin 2019 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Bretagne, représentée par le président du conseil régional de Bretagne, habilité à signer par la délibération du 6 mai 2019 n°..... 2019 et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

Table des matières

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT	5
1. Objectifs de la convention.....	5
2. Territoire régional, contexte et enjeux	5
2.1. Qualité d'eau et des milieux aquatiques	5
2.2. Les enjeux économiques et agricoles	9
2.3. Les enjeux maritimes, portuaires et littoraux	9
2.4. Les enjeux liés aux canaux et voies navigables	10
2.5. Les enjeux liés à la protection de la biodiversité	10
2.6. L'éducation à l'environnement (EE)	11
2.7. Les actions à l'international.....	11
1. Cadre d'intervention et engagements par thématique	13
1.1. Les engagements liés à la lutte contre la pollution de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.....	13
1.2. Les engagements sur le volet acquisition et partage de connaissances.....	14
1.3. Les engagements sur le volet Données sur l'eau	14
1.4. Les engagements en matière de suivi technique et financier de la politique de l'eau en Bretagne.....	15
1.5. Les engagements sur le volet Education/sensibilisation à l'environnement (EE)	15
1.6. Les engagements sur la simplification technique, administrative et financière.....	15
1.7. Les engagements sur le volet économique	16
1.8. Les engagements sur le volet agricole	16
1.9. Les engagements dans les domaines portuaires, maritimes et littoraux.....	17
1.10. Les engagements liés aux canaux et voies navigables.....	17
1.11. Les engagements liés à la protection de la biodiversité.....	17
1.12. Les engagements pour les actions à l'international	18
2. Programmation annuelle	18
CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION	19
1. Pilotage et gouvernance	19
2. Engagements de la Région et de l'Agence de l'eau	19
3. Accompagnement de l'agence de l'eau.....	20
4. Modalités de suivi	20
5. Publicité	20
6. Durée de la convention	20
7. Modification - Résiliation de la convention.....	20
8. Différend.....	20

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne et sa commission territoriale Vilaine et côtières bretons ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et affectant aux régions des moyens renforcés et des compétences élargies dont le chef de filât en matière de protection de la biodiversité (art. L.1111-9, II, du CGCT) ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 (nouvelle rédaction de l'article L.4221-1 du CGCT) ; Elle permet notamment à un conseil régional de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mais aussi en complément du volet environnemental qui étoffe les blocs de compétences notamment au regard de la gestion portuaire, de l'économie et de l'aménagement du territoire ;
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines et invite à rapprocher les politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- Le Décret d'application de la « Loi NOTRe » n° 2017-764 du 4 mai 2017 confiant à la Région Bretagne les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grands cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;
- La feuille de route entre l'Etat, le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établie en juillet 2014 et posant les fondements d'un partenariat régional pour l'eau ;
- L'évaluation à mi-parcours du Grand Projet 5 (GP5) relatif à la reconquête de la qualité des eaux conduit dans le cadre du CPER 2007-2013, qui a conclu notamment à la nécessité d'une coordination technique accrue dans le domaine de l'eau¹ ;
- L'évaluation des contrats de bassins versants et de Sage du Grand Projet 5 du CPER 2007-2014 et sa synthèse régionale réalisée en 2013² ;
- Le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020 et son volet Transition Ecologique et Energétique (TEE), signé le 11/05/15, et sa convention d'application pour le domaine de l'eau, qui précise les engagements de la Région, de l'Etat et de l'agence sur cinq axes pour lesquels les financements de l'agence et de la Région sont respectivement de 73,6M€ et 46,1M€ ;
- De l'approbation le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet coordonnateur de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne dans la perspective de la mise en place de la compétence GEMAPI ;
- De la signature d'une feuille de route commune en juin 2017 et de la convention de partenariat pour une Agence bretonne de la Biodiversité signée le 1^{er} février 2018 entre l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne ;
- L'installation de plusieurs conférences notamment :
 - le 19 mai 2009, la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML), reconnue par décret N° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral,
 - le 8 décembre 2014, la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA).
- Vu le Plan Breton pour l'Eau (PBE), présenté en CBEMA le 20 février 2018 et adopté le 22 juin 2018, par le Conseil régional de Bretagne réuni en session plénière ;
- La validation par l'assemblée régionale lors de sa session des 13 et 14 décembre 2018 de 38 objectifs Breizh Cop ayant pour vocation de servir de socle pour la construction du SRADDET (des règles

¹ Evaluation à mi-parcours du Grand Projet 5 « Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques » du CPER Bretagne 2007-2013 - 2011 – Agence de l'eau Loire-Bretagne

² Evaluation finale des contrats territoriaux de bassins versants et de SAGE mis en œuvre dans le cadre du CPER 2007 – 2013 – 2014 – Cabinets Epices/Asca/Adage/Contre-champ – 104 p.

générales) en cours d'élaboration, des engagements et des évolutions contractuelles ;

- La convention pour l'Action Publique pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 à Rennes entre L'Etat et le Conseil régional de Bretagne, pour renforcer le pouvoir de décision de la Région et permettre des expérimentations sur plusieurs de champs de compétences, notamment citées dans la présente convention.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région Bretagne et de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de la Directive Cadre sur l'Eau, et ceci en fonction des compétences et moyens d'intervention qui sont les leurs.
- de renforcer/développer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés notamment en :
 - privilégiant une approche territorialisée et transversale, en cohérence avec les recommandations de l'évaluation des contrats du GP5 ;
 - mobilisant les mesures du FEADER sur lesquelles le Conseil régional est autorité de gestion sur la période 2014-2020, au service d'une gestion intégrée de l'eau.

Les axes de travail identifiés dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en CBEMA le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par le Conseil régional, qui pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne :

- la gouvernance de l'eau,
- la transversalité et l'articulation de la politique de gestion de la ressource en eau avec les autres politiques publiques et les outils pour une gestion intégrée de l'eau,
- la simplification des modalités d'intervention auprès des bénéficiaires, en lien avec les actes techniques, administratifs et financiers.

Il est instauré un partenariat entre la Région et l'agence qui contribue à mettre en place une organisation et une collaboration spécifique en Bretagne qui réponde au contexte et aux enjeux de ce territoire.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements,
- la gouvernance entre les signataires.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIVANT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

1. Objectifs de la convention

La présente convention renouvelle un partenariat historique et durable entre les signataires, que sont le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Si le document s'inscrit dans la continuité de la précédente convention 2015-2018, celui-ci élargit dorénavant le champ des actions par l'intégration d'autres thématiques, listées ci-dessous, dont les actions à mener ont un effet sur la préservation de la ressource en eau et la reconquête de la qualité des cours d'eau, des milieux aquatiques et des usages.

Dans le contexte régional breton, les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;
- conduire des projets en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir notamment par la signature commune de documents ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques, notamment par une amélioration de la transversalité entre politiques publiques, voire l'intégration de certaines thématiques de la politique de gestion de la ressource en eau dans les autres politiques en mettant en œuvre le principe d'éco-conditionnalité ;
- s'assurer que les réorganisations territoriales en cours, en lien avec les lois NOTRe et GEMAPI, permettront de garantir une capacité à agir suffisante pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la DCE.

Ainsi, la présente convention traite des thématiques suivantes :

- la lutte contre la pollution des eaux ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection de la biodiversité ;
- le développement économique de l'industrie bretonne dans le respect des enjeux environnementaux ;
- la mer, les ports et le littoral ;
- l'éducation à l'environnement ;
- les ouvrages sous propriété Région sur lesquels des actions doivent être menés pour préserver la ressource en eau et restaurer la continuité écologique : voies navigables, ports, lycées...
- les actions à l'international.

2. Territoire régional, contexte et enjeux

2.1. Qualité d'eau et des milieux aquatiques

• Les enjeux

La Bretagne est dépourvue de grand fleuve. Les bassins versants y sont petits, hormis celui de la Vilaine qui occupe à lui seul un tiers du territoire régional. Le caractère peu perméable du sous-sol breton favorise le ruissellement de l'eau en surface, créant un réseau hydrographique dense. Celui-ci s'étend sur 30 000 km de cours d'eau et se découpe en plus de 560 bassins versants débouchant à la mer. Eaux douces et littorales sont très imbriquées en Bretagne qui bénéficie de 2 700 km de côtes. Chacun des 21 SAGE bretons dispose d'un exutoire en mer.

La reconquête du bon état écologique des masses d'eau dégradées constitue la priorité d'action des 2 signataires de la présente convention. Ces masses d'eau dégradées sont plus présentes à l'Est de la région. Les masses d'eau dégradées proches du Bon Etat constituent également une priorité.

Cf. Carte de l'état des masses d'eau en annexe 1

Cette reconquête passe par :

- la lutte contre les pollutions diffuses agricoles : Il faut souligner la tendance à la baisse des concentrations en nitrates en Bretagne depuis une vingtaine d'années. Les concentrations restent toutefois importantes pour participer à l'eutrophisation du littoral, qui constitue encore un enjeu pour la Bretagne, notamment sur 8 baies. De même, la pollution par les macro-polluants (phosphore), contribue à l'eutrophisation des eaux douces. La pollution par les pesticides est également préoccupante en Bretagne. De par l'importance de la façade maritime, des usages conchylicoles en Bretagne, la pollution bactériologique doit également être combattue ;
- la restauration de l'hydro-morphologie surtout à l'Est de la Bretagne et la restauration de la continuité écologique, notamment en lien avec le PLAGEPOMI ;
- la restauration de la qualité sanitaire sur le littoral breton en lien avec les usages : conchyliculture, baignade et pêche à pied ;
- la lutte contre les submersions marines, l'érosion du trait de côte, et les inondations ;
- le développement des économies d'eau des activités économiques et des productions agricoles économes en eau ;
- le développement de filières agricoles favorisant des changements de pratiques agricoles efficaces, ambitieuses et durables des changements de système ;
- l'incitation des industriels à réduire la pression qu'ils exercent sur la qualité des milieux et permettre ainsi de poursuivre le développement des activités économiques, dans le respect des objectifs de qualité des eaux ;
- l'acquisition et le partage de connaissances : l'enjeu réside dans la coopération entre chercheurs et acteurs qui permet de mener des études en lien avec les besoins du terrain, et facilite dans un 2nd temps la diffusion et l'appropriation des connaissances acquises. C'est pour répondre à cet enjeu qu'a été initié le Centre de Ressources et d'Expertises sur l'Eau en Bretagne (CRESEB) ;
- l'observation, la valorisation et l'analyse de données sur l'eau : en matière de données sur la qualité de l'eau et sur les milieux aquatiques (mesures physico-chimiques, biologiques, quantitatives, ...), de nombreux partenaires interviennent sur l'ensemble de la chaîne, de la production à la valorisation de données. Outre les données d'état des milieux aquatiques, les données sur les pressions, les usages et les réponses sont produites et valorisées à plusieurs niveaux. Il s'agit d'optimiser la production, la collecte, le traitement et la valorisation des données sur l'eau au niveau local, départemental et régional, en lien avec le niveau de bassin et national.

• La mobilisation et les actions déjà engagées en Bretagne

Confrontée avant les autres régions de France à des problèmes de qualité de l'eau de par la fragilité de sa ressource, la Bretagne a structuré sa politique partenariale de l'eau dès le milieu des années 90, à la faveur de trois programmes successifs Bretagne Eau Pure (BEP) et d'un Grand Projet (GP5) inscrit dans le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013. Ces programmes ont marqué le lancement d'une politique résolument ancrée dans une dimension partenariale, impliquant le Conseil régional, les Départements, l'Agence de l'eau, et l'Etat. Dès son origine, elle met l'accent sur des approches territoriales renforcées à l'échelle des bassins versants, puis de plus en plus, sur et avec des territoires de SAGE. Cette structuration des maîtrises d'ouvrage à des échelles hydrographiques cohérentes s'est accompagnée dans le temps d'une évolution du champ d'intervention de la politique publique : à partir d'un dispositif initial de gestion des pressions agricoles en amont des prises d'eau potable, les programmes se sont progressivement ouverts à une politique élargie à l'ensemble des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et ce à l'échelle des masses d'eau.

En 2015, la Région a initié avec ses partenaires, la rédaction d'une stratégie partenariale opérationnelle visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage Loire-Bretagne, déclinés dans les différents Sage de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

Le PBE a été construit avec tous les acteurs de l'Eau rassemblés au sein de la CBEMA, celle-ci l'ayant validé en session du CRB en juin 2018, pour une mise en application partagée avec les acteurs et les territoires.

En déclinaison de ce PBE, la Région et l'agence de l'eau agissent vers les territoires en s'engageant dans les contrats territoriaux et les projets de territoires pour l'eau (PTE) qu'elles signent conjointement avec les maîtrises d'ouvrage. Ces contrats sont inscrits dans le CPER 2014-2021. Ces contrats permettent notamment de financer des actions d'animation, de sensibilisation et de communication, de lutte contre les pollutions diffuses, et de restauration des milieux aquatiques.

Dans le cadre du 11^e programme, les PTE et les feuilles de route sur 6 ans de doivent être élaborés par les territoires, ont vocation à converger.

Au-delà de ces contrats, les territoires peuvent mobiliser des dispositifs de financement liés aux compétences du Conseil Régional, en lien notamment avec la biodiversité, l'aménagement du territoire, le foncier ou les fonds européens et qui peuvent rejoindre les objectifs de gestion de l'eau. Cette transversalité se matérialise au sein des Projets de territoires pour l'eau, plus larges que le contrat territorial repris dans le PTE.

- **Les territoires prioritaires**

Les territoires prioritaires en Bretagne comprennent, à une échelle hydrographique cohérente, les masses d'eau déclassées au sens de la DCE, et de ses directives filles, les aires de captages prioritaires et les bassins versants contribuant à la dégradation des usages, notamment littoraux (Art. 6 de la DCE sur le registre des zones protégées)

En découlent :

- Les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et les Etablissements Prioritaires Industriels (EPI)
- Les bassins versants prioritaires

La signature d'un contrat territorial sur un bassin versant prioritaire est dépendante de la dynamique des acteurs locaux et de l'existence de co-financements locaux consistants qui seront à mobiliser le cas échéant.

En Bretagne, la Région et ses partenaires ont souhaité décliner les notions de transversalité et de gouvernance dans des projets de territoires d'eau de nouvelle génération (PTE), ayant une approche de gestion plus intégrée. Ces projets construits localement avec l'ensemble des acteurs concernés, sont caractérisés notamment par la définition d'enjeux territorialisés, d'objectifs de résultats quantifiés, la mise en évidence d'une stratégie argumentée pour les atteindre, la mobilisation de leviers transversaux (aménagement du territoire, économie, foncier...) et une réflexion sur l'organisation des ressources et d'une gouvernance au service du projet. Ces projets, incluent le contrat territorial mais vont au-delà, en faisant notamment le lien avec l'économie et l'aménagement du territoire avec une vision de moyen terme (6 ans). Ces PTE entrent dans l'esprit de la feuille de route demandée dans le XI^{ème} programme.

Actuellement, 10 PTE sont signés sur la région Bretagne (dont les 8 territoires Algues vertes), et 25 sont en cours de rédaction. L'enjeu est de finaliser la rédaction de faire converger ces projets avec la feuille de route inscrite au XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau, et d'en finaliser la rédaction à minima sur les territoires prioritaires pour les Contrats territoriaux.

L'action pourra par ailleurs être ciblée sur les masses d'eau proches du bon état, dites « basculantes ».

Les zones de revitalisation rurale sont également des zones prioritaires identifiées dans le XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau. L'effort à porter sur ces zones en matière de gestion de l'eau pourrait faire l'objet d'une réflexion au sein du Parlement régional de l'Eau.

Cf. Carte des SAP et EPI en annexe 2

Cf. Carte de l'état d'avancement des CT en annexe 3

Cf. Carte des ME « basculantes » en annexe 4

Cf. Carte des ZRR en annexe 5

- **Les acteurs et la gouvernance**

- La gouvernance locale

Elle se fait au travers des 21 commissions locales de l'eau bretonnes qui recouvrent l'intégralité des Sage bretons, et dans lesquels la Région et l'agence de l'eau sont représentées.

En Bretagne, les 21 Présidents de CLE sont regroupés au sein de l'Assemblée Permanente des présidents de CLE bretonnes (APPCB), qui mène des actions de formation des élus de CLE, rédige des contributions et avis sur les documents du Comité de bassin et l'action régionale... Les projets de l'APPCB sont soutenus par la Région, et par l'agence de l'eau selon les modalités d'interventions de l'agence de l'eau de son 11^e programme d'intervention.

- La gouvernance régionale

Le périmètre et la composition de la commission territoriale Vilaine et côtières bretons (VCB) sont déterminés par le comité de bassin Loire-Bretagne (CB)³. Cette commission comporte les membres des trois collèges composant le comité de bassin. Elle est notamment chargée d'examiner les avis émis sur le volet local du Sdage et du programme de mesures (PdM), d'assurer localement le suivi et l'évaluation du PdM au niveau territorial, d'assurer le rapportage auprès du comité de bassin et formuler des propositions concernant le sous-bassin. Elle est informée de l'exécution du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des actions significatives sur le territoire, examine et formule un avis sur toute question se rapportant au sous-bassin, à la demande du président du CB⁴.

La conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) constitue l'instance plénière de gouvernance du plan breton pour l'eau. Installée en décembre 2014, c'est un lieu de débat politique et sociétal des grandes orientations régionales stratégiques liées à l'eau. Elle constitue un cadre de concertation et de co-construction consensuelle dans les exercices contractuels et non une commission institutionnelle à avis conforme. Elle réunit tous les acteurs concernés ou leurs représentants : institutions, représentants des commissions locales de l'eau et des structures de bassins-versants, établissements publics de coopération intercommunale, usagers et représentants du monde professionnel et économiques (agriculteurs, industriels, conchyliculteurs, ...) et monde associatif. Elle est pilotée par la Région et l'Etat, l'agence de l'eau en est un membre actif. Elle regroupe aujourd'hui cent quatre-vingt membres.

Au regard des lois NOTRe et GEMAPI qui ont fortement modifié le paysage des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau en Bretagne, les partenaires se sont engagés de façon commune pour faire évoluer la composition de cette instance, véritable lieu de transversalité des politiques publiques.

Cette volonté a été actée à travers la signature du « Contrat pour l'action publique » pour la Bretagne le 8 février 2019 entre l'Etat et la Région, dédié à la différenciation de l'action publique pour en améliorer l'efficacité globale. Préfigurant ce que pourrait être une action publique renouvelée par une meilleure articulation entre le rôle de l'État et celui des collectivités, il identifie concrètement l'enjeu transversal de l'eau.

Dans ce cadre, il est proposé deux points de simplification de la gouvernance :

- Une évolution de la conférence bretonne des milieux aquatiques en « parlement régional de l'eau », présidé par le Conseil Régional de Bretagne en lien étroit avec l'Agence de l'eau et tous les acteurs de l'eau Bretons,
- Un rapprochement thématique, engagé par l'État et la Région, des instances techniques de gouvernance locale dans le domaine de l'eau (la commission territoriale VBC) et la CBEMA, futur Parlement régional de l'eau, qui ont une mission commune de concertation, d'échanges et d'information des acteurs de l'eau de la Bretagne.

- **Le rôle de la Région**

En mai 2017, le Gouvernement a permis à la région Bretagne de devenir la première région à disposer des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau. A ce titre, la Région exerce plusieurs missions, avec et pour le compte de ses partenaires :

- L'animation du réseau des animateurs de Bassins-versants et de SAGE, ainsi que des nouveaux opérateurs de la GEMAPI que sont les EPCI : gestion d'un extranet, organisation de journées d'information, de séminaires... ;
- La coordination des réseaux de formation et de sensibilisation des acteurs : ATBVB, APPCB, Départements, CRESEB... ;
- La mise en relation des opérateurs de l'eau avec ceux de l'aménagement du territoire et de l'économie ;
- Le pilotage du Parlement régional de l'eau en lien étroit avec ses partenaires
- La coordination du volet « acquisition et partage de connaissance dans le domaine de l'eau » ;
- La mise en œuvre progressive de procédures administratives simplifiées pour les maîtrises d'ouvrages qui sollicitent des financements ;
- L'appui en ingénierie auprès des maîtres d'ouvrage pour les aider à porter des dossiers de financement.

³ Art. L.213-8 et D. 213-22 du code de l'environnement

⁴ Comité de bassin Loire-Bretagne, séance plénière 11/12/14, délibération n°2014-10 adoptant le règlement intérieur du comité bassin

- **Le rôle de l'agence de l'eau**

Le Sdage Loire-Bretagne et son programme de mesures (PdM) ont défini les objectifs environnementaux à atteindre pour le Bon Etat des eaux et ont identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Le 11^e programme d'intervention a été construit à partir du cadrage national et du travail des instances du comité de bassin. Il a été approuvé le 4 octobre 2018. Ses deux orientations principales sont :

- l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage. Elle constitue la priorité de l'intervention de l'agence de l'eau ;
- la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

Compte tenu du contexte national, à savoir un élargissement des missions des agences de l'eau dans le cadre de la loi du 8 août 2016, la réforme territoriale (Loi NOTRe, MAPTAM) et le changement climatique, les principes d'actions suivants ont également été retenus :

- un programme incitatif : conserver des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires ;
- un programme sélectif : concentrer les aides sur les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs du SDAGE ;
- un programme territorialisé pour répondre de façon plus efficace aux enjeux locaux ;
- un programme plus lisible.

2.2. Les enjeux économiques et agricoles

L'industrie agro-alimentaire et la production agricole, très présentes en Bretagne, sont dépendantes d'une eau de qualité et en quantité. Elles impactent fortement l'environnement par leurs consommations d'eau et la qualité de leurs rejets, et ce d'autant plus dans un contexte de changement climatique.

L'enjeu pour la Bretagne est d'accompagner l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles, transition vers des modèles agricoles différents, au travers notamment de l'orientation des dispositifs FEADER du second pilier de la PAC (Mesures agro-environnementales, Breizh Bocage).

Pour le secteur économique, l'objectif est de pouvoir intervenir prioritairement sur les sites impactant la qualité des masses d'eau.

2.3. Les enjeux maritimes, portuaires et littoraux

La Bretagne concentre des enjeux littoraux très importants. Ses 2 700 km de côtes abritent des zones de grand intérêt écologique faunistique, floristique et paysager. De nombreuses activités sont liées à la qualité des milieux littoraux, qui subissent une forte pression anthropique.

La qualité des eaux littorales sur le plan bactériologique est décisive au regard des enjeux de santé publique tant pour les activités conchylicoles que touristiques. Sur le plan physico-chimique, la réduction des impacts des activités sur le milieu doit contribuer à préserver la biodiversité et atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

L'ensemble du littoral breton est concerné, et en particulier les ports, espaces restreints où cohabitent de nombreuses activités et exutoires des bassins versants, par lesquels transitent de nombreux flux potentiellement polluants.

Plusieurs niveaux de gouvernance sont identifiés, depuis le contexte local (concertation établie localement, permise également au sein de conseils portuaires locaux), mais aussi d'instances locales (comité de suivi, CLE, etc...) jusqu'au niveau départemental, et régional (Conférence régionale de la Mer et du Littoral – CRML).

Le volet littoral du SDAGE s'articule avec les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines, conformément à la DCSMM. Cette articulation concerne des mesures comme la réduction de l'eutrophisation marine, la limitation des rejets issus des collectivités et des activités industrielles ou portuaires, la limitation de la pollution par les nitrates, les substances dangereuses, les pesticides et les macro-déchets.

Les algues vertes sur site sableux font l'objet de la disposition 10-A-1 du SDAGE et d'un plan gouvernemental de lutte financé par l'agence de l'eau, le Conseil Régional, l'Etat et les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère depuis 2010.

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences de la Région Bretagne ont été transférées à la Région Bretagne pour les 19 ports d'intérêt régional en plus des 3 principaux ports de Brest, Lorient et Saint-Malo qu'elle possédait déjà depuis 2007. Implantés à l'interface terre-mer, ces équipements poursuivent un objectif de développement portuaire durable, matérialisé dans la feuille de route Mer et Littoral pour la période 2018-2022 adoptée en Juin 2018.

- **Les territoires prioritaires :**

En 2017, une action concertée des différents maîtres d'ouvrage portuaires, concessionnaires, collectivités et acteurs de l'eau, a abouti, pour le port de Brest à un accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette approche intégrée, basée sur un diagnostic et un plan d'action partagé sera aussi mise en œuvre dans le prolongement des audits environnementaux réalisés, sur les ports de Lorient, Saint-Malo, Concarneau et Le Légué et étendue progressivement à l'ensemble des ports.

Au port du Légué, la réalisation d'un ouvrage permettant le passage d'espèces migratrices sera réalisée prioritairement.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants, notamment à l'occasion de l'implantation de nouvelles activités industrielles au port de Brest (récupération et traitement des eaux pluviales...)

2.4. Les enjeux liés aux canaux et voies navigables

Le domaine fluvial régional, près de 570 Km de linéaire de rivières naturelles et de canaux artificiels, a été cédé en pleine propriété à la Région Bretagne par l'Etat en 2008. Ce périmètre s'est vu étendu à la section finistérienne en janvier 2017.

Vecteurs d'activités fluviales et terrestres intégrées dans leur environnement, les canaux et voies navigables sont dès 2008 décrits dans une stratégie globale de gestion d'entretien et d'aménagement. Progressivement, le projet de canal validé par la Région en 2012 a été élaboré et intégré au schéma régional du tourisme « Acte 2 », véritable feuille de route de l'ambition régionale. Il prend dorénavant une dimension régionale matérialisée à travers les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation adoptée à l'unanimité le 22 juin 2018.

En tant que gestionnaire, la Région a rédigé une stratégie de management environnemental mise en œuvre au moyen d'un plan d'actions. Parmi les enjeux prioritaires, la biodiversité (9 axes d'action) et l'eau (3 axes d'action) – cités plus bas, sont identifiés.

D'ores-et-déjà, des actions déjà déployées favorables à la préservation des espèces, des milieux et de leur fonctionnalité se sont structurées. Par exemple, peuvent être citées la préservation d'espèces remarquables, des modalités de gestion (l'absence d'usage de produits phytosanitaires, la promotion de technique en génie végétal, la gestion différenciée des espaces,...). Une réflexion quant à la continuité écologique et sédimentaire a aussi été engagée, qu'il convient de poursuivre.

- **Les ouvrages prioritaires :**

Les ouvrages de navigation constituent des obstacles à la migration de certaines espèces.

Une démarche « Etude et travaux » de la continuité écologique sur 36 des 90 ouvrages en propriété de la région Bretagne a été conduite. Géographiquement, elle se répartit sur 5 secteurs géographiques (5 lots). La phase opérationnelle est ainsi engagée et se poursuit.

Par ailleurs dans le cadre du PLAGEPOMI des cours d'eaux bretons 2018-2023, 3 ouvrages à enjeu pour la montaison du saumon ainsi qu'un besoin de connaissances sont identifiés sur l'Aulne. Ainsi, l'aménagement (prévalant étude et travaux) de ces ouvrages est considéré comme prioritaire en concertation avec l'agence.

2.5. Les enjeux liés à la protection de la biodiversité

La Bretagne dispose d'un patrimoine naturel remarquable, qui connaît, comme dans d'autres territoires, une érosion importante en cours depuis de nombreuses années.

La situation physique et géographique de la Bretagne est à l'origine d'enjeux particuliers concernant les habitats et espèces inféodés aux cours d'eau, zones humides et espaces littoraux. La Bretagne présente donc une responsabilité particulière sur la biodiversité de ces milieux.

La Loi de biodiversité 2016-1087 promulguée le 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages offre la possibilité aux régions et à l'Agence française de biodiversité de créer des agences régionales de la biodiversité. A l'initiative de la Région Bretagne, une démarche d'expérimentation s'est engagée et matérialisée par la signature d'une feuille de route commune en juin 2017 et de la convention générale pour une Agence Bretonne de la Biodiversité signée le 1^{er} février 2018 entre l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne.

Par ailleurs, afin d'accompagner les territoires dans la prise en compte de la biodiversité, la Région Bretagne met en place avec ses partenaires des outils pour soutenir les initiatives trame verte et bleue, ainsi que des démarches d'atlas de biodiversité communale ou intercommunale (ABC/ABI). A ce titre, un soutien de la Région et de l'État peut être apporté aux collectivités et acteurs qui veulent mettre en place de telles actions, pour améliorer les connaissances, impliquer les citoyens au travers des sciences participatives, intégrer la biodiversité dans les documents de planification et toutes les politiques publiques et développer des actions opérationnelles de préservation et de restauration.

Le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau intègre la lutte contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides. La dégradation des habitats et des espèces inféodées aux milieux aquatiques y est indiquée comme une urgence ; les pressions exercées par les activités humaines en sont la principale cause. Il s'agit de poursuivre, en cohérence avec les objectifs du SDAGE, les actions de restauration des milieux aquatiques menées depuis plusieurs programmes d'intervention (travaux contrats territoriaux, travaux plans nationaux d'actions (PNA), actions plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), expérimentation d'outils de paiements pour services environnementaux (PSE).

En complément, suite à la loi du 8 août 2016, d'autres actions sur la partie terrestre ou marine pourraient dans certains cas être accompagnées par l'agence de l'eau.

2.6. L'éducation à l'environnement (EE)

Le plan régional d'action⁵ établi en 2005 a voulu faire progresser l'EE en Bretagne à travers quatre axes : diversifier les publics, s'impliquer sur les territoires, développer la connaissance et la recherche et favoriser l'organisation des acteurs. Dans le domaine de l'eau, de très nombreuses actions ont vu le jour depuis dix ans, à l'échelle des bassins versants et des Sage, mais aussi à travers des projets thématiques (Eduquer à la mer, par exemple). Au bout de dix ans de mise en œuvre, une évaluation permettant de recentrer les financements a été effectuée.

De nombreux acteurs se positionnent sur le sujet de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement (associations, la plateforme EEDD coordonnée par le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne et la DREAL,...), mais l'action dans ce domaine reste éparse et insuffisamment lisible et efficace. Les besoins en termes de structuration, d'opérationnalité et de lisibilité de l'action sont importants. Un nouveau plan régional d'action s'impose, notamment pour le financement par l'agence de l'eau des actions éducatives en direction du jeune public qui doivent être programmées à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement.

2.7. Les actions à l'international

La loi Oudin-Santini, adoptée le 9 février 2005 par l'Assemblée nationale, autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

L'agence de l'eau soutient les projets de coopération internationale pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Elle consacre 1 % de ses ressources pour aider les associations et les collectivités du bassin Loire-Bretagne à mener des projets pour garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et pour assurer une gestion durable des ressources en eau : création de réseaux d'alimentation en eau, d'assainissements individuels ou collectifs, gestion intégrée des ressources en eau, formations...

Dans le cadre de sa politique de coopération et de solidarité internationale, la Région soutient les projets des acteurs bretons en matière d'eau, d'assainissement et d'hydraulique agricole, facteurs d'amélioration de la qualité de vie des populations et de développement. Elle souhaite privilégier des projets ambitieux, multi-partenariaux avec une approche globale et transversale de gestion de l'eau.

⁵ Collectif breton pour l'éducation à l'environnement, signé le 21 septembre 2005, secrétariat : Réseau d'EE en Bretagne

2.8. Simplification et dématérialisation des aides

La simplification est un enjeu d'amélioration de l'efficacité de l'action publique identifié dans le Plan Breton pour l'Eau. A partir de 2019, les systèmes informatiques de dématérialisation des aides pour l'Agence et la Région évoluent chacun, laissant la perspective d'une co-instruction et d'un transfert de données.

L'agence a entamé une démarche de dématérialisation des demandes aides via l'outil collaboratif développé par les services de l'Etat « démarches simplifiées » (DS). L'outil permettra d'associer au dossier de demande d'aide déposé à l'agence de l'eau, toute autre personne partie prenante dans le dossier (expert, constructeur, instructeur, co-financeur, etc).

La Région, dans le cadre de son projet d'administration, poursuit l'objectif de numériser 100% des services à l'horizon 2020, pour construire une offre de services numériques aux usagers internes et externes en dématérialisant les procédures administratives et les demandes d'aides et de subventions. Elle associera l'agence de l'eau avec qui elle co-finance la majorité de ses dossiers, à ce projet.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE

1. Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- la politique de l'eau incluant l'animation territoriale et les liens transverses (le développement agricole, économique, l'aménagement des territoires (filières agricoles notamment) ;
- la restauration de la continuité écologique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'éducation à l'environnement y compris dans les lycées ;
- le milieu marin, les ports et le littoral ;
- les ouvrages sous propriété Région sur lesquels des actions doivent être menées pour préserver la ressource en eau et restaurer la continuité écologique: voies navigables, ports... ;
- les actions à l'international.

La mise en œuvre des actions, attachées à chaque thématique, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

L'agence de l'eau agit selon les principes suivants :

- l'agence de l'eau intervient sur le bassin Loire-Bretagne et la façade maritime correspondante ;
- elle accorde des aides conformément à ses objectifs et les priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment à travers sa politique territoriale ;
- l'attribution et le versement de ses aides sont réalisés conformément à ses règles générales.

La Région agit :

- dans le cadre de ses compétences, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau cités ci-dessus à l'article 3 ;
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives, et avec les règles propres aux fonds européens dont elle est autorité de gestion.

1.1. Les engagements liés à la lutte contre la pollution de l'eau et la restauration des milieux aquatiques

Les objectifs associés à cette thématique visent à faire émerger des projets de gestion intégrés de la ressource en eau à l'échelle de la Bretagne (PTE). Le projet de territoire pour l'eau (PTE) est le projet politique du territoire abordant de manière transversale les enjeux liés à l'eau (économique, aménagement du territoire, gestion de l'espace...) et une programmation d'actions associée. Il est la déclinaison du Plan Breton pour l'Eau, et est complémentaire et intégrateur des outils en place.

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :

- déployer la politique territoriale qu'ils co-financent sur les territoires prioritaires en favorisant l'émergence des maîtrises d'ouvrage locales et, le cas échéant, en y concentrant leurs moyens financiers ;
- signer et soutenir financièrement les contrats territoriaux, socle des projets de territoire (PTE) ;
- Faire converger dans leur contenu le PTE et la feuille de route sur 6 ans des contrats territoriaux soutenir les réseaux d'animation régionale répondant aux besoins des territoires si les actions de ces réseaux sont bénéfiques à la mise en œuvre des stratégies des Contrats Territoriaux, des PTE et des feuilles de route des SAGE et CT rechercher des complémentarités et des synergies entre les outils territoriaux contractuels et d'autres sources d'appui technique et financier afin de proposer aux collectivités la meilleure réponse technique et politique aux enjeux de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- engager une réflexion sur :
 - la mobilisation de dispositifs complémentaires pour maintenir et valoriser le bon état partout où il est atteint (ex : outils de la politique biodiversité) ;
 - la mobilisation d'outils financiers innovants, et notamment les paiements pour services environnementaux (PSE) ;
 - La solidarité inter et intra SAGE et la solidarité BV amont BV aval ;
 - La mutualisation d'ingénierie au service des territoires et de leur action.
- contribuer à la mise en œuvre du PBE, au travers de financements :
 - des contrats territoriaux et Projets de Territoires pour l'Eau ;

- ainsi que sur des volets transversaux comme l'animation régionale, la valorisation des données, l'acquisition et le partage de connaissances, l'éducation à l'environnement, associant également les Conseils départementaux bretons et d'autres partenaires régionaux.

La Région s'engage à :

- Poursuivre la mission de coordination régionale de la politique de l'eau en mobilisant ses ressources humaines, pour assurer la coordination technique et financière entre, et pour le compte, de l'ensemble des partenaires régionaux,
- Poursuivre la coordination d'une réflexion sur l'accompagnement des collectivités et du citoyen vers le Zéro phyto
- Mobiliser les fonds européens FEADER (notamment ceux dédiés aux MAEC, Investissements Agro-Environnementaux et Breizh Bocage), pour lesquels la Région est autorité de gestion sur la période 2014-2020, en cohérence avec les priorités partagées de la région et de l'agence de l'eau. Ces enjeux sont à considérer de façon partagée dans le cadre des réflexions en cours relatives aux futures orientations de la politique agricole et des dispositifs européens, dans le cadre de la réforme de la PAC,
- Mobiliser tous ses services dans un effort de transversalité et de cohérence des politiques publiques internes, en particulier :
 - En favorisant le déploiement et le financement de projets conciliant eau et économie
 - En développant un travail spécifique sur le volet littoral
 - En initiant une réflexion sur le conditionnement et/ou la bonification, et la priorisation de l'accès à tout ou partie de ces aides, au respect de certains pré-requis environnementaux.

L'agence de l'eau s'engage à :

- Financer des actions d'animation de la région selon les modalités d'aides de son 11^{ème} Programme d'intervention.
- Contribuer à la mise en œuvre des PTE, à travers ses financements :
 - notamment dans leur dimension territoriale, apportés aux porteurs de projet territoriaux de l'eau, via l'outil « contrat territorial (CT) » en synergie des Projets de territoires pour l'eau. L'agence poursuit son soutien aux territoires sur lesquelles les masses d'eau sont dégradées et dans les Aires d'alimentation des Captages prioritaires,

1.2. Les engagements sur le volet acquisition et partage de connaissances

La région et l'agence de l'eau s'engagent :

En accord avec leurs modalités d'interventions, à financer les études et enquêtes nécessaires dans le domaine de l'eau, en concertation avec l'AFB (agence française de la biodiversité), la Dreal, la Draaf et en appui au Creseb, au travers du volet « acquisition et partage de connaissance » inscrit dans le CPER 2015-2020. Elles participeront notamment, en tant que de besoin, aux travaux du Creseb pour les études tant d'intérêt régional que de niveau bassin.

L'agence de l'eau s'engage à articuler les travaux de sa Commission Etudes avec ceux du volet APC piloté par la Région, en appui avec le Creseb.

La Région s'engage à poursuivre sa mission de coordination et de suivi sur ce volet, en lien étroit avec le Creseb.

1.3. Les engagements sur le volet Données sur l'eau

Outre les actions menées par l'agence de l'eau sur les réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau, et en complémentarité avec les missions de l'AFB, **l'agence de l'eau et la Région s'engagent à :**

- Participer aux travaux de l'observatoire de l'eau en Bretagne (OEB) en fonction des missions de valorisation des données à réaliser : synthèse régionale de la qualité de l'eau, tableaux inter-actifs par bassin versant, calcul de flux, indicateurs PLAV2, etc. ;
- Articuler le travail de valorisation des données avec celui des territoires pour collecter et structurer les données locales et celui des départements pour structurer les données acquises, les compléter avec des données sur des thématiques complémentaires (AEP, Assainissement, données pour l'action des ASTER, etc.) ;

- Contribuer à l'acquisition et la valorisation d'autres données (échouage, assainissement, eau potable, ...)
- Engager une réflexion sur l'amélioration du circuit de collecte et mise à disposition des données de qualité d'eau, en lien notamment avec les services de l'Etat (DREAL), laboratoires et les conseils départementaux.

La Région s'engage à poursuivre son implication sur ce volet en tant que membre actif de l'OEB.

L'agence de l'eau s'engage à financer l'OEB en fonction des prestations et missions qui lui seront proposées, selon les modalités financières en vigueur.

1.4. Les engagements en matière de suivi technique et financier de la politique de l'eau en Bretagne

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :

- poursuivre le suivi financier de la politique de l'eau pour le compte du partenariat régional associant également l'Etat et les départements,
- faire remonter au niveau régional toutes les données financières afin que puisse être réalisé un bilan annuel consolidant tous les financements des partenaires de la politique de l'eau en Bretagne,
- piloter et animer un travail de réflexion sur l'évaluation du PBE et des effets de la politique de l'eau, en articulation notamment avec les Sage et les instances de bassin qui travaillent sur l'état des lieux du SDAGE.

1.5. Les engagements sur le volet Education/sensibilisation à l'environnement (EE)

L'agence de l'eau et la Région s'engagent à :

- structurer un plan régional d'action « éducation à l'environnement » avec les autres partenaires régionaux (Education Nationale, DREAL, les Conseils Départementaux, l'ADEME, etc), en articulation avec la plateforme EEDD, coordonnée par le REEB et la DREAL, et la future Agence Bretonne de la Biodiversité.
- soutenir les projets territoriaux prioritaires d'éducation et de sensibilisation aux transitions (aires marines éducatives, sensibilisation au dérèglement climatique et d'éducation à la nature...)
- sensibiliser le grand public sur les thèmes prioritaires suivants :
 - l'atteinte du bon état des eaux (y compris des masses d'eaux littorales),
 - le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
 - l'eau et l'urbanisme, et plus largement la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.
 - Les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation

Les thèmes, les publics et les actions choisis doivent contribuer à court ou moyen terme à l'amélioration de l'état des eaux.

1.6. Les engagements sur la simplification technique, administrative et financière

Les actions s'inscrivent dans l'application de l'axe 3 du Plan Breton pour l'Eau, portant sur la simplification, afin de favoriser le développement de :

- **La simplification au travers de dossiers uniques, instruction simplifiée**

La Région s'engage à poursuivre en concertation avec l'agence et leurs partenaires, la mise en œuvre de guichets uniques de dépôt et de traitement des demandes de subvention, en s'appuyant sur les Conseils départementaux et cellules ASTER.

L'agence et la Région s'engagent à faciliter les circuits des financements contribuant à la mise en œuvre du CPER et du PBE. Il s'agit de rechercher, de mettre au point et mettre en œuvre des modalités de simplification, sans allongement des délais de traitement pour les bénéficiaires, sans dépense de moyens supplémentaires pour l'agence ou la Région, et sans préjudice des décisions qui relèvent des instances respectives des partenaires, en respectant les modalités et la prise de décision par ces instances tout en adaptant, le cas échéant, le déroulement administratif de l'instruction.

- **Vers une dématérialisation des dossiers d'aide**

L'agence et la Région s'engagent à étudier et mettre en œuvre la dématérialisation des dossiers d'aide, y compris au bénéfice des partenaires financiers, comme mesure de simplification administrative. A cet effet, la Région travaille notamment à la dématérialisation des démarches liées aux dispositifs qu'elle porte comme première étape avant d'expérimenter une dématérialisation des demandes de subventions.

Un objectif d'interopérabilité des données entre les systèmes informatiques (évolution prochaine de la plateforme de dépôt des dossiers de l'Agence de l'Eau) et le système informatique régional est à l'étude, favorisant l'interconnexion des systèmes (faciliter les échanges avec les bénéficiaires, saisie limitée, et accessibilité aux services).

1.7. Les engagements sur le volet économique

L'agence de l'eau accompagne les activités économiques non agricoles, pour réduire la pression qu'elles exercent sur la qualité des milieux et permettre de poursuivre le développement des activités économiques, dans le respect des objectifs de qualité des eaux.

La Région intervient pour accompagner le développement économique de l'industrie bretonne, tout en cherchant à favoriser l'ensemble de ses orientations, et notamment celles répondant aux objectifs de la Breizh Cop (en termes d'apprentissage, de création d'emploi, d'environnement...).

La Région et l'agence de l'Eau Loire Bretagne s'engagent à instaurer des échanges sur leurs soutiens respectifs à des projets industriels, afin de s'assurer que les industriels bénéficient de tous les accompagnements mobilisables pour mettre en œuvre les dispositifs permettant le respect des enjeux environnementaux.

La Région s'engage à :

- encourager les industriels qui la solliciteraient et notamment ceux identifiés sur la liste des EPI, à engager des réflexions avec l'Agence de l'eau sur la réduction à la source des micropolluants par des technologies propres, ainsi que sur la problématique de réduction des consommations d'eau,
- initier avec l'Agence de l'eau, une réflexion sur la prise en compte de critères de développement durable dans leur soutien aux industriels, au même titre que des critères en lien avec l'ensemble de ses politiques régionales.

1.8. Les engagements sur le volet agricole

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à, par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, soutenir la planification, la priorisation et la mise en œuvre d'actions permettant d'agir en amont du littoral et sur le littoral. Une attention particulière doit être portée à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux dans les zones conchylicoles, les sites de baignade et de pêche à pied, ainsi qu'à la réduction des déchets (micro et macro) provenant des bassins versants.

La Région s'engage à :

- Faire le lien entre la politique de l'eau et les instances de gouvernance des dispositifs de fonds européens, notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et l'agriculture biologique, IAE, PCAEA (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles - (Investissements en matériels agro-environnementaux et Modernisation des Bâtiments) et le programme Breizh Bocage ;
- Associer l'agence de l'eau à l'évaluation des dispositifs de fonds européens MAEC et Breizh Bocage ;
- Favoriser le développement de filières agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau s'engage à apporter un soutien financier pour réaliser les études et les travaux participant à l'amélioration de la qualité des masses d'eau dans les ports dont la Région Bretagne a la propriété, tant en maîtrise d'ouvrage qu'auprès des acteurs (maîtrises d'ouvrages associées) qui s'engageront dans ce type de démarche dans le cadre des objectifs et du respect des règles du 11ème programme d'interventions.

1.9. Les engagements dans les domaines portuaires, maritime

La Région et l'agence de l'eau s'engagent, par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, à soutenir la planification, la priorisation et la mise en œuvre d'actions permettant d'agir en amont du littoral. Une attention particulière doit être portée à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux dans les zones conchylicoles, les sites de baignade et de pêche à pied, et de façon globale sur le milieu naturel.

L'agence de l'eau s'engage à apporter un soutien financier pour réaliser les études et les travaux participant à l'amélioration de la qualité des masses d'eau dans les ports dont la Région Bretagne a la propriété, tant en maîtrise d'ouvrage qu'auprès des acteurs (maîtrises d'ouvrages associées) qui s'engageront dans ce type de démarche dans le cadre des objectifs et du respect des règles du 11^{ème} programme d'interventions.

1.10. Les engagements liés aux canaux et voies navigables

Des seuils ou obstacles, plus ou moins franchissables, contraignent l'écoulement des eaux et le passage piscicole. Pour permettre de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la DCE, la législation française a établi un classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du CE. La liste 2, publiée en 2012, impose notamment aux ouvrages existants des aménagements.

A cet effet, **la Région Bretagne a engagé** la démarche « Etude et travaux continuités écologiques » sur plusieurs ouvrages sous sa propriété, et **s'engage** à poursuivre sa mise en œuvre :

- concernant la continuité écologique :
 - poursuivre les travaux déjà engagés et nécessaires à la mise en conformité de ses seuils (ouvrages hydrauliques) vis-à-vis de la continuité écologique,
 - engager l'aménagement des 3 ouvrages prioritaires (étude et travaux) sur l'Aulne (Barrage et Ecluse de Prat Hir, Barrage et Ecluse de Prat Pourric Barrage et Ecluse de Coatigrac'h),
 - faire un bilan annuel de l'état d'avancement de ces travaux auprès de l'agence de l'eau et des acteurs de bassins-versants,
 - mener une étude concertée de connaissance globale sur l'Aulne, afin de mieux connaître les territoire d'influence de l'artificialisation des cours d'eau (en lien avec la concertation locale), pour permettre d'évaluer les actions et modalités de gestion en lien avec les aménagements présents (ouvrages, annexes hydrauliques) dans un contexte de développement durable et de valoriser la biodiversité des écosystèmes résultants de la canalisation de l'Aulne. Elle permet de prendre en compte des continuités transversales et de la biodiversité sur l'ensemble de ces territoires.
- en lien avec la stratégie globale adoptée en 2018 :
 - En qualité de gestionnaire engagé dans une démarche de construction d'un système de management environnemental : Poursuivre les actions de gestion durable du domaine public fluvial, support des voies navigables autour des trois thématiques identifiées : Eau, biodiversité, déchets.

L'agence de l'eau s'engage à soutenir les actions et études conformes aux objectifs du 11^{ème} programme et dans le cadre du respect des règles.

1.11. Les engagements liés à la protection de la biodiversité

La Région Bretagne s'est portée candidate dès 2015 à l'expérimentation d'actions susceptibles d'être pilotées par une Agence bretonne de la biodiversité, aujourd'hui en phase de préfiguration, aux côtés de ses partenaires dont l'Agence de l'Eau. Ainsi, concernant les travaux liés à l'Agence Bretonne de la Biodiversité :

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :

- poursuivre les échanges sur le projet de préfiguration d'une ABB, au sein de l'équipe projet et via des rencontres bilatérales, en accord avec la feuille de route commune de juin 2017 et la convention générale pour une Agence bretonne de la Biodiversité signée le 1er février 2018
- poursuivre le soutien aux opérations de restauration et de préservation des milieux aquatiques et littoraux, et la protection des espèces patrimoniales inféodées
- développer les réflexions sur l'articulation des financements d'opérations en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier aquatique et littorale, ainsi que sur des problématiques d'interface entre les 3 dimensions terrestre, aquatique et marine
- soutenir les démarches de connaissance de l'état et des pressions s'exerçant sur les espèces et les milieux naturels (soutien aux actions de suivi des poissons migrateurs en particulier) ainsi que le

développement de travaux de recherches sur les enjeux de biodiversité littorale, en Bretagne

- soutenir des travaux au niveau régional en matière de PSE ainsi que l'identification et la mise en œuvre de modalités de financements innovants en faveur de la préservation et la reconquête de la biodiversité

1.12. Les engagements pour les actions à l'international

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à poursuivre le financement de ces projets à l'international dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

La Région s'engage à :

- associer l'agence de l'eau à la définition de ses priorités de gestion de l'eau dans les pays qu'elle soutient au titre du 1% Solidarité ainsi qu'au comité mixte qui délibère sur les projets de solidarité internationale sur lesquels elle est sollicitée.

2. Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Celui-ci est présenté en annexe sous forme de fiches actions décrivant les tâches de l'année 2019 pour chacune des thématiques, objet de la présente convention.

Ces fiches actions seront validées par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

1. Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- Pour la région, au moins un représentant référent pour chacune des thématiques objets de la présente convention,
- Pour l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, le directeur de la délégation Armorique, un représentant du Service « Collectivités et Industries » et un représentant du Service « Espaces Ruraux ». Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

2. Engagements de la Région et de l'Agence de l'eau

Le tableau suivant récapitule les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

L'agence de l'eau s'engage, en complément de la concertation liée aux projets et au soutien technique, à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

ACTIONS ⁶	OBJECTIFS CLÉS	Moyens mobilisés par la Région (ETP)	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
1- Appui technique et animation auprès des territoires	- Animation et formation du réseau des animateurs BV, EPCI et Sage - Appui à la mobilisation de financements européens et/ou innovants, appui juridique mutualisé - Simplification	1,5	1,5
2- Acquisition et partage de connaissances	- Programmation technique et financière des études - Pilotage et suivi des études - Lien avec l'OEB	1	1
3- Suivi technico-financier de la politique de l'eau, évaluation du PBE,	- Evaluation du PBE et des PTE (indicateurs techniques et financiers), en lien avec les territoires, les financeurs et l'OEB	0,5	0.25
4- Coordination des financeurs (CODIR, Copil), Pilotage des CBEMA (PRE)	- Animer une gouvernance participative - Renforcer la démocratie locale	0,5	0.25
5- Transversalité des politiques publiques : coordination /animation interne des politiques faisant l'objet de cette convention	- Suivre les actions menées par les directions du CRB dans le cadre de la convention - Animer en interne des échanges entre direction pour améliorer la transversalité entre Eau, aménagement du territoire et économie - Etre exemplaire en matière de gestion d'eau sur les ouvrages en propriété Région	0,5	
	Sous-total	4	3

⁶ Les actions sont détaillées en annexe, par thématiques, et guideront la mise en œuvre bipartite de la présente convention.

3. Accompagnement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

4. Modalités de suivi

La Région s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence de l'eau, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- Les comptes rendus de réunion, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2^e trimestre n+1 ;
- Le rapport d'activité annuel (selon la trame fournie par l'agence de l'eau) nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'agence avant la fin du 2^e trimestre de l'année n+1.

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes...) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'actions qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

5. Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer, inviter l'agence de l'eau de/à toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

7. Modification - Résiliation de la convention

• Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

• Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

8. Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une conciliation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette conciliation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, l'une ou l'autre des parties souhaitant résilier la convention procède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] , le [REDACTED] .

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région, le Président du Conseil régional

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Directeur
général

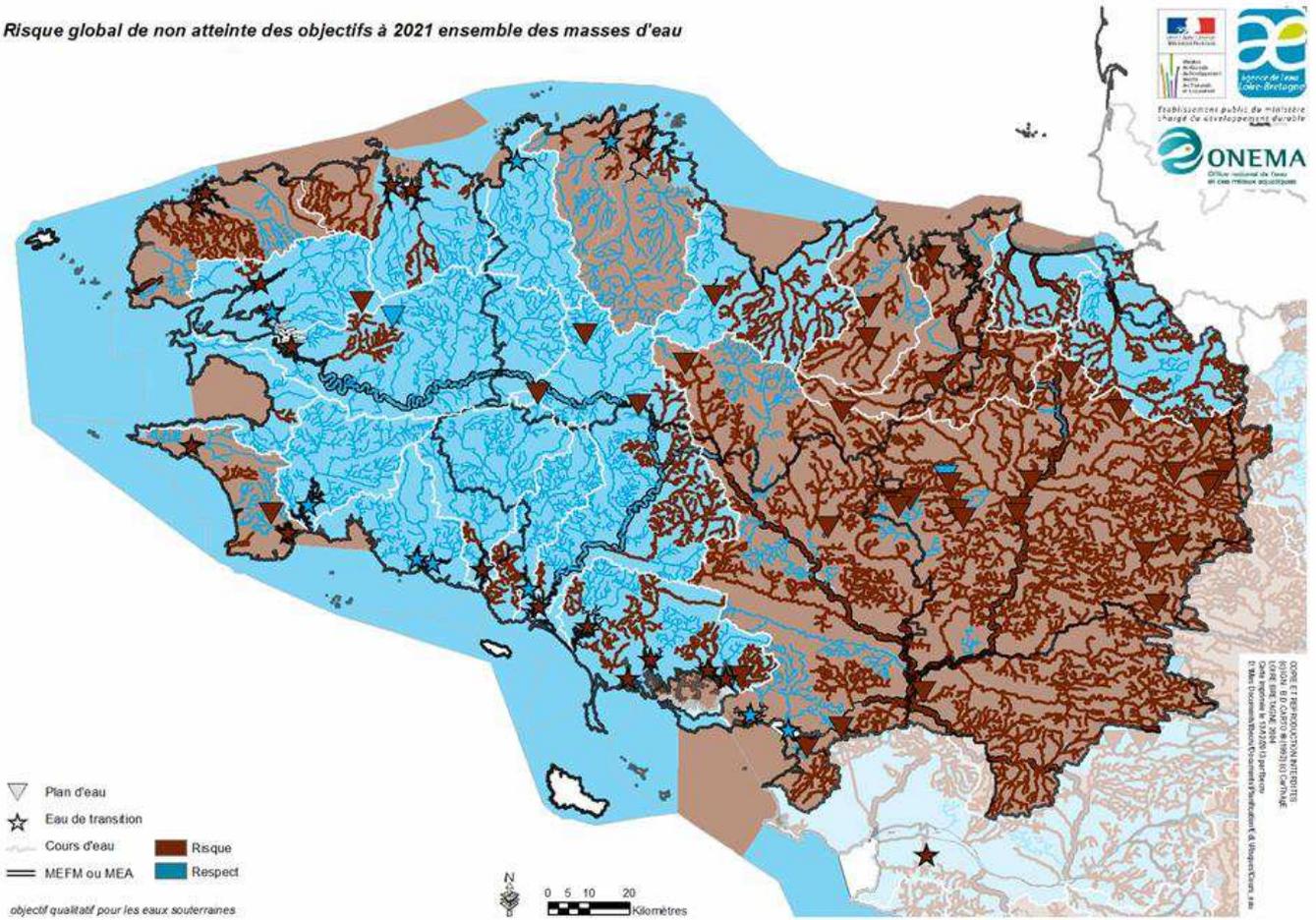
Loïc Chesnais Girard

Martin Gutton

ANNEXES

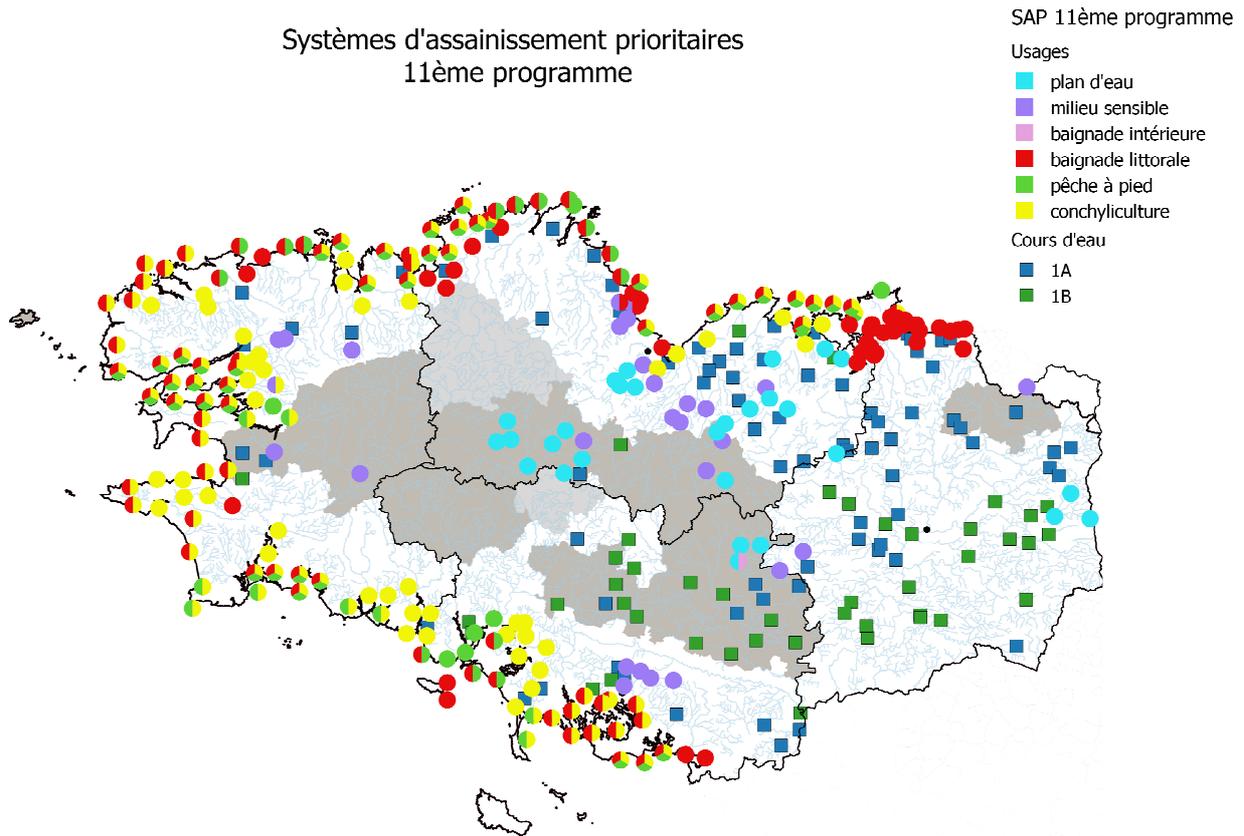
Annexe 1 • Carte du risque global de non atteinte des objectifs à 2021

Risque global de non atteinte des objectifs à 2021 ensemble des masses d'eau

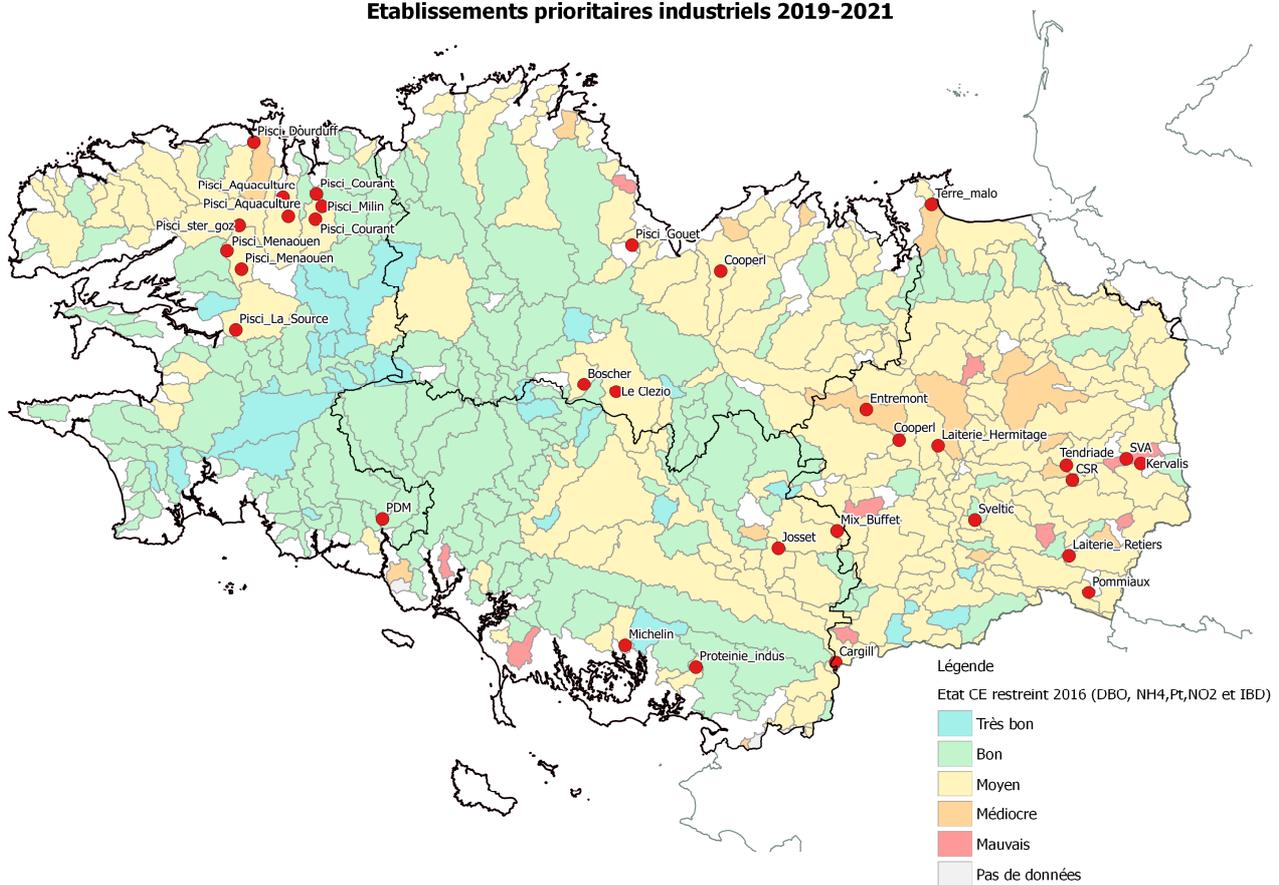


Annexe 2 • Cartes des SAP et EPI en annexe 2

Systèmes d'assainissement prioritaires 11ème programme

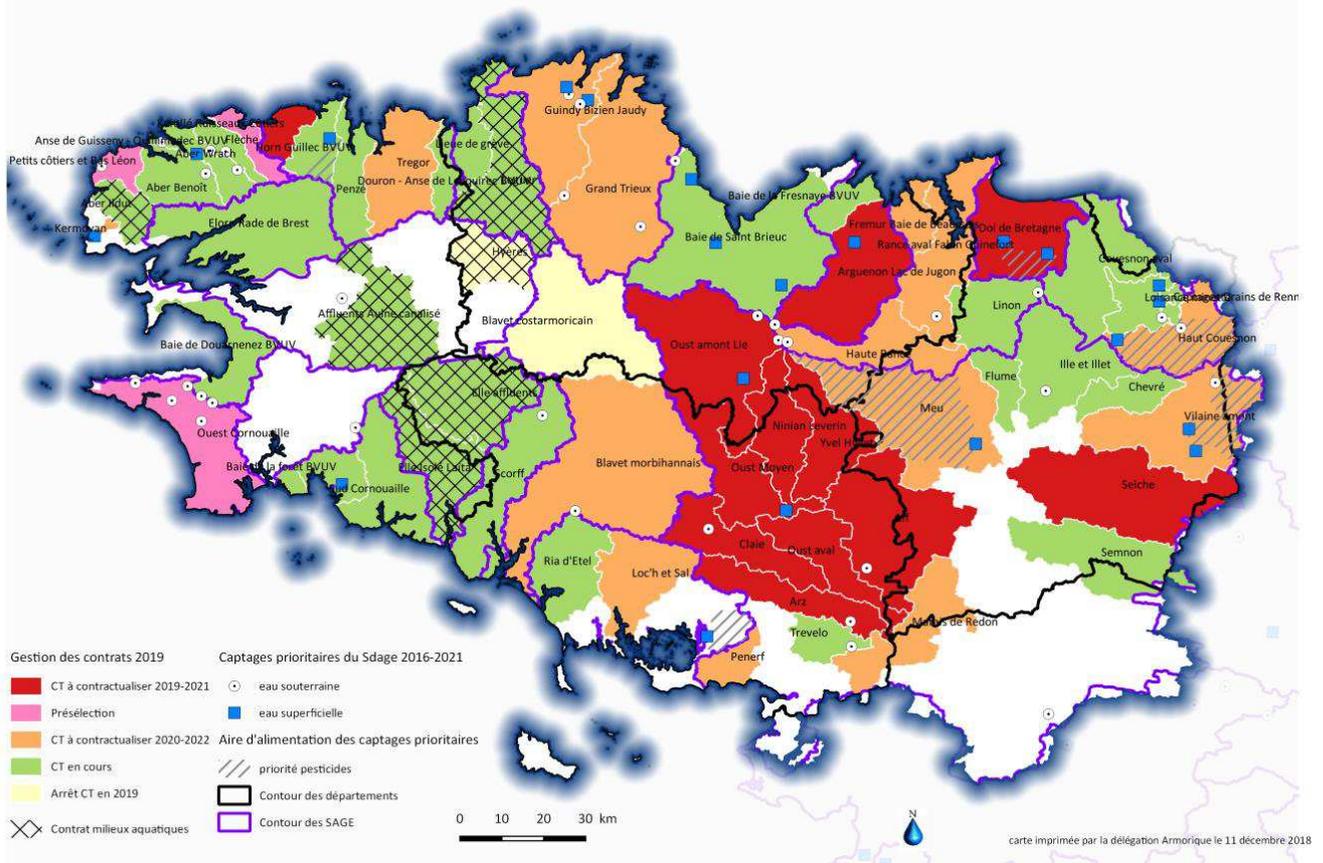


Etablissements prioritaires industriels 2019-2021



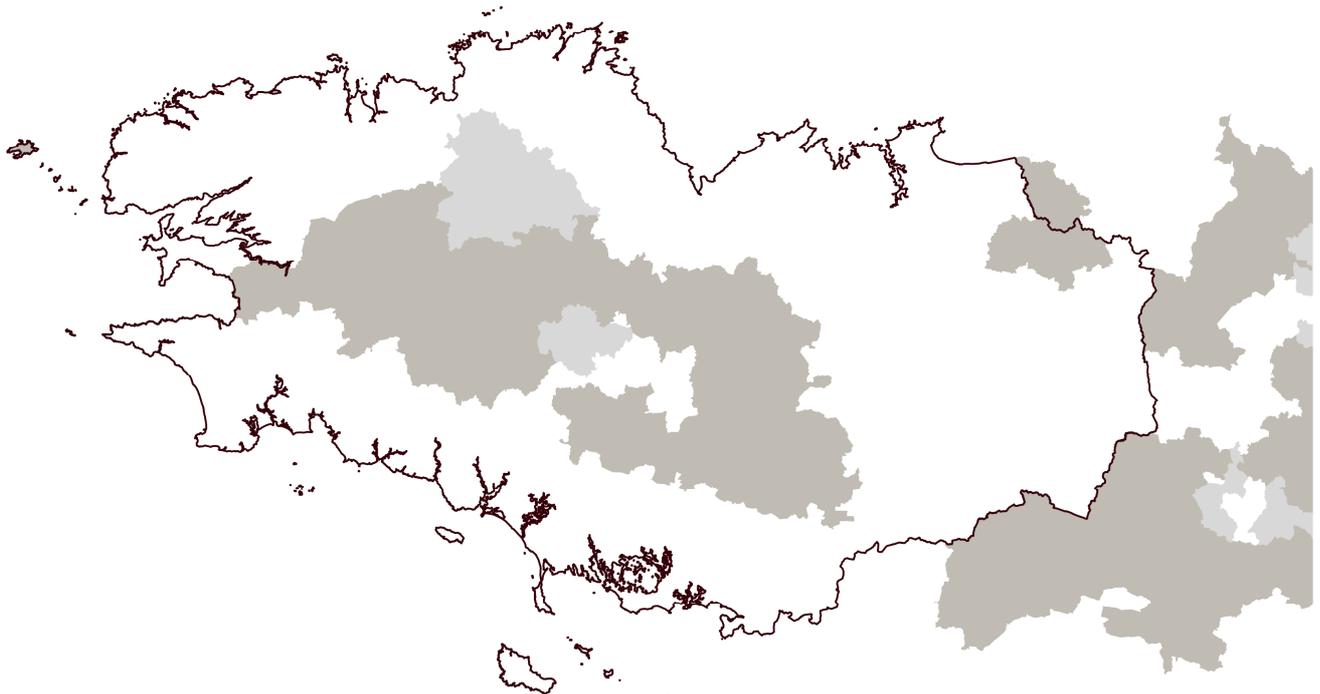
Annexe 3 • Carte des territoires à enjeux et contrats

Gestion des contrats de territoire en 2019



Annexe 4 - Carte des ME « basculantes »

Annexe 5 - Carte des ZRR



Légende

Zones de revitalisation rurale 2018

- EPCI en zone de revitalisation
- communes continuant à bénéficier du classement jusqu'au 30 juin 2020

Annexe 6 – Fiches programmation

Fiche n°1 : Missions Qualité d'eau et des milieux aquatiques Appui technique et Animation

Les actions d'animation et d'appui aux maîtres d'ouvrage sur les BV et les Sage, contribuent à promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communs à l'agence et à la Région, partagés par l'Etat et les départements. Ces actions concourent à développer une politique de mise en œuvre des projets de territoire Eau. Pour ce faire, la Région met en œuvre les actions suivantes :

- Actions d'animation technique du réseau des animateurs de BV et de Sage ;
 - Organiser, le cas échéant en lien avec l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne et l'Association des Techniciens de BV de Bretagne, les réunions d'animateurs sur des sujets techniques d'intérêt général (transmission d'information, transferts d'expériences de méthodes, promotion de techniques éprouvées, etc.) ;
 - Coordonner et structurer avec l'ensemble des partenaires de réseau (ATBVB, cellules ASTER, APPCB, CRESEB, Forum des Marais d'atlantique...), un plan de formation des acteurs de l'eau
 - Assurer un relais d'information sur un certain nombre de sujets (Mesures agro-environnementales et climatiques, Algues vertes...) ;
 - Appuyer les animateurs sur la recherche de nouveaux financements (PSE), la mobilisation des dispositifs européens, et la mise en valeur des territoires en bon état : animation de groupes de travail et de réflexions avec notamment des scientifiques, des acteurs de terrains, financements d'études et d'acquisition de connaissance et d'expertise sur le sujet ; cet appui relève de la mobilisation d'ingénierie financière
- Favoriser les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PBE à travers l'émergence et la mise en œuvre des PTE et des Contrats territoriaux ;
 - Informer et orienter les porteurs de projets sur la démarche PTE et contrat territorial et les liens avec les outils mobilisables des partenaires financiers ;
 - Appuyer les porteurs de projet locaux pour la mise en œuvre des actions en participant aux comités de pilotage locaux,
- Assurer une programmation financière coordonnée des projets (qui finance quoi, pour quels objectifs et selon quelles modalités) et organiser, le cas échéant, l'examen technique des dossiers ;
- Faire émerger une organisation des structures de planification et des maîtrises d'ouvrage, plus efficiente : initier une réflexion avec les territoires sur la mutualisation d'appui et d'expertises techniques, administrative et juridique
- Animer le comité des directeurs de l'eau (CODIR Eau) et du COPIL Eau :
 - Organisation, préparation, animation, compte rendu des réunions ;
 - Proposition de plan de charge et échéancier ;
 - Secrétariat technique du COPIL Eau, en lien avec l'Etat (service du SGAR Bretagne).
 - Actions visant à la simplification technique, administrative et financière : étude des pistes de simplification, et analyse des conditions de mise en œuvre, y compris décroisement des aides le cas échéant.
- Mettre en œuvre le PBE : préparation des documents soumis au COPIL Eau : rédaction des versions préparatoires et coordination des contributions du CODIR Eau, des apports de la CBEMA.

Fiche n°2 : Mission Qualité d'eau et des milieux aquatiques

Acquisition et partage de connaissances

Les actions d'animation du volet Acquisition et partage de connaissances contribuent à promouvoir les études à mettre en œuvre et à partager pour atteindre les objectifs communs des partenaires de la politique régionalisée de l'eau.

Pour ce faire, la Région, avec l'appui du Creseb, met en œuvre les actions suivantes :

- Programmation technique et financière des études
 - Etablir une feuille de route décrivant les thématiques prioritaires, assortie d'une programmation annuelle ;
 - Identifier et formaliser l'action d'acquisition et/ou partage répondant aux thèmes identifiés ;
 - Coordonner le plan de financement de ces actions ;
 - Organiser le recensement et de la valorisation des études existantes ;
 - Organiser le transfert de connaissances.

En complément du programme d'action du centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb), l'animation régionale sur ce volet comporte notamment un appui aux études régionales de type Evaluation (suivi-évaluation des projets de territoire, évaluation de certains volets de la politique régionale de l'eau...), de type acquisition de références régionales (type enquête sur les pratiques agricoles, charte régionale pesticides, études conduites par le centre d'études et de valorisation des algues (CEVA), etc.).

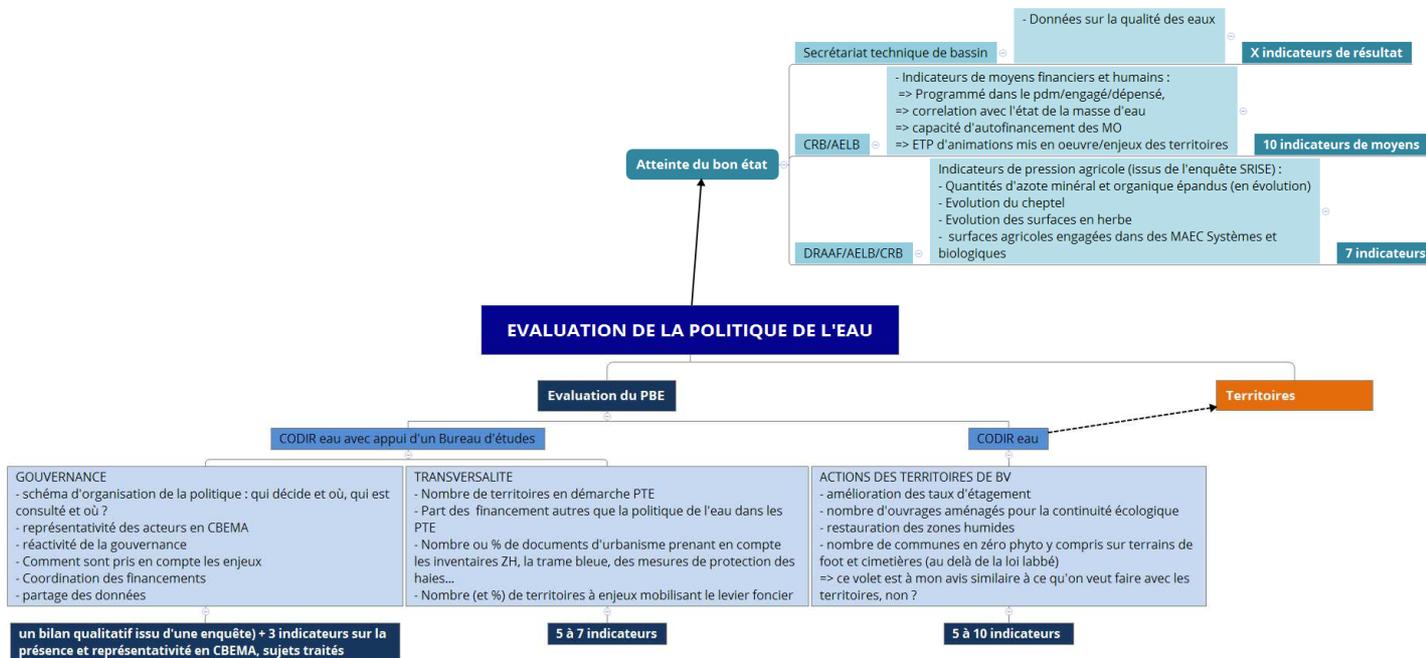
- Pilotage et suivi des études
 - Organiser, animer, suivre le programme d'acquisition de connaissance défini annuellement ;
 - Participer aux comités techniques de suivi des études en coordination avec les partenaires ;
 - Edition de fiches de bilan set suivi des études
- Lien avec l'OEB (l'Observatoire de l'Eau en Bretagne)

Des missions se dessinent pour cette nouvelle période, telles que :

- Organiser l'accompagnement du GIP sur la durée (3 ans), en fonction des missions à réaliser : synthèse des flux par BV, indicateurs PLAV2, etc ;
- Initier un travail sur l'interopérabilité et le croisement des données

Fiche n°3 : Missions de suivi technique et financier de la politique de l'eau

- Les actions de suivi technico-financier du partenariat régional couvrent le suivi technique et financier du volet TEE-Eau du CPER. Elles intègrent également les moyens d'évaluation de la politique. Ainsi, la Région met en œuvre les actions suivantes :
 - Collecte et formatage des données financières auprès des partenaires financiers (Région, agence, conseils départementaux, Etat) ;
 - Validation et valorisation des données, notamment pour le suivi du volet Eau du CPER en application de la convention d'application Eau Région/Etat/agence ;
 - Production et restitution de bilans annuels et synthèse des actions, résultats annuels auprès des partenaires ;
 - Construction d'indicateurs contribuant à l'évaluation (pertinence, efficacité, etc.) et au suivi des actions menées et soutenues dans les territoires ; le schéma ci-dessous présente le schéma d'organisation et de structuration d'évaluation de la politique de l'eau, validé par le Copil eau le 14 octobre 2018.



Fiche n°4 : Mission Qualité d'eau et des milieux aquatiques Coordination des financeurs

La Région préparera et animera les instances de CODIR et copil Eau auxquelles seront associés les représentants des EPCI en fonction des ordres du jour. Pour 2019 et 2020, un plan de charges et des chantiers de travail ont été validés par le Copil Eau du 14 octobre 2018. Ils sont décrits dans la diapositive ci-dessous :

chantiers Eau 2019-2020, validés par le Copil du 14/10/2018

Financements

- Chantier n°1 : GT financement des CT-PTE (lié à la feuille de route SAGE / mutualisations)
- Chantier n° 2 : GT financement du bon état et de la politique de l'eau (lié au chantier suivant sur la solidarité car interroge la capacité des maîtrises d'ouvrage à agir)
- Chantier n°3 : chantier participatif sur la solidarité autour de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne

Gouvernance

- Chantier n°4 : valorisation des 30 ans de la politique de l'eau en Bretagne
- Chantier n°5 : veille sur les réorganisations territoriales
- Chantier n°6 : CBEMA / Parlement régional de l'Eau
- Chantier n°7 : les phytosanitaires (un sujet prioritaire à mettre au débat d'une prochaine réunion de la CBEMA / du PRE ?)

Evaluation

- Chantier n°8 : chantier indicateurs - niveau régional en lien avec le PBE sur les axes gouvernance et transversalité
- Chantier n°9 : chantier indicateurs - niveau des territoires

Fiche n°5 : Mission Qualité d'eau et des milieux aquatiques

Gouvernance

Gouvernance : la Région travaillera avec ses partenaires lors des CODIR et Copils, à l'évolution en terme de fonctionnement, composition et structuration, de la CBEMA en un parlement régional de l'eau, en articulation avec les instances du Comité de bassin et notamment la Commission Vilaine et Côtiers bretons.

Chantier n°6 : CBEMA/ PRE

Chef de projet :

- CRB

Echéance

- Juin 2019

Livrables

- ?

Point de validation

- Quelle opportunité ?
- Pour quelles plus-values ?
- Quel rôle et quel fonctionnement
- Quelle méthode de travail ?

Une évolution de la CBEMA pour :

- une gouvernance de l'eau plus représentative, plus participative
- une meilleure transversalité entre les politiques publiques de l'eau, de l'aménagement du territoire et du développement économique notamment,
- une acculturation de nouveaux élus, ceux des EPCI suite aux lois MAPTAM et NOTRe
- redonner un sens et un poids politique à la gestion de l'eau en Bretagne
- faire remonter des problématiques des territoires, favoriser les échanges d'expériences entre territoires
- échanger sur des sujets de fond concrets et éventuellement construire une position régionale sur ces sujets, comme par exemple :
 - La diminution de l'usage des produits phytosanitaires (quels BV prioritaires, quels outils mobilise t-on, quelle articulation avec le volet régional... ?) ;
 - Le développement de filières agricoles bénéfiques pour l'environnement
 - la gestion du risque inondations en lien avec l'urbanisme

Chantier n°7 : phytos

Fiche n°6 : Missions relatives aux enjeux portuaires, maritimes et littoraux

La réduction de l'empreinte environnementale des activités maritimes fait l'objet d'actions concertées, notamment dans le cadre de la Stratégie régionale de la mer et du littoral.

Plusieurs thématiques de travail sont identifiées et déclinées ci-après.

1) Le carénage

- Au premier plan, améliorer les conditions de carénage des navires au travers d'un renforcement et d'une structuration des dynamiques locales déjà engagées. Le recensement des besoins, l'éventuelle mise aux normes de ces structures constituent des premières pistes de travail.

2) La qualité des milieux littoraux et portuaires

- Conforter une qualité des eaux favorables à l'accueil des activités conchyliques
 - Identifier les points de qualité dégradée
 - Réaliser si nécessaire des profils conchyliques simplifiés et actualisables
 - Engager, sur ces zones sensibles et sentinelle de la qualité des masses d'eaux côtières, des actions permettant la réduction des pollutions (lien avec les eaux pluviales, l'ANC)
 - Equiper ces zones d'outils d'alertes, et poursuivre la démarche à l'échelle régionale (phase de mise en œuvre dans le Morbihan et déploiement pour les autres départements bretons)
- Mettre en place des démarches intégrées de gestion des flux de dégradation sur la base de diagnostics partagés
 - Agir sur la qualité du milieu. Concernant les ports, la Région, avec le soutien de l'AELB, a réalisé des audits environnementaux pour plusieurs ports, et établi des plans d'actions concernant l'assainissement et les déchets, en concertation avec les acteurs portuaires. Elle s'engage à poursuivre ces actions et les déployer pour les 22 ports dont elle a la responsabilité depuis le 1er janvier 2017.
 - En fonction des enjeux et des priorités, élaborer de façon concertée ces audits s'ils ne sont pas existants sur un périmètre de territoire cohérent
 - Identifier des actions à accompagner. Le lien est fait entre les stratégies portuaires et les contrats territoriaux concernés. La stratégie portuaire est présentée pour information en commission locale de l'eau.
 - Biodiversité côtière (cf. paragraphe biodiversité)

- Mettre en œuvre progressivement le zéro phyto et des actions de bonne gestion de l'eau sur les ports
- Réaliser un audit de la gestion des eaux pluviales dans les ports pour établir ensuite un plan d'action correspondant

3) La connaissance des milieux

- Développer et améliorer la connaissance des milieux. Plusieurs thématiques peuvent constituer un axe de recherche (micropolluants (polluants émergents à faible concentration et fort impact), molécules médicamenteuses, bloom phytoplanctonique, contamination virale (cf. paragraphe APC)

4) Animation

- Poursuivre la concertation avec l'AELB sur les places portuaires pour aboutir à une meilleure prise en compte environnementale
- Renforcer l'articulation des démarches territoriales ou partenariales permettant une concertation à l'échelle régionale (lien CRML-CBEMA-FE-VCB) et locale (GIZC-SAGE-BV).

5) financement des porteurs de projet

- Développer les synergies entre les financements gérés par le CRB (FEAMP) et l'agence de l'eau sur l'amélioration de la qualité de l'eau côtière

Fiche n°7 : Missions relatives à la compétence canaux et voies navigables

Concernant la continuité écologique :

- Poursuivre le travail d'aménagement déjà engagé sur le territoire et ceux à venir (3 ouvrages identifiés sur l'Aulne) sur les ouvrages du CRB, pour rétablir la continuité écologique
- Contribuer à leur mise en œuvre, au suivi et à l'entretien des aménagements
- Inscrire les choix d'aménagement et de gestion dans une compréhension globale des écosystèmes des voies navigables (cours d'eau principal, dépendances et annexes hydrauliques).
- Décliner la stratégie environnementale - 3 axes liés à l'eau
 - Optimiser les prélèvements nécessaires à l'alimentation des sections artificielles
 - Lutter contre les pollutions accidentelles
 - Promouvoir une navigation durable en limitant les rejets (équiper les sites en dispositifs eaux grises et eaux noires)
- Permettre un porter-à-connaissance auprès des territoires de bassins versants

Fiche n° 8 : Missions relatives à la préservation de la biodiversité

- Poursuite des échanges avec l'AELB sur le projet de préfiguration d'une ABB, au sein de l'équipe projet et via des rencontres bilatérales, en accord avec la signature d'une feuille de route commune en juin 2017 et de la convention générale pour une Agence bretonne de la Biodiversité signée le 1^{er} février 2018 entre l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne. L'ambition est d'aboutir à la création d'une ABB fin 2019, avec des mutualisations entre eau et biodiversité (sur le volet connaissance et Education à l'environnement notamment).
- En lien avec la mise en œuvre des projets de trame verte et bleue (TVB) sur les territoires, conduite de travaux sur la convergence des critères d'instruction et/ou la complémentarité des dispositifs d'aide d'accompagnement des porteurs de projets TVB, portés par le CRB et l'AELB. Ces travaux pourront éventuellement aller jusqu'à la simplification administrative des procédures, via l'expérimentation du guichet unique de dépôt, le lancement d'appels à projets communs. Cette expérimentation pourra alimenter une éventuelle réflexion sur l'intégration de ce volet au sein d'une ABB (à plus long terme).
- Dans le cadre des appels à initiatives biodiversité, y compris biodiversité côtière, organisés par l'agence de l'eau, il est recherché des critères de sélection communs, le CRB est associé au comité de sélection

Fiche n°9 : Missions relatives au volet économique

Agriculture

- Associer l'agence de l'eau à l'évaluation des dispositifs européens MAEC et Breizh Bocage
- Travailler sur la territorialisation et la priorisation de certains dispositifs
- Initier une réflexion sur les Paiements pour services environnementaux, et le rôle de la puissance publique dans ces contractualisations
- Faire le lien entre la politique de l'eau et les instances de gouvernance des dispositifs de fonds européens, notamment MAEC, IAE, PCAEA et Breizh Bocage
 - S'assurer de la prise en compte des zonages, priorités nécessaires à l'atteinte des objectifs du Plan Breton pour l'Eau (dont les objectifs environnementaux du Sdage Loire-Bretagne) ;
 - Lien avec les orientations de la nouvelle programmation (MAEC, mise en avant des territoires ciblés) ;
 - Réfléchir au portage de la politique Breizh bocage, à organiser en lien direct avec les EPCI pour la nouvelle programmation.

En termes de développement de filières agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau : Poursuite du travail initié sur le développement d'une filière Chanvre en Bretagne :

- Proposition de réaliser un inventaire – diagnostic pour avoir une vision claire des initiatives en Bretagne et de leur niveau de structuration
- Proposition d'étudier la possibilité de mobiliser des financements sur la ligne 411B, pour répondre au besoin de matériel spécifique pour les agriculteurs
- Proposition de réaliser un document pédagogique avec la Chambre, les Civam, GAB...
- Proposition de financer de l'animation de groupes, via un dispositif existant (AEP ?)

Volet Industriel

Une liste d'établissements industriels prioritaires (EPI) au regard de l'objectif de qualité d'eau, adoptée par le conseil d'administration, définit quels sont les établissements dont les travaux sont éligibles au taux d'aide prioritaire.

Pour le territoire Breton, 31 sites prioritaires sont identifiés. On notera que l'activité piscicole représente un fort enjeu sur le secteur nord Finistère. Pour le reste, il s'agit majoritairement des sites agro-alimentaires. La pression est davantage marquée à l'est du territoire en lien avec la qualité des masses d'eau concernées.

Sur cette base, la Région et l'agence programment les actions suivantes :

- Initiation d'échanges entre région et agence de l'eau sur la liste des EPI prioritaires
- Incitation de la Région auprès des industriels qu'elle soutient dans le cadre de sa politique économique, à engager un dialogue avec l'Agence de l'eau sur le traitement des micro-polluants et les économies d'eau
- Prise en compte dans sa réflexion sur la bonification des aides, de critères de gestion de l'eau, en articulation avec d'autres critères en lien avec ses politiques, dans le cadre notamment de la préparation de la prochaine programmation des fonds européens.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019 s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **155 000 €** pour le financement des **5** opérations figurant en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **D'APPROUVER** la modification sur l'opération figurant en annexe.

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 6 mai 2019
 Modification d'opération**

**Programme P00502
 Chapitre 937 DCEEB/SPANAB**

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Modification du tiers
			N°	Date	Montant (en €)	
19001209	FEDERATION DU MORBIHAN POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Contrat nature Mulette perlière pour la poursuite de l'élevage de 6 populations en Bretagne - année 2019	18_0503_02	25/03/2019	28 220 €	FEDERATION DU FINISTERE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0502_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	19002626	CPO - pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2019 - phase 2 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	209 500,00	26,25	55 000,00
ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L HOMME 56190 LE GUERNO	19002624	CPO - soutien pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et DD année 2019 -phase 3 -(dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	192 000,00	18,23	35 000,00
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	19002617	CPO Mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2019 - phase 3 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	65 270,00	53,62	35 000,00
VIVARMOR NATURE 22000 SAINT BRIEUC	19002620	CPO - soutien pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à la nature - année 2019 - phase 3 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2019)	72 000,00	27,78	20 000,00

Total : 145 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19-0502-03
854



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0502_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002630	Organisation logistique des rencontres et des journées thématiques réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de préservation de valorisation de la biodiversité	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19-0502-03
855

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 mai 2019

DELIBERATION

**Programme n° 503 :
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de
l'usage des ressources**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019 s'est réunie le 6 mai 2019 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 275 000 € pour le financement d'une opération récapitulée dans le tableau en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **AUTORISE** le Président à signer la convention relative au soutien à la réalisation d'une ferme insulaire multi-énergies sur l'Ile d'Ouessant : Phase 2-Avance remboursable ;

- **d'APPROUVER** les ajustements proposés sur l'opération n° 18006873, présentés en annexe ;

- **d'APPROUVER** la modification de l'intitulé du projet de l'opération n°18007068 figurant dans le tableau en annexe ;

- **d'APPROUVER** la prorogation des 3 opérations (n°14007494, 14007469 et 15004065) figurant dans le tableau en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 582 377,53 € pour le financement des 19 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** les ajustements proposés sur les opérations (n°18007106, 18006318, et 18000116) figurant en annexes ;
- **d'APPROUVER** la modification du bénéficiaire de l'opération n°18007280, tel que figurant en annexe ;
- **d'APPROUVER** les termes du protocole d'accord entre l'état, la Région Bretagne, l'ADEME et le pôle Energie Bretagne pour la mise en œuvre de la transition énergétique en Bretagne, et **AUTORISER** le Président du Conseil régional, à le signer ;
- **d'APPROUVER** les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt « adaptation des territoires au changement climatique » détaillées en annexe ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention du groupement de commandes entre la Région et Bretagne Développement Innovation pour la passation d'un marché relatif à la prestation d'études stratégiques de développement du potentiel de l'hydrogène renouvelable en Bretagne.
- **d'APPROUVER** les termes de la convention pour l'animation du showroom SMILE pour l'année 2019 et **AUTORISER** le président du Conseil régional à la signer.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19002421	Accompagnement au déploiement du service de conseil en énergie partagé sur le territoire de Dinan Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1 janvier 2019 au 31 mai 2020)	40 000,00	29,40	11 760,00
ASS BRETONNE INTERPROFESSIONNELLE BOIS 35200 RENNES	19002423	Animation bois énergie 2019 (prise en compte des dépenses à partir du 1 janvier 2019)	95 000,00	25,26	24 000,00
SMILE SMARTGRIDS 35700 RENNES	19002454	Animation showroom "SMILE" Année 2019 (prise en compte à partir du 1 janvier 2019)	62 500,00	80,00	50 000,00
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE 35200 RENNES	19002387	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays de Rennes (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	95 400,00	100,00	95 400,00
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DU PAYS DE SAINT BRIEUC EX PROGNER 22000 SAINT-BRIEUC	19002403	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Saint Brieuc (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	59 351,54	100,00	59 351,54
ENER GENCE AGENCE DE MAITRISE DE L ENERGIE DE BREST 29200 BREST	19002385	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Brest (hors Brest Métropole) (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	45 238,03	100,00	45 238,03
ALECOB 29834 CARHAIX PLOUGUER CEDEX	19002402	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le Pays du Centre Ouest (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	38 000,00	100,00	38 000,00
HEOL AGENCE LOCALE DE L ENERGIE 29600 MORLAIX	19002404	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Morlaix (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	38 000,00	100,00	38 000,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	19002406	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Saint Malo (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	28 708,30	100,00	28 708,30
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	19002395	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le Pays du Trégor Goëlo (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	19 209,36	100,00	19 209,36
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19002417	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le territoire de Dinan Agglomération (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	14 474,00	100,00	14 474,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	19002401	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Ploërmel (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	14 405,36	100,00	14 405,36
PONTIVY COMMUNAUTE 56303 PONTIVY	19002419	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays de Pontivy (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	13 072,47	100,00	13 072,47
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19002420	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le territoire de Redon (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	12 310,50	100,00	12 310,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_03

858

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	19002418	Mise en oeuvre du programme d'animation 2019 de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays de Vitre Porte de Bretagne (prise en compte à partir du 01 janvier 2019)	9 429,22		
APER PYRO 75015 PARIS	19002571	Opération de destockage des feux de détresse périmés des plaisanciers (prise en compte des dépenses à partir du 6 mai 2019)	100 000,00	80,00	80 000,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

Total :

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_03

859



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019**

Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée

**Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	18007106	Accompagnement du projet de plateforme locale de la rénovation de l'habitat sur le territoire de Roche aux fées Communauté - Année 3 (prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2019)	18_0503_09	03/12/18	19 617,00	108 600,00	31,61	14 712,75	34 329,75

Total : 14 712,75

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_03

860



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18006318	Animation des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique 2019-2020	Achat / Prestation	18_0503_08	29/10/18	120 000,00	9 306,00	129 306,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000116	Matériauthèques et plateformes d'échanges de produits et services : Etude sur les besoins à l'échelle de la Bretagne et les outils existants	Achat / Prestation	18_0503_01	19/02/18	25 000,00	5 000,00	30 000,00

Total 14 306,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_03

861

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Ajustement d'opérations**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Nouvelle décision	Dépense subventionnable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	Ancienne DS	Nouvelle DS	Ancien taux	Nouveau taux	
18007106	ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	Accompagnement du projet de plateforme locale de la rénovation de l'habitat sur le territoire de Roche aux fées Communauté - Année 3 (prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2019)	18_0503_09	3/12/ 2018	19 617	34 329,75	65 390 € TTC	108 600€ TTC	30.00	31.61	+ 14 712,75
18006318	BREIZH ALEC	Animation des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique 2019-2020	18_0503_08	29/10/2018	120 000	129 306	/	/	/	/	+ 9 306

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Ajustement d'opérations**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

Programme P00503 Objectif 2 Développer un usage durable des ressources
Chapitre 937 DCEEB/SERES

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Nouvelle décision	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	
18000116	DIVERS BENEFCIAIRES	Matériauteurs et plateformes d'échanges de produits et services : Etude sur les besoins à l'échelle de la Bretagne et les outils existants	18_0503_01	19/02/ 2018	25 000	30 000	+ 5 000

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 06 mai 2019**

**MODIFICATION DE BENEFICIAIRE
 Section de fonctionnement**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Opération	Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Nouveau bénéficiaire	Ancien bénéficiaire
	N°	Date			
18007280	18_0503_09	3 décembre 2018	20 000,00	GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES	PUMP-ILLE-UP



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressour
Chapitre : 907

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PHARES 75008 PARIS	19002660	PHARES-Soutien à la réalisation d'une ferme insulaire multi- énergies sur l'Ile d'Ouessant : Phase 2-Avance remboursable	Avance remboursable	1 275 000,00

Total : 1 275 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_03
865

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Ajustement d'opérations**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Dépense subventionnable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date		Montant (en €)	Ancienne DS	Nouvelle DS	Ancien taux	
18006873	PHARES	Soutien à la réalisation d'une ferme insulaire multi-énergies sur l'Ile d'Ouessant : Phases de développement du projet PHARES	18_0503_08	29/10/ 2018	1 265 000	29 336 000 € HT	23 819 000€ HT	4.31	5.31	/

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 06 mai 2019**

**MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OBJET
 Section d'investissement**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Opération	Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Nouvel objet	Objet initial
		N°	Date			
18007068	L'EVEIL DU ROHIG	18_0503_09	03/12/2018	80 301,00	Appel à projets bâtiments performants 2018 : Construction d'un centre multi-accueil pour enfants (prise en compte des dépenses à partir du 5 février 2018)	Appel à projets bâtiments performants 2018 : Construction d'un centre multi-accueil pour enfants (prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2018)

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 6 mai 2019
 Application de la règle de caducité – Prorogation d’opérations**

**Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
 Chapitre 907 DCEEB/SERCLE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
ILE D'OUESSANT	14007494	Réhabilitation d'une salle polyvalente à Ouessant - Lauréat appel à projets bâtiments basse consommation 2014, catégorie BBC (prise en compte des dépenses à partir du 27 juin 2014)	Délibération n°14_0612_12 du 27 novembre 2014 Délibération n°18_0503_04 du 4 juin 201	8 décembre 2014 12 juin 2018	48 mois 12 mois	11 490,75 €	0 €	12 mois	72 mois A compter du 8 décembre 2014
ILE D'OUESSANT	14007469	Construction de la salle des fêtes à Ouessant - Lauréat appel à projets bâtiments basse consommation 2014, catégorie neuf BEPOS (prise en compte des dépenses à partir du 27 juin 2014)	Délibération n°14_0612_12 du 27 novembre 2014 Délibération n°18_0503_04 du 4 juin 201	8 décembre 2014 12 juin 2018	48 mois 12 mois	56 032,20 €	0 €	12 mois	72 mois A compter du 8 décembre 2014
CC DE LA PRESQU'ILE DE CROZON	15004065	Installation d'une chaufferie bois plaquettes alimentant la piscine de Crozon (prise en compte des dépenses à partir du 3 mars 2015)	Délibération n°15_0612_04 du 21 mai 2015	27 mai 2015	48 mois	71 967,00€	57 573,60 €	12 mois	60 mois A compter du 27 mai 2015

**P00503 – Développer une politique énergétique volontariste
et une approche circulaire de l'usage des ressources**

CONVENTION FINANCIERE 2019

**CONVENTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT
DE RÉALISATION D'UNE FERME INSULAIRE MULTI-ÉNERGIES
SUR L'ÎLE D'OUessant**

AVANCE REMBOURSABLE A TAUX NUL

Phase 2 du Projet PHARES : Etudes d'ingénierie et réalisation de la Ferme

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;

VU la délibération n° 18_0503_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 octobre 2018 attribuant à la société PHARES SAS une Subvention de 1 265 000 euros pour l'opération « Soutien à la réalisation d'un projet de ferme insulaire multi-énergies sur l'île d'Ouessant, Phase 1 » ;(dossier n° 18006873) ;

Vu la délibération n° 19_0503_03 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2019 accordant une avance remboursable de 1 275 000 € à la société PHARES SAS, et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne,

Ci-après dénommé(e) "LA REGION"

D'une part,

ET

PHARES SAS,

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 140, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°822 089 280, représentée par M. Steve Arcelin, en qualité de directeur général de la société Akuo Solar SAS, président de la société, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) "L'EMPRUNTEUR"

D'autre part,

LA REGION et L'EMPRUNTEUR étant ci-après désignés ensembles les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Après avoir rappelé que :

LA REGION et L'EMPRUNTEUR ont conclu, en date du 19 novembre 2018, une convention financière relative au soutien de la réalisation d'une ferme insulaire multi-énergie sur l'île d'Ouessant (ci-après, la « Convention Phase 1 »).

AKUO Energy via la SAS PHARES développe sur Ouessant un modèle énergétique insulaire hybride mutualisant trois énergies renouvelables :

- deux hydroliennes Sabella D12-500 (12 mètres de diamètre et 500 kW unitaire) ;
- une éolienne de 0,9 MW ;
- un parc solaire photovoltaïque de 500 kW ;
- un système de stockage d'énergie apporté par EDF SEI.

L'article 1.2 de la Convention Phase 1 expose l'engagement pris par la REGION d'étudier la possibilité d'intervenir de façon complémentaire à la Convention Phase 1 lors de la Phase 2 du Projet Phares.

A ce titre, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure la présente Convention (ci-après, la « Convention »).

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la mise en place de l'intervention complémentaire de la REGION aux fins de contribuer à une partie des frais de la Phase 2 de l'Opération.

Elle vient compléter la convention signée le 19 novembre 2018.

ARTICLE 2 – CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE 2 DU PROJET

2.1 Calendrier prévisionnel

Les études et réalisation de la Phase 2 du Projet PHARES s'étendront de 2019 à 2021 conformément au calendrier prévisionnel présenté en Annexe 1 de la Convention Phase 1.

2.2 Budget Prévisionnel

Le budget prévisionnel de la Phase 2 du Projet, est détaillé en Annexe 1 de la Convention dénommée ci-après : « Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération (Projet Phares) ».

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA RÉGION

Au titre de sa politique de développement et d'optimisation de l'usage des énergies renouvelables, la REGION consent par la présente, à l'EMPRUNTEUR qui l'accepte, une avance remboursable à taux nul, d'un montant de 1 275 000 € afin de réaliser l'opération « d'étude d'ingénierie et de réalisation d'une ferme insulaire multi-énergies sur le Site d'Ouessant (Phase 2 du Projet Phares) (ci-après, l'« **AVANCE REMBOURSABLE** »).

Elle correspond à 279 987,61 €, montant exprimé en équivalent-subvention brut (ESB).

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.1 - Le montant de l'Avance Remboursable ne pourra être revu à la hausse sauf accord mutuel des parties et dans la limite de l'intensité d'aide maximale prévue par la réglementation des aides d'Etat.

4.2 - Dans l'hypothèse où des différences importantes seraient constatées entre les montants des investissements du plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération établi à l'Annexe 1, et les investissements effectivement réalisés, le montant de l'Avance Remboursable pourra être recalculé en fonction des investissements effectivement

réalisés, à la fin des travaux et au plus tard dans un délai de 5 ans à compter accordée, par la Commission permanente du Conseil Régional.

A ce titre, la Commission permanente du Conseil Régional pourra notamment exiger de l'EMPRUNTEUR la production de toute pièce justificative des dépenses effectives, telle que les factures acquittées correspondant aux investissements.

La décision de la Commission permanente du Conseil Régional pourra porter sur un remboursement total ou partiel du trop-perçu constaté, que l'EMPRUNTEUR devra alors reverser à la REGION selon un échéancier que les Parties fixeront.

Nonobstant les dispositions du présent article, le remboursement total ou partiel ne pourra porter sur des sommes précédemment acceptées par la REGION au sens des articles 7-2 et 7-3 de la Convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

5.1 – L'EMPRUNTEUR s'engage :

- a. à utiliser l'Avance Remboursable pour la seule réalisation de la Phase 2 du Projet PHARES ;
- b. sur demande de la REGION, à informer celle-ci de tout retard pris dans l'exécution de l'Opération, par courrier argumenté adressé à la Région Bretagne, par lettre recommandée avec avis de réception ;
- c. sur demande de la REGION et sous un délai de 2 mois, à remettre à celle-ci tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de l'Avance Remboursable. Dans le cas où ces documents comporteraient des éléments relevant du secret industriel ou du secret des affaires, l'EMPRUNTEUR le signalerait à la REGION qui s'engagerait alors à prendre toutes dispositions pour que ces éléments ne puissent en aucun cas être diffusés à des tiers ;
- d. à respecter les conditions d'utilisation établies par l'article 6 ; e.
- e. à fournir à la REGION, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, , une copie certifiée par le commissaire aux comptes de la Société ou le président de la Société de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- f. sur demande de la REGION, à informer celle-ci dans les plus brefs délais de toute modification qui pourrait intervenir dans le cadre de l'Opération (calendrier, nature, etc.) ;
- g. sur demande de la REGION, à informer celle-ci dans les plus brefs délais de l'avancement et des démarches de mise en œuvre du Projet PHARES, notamment lors du Comité ;
- h. à mentionner le soutien de la Région Bretagne dans toute communication relative à l'Opération dans les conditions prévues à l'article 12 de la Convention, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents, publications officielles de communications et matériels en mer, relatifs à l'action subventionnée ; et
- i. à mettre à disposition de la REGION les études de sites réalisées au fur et à mesure de leur obtention, sous réserve de leur traitement par la REGION en tant qu'Information Confidentielle jusqu'à la fin de la Phase 2 (Mise en service de l'ensemble des source de production du Projet PHARES) ou jusqu'à l'abandon du Projet PHARES si celui-ci intervient préalablement à la fin de la Phase 2.
- j. à partager les données de production utiles à la réalisation des projets de smartgrids sur l'île d'Ouessant portés par le SDEF et/ou EDF SEI ; et
- k. à participer au rayonnement et à la communication du projet dans le cadre du projet SMILE et de son showroom.

Les engagements a. à k. ci-dessus étant ci-après nommés les « **Engagements Essentiels** ».

5.2 – L'EMPRUNTEUR s'engage à fournir à la REGION la déclaration de conformité du « Parc Solaire » dans les six (6) mois suivant son obtention.

5.3 – La REGION ne pourra en aucun cas être tenue responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de la réalisation de l'Opération.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AVANCE RE

6.1 – L'EMPRUNTEUR s'engage à utiliser l'Avance Remboursable pour la seule réalisation de la Phase 2 du Projet PHARES pour laquelle elle est octroyée.

6.2 – L'EMPRUNTEUR s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'Avance Remboursable au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

6.3 - L'EMPRUNTEUR accepte que l'Avance Remboursable ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire aux dépenses de l'Opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

L'AVANCE REMBOURSABLE sera versée par la REGION à l'EMPRUNTEUR en deux tranches de 50% (ci-après, l'« Acompte ») et de 50% (ci-après, le « Solde »).

7.1 – Modalités de versement du Premier Acompte

Le versement de l'Acompte, représentant 50% de l'Avance Remboursable, soit 637 500 €, est conditionné à la production par L'EMPRUNTEUR des pièces justificatives suivantes :

1. Les 4 exemplaires de la présente convention paraphés et signés (avec le cachet de la société) ;
2. La présentation par l'EMPRUNTEUR d'une attestation de démarrage des travaux du « Parc Solaire » signée par le représentant légal de l'entreprise (*attestation en annexe 2 de la convention*),
3. Une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*attestation en annexe 3*) ;
4. Un RIB en cas de modification des informations bancaires depuis le dépôt du dossier.

La REGION procédera au versement de l'Acompte dès réception de ces pièces et renverra, à L'EMPRUNTEUR un exemplaire de l'échéancier qu'elle aura signé.

7.2 – Modalités de versement du Solde

Le versement du Solde de l'Avance Remboursable est conditionné à la production par l'EMPRUNTEUR des pièces justificatives suivantes :

1. Du tableau récapitulatif des factures acquittées correspondant aux dépenses éligibles, certifié par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes (*tableau en Annexe 4*), et justifiant de l'utilisation totale du Premier Acompte.
2. Le nouveau RIB en cas de modification des informations bancaires.

Le versement du Solde par la REGION vaudra acceptation du tableau récapitulatif des factures acquittées en qualité de pièce justificative.

Dans l'hypothèse où l'EMPRUNTEUR userait de son droit prévu à l'article 10.2 et qu'un échéancier de remboursement actualisé serait conclu entre les Parties, la REGION procédera au versement du Solde de l'Avance Remboursable dans les 15 jours de la réception de 4 exemplaires de l'échéancier actualisé signés par l'EMPRUNTEUR. La REGION renverra à l'EMPRUNTEUR un exemplaire de l'échéancier actualisé signé.

Dans l'hypothèse où l'EMPRUNTEUR n'userait pas de son droit prévu à l'article 9.2, la REGION procédera au versement du Solde de l'Avance Remboursable dans les 15 jours de la réception du tableau récapitulatif susmentionné, certifié par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant de l'EMPRUNTEUR :

Numéro de compte : **08803370002**

Nom de la banque : **NEUFLIZE PARIS HOCHÉ**

Nom du titulaire du compte : **PHARES SAS**

7.3 – Justificatif de l'utilisation du Solde

L'EMPRUNTEUR s'engage à fournir à la REGION un tableau récapitulatif des factures acquittées correspondant aux dépenses éligibles, certifié par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes

(tableau en annexe 4), et justifiant de l'utilisation totale du Solde dans les douze du Solde.

La REGION aura la faculté de contester l'éligibilité des dépenses mentionnées au présent un article dans les trois (3) mois suivant la réception du tableau récapitulatif des factures acquittées. Le silence de la REGION dans le délai précité vaudra acceptation du tableau récapitulatif en qualité de pièce justificative.

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'Avance Remboursable sera imputé au budget de la Région, au chapitre 907, programme N° 0503 (dossier n° 19002660).

ARTICLE 9 - DUREE DE REMBOURSEMENT

L'Avance Remboursable est octroyée avec un différé de remboursement de deux (2) ans à compter de la date d'effet de l'échéancier définie à l'article 10 de la présente Convention et s'applique sur le montant total de l'Avance Remboursable.

La période de remboursement de l'Avance Remboursable étant de cinq (5) ans, le délai total de remboursement de l'Avance Remboursable est de sept (7) ans à compter de la date d'effet de l'échéancier telle que celle-ci sera déterminée dans l'échéancier produit en annexe 4 de la convention et dans les conditions de l'article 10.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

10.1 – Echéancier de remboursement

A titre indicatif, la mise en service industrielle de l'intégralité des technologies mises en place par le Projet Phares est prévue, à la date des présentes, en septembre 2021.

Nonobstant toute autre disposition de la présente Convention, les Parties conviennent que la date d'effet de l'échéancier ne pourra être antérieure aux conditions cumulatives suivantes :

- la prise d'effet des contrats d'achat d'électricité (« **PPA** ») pour l'intégralité des parcs développés par le Projet Phares (Parc Hydrolien, Parc Eolien, Parc Solaire) ; et
- la mise en service industrielle de l'intégralité des technologies mises en place par le Projet Phares (le Parc Hydrolien, le Parc Eolien, le Parc Solaire et la capacité de stockage ainsi que le contrôle commande mise en place et exploitée par EDF-SEI).

L'EMPRUNTEUR remboursera l'Avance Remboursable par semestrialité.

10.2 – Actualisation de l'échéancier de remboursement

L'EMPRUNTEUR aura la faculté de proposer un échéancier de remboursement actualisé à la REGION :

- Préalablement au financement bancaire (correspondant à la signature de la documentation de crédit avec le ou les établissement(s) bancaire(s)) du Projet ; et
- Préalablement au versement du Solde de l'Avance Remboursable.

Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les conditions du second échéancier dans un délai de trente (30) jours à compter de la soumission par l'EMPRUNTEUR de l'échéancier de remboursement actualisé.

10.3 – Conditions spécifiques du remboursement

Nonobstant toute autre disposition de la présente Convention, les Parties conviennent que le remboursement de l'Avance Remboursable sera conditionné :

- A l'obtention des contrats d'achat d'électricité (« **PPA** ») pour l'intégralité des parcs développés par le Projet Phares (Parc Hydrolien, Parc Eolien, Parc Solaire) ; et
- A la mise en service industrielle de l'intégralité des technologies mise en place par le Projet Phares (le Parc Hydrolien, le Parc Eolien, le Parc Solaire et la capacité de stockage ainsi que le contrôle commande mise en place et exploitée par EDF-SEI)
- A la remise d'un rapport technique et financier décrivant l'avancement du projet.

10.4 – Exécution du remboursement

Les échéances semestrielles seront réglées par virement sur le compte bancaire suivant de la Paierie Régionale – Banque de France Rennes :

Numéro de compte : **FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021**

Nom de la banque : **BANQUE DE FRANCE RENNES**

Nom du titulaire du compte : Région Bretagne

La REGION s'engage à communiquer à l'EMPRUNTEUR toute modification du compte bancaire ou changement d'établissement bancaire.

L'échéancier sera fourni au moment du paiement.

10.5 – Conditions alternatives de remboursement

En cas de poursuite dans la Phase 3 d'exploitation du Projet, ultérieure à l'Opération, l'EMPRUNTEUR pourra proposer à la REGION une prise de participation minoritaire au capital social de la société, sur laquelle la REGION statuera, dans les conditions de l'article L.4211-1, 8° bis du CGCT et dans le respect de la réglementation des aides d'Etat.

Cette possibilité sera étudiée par la REGION uniquement en cas d'incapacité objective et imprévisible de l'EMPRUNTEUR de rembourser tout ou partie de l'avance accordée, et sous réserve qu'il démontre l'existence d'un plan stratégique solide, approuvé par l'analyse indépendante qui sera sollicitée sur sa situation financière et les perspectives de croissance à moyen terme.

ARTICLE 11 – CONTROLE DES ENGAGEMENTS

11.1 - Un contrôle des engagements pris par L'EMPRUNTEUR en vertu de l'article 5 de la Convention pourra être réalisé par la REGION.

Par ailleurs, la REGION pourra demander le tableau récapitulatif des factures acquittées correspondant à 100% des dépenses éligibles déjà engagées, attesté par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes, et justifiant de la réalisation des activités de la Phase 2 sujettes à la Convention.

11.2 La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de l'avance remboursable régionale versée si des différences importantes sont constatées entre le programme défini à l'article 3 et celui réalisé. Dans ce cas, le montant de l'avance remboursable régionale sera recalculé au prorata des investissements réalisés par rapport à ceux initialement prévus. Les modalités du reversement et son montant seront décidés par la Commission permanente du Conseil régional. La Région pourra notamment exiger de l'Emprunteur la production de toute pièce justificative des dépenses complémentaires, telle que les factures acquittées correspondant aux investissements.

11.3 - La REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à la Phase 2 de l'Opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan indicatif prévisionnel de financement défini en Annexe 1 de la Convention sur la base duquel elle a pris sa décision.

L'EMPRUNTEUR s'engage ainsi à fournir à la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.4 - L'EMPRUNTEUR s'engage à fournir à la REGION, sur sa demande, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

115 – L'EMPRUNTEUR accepte que la REGION puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'AVANCE REMBOURSABLE pendant toute la durée de la Convention.

ARTICLE 12 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La Convention s'achèvera à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle l'Avance Remboursable aura été intégralement remboursée ou annulée.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente Convention, y compris de ses annexes, devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente Convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - L'EMPRUNTEUR pourra renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

Dans cette hypothèse, la REGION pourra exiger le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.

14.2 - En cas de non-respect de ses Engagements Essentiels au titre de l'article 5-1 de la Convention, par l'EMPRUNTEUR, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure adressée à l'EMPRUNTEUR. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception par l'EMPRUNTEUR de la lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La REGION pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat partiel ou total des sommes restantes à rembourser.

14.3 - La REGION pourra de même mettre fin à la Convention, sans préavis, dès lors que l'EMPRUNTEUR a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'Avance Remboursable prévue par la présente Convention. L'EMPRUNTEUR sera alors tenu de rembourser la totalité des sommes restant à rembourser.

ARTICLE 15 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de la totalité de l'Avance Remboursable versée sera de plein droit immédiatement exigible :

15.1 - à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'entreprise a obtenu au préalable de la REGION un réaménagement du ou des échéancier(s) en raison de difficultés financières particulières.

15.2 - à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;

15.3 - en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers l'EMPRUNTEUR. Toutefois, dans ce cas et dans l'hypothèse où la créance de la REGION est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement sera accordé à l'EMPRUNTEUR sur décision de la Commission permanente du Conseil régional, en conformité avec la décision du Tribunal ;

15.4 - en cas de dissolution de la société, si l'EMPRUNTEUR exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable ;

15.5 - en cas d'inexactitude sur les justificatifs fournis et les déclarations faites par l'EMPRUNTEUR à la REGION ;

15.6 - en cas de refus caractérisé et volontaire de l'EMPRUNTEUR de communiquer à la REGION les indications concernant l'état d'avancement de son programme ; ce refus étant alors caractérisé par la réception restée sans réponse plus de 30 jours de deux lettres recommandées avec accusé de réception émises par la REGION adressée à l'EMPRUNTEUR ;

15.7 - en cas de fusion de l'EMPRUNTEUR, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés sauf accord exprès de la REGION ;

ARTICLE 16 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Dans les conditions de la LOI n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est expressément reconnu que REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

L'EMPRUNTEUR s'engage à fournir à la REGION les informations nécessaires.

La REGION s'engage à informer l'EMPRUNTEUR de toute demande effectuée par un tiers aux fins de l'obtention des documents susvisés.

ARTICLE 17- RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

18.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

18.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 19 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et l'EMPRUNTEUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour l'Emprunteur ⁽¹⁾

Pour le Président du Conseil régional-de Bretagne
et par délégation

⁽¹⁾ Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

ANNEXE 1 : Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération (Phases 1 et 2 du Projet PHARES).

	Fondements juridiques	Montants éligibles (M€/HT)	Part subvention Région Bretagne		Part avance remboursable Région Bretagne		Total Région Bretagne			
			M€	%	M€	%				
Coût total initial du Projet PHARES*			23.819	1.265	5.3%	1.275	5.3%	2.54 M€		
dont phase 1 : Études de faisabilité techniques du Projet			2.965	0.37		0		0.37		
Développement des installations EnR (Accord foncier, Etude de raccordement, Etude gisement, Etudes environnementales (impacts, flores, DGAC, paysage, bruit), Autorisations d'urbanisme, Ingénierie de caractérisation des sites d'implantation)	Modules photovoltaïques	Aides aux études de faisabilité : Régime cadre exempté de notification SA.40391 (RDI) et art.25 du RGEC	0.423	0.169	40% des dépenses éligibles	0	-			
	Éolienne		0.503	0.201		0	-			
	Hydrolienne		1.554	0		0	-			
Management, coordination administrative, foncière et technique et appui juridique			0.485	0	0%	0	-			
dont phase 2 : Ingénierie et réalisation du Projet			20.854	0.895	Part promotion EnR	Part étude de faisabilité	1.275	6.1%	2.17	
Assemblage et installation des EnR (Equipements et logistique, Concertation / compensation (radar, météo), Suivi environnementaux et Survey géophysiques)	Modules photovoltaïques	Aides aux études environnementales art.49 du RGEC (jusqu'à 40 % des dépenses éligibles)	17.619	1.711	0	-	-	0.855		50%
	Éolienne			2.540	0.635	25%	-	-		-
	Hydrolienne			13.368	0	-	-	-		-
Ingénierie EnR (BTP, raccordements, dimensionnement)	Modules photovoltaïques	Aides à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables : art.41 du RGEC (jusqu'à 45 % des dépenses éligibles)		0.5	0	-	-	0.250		50%
	Éolienne			0.3	0.12		40%			-
Raccordement électrique et télécom	Modules photovoltaïques	Aides à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables : art.41 du RGEC (jusqu'à 45 % des dépenses éligibles)		0.340	0	-	-	0.170		50%
	Éolienne			0.557	0.14	25%	-	-		-
	Hydrolienne			0.500	0					-
Assurances		art.41 du RGEC (jusqu'à 45 % des dépenses éligibles)		0.151	0	-	-	-		-
Acquisitions foncières				0.038	0	-	-	-		-
Appui juridique foncier (audit financement)				0.117	0	-	-	-		-
Conformité				0.054	0	-	-	-		-
Audit sécurité				0.088	0	-	-	-	-	
Management, coordination technique				0.59	0	-	-	-	-	

**ATTESTATION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX
DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE**

A joindre à la 1^{ère} demande de versement d'une avance remboursable

XX
à
XX (XXXXXX)
[Lieu du projet : ...]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : **XX à XX (XXXXXX)** qui a obtenu une avance remboursable Régionale d'un montant de **XX€** à la Commission permanente du Conseil Régional du **XX**,

A démarré les travaux pour la réalisation de l'opération suivante : « »

à la date du :

Fait à

Le

(Signature du Représentant légal de l'entreprise et cachet de l'entreprise)

ANNEXE 3

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE
DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE
A joindre à la 1^{ère} demande de versement d'une avance remboursable**

<p>XX à XX (XXXXXX) [Lieu du projet : ...]</p>
--

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : **XX** à **XX (XXXXXX)** qui a obtenu une avance remboursable Régionale d'un montant de **XX €** à la Commission permanente du Conseil Régional du **XX**,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard notamment des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à

Le

(Signature du Représentant légal de l'entreprise et cachet de l'entreprise)

() La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts...) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales, dans les conditions de l'article 11.4 du présent Avenant n°1*

Direction du Climat, de l'Environnement , de l'Eau et de la
Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

**Etat récapitulatif des factures, présenté sur la base des dépenses éligibles,
à l'appui de la demande de versement du solde de l'avance remboursable**

A remplir par le bénéficiaire de l'aide

AIDE FINANCIERE D'UN MONTANT DE :
ALLOUEE A :
POUR LA REALISATION DE :
LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU :

N°	Factures Nom de l'entreprise	Date de la facture	Date de paiement	Coût H.T.	Coût T.T.C.
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					

19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
Total des factures du présent décompte					
Total du décompte précédent					
Total général					

Je soussigné(e),

certifie sur l'honneur que les factures correspondent bien aux travaux financés par la Région, cités en objet.

Vu et arrêté le présent décompte à la somme de (somme en toutes lettres) :

.....

Signature

ANNEXE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE

→ Le versement de la première tranche de X € (x% de l'aide) interviendra :

☞ à la signature de la présente convention

/ou

☞ dès production du/des documents justificatif(s) conditionnel(s) suivants (en option selon le cas) :

- Attestation d'un expert-comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 3 à compléter).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procédera au versement dès réception des trois exemplaires de l'échéancier signés du bénéficiaire.

→ Le versement du solde interviendra au prorata des dépenses justifiées, dès production- au plus tard le xx/xx/xxxx - des pièces suivantes :

☞ d'un rapport d'exécution des travaux, (un modèle peut être fourni sur demande)

☞ Ce rapport donnera lieu à l'établissement d'une attestation de service fait établie par le service instructeur de la Région et transmise pour le paiement aux services financiers de la Région.

☞ d'un relevé des dépenses réalisées certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire.

☞ d'une Attestation d'un expert-comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du présent avenant. La Région procédera au versement dès réception des trois exemplaires de l'échéancier signés du bénéficiaire.

Informations complémentaires :

Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir :

- un Relevé d'Identité bancaire

- un Extrait K BIS d'inscription au Registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois.

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts...) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du climat et de l'énergie

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR
Animation du showroom SMILE pour l'année 2019
(prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)
Dossier 19002454**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 19_0503_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 attribuant une subvention d'un montant de 50 000 euros à ASSOCIATION SMILE SMARTGRIDS pour : « Animation du showroom SMILE pour l'année 2019 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019) » (n° dossier : 19002454) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

ASSOCIATION SMILE SMARTGRIDS,

Association loi 1901,

dont le siège social est situé : 283, Avenue du Général Patton 35000 RENNES ,

représentée par Monsieur André CROCQ, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet : Animation du showroom SMILE pour l'année 2019 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Le plan de financement prévisionnel de l'action et l'annexe technique, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en l'annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 50 000 euros sur une dépense subventionnable de 62 500 euros TTC, soit un taux de participation régionale de 80%.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de s...
tels qu'ils sont présentés en annexe n°1 de la présente convention.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2- Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée au minimum en deux fois :

- Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, dès la notification de la présente convention.
- Le solde de la subvention est versé au bénéficiaire par la Région sur présentation d'un rapport d'activités et d'état récapitulatif des dépenses, visé et certifié conforme par le comptable de l'association SMILE SMARTGRIDS dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation des justificatifs de paiements, attestant de la réalisation de l'opération.

La Région autorise l'association SMILE SMARTGRIDS à reverser 100% de la subvention régionale, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à l'association BRETAGNE DEVELOPPPEMENT INNOVATION pour son action d'animation et de communication.

L'association SMILE SMARTGRIDS fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par elle-même et l'association BRETAGNE DEVELOPPPEMENT INNOVATION pour la réalisation de l'action permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 30003 01750 00050122903 95

Banque : Société Générale

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION SMILE SMARTGRIDS

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937, programme N° 0503, dossier n° 19002454.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION

A _____, le

A Rennes, le

Le Président de SMILE SMARTGRIDS,

Pour le Président du Conseil régional et par
délégation,

André CROCQ



TERRITOIRES • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE



Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0503_03-DE

ANNEXE 1 : objectifs et dépenses prévisionnels de l'animation du Showroom SMILE pour l'année 201

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ADAPTATION DES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS

- Impulser des dynamiques et faire émerger des actions d'adaptation au changement climatique dans les territoires en démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Accompagner les territoires PCAET dans le montage d'actions opérationnelles sur l'adaptation au changement climatique dans la perspective d'un partenariat pour le montage d'un projet européen LIFE + intégré « Adaptation au changement climatique » auquel la Région Bretagne candidate.
- Décliner opérationnellement l'objectif n°22 de la Breizh Cop : « déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique », en réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux soulevés par le changement climatique.

DOMAINE D'INTERVENTION

Le périmètre de l'accompagnement permet de financer des actions d'animation, de sensibilisation et de formation des acteurs locaux ; des études et projets de recherche action ; de l'ingénierie de projets ; ainsi que des actions de communication.

BÉNÉFICIAIRES

L'appel à projets est ouvert aux territoires engagés dans la transition, et plus spécifiquement les EPCI en démarche PCAET, ainsi qu'aux acteurs œuvrant aux côtés des EPCI. Quel que soit le porteur, la candidature devra nécessairement s'inscrire dans le cadre du PCAET, sur le volet adaptation, et impliquer l'EPCI.

Les lauréats auront la possibilité de missionner un opérateur pour la réalisation du projet et conserveront la maîtrise du pilotage du projet.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les dépenses éligibles comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais de ressources humaines liés au projet, les frais généraux liés au projet et plafonnés.
- Sont exclus des dépenses éligibles : les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles.
- La répartition des dépenses éligibles, en particulier les montants des frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, devront respecter les règles générales de la Région Bretagne.
- Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Les projets présentés doivent s'inscrire dans le cadre du volet adaptation du PCAET.
- La qualité méthodologique du projet, son niveau de déploiement opérationnel et sa capacité à s'inscrire dans l'optique d'un financement européen Life + sur une durée longue (6-10 ans).

- La participation du porteur de l'action à son financement à une hauteur minimale de 25% des dépenses et la mobilisation éventuelle de cofinancements.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cet appel à projets est financé par la Région Bretagne.
- Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.
- Les actions pourront être financées par la Région à hauteur de 50 à 75% des dépenses éligibles selon l'intérêt des partenaires pour le projet et les ressources du territoire.
- Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus sur une durée maximale de 2 ans.
- Une convention sera signée entre la Région Bretagne et le porteur du projet.

DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DEMANDES

- Les dossiers sont sélectionnés à l'issue de la clôture de l'appel à projet.
- Le cahier des charges de mise en œuvre du dispositif définit les modalités précises d'accompagnement.
- L'appel à projets fera l'objet d'une communication avec diffusion du cahier des charges, du dossier de candidature et des documents annexes.
- L'instruction des dossiers est assurée par le service climat énergie de la Région.
- Date de réception des candidatures : 28/06/2019.

DÉCISION D'ATTRIBUTION

La décision d'attribution de l'aide est prise en Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne.

PROTOCOLE D'ACCORD

entre l'État, la Région Bretagne, l'ADEME et le Pôle Énergie Bretagne pour la mise en œuvre de la transition énergétique en Bretagne



Le présent protocole d'accord est conclu entre les soussignés :

L'**Etat**, représenté par Madame Michèle KIRRY, en sa qualité de Préfète de Région, ayant son siège social au 3 rue Martenot, 35000 Rennes.

L'**Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, ayant son siège social 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers cedex 01, représentée par Monsieur Arnaud LEROY, agissant en qualité de Président Directeur Général,

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, 283 avenue du général Patton - CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7

Le **Pôle Energie Bretagne (PEBreizh)**, Village des Collectivités, 1 avenue de Tizé, CS 43603 – 35236 Thorigné-Fouillard cedex, représentant les syndicats départementaux d'énergie, Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité en Bretagne (SDE 22, SDEF, SDE35 et Morbihan Energies), représenté par Monsieur Jean GAUBERT, Président, ci-après désigné par l'appellation : « PEBreizh »,

En Bretagne, l'État, la Région et l'ADEME agissent en partenariat pour accélérer la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet engagement se traduit par une stratégie régionale appelée « Ambition Climat Énergie, accélérer les transitions en Bretagne ». Prolongement d'une démarche de concertation engagée par les partenaires depuis plus de 10 ans, à l'échelle du territoire breton, la stratégie est partagée au sein de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE).

Ce protocole a pour objectif d'intégrer le PEBreizh et les SDE dans la stratégie « Ambition Climat Energie », en tant qu'acteurs de la transition énergétique en Bretagne.

L'État, la Région Bretagne, l'ADEME et le PEBreizh entendent définir de façon plus opérationnelle leur collaboration pour la mise en œuvre de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Cette collaboration prend la forme d'actions liées à maîtrise de la demande d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie. Les différentes actions menées évitent les atteintes à l'environnement, réduisent celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compensent les effets notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Le présent protocole a pour objectif de préciser les contours de la collaboration entre les parties et s'inscrit dans la continuité de la déclaration d'intention entre l'Etat, la Région Bretagne et le PEBreizh signée en 2016. Il est aussi destiné à mettre en place un partenariat privilégié entre l'État, la Région Bretagne, l'ADEME et le PEBreizh afin de renforcer la coordination, la cohérence et le suivi des actions entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'énergie.

1. Le Contexte

1.1. Les grands thèmes et défis liés à la transition énergétique

La transition énergétique représente un volet essentiel de la transition écologique en France et dans le monde entier. Les défis climatiques qui nous attendent à horizon 2100 (une augmentation tendancielle de la température de +4°C) ont poussé les climatologues à nous alerter sur la nécessité d'un revirement des politiques énergétiques et environnementales, plus respectueuses de la planète et de ses ressources.

Dans ce contexte, la France, avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée le 17 août 2015, s'est placée en première ligne dans le combat global pour une utilisation rationnelle des ressources énergétiques et une limitation de l'empreinte des actions humaines sur le climat planétaire.

Cet engagement national fort a été suivi en décembre 2015 par les Accords de Paris, à l'issue de la 21e Conférence des parties (COP21) à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique : l'accord vise à renforcer la réponse globale à la menace du changement climatique dans un contexte de développement durable.

Dans ce cadre national et international, l'État, l'ADEME, le Conseil régional et les Syndicats départementaux d'énergie de Bretagne (SDE), collaborant déjà sur les thématiques énergétiques depuis plusieurs années, ont décidé d'adopter ce protocole pour marquer de façon claire leur volonté de s'engager fermement dans un travail commun visant à atteindre les objectifs nationaux et régionaux, tout en clarifiant leur rôle et leurs engagements respectifs.

1.2. Le cadre national (LTECV), régional (SRADDET) et territorial (PCAET)

A LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 a fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Pour donner un cadre à l'action conjointe de l'État, des territoires, des entreprises et des citoyens, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;

- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la loi décline de nombreuses actions à mettre en œuvre, prioritairement dans les domaines suivants :

- la rénovation du parc de bâtiments existants ;
- le développement d'une mobilité propre ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire.

Par ailleurs, la LTECV a créé deux documents stratégiques qui sont révisés à intervalles réguliers et déclinent ses objectifs tout en les adaptant aux ambitions climatiques de la France :

- la stratégie nationale bas carbone définit la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la France. Approuvée en novembre 2015, elle est actuellement en cours de révision. Le projet de SNBC révisée a notamment pour objectif d'atteindre à l'horizon 2050 :
 - la neutralité carbone¹, conformément aux engagements pris par la France dans son Plan Climat de juillet 2017 ;
 - et la décarbonation de l'ensemble² de la production d'énergie.

La prise en compte de ces objectifs dans les documents stratégiques territoriaux est forte au sens où elle est explicitement prévue par le code général des collectivités territoriales.

- les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) sont des outils de pilotage de la politique énergétique et viennent remplacer, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur et aux investissements dans le secteur du gaz. Le projet de décret présenté en février 2019, fixe la PPE sur le territoire métropolitain continental sur la période 2019-2028 et décline de nouveaux objectifs à l'horizon 2028, dont :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie de 30 % en 2028 par rapport à 2016 ;
 - réduire la consommation énergétique finale de 14 % en 2028 par rapport à 2012 ;

¹ La neutralité carbone est entendue comme l'atteinte de l'équilibre entre les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre.

² A l'horizon 2050, les puits de carbone ne peuvent que compenser les émissions de gaz à effet de serre incompressibles, liés aux usages non-énergétiques (agriculture, de certains procédés industriels ou secteur des déchets) et certaines émissions énergétiques inévitables (transport aérien et fuites de gaz principalement).

- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies rapport à 2012 ;
- porter en 2028 entre 102 et 113 GW les capacités de production d'électricité renouvelable installées et entre 14 et 22 TWh la production de biogaz injecté ;
- fermer 4 à 6 réacteurs nucléaires d'ici 2028 et 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique ;
- l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs s'analyse à l'échelle du territoire national. Aussi, le code de l'énergie ne prévoit pas de lien formel entre la PPE et les documents stratégiques régionaux et territoriaux. Toutefois, les SRADDET (cf. paragraphe ci-dessous) constituent naturellement un outil privilégié pour atteindre les objectifs de la PPE qu'une analyse fine des possibilités de chaque territoire doit permettre de décliner.

B. LE CADRE REGIONAL : DU SRCAE A L'ELABORATION DU SRADDET

Suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les enjeux associés au climat, à l'air et à l'énergie, traduits jusqu'ici dans le Schéma Régional Climat Air Energie adopté en Bretagne en 2013, doivent désormais être intégrés dans un schéma plus large traitant des différentes politiques de développement durable : le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En Bretagne, l'élaboration du SRADDET s'inscrit dans une démarche plus globale, la Breizh Cop, initiative participative et citoyenne inspirée des principes de la COP 21 de Paris. Les 38 objectifs de la Breizh Cop ont été votés en session du Conseil régional en décembre 2018 et fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions de GES de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 2 des GES en Bretagne à l'horizon 2040 ainsi qu'une multiplication par 5 à 6 de la production d'énergie renouvelable en Bretagne entre 2012 et 2040. Cette trajectoire correspond à la transcription bretonne des objectifs nationaux de facteur 4 de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) publiée en 2015.

Ces objectifs régionaux feront l'objet d'un suivi annuel : cela permettra de faire un bilan périodique et de les réviser si nécessaire en fonction de la situation.

C. LES PLANS CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET) : OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET), documents-cadre de la politique énergétique et climatique d'une collectivité, constituent un projet territorial de développement durable dont la finalité est de définir des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter.

Les objectifs et priorités doivent prendre en compte la stratégie nationale bas carbone et être compatibles avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le futur SRADDET (schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui sera finalisé fin 2019. Chaque territoire doit avoir

l'ambition d'aller au maximum de ses possibilités en fonction de ses propres objectifs globaux de la SNBC et du futur SRADDET soient atteints.

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ont été introduits par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et s'appliquent à l'échelle d'un territoire intercommunal de plus de 20 000 habitants. Ils doivent être révisés tous les 6 ans. En Bretagne, 49 EPCI sont dans l'obligation d'élaborer et mettre en œuvre un PCAET.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le PCAET doit s'intégrer au projet politique de la collectivité. La dimension « climat-air-énergie » influence l'ensemble des politiques sectorielles et des champs de compétences de la collectivité, ainsi que l'ensemble des démarches et outils de planification. Le PCAET implique tous les acteurs du territoire qui génèrent des émissions de GES ou qui peuvent subir des dommages liés au changement climatique. La collectivité intervient comme maître d'ouvrage dans le cadre de ses responsabilités directes (équipements, bâtiments...), de ses compétences réglementaires (urbanisme, transport, distribution d'énergie...) et comme animatrice auprès de tous les acteurs, publics ou privés du territoire et de sa population.

Les partenaires régionaux accompagnent les territoires dans la mise en œuvre d'actions ambitieuses en faveur de la transition énergétique et écologique, et mettent notamment à leur disposition des ressources, des outils, des formations, des réseaux.

Aux côtés des acteurs régionaux, les autorités organisatrices de l'énergie (AODE) membres du PEBreizh jouent un rôle particulier de premier plan en exerçant des compétences dans un grand nombre de domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique, en lien et en partenariat avec de nombreux acteurs qui accompagnent les territoires (agences locales de l'énergie, gestionnaires de réseaux d'énergie, structures régionales d'observation, agences d'urbanisme etc.).

2. Un Protocole de partenariat entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME et le Pôle Energie Bretagne

2.1. Les objectifs du Protocole

Au vu de la complexité de la transition énergétique, de la multiplication des acteurs et de la nécessité d'une coordination plus ample de l'ingénierie territoriale parmi les acteurs au niveau régional, ce protocole vise plusieurs objectifs :

- garantir, en ligne avec la loi TECV :
 - la complémentarité entre les différentes modalités de production de l'énergie, ainsi que la coordination et la convergence des réseaux avec les autres compétences énergétiques, afin de favoriser le développement des énergies renouvelables ;
 - la coordination des compétences énergétiques avec d'autres compétences et politiques territoriales en matière d'aménagement du territoire ;

- coordonner les moyens et les actions d'accompagnement et de projets sur le territoire régional ;
- garantir l'échange d'informations entre les signataires, pour l'ensemble des projets participant à la transition énergétique ;
- favoriser la transmission des données, de la part des signataires, à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et leur agrégation au niveau régional ;
- donner une lisibilité claire sur l'ingénierie territoriale afin, entre autres, d'aider les EPCI à élaborer et mettre en œuvre leurs plans d'actions au sein de leur PCAET, et les autres acteurs à s'engager dans la transition écologique ;
- s'inscrire collégalement dans le soutien aux actions en faveur de la transition énergétique dans les futurs programmes européens.

2.2. Les Acteurs signataires

A L'ÉTAT

Garant de la déclinaison de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), l'État s'assure de la bonne coordination des actions des partenaires institutionnels, en lien avec le Conseil régional.

Il assure également la coordination des opérateurs de l'énergie dans le cadre de leurs missions de service public.

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), porte les politiques de la transition énergétique auprès des différents acteurs (stratégie régionale, planification, relais d'informations, animation de réseaux ...).

La DREAL assure aussi le relais auprès des instances nationales notamment pour les exercices nationaux de planification (dont la programmation pluriannuelle de l'énergie).

La DREAL assure les missions régaliennes d'instruction des demandes d'autorisation pour les projets de production d'énergie et pour les réseaux, et de contrôle de ces installations lorsqu'elles sont en fonctionnement pour le compte des préfets de département. La DREAL assure également les missions d'ingénierie administrative et de conseils aux territoires en s'appuyant sur les quatre directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

B. L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI), l'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique. Elle a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant pour objet :

- l'accompagnement des territoires vers la transition énergétique ;

- l'optimisation de la filière « déchets », le développement de l'économie de ressources ;
- le développement des technologies propres et économes ;
- le soutien à l'aménagement de territoires et villes durables dont mobilités ;

En Bretagne, la direction régionale de l'ADEME met en œuvre une stratégie d'accompagnement des territoires dans leurs démarches de transition énergétique et écologique adaptées aux enjeux propres à chacun, à la maturité et à l'ambition des projets.

C. LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Chef de file sur l'énergie, l'air, le climat, la Région Bretagne souhaite faciliter la transition énergétique en mobilisant et en accompagnant tous les acteurs pour accélérer la mise en œuvre de projets concrets sur l'ensemble du territoire régional.

La Région est chargée de la stratégie territoriale en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables à travers le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), complété par un plan régional d'efficacité énergétique (PREE) et un schéma régional biomasse (SRB). La Région met également en œuvre des plans d'actions, le plus souvent partenariaux, tels que le Plan bois-énergie pour la Bretagne, le Plan biogaz, ou encore les feuilles de route sur les énergies marines renouvelables ou les réseaux intelligents. La Région contribue à la mise en œuvre opérationnelle de projets via des financements dédiés notamment dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020 (CPER) ou via le FEDER dont elle a la responsabilité.

D. LE POLE ENERGIE BRETAGNE - PEBREIZH

Créé le 7 avril 2011 à l'initiative de quatre Autorités organisatrices de l'énergie (AOE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Energies), le Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh) leur permet de partager leurs expériences, de mutualiser leurs moyens et de mettre en place des actions communes et coordonnées, dans tous leurs domaines de compétences.

Les Autorités organisatrices de l'énergie (AOE) sont des organismes de coopération intercommunale, regroupant la quasi-totalité des communes et des EPCI à la maille départementale. Historiquement propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, les SDE ont en particulier la charge du contrôle du concessionnaire des réseaux électriques, Enedis, et de la donnée qu'il fournit.

Les SDE ont vu leurs compétences évoluer dans le temps dans un grand nombre de domaines liés à l'énergie, et sont aujourd'hui opérateurs de référence dans le domaine de l'éclairage public, exercent la compétence gaz sur une grande partie du territoire régional, ainsi que les compétences réseaux de chaleur et communications électroniques.

Avec les années, les compétences des SDE ont évolué. Ils interviennent désormais dans tous les domaines liés à la transition énergétique, parmi lesquels on compte :

- la maîtrise de l'énergie ;

- l'amélioration de l'efficacité énergétique (réseaux et éclairage public) ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la mobilité décarbonée ;
- le renforcement de la solidarité territoriale et sensibilisation des collectivités et du public ;
- etc.

Pour pouvoir mieux intervenir dans ces nouveaux domaines et disposer d'un outil agile et flexible, les SDE ont créé des sociétés d'économie mixte (SEM), qui apportent, en lien avec les acteurs publics et privés de leur territoire, un support financier ainsi que d'ingénierie sur des projets d'énergie renouvelables de tiers ou sur des projets propres aux SDE.

3. Les Actions Prioritaires de portée régionale et les engagements de chacun des signataires

Le présent protocole définit les actions prioritaires de portée régionale à mettre en œuvre, à faciliter ou à soutenir sur cinq grands thèmes : réduire les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables, inventer la mobilité de demain décarbonée et non polluante, améliorer l'efficacité énergétique (réseaux) et renforcer la solidarité territoriale.

Chaque grand thème sera divisé en plusieurs actions visées par la collaboration entre les parties.

Chaque action, résumée brièvement dans le chapitre 3.1 du présent protocole, fera l'objet d'une *fiche – action* qui sera rédigée dans l'objectif des 6 mois à venir par les signataires du présent protocole, réunis au sein du *comité technique du protocole*. Les fiches-action indiqueront les actions à mettre en œuvre par les partenaires, les rôles et responsabilités de chacun. Elles identifieront les acteurs à même d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs actions de TEE.

Les *fiches-actions* seront modifiées et mises à jour par le comité technique au fur et à mesure pour s'adapter à l'évolution du contexte et aux résultats obtenus.

Chaque partie signataire de la convention s'engage à :

- mettre en œuvre les principes du protocole d'accord et les actions définies dans les fiches actions ;
- favoriser la complémentarité de l'accompagnement et du soutien technique, administratif et financier aux projets par l'État, la Région, l'ADEME et les SDE et les autres acteurs territoriaux ;
- promouvoir la diffusion de l'information auprès d'autres acteurs territoriaux, publics et privés, engagés dans la transition énergétique, afin de faciliter la lisibilité sur l'ingénierie territoriale des différentes actions du protocole ;
- informer - selon les modalités définies dans les *fiches-actions* - les autres signataires de tout projet significatif qui pourrait bénéficier de l'assistance/soutien financier/ingénierie apportée par l'un d'entre eux, dans le but de favoriser l'émergence des projets tout en évitant les doublons d'action ;

- collaborer avec les autres parties pour atteindre les objectifs du protocole et s'engagent à échanger les informations concernant les thèmes cités au point 3.1 et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires, qui seront établies par le comité de pilotage, sur proposition volontaire de chaque partie.

Cependant, les engagements financiers éventuels des différents acteurs signataires restent subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement, compte-tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part, au respect des procédures d'attribution y afférentes, respectives à chaque partie signataire.

3.1. Les 5 grand thèmes et les domaines d'actions et les objectifs

A REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

La réduction des consommations énergétiques est au cœur de la transition énergétique. Pour cette raison, les signataires du protocole, en fonction de leurs compétences, et dans la limite de leurs moyens et des objectifs qui leur sont attribués, s'engagent à :

- soutenir, via des projets concrets, les actions de maîtrise de l'énergie ;
- sensibiliser les collectivités locales et les entreprises à la maîtrise de l'énergie ;
- sensibiliser le public à la maîtrise de l'énergie, et soutenir les particuliers en situation de fragilité économique et sociale, en inscrivant ces actions dans les dispositifs existants (chèque énergie, ADIL, ANAH, DDTM, PLRH, délégataires à la pierre, et le futur SPPEH) ;
- accompagner les communes et EPCI dans la réduction de leur consommation énergétique, notamment dans l'éclairage public ;
- favoriser les achats groupés d'énergie, la collecte et la valorisation des CEE ;
- apporter une expertise aux collectivités dans les divers domaines de l'énergie du patrimoine bâti, notamment en lien avec les conseillers en économie partagé (CEP).

B DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables est, avec la réduction des consommations énergétiques, un des piliers de la transition énergétique : pour réussir, il faut consommer moins d'énergie, tout en produisant plus d'énergie décarbonée, non polluante, venant de sources renouvelables.

Les signataires du protocole s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à :

- travailler sur toutes les EnR dès qu'elles sont issues des ressources naturelles renouvelables du territoire : éolien, biogaz, photovoltaïque, hydroélectricité, bois énergie, solaire thermique, hydrolienne, etc ;
- accompagner chaque porteur de projet breton le souhaitant dans le développement de son projet EnR ;
- mettre à disposition, le cas échéant, des moyens techniques concertés pour le développement des EnR dans le cadre de l'activité propre à chaque signataire du protocole ;

- solliciter les instruments nécessaires (notamment les SEM des SSI) pour les projets ;
- favoriser l'appropriation des projets EnR de la part des citoyens et des collectivités locales.

C. INVENTER LA MOBILITE DE DEMAIN, DECARBONNEE ET NON POLLUANTE

Le secteur des transports est le principal émetteur de CO2 et le deuxième émetteur de GES sur le territoire régional.

Les signataires du protocole s'engagent, selon leurs domaines d'action, à :

- favoriser le développement des modes alternatifs (autopartage, covoiturage, transports publics, modes actifs) permettant une réduction de la demande d'énergie ;
- soutenir le développement de la mobilité électrique, GNV et hydrogène dans toutes ses applications ;
- mettre en place un maillage régional cohérent de bornes/stations en complémentarité avec les initiatives privées ;
- soutenir le développement du biogaz dans le cadre du schéma régional de la biomasse, par la mise en place et mise en œuvre du futur pacte biogazier breton et par le soutien aux initiatives des porteurs de projets (en termes d'ingénierie de projet et de participation financière) ;
- développer et accompagner les expérimentations hydrogène (infrastructure et usage) avec une attention particulière à la cohérence régionale.

D. AMELIORER L'EFFICACITE DES RESEAUX

Le dernier pilier de la transition énergétique est la maîtrise de l'énergie dans les réseaux : l'efficacité énergétique représente un vrai défi pour les années à venir. Pour cela, les acteurs s'engagent, en fonction de leurs compétences, à :

- soutenir, via des projets concrets, les actions de maîtrise de l'énergie ;
- lors des renouvellements ou lors des nouveaux contrats de concession, travailler ensemble afin d'y intégrer les actions liées à la transition énergétique ;
- travailler sur l'adéquation locale entre production et usage (flexibilité) et favoriser l'intégration des producteurs dans les réseaux ;
- favoriser un développement et renouvellement cohérent des réseaux ;
- participer à la mise en œuvre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables - S3REnR (suivre les évolutions du réseau et les capacités en lien avec les documents de planification, accompagnement des porteurs de projets, s'assurer de la cohérence avec les différents documents énergétiques...);
- soutenir l'évolution des réseaux électriques et le développement des réseaux électriques « intelligents » (smart grids) et collaborer, dans le cadre du projet SMILE, à l'émergence de nouveaux projets et à l'accompagnement des porteurs de projet ;

- encourager une meilleure couverture territoriale des réseaux de gaz de l'hydrogène dans les réseaux ;
- soutenir le développement des réseaux de chaleur ;
- favoriser et faciliter le raccordement des producteurs aux réseaux.

E. RENFORCER LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Les résultats envisagés par l'ensemble des plans climat des territoires en cohérence avec le futur SRADETT ne pourront être atteints que grâce à la collaboration de tous les acteurs impliqués dans la transition énergétique : collectivités territoriales, grand public, acteurs économiques. Pour ce faire, les signataires du présent protocole s'engagent à :

- renforcer le partenariat et la collaboration sur les différentes thématiques avec les EPCI ;
- sensibiliser le public à travers des événements, manifestations et via la formation dans les écoles ;
- sensibiliser les acteurs du tissu économique local aux enjeux de la transition énergétique et aux actions collectives et individuelles à mettre en place pour atteindre les objectifs à 2040.

4. Pilotage et suivi

L'État, le Conseil régional, l'ADEME et le PEBreizh s'engagent à mettre en place une méthodologie de travail basée sur l'échange d'informations pour la mise en œuvre des actions définies au point 3 de la présente convention.

Les partenaires se réuniront au moins trois fois par an au sein d'un ***comité technique***, pour partager l'état d'avancement des actions, pour définir des nouvelles actions concertées et pour actualiser les fiches annexées au présent protocole.

Le Conseiller régional délégué à la transition énergétique, les présidents des quatre Syndicats départementaux d'énergie, ainsi que le directeur régional de l'ADEME Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) se réuniront au sein du ***comité de pilotage du protocole*** au moins une fois par an, pour faire un bilan d'avancement du protocole et pour établir une *feuille de route* annuelle définissant, parmi tous les objectifs du protocole, ceux qui feront prioritairement l'objet de la collaboration et des échanges entre les signataires pour les douze mois à venir.

Les signataires du présent protocole s'engagent enfin à intégrer les partenaires dans les différentes commissions consultatives sur les thématiques visées par le protocole, ainsi qu'à intégrer les SDE à la stratégie Ambition Climat Énergie et ses commissions.

5. Entrée en vigueur et durée

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de 3 années, à compter de sa date de signature. Il est renouvelable et modifiable par voie d'avenant.

Fait à Rennes, le 29 mars 2019

Pour l'Etat
Madame Michèle KIRRY
Préfète de Région
et par délégation
Monsieur Marc NAVEZ
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Pour l'ADEME
Monsieur Arnaud LEROY
Président
et par délégation
Monsieur Gwénaél GUYONVARCH
Directeur de l'Action Régionale Ouest et Nord

Pour la Région Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne

Pour le PEBreizh
Monsieur Jean GAUBERT
Président du Pôle Energie Bretagne

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ANIMATION DES RESEAUX REGIONAUX D'INGENIERIE LIEE A LA TRANSITION ENERGETIQUE EN BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du 22 juin 2017, portant délégation de compétences à la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 6 mai 2019 approuvant et autorisant le Président à signer la présente convention ;

Entre

La Région Bretagne, 283 avenue Patton – 35000 RENNES, représentée par son Président, Monsieur Loïc CHESNAIS GIRARD

Et

BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION - 1 bis route de Fougères - 35510 CESSON SEVIGNE, représentée par son Président, Monsieur Hugues MEILI, désignée ci-après par "BDI"

Préalablement, il est exposé que :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'établir des économies d'échelle, il est envisagé de constituer un groupement de commande pour la satisfaction du besoin commun relatif à une prestation d'études stratégiques et pré-opérationnelles de développement du potentiel de l'hydrogène renouvelable en Bretagne.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et modalités de fonctionnement du groupement de commande

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires de la présente convention, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique pour la passation d'un unique marché concernant une prestation d'études stratégiques et pré-opérationnelles de développement du potentiel de l'hydrogène renouvelable en Bretagne comprenant :

- Une évaluation stratégique de la pénétration de l'hydrogène sur les territoires et dans les industries bretonnes,
- Une qualification et une quantification des productions et des consommations locales d'hydrogène renouvelable en Bretagne associé à une cartographie précise (dès 2030)
- L'identification et la validation des opportunités et réalisations de projets à court terme,
- La cartographie de compétences de la filière locale et des opportunités nationales voire européennes ou mondiales.

La présente convention a également pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes visé à l'article 1er de la présente convention a pour membres énumérés ci-après :

- la Région Bretagne représentée par son Président Monsieur Loïc CHESNAIS GIRARD ou son représentant,
- BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION (BDI) représentée par son Président Monsieur Hugues MEILLI,

ARTICLE 3 : Durée du groupement et de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

Les parties conviennent de désigner BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention.

BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur ». Elle est chargée d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Missions du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes.

5.1 Organisation des opérations de sélection et responsabilités du cocontractant

Le Coordonnateur est chargé, conformément au code de la commande publique, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1er de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le Coordonnateur définit le type de marché applicable,
- que le Coordonnateur définit, dans le respect de la réglementation afférente à la commande publique, les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation du marché
- qu'il procède à la mise en œuvre de ces procédures, ce qui inclut notamment la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la négociation le cas échéant la rédaction des documents constitutifs du marché, l'information des candidats évincés, etc.

Le Coordonnateur tient la Région Bretagne informée du déroulement des procédures.

5.2 Signature et notification des marchés publics

Le Coordonnateur est chargé de signer et notifier au cocontractant retenu le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il en informe les membres du groupement de commandes.

5.3 Exécution des marchés publics et litiges

Le Coordonnateur est chargé d'exécuter le marché au nom de la Région Bretagne. A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et les modifications de contrats le cas échéant. Après établissement du service fait, le Coordonnateur transmettra à la Région Bretagne les factures ayant trait aux dépenses qui leur sont rattachées.

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte de la Région Bretagne, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins en commun dans des conditions de délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché. Le coordonnateur peut solliciter toute précision utile dans ce cadre.

Le montant total et maximal des prestations est estimé à 130 000 € TTC. Ce

pris en charge de la façon suivante entre les membres :

- 80 000 € TTC pour la Région Bretagne, soit 61 %

- 50 000 € TTC pour BDI, soit 39 %

ARTICLE 7 : Rémunération du titulaire du marché

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le paiement du titulaire à hauteur de son engagement financier.

Le marché pourra donner lieu au versement d'acomptes, selon les modalités définies dans le marché du titulaire.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par les membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 9 : Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Paris dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

Article 10 : Adhésion et retrait

L'adhésion au groupement de commandes est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de chaque membre. L'adhésion d'un nouveau membre n'est pas prévue

Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Aucun frais n'est demandé pour l'adhésion au groupement de commandes.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Pour le Conseil régional de Bretagne

Pour BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION
(BDI)

Le Président
M. Loïg CHESNAIS GIRARD

Le Président
M. Hugues MEILI

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_03	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	906
19_0602_03	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	921
19_0603_03	Développer le sport en région	940
19_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
19_0604_03	<i>Rapport général</i>	963
19_0604_D2_01	<i>Inventaire</i>	975
19_0605_03	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	981
19_0606_02	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	985
19_0607_03	Développer les actions européennes et internationales	1000
19_0608_02	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne.....	1009

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions versées aux associations l'âge de la Tortue (opération n° 19001956), au théâtre du grain à Brest (opération n° 19002566), HF Bretagne (opération n° 19002318), Brest AIM (opération n°19002602) et au FRAC (opération n° 18006745).

- d'**APPROUVER** la prorogation de la Convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Région et l'association Bodadeg Ar Sonerion, et d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant en découlant, tel que joint en annexe ;
- d'**APPROUVER** l'avenant à la Convention avec la Chambre régionale des métiers d'art et de l'artisanat, tel que joint en annexe, et d'**AUTORISER** le Président à le signer ;

En section de d'investissement :

- D'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 16 960,74 € pour le financement des 2 opération figurant en annexe ;
- d'**ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 662 875 € pour le financement des 87 opérations figurant en annexe ;
- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BAGAD PLOUGASTELL MOUEZ AR MOR 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	19002171	Déplacement en Louisiane (Etas-Unis)	12 000,00	50,00	6 000,00
MOUEZH PAOTRED BREIZH CHOEURS D'HOMMES DE BRETAGNE 29190 PLEYBEN	19002177	Déplacement à Châtel-Guyon (63)	5 500,00	50,00	2 750,00
CERCLE CELTIQUE DE CESSON SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	19002149	Déplacement à Arroyo de la Encomienda (Espagne)	5 250,00	50,00	2 625,00

Total : 11 375,00

Nombre d'opérations : 3



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002962	DIVERS BENEFICIAIRES - Diverses opérations d'information des publics - 2019	Subvention globale	10 000,00
ZONES D'UTOPIE POETIQUE 56000 VANNES	18007605	Projet de création "celle qui marche loin" au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00
LA CRIEE 29100 DOUARNENEZ	19001958	Projet de création "Les géantes" de Duo du Bas au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00
LA MORT EST DANS LA BOITE 35000 RENNES	19001928	Projet de création "Le cœur de l'hippocampe"	Subvention forfaitaire	6 000,00
LES PASSEURS D'OZ 56100 LORIENT	19002527	Projet de création "Dérive(S)" au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00
COMPAGNIE CARNETS DE VOYAGES 22000 SAINT-BRIEUC	19001948	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	5 000,00
COMPAGNIE LES 3 VALOCHES 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	19002564	Projet de résidence sur le territoire de Couesnon au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMPAGNIE PANIK 56370 SARZEAU	19002583	Projet de création "petits actes libérateurs" au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA PAPERIE 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	19002598	Projet de création "Follow Me" au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
FINIS TERRAE 29610 PLOUIGNEAU	19002575	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	4 000,00
PAKER PROD 29900 CONCARNEAU	18007476	Accompagnement aux projets de 2 créations musicales des artistes Ludjêr et Régis Huiban & l'ensemble des imaginaires au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	4 000,00
QUALITE STREET 35000 RENNES	19002190	Projet de création "Galactic"	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION MUSICUS 29200 BREST	19001489	Projet artistique et culturel de l'Ensemble Matheus au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019	Subvention globale	400 000,00
BOUFFOU THEATRE 56700 HENNEBONT	19002539	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2018-2019	Subvention globale	70 000,00
GALAPIAT CIRQUE 22360 LANGUEUX	19002547	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	40 000,00
ASSOCIATION A.K. ENTREPOT 22000 SAINT-BRIEUC	19002489	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	30 000,00
GROUPE TANGO SUMO 29600 MORLAIX	19002514	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	25 000,00
L'AGE DE LA TORTUE 35200 RENNES	19001956	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	25 000,00
LE BANQUET CELESTE 35610 ROZ-SUR-COUESNON	19002672	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	25 000,00
MAITRISE DE BRETAGNE 35700 RENNES	19002756	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	25 000,00

Délibération n° : 19_0601_03

908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
Association MAWGUERITE 29600 MORLAIX	19002437	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention g	
COMPAGNIE HIRUNDO RUSTICA 22310 PLESTIN-LES-GREVES	19002758	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DU GRAIN 29200 BREST	19002566	Projet artistique et culturel année au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
LABEL CARAVAN 35000 RENNES	19002449	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	17 000,00
COMPAGNIE ALEXANDRE 22000 SAINT-BRIEUC	19002550	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
MARMOUZIC 29200 BREST	19002104	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
MORAL SOUL 29200 BREST	19002671	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
COMPAGNIE ESKEMM 56100 LORIENT	19002525	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dont 6 000€ pour le festival "Danses à Kerhervy"	Subvention globale	12 000,00
DROLATIC INDUSTRY 35600 REDON	19002606	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
LA BANDE A GRIMAUD 56100 LORIENT	19002533	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
LE POLE 56100 LORIENT	19002540	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
LE VENT DES FORGES 35520 MELESSE	19002646	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
PILOT FISHES 22150 PLOUGUENAST	19002531	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
THEATRE DU TOTEM 22000 SAINT-BRIEUC	19002528	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
COMPAGNIE BAKELITE 35000 RENNES	19002335	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	8 000,00
COMPAGNIE FORGET ME NOT 35000 RENNES	19002549	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	8 000,00
PIED EN SOL 35600 REDON	19002112	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	8 000,00
ZIC Z'ART 35000 RENNES	19002654	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	8 000,00
COMPAGNIE LA BAO A COU 22310 PLESTIN-LES-GREVES	19002062	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	7 000,00
COMPAGNIE POC 22800 SAINT-DONAN	19002532	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	7 000,00
FAKE 35000 RENNES	19002711	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	7 000,00
LES DANSES DE DOM 35700 RENNES	19002448	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	6 000,00
LES TOMBEES DE LA NUIT 35000 RENNES	19002715	Edition 2019 des Tombées de la nuit	Subvention forfaitaire	150 000,00
WILD ROSE 22000 SAINT-BRIEUC	19002521	Edition 2019 du festival Art Rock	Subvention forfaitaire	100 000,00
COMITE DU FESTIVAL KANN AL LOAR 29800 LANDERNEAU	19002139	Edition 2019 du festival Bro Leon	Subvention forfaitaire	40 000,00
RUE DES ARTS 35680 MOULINS	19002585	Edition 2019 du festival « DésARTiculé »	Subvention forfaitaire	15 000,00
CRAB CAKE CORPORATION 35000 RENNES	19001960	Edition 2019 de Big Love Rennes et Big Love Bord de Mer	Subvention forfaitaire	6 000,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0601_03-DE

Délibération n° : 19_0601_03

909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LA VIE EN REUZ 29100 DOUARNENEZ	19002520	Edition 2019 du festival "La Vie en Reuz"	Subvention forfaitaire	
DOR AN AVEL 56520 GUIDEL	19002542	Edition 2019 du festival « Les pierres parlent »	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES MUSICALES DE REDON 35600 REDON	19002120	Edition 2019 du festival "les musicales de Redon"	Subvention forfaitaire	5 000,00
PORT-LOUIS 56290 PORT-LOUIS	19001949	Edition 2019 du festival "Avis de temps fort, les arts de la rue Rive Gauche"	Subvention forfaitaire	5 000,00
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY 56200 LA GACILLY	19002536	Édition 2019 du festival photo "Peuples et Nature"	Subvention forfaitaire	30 000,00
ENKI 29200 BREST	19002538	Edition 2019 du festival "ici&ailleurs"	Subvention forfaitaire	13 000,00
L OEIL D OODAAQ 35000 RENNES	19002579	Edition 2019 du Festival d'Oodaaq	Subvention forfaitaire	8 000,00
TRAON NEVEZ 29252 PLOUEZOC'H	19002674	Edition 2019 des rencontres céramiques	Subvention forfaitaire	2 000,00
MACHTIERN 35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	19002586	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dont 6 000 euros pour le projet dimension 27	Subvention globale	10 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR 29620 LANMEUR	19002240	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2019	Subvention globale	7 000,00
PLERIN 22193 PLERIN	19002524	Projet participatif dans le cadre de l'édition 2019 de la manifestation « Terre Art'ère »	Subvention forfaitaire	2 000,00
DOCUMENTS D'ARTISTES BRETAGNE 29200 BREST	19002143	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	23 000,00
H F BRETAGNE 35000 RENNES	19002318	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	8 000,00
THEATRE DE CORNOUAILLE QUIMPER 29337 QUIMPER	19002534	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	90 000,00
ACADEMIE DE MUSIQUE ET D ARTS SACRES 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	19002689	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019, dont le festival "Itinéraires"	Subvention forfaitaire	60 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	19002642	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	40 000,00
LE VILLAGE, SITE D'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	19002552	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	38 000,00
THEATRE DU PRE PERCHE PENICHE SPECTACLE 35000 RENNES	19002688	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	36 000,00
FUR HA FOLL 22710 PENVENAN	19002729	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	25 000,00
LIBRE ART BITRE 35000 RENNES	19002662	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
LIBRE ART BITRE 35000 RENNES	19002215	Aide à la participation au Salon Révélation à Paris	Subvention forfaitaire	3 000,00
BREST AIM 29210 BREST	19002602	Edition 2019 des festivals "DañsFabrik", "NoBorder" et le projet "Les Humanités" dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018-2019	Subvention forfaitaire	270 000,00
ASS FETES MARITIMES DE DOUARNENEZ 29174 DOUARNENEZ	19002434	Organisation de la manifestation "Temps Fête de Douarnenez" du 15 au 19 juillet 2020 (part sectorielle)	Subvention forfaitaire	87 500,00
AU CARREFOUR DE LA GALLESIE 35160 MONTERFIL	19002516	Edition 2019 de la "gallesie en fête"	Subvention forfaitaire	40 000,00
CENTRE BRETON ART POPULAIRE 29200 BREST	19002024	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
LA BOUEZE MUSIQUE DANSE DE BRETAGNE 35700 RENNES	19002697	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0601_03-DE

Délibération n° : 19_0601_03

910

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LA GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL EN HAUTE BRETAGNE 35210 PARCE	19002675	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2019	Subvention g	
EN ARWEN 56480 CLEGUEREC	19001959	Edition 2019 du festival de Kleg	Subvention forfaitaire	15 000,00
LA JAUPITRE 35160 MONTERFIL	19001951	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	12 000,00
BODADEG AR SONERION 56270 PLOEMEUR	19001316	Projet associatif au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018-2019	Subvention globale	415 000,00
FED BRETAGNE BATTERIES ET FANFARES 22000 SAINT-BRIEUC	19002545	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	50 000,00
ADEC COMITE DEPARTEMENTAL D ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	19002491	Projet associatif au titre de l'année 2019 dont 3 000 € dans le cadre d'un partenariat en Corse avec l'Association pour les Rencontres Internationales Artistiques	Subvention globale	40 000,00
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'ECOLE FRANÇAISE DU TAMBOURS 22000 SAINT-BRIEUC	19002546	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2019 dont le festival "Tambour"	Subvention globale	8 000,00

Total : 2 699 500,00

Nombre d'opérations : 80



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	18007545	Edition 2019 du festival Interceltique - 2ème attribution dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021	Subvention forfaitaire	19_0601_01	08/02/19	300 000,00	120 000,00	420 000,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	18006939	Soutien à la cellule régionale dédiée aux Métiers d'Art en Bretagne (2ème attribution)	Subvention forfaitaire	18_0601_08	03/12/18	50 000,00	12 000,00	62 000,00
SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 35200 RENNES	18007109	Contribution au titre de l'année 2019 - 2ème attribution	Participation	18_0601_08	03/12/18	200 000,00	420 000,00	620 000,00
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	18006745	Contribution au titre de l'année 2019 (2ème) attribution	Subvention globale	18_0601_08	03/12/18	250 000,00	400 000,00	650 000,00

Total 952 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 19_0601_03

912



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE GUILERS 29820 GUILERS	19001429	Rénovation de la salle de spectacle Agora - Renouvellement des assises de gradins télescopiques - Prise en compte des factures au 11 février 2019	55 066,92	20,00	11 013,38
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY 56200 LA GACILLY	19002150	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 1er avril 2019	29 736,79	20,00	5 947,36

Total : 16 960,74

Nombre d'opérations : 2

AVENANT à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018

entre

l'Association Bodadeg Ar Sonerion

Et la Région Bretagne

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le Conseil Régional de Bretagne et l'Association « Bodadeg Ar Sonerion », pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : les dispositions de la convention sus-visée sont prolongées pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 2 : la mention suivante est ajoutée à l'article 1 – Objet de la convention : « Pour 2019, outre les 6 axes de travail mentionnés ci-dessus, l'association s'engage à rédiger un projet stratégique identifiant les enjeux principaux pour les années 2020 à 2023, notamment en matière de structuration de l'école Sonerion. »

Fait à RENNES, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président de l'association
Bodadeg Ar Sonerion

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

André QUEFFELEC

Loïg CHESNAIS GIRARD



Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service arts et développement territorial

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Le soutien à la cellule régionale dédiée aux Métiers d'Art en Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la Convention d'attribution d'une subvention pour « le soutien à la cellule régionale dédiée aux métiers d'art en Bretagne » signée le 31 décembre 2018
Vu la délibération n° 19_0601_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 attribuant une subvention d'un montant de 12 000,00 euros à CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE pour « Le soutien à la cellule régionale dédiée aux Métiers d'Art en Bretagne » (dossier n° 18006939) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE

demeurant à Contour Antoine de Saint Exupéry Campus de Ker Lann - CS 87226 - 35170 BRUZ

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes

PREAMBULE

La Région Bretagne soutient une cellule dédiée à la structuration de la filière Métiers d'Art en Bretagne au sein de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Sa vocation est de mettre en œuvre le plan d'actions dédié à la dynamique de filière métiers d'art en Bretagne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article 1 de la convention initiale précisant l'objet de la convention sont modifiées comme suit :

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien en 2019 :

- Au fonctionnement général de la cellule chargée de la mise en œuvre du plan d'actions dédié « la dynamique de filière métiers d'arts en Bretagne », prenant en compte la promotion des Journées Européennes des métiers d'art pour son édition 2019 non prévue à l'origine;
- A la gestion directe du dispositif d'aide aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art en Bretagne, selon les modalités décrites en annexe 1 bis.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Les modalités de l'article 2 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe n°2 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une **subvention globale de fonctionnement d'un montant de 62 000,00 euros**.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Les modalités de l'article 4 de la convention initiale portant sur l'engagement du Bénéficiaire sont modifiées comme suit :

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe n°1 de la présente convention.

4.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

4.6- Il s'engage à transmettre à la Région le nom des entreprises bénéficiant de la subvention régionale aux déplacements sur des salons, le montant alloué, le type d'accompagnement (exposant ou visiteur), le nom du salon auquel elles ont participé et ce, au sein du bilan détaillé.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de l'article 6 de la convention initiale portant sur les modalités de versement sont modifiées comme suit :

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- ➔ 37 500,00 euros à la signature de la convention ;
- ➔ 9 000 € à la signature du présent avenant ;
- ➔ le solde, soit 15 500,00 euros,
 - À la remise d'un bilan détaillé et d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire et signé par son représentant légal, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels

- Sur présentation de la liste des entreprises des bénéficiaires déplacements sur des salons selon les modalités de l'article
- Après évaluation concertée de la mise en œuvre du dispositif au cours du trimestre suivant le 31 décembre 2019

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 13807 00716 11019694611 73

Banque : BPGO RENNES TRINITE

Nom du titulaire du compte : CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE

ARTICLE 5 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Il est ajouté les modalités suivantes :

L'aide attribuée par le Bénéficiaire aux entreprises via la subvention régionale, sous forme de réduction des frais à leur charge, est adossée

- soit sur le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

- soit sur le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L352/9 du 24 décembre 2013.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage :

→ A vérifier, avant de déduire le montant de la subvention régionale des frais facturés aux entreprises, le respect de plafond maximal d'aides de *minimis* (au maximum 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixées par le règlement de *minimis*,

→ A informer par écrit les entreprises du montant en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide qui leur est accordée et de son caractère « de *minimis* », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

ARTICLE 6 : AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS

Il est ajouté les modalités suivantes :

La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention dans les conditions et modalités précisées en annexe 1 bis

Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A _____, le

Le Président de la CHAMBRE REGIONALE
DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE,

Louis NOEL

POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par
délégation,

Le Directeur de la culture et des pratiques
culturelles

Thierry LE NEDIC

Annexe 1 bis - Description détaillée de l'aide aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art

Le dispositif, financé par la Région Bretagne, vise à soutenir la notoriété des professionnels des métiers d'art pour faciliter leur développement, à encourager leurs efforts de commercialisation de leurs productions, ainsi qu'à promouvoir l'attractivité de la Bretagne.

La mise en œuvre du dispositif est confiée à la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat en Bretagne, qui avec le soutien de la Région anime une cellule régionale dédiée aux métiers d'art.

L'aide financière vise à soutenir :

- **la participation collective des professionnels des métiers d'art de Bretagne à des événements professionnels de type salon, qui ont lieu hors du territoire régional,**
- **ou une visite préparatoire à cette participation.**

Elle pourra être attribuée individuellement aux professionnels mais **les déplacements soutenus devront impliquer au moins 3 professionnels** de Bretagne pour la participation :

- à un pavillon collectif d'un minimum de 3 professionnels de Bretagne ou la réservation d'un stand individuel si le salon est organisé en halls thématiques ne permettant pas un regroupement
- à une visite d'affaire unique, en vue de se familiariser avec l'évènement, de préparer sa participation à une édition suivante dans le cadre d'une délégation de 3 professionnels minimum

Conditions d'éligibilité et critères d'instruction des demandes

- Le soutien est réservé aux déplacements collectifs assurant la présence sur chaque événement concerné d'un **minimum de 3 professionnels** des métiers d'art installés en Bretagne (siège social). Les professionnels éligibles mettent en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière, produire des objets uniques ou des petites séries présentant un caractère artistique, maîtrisent leur métier dans sa globalité. Il s'agit de leur activité principale. Les métiers d'art concernés relèvent de la liste fixée par arrêté ministériel le 24 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel le 31 janvier 2016.
- Les événements sont des salons dédiés aux métiers d'art, en France, hors de Bretagne. Les manifestations concernées ne peuvent pas être des premières éditions, les événements devant avoir démontré leur rayonnement. Seule la participation à des manifestations atteignant un rayonnement important sera soutenue. Les manifestations concernées font une place largement majoritaire aux professionnels, dont c'est l'activité principale.
- Pour une aide à la participation en tant qu'exposant, les professionnels participant à l'évènement doivent y avoir été sélectionnés selon des critères pouvant être communiqués.
- Un échange préalable avec l'équipe de la cellule régionale dédiée aux métiers d'art, au sein de la CRMA Bretagne, visera à déterminer la pertinence d'un soutien au projet, qui n'est pas automatique. La préparation de la participation au salon sera notamment envisagée, tout comme les actions et supports de communication envisagés par les professionnels demandant une aide.
- Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements, **dans la limite de 5 événements par an.**

Modalités d'intervention financière et de versement de l'aide :

- Participations collectives d'un minimum de 3 professionnels en tant qu'exposant à des salons se déroulant en France, hors de Bretagne :

Dépenses éligibles : frais d'inscription à l'événement, location et aménagement du stand, badge/pass conférences/accès parking pour 1 personne, insertion catalogue officiel, supports de communication

Modalités de l'intervention : le taux applicable maximum est de **50%** des dépenses éligibles hors taxes, dans la limite de 2500 € par exposant et par an. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.

- Participation à des salons en tant que visiteur dans la limite d'une délégation de 5 professionnels (valable une seule fois par professionnel et par an)

Dépenses éligibles : transport, hébergement et frais d'entrée au salon pour une personne

Modalités de l'intervention : le taux applicable maximum est de **30%** des dépenses éligibles hors taxes, dans la limite de 150€ par bénéficiaire. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements en tant qu'exposant ou visiteur, dans la limite de 5 événements totaux par an.

Dépôt des demandes d'aide :

L'instruction des dossiers et le paiement des aides seront assurés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.

Les demandes sont à déposer sous forme dématérialisée, en remplissant le dossier téléchargeable sur le site internet de la Chambre régionale des métiers et de l'Artisanat de Bretagne (www.crma.bzh) et à adresser à bourniche@crm-bretagne.fr.

Dates de dépôt des demandes : au minimum 2 mois avant la manifestation

Mention du soutien de la Région Bretagne

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Bretagne dans les supports de communication liés à sa participation l'événement (exemple : « participation soutenue par la Région Bretagne » avec logo de la Région dans une brochure éditée spécifiquement pour l'événement, une actualité sur site web ou lettre d'information...) et dans ses communications avec les médias à l'occasion de sa participation.

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page : <https://kitdecom.bretagne.bzh/wp-content/uploads/logos.zip>

Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé à la CRMA, au plus tard lors de la demande de versement de l'aide (ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'article de presse avec mention de la Région, etc).

<https://kitdecom.bretagne.bzh/wp-content/uploads/logos.zip>

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur presidence@bretagne.bzh (ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).

Annexe 2 - Éléments budgétaires

CHARGES		PRODUITS	
BUDGET INTERNE			
ANIMATION DE LA CELLULE REGIONALE METIERS D'ART (à compter du 1/03/2019)			
Salaire		Salaire	
1 Chargé de développement "filiale Métiers d'art" (10 mois)	45 833	Conseil régional de Bretagne	33 679
1 directeur (9 jours)	3 686	Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne	18 135
1 assistante (9 jours)	2 295		
<i>sous-total</i>	<i>51 814</i>	<i>sous-total</i>	<i>51 814</i>
Frais		Frais	
Frais de déplacement (10 mois)	3 333	Conseil régional de Bretagne	3 521
Frais de mission (10 mois)	2 083	Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne	1 896
<i>sous-total</i>	<i>5 417</i>	<i>sous-total</i>	<i>5 417</i>
TOTAL ANIMATION	57 231	TOTAL ANIMATION	57 231
BUDGET EXTERNE			
GESTION DU PLAN D' ACTIONS METIERS D'ART (à compter du 1/03/2019)			
Mise en place des prestations Entreprises et JEMA		Mise en place des prestations Entreprises et JEMA	
Outils de veille et internet	1 000	Conseil régional de Bretagne	24 800
Promotion des JEMA 2019	4 504	Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne	3 004
Frais de communication, prospection, mobilisation, information	2 500		
Frais administratif de gestion des Aides aux entreprises "Salons"	1 800		
Fonds d'Aides aux entreprises "Salons"	18 000		
<i>sous-total</i>	<i>27 804</i>	<i>sous-total</i>	<i>27 804</i>
TOTAL GESTION DU PLAN D' ACTIONS	27 804	TOTAL GESTION DU PLAN D' ACTIONS	27 804
TOTAL GENERAL	85 035	TOTAL GENERAL	85 035

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0602 - soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions versées aux Productions Vivement lundi (opérations n° 19001416 et n° 19001599) et aux Films de la pluie (opération n° 18005485).

- d'APPROUVER les termes de la convention d'application opérationnelle et financière entre la Région, et le Centre national du livre (CNL) au titre de l'année 2019 jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 402 000 € pour le financement des 20 opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

REGION BRETAGNE

19_0602_03

- d'APPROUVER les compléments d'affectations, pour un total de 7500€, et les modifications de titre des opérations concernant la réalisation de 3 films, et d'AUTORISER le Président à signer les avenants correspondants ;
- d'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de la société SUNDECK FILMS et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 130 620 € pour le financement des 23 opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0602_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
EDDY PRODUCTION 75010 PARIS	18007478	Réalisation d'un film de fiction courte de Marie Larrivé intitulé 'Noir Soleil' dont la création musicale (2 500€)	Subvention forfaitaire	19_602_02	25/03/19	36 000,00	2 500,00	38 500,00
ABORDAGE FILMS 56330 PLUVIGNER	19001317	Réalisation du film de fiction courte de Bertrand Basset intitulé 'J'arrive' (ESTRAN) dont la création musicale (2 500€)	Subvention forfaitaire	19_602_02	25/03/19	25 000,00	2 500,00	27 500,00
LES FILMS DE RITA ET MARCEL 29200 BREST	19001308	Réalisation d'un film de fiction courte de David Brunet intitulé 'Particules' (ESTRAN) dont la création musicale (2 500€)	Subvention forfaitaire	19_602_02	25/03/19	25 000,00	2 500,00	27 500,00

Total

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0602_03

923

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 06 mai 2019
 Modification de l'intitulé des opérations
 Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
 Chapitre : 903**

Bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)
		Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	
EDDY PRODUCTION 75010 PARIS	18007478	Réalisation d'un film de fiction courte de Marie Larrivé intitulé 'Noir Soleil'	Réalisation d'un film de fiction courte de Marie Larrivé intitulé 'Noir Soleil' dont la création musicale (2 500€)	19_602_02	25/03/2019	36 000,00
LES FILMS DE RITA ET MARCEL 29200 BREST	19001308	Réalisation d'un film de fiction courte de David Brunet intitulé 'Particules' (ESTRAN)	Réalisation d'un film de fiction courte de David Brunet intitulé 'Particules' (ESTRAN) dont la création musicale (2 500€)	19_602_02	25/03/2019	25 000,00
ABORDAGE FILMS 56330 PLUVIGNER	19001317	Réalisation du film de fiction courte de Bertrand Basset intitulé 'J'arrive' (ESTRAN)	Réalisation du film de fiction courte de Bertrand Basset intitulé 'J'arrive' (ESTRAN) dont la création musicale (2 500€)	19_602_02	25/03/2019	25 000,00

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 6 mai 2019
 Prorogation d'opération**

**Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
 Chapitre : 903**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
SUNDECK FILMS 56570 LOCMIQUELIC	17001115	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Jean-François Pahun intitulé 'Normandie, l'étoile assassinée'	24/04/2017 17_602_03	11/05/2017	24	25 000,00	7 500,00	36



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0602_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	19001976	Participation des éditeurs à 1 événement hors région en 2019 : Marché de la poésie du 5 au 9 juin à Paris	1 573,56	49,56	780,00
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	19002320	Programme éditorial 2019, 9 ouvrages : Brigande..., Rouxel & Michon; Marine à voile, Falmor; Pommes et cidres, Gléonec; La pirate académie (T1 & 2), Le Derout & Lemercier; Queffelec...; Nos lettres persanes, Rouxel & Morizur; Animaux du bocage, Kergoat; Mon Arctique, Quéméré; Chercheurs de vent	123 153,00	16,23	20 000,00
PRESQUE LUNE EDITIONS 35520 MELESSE	19002409	Edition du programme éditorial 2019 (6 ouvrages) dont les titres provisoires ou définitifs sont « Tête d'épingle » de B Griffith, « WOL » de A Taminiou, « Liens de sang » de D Duffy et J Jennings, « Wolf » de R Ball, « Réfugiés à Berlin » de A Fitzgerald, « Un monde en pièces 2 » de G & U Gry	135 645,00	14,74	20 000,00

Total : 40 780,00

Nombre d'opérations : 3



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0602_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS BENGREM 56000 VANNES	19002518	Soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographiques pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA COMPAGNIE REVE D'ABSOLUS 35650 LE RHEU	19002530	Soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION MANUAL FOCUS 35000 RENNES	19002513	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
CARPETA 56890 SAINT AVE	19002561	Soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
EQUINOK FILMS 35000 RENNES	19002515	Soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographiques pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
ONIRIC VISION 35700 RENNES	19002472	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
PETI PETI 35000 RENNES	19002529	Soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
RAPTORS (FILMS) 35000 RENNES	19002474	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
LES PRODUCTIONS DU PETIT ECOLIER 35830 BETTON	19002559	Soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	2 500,00
VITRINE EN COURS 35700 RENNES	19002557	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	2 000,00
AMES DE BRETAGNE 29270 CARHAIX-PLOUGUER	19002665	Soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographique pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES AMIS DU TUCHENN KADOR 35000 RENNES	19001285	Production d'un album de musique enregistrée de Marquis de Sade, intitulé "Zagreb"	Subvention forfaitaire	7 500,00
ASS KLAM RECORDS 56400 PLUNERET	19002353	Production d'un album de musique enregistrée de Spontus, intitulé "L.A.B."	Subvention forfaitaire	5 340,00
ZANZAN FILMS 35170 BRUZ	19001930	Aide aux activités du Pôle de ressources des acteurs culturels du Grand Ouest en matière d'accessibilité pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	4 000,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	19002512	Organisation du Salon du livre « Livr' à Vannes », du 14 au 16 juin 2019, à Vannes	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASSOCIATION DES AMIS DE L ECOLE DES FILLES 29690 HUELGOAT	19002270	Organisation de l'Eté des 13 dimanches en 2019 : Centenaire Segalen du 30 mai au 2 juin, Art à la folie ! du 6 au 9 juin, Rencontres entre le 29 juin et le 1er septembre, à Huelgoat	Subvention forfaitaire	8 000,00
REVES D'OCEANS 29360 CLOHARS-CARNOET	19002130	Organisation du 15e festival du livre jeunesse « Rêves d'Océans » les 15 et 16 juin 2019, au Port de Doëlan à Clohars-Carnoet	Subvention forfaitaire	2 500,00
LA BANDE A BULLOS 35320 LE PETIT-FOUGERAY	19002146	Organisation du 2e festival BD et livre jeunesse « Les p'tits fous de lecture » le 9 juin 2019, au Petit Fougeray	Subvention forfaitaire	1 500,00
PAR MONTS ET PAR LIVRES 29690 BERRIEN	19001346	Organisation de la 6ème édition de la fête du livre jeunesse des Monts d'Arrée le 8 juin 2019 à Huelgoat	Subvention forfaitaire	1 500,00
COORDINATION DES RADIOS LOCALES ET ASSOCIATIVES DE BRETAGNE 56460 SERENT	19002762	Activités de la Coordination des radios locales associatives de Bretagne pour l'année 2019 dont la 2ème phase de l'expérimentation de la plateforme régionale de coproduction radiophonique (5000 €)	Subvention forfaitaire	15 000,00

Délibération n° : 19_0602_03

927

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0602_03-DE

Total :

Nombre d'opérations : 20



**CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE 2019
DE LA CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION BRETAGNE**

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du livre, représenté par son Président, M. Vincent MONADÉ, ci-après désigné « le CNL »,

En application de l'article 2 de la convention cadre en faveur du livre en région Bretagne pour la période 2018-2020, signée entre la Région Bretagne et le Centre national du livre (approuvée par le Conseil d'administration du CNL du 28 novembre 2017 et par la Région Bretagne lors de sa commission permanente du 19 février 2018).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions financières.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2019, s'établit comme suit :

CNL : 70 000 €

Région : 196 000 €

Total : 266 000 €

ARTICLE 2 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l'article 2 de la convention cadre en faveur du livre en région Bretagne pour la période 2018-2020, le présent tableau précise l'abondement financier de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre.

	Contribution investissement librairies	Contribution fonctionnement librairies et des réseaux	Contribution résidences d'auteurs/auteures	Totaux
Région	100 000 €	80 000 €	16 000 €	196 000 €
CNL	40 000 €	20 000 €	10 000 €	70 000 €
Total	140 000 €	100 000 €	26 000 €	266 000 €

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus seront attribués sous forme de subvention soumise au dépôt d'un dossier, en réponse aux dispositifs d'aides diffusés par la Région, comme défini à

l'article 2 de la convention cadre et à l'article 3 de la présente convention pour le soutien aux librairies indépendantes, aux réseaux à vocation régionale et aux résidences d'auteurs/auteures.

L'attribution des aides sera évaluée et décidée en comité d'examen, conformément aux modalités d'instruction présentées à l'article 2 de la convention cadre et à l'article 3 de la présente convention pour le soutien aux réseaux à vocation régionale et aux résidences d'auteurs/auteures sur la base des critères d'éligibilité définis en concertation et joints en annexe (ANNEXE 1).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET DE LA DÉCISION POUR LE SOUTIEN AUX RÉSEAUX ET AUX RÉSIDENCES

Comme spécifié à l'article 3.1 de la convention cadre en faveur du livre en région Bretagne, signée le 9 juillet 2018, entre le CNL et la Région, les modalités de pilotage et de procédure d'instruction relatives au soutien aux réseaux et aux résidences, sont fixées, par dérogation consentie par l'ensemble des parties, dans la présente convention.

- Pour les réseaux à vocation régionale : ce soutien sera intégré à l'aide au fonctionnement des librairies indépendantes. À titre dérogatoire, il est convenu entre les signataires les points suivants : un plafond d'aide à 50 000 €, une instruction hors des comités d'examen pour permettre un engagement de la subvention dès le début de l'année (un rendez-vous annuel pourra être organisé entre l'association et les membres du comité d'examen), une récurrence annuelle de l'aide sous réserve du bon développement du projet ;
- Pour les résidences : chaque année, la Région reçoit et instruit les demandes d'aides aux résidences d'auteurs/auteures et transmet les dossiers au CNL sur la base du dispositif d'aide défini en concertation et annexé à cette présente convention.

Sur la base des avis formulés par le CNL et la Région, les projets ayant reçu un avis favorable sont ensuite examinés par la commission permanente du Conseil Régional. Les décisions sont communiquées au CNL dans un délai de 15 jours après le vote en commission permanente.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CNL

La contribution du CNL, d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros), inscrite au budget du CNL, au titre de l'exercice 2019, destination DIF 206 (compte comptable 657.33), sera versée en deux fois, à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Bretagne, sur le compte suivant :

Titulaire : PAIERIE RÉGIONALE DE BRETAGNE
Domiciliation : 283 AV. DU GÉNÉRAL PATTON - 35000 RENNES
Code banque : 30001
Code guichet : 00682
n° de compte : C3540000000
Clé RIB : 21
IBAN : FR 92 3000 1006 82C3 5400 0000 021
BIC : BDFEFRPPCCT

Le premier versement, correspondant à 70 % de la contribution, soit 49 000 € (quarante-neuf mille euros), intervient à la signature de la présente convention. Le second versement de 30 %, soit 21 000 € (vingt-et-un mille euros), sera versé à réception d'un courrier sollicitant le solde de la subvention et au *pro rata* des engagements constatés en faveur des bénéficiaires de la convention, sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions communes financées remis au plus tard le 1^{er} mars de l'année 2020, accompagné d'un tableau de synthèse des demandes et montants obtenus, conformément à l'article 3.4 de la convention cadre.

ARTICLE 5 : CLÔTURE

Au terme de l'exécution de la convention annuelle, et sur la base de l'évaluation, la Région reversera, le cas échéant, le solde résiduel des crédits non consommés sur le premier acompte.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 7 : DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les bénéficiaires potentiels – personnes morales ou leurs représentants cités à la présente et dans ses annexes –, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 2 exemplaires originaux,

À

Le

Le Président de la Région Bretagne

Le Président du Centre national du livre

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

M. Vincent MONADÉ

ANNEXE 1

Dispositifs présentant les critères d'éligibilité.

Modalités communes à l'ensemble des dispositifs

Ces dispositifs de soutien s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

Pour le dispositif d'aide à la librairie et aux points de vente du livre, se référer aux modalités d'articulation avec les dispositifs de soutien nationaux du CNL, ci-dessous.

Par ailleurs, en matière d'éligibilité des projets d'aide à l'investissement, le dispositif d'aide à la librairie s'inscrit dans le cadre du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, et notamment des dispositions des articles 5 et 9.

Dispositifs nationaux CNL		Dispositifs Convention cadre en faveur du livre en région Bretagne				
		Fonctionnement			Investissement*	
Possibilités d'émargement des librairies en année N	Aide VAL Librairies labellisées (LIR et LR)	Aide économique (prêt et subvention)	Aide convention pour l'acquisition de stock	Aide convention pour l'animation	Aides pour le fonctionnement (hors assortiment et animation)	Aide convention pour l'investissement
<i>Situation en N-1</i>						
LIBRAIRIES NON-ÉLIGIBLES AU CNL (chiffre d'affaires < 150 000 € et/ ou moins de 6 000 titres)	NON	NON	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE
Librairie LIR ayant obtenu l'aide VAL (en N-1)	OUI	OUI	NON**	OUI	OUI	OUI
Librairie LIR n'ayant pas obtenu l'aide VAL en N-1	<i>Car n'ayant pas fait de demande</i>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	<i>Car dossier non retenu</i>	OUI	OUI	OUI NON PRIORITAIRE	OUI	OUI
Librairies ayant obtenu des aides économiques du CNL dans les 12 derniers mois	<i>Ayant fait une demande et obtenu une aide</i>	OUI	OUI	OUI (hors projet création, reprise / développement)	OUI	OUI
	<i>Ayant fait une demande sans obtenir d'aide</i>	OUI	OUI	OUI NON PRIORITAIRE	OUI	OUI

* pour l'investissement, tout dossier dépassant les seuils d'éligibilité des aides économiques du CNL doit faire l'objet d'une information préalable au CNL.

Pour mémoire :

- Librairie généraliste, BD ou Jeunesse, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros, avec plus de 6 000 titres et un projet global supérieur à 20 000 euros H.T.
- Librairie spécialisée dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros, avec plus de 3 000 titres et un projet global supérieur à 20 000 euros H.T.

** sauf mesures dérogatoires (soutien de la Région hors convention).

Aide à l'investissement des librairies indépendantes

Le fonds d'aide à l'investissement des librairies indépendantes de Bretagne est le fruit d'un partenariat entre la Région et le CNL. L'aide est sélective et peut porter sur tout projet de création, de reprise ou de développement :

- agrandissement des locaux
- aménagement ou réaménagement (petits et grands travaux)
- achat de mobilier
- informatisation et équipements numériques
- constitution d'un nouveau fonds ...

Une attention particulière sera portée aux projets de création « ex nihilo », reprise ou évolution majeure d'une librairie indépendante (déménagement, augmentation conséquente de surface, passage de spécialisée à généraliste...), particulièrement sur les territoires périurbains et ruraux. Dans ces cas, il sera nécessaire pour les personnes sollicitant le dispositif de se rapprocher de l'établissement public « Livre et Lecture en Bretagne » pour un diagnostic préalable sur la construction et les perspectives de développement du projet. Celui-ci devra attester d'un modèle économique viable et pérenne, d'un potentiel d'activité significatif et d'un ancrage dans une zone de chalandise adapté au projet de la librairie. Par ailleurs, il devra préciser les actions menées et les objectifs à atteindre en termes de chiffre d'affaires, de rémunération et d'autofinancement.

o Critères d'éligibilité

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,
- être indépendantes. Les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une/des personne(s) physique(s) ne sont pas éligibles,
- réaliser plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitants,
- s'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3 000 titres de livres neufs, si ce n'est pas déjà le cas,
- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock parus depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs/auteures et du territoire sur lequel la librairie est implantée.

o Critères d'appréciation

Une attention particulière sera portée :

- à la viabilité économique de la librairie ;
- à la professionnalisation des librairies accompagnées (formation initiale ou continue, immersion professionnelle...);
- aux territoires concernés avec une priorité pour les territoires périurbains et ruraux.

A noter :

- *un budget prévisionnel supérieur à 5 000€ sera demandé.*
- *en cas de création, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.*

o Montants des aides

Le montant des aides est plafonné à 22 000 € et à 60% du budget global HT du projet pour lequel l'aide est sollicitée (sur présentation de devis). La mise en œuvre du projet ne peut être antérieure à la date de réception de la demande d'aide.

o Modalités de règlement

La subvention plafonnée attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, certifié conforme par le représentant légal de la structure, faisant état du projet et du budget réalisé (factures à l'appui). Le montant de la subvention votée ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réellement justifiées.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de la librairie, dont la communication de toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses relatives aux actions financées.

o Modalités de demande

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'examen des aides qui se réunit deux fois par an, celui-ci est composé de représentants du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de *Livre et Lecture en Bretagne* (calendrier disponible sur le site internet du Conseil régional de Bretagne www.bretagne.bzh).

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire et la liste des pièces à fournir, sont également téléchargeables sur bretagne.bzh.

Les libraires ont la possibilité de solliciter les dispositifs d'investissement de leur choix (dispositifs nationaux du CNL ou dispositifs dans le cadre de la convention territoriale entre le CNL et la Région), le dossier sera alors instruit dans le cadre sollicité au regard des modalités et critères correspondants.

La Région et le CNL se tiennent mutuellement informés des sollicitations des libraires pour les accompagner au plus près de leurs besoins.

Aide au fonctionnement des librairies indépendantes

Le fonds d'aide au fonctionnement des librairies indépendantes de Bretagne est le fruit d'un partenariat entre la Région et le CNL. L'aide est sélective et peut porter sur tout projet ponctuel lié à l'activité commerciale ou culturelle de la librairie :

- programmation d'animations culturelles dans ou hors les murs (lectures, rencontres, salons...)
- organisation d'événements littéraires ponctuels
- développement d'outils de communication (site internet, supports divers...)
- acquisition de stock...
- compensation financière pour l'embauche temporaire d'un/d'une libraire dans le cadre de journées de formation ou de tutorat in-situ. La prise en charge se fera sur la base du SMIC horaire en vigueur et ne pourra excéder plus de 5 journées par an.

Les manifestations littéraires récurrentes portées par les librairies indépendantes ne peuvent pas élargir au dispositif d'aide au fonctionnement.

Une attention particulière sera portée aux projets de création « ex nihilo », reprise ou évolution majeure d'une librairie indépendante (déménagement, augmentation conséquente de surface, passage de spécialisée à généraliste...), particulièrement sur les territoires périurbains et ruraux. Dans ces cas, il sera nécessaire pour les personnes sollicitant le dispositif de se rapprocher de l'établissement public « Livre et Lecture en Bretagne » pour un diagnostic préalable sur la construction et les perspectives de développement du projet. Celui-ci devra attester d'un modèle économique viable et pérenne, d'un potentiel d'activité significatif et d'un ancrage dans une zone de chalandise adapté au projet de la librairie. Par ailleurs, il devra préciser les actions menées et les objectifs à atteindre en termes de chiffre d'affaires, de rémunération et d'autofinancement.

Les initiatives qui favorisent la constitution de réseaux professionnels à vocation régionale seront accompagnées dans leur réflexion par *Livre et Lecture en Bretagne* et pourront être soutenues financièrement pour leurs projets annuels ou ponctuels, lorsqu'elles ont pour objectif le développement économique, culturel ou promotionnel de leurs adhérents.

o Critères d'éligibilité

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,
- être indépendantes. Les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une/des personne(s) physique(s) ne sont pas éligibles,
- réaliser plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitants,
- s'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3 000 titres de livres neufs, si ce n'est pas déjà le cas,

- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock parus depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs/auteures et du territoire sur lequel la librairie est implantée.

o Critères d'appréciation

Une attention particulière sera portée :

- à la viabilité économique de la librairie
- à la professionnalisation des librairies accompagnées (formation initiale ou continue, immersion professionnelle...)
- aux territoires concernés avec une priorité pour les territoires périurbains et ruraux

A noter :

- *un budget prévisionnel supérieur à 4 000€ sera demandé.*
- *en cas de création, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.*

o Montants des aides

Le montant des aides est plafonné à 15 000 € et à 60% du budget global HT du projet pour lequel l'aide est sollicitée (sur présentation de devis), à l'exception des aides aux associations de libraires. La mise en œuvre du projet ne peut être antérieure à la date de réception de la demande d'aide.

o Modalités de règlement

La subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, certifié conforme par le représentant légal de la structure. Ce bilan devra faire état du budget réalisé et de l'impact des actions sur l'évolution de la librairie (variation de fréquentation, pourcentage de ventes lié aux programmes d'animations, fidélisation de la clientèle...). Le montant de la subvention votée ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de la librairie, dont la communication de toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses relatives aux actions financées.

o Modalités de demande

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'examen des aides qui se réunit deux fois par an, celui-ci est composé de représentants du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de *Livre et Lecture en Bretagne* (calendrier disponible sur le site internet du Conseil régional de Bretagne www.bretagne.bzh).

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire et la liste des pièces à fournir, sont également téléchargeables sur bretagne.bzh.

Aide à la résidence d'auteurs/auteurs

Depuis 2015, la Région et le CNL se sont engagés à mettre en œuvre une politique conjointe de soutien aux librairies indépendantes. Ce champ est étendu, à titre expérimental, aux résidences d'auteurs/auteurs pour la période 2018-2020. Les partenaires entendent par le biais de ce dispositif soutenir la présence d'auteurs/auteurs sur le territoire breton, pour qu'ils y mènent, dans la durée, des projets de création littéraire en partenariat avec des structures locales et des acteurs du livre en Bretagne. Une attention particulière sera portée à leur rémunération, à la place réservée à la librairie indépendante dans le projet et à la rencontre prolongée avec les habitants.

Un projet de résidence, pour être soutenu, doit à minima associer, en plus de l'auteur/auteure, deux acteurs du livre installés en Bretagne, impliqués financièrement ou de manière opérationnelle dans le projet, indépendants les uns vis-à-vis des autres :

- une structure organisatrice principale de la résidence, qui porte la demande de subvention et sera la bénéficiaire exclusive,
- un acteur de la chaîne du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, manifestation littéraire).

Les artistes accueillis en résidence sont de manière prioritaire les écrivains/écrivaines, illustrateurs/illustratrices, traducteurs/traductrices, scénaristes et dessinateurs/dessinatrices de bande-dessinée, et plus généralement tout artiste se situant lors de sa résidence dans la perspective de création d'un livre, l'auteur/auteure devant déjà avoir été édité(e) sous format papier, hors auto-édition ou édition à compte d'auteur, par une maison d'édition ayant déjà publié plus de 3 auteurs différents, ou dans le cadre d'une revue en diffusion payante et au tirage minimal de 300 exemplaires, disposant d'un numéro ISBN.

o Bénéficiaires potentiels

- Structures organisatrices des résidences : associations, entreprises culturelles, communes, EPCI, établissements publics implantés en Bretagne (siège social et établissement)

o Critères d'éligibilité :

- Le projet doit avoir lieu sur le territoire breton pour une durée minimale de 2 mois. Ce temps peut être fractionné, en un maximum de 4 sessions sur une année,
- Le projet artistique doit être conçu conjointement par la structure porteuse et par l'auteur/auteure,
- La structure organisatrice doit consacrer au minimum un tiers d'équivalent temps plein à l'accompagnement de l'auteur/auteure lors de sa résidence (organisation des actions culturelles notamment),
- La majeure partie du temps de résidence de l'auteur/auteure doit être consacrée au travail de création (pour rappel, la rémunération de l'artiste en résidence sous forme de droits d'auteur n'est possible que si le temps d'écriture est égal ou supérieur à 70% du temps total de sa résidence),
- Un minimum de 3 actions culturelles publiques doit être organisé sur le temps de la résidence,
- Un dépaysement est nécessaire pour l'auteur/auteure en résidence qu'il soit géographique, social ou culturel. Il n'implique pas une distance géographique déterminée entre le lieu de résidence et le domicile habituel de l'auteur/auteure, mais celle-ci sera privilégiée,

- L'auteur/auteure doit être rémunéré(e), pour un minimum de 1 500 € nets mensuels,
- Un lieu d'habitation et de travail doit être proposé à l'auteur/auteure, qui doit l'occuper effectivement durant la résidence,
- Aucun aboutissement éditorial n'est imposé, mais une trace de la création (un document) devra être produite à son issue,
- Un accompagnement (subvention, mise à disposition de moyens...) par une collectivité locale de niveau infrarégional est nécessaire pour solliciter un soutien régional,
- Pour les projets portant sur l'accueil d'un auteur/une auteure ayant obtenu une bourse de résidence du CNL, un délai de 12 mois de carence devra être observé à la suite de l'obtention de la bourse avant de solliciter le dispositif d'aide à la résidence,
- Une demande dans le cadre du présent dispositif n'est pas cumulable avec les dispositifs nationaux du CNL (bourse de résidence, bourse d'auteur/auteure...). Il appartient aux porteurs de projet et aux auteurs/auteures d'y veiller.

o Critères d'appréciation

- Originalité et qualité du projet culturel et artistique,
- Qualité du partenariat entre structures partenaires et auteur/auteure,
- Qualité de l'inscription territoriale du projet (nombre de partenaires locaux, qualité des actions culturelles envisagées...),
- Lisibilité du projet,
- Capacité à pérenniser l'activité d'accueil d'auteurs/auteures.

Seront privilégiés les projets inscrits dans des territoires moins densément pourvus en offre culturelle, ainsi que les projets impliquant particulièrement la jeunesse (15-29 ans), ou permettant d'explorer une innovation éditoriale (multi-supports, caractère participatif, édition adaptée aux publics handicapés...), ou basés sur un échange avec d'autres porteurs de projets de résidence, ou associant plusieurs acteurs de la chaîne du livre en Bretagne.

o Modalités d'intervention financière

L'intervention financière de la Région ne peut excéder 50% de l'assiette hors taxes mentionnée ci-après dans la limite de 7 500 € par résidence.

Assiette de la subvention :

- Rémunération de l'auteur/auteure,
- Hébergement et transport de l'auteur/auteure,
- Rémunération de l'accompagnant (réfèrent de l'auteur/auteure au sein de la structure organisatrice)
- Coûts liés aux actions culturelles spécifiques.

Le socle de l'aide portant sur la rémunération des auteurs/auteures, la structure porteuse est encouragée à se rapprocher de *Livre et Lecture en Bretagne* pour connaître les modalités pratiques de rémunération.

o Modalités de versement de l'aide régionale

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 552 586 € pour le financement des 33 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention établie avec l'Association Aurore Vitré Basket Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

REGION BRETAGNE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 418 500 € pour le financement des 39 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- **de PROCÉDER** aux ajustements des opérations figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 25 500 euros au financement des deux opérations présentées dans ce même tableau ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions établies avec les deux associations Equipe Bretagne Cycliste et Vélo Club du Pays de Loudéac et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AURORE VITRE BASKET BRETAGNE 35500 VITRE	19002198	Aide à la rénovation et à l'extension du complexe de la Poulrière à Vitré (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 17 juillet 2018	3 084 663,00	12,97	400 000,00
POLE FRANCE GYMNASTIQUE TUMBLING TRAMPOLINE ACROSPORTS 35200 RENNES	19002203	Aide au renouvellement du matériel du pôle France Gymnastique de Rennes (1 trampoline, 4 tapis, 2 revêtements de praticable et une piste de tumbling) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 11 février 2019	57 000,00	14,04	8 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 29490 GUIPAVAS	19002147	Aide à l'acquisition de trois fauteuils roulants pour le basket-ball et deux fauteuils roulants tout-terrain	36 410,00	50,00	18 205,00
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	19002108	Aide à l'acquisition d'un praticable gonflable	20 872,00	50,00	10 436,00
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES	19002152	Aide à l'acquisition de deux cent soixante quinze tapis de judo	20 051,00	50,00	10 025,50
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	19002185	Aide à l'acquisition de huit gilets de sauvetage, quatre bouées dérivantes et deux voiliers handivalide	19 434,00	50,00	9 717,00
LIGUE DE BRETAGNE DE PARACHUTISME SPORTIF 56250 MONTERBLANC	19002167	Aide à l'acquisition de trois harnais et trois voiles de secours	14 322,00	50,00	7 161,00
LIGUE DE BRETAGNE D AVIRON 35660 RENAC	19002094	Aide à l'acquisition de huit bateaux 'Rowing Board' et huit paires d'aviron	14 192,00	50,00	7 096,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HAND BALL 35040 RENNES CEDEX	19002118	Aide à l'acquisition d'un ensemble de matériels d'entraînement comprenant disques, haltères, poids, wall-balls, barres olympiques, bancs de musculation, air bike et colliers de serrage	13 462,00	50,00	6 731,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	19002096	Aide à l'acquisition d'un canoë-kayak, un waveski tandem avec accessoires, trois combinaisons et six minis kayaks-polo	12 044,00	50,00	6 022,00
COMITE DE BRETAGNE DE LA RANDONNEE PEDESTRE 35510 CESSON SEVIGNE	19002172	Aide à l'acquisition d'un ensemble de signalitique des itinéraires de randonnée comprenant des lames et des poteaux ronds, six paires de palmes et quatorze plaquettes 'swim paddle quick'	11 868,00	50,00	5 934,00
COMITE DE BRETAGNE DE CYCLISME 22001 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	19002100	Aide à l'acquisition de dix roues carbone et un défibrillateur avec accessoires	11 507,00	50,00	5 753,50
LIGUE DE BRETAGNE DE BASKET BALL 35000 RENNES	19002095	Aide à l'acquisition de quatre systèmes de chronomètre avec accessoires	11 472,00	50,00	5 736,00
LIGUE DE BRETAGNE DE MOTOCYCLISME 35120 DOL DE BRETAGNE	19002155	Aide à l'acquisition d'un dispositif de chronométrage complet et quinze boîtiers de classement avec bracelets pour le Trial	11 160,00	50,00	5 580,00
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	19002098	Aide à la réalisation d'une carte du bois de Kudel, une carte de Lemezec, une carte de Botvarec, une carte de Fougères, une carte de la forêt de Loudéac, une carte de Camors Nord, une carte de Quimper et une carte de Thorigné-Fouillard	10 255,00	50,00	5 127,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0603_03

942

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 09/05/2019	
				Reçu en préfecture le 09/05/2019	Affiché le
LIGUE DE BRETAGNE DE KARATE 56100 LORIENT	19002153	Aide à l'acquisition d'un ensemble de matériels d'entraînement comprenant plastrons, casques, cibles main, gants, protections de pieds et de tibias	8 620,00		ID : 035-233500016-20190506-19_0603_03-DE
LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE 35650 LE RHEU	19002181	Aide à l'acquisition de douze tables de tennis de table	8 340,00	50,00	4 170,00
LIGUE REGIONALE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	19002173	Aide à l'acquisition d'un électrocardiographe, deux jeux de buts de rugby et une civière	6 817,00	50,00	3 408,50
COMITE DE BRETAGNE DE GYMNASTIQUE 35000 RENNES	19002117	Aide à l'acquisition de quatre tapis de réception	6 062,00	50,00	3 031,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL - SIEGE 35768 SAINT-GREGOIRE	19002105	Aide à l'acquisition d'un Tchouk Ball, quatre minis-butts et trois boîtiers de cellules Brower avec accessoires	5 675,00	50,00	2 837,50
LIGUE DE BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME 35780 LA RICHARDAIS	19002174	Aide à l'acquisition de dix huit mannequins	5 382,00	50,00	2 691,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	19002169	Aide à l'acquisition de quatre vingt cinq triplettes de boules	5 310,00	50,00	2 655,00
LIGUE DE BRETAGNE MONTAGNE ET ESCALADE 56450 THEIX-NOYALO	19002154	Aide à l'acquisition d'un dispositif officiel de chronométrage complet	5 300,00	50,00	2 650,00
UGSEL DE BRETAGNE 22205 GUINGAMP CEDEX	19002183	Aide à l'acquisition de six packs de formation secourisme	5 135,00	50,00	2 567,50
COMITE INTERREGIONAL ESSM BRETAGNE PAYS DE LOIRE 56100 LORIENT	19002103	Aide à l'acquisition de huit monopalmes	4 400,00	50,00	2 200,00
LIGUE REGIONALE DE NATATION DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	19002156	Aide à l'acquisition d'un défibrillateur complet, une enceinte amplifiée avec accessoires, un haut-parleur d'insonorisation H062 'Coquillage' et un système de départ 'Flash Natation' avec trépied	3 844,00	50,00	1 922,00
LIGUE CENTRE LOIRE BRETAGNE DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE 35000 RENNES	19002170	Aide à l'acquisition de quatre postes de tir laser comprenant pistolets et cibles	3 613,00	50,00	1 806,50
COMITE REGIONAL DE VOL EN PLANEUR DE BRETAGNE 35170 BRUZ	19002187	Aide à l'acquisition de deux variomètres électroniques et une radio VHF	3 335,00	50,00	1 667,50
LIGUE DE BRETAGNE DE FORCE 35690 ACIGNE	19002106	Aide à l'acquisition d'une barre de compétition, une paire de classeurs à disques avec roulettes, six dalles amortissantes et une balance électronique	2 764,00	50,00	1 382,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GAZON 35200 RENNES	19002148	Aide à l'acquisition de deux buts de hockey et un équipement complet de gardien de but	2 366,00	50,00	1 183,00
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS BRETAGNE 29480 LE RELECQ KERHUON	19002180	Aide à l'acquisition de quatre kits de prévention des chutes	2 358,00	50,00	1 179,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE FSGT 29200 BREST	19002110	Aide à l'acquisition d'un pack de matériels de secourisme (comprenant un défibrillateur, des électrodes et des protecteurs faciaux), un ensemble de matériels pour la boxe (comprenant gants, punching bag et casques) et un mannequin d'entraînement de sauvetage	1 934,00	50,00	967,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0603_03

943

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)
LIGUE REGIONALE DE SKI DE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE 44103 NANTES	19002179	Aide à l'acquisition d'équipements pour le ski	868,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0603_03-DE

Total : 552 586,00

Nombre d'opérations : 33

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0603_03
944



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EQUIPE BRETAGNE CYCLISME 35170 BRUZ	19002725	Aide à l'Association Equipe Bretagne Cyclisme dans le cadre de son projet dédié d'une part à la formation et à l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la surveillance médicale de ces sportifs ainsi qu'à la lutte contre le dopage au titre de l'année 2019	Subvention globale	100 000,00
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	19002719	Aide à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac dans le cadre de son projet dédié d'une part à la formation et à l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la surveillance médicale de ces sportifs ainsi qu'à la lutte contre le dopage au titre de l'année 2019	Subvention globale	100 000,00
COMITE DES FETES DE PLOUAY 56240 PLOUAY	19002640	Aide à l'organisation des épreuves cyclistes '4 jours CIC de Plouay' du 29 août au 1er septembre 2019 (Elite Open, le Grand Prix de Plouay-Lorient Agglomération- classement UCI : Women's World Tour, la Bretagne Classique Ouest France – classement UCI : World Tour) à Plouay	Subvention forfaitaire	70 000,00
COURIR AURAY VANNES 56005 VANNES	19002712	Aide à l'organisation de la 45ème édition du Semi-Marathon International d'Auray Vannes (classement FFA : label International des Courses Hors Stades et label IAAF Road Race Bronze) et du Championnat de France de Semi-Marathon (classement FFA : label National) le 15 septembre 2019 à Vannes	Subvention forfaitaire	20 000,00
KREIZ BREIZH ELITES 29833 CARHAIX	19002678	Aide à l'organisation de la 24ème édition de la course cycliste Internationale 'Kreiz Breizh Elites' du 2 au 5 août 2019 dans le Centre Bretagne (classement UCI : Internationale hommes 2.2)	Subvention forfaitaire	20 000,00
COMITE LES BOUCLES DE L AULNE 29150 CHATEAULIN	19002578	Aide à l'organisation de la 20ème édition de la course cycliste 'Les Boucles de l'Aulne' le 2 juin 2019 à Chateaulin (classement UCI : Elite Hommes 1.1 - manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	13 000,00
RAID AUTOUR DU GOLF DU MORBIHAN 56000 VANNES	19002663	Aide à l'organisation de la 15ème édition de l'Ultra Marin, Raid du Golfe du Morbihan du 27 au 30 juin 2019 dans le Morbihan (raid de 177 km, raid de 86 km, trail de 56 km et 36 km et marche nordique de 27 km) (classement FFA : épreuve du Challenge des Trails)	Subvention forfaitaire	10 000,00
LES AMIS DU VELO DU PAYS DE BELLE ISLE EN TERRE 22810 BELLE ISLE EN TERRE	19002666	Aide à l'organisation de la 2ème édition de la course cycliste 'Tour de Belle-Isle en Terre-Kreiz Breizh Elites Féminin' les 1er et 2 août 2019 sur la communauté de communes de Guingamp-Paimpol (classement UCI : International 2.2)	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASS SPORTIVE AUTOMOBILE KERLABO ARMOR ASAKA 22800 COHINIAC	19002659	Aide à l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross les 27 et 28 juillet 2019 sur le circuit de Kerlabo à Cohiniac	Subvention forfaitaire	7 000,00
COREMA 56500 MOUSTOIR-AC	19002285	Aide à l'organisation des 11 épreuves internationales d'Endurance Equestre du 'Breizh International Endurance Trophy' d'avril à octobre 2019 sur les 4 départements bretons (CEI 1*, CEI 2** et CEI 3***)	Subvention forfaitaire	7 000,00
ARMOR EVENEMENTS VTT 22400 COETMIEUX	19002714	Aide à l'organisation de la finale de la Coupe de France de VTT XCO XCE et Trial du 16 au 18 août 2019 à Ploec-L'Hermitage	Subvention forfaitaire	6 000,00

Délibération n° : 19_0603_03

945

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
COMITE ORGANISATION LOCAL LA BRETONNE GYMNIC CLUB 22000 SAINT-BRIEUC	19002703	Aide à l'organisation du Championnat de France Elite de Gymnastique Artistique les 8 et 9 juin 2019 à Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	
GOELO SAINT BRIEUC COTES D ARMOR 22680 ETABLES SUR MER	19002684	Aide à l'organisation de la 26ème édition du Championnat de France de Beach Volley - Séries 1 du 1er au 4 août 2019 à Saint-Quay-Portrieux	Subvention forfaitaire	4 000,00
ARCHERS DE LA ROCHE AUX FEES 35240 RETIERS	19002690	Aide à l'organisation du Championnat de France de Tir à l'Arc 3D du 23 au 25 août 2019 à Piré-sur-Seiche	Subvention forfaitaire	3 000,00
ARMOR EVENEMENTS VTT 22400 COETMIEUX	19002682	Aide à l'organisation du Trophée de France des Jeunes Vététistes du 11 au 15 août 2019 à Ploeuc-L'Hermitage (classement FFC : Nationale)	Subvention forfaitaire	3 000,00
MOTO CLUB D IFFENDIC 35750 IFFENDIC	19002601	Aide à l'organisation de la finale du Championnat de France Elite de Motocross 24 MX Tour les 13 et 14 juillet 2019 à Iffendic (MX1, MX2 Juniors et Espoirs et MX féminin)	Subvention forfaitaire	3 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	19002283	Aide à l'organisation du Championnat de France du 10 000 mètres - course pédestre - en 2019 à Pacé (classement FFA : Label National et International)	Subvention forfaitaire	3 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	19002594	Aide à l'organisation de la course pédestre '10 kms de l'Hexagone Rive Ouest de Pacé' le 30 juin 2019 à Pacé (classement FFA : Label National)	Subvention forfaitaire	3 000,00
SAINT BRIEUC AGGLO TOUR ASSO 22000 SAINT BRIEUC	19002686	Aide à l'organisation de la 16ème édition de la course cycliste par étapes 'Saint Brieuc Agglo Tour' du 23 au 25 août 2019 sur le territoire de l'Agglomération Briochine (classement FFC : Elite Nationale par étape)	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE REGIONAL DE DANSE DE BRETAGNE 29200 BREST	19002580	Aide à l'organisation du Championnat de France de Rock, Rock Sauté, Rock Acrobatique et Boogie Woogie les 8 et 9 juin 2019 à Cesson-Sévigné	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASS LES CROCODILES DE L ELORN 29200 BREST	19002685	Aide à l'organisation du Championnat de France de Voile Espoirs Glisse du 17 au 23 août 2019 à Brest (classement FFV : grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ORGANISATION RONDE DES VALLEES 22600 HEMONSTOIR	19002679	Aide à l'organisation de la 32ème édition de la course cycliste 'La Ronde des Vallées' les 17 et 18 août 2019 à Hémonstoir (classement UCI : Internationale Junior 2.1)	Subvention forfaitaire	2 000,00
MOTO CLUB GOUDELIN MERZER 22200 GUINGAMP	19002636	Aide à l'organisation du Championnat de France d'Enduro les 27 et 28 juillet 2019 à Guingamp	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION DES CONCOURS D ATTELAGE DE RENNES 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	19002576	Aide à l'organisation du Concours national Elite d'Attelage (Elite Grand prix) du 17 au 19 mai 2019 à Rennes - La Prévalaye	Subvention forfaitaire	1 000,00
BEDEE TOUT TERRAIN 35137 PLEUMELEUC	19002595	Aide à l'organisation du Championnat de France de Super Cross catégories 85 et 125 cm3 le 6 juillet 2019 à Bédée	Subvention forfaitaire	1 000,00
CLUB MOTOCYCLISTE POLICE NATIONALE GRAND OUEST 35025 RENNES	19002582	Aide à l'organisation de la 15ème édition du Championnat de France de Supermotard les 8 et 9 juin 2019 à Lohéac	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE D ORGANISATION DU CIRCUIT DU MENE 22330 SAINT-JACUT-DU-MENE	19002573	Aide à l'organisation de la 38ème édition de la course cycliste 'Circuit du Mené' en 2019 à Saint Jacut du Mené (classement FFC : 1.13 Fédérale Espoirs)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE D'ORGANISATION RONDE DU PORHOET 56490 GUILLIERS	19002558	Aide à l'organisation de la course cycliste 'La Ronde du Porhoët' en 2019 à Saint-Malo Les 3 Fontaines (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE MANCHE OCEAN - ASSO DEDIEE 56400 AURAY	19002596	Aide à l'organisation de la 53ème édition de la course cycliste 'Manche Océan' le 7 juillet 2019 entre Corlay et la Vallée de Treauray (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
 Reçu en préfecture le 09/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
COMITE ORGANISATION COURSES CYCLISTES LANVALLAY 22100 LANVALLAY	19002593	Aide à l'organisation de la course cycliste 'Exclusivélo Tour - Canton de Lanvallay' le 16 juin 2019 à Lanvallay (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	
MOTO CLUB D ALLAIRE 56350 RIEUX	19002615	Aide à l'organisation du Championnat d'Europe de Motocross MX2 IMBA le 20 juillet 2019 à Allaire	Subvention forfaitaire	1 000,00
YACHT CLUB DE CARNAC 56341 CARNAC Cédex	19002619	Aide à l'organisation de l'European Championship B14 du 25 au 27 juillet 2019 à Carnac (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	1 000,00
YACHT CLUB DE CARNAC 56341 CARNAC Cédex	19002638	Aide à l'organisation du Mondial Championship B14 du 29 juillet au 2 août 2019 à Carnac (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	1 000,00
AMICALE CYCLISTE DU COGLAIS NORD 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	19002652	Aide à l'organisation de la 18ème édition de la course cycliste 'Tour de Couesnon-Marches de Bretagne - Souvenir Marcel Bouvier' le 19 mai 2019 à Saint-Germain en Coglais (classement FFC : Fédérale Junior)	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION VIET VO DAO PONT PEANNAISE 35890 BOURG-DES-COMPTES	19002282	Aide à l'organisation du Championnat de France FSGT de Viet Vo Dao à Pont-Péan	Subvention forfaitaire	500,00
NARANORIDERS 29300 ARZANO	19002577	Aide à l'organisation du Championnat de France de Mountainboard - Boardercross les 30 et 31 mai 2019 à Arzano	Subvention forfaitaire	500,00
US VERN TENNIS DE TABLE 35770 VERN-SUR-SEICHE	19002565	Aide à l'organisation du Championnat de France de Tennis de Table - Sport dans l'Entreprise en mai 2019 à Vern-sur-Seiche	Subvention forfaitaire	500,00
VELOCE CLUB PONTIVYEN 56300 PONTIVY	19002286	Aide à l'organisation de la course cycliste 'Tour de Pontivy Communauté - Souvenir Ange Roussel' en avril 2019 à Pontivy (classement FFC : Fédérale Juniors)	Subvention forfaitaire	500,00
ASS FOOTBALL CLUB LORIENT BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	19002875	Aide à l'Association Football Club Lorient Bretagne Sud pour l'organisation du concours 'Start-up et Sport' sur cinq thématiques liées au sport en 2019	Subvention forfaitaire	8 000,00

Total : 418 500,00

Nombre d'opérations : 39



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CTE DEP DE CANOE KAYAK DU MORBIHAN 56300 PONTIVY	18006941	Organisation de l'épreuve internationale de Canoë Kayak "ICF Ocean Racing World Championships" du 23 au 29 septembre 2019 à Saint-Pierre-Quiberon (2ème et dernière attribution)	Subvention forfaitaire	18_0603_08	03/12/18	10 000,00	10 000,00	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000358	Achat de prestation de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2019 (2ème attribution)	Achat / Prestation	19_0603_01	08/02/19	15 000,00	15 500,00	30 500,00

Total

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0603_03

948

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT
REGISSANT LES RAPPORT ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET L'ASSOCIATION AURORE VITRE BASKET BRETAGNE
AU TITRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT MAJEUR D'UNE
DISCIPLINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à L111-7-3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 accordant à l'Association AURORE VITRE BASKET BRETAGNE un crédit de 400 000 € (dossier n° 19002198) pour la rénovation et l'extension du complexe de « La Poultière » à Vitré au titre de l'aide à l'équipement majeur d'une discipline, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

AURORE VITRE BASKET BRETAGNE,

Association loi 1901, dont le siège social est situé 3bis, rue de la Poultière – 35500 VITRE – enregistrée sous le numéro SIRET 812463842-00011 – représentée par Monsieur Guillaume JAUNAIT agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans le cadre de son dispositif « Aide à l'équipement majeur d'une discipline », le Conseil régional de Bretagne soutient la réalisation d'un grand équipement dont la ligue, le comité régional, ou bien l'association sportive qui après avis favorable de la ligue ou du comité concerné, en a fait une priorité d'équipement pour les prochaines années.

L'Association Aurore Vitré Basket Bretagne, club sportif de Basket-Ball masculin de Nationale 1, a sollicité l'avis du Conseil régional de Bretagne pour inscrire dans ce dispositif la rénovation et l'extension du complexe de « La Poultière » à Vitré avec notamment le remplacement de la toiture, l'isolation des plafonds, l'extension des tribunes des vestiaires et des sanitaires, la création de parkings et l'équipement de la salle d'entraînement et d'initiation. Cet équipement appartient au diocèse qui le met à la disposition de l'association via un contrat de prêt à usage gratuit d'une durée de 25 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à la rénovation et l'extension du complexe de « La Poultière » à Vitré dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter 26 octobre 2018. La Ligue de Bretagne de Basket-Ball s'engage à ne pas solliciter l'aide de la Région au titre de ce dispositif pendant les quatre prochaines années.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 400 000 € TTC. Cette subvention se rapporte au taux de 12,97 % à une dépense subventionnable de 3 084 663 € TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse, et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 54 mois.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la rénovation et l'extension du complexe de « La Poultière » à Vitré dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter du 26 octobre 2018, comme prévu à l'article 1.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et **à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »** et en vigueur à la date de signature du présent acte).

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention.**

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée, dès lors que la convention aura été signée par l'ensemble des parties, et sur présentation des factures acquittées, au prorata des dépenses réelles justifiées et dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- ☛ Numéro de compte : 15589 35128 02688190140 28
- ☛ Nom et adresse de la banque : CCM VITRE-CHATILLON

Nom du titulaire du compte : AURORE VITRE BASKET BRETAGNE

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°19002198.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.-2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En trois exemplaires originaux

Pour l'Association AURORE VITRE BASKET
BRETAGNE

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Le Président de l'association
Guillaume JAUNAIT

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET
L'ASSOCIATION EQUIPE BRETAGNE CYCLISTE
RELATIVE A
LA FORMATION DES JEUNES CYCLISTES ET
LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code du Sport, notamment ses articles R. 113-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 accordant à l'Association Equipe Bretagne Cyclisme un crédit de 100 000 € (dossier n°19002725) afin de soutenir l'association et son projet dédié d'une part à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la lutte contre le dopage au titre de l'année 2019 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET

L'Association Equipe Bretagne Cycliste (Loi 1901), dont le siège social se situe – 6 rue Edouard Branly – 35170 BRUZ, représentée par Monsieur Michel HAQUIN, en sa qualité de Président de l'Association ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2019, son soutien à l'Association Equipe Bretagne Cycliste et le projet sportif qu'elle porte dédié, d'une part, à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et, d'autre part, à la surveillance médicale des sportifs et à la lutte contre le dopage.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix-huit mois.

ARTICLE 4 - LE PROJET DU BENEFICIAIRE

L'Association Equipe Bretagne Cycliste, bénéficiaire de la subvention versée par la Région, s'engage à l'utiliser pour la réalisation de ses objectifs parmi lesquels figurent prioritairement :

- la formation des jeunes cyclistes et l'éclosion au plus haut niveau de jeunes talents bretons ;
- la surveillance médicale des sportifs et la lutte contre le dopage.

Ces deux engagements promus par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) sont déclinés localement par le bénéficiaire qui :

- d'une part, accompagne les jeunes cyclistes (23 environ, les 12 filles de l'US Vern et 11 garçons) afin de les faire progresser, en organisant des stages et formations spécifiques (soutien technique, suivi scolaire et médical, stages de cohésion et d'entraînement) qui favorisent, *in fine*, l'apprentissage de leur discipline à un haut niveau ;
- d'autre part, s'inscrit dans la politique initiée au niveau fédéral en assurant le suivi régulier et longitudinal de ses coureurs. Ceci se matérialise notamment par le respect du cahier des charges formalisé dans ce domaine par la FFC (cf. règlement médical de la FFC du 15 juin 2017). A cet égard, le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation d'un des principes prescrits dans ce domaine par un des membres de l'association entraîne la suspension de la subvention accordée par la région.

Le projet du bénéficiaire et les engagements y afférents ne constituent pas au bénéfice de la Région une prestation individualisée mais illustrent, au contraire, les missions d'intérêt général qu'elle accepte d'assumer qui sont rappelées par l'article R. 113-2 du Code du Sport :

- la formation, le perfectionnement, l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Le bénéficiaire prend, par ailleurs, les engagements suivants sans qu'il s'agisse là également de prestations individualisées au bénéfice de la collectivité :

1. Sur le plan de la communication / information :

- mentionner l'intervention de la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules...).

2. Sur le plan sportif :

- informer la Région de la liste des jeunes suivis pour la saison 2019 (nom/prénom/âge/catégorie/club) à la date de signature de la convention ;
- informer la Région de toutes nouvelles intégrations en cours de saison (nom/prénom/âge/catégorie/club) ;
- informer la Région du calendrier des stages de cohésion et d'entraînement prévus pour les jeunes cyclistes suivis ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant total, soit 80 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 000 € sera versé après production par l'association d'un état récapitulatif certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), d'un bilan sportif des jeunes suivis dans le cadre de cette action (US Vern filles ainsi que les 11 garçons suivis individuellement), ainsi que du BAL-BAT des maillots de l'US Vern filles pour la saison 2020 approuvé par la Région.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Banque : CCM Saint Sauveur Rennes

N° de compte : 15589 35114 00484069040 26

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La somme de 100 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°19002725).

ARTICLE 7 - CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des actions menées par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire est autorisé à employer tout ou partie de la subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises si la réalisation de l'objet de la présente convention le justifie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2020 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :

- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS STATUTAIRES

Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection...), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance...) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 - REGLEMENT ET LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0603_03-DE

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rennes

Pour l'Association Equipe Bretagne Cycliste,
Le Président,

Michel HAQUIN

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET
L'ASSOCIATION VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC
RELATIVE A
LA FORMATION DES JEUNES CYCLISTES ET
LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code du Sport, notamment ses articles R. 113-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 accordant à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac un crédit de 100 000 € (dossier n°19002719) afin de soutenir l'association et son projet dédié d'une part à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la lutte contre le dopage au titre de l'année 2019 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET

L'Association Vélo Club du Pays de Loudéac (Loi 1901), dont le siège social se situe – 3 impasse Général Pendézec – 22600 LOUDEAC, représentée par Monsieur Jean-Yves MAHOUDO, en sa qualité de Président de l'Association ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2019, son soutien à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac et le projet sportif qu'elle porte dédié, d'une part, à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et, d'autre part, à la surveillance médicale des sportifs et à la lutte contre le dopage.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix-huit mois.

ARTICLE 4 - LE PROJET DU BENEFICIAIRE

L'Association Vélo Club du Pays de Loudéac, bénéficiaire de la subvention versée par la Région, s'engage à l'utiliser pour la réalisation de ses objectifs parmi lesquels figurent prioritairement :

- la formation des jeunes cyclistes et l'éclosion au plus haut niveau de jeunes talents bretons ;
- la surveillance médicale des sportifs et la lutte contre le dopage.

Ces deux engagements promus par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) sont déclinés localement par le bénéficiaire qui :

- d'une part, accompagne les jeunes cyclistes (12 garçons environ) afin de les faire progresser, en organisant des stages et formations spécifiques (soutien technique, suivi scolaire et médical, stages de cohésion et d'entraînement) qui favorisent, *in fine*, l'apprentissage de leur discipline à un haut niveau ;
- d'autre part, s'inscrit dans la politique initiée au niveau fédéral en assurant le suivi régulier et longitudinal de ses coureurs. Ceci se matérialise notamment par le respect du cahier des charges formalisé dans ce domaine par la FFC (cf. règlement médical de la FFC du 15 juin 2017). A cet égard, le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation d'un des principes prescrits dans ce domaine par un des membres de l'association entraîne la suspension de la subvention accordée par la région.

Le projet du bénéficiaire et les engagements y afférents ne constituent pas au bénéfice de la Région une prestation individualisée mais illustrent, au contraire, les missions d'intérêt général qu'elle accepte d'assumer qui sont rappelées par l'article R. 113-2 du Code du Sport :

- la formation, le perfectionnement, l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Le bénéficiaire prend, par ailleurs, les engagements suivants sans qu'il s'agisse là également de prestations individualisées au bénéfice de la collectivité :

1. Sur le plan de la communication / information :

- mentionner l'intervention de la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules...).

2. Sur le plan sportif :

- informer la Région de la liste de l'effectif de l'équipe de DN1 pour la saison 2019 (nom/prénom/âge/catégorie) à la date de la signature de la convention ;
- transmettre le calendrier des courses de la DN1 pour la saison 2019 ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage. exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant total, soit 80 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 000 € sera versé après production par l'association d'un état récapitulatif certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), d'un bilan sportif de la saison de l'équipe de DN1, et le BAL-BAT des nouveaux maillots du VCP Loudéac pour la saison 2020 approuvé par la Région.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Banque : CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR – Agence de Ploufragan

N° de compte : 12206 01700 17320550001 35

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La somme de 100 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°19002719).

ARTICLE 7 - CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des actions menées par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire est autorisé à employer tout ou partie de la subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises si la réalisation de l'objet de la présente convention le justifie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2020 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :

- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS STATUTAIRES

Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection...), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance...) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 - REGLEMENT ET LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_0603_03-DE

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rennes

Pour l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac,
Le Président,

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Jean-Yves MAHOUDO

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 451 520,80 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- **de PROCEDER** aux compléments d'affectations concernant les opérations figurant en annexe pour un montant de 3 240,78 € sur le montant d'autorisation de programme disponible.
- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTIER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 110 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat qui lie le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Culture, Brest Métropole et la Région pour la tenue de la Conférence UNESCO du 17 au 19 juin et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LOCRONAN 29180 LOCRONAN	19002378	CR/OMI - Eglise paroissiale - Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant - Prise en compte des travaux à dater du 31/12/2018	1 903,80	25,00	475,95

Total : 451 520,80

Nombre d'opérations : 31

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0604_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_03
965



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0604_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
VOILES TRADITIONNELLES BAIE DE VILAINE 56190 BILLIERS	17007471	PPT/MARITIME - Chaloupe "Belle de Vilaine" (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2017	17_0604_11	04/12/17	17 122,78	96 712,18	20,00	2 219,65	19 342,43
LOCQUELTAS 56390 LOCQUELTAS	18000827	PPT/IMH - Calvaire du cimetière - Restauration des maçonneries et restitution de la grille - Prise en compte des travaux à dater du 17/02/2017	18_0604_03	26/03/18	5 039,70	24 243,32	25,00	1 021,13	6 060,83

Total : 3 240,78

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_03

966

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 6 mai 2019
 Application de la règle de caducité – Prorogation d’opération
 Section d’investissement**

19_0604_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
SAINT JACUT DE LA MER 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER	15008076	AAP Héritages littoraux/Valorisation – Valorisation des héritages culturels maritimes - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2015	19/11/2015 Délibération n°15_0811_10	25/11/2015	48	48 000,00	0,00	12	60



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0604_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	19002649	Musée / Etude de valorisation - Musée de la Résistance bretonne à Saint-Marcel (56) - Projet scientifique et culturel - Date de prise en compte au 31/08/2015	68 460,00	14,61	10 000,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	19002843	Participation à l'organisation de la conférence internationale sur le patrimoine culturel subaquatique à Brest du 17 au 19 juin 2019	130 000,00	76,92	100 000,00

Total : 110 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_03

968



Convention de partenariat pour l'organisation de la conférence internationale de Brest sur le patrimoine culturel subaquatique

Entre,

- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Ministère de la Culture (Direction générale des patrimoines, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines [DRASSM]),
- Le Conseil régional de Bretagne,
- Brest Métropole.

Préambule : Description de la Conférence et participants

Cette conférence, organisée dans le cadre des travaux de l'UNESCO, se tiendra à Brest, sur deux jours et demi, du 17 au 19 juin 2019, en préambule à la Conférence des États parties à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Elle a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des États membres de l'UNESCO à l'importance de cette Convention, afin de susciter de nouvelles ratifications et de valoriser l'expertise française dans le domaine de la protection du patrimoine culturel subaquatique. Durant ces rencontres, des conférences, des débats et des événements parallèles seront organisés (voir programme en annexe).

Le nombre de participants (représentants des États parties à la Convention, des États non parties potentiellement intéressés par l'adhésion, des experts de l'archéologie subaquatique et des sciences océanographiques) est estimé entre 150 et 170, avec des pics à 200 pour les segments les plus attractifs.

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les contributions des parties et de décrire les modalités de collaboration entre elles, dans le cadre de l'organisation de la conférence internationale de Brest sur le patrimoine culturel subaquatique.

Article II : Portage de l'événement

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de France auprès de l'UNESCO, invite, au nom de la France, les États membres de l'UNESCO à cet événement en amont de la Conférence des États parties à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

Le Conseil régional de Bretagne est le principal bailleur de cet événement et Brest Métropole assurera pour le compte des organisateurs le bon déroulement logistique de l'évènement. Le ministère de la Culture participe en prenant en charge l'organisation de certains événements parallèles.

Le budget total de l'opération est fixé à 212 000 euros répartis de la manière suivante :

- 134 000 € correspondant aux dépenses assumées par les collectivités locales (Brest et le Conseil régional) dans le cadre du projet ;
- 30 000 € de dépenses correspondant à la participation versée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'UNESCO pour assurer les frais d'interprétariat (déplacement et défraiement), ainsi que le financement de ses intervenants et de ses équipes d'organisation ;
- Une prise en charge directe par le ministère de la Culture de dépenses évaluées à ce jour à 48 000 € liées à l'organisation générale de la conférence, à celle de deux événements parallèles et à la mise à disposition de personnels et de matériels ;

Il est prévu que les frais de certains participants invités par les organisateurs soient pris en charge, au titre de l'enveloppe d'organisation confiée aux collectivités locales dans la limite de 80 personnes. Cette prise en charge inclut le transport aller-retour de Paris à Brest en train, les frais d'hôtel et de transport sur place par les navettes de l'organisation, les repas uniquement lorsqu'ils sont prévus dans le programme ainsi que la participation aux différents événements parallèles.

La liste et le choix de ces invités seront déterminés par l'UNESCO et la délégation française auprès de l'UNESCO, en liaison avec le DRASSM. Par ailleurs, chaque entité co-organisatrice peut également proposer sa propre liste de participants.

Article III : Engagement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères invite les États membres de l'UNESCO à cet événement et contribue à son organisation à hauteur de 30 000 euros. Cette somme, issue de sa contribution volontaire versée depuis le programme 209, sera attribuée directement à l'UNESCO pour payer les déplacements des membres du Secrétariat à Brest ainsi que pour payer les frais d'interprétariat.

Article IV : Engagement du ministère de la Culture

Le ministère de la Culture s'est fortement impliqué depuis 2017, dans la coordination générale de cet événement et s'engage à contribuer à l'organisation de la conférence à hauteur de 48 000 euros correspondant à :

- la mise à disposition de personnels du ministère de la Culture (archéologues, roboticiens, marins, spécialistes de la conservation, photographe, etc.) et d'étudiants polyglottes du master MoMarch (Aix-Marseille Université) : anglais, arabe, chinois, croate, italien, espagnol, en vue de l'accueil des délégations et de l'organisation des deux événements parallèles ;
- la mise à disposition du navire de recherche *André Malraux*, en vue d'en faire la visite, de présenter des équipements techniques et robotiques ;
- la prise en charge du cocktail dînatoire de la soirée du mardi 18 juin 2019 ;
- la mise à disposition de robots sous-marins (prototypes) et de personnels spécialisés en vue de procéder à des démonstrations robotiques dans les aquariums d'Océanopolis le lundi 17 juin 2019 ;
- la réalisation de goodies (sacs, carnets, badges et tours de cou) dédiés à l'événement (supports qui seront validés en amont par tous les partenaires).

Le ministère de la Culture s'engage dans la communication liée à l'événement à rendre visible le logo du Conseil régional de Bretagne ainsi que ceux de Brest Métropole, du ministère de la Culture et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en tant que partenaires et co-organisateurs de l'événement.

Article V : Engagement du Conseil régional de Bretagne

Le Conseil régional de Bretagne développe une action volontariste en matière de patrimoine maritime et subaquatique qui a incité les partenaires de cette convention à proposer la tenue de cette conférence en Bretagne. Cette conférence et ses événements associés sont également l'occasion pour la Région Bretagne de faire connaître son territoire et ses politiques aux participants. Il s'engage à :

- accorder, sous réserve du vote de la Commission permanente, aux organisateurs brestois une subvention de 100 000 € maximum,
- mettre à disposition entre 4 ou 5 agents d'accueil les 17, 18 et 19 juin prochains,
- organiser et mettre à disposition à quai deux bateaux du patrimoine pour la soirée du 18 juin,
- inviter les élus et acteurs bretons du secteur aux moments de convivialité.

Article VI : Engagement de Brest Métropole

Brest Métropole est le référent local de l'événement dont Brest est la ville d'accueil. Elle met à disposition les moyens humains et organisationnels nécessaires et contribue au budget à hauteur de 30 000 euros. Elle réalise les dépenses en contrepartie des subventions perçues de la Région Bretagne. Elle assure également l'information logistique de l'ensemble des participants via la transmission des informations nécessaires à l'UNESCO à des fins d'inscription, d'information des partenaires locaux (notamment hôteliers), de réservation de l'hébergement et du transport des

participants invités, de réservation des lieux permettant la tenue de la conférence et de commande des prestations de restauration (sauf celles prises en charge par le ministère de la Culture).

Article VII : Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet entre les Parties dès sa signature et prendra fin à l'issue de l'évènement pour lequel elle est conclue.

Article VIII : Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient les conditions de la présente convention.

Article IX : Règlement des différends

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable.

À défaut d'accord amiable trouvé dans les 30 jours suivant la naissance du différend, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal administratif de Paris.

La présente convention comporte 2 pages, une annexe financière et une annexe de programme.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A....., le

Pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères Pour le Ministère de la Culture

Pour le Conseil régional de Bretagne

Pour Brest Métropole

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
VOLET 1 : DEPENSES MANDATEES PAR BREST METROPOLE POUR LE COMPTE DES ORGANISATEURS			
Transports entre Paris et Rennes pour 80 personnes maximum désignées par les organisateurs	30 000	Subvention de la Région Bretagne à Brest Métropole	100 000
Organisation logistique aux Ateliers des Capucins : occupation et aménagement des espaces, organisation d'un vestiaire /bagagerie, logistique générale de l'évènement	15 000	Prise en charge par Brest Métropole	30 000
Cocktails déjeunatoires pour 150 personnes sur les trois repas du midi + pauses café	25 000		
Navettes et transports entre les Ateliers des Capucins, la gare, les side events	4 000		
Hébergement réservé pour 80 personnes invitées désignées par les organisateurs	25 000		
Soirée de gala à Océanopolis	15 000		
Location d'un chapiteau pour permettre la soirée de gala du DRASSM sur le port	4 000		
Matériel de traduction (en cours de chiffrage)	8 000		
Autres dépenses logistiques	4 000		
Sous-Total 1	130 000		
VOLET 2 : DEPENSES MANDATEES PAR L'UNESCO POUR LE COMPTE DES ORGANISATEURS			
Déplacement de la délégation de l'UNESCO		Subvention versée par le MAE à l'UNESCO	30 000
Frais de déplacement, d'hébergement, de logistique des traducteurs			
Sous-Total 2	30 000	Sous-Total 2	30 000
VOLET 3 : DEPENSES MANDATEES PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE			
Mise à disposition du navire <i>André Malraux</i> et de moyens robotiques	24 000		
Evènement parallèle du 2 ^e jour sur le Port : traiteur et logistique générale	7 500		

Mise à disposition d'agents du ministère de la Culture (archéologues, roboticiens, spécialiste de la restauration, photographe, étudiants Momarch, etc.) pour les deux événements parallèles et pour l'accueil des délégations	14 000		
Goodies d'accueil (sacs, carnets, badges)	1 000		
Panneaux	1 500		
Sous-Total 3	48 000		48 000
VOLET 4 : DEPENSES DE VALORISATION DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE			
Mise à disposition d'agents	3 000		3 000
Organisation logistique de la présence sur site de deux bateaux du patrimoine	1 000		1 000
Sous-total 4	4 000		4 000
TOTAL	212 000	TOTAL	212 000

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0604 Révéler et valoriser le patrimoine

Inventaire du patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 45 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'APPROUVER un nouvel appel à projet « Participer à l'Inventaire du patrimoine des ports de Bretagne », les termes de cette nouvelle opération joints en annexe.
- d'APPROUVER une nouvelle étude d'Inventaire sur l'architecture urbaine en pan de bois.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0604_D2_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19002238	Journées Européennes du Patrimoine 2019 programmation d'événements	45 000,00	100,00	45 000,00

Total : 45 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_D2_01

976



Appel à projets - 2019

PARTICIPER A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DES PORTS DE BRETAGNE

La Région s'engage en faveur de la connaissance de son patrimoine maritime

L'Inventaire du patrimoine culturel est une compétence des Conseils régionaux. Sa finalité consiste à recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine culturel d'une région. Cette entreprise fondamentale de connaissance contribue ainsi à enrichir l'identité des territoires à travers une vision sans cesse renouvelée. Au travers des richesses historiques qu'il véhicule, le patrimoine est porteur d'éléments essentiels de cohésion sociale et de dynamiques de développement.

En Bretagne, les enquêtes sont conduites soit en régie par les équipes du Conseil régional, soit au travers de partenariats stimulés par des appels à projets dont les orientations se renouvellent régulièrement.

I – Une ambition : inventorier et révéler le patrimoine portuaire de Bretagne

Espaces côtiers, nautisme, transports, énergies renouvelables, formation, pêche, emploi... Autant de sujets abordés dans le cadre de la politique Mer de la Région Bretagne dont le réseau Melglaz, les Conférences régionales de la mer et du littoral et la feuille de route Mer et Littoral (2018-2020) sont les porteurs, pour une appropriation collective des enjeux maritimes et fluvio-maritimes.

Les réflexions portées par la Région intègrent également les aspects culturels et patrimoniaux. Le patrimoine maritime, extrêmement riche et varié (phares, conserveries, infrastructures, chantiers navals, navires, stations balnéaires, centres nautiques, blockhaus, ...), identifie fortement la Bretagne et bénéficie d'un réel attachement des Bretons.

La navigation intérieure est également une composante majeure du territoire. Estuaires, fleuves et rivières aménagés, canaux... La Région est fortement engagée sur la valorisation de ses voies navigables et attachée à la valorisation des espaces portuaires intimement liés à leur histoire.

Les ports : des lieux en mutation permanente / des enjeux patrimoniaux majeurs.

Souvent à l'origine de villes qui composent le maillage urbain de la région, les ports bretons structurent et impactent les aménagements passés, présents et futurs. Leurs bâtiments, infrastructures, équipements ainsi que l'ensemble des paysages portuaires participent pleinement à l'identité de la Bretagne. Ils nourrissent aussi l'imaginaire collectif.

Leur conservation est cependant soumise à de multiples aléas en regard des évolutions sociétales, économiques et techniques : changement de fonctions, abandon ou modernisation des outils de production ou d'exploitation, pression foncière, projets d'aménagement urbain... Ils doivent en effet répondre aux besoins des nombreuses activités qu'ils abritent [pêche, plaisance, construction et réparation navale, défense, commerce...] et accompagner les mutations de ces domaines.

Force est également de constater que nombre d'éléments de ces paysages sont aujourd'hui encore difficilement perçus dans leur dimension patrimoniale.

L'Inventaire de ces ensembles complexes et fragiles doit donc contribuer à élargir les regards, accroître et partager les connaissances sur ces univers d'interfaces et d'activités multiples.

II – Un appel à projets à la croisée de deux compétences et approches régionales : l'Inventaire et le portuaire

Fortement engagé dans des démarches participatives autour de la connaissance, la Région Bretagne souhaite inviter les Bretons à s'impliquer dans un Inventaire du patrimoine des ports du territoire régional.

La construction collective de la connaissance du patrimoine, ainsi que l'appropriation et la valorisation durable de ces biens sont des défis d'aujourd'hui et des potentiels de développement pour demain que le Conseil régional souhaite appréhender de façon pro-active.

A la suite des Appels à projets « Héritages littoraux » et « Participer à l'Inventaire du patrimoine breton », il apparaît aujourd'hui pertinent de proposer une nouvelle invitation à explorer le patrimoine régional en investissant la thématique des ports.

Propriétaire de 22 ports dont ceux de Brest, Lorient et Saint-Malo, la Région poursuit sa politique de modernisation des ports à vocation régionale et investit dans les infrastructures et dans l'entretien des équipements pour développer l'offre et la qualité des services offerts aux navires.

L'appel à projets « participer à l'Inventaire des ports de Bretagne » concerne cependant l'ensemble des ports de Bretagne, qu'ils soient ou non propriété de la Région, maritimes ou fluviaux, quels que soient leur fonction et leur dimensionnement.

Un appel à projet pour mobiliser autour du patrimoine portuaire.

En utilisant la méthodologie scientifique (grille d'analyse et vocabulaire normalisé) de l'Inventaire du patrimoine, les études veilleront à explorer particulièrement la compréhension des mutations des espaces et des équipements.

A distance d'une vision figée ou cristallisante, elles pourront investir des domaines variés : patrimoines mobiliers, immobiliers, immatériels (culture maritime et ouvrière, etc), interfaces mer-terre, porosités des liens entre zone portuaire et zone urbaine, risques naturels, pression foncière...

Les propositions peuvent répondre à de multiples objectifs :

- établir des recensement exhaustifs et documentés des éléments de paysages portuaires ;
- s'appuyer sur une meilleure connaissance des patrimoines maritimes, portuaires et leurs paysages pour les inscrire dans des dynamiques de territoire ;

- identifier les liens structurels, historiques, patrimoniaux et symboliques entre port et lieux de vie ;
- analyser les enjeux et les problématiques liés aux mutations techniques et d'évolution des zones portuaires ;
- investir des domaines immédiatement moins perceptibles pour favoriser le lien social (recueil de paroles, histoires, savoir-faire, fonds photographiques...) et encourager une appropriation du travail réalisé ;
- proposer des formes de restitutions innovantes (relevé 3D, vidéos courtes ...).

Elles pourront également investir des domaines aussi variés que

- l'inventaire des structures et infrastructures d'une zone portuaire,
- des approches thématiques/typologiques : chantiers navals, grues, criées, installations...
- les ports des fonds d'estuaire, leurs spécificités topographiques et historiques
- ...

Calendrier :

Date limite de dépôt des candidatures : mercredi 31 juillet 2019.

Tout dossier incomplet ou postérieur à la date limite de réception ne sera pas éligible au titre de l'année 2019.

Règles principales :

- L'appel à projets s'adresse exclusivement aux porteurs de projets établis sur le territoire régional sauf spécification et ne peut financer des actions à finalité strictement commerciale.
- Une seule candidature par an et par bénéficiaire sera acceptée.
- Les porteurs de projets pourront être orientés dans leurs démarches, en amont du dépôt de leur candidature, par le Service de l'Inventaire du Patrimoine.
- Les projets retenus devront appliquer la méthodologie de l'Inventaire et utiliser les outils numériques pour lesquels une formation Région sera proposée. Les bénéficiaires auront la possibilité d'assister aux séminaires co-animés par la Région Bretagne et l'association « Port d'intérêt patrimonial ».
- Les projets intégreront le contexte de mutations de sites portuaires : perte d'usage, abandon de site ou d'édifice, évolution ou réhabilitation d'une zone. Tout ce qui relève de l'histoire et de la mémoire des lieux pourra être pris en compte.
- Problématisé, l'Inventaire proposé dans le cadre de cet appel à projets devra intégrer plusieurs des notions suivantes :
 - produire des données inédites avec un objectif de valorisation,
 - sensibiliser et éduquer aux patrimoines inventoriés,
 - faire du patrimoine étudié un levier de développement durable, au service des territoires (en lien avec un projet de développement),
 - réfléchir à l'attractivité culturelle et touristique des sites portuaires étudiés,
 - proposer une démarche professionnalisante (formation universitaire ; création de poste)

-former des interlocuteurs et partenaires dans le domaine du patrimoine maritime (séminaires ; formations ; ateliers portés par divers instituts de formations)

Aides financières :

- Le versement de l'aide régionale s'effectuera comme suit : 50% à la signature de l'acte juridique (arrêté ou convention) émis par le Conseil régional et 50% à la production d'un compte-rendu d'opération au prorata de la réalisation.
- La Région apporte une aide allant jusqu'à 70 % du coût du projet pour les associations et les étudiants et 50 % pour les collectivités et les personnes publiques ; la subvention accordée est plafonnée à 15 000€.
- La Région apportera son soutien aux projets jugés les plus pertinents (en adéquation avec les critères présentés ci-après), dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible

Bénéficiaires :

- collectivités territoriales
- syndicat d'économie mixte
- associations à dominante patrimoniale et/ou maritime (possédant au moins un permanent)
- universités de Bretagne (labo de recherche ; étudiants en master ou thèse)
- gestionnaires des ports
- entreprises privées

Contact

Conseil régional de Bretagne
Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies navigables- Service de l'Inventaire du patrimoine culturel

283, avenue du général Patton - CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7

<http://www.bretagne.bzh>

courriel : inventaire.patrimoine@bretagne.bzh

téléphone : 02 22 93 98 38



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÉGN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

6 mai 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 mars 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 492 860 euros au financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0605_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES STATIONS LITTORALES TOURISTIQUES DE BRETAGNE 56640 ARZON	19002700	Mise en place du programme d'actions 2019 de Sensation Bretagne	262 857,15	35,00	92 000,00
DOMAINE DE LA CROEZ VILLIEU 56410 ERDEVEN	19002868	Réalisation du diagnostic ORATEL du camping de la Croez Villieu à ERDEVEN (56) - dépenses éligibles au 25/03/2019	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 93 250,00

Nombre d'opérations : 2



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0605_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SM BAIE DU MONT ST MICHEL 50170 BEAUVOIR	19002705	Participation 2019 au fonctionnement du Syndicat mixte Baie Mont St Michel	Participation	399 500,00

Total : 399 500,00

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0605_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000968	Stratégie touristique bretonne : Accompagnement à la définition des moyens de mise en oeuvre et à la formalisation des partenariats 2018/2019	Achat / Prestation	18_0605_06	24/09/18	70 000,00	110,00	70 110,00

Total 110,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0605_03

984

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER le transfert de propriété au profit et aux frais de la commune de Hennebont, à titre gratuit, des parcelles cadastrées BM 001, BM 009, BM 228 et BE 017 d'une contenance totale de 13 962 m² et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires ;
- D'APPROUVER l'appel à projets « Bateaux activités » sur le canal d'Ille et Rance à Rennes en partenariat avec la Ville de Rennes ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de gestion d'ouvrages pour la surveillance et l'entretien d'un dispositif de protection de falaise à Lanvally et D'AUTORISER le Président à la signer avec la commune de Lanvally telle qu'elle figure en annexe 1 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat relative à la participation de la Région au financement des travaux réalisés par le Département d'Ille-et-Vilaine pour la réhabilitation de la digue Planche Roger qui supporte la route départementale n°91 permettant de relier les communes de Feins et de Marcillé-Raoul et D'AUTORISER le Président à la signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine telle qu'elle figure en annexe 2 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'installation de ruches sur le domaine public fluvial régional et D'AUTORISER le Président à la signer avec le GIE « Elevages Bretagne », telle qu'elle figure en annexe 3, et D'APPROUVER la gratuité de la mise à disposition du domaine public fluvial régional aux apiculteurs ;

REGION BRETAGNE

19_0606_02

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 2 322,50 € pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé ;
- D'ADMETTRE en non-valeur le titre de recette n°2017-4887 d'un montant de 169,42 €.

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 749 317,30 € au financement des opérations figurant dans le tableau annexé ;
- D'AUTORISER la cession du broyeur SAELEN 21428, enregistré à l'inventaire du matériel sous le n°2018-M00055, à la société JARDIMAN de Pacé pour un montant de 15 900,00 €.



CONVENTION
Pour la surveillance et l'entretien
d'une protection de falaise à LANVALLAY

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0606_02-DE



Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2123-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant la propriété du Domaine public fluvial (DPF) à la Région Bretagne ;

Entre

la Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 6 mai 2019

et

La commune de LANVALLAY représentée par M. Bruno RICARD, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Rance navigable est propriété de la région Bretagne. Elle est un élément de son domaine public fluvial support des voies navigables.

En 2003, puis en 2007, des blocs de rochers se sont décrochés d'une falaise surplombant le chemin du halage du canal d'Ille-et-Rance sur la commune de Lanvallay. Après une étude technique approfondie la Région, propriétaire du canal depuis 2008, a réalisé des travaux de protection sur la falaise afin de sécuriser la navigation sur la Rance et rétablir la continuité du chemin de halage et de la voie verte.

Les travaux ont consisté en un assainissement du couvert végétal, une purge des blocs instables, la pose d'un grillage de sécurité ancré dans la falaise et la création d'un écran pare-blocs en pied de falaise.

La commune de LANVALLAY est depuis devenue propriétaire des terrains sur lesquels les dispositifs de protection ont été installés par la Région.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région Bretagne et la Commune de Lanvallay assurent la surveillance et l'entretien des écrans de protection de la falaise.

La localisation des installations objet de la présente convention est jointe en annexe.

Article 2 – Description de l'ouvrage

Le dispositif de protection est essentiellement composé d'un écran de protection à maille hexagonale double torsion, ancré en tête au rocher par des barres de 25 mm de diamètre et en pied, plaqué contre la paroi rocheuse. Il est complété localement d'un grillage pendu sur poteaux bois pour parer la dérive de nouveaux blocs sur le chemin de halage.

Article 3 – modalités de surveillance et d'entretien

La Région Bretagne et la Commune de Lanvallay assurent conjointement une surveillance visuelle courante de l'ensemble des ouvrages, telle qu'elle ne nécessite pas l'intervention d'un spécialiste.

La Région Bretagne, maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de la falaise, assure à sa charge les opérations d'entretien suivantes :

Les grillages ancrés en tête, plaqués sur la paroi rocheuse

- Tous les 5 ans
 - Inspection visuelle des ouvrages et des parements rocheux par un personnel géotechnicien spécialiste,
 - Entretien de la végétation par débroussaillage et suppression des rejets de lierre et arbres pouvant recoloniser la falaise,
 - Vérification des accastillages des protections surfaciques et de la corrosion des têtes d'ancrage,
- Tous les 5 à 10 ans
 - Délestage des matériaux accumulés derrière les grillages, éventuellement en technique sur corde.

Les écrans de filets pare-blocs (grillage sur poteaux bois)

- 1 fois par an :
 - Inspection visuelle des ouvrages et des parements rocheux par un personnel géotechnicien spécialiste
- Tous les 5 ans :
 - Entretien de la végétation par débroussaillage et suppression des rejets de lierre et arbres pouvant recoloniser la falaise,
- Tous les 5 à 10 ans
 - Purge des matériaux accumulés derrière l'écran de filets pare-blocs
- A chaque impact significatif
 - Remplacement des fournitures endommagées.

Ces installations sont situées en pied de falaise. Elles sont en accès facile.

Article 7 – échange d'information

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement :

- de tout évènement ou constatation de faits relatifs à la sécurité des personnes et des biens liés à la vie de l'ouvrage,
- de tout projet de travaux d'aménagement, soit de l'ouvrage, soit des terrains supports de l'ouvrage et qui pourraient avoir une incidence sur le fonctionnement du dispositif de protection contre les éboulements rocheux,
- de toutes les opérations de maintenance et d'entretien des installations.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans.

Article 8 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

Article 9 – Caducité – Résiliation

La convention peut être résiliée par chaque partie sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve que l'un des cas suivants se présente :

- disparition de l'ouvrage,
- changement de propriétaire de l'ouvrage.

Article 10 – Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord. Si aucune solution n'était trouvée, le contentieux de la convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Dispositions finales

Le Président du Conseil régional et le Maire de Lanvallay sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

A Rennes le

A Lanvallay le

Le Président du Conseil Régional,

Le Maire,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Bruno RICARD

CONVENTION N°

Relative à participation de la Région au financement des travaux réalisés par le Département pour la réhabilitation de la digue Planche Roger qui supporte la route départementale n°91 permettant de relier les communes de Feins et de Marcillé-Raoul.

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente du ;

La Région, représenté(e) par ...
agissant en vertu de la délibération du... en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme *confortement, amélioration et restructuration des ouvrages d'art* (CAROA), le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'engager les travaux de réhabilitation de la digue Planche Roger qui supporte la route départementale n°91 permettant de relier les communes de Feins et de Marcillé-Raoul.

Considérant cependant l'intérêt de la Région à la réalisation de ces travaux du fait que l'étang autour de la digue Planche Roger appartient à la Région, il est convenu entre les parties, que la Région verse une participation financière pour contribuer à la réhabilitation cette digue dans les conditions fixées à la présente convention précisant les modalités d'organisation et de financement de cette maîtrise d'ouvrage.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement des travaux réalisés par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les caractéristiques des travaux réalisés sont les suivants :

- Réhabilitation de la digue
 - o substitution des matériaux formant le noyau de la digue par des enrochements insensibles à l'eau
 - o réalisation de 2 banquettes de rives de 2m de largeur de part et d'autre de la digue
 - o mise en œuvre de la couche de roulement sur 5m de large
 - o mise en place des équipements (glissière de sécurité métal/bois en rive de la chaussée, signalisation)
- Réalisation d'un cheminement piétons / cycles de 2,50m de largeur, composé des éléments suivants :
 - o un élargissement de la digue supportant la piste piétons / cycles de 2,50m de large
 - o une passerelle en structure métallique et habillage bois de 2,50m de large et 12m de long au droit de l'ouvrage hydraulique existant
 - o mise en œuvre de la couche de roulement sur 2,50m de large
 - o mise en place des équipements (glissière de sécurité métal/bois côté ouest de la digue, signalisation)

Dans le cas toutefois où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'y apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

Article 3 : Organisation de la MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux et leurs préfinancements.

La Région reconnaît avoir pris connaissance du projet et l'avoir agréé.

Article 4 : ESTIMATION DE L'OPERATION

Le marché de réhabilitation de la digue Planche Roger a été attribué le 17 juillet 2018 par la commission d'appel d'offres du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant total de 589 973,50 € HT (soit 707 967,66 € TTC).

-

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Plan de financement

La Région Bretagne versera une participation financière forfaitaire de 100 000 € HT pour contribuer en partie au financement des travaux de réhabilitation de la digue. Les travaux relatifs à la création du cheminement piétons / cycles sont, quant à eux, à la charge de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

5.2 Modalité de versement des participations

La région versera cette participation financière forfaitaire d'un montant de 100 000 € HT, sur présentation par le Département d'un décompte détaillant le coût final de l'opération.

La Région se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84
IBAN	FR2 3000 1006 82C3 5500 000 084				

Article 6 : RESPONSABILITE

Le Département en sa qualité de maître d'ouvrage assumera les responsabilités qui en découlent

Article 7 : GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE - DOMANIALITE

La domanialité de l'emprise de la digue Planche Roger appartenant au domaine public de la Région Bretagne, la région assure donc l'entretien de cette dernière. Le Département assure l'entretien de route départementale n°91 et de ces équipements qui sont supportés par la digue Planche Roger.

Ces modalités seront effectives dès la fin des travaux.

Article 8 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification de un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : LITIGES

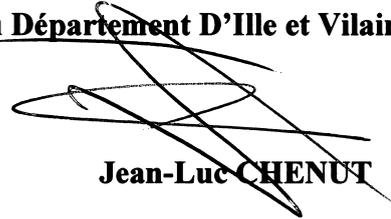
A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne,

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Monsieur le Président
Du Département D'Ille et Vilaine**



Jean-Luc CHENUT



Convention de partenariat relative à l'installation de ruches sur le domaine public fluvial régional

Entre, d'une part :

Le GIE Elevages de Bretagne
Représenté par son directeur, M. Olivier ROSTA
Maison de l'agriculture
Rue Maurice Le Lannou
35 000 RENNES

Dénommée ci-après « GIE Elevages de Bretagne »

Et, d'autre part :

Le Conseil Régional de Bretagne – direction déléguée aux voies navigables
Représenté par son président Loïg CHESNAIS-GIRARD
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Dénommée ci-après « Région Bretagne »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements, droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de l'installation de ruches sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne.

Article 2 : Engagement du Conseil Régional de Bretagne

La Région Bretagne s'engage à :

- Mettre à disposition des apiculteurs, sur les sites préalablement sélectionnés, le domaine public fluvial de la Région Bretagne nécessaire à l'installation de ruches ;
- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble du domaine public fluvial régional ;
- Faciliter l'accès aux apiculteurs pour toutes les interventions de suivi et de récolte sur les ruches et notamment autoriser l'accès motorisée sur le chemin de halage.
- Associer le GIE Elevages Bretagne dans toutes actions de communication qu'elle mènera dans le cadre de la présente convention ;

Article 3 : Engagement du GIE Elevages de Bretagne

Le GIE élevages de Bretagne s'engage à :

- Veiller au bon respect des conditions d'installation de ruches sur le domaine public fluvial régional ;

- Mettre en relation les apiculteurs professionnels et la Région Bretagne afin de favoriser l'installation de ruches sur le domaine public fluvial ;
- Mettre à disposition de la Région Bretagne son expertise technique pour la mise en œuvre des objectifs de la présente convention ;
- Associer la Région Bretagne dans toutes actions de communication qu'elle mènera dans le cadre de la présente convention ;
- Mettre à disposition son expertise technique.

Article 4 : Contrepartie financière

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale de développement et de valorisation des canaux et voies navigables de Bretagne, notamment à travers son Axe 2 (Agir en faveur d'une gestion durable des voies navigables et des usages), voté en juin 2018, la mise à disposition du domaine public fluvial est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des deux parties des engagements respectifs inscrit à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

*

*

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

La Région Bretagne

Le GIE Elevages de Bretagne



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0606_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC	19002845	Département 22_remise en état de terrains sur commune Lanvallay_partenariat Région, CD 35 et CD 22	4 645,00	50,00	2 322,50

Total : 2 322,50

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0606_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC	19002824	Département des Côtes-d'Armor_programme 2019-2020 travaux_subvention	790 000,00	50,00	395 000,00
SYNDICAT MIXTE DE L AULNE ET L HYERES 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	19002818	SMATAH_programme investissement 2019_infrastructure- tourisme-matériel_subvention	503 994,00	50,00	251 997,00

Total : 646 997,00

Nombre d'opérations : 2



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0606_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC	18005386	CD22_remise en état de terrains_partenariat Région, CD 35 et CD 22	18_0606_04	24/09/18	45 096,00	90 192,00	50,00	2 320,30	47 416,30

Total :

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0606_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE 35042 RENNES	19002834	Département 35_remise en état de la digue Planche Roger_étang du Boulet_participation financière	Participation	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 48 778,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes de la convention cadre à intervenir entre la Région Bretagne et la Région Centre au Burkina Faso en annexe et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0607_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
OCEANIDE, PATRIMOINE MARITIME DU PAYS DE TREGUIER 22220 TREGUIER	19002415	Projet "Cymru-Breizh : le port de Cardiff hier et aujourd'hui"	9 830,00	30,00	2 949,00
LES JARDINS DU MONDE 29190 BRASPARTS	19002431	Participation à l'organisation du forum "Consommer local pour agir global" à Ouagadougou en novembre 2019	77 050,00	46,72	36 000,00
BRETAGNE COMMERCE EQUITABLE NORD SUD 35200 RENNES	19002375	Programme de promotion du commerce équitable en Bretagne pour l'année 2019	14 930,00	30,00	4 479,00

Total : 43 428,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0607_03
1001



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0607_03-DE

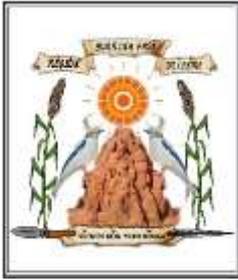
Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AFRIQUE VERTE 93100 MONTREUIL SOUS BOIS	19002432	Réalisation d'un diagnostic d'initiatives remarquables en matière de valorisation des produits agricoles et alimentaires et des modes de communication de ces produits	Subvention forfaitaire	4 000,00
BURKINATION 29000 QUIMPER	19002204	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Rwanda (9 jeunes)	Subvention forfaitaire	1 350,00

Total : 5 350,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0607_03
1002



**Conseil Régional du
Centre du Burkina Faso**



**CONVENTION – CADRE DE
POURSUITE DE LA COOPERATION
ENTRE
LA REGION DU CENTRE AU BURKINA FASO
ET
LA REGION BRETAGNE EN FRANCE
2019 – 2021**

CONSIDERANT

- ✓ les liens d'amitié et de coopération qui unissent le Burkina Faso et la France,
- ✓ les orientations prioritaires de développement et de coopération internationale arrêtées par la Région du Centre et par la Région Bretagne,
- ✓ les accords de coopération décentralisée conclus entre la République du Burkina Faso et la République française.

CONSIDERANT

- ✓ les résultats concrets obtenus en matière de développement d'activités économiques créatrices d'emplois dans le cadre du partenariat engagé en 2011 entre la Région Bretagne et la Région du Centre au Burkina Faso, en particulier dans le cadre du programme de structuration d'une filière coopérative maraîchère en région du Centre (800 producteurs accompagnés dans le cadre de 9 coopératives, appui par des techniciens agricoles coordonnés par un ingénieur agronome mis à disposition par le Ministère de l'Agriculture, soutien spécifique à l'organisation coopérative et à la lutte contre les maladies des plantes)
- ✓ les relations de confiance et les liens d'amitié qui en ont résulté,
- ✓ la pertinence de l'approche territoriale du développement fondée sur l'engagement et la mobilisation des acteurs économiques pour réduire les inégalités dans le monde, faire face aux défis majeurs que sont la lutte contre la pauvreté, les crises alimentaires et les impacts du changement climatique.

VU

- ✓ la Constitution du 11 juin 1991 du Burkina Faso ;
- ✓ la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- ✓ la Délibération N°...../RCEN/CR/ duportant autorisation de signature d'une Convention cadre pour la poursuite de la Coopération entre la région du Centre et la région Bretagne /France, adoptée lors de sa session extraordinaire du mois de de l'année 2019 ;

VU

- ✓ l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territorial ;
- ✓ la délibération n° 19_0607_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date 6 mai 2019 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention - cadre ;

Entre, d'une part :

La Région du Centre au Burkina Faso,

460, Avenue du Président Maurice YAMEOGO – 11 BP 1680 Ouagadougou, BURKINA FASO,

Représentée par Monsieur **Koudiahime Eric TIEMTORE** en sa qualité de Président du Conseil régional du Centre

Et, d'autre part :

La Région Bretagne en France,

283, avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7, FRANCE

représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD** en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne.

Il est convenu ce qui suit

Dans le prolongement de la coopération engagée en 2011, la Région du Centre et la Région Bretagne confirment leur volonté d'intensifier les échanges entre les deux régions dans les domaines d'intervention relevant de leurs compétences. Ils entendent renforcer les liens économiques, sociaux et culturels entre leurs populations respectives et favoriser, par ces échanges, le développement des deux régions.

Les deux collectivités s'engagent à prioriser les domaines et modalités de coopération en tenant compte des enjeux de leur développement territorial respectif, dans le cadre législatif qui leur est applicable.

La coopération devra répondre aux Objectifs du Développement durable, adoptés lors de la 70ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 15 septembre 2015.

Article 1 : Objet de la convention - cadre

Les Parties conviennent par la présente convention-cadre de poursuivre leur coopération étroite pour le développement économique, social et culturel durable de la région du Centre et de la région Bretagne. Pour ce faire, elles conviennent d'intensifier les échanges entre les deux territoires, dans une logique globale de codéveloppement respectueuse de chacun des partenaires, et d'investir de nouvelles thématiques susceptibles de porter de nouveaux partenariats.

Article 2 : Orientations pour la coopération

Les actions retenues, qui s'inscriront dans une perspective de développement durable, mettront en œuvre, autant que possible, des synergies entre les dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale.

Les Parties s'engagent à associer à la conception et à la réalisation des projets les acteurs intéressés des deux territoires. L'implication dans la durée des populations permettra une meilleure appropriation des enjeux, garantira une meilleure efficacité des projets et contribuera à la construction d'une citoyenneté internationale. Cette association des partenaires locaux passe notamment par la mobilisation des acteurs de la coopération internationale et de la solidarité (associations de solidarité internationale et de migrants, collectivités locales, secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture et du sport, milieux

économiques) dans le développement d'échanges entre nos deux territoires. Les Parties s'attacheront à mettre en cohérence les initiatives de ces partenaires.

Article 3 : Thématiques de coopération (domaines d'intervention de la coopération)

3 – 1 Les Parties conviennent de développer leur coopération autour des quatre thématiques suivantes, correspondant à autant de compétences fortes des Régions burkinabè et françaises :

- ✓ L'agriculture et le développement rural
- ✓ La formation professionnelle, l'éducation et l'enseignement supérieur
- ✓ L'eau, l'environnement et le climat
- ✓ Les animations et les échanges en matière artistique, culturelle et sociale

Elles pourront, d'un commun accord, engager des actions sur d'autres thématiques, sous réserve qu'elles s'inscrivent dans les principes et orientations de la coopération.

3 – 2 Ces thématiques seront déclinées dans un plan d'actions communes, élaboré et mis en œuvre de façon concertée.

3 – 3 En complément aux actions conduites directement par les deux Régions, un soutien pourra être apporté aux projets portés par les partenaires mentionnés à l'article 2, dans la mesure où ils correspondent aux orientations adoptées dans le présent protocole d'accord.

Article 4 : Coordination et mise en œuvre (comité de pilotage)

4 – 1 Coordination

Un comité de pilotage de la coopération sera mis en place. Il sera présidé par les deux Présidents de Région ou leur représentant. Un technicien sera désigné par chacune des deux collectivités pour assurer la relation et le suivi techniques des programmes. Selon l'ordre du jour, le comité de pilotage pourra associer à ses travaux les acteurs concernés. Il se réunira en région du Centre et en région Bretagne

Il aura notamment pour objectifs :

- ✓ d'établir le programme d'actions annuel,
- ✓ de définir le cadre d'évaluation sur la base d'indicateurs de suivi,
- ✓ de valider les bilans intermédiaires et finaux.

4 – 2 Modalités de mise en œuvre

Les Parties initieront d'un commun accord et réaliseront les projets de coopération en respectant les principes d'égalité, de réciprocité et d'intérêt mutuel.

Elles mettront en œuvre les projets de coopération en :

- ✓ associant les acteurs concernés des deux territoires,
- ✓ facilitant les échanges croisés de délégations et les missions d'experts,
- ✓ mobilisant les moyens financiers nécessaires aux projets bilatéraux et multilatéraux.

Les partenaires financeront les programmes d'actions, soit directement, soit indirectement par la valorisation de mise à disposition de personnels et d'acteurs compétents. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces programmes, ils rechercheront les possibilités de financements complémentaires auprès des bailleurs nationaux et internationaux.

Les Parties s'informeront mutuellement de toutes les modifications administratives et réglementaires pouvant influencer sur les conditions de réalisation du programme d'actions.

4 – 3 Bonne gouvernance

Les Parties s'engagent à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent dans le cadre d'une gestion transparente de leur coopération.

Article 5 : Suivi et évaluation (suivi-annuel)

Les Parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an afin de faire le bilan, établir la programmation et définir les modalités de poursuite des actions prévues à l'article 3, ainsi que l'identification et le suivi des projets de coopération.

Elles souscrivent à la démarche d'évaluation des programmes pendant et après leur réalisation. Cette évaluation pourra être réalisée dans le cadre du Comité de pilotage, prévu à l'article 4 de la présente convention à partir des données fournies par les opérateurs de ces programmes ou être menée par des prestataires extérieurs.

Article 6 : Communication

Dans un souci de bonne information des citoyens des 2 régions, les Parties ont souhaité rendre visible le soutien qu'elles apportent aux programmes de développement et de valorisation de leur territoire conduits dans le cadre de la coopération.

Elles demandent aux partenaires et aux opérateurs des programmes d'actions de faire connaître, par des moyens de communication appropriés, les soutiens apportés par les différentes instances publiques (Régions, collectivités, Ministères ...).

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention-cadre prend effet à compter de sa date de signature et l'accomplissement des procédures habituelles appropriées de validation des deux pays. Elle est conclue pour une période de trois ans et pourra être reconduite d'un commun accord. En cas de désaccord ou de difficultés, chacune des parties peut à tout moment la dénoncer avec un préavis de six mois.

Des avenants pourront être conclus, en particulier pour l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux programmes d'actions.

Article 8 : Sécurité des actions

Les autorités burkinabè garantiront la sécurité des personnes et des biens des acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité intervenant en région du Centre. La Région Bretagne veillera à ce que ces acteurs bretons respectent les règles fixées par les autorités burkinabè en vue d'assurer cette sécurité.

Les mêmes garanties seront apportées aux acteurs burkinabè pour leurs projets en Bretagne, tant par les autorités françaises que par la Région Bretagne.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention - cadre pourra être modifiée ou amendée avec l'accord des Parties.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent protocole sera réglé par voie de négociation.

Fait à....., le

En deux (2) exemplaires originaux,

Le Président
du Conseil régional du Centre

Le Président
du Conseil régional de Bretagne

Koudiahime Eric TIEMTORE
Chevalier de l'Ordre National

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE

6 MAI 2019

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région dont l'article L. 4231-2,

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 137 500,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec l'Association Fêtes Maritimes de Douarnenez et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec The Elemen'Terre Project et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_0608_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS FETES MARITIMES DE DOUARNENEZ 29174 DOUARNENEZ	19002302	Soutien financier au festival Temps Fête de Douarnenez 2020	Subvention forfaitaire	87 500,00
THE ELEMEN'TERRE PROJECT 29950 GOUESNACH	19002693	Soutien financier au projet THE ELEMEN'TERRE PROJECT II	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 137 500,00

Nombre d'opérations : 2

**CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET
L'ASSOCIATION DES FETES MARITIMES DE DOUARNENEZ**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°19_0601_03 de la Commission permanente du 6 mai 2019 attribuant une subvention à l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez et autorisant le Président à signer la présente convention ;
VU la délibération n°19_0608_02 de la Commission permanente du 6 mai 2019 attribuant une subvention à l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez et autorisant le Président à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

ET

L'Association des Fêtes maritimes de Douarnenez
Association loi 1901,
dont le siège social se situe 29, Boulevard du Général de Gaulle –BP 96- 29174 DOUARNENEZ CEDEX
représentée par Justine Bonneau et Louis Tanniou, co-Présidents de l'association,
ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

PREAMBULE

En partenariat avec la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté, le Conseil départemental du Finistère et des partenaires privés, l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez organise au Port du Rosmeur, du 15 au 19 juillet 2020, une manifestation dénommée « *Temps Fête de Douarnenez 2020* ».

Au sein du programme maritime et culturel de Temps fête 2020, trois sujets thématiques seront proposés :
- les savoir-faire maritimes autour de la construction navale ;
- les 300 ans de la création du SHOM, et 500 ans de la découverte du détroit de Magellan, soit l'occasion de redécouvrir à travers les siècles l'évolution de la cartographie et des moyens de navigation ;
- les mises en pratique de nouvelles valeurs d'usage pour les bateaux traditionnels comme les futurs projets de constructions de navires pour le transport à la voile.

La Région Bretagne apporte, en tant que partenaire institutionnel, son concours aux Fêtes Maritimes de Douarnenez pour contribuer au développement touristique, économique et culturel de la Bretagne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier à « l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez » pour l'organisation de la manifestation « Temps Fête de Douarnenez » du 15 au 19 juillet 2020.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues à l'article en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 175 000 € toutes taxes comprises financée comme suit :

- 87 500 € sur le programme 0601 « Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles »
- 87 500 € sur le programme 0608 « Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne »

Le montant de cette subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire prend les engagements suivants :

« L'association des Fêtes Maritimes de Douarnenez » concède à la Région Bretagne le droit de se présenter comme Partenaire Officiel des fêtes maritimes de Douarnenez : Temps Fête de Douarnenez 2020 ».

Le bénéficiaire s'engage à valoriser et faire valoriser l'engagement de la Région Bretagne dans toute opération de communication ayant trait à la manifestation, selon les modalités suivantes :

Notoriété orale

L'association des Fêtes Maritimes de Douarnenez s'engage à valoriser le soutien de la Région Bretagne en citant opportunément et le plus souvent possible le nom de la Région Bretagne.

Communication visuelle

Communication et internet

Après accord de la Région Bretagne, l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez fera figurer, de manière claire et visible, le logotype de la Région Bretagne sur tous ses moyens de communication, et notamment sur :

- Les affiches
- Les dossiers de presse
- Les prospectus
- Le programme officiel de la manifestation
- Le site internet (page de présentation et lien vers le site de la Région Bretagne)

Visibilité et signalétique

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Bretagne sur les différents outils de signalétique mis en œuvre par lui sur l'ensemble du site de la fête (panneaux d'entrée de site, points d'accueil, totems d'information...)

Relations publiques

Le bénéficiaire conviera la Région Bretagne à toute opération de relations publiques menée par lui dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 5 - UTILISATION DU LOGO DE LA REGION PAR LE BENEFICIAIRE

La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo « Région Bretagne » qui lui aura été fourni par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant total, soit 87 500,00 € (43 750,00 € sur le programme 0601 et 43 750,00 € sur le programme 0608), à la signature de la présente convention ;
- le second acompte de 43 750,00 € (sur le programme 0608) sera versé, au vu du bilan et du compte-rendu financiers de l'exercice écoulé (2019) et du budget prévisionnel définitif de l'événement ;
- le solde, soit 43 750,00 € (sur le programme 0601), sera versé, au vu d'un compte rendu d'activités et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, transmis à la Région dans les 24 mois suivant la signature de la convention.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Nom de la Banque : CREDIT AGRICOLE		Domiciliée à : QUIMPER	
Code banque 12906	Code Guichet 00020	N° de compte 63434431001	Clé RIB 71

Le comptable assignataire est le payeur régional.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La somme de 175 000,00 € sera imputée au budget de la Région comme suit :

- 87 500,00€ au chapitre 933, programme 0601 (dossier n°19002434)
- 87 500,00€ au chapitre 930, programme 0608 (dossier n°19002302).

ARTICLE 8 - CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes des exercices écoulés (2019 et 2020) dès que possible, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles,

- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région,
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres privées,
- En cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS STATUTAIRES

Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection...), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000,00 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153.000,00 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan,

compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes
par décret.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

Pour l'Association,
Les Co-Présidents,

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

(cachet et signature)



CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER AU PROJET « THE ELEMEN'TERRE PROJECT II »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°19_0608_02 de la Commission permanente du 6 mai 2019 attribuant une subvention à The Elemen'Terre Project et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

The Elemen'Terre Project,
1 route de Treffelen,
29950 GOUESNACH
Représenté par France Gaignoux, Présidente,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

En 1976, Éric Tabarly bouleversait le monde de la voile en remportant la mythique Transat anglaise en solitaire (OSTAR) à bord du désormais mythique Pen-Duick VI. Une prouesse alors que ce magnifique ketch noir de 22 mètres était conçu pour un équipage de 14 marins.

L'été 2018, celui que l'on surnomme le « Black Shark » a repris le large. Imaginé et barré par Marie Tabarly, *The Elemen'Terre Project* est un voyage de 4 ans (2018-2021) sur toutes les mers du globe. Accompagnée d'artistes et de sportifs de pleine nature, la navigatrice souhaite porter autour du monde un message fort soulignant le caractère fragile de la planète et la nécessité pour l'homme de se reconnecter à la nature ainsi qu'à sa nature profonde.

L'objectif est de proposer au grand public, via la création de documentaires issus de cette odyssée innovante, un propos humaniste, écologique, éducatif et résolument optimiste.

Tout au long de cette odyssée inédite, Pen Duick VI accueille à son bord un équipage de personnes soigneusement sélectionnées par Marie Tabarly : des marins expérimentés, des scientifiques passionnés, une équipe de tournage spécialisée mais aussi des invités exceptionnels pour chaque étape du parcours. Ainsi, une personnalité du monde artistique et un sportif de pleine nature partageront deux semaines de navigation et de vie avec le reste de l'équipage. Le temps de compléter une escale et d'échanger sur les détails de la nature environnante. Comme un héritage de son père, Marie Tabarly souhaite défendre les notions de dépassement de soi et de solidarité humaine propre à chacun. Le tout dans un esprit de symbiose avec la nature de notre planète.

Après une première saison 2018 concluante, Marie Tabarly lance la 2^e campagne de *The Elemen'Terre Project* : départ de Lorient en août 2019, direction Les Açores puis le Brésil et l'Afrique du Sud. Au total, une quinzaine d'étapes et autant d'occasions de sensibiliser le public à la nature et à la nécessité de la préserver.

La Région Bretagne soutient l'association *The Elemen'Terre Project* et associe l'esprit et les objectifs rejoignant des valeurs que défend l'institution régionale et ses actions : innovation, découvertes, adaptation, préservation de l'environnement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner *The Elemen'Terre Project II*.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 50 000,00 €. Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée et sur les sites de l'événement.

6.2- Il s'engage également à associer l'image de la Région Bretagne à toute opération de relations publiques et de relations presse.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en une seule fois à la signature de la convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 13807 00046 07521611401 30
- Nom et adresse de la banque : Banque Populaire Atlantique
- Nom du titulaire du compte : ASS THE ELEMEN^TTERRE PROJECT

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0608, dossier n°19002693.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à _____, le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à _____, le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190506-19_0608_02-DE

Fonds de gestion des crédits européens

19_1110_02	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1021
19_1120_02	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1043
19_1130_03	Programme FEAMP 2014-2020.....	1062

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

04_AD_1110_02 tableaux FEDER

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec les Fonds européens
structurels et d'investissement



Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE du 6 février 2019

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 08/02/2019

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

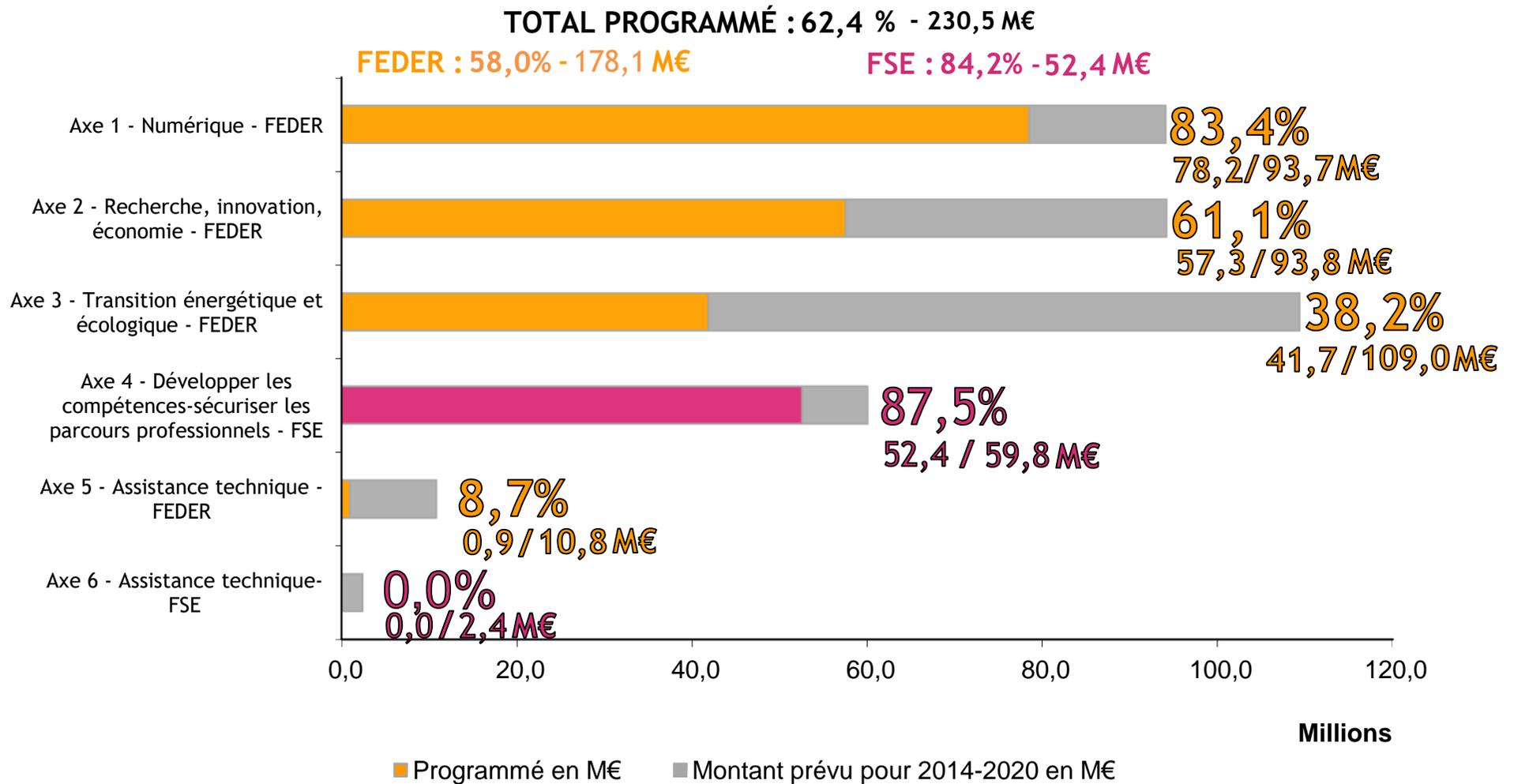
MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

État d'avancement suite à la CRPE du
06/02/2019

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	392	678 080 963,51	71,85%	230 467 555,73	33,99%	62,37%	111 374 368,97	39 677 910,15	38 404 380,92	120 525 985,16	5 197 854,64	132 432 907,94	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	387	573 358 045,89	69,98%	178 106 096,97	31,06%	57,96%	111 374 368,97	39 677 910,15	38 404 380,92	120 525 985,16	5 197 854,64	80 071 449,08	13,97%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne					259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	32	287 479 448,67	110,76%	78 182 505,27	27,20%	83,42%	74 982 062,23	801 097,18	27 005 629,18	102 889 147,27	107 907,52	3 511 100,02	1,22%
1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton					229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton								1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne					29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	31	8 987 777,56	30,32%	3 584 884,33	39,89%	24,18%	173 633,06	801 097,18	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 511 100,02	39,07%
1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques								31	8 987 777,56		3 584 884,33	39,89%		173 633,06	801 097,18	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 511 100,02	39,07%
2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises					265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	305	153 401 381,45	57,73%	57 300 548,63	37,35%	61,08%	22 741 758,56	30 894 394,82	4 773 916,33	8 109 870,08	4 789 832,15	24 791 060,88	16,16%
2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen					106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	174	89 090 926,48	83,84%	32 252 673,65	36,20%	73,32%	22 252 762,08	15 991 030,68	3 679 984,33	6 588 773,08	190 349,15	8 135 353,51	9,13%
2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche								151	81 283 112,32		28 619 240,62	35,21%		21 807 500,00	13 877 525,00	3 575 833,33	6 304 948,33	69 268,00	7 028 797,04	8,65%
2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche								9	2 483 616,02		1 124 524,76	45,28%		932 298,00			49 000,00		377 793,26	15,21%
2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique								14	5 324 198,14		2 508 908,27	47,12%		445 262,08	1 181 207,68	104 151,00	234 824,75	121 081,15	728 763,21	13,69%
2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes					48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	123	47 508 955,70	97,69%	14 773 211,72	31,10%	70,22%	230 250,00	12 949 057,80	1 093 932,00	1 383 597,00	3 027 180,00	14 051 727,18	29,58%
2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale								25	14 165 906,50		4 371 535,00	30,86%		230 250,00	4 233 178,50	793 932,00	1 018 958,00	212 398,00	3 305 655,00	23,34%
2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants																				
2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative								82	27 562 267,66		7 729 516,20	28,04%			5 691 625,78	300 000,00	364 639,00	2 759 782,00	10 716 704,68	38,88%
2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3								16	5 780 781,54		2 672 160,52	46,22%			3 024 253,52			55 000,00	29 367,50	0,51%
2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne					110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 801 499,27	15,16%	10 274 663,26	61,15%	35,69%	258 746,48	1 954 306,34		137 500,00	1 572 303,00	2 603 980,19	15,50%
2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective								6	5 672 415,80		1 701 724,30	30,00%		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité								1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire								1	1 129 083,47		572 938,96	50,74%		200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%
3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne					272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	39	130 591 309,10	47,91%	41 684 009,20	31,92%	38,24%	13 650 020,91	7 973 351,40	6 620 459,68	9 513 794,84	300 000,00	50 849 673,07	38,94%
3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne					99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	8	45 450 635,61	45,81%	17 354 239,13	38,18%	43,73%	1 845 470,00	768 425,16	3 809 143,73	3 226 185,00	300 000,00	18 147 172,59	39,93%
3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne								7	16 436 503,86		2 354 239,13	14,32%		1 845 470,00	768 425,16	942 177,65	554 963,50	300 000,00	9 671 228,42	58,84%
3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines								1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%			2 866 966,08	2 671 221,50			8 475 944,17	29,21%
3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne					62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	23	17 075 328,47	27,47%	3 006 346,56	17,61%	12,09%	132 160,34	819 103,98	823 343,75	2 835 574,13		9 458 799,71	55,39%
3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel								23	17 075 328,47		3 006 346,56	17,61%		132 160,34	819 103,98	823 343,75	2 835 574,13		9 458 799,71	55,39%
3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable					111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,02	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité								8	68 065 345,02		21 323 423,51	31,33%		11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels					119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants					119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles								5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%
5 - Assistance technique FEDER					21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	1 885 906,67	8,77%	939 033,87	49,79%	8,73%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	919 615,11	48,76%
5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire					21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	1 885 906,67	8,77%	939 033,87	49,79%	8,73%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	919 615,11	48,76%
5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER								6	798 300,00		399 150,00	50,00%							399 150,00	50,00%
5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens								4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%
5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens								1	820 000,00	#DIV/0!	410 000,00	50,00%							410 000,00	50,00%
6 - Assistance technique FSE					4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO					4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO																				

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 06/02/2019



Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

CHANGEMENT DU NOM D'UN BÉNÉFICIAIRE

DATE CRPE	06/02/2019
PROGRAMME	FEDER

Dossiers proposés avec avis favorable

Totaux	Nb dossiers
	3

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
372 254,13	137 809,84	37,02%	0,00	93 748,42	10 973,00	0,00	0,00	129 722,87	34,85%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO		
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
1	1.2	1.2.1	EU000869	DROM	FEDER 2014-2020 - Portail numérique des musiques modales	BREST	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	121 347,13	56 644,84	46,68%		36 751,42					27 950,87	23,03%	SPE12	1
2	2.2	2.2.1	EU000900	ACTALIA	FEDER 2014-2020 - REPLAIT	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	160 275,00	50 000,00	31,20%		46 165,00					64 110,00	40,00%	IC27 SPE22	64110 1
3	3.1	3.1.1	EU000776	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE	PNRA - INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS	HANVEC	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	90 632,00	31 165,00	34,39%		10 832,00	10 973,00				37 662,00	41,55%	IC30 IC34	0,09 14

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

BRETAGNE 2014-2020
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

DATE CRPE	06/02/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SISESS

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 129 083,47	572 938,96	50,74%	200 019,23	184 668,34	0,00	17 500,00	0,00	153 956,94	13,64%
Ancien PF	1 209 416,65	613 703,00	50,74%	192 934,43	258 282,40	0,00	17 500,00	0,00	126 996,82	10,50%
Différence	-80 333,18	-40 764,04	-	7 084,80	-73 614,06	0,00	0,00	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO		
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles	
2	2.3	2.3.3	EU000758	CRESS BRETAGNE	Performance de l'entreprenariat ESS	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	06/02/2019	1 129 083,47	572 938,96	50,74%	200 019,23	184 668,34		17 500,00			153 956,94	13,64%	IC01 et IC02	64 entreprises soutenues sur deux ans
										14/06/2018	1 209 416,65	613 703,00	50,74%	192 934,43	258 282,40		17 500,00			126 996,82	10,50%	IC01 et IC02	64 entreprises soutenues sur deux ans
										Différence	-80 333,18	-40 764,04		7 084,80	-73 614,06	0,00	0,00	0,00		26 960,12		IC01 et IC02	64 entreprises soutenues sur deux ans
Explications sur la modification :			Ajustement des dépenses et des ressources au vu de la réalisation.																				

BRETAGNE 2014-2020
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

DATE CRPE	06/02/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DITMO SIMA

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	7 249 332,61	1 000 000,00	13,79%	0,00	915 148,68	0,00	1 001 289,03	0,00	4 332 894,90	59,77%
Ancien PF	7 249 332,59	1 000 000,00	13,79%	0,00	900 000,00	0,00	1 001 132,83	0,00	4 348 199,76	59,98%
Différence	0,02	0,00	-	0,00	15 148,68	0,00	156,20	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.3	3.3.1	15002948	Commune de Vitré	Aménagement du PEM de Vitré	Vitré	Favorable	Favorable	Programmé	06/02/2019	7 249 332,61	1 000 000,00	13,79%		915 148,68		1 001 289,03		4 332 894,90	59,77%	SPE33	1
										07/07/2016	7 249 332,59	1 000 000,00	13,79%		900 000,00		1 001 132,83		4 348 199,76	59,98%	SPE33	1
										Différence	0,02	0,00		0,00	15 148,68	0,00	156,20	0,00	-15 304,86		SPE33	
Explications sur la modification :			Dossier proposé en modification sur les points suivants : - modification du coût total, - modification des dates de fin de réalisation et d'éligibilité des dépenses, - précision sur le montant des dépenses à justifier, - modification de la date de demande de versement du solde.																			

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

06/02/2019

INFORMATION : MODIFICATION NOM D'UN BÉNÉFICIAIRE

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 06/07/2017	1	1.2	1.2.1	EU000238	Ancien nom : Office de Tourisme Intercommunautaire du Léon	MORLAIX - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU LEON - Animation numérique du territoire de l'Office de Tourisme intercommunautaire	Haut Léon Communauté et CC du Pays de Landivisiau	DIRAM - SCOTER	133 507,82	40 052,35	30,00%		66 753,91				26 701,56	20,00%
CRPE du 06/02/2019					Nouveau nom : Haut Léon Communauté													

L'association Office du Tourisme Intercommunautaire du Léon a été transformée en service public industriel et commercial de la communauté de communes Haut Léon Communauté ; nouveau porteur de projet. Le nom du bénéficiaire et l'intitulé du dossier seront modifiés en conséquence.

Les membres de la CRPE prennent acte de la modification du nom du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec les Fonds européens
structurels et d'investissement



Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 14 mars 2019

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 21/03/2019

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

2014-2020

FEDER/FSE

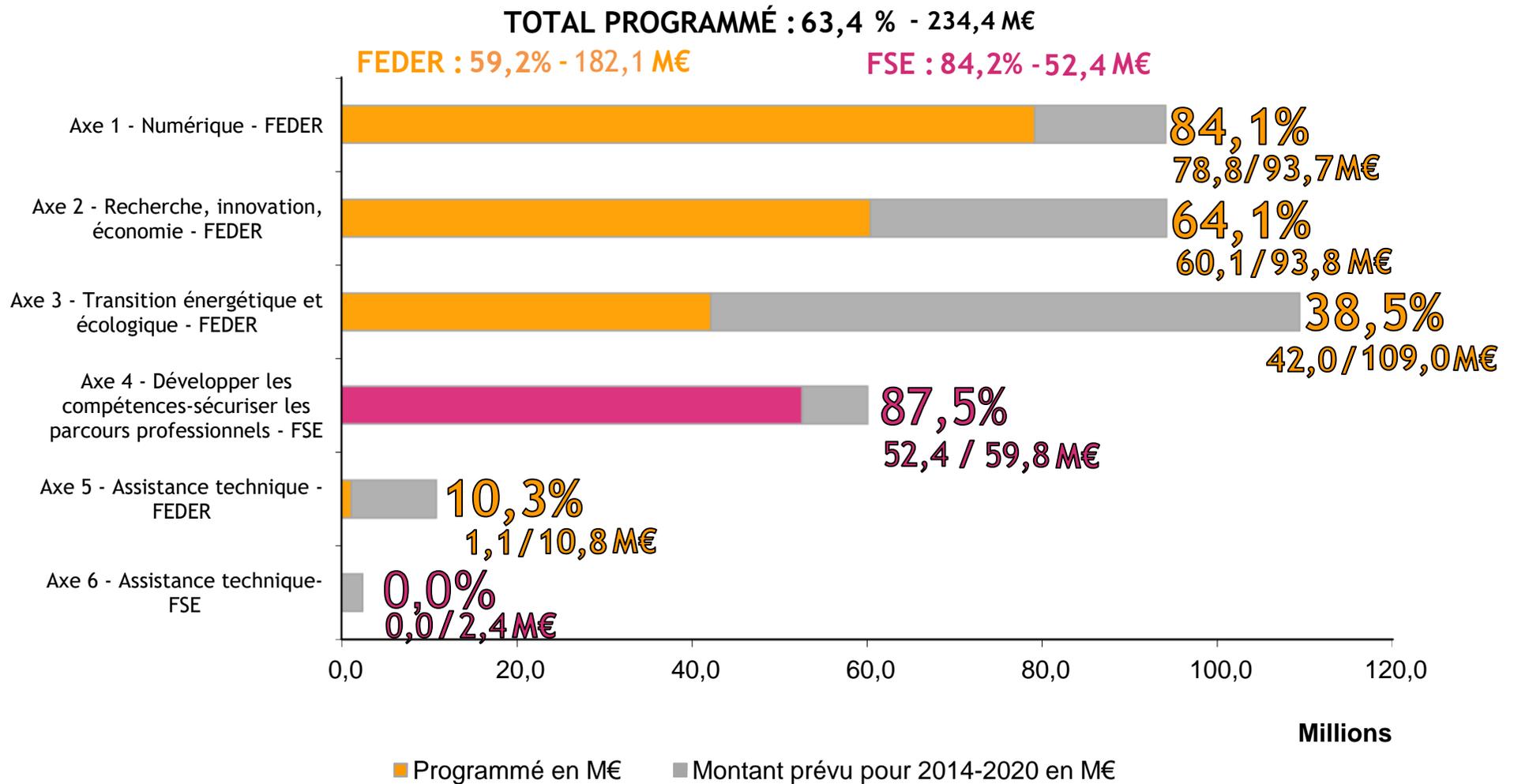
Avancement

État d'avancement suite à la CRPE du 14/03/2019

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel. Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION						
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	411	691 960 151,38	73,32%	234 425 786,95	33,88%	63,44%	112 021 368,97	41 097 040,13	38 844 229,92	121 474 265,28	8 706 189,64	135 391 270,49		
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	406	587 237 233,76	71,67%	182 064 328,19	31,00%	59,25%	112 021 368,97	41 097 040,13	38 844 229,92	121 474 265,28	8 706 189,64	83 029 811,63	14,14%	
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86		
1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne					259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	34	288 753 792,45	111,26%	78 819 677,16	27,30%	84,10%	74 982 062,23	801 097,18	27 005 629,18	102 889 147,27	107 907,52	4 148 271,91	1,44%	
1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton					229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%	
1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton								1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00		
1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne					29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	33	10 262 121,34	34,62%	4 222 056,22	41,14%	28,48%	173 633,06	801 097,18	270 008,18	539 147,27	107 907,52	4 148 271,91	40,42%	
1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques								33	10 262 121,34		4 222 056,22	41,14%		173 633,06	801 097,18	270 008,18	539 147,27	107 907,52	4 148 271,91	40,42%	
2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises					265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	319	164 338 084,07	61,84%	60 135 807,73	36,59%	64,10%	23 388 758,56	32 313 524,80	5 129 765,33	9 022 150,20	8 298 167,15	26 049 910,30	15,85%	
2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen					106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	186	91 730 926,48	86,33%	33 300 673,65	36,30%	75,70%	22 899 762,08	16 451 030,68	3 976 984,33	6 731 773,08	190 349,15	8 180 353,51	8,92%	
2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche								163	83 923 112,32		29 667 240,62	35,35%		22 454 500,00	14 337 525,00	3 872 833,33	6 447 948,33	69 268,00	7 073 797,04	8,43%	
2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche								9	2 483 616,02		1 124 524,76	45,28%			932 298,00		49 000,00		377 793,26	15,21%	
2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique								14	5 324 198,14		2 508 908,27	47,12%		445 262,08	1 181 207,68	104 151,00	234 824,75	121 081,15	728 763,21	13,69%	
2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes					48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	125	55 805 658,32	114,75%	16 560 470,82	29,68%	78,71%	230 250,00	13 908 187,78	1 152 781,00	2 152 877,12	6 535 515,00	15 265 576,60	27,35%	
2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale								26	14 460 153,62		4 489 233,85	31,05%		230 250,00	4 292 028,35	852 781,00	1 018 958,00	212 398,00	3 364 504,42	23,27%	
2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants																					
2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative								83	35 564 723,16		9 399 076,45	26,43%			6 591 905,91	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	11 871 704,68	33,38%	
2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la 53								16	5 780 781,54		2 672 160,52	46,22%			3 024 253,52		55 000,00		29 367,50	0,51%	
2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne					110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 801 499,27	15,16%	10 274 663,26	61,15%	35,69%	258 746,48	1 954 306,34		137 500,00	1 572 303,00	2 603 980,19	15,50%	
2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective								6	5 672 415,80		1 701 724,30	30,00%			58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité								1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%	
2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire								1	1 129 083,47		572 938,96	50,74%		200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%	
3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne					272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	42	131 929 450,57	48,41%	42 004 809,43	31,84%	38,53%	13 650 020,91	7 973 351,40	6 704 459,68	9 549 794,84	300 000,00	51 747 014,31	39,22%	
3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne					99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	9	45 752 311,61	46,11%	17 432 810,13	38,10%	43,93%	1 845 470,00	768 425,16	3 809 143,73	3 226 185,00	300 000,00	18 370 277,59	40,15%	
3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne								8	16 738 179,86		2 432 810,13	14,53%		1 845 470,00	768 425,16	942 177,65	554 963,50	300 000,00	9 894 333,42	59,11%	
3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines								1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%			2 866 966,08	2 671 221,50			8 475 944,17	29,21%	
3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne					62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	25	18 111 793,94	29,14%	3 248 575,79	17,94%	13,07%	132 160,34	819 103,98	907 343,75	2 871 574,13		10 133 035,95	55,95%	
3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel								25	18 111 793,94		3 248 575,79	17,94%		132 160,34	819 103,98	907 343,75	2 871 574,13		10 133 035,95	55,95%	
3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable					111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,02	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%	
3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité								8	68 065 345,02		21 323 423,51	31,33%		11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%	
4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels					119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%	
4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants					119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%	
4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles								5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%	
5 - Assistance technique FEDER					21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	2 215 906,67	10,30%	1 104 033,87	49,82%	10,26%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 084 615,11	48,95%	
5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire					21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	2 215 906,67	10,30%	1 104 033,87	49,82%	10,26%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 084 615,11	48,95%	
5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER								6	798 300,00		399 150,00	50,00%							399 150,00	50,00%	
5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens								4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%	
5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens								1	1 150 000,00	#DIV/0!	575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%	
6 - Assistance technique FSE					4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%														
6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO					4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%														
6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO																					

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 14/03/2019



Fonds Européens Structurels et d'Investissement BRETAGNE - 2014/2020

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATION DE PROGRAMMATION

CHANGEMENT D'UN BÉNÉFICIAIRE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
 Reçu en préfecture le 09/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

DATE CRPE	14/03/2019
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	19

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
13 549 187,87	3 793 231,22	28,00%	647 000,00	1 419 129,98	439 849,00	948 280,12	3 508 335,00	2 793 362,55	20,62%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000870	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	FEDER 2014-2020 - Réalisation et diffusion d'un serious game sur l'Europe et la découverte du territoire européen à destination du grand public et en particulier les jeunes	REGION BRETAGNE	DIRECO PTNUM	Favorable	Favorable	Programmé	268 800,00	134 400,00	50,00%						134 400,00	50,00%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU000881	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	FEDER 2014-2020 - Renouvellement du système d'information multimodale MobiBreizh	REGION BRETAGNE	DIRECO PTNUM	Favorable	Favorable	Programmé	1 005 543,78	502 771,89	50,00%						502 771,89	50,00%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000757	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - Eco-ingénierie des grands systèmes mécaniques marins. Sous-projet ECO-IMAT-B Eco-ingénierie des matériaux en environnement marin	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	250 000,00	125 000,00	50,00%	100 000,00	25 000,00				0,00	0,00%	IC25	1
2	2.1	2.1.1	EU000759	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - VITAAL - Vaincre l'isolement par les Tic pour l'Ambient Assisted Living	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	100 000,00	20 000,00	20,00%		80 000,00				0,00	0,00%	IC25	0,5
2	2.1	2.1.1	EU000763	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - Cyber SSI Sous-projet Cyber Crypto : Sécurité matérielle et conception de composants dédiés au calcul homomorphe	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	130 000,00	50 000,00	38,46%		60 000,00				20 000,00	15,38%	IC25	2
2	2.1	2.1.1	EU000772	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - MULTIMAT : Matériaux Multifonctionnels pour des technologies de pointe / sous-projet DURABIMAT : Eco-ingénierie de nouveaux matériaux et structures à durabilité contrôlée en environnement sévère	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	347 000,00	137 000,00	39,48%	145 000,00	65 000,00				0,00	0,00%	IC25	26
2	2.1	2.1.1	EU000784	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - MULTIMAT DURABIMAT - 2018	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	157 000,00	70 000,00	44,59%	87 000,00					0,00	0,00%	IC25	28
2	2.1	2.1.1	EU000802	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - Systèmes Multi-Drones multi-milieux appliqués au domaine MARitime	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	87 000,00	37 000,00	42,53%		50 000,00				0,00	0,00%	IC25	0,6
2	2.1	2.1.1	EU000804	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - CYBER SSI Rennes - Phase 3	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	280 000,00	100 000,00	35,71%		180 000,00				0,00	0,00%	IC25	202
2	2.1	2.1.1	EU000806	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Nam-Ouest Rennes Phase 3 (2018)	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	190 000,00	75 000,00	39,47%	115 000,00					0,00	0,00%	IC25	201
2	2.1	2.1.1	EU000854	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Scanmat Phase 3 (2018)	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	322 000,00	142 000,00	44,10%			167 000,00	13 000,00		0,00	0,00%	IC25	461
2	2.1	2.1.1	EU000866	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Sophie Photonique FOTON - Lannion - Phase 3	LANNION	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	510 000,00	210 000,00	41,18%	200 000,00		50 000,00	50 000,00		0,00	0,00%	IC25	71,39
2	2.1	2.1.1	EU000892	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES TELECOM ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	1110 - IMT Atlantique - SOPHIE PHOTONIQUE 2018	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	50 000,00	25 000,00	50,00%						25 000,00	50,00%	IC25	10
2	2.1	2.1.1	EU000897	ISEN BREST - YNCREA OUEST	FEDER 2014-2020 - CPER IROMI LMAIR	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	217 000,00	57 000,00	26,27%			80 000,00	80 000,00		0,00	0,00%	IC25	2

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement																
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC										
2	2.2	2.2.1	EU000909	VEGENOV	FEDER 2014-2020 - Projet d'investissement - Matériels de recherche et développement 2019	SAINT-POL-DE-LEON	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	294 247,12	117 698,85	40,00%		58 849,85	58 849,00											
2	2.2	2.2.3	EU000908	EXCELCAR	FEDER 2014-2020 - EXCELCAR 2	CHARTRES-DE-BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	8 002 455,50	1 669 560,25	20,86%		900 280,13		769 280,12	3 508 335,00	1 155 000,00	14,43%							
3	3.1	3.1.1	EU000621	SUEZ RV OUEST SASU	FEDER 2014-2020-SUEZ - injection au réseau GRDF de biométhane produit par l'Ecopôle de Gueltas	GUELTAS	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	301 676,00	78 571,00	26,04%						223 105,00	73,96%							
3	3.2	3.2.1	EU000282	SA D'HLM D'ARMORIQUE	BREST - SA D'HLM D'ARMORIQUE - REHABILITATION ENERGETIQUE DE 10 LOGEMENTS	GUILERS PLOUZANE	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	143 073,08	57 229,23	40,00%			10 000,00			75 843,85	53,01%							
3	3.2	3.2.1	EU000344	SA D'HLM D'ARMORIQUE	Réhabilitation énergétique de 74 logements sur le Pays de Brest	Pays de Brest	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	893 392,39	185 000,00	20,71%			74 000,00	36 000,00		598 392,39	66,98%							

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

BRETAGNE 2014-2020
COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_1110_02-DE

DATE CRPE	14/03/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 150 000,00	575 000,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00	50,00%
Ancien PF	820 000,00	410 000,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	50,00%
Différence	330 000,00	165 000,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO		
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
5	5.1	5.1.3	EU000885	Région Bretagne	Mise en œuvre du Plan d'évaluation	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	14/03/2019	1 150 000,00	575 000,00	50,00%						575 000,00	50,00%	/	
										08/11/2018	820 000,00	410 000,00	50,00%						410 000,00	50,00%	/	
										Différence	330 000,00	165 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00		/	
Explications sur la modification :			Le règlement « omnibus » 2018/1046 a modifié en son article 272 alinéa 25 le règlement interfonds 1303/2013 (art 59). En conséquence le dossier d'assistance technique relatif à la mise en œuvre du Plan d'évaluation du programme opérationnel FEDER / FSE Bretagne 2014-2020 ainsi qu'aux dispositions communes des plans d'évaluation FEADER-FEAMP 2014-2020, peut maintenant prendre en charge les évaluations du PDR Breton FEADER. Le plan de financement est modifié pour intégrer ces évaluations, ainsi que le calendrier du projet.																			

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

14/03/2019

INFORMATION : MODIFICATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 14/09/2017	1	1.2	1.2.1	EU000139	GIP du Pays de Redon	Déploiement d'un dispositif de cartographie collaborative	Redon	DIRAM/SCOTER	50 826,38	40 000,00	78,70%						10 826,38	21,30%
CRPE du 14/03/2019					REDON AGGLOMERATION													

EXPLICATION SUR LA MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE : le GIP a intégré la communauté de communes du Pays de Redon au 01/01/2018, à la même date la communauté de communes a été transformée en Communauté d'agglomération, Redon Agglomération

Les membres de la CRPE émettent un avis favorable à la modification du bénéficiaire.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Ensemble des tableaux FEADER



L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
 Mesure 4 - TO 421 - IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 02/10/2018 - Commission permanente du 8 février 2019

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité		
RBRE040218 CR0530046	17008684	LACTALIS VITRE	35	VITRE	Groupe	Programme d'investissement en matériel	4 579 750,00	4 507 147,35	PDR	20%	901 429,47	477 757,61	423 671,85					22/40	22/40	Favorable		
													Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER					
													901 429,47	1	423 671,85		477 757,61					

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.
 Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne
 Fait à Rennes le 11 février 2019
 Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
 Et par délégation
 Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature
 Gaël GUEGAN - Directeur de l'Economie



L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
 Mesure 4 - TO 421 - IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 04/12/2018 - Commission permanente du 8 février 2019

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040218 CR0530055	16007101	GUYADER	56	KERVIGNAC	ETI	Programme d'investissement en matériel	2 964 107,54	2 722 959,44	PDR	30%	816 887,83	432 950,55	383 937,28					26/40	26/40	Favorable
RBRE040218 CR0530049	17004587	GELAGRI (Groupe Triskalia)	22	LOUDEAC	ETI	Programme d'investissement en matériel	8 223 377,80	7 675 334,68	PDR	30%	2 302 600,40	1 220 378,21	1 082 222,19					24/40	24/40	Favorable
RBRE040218 CR0530050	18000755	COOPERL PLESTAN	22	PLESTAN	Grande entreprise coopérative	Programme d'investissement en matériel	1 525 000,00	1 478 384,87	PDR	25%	369 596,22	195 885,99	173 710,22					24/40	24/40	Favorable
RBRE040218 CR0530012	16002697	COMPAGNIE LAMPAULAISE - ERGUE	29	ERGUE GABERIC	Grande entreprise groupe	Programme d'investissement en matériel	1 642 066,00	1 613 567,50	PDR	20%	322 713,50	171 038,15	151 675,35					22/40	22/40	Favorable
RBRE040218 CR0530054	18000674	GATINE VIANDES	35	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Grande entreprise groupe	Programme d'investissement en matériel	8 894 000,00	8 330 200,00	PDR	20%	728 380,80	386 041,82	342 338,98					21/40	21/40	Favorable
RBRE040218 CR0530051	18000227	TERRES DE SAINT MALO	35	LA GOUESNIERE	Moyenne entreprise	Programme d'investissement en matériel	533 700,00	507 095,93	PDR	40%	202 838,37	107 504,33	95 334,03					27/40	27/40	Favorable
RBRE040218 CR0530052	17001497	UFAB CHATEAUBOURG	35	CHATEAUBOURG	ETI	Programme d'investissement en matériel	5 244 219,00	5 147 846,00	PDR	30%	1 544 353,80	818 507,51	725 846,29					28/40	28/40	Favorable
RBRE040218 CR0530053	17004586	RONARD (Groupe Triskalia)	56	BIGNAN	ETI	Programme d'investissement en matériel	5 272 804,00	4 263 718,93	PDR	30%	1 279 115,68	677 931,30	601 184,37					22/40	22/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
7 566 486,60	8	3 556 248,71		4 010 237,86

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.
 Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne
 Fait à Rennes le 11 février 2019
 Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
 Et par délégation
 Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature
 Gaël GUEGAN - Directeur de l'Economie

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
 Reçu en préfecture le 09/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



SPANAB

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
 Mesure 7 - TO 762 - Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques
 Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 20 décembre 2018

N° OSIRS	Personne (prénom ou nom)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assistance PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (noter en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux de soutien total accordé (Montant (Assistés))	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070618CR030015	Ville de Rennes	Définition d'un plan d'actions biodiversité de la Ville de Rennes	131 082,15 €	131 082,15 €	205	favorable		favorable	131 082,15 €	100%		20 000,00 €	50 000,00 €			61082,15

Décision d'attribution du soutien FEADER par le Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.
 Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne
 Fait à Rennes le 21/12/2018
 Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,
 Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
 patrimoine naturel et biodiversité
 FLORENZINI
 FLORENZINI

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements
131 082,15 €	1		20 000,00 €	50 000,00 €	



Envoyé en préfecture le 09/05/2019
 Reçu en préfecture le 09/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



SPANAB

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
 Mesure 7 - TO 762 - Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques
 Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 7 février 2019

N° dossier	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assiette PDR	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (noté en cas de avis défavorable)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070619CR0530035	Departement d'Ille-et-Vilaine	Evaluation de l'état des continuités écologiques des landes, propositions d'animation territoriale et rédaction d'un plan d'actions sur le territoire sud-ouest de Tille-et-Villaine	41 760,00 €	41 760,00 €	205	favorable		favorable	41 760,00 €	100%			22 132,80 €			19627,2

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (sur favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements
41 760,00 €	1		- €	22 132,80 €	

Décision d'attribution du soutien FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne
 Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne
 Fait à Rennes le 08/02/2019
 Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,
 Prélion NOL - et délégation Fonction - Signature

Le chef de service
 patrimoine nature et biodiversité
 Florian LEBEAU



Envoyé en préfecture le 09/05/2019
 Reçu en préfecture le 09/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
 Mesure 7 - TO 766 - Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier
 Tableau de programmation du comité biodiversité du 7 février 2019

DDTM

N° OSIRS	Personne (physique ou morale)	Site	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présentée	Montant de l'aide PDRS	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / Assiette)	Montant Etat	Montant FEADER	Montant autofinancement
RBRE 070618 DT 022 0024	Guingamp, Palmpol Armor-Agoat Agglomération	FRS300010 Trégar Goble	Chantier lourd de restauration de landes et de prairies et mise en place d'un pâturage	18 061,50 €	18 061,50 €	98,3	Favorable	—	Favorable	18 061,50 €	100 %	4 876,63 €	9 572,65 €	3 812,32 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
18 061,50 €	1	4 876,63 €	9 572,65 €

Décision d'attribution du soutien FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.
 Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 08/02/2019

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
 patrimoine naturel et biodiversité

 FLORIAN LEBEAU



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER



Tableau de programmation suite au CUP du 19/12/2018 - PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

RRE 1902 18 CR053 0048	RRE 1902 18 CR053 0076	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenu	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRR (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Decision Ag	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autof)	Dont montant FEADER
		Association CICINDELE	Maison du patrimoine Place du Centre	22340	LOCARN	Les landes du Kreiz Breizh	42 937,53 €	42 077,87 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	39 093,81 €	92,91%	17 367,78 €	21 726,05 €
		Mairie de Plouray	9, rue de l'Elle	56770	PLOURAY	Construction d'une station Service communal	299 296,86 €	257 702,94 €	9/10	Favorable	Sans objet	Favorable	202 235,50 €	78,46%	162 235,50 €	40 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

31 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutiens (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
299 780,81 €	241 329,61 €	2	179 603,56 €	61 726,05 €



Tableau de programmation suite au CUP du 21/01/2019 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CRO53 0002	Auray Quiberon Terre Atlantique – AQTA	rue du Danemark BP/70447	56404	AURAY	Animation de l'incubateur d'entreprises "l'Écluserie" situé à Plouharnel – Année 1	15 000,00 €	15 000,00 €	6	Favorable	Sans objet	Favorable	15 000,00 €	100,00%	3 000,00 €	12 000,00 €
RBRE 1902 19 CRO53 0003	Auray Quiberon Terre Atlantique – AQTA	rue du Danemark BP/70447	56404	AURAY	Animation de l'incubateur d'entreprises "l'Écluserie" situé à Plouharnel – Année 3	15 000,00 €	15 000,00 €	6	Favorable	Sans objet	Favorable	15 000,00 €	100,00%	3 000,00 €	12 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **07 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	30 000,00 €	Total des soutiens accordés	30 000,00 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	2	Dont montant public national total (subv, autofi)	6 000,00 €	Total du soutien Du FEADER	24 000,00 €
----------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---	---	---	------------	----------------------------	-------------

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 31/01/2019 – PAYS DE PLOERMEL

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0070	PETR PAYS DE PLOERMEL – COEUR DE BRETAGNE	7 rue du Val – Les Carmes – BP 30555	56805	PLOERMEL	Développer l'observatoire de l'occupation et de l'usage du sol, millésime 2004	29 824,80 €	29 824,80 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	18 640,50 €	62,50%	3 728,10 €	14 912,40 €
RBRE 1902 18 CR053 0087	COMMUNE DE MAURON	Place Henri Thebaut – Bp 30	56430	MAURON	Terrain multisport au complexe sportif	39 604,48 €	32 105,34 €	3/8	Favorable	Sans objet	Favorable	20 065,84 €	62,50%	4 013,17 €	16 052,67 €
RBRE 1902 18 CR053 0091	PLOERMEL COMMUNAUTÉ	Hôtel communautaire - BP 133	56800	PLOERMEL	Etude stratégique foncière habitat sur le territoire de l'ancien EPCI de Josselin Communauté	34 045,00 €	34 045,00 €	5/8	Favorable	Sans objet	Favorable	31 278,13 €	91,87%	14 255,63 €	17 022,50 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **07 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
95 975,14 €	69 984,47 €	3	21 996,90 €	47

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Tableau de programmation suite au CUP du 04/02/2019 – LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Numéro OSIRIS	Persome (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / Assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0004	COMMUNE DE ALLINEUC	Mairie - Le Bourg	22460	ALLINEUC	Plateau sportif	71 979,20 €	71 979,20 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	61 250,00 €	85,09%	46 250,00 €	15 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

07 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autonômé de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si ~~délégué~~ **La cheffe du service**
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	71 979,20 €	Total des soutiens accordés	61 250,00 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant public national total (subv, autofi)	46 250,00 €	Total du soutien Du FEADER	15 000,00 €
----------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---	---	---	-------------	----------------------------	-------------

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER



Tableau de programmation suite au CUP du 04/03/2019 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDR (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (en cas de réclamation)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national (subv. autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0022	Mission Locale du Pays d'Auray	Rue François MITTERAND	56402	AURAY	Développer les mobilités pour lever les freins à l'emploi	57 806,73 €	57 806,73 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	57 806,73 €	100,00%	11 561,35 €	46 245,38 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

07 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	57 806,73 €	Total des soutiens accordés	57 806,73 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant public national (subv. autofi)	11 561,35 €	Total du soutien Du FEADER	46 245,38 €
----------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---	---	---	-------------	----------------------------	-------------

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 06/03/2019 - PAYS DE BROCELIANDE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (noter en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0104	Syndicat mixte du Pays de Brocéliande	48 rue de Saint Malo BP 86048	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Animations de valorisation et sensibilisation aux produits locaux	12 399,99 €	12 374,14 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	12 374,14 €	100,00%	2 474,83 €	9 899,31 €
RBRE 1902 19 CR053 0023	ADMIR de Pielan-le-Grand	9 Rue du Marché	35380	PLELAN LE GRAND	Déplacements solidaires à la demande - Année 2	14 621,98 €	14 591,88 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	11 673,50 €	80,00%	3 087,00 €	8 586,50 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **11 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	29 183,76 €	Total des soutiens accordés	24 047,64 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	2	Dont montant public national total (subv, autofi)	5 561,83 €	Total du soutien Du FEADER	18 485,81 €
----------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---	---	---	------------	----------------------------	-------------

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 01/03/2019 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Persone (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 41	Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille	Place Saint Corentin BP 1759	29107	QUIMPER	Développement d'une filière bois énergie en Cornouaille	70 976,67 €	67 987,38 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	59 490,32 €	87,50%	39 088,63 €	20 401,69 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

07 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	67 987,38 €	Total des soutiens accordés	59 490,32 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	1	Dont montant public national total (subv, autofi)	39 088,63 €	Total du soutien Du FEADER	20 401,69 €
----------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---	---	---	-------------	----------------------------	-------------

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 26/02/2019 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0009	SEMA'FOR	7 rue Watteau BP 12555	29225	BREST Cedex 2	Développement de l'emploi associatif et intersectoriel en Pays de Brest	92 165,00 €	92 165,00 €	2/2 et 4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	92 165,00 €	100,00%	18 433,00 €	73 732,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

05 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de tutelle et de surveillance) par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
92 165,00 €	92 165,00 €	1	18 433,00 €	73 732,00 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Tableau de programmation suite au CUP du 26/02/2019 - PAYS DE VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0093	Pays des Vallons de Vilaine	12 rue Blaise Pascal ZA la lande rose BP 88051	35580	GUICHEN	Conseil en urbanisme partagé année 2016	43 566,45 €	43 566,45 €	6/8 et 2/3	Favorable	Sans objet	Favorable	39 265,23 €	90,13%	21 616,07 €	17 649,16 €
RBRE 1902 18 CR053 0094	Pays des Vallons de Vilaine	12 rue Blaise Pascal ZA la lande rose BP 88051	35580	GUICHEN	Conseil en urbanisme partagé année 2017	44 481,70 €	44 461,53 €	6/8 et 2/3	Favorable	Sans objet	Favorable	38 058,26 €	85,60%	20 871,65 €	17 186,61 €
RBRE 1902 18 CR053 0100	Association Phare Ouest	13 Résidence Bel Event	35260	CANCALE	Festival Vents de Vilaine 2017	97 506,86 €	96 782,27 €	3/5 et 2/3	Favorable	Sans objet	Favorable	67 323,62 €	69,56%	45 236,12 €	22 087,50 €
RBRE 1902 18 CR053 0106	Association Les P'tits Lez arts	11 rue des trois huchet	35580	SAINT SENOUX	La semaine des p'tits lezarts	37 743,49 €	34 626,63 €	3/5 et 2/3	Favorable	Sans objet	Favorable	24 238,64 €	70,00%	9 100,00 €	15 138,64 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

05 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Collette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
219 436,88 €	168 885,75 €	4	96 823,84 €	

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 27/02/2019 - PAYS DE VANNES

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présentée (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant / assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0016	REGIE D'EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES	30 rue Alfred Kastler	56000	VANNES	Projet Music Act : Programme d'animations pour la découverte des musiques actuelles sur le territoire de Golfe du Morbihan	55 402,88 €	55 402,88 €	5/12	Favorable	Sans objet	Favorable	55 402,88 €	100,00%	11 080,58 €	44 322,30 €
RBRE 1902 19 CR053 0021	SITALA LILLIN'BA	8 impasse Saint-Vincent	56450	THEIX NOYALO	Projet Kounou Ba Tigulion : Création et diffusion musicale en échange avec des artistes burkinabés	43 511,59 €	42 106,95 €	7/12	Favorable	Sans objet	Favorable	37 896,26 €	90,00%	13 000,00 €	24 896,26 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

05 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion) par délégation

La chère du service
de la concertation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	97 509,83 €	Total des soutiens accordés	93 299,14 €	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	2	Dont montant public national total (subv, autofi)	24 080,58 €	Total du soutien Du FEADER	69 218,56 €
----------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---	---	---	-------------	----------------------------	-------------

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation



Tableau de programmation suite au CUP du 27/02/2019 – PAYS DE GUINGAMP

N°Oairs	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'affecte PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (noté en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant assiette)	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 17 CR053 0036	PAYS DE GUINGAMP	1 place du Champ au Roy	22200	GUINGAMP	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	39 389,52 €	39 389,52 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	39 389,52 €	100,00%	7 877,91 €	31 511,61 €	31 511,61 €

Tableau de programmation suite au CUP du 27/02/2019 – PAYS DE VANNES

N°Oairs	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'affecte PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (noté en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant assiette)	Dont montant public national total (subv. autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 19 CR053 0001	GIP DU PAYS DE VANNES	2, allée Nicolas Loblainc	56000	VANNES	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	90 347,66 €	90 347,66 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	90 347,66 €	100,00%	18 069,54 €	72 278,12 €	72 278,12 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

05 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM - si délégation
La Chèvre du service
de la contractualisation
territoriale



Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv. autofi)	Total du soutien du FEADER
129 737,18 €	129 737,18 €	2	25 947,45 €	103 789,73 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE



Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation



Envoyé en préfecture le 09/05/2019
 Reçu en préfecture le 09/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_1120_02-DE

Tableau de programmation suite au CUP du 31/01/2019 – PAYS DE PLOERMEL

Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Éléments sur l'opération Soutenu	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (noté en cas sans avis/assiette nominative)	Decision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (montant/assiette)	Dont montant public national (subv. autofin.)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
53 0015	PETR PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 7 rue du Val Les Carmes	56000	PLOERMEL	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	90 838,70 €	90 838,70 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	90 838,70 €	100,00%	18 167,74 €	72 670,96 €	72 670,96 €

Decision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

18 FEV. 2019

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation
La cheffe du service
Petronom NOM – si délégation Fonction - Signature
 de la contractualisation territoriale

Célestine LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (yvs favorables)	Dont montant public (subv. autofin.)	Total du soutien du FEADER
90 838,70 €	90 838,70 €	1	18 167,74 €	72 670,96 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Rapport à la Commission permanente du 6 mai 2019

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

- 3 dossiers au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
- 3 dossiers au titre de la mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)
- 1 dossier au titre de la mesure 42 : Valeur ajoutée qualité des produits et utilisation des captures non désirées
- 9 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
- 6 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 6 - Environnement)
- 1 dossier au titre de la mesure 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée
- 1 dossier au titre de la mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 47 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Les aides FEAMP sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis des **Commissions régionales de sélection pêche et aquaculture - CORSPA du 4 mars 2019 et du 18 mars 2019**, soit **24 dossiers pour 1 114 709,23 € de FEAMP**.

Programmation initiale FEAMP

➤ **MESURE 32 : Santé Sécurité**

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

3 dossiers de cette mesure 32 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 101 724,42 € de FEAMP :

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 14/05/2019
 Reçu en préfecture le 14/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_1130_03B-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
252/2016	GARO Jacques	Installation de bouchains permettant d'améliorer la sécurité à bord du navire ATARI immatriculé 898454	LE GUILVINEC	18/03/2019	14 880,42 €
2121/2015b	LE BRIS Erwan	Installation de bouchains et d'un pont couvert pour améliorer la sécurité et les conditions de travail sur le navire MER D'IROISE II immatriculé 667399	BREST	18/03/2019	52 344,00 €
258721	LOUEDEC Frédéric	Transformation de la timonerie, installation d'un bastingage et création d'un gaillard avant sur le navire P'TIT EMILE immatriculé 795450	CONCARNEAU	18/03/2019	34 500,00 €
TOTAL					101 724,42 €

➤ **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

3 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 29 428,24 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
279251	ROUDAUT Stéphane	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche "HARMATTAN II" immatriculé 926065	BREST	18/03/2019	9 537,30 €
191348	TOISOUL Philippe	Changement du moteur du navire de pêche immatriculé 232628 - Commandant COUSTEAU	SAINT-BRIEUC	18/03/2019	8 266,40 €
2121/2015a	LE BRIS Erwan	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche immatriculé 667399 - MER D'IROISE II	BREST	18/03/2019	11 624,54 €
TOTAL					29 428,24 €

➤ **MESURE 42 : Valeur ajoutée qualité des produits et utilisation des captures non désirées**

La mesure vise à améliorer les revenus des producteurs en augmentant la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied) en adaptant, à bord, la gestion des captures non désirées et en privilégiant les projets en lien avec la valorisation à bord et à terre.

1 dossier de cette mesure 42 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 20 585,25 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
188099	MORVEEN Lionel	Acquisition d'une machine à glace sur le navire KERFLOUS immatriculé 642098	LE GUILVINEC	18/03/2019	20 585,25 €
				TOTAL	20 585,25 €

➤ **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

9 dossiers de cette mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 461 673,84 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
2094/2015	ANDRE Pierrick	Acquisition d'une remorque plateau et d'un moteur sur le site de l'île-de-Bréhat (22) et d'une cerceuse sur le site de Bouin (85)	ILE-DE-BREHAT et BOUIN	18/03/2019	8 300,04 €
2191/2015	COOPERATIVE LES AQUACULTEURS BRETONS	Adaptation d'une remorque pour le transport de très grosses truites vivantes	PLOUIGNEAU	18/03/2019	42 779,85 €
462/2015	COOPERATIVE LES AQUACULTEURS BRETONS	Adaptation d'un semi-remorque avec achat de pompe d'oxygénation	PLOUIGNEAU	18/03/2019	31 668,75 €

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 14/05/2019
 Reçu en préfecture le 14/05/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20190506-19_1130_03B-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
242286	DANIEL Sébastien	Modernisation de l'entreprise : ensacheuses, crible, tracteurs et aménagement d'un fourgon	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	18/03/2019	53 456,25 €
241895	EARL LJR	Acquisition de tables et de poches pour l'exploitation mytilicole	CLOHARS-CARNOËT	18/03/2019	7 500,00 €
244877	EARL MESKLER TREGER	Investissement dans un chaland atelier conchylicole	TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU	18/03/2019	150 000,00 €
244194	EARL VANNES SPIRULINE	Optimisation de l'activité de production de spiruline	SAINT-NOLFF	18/03/2019	7 922,70 €
2310/2014	GAEC MYTILICOLE BAILLY	Modification d'une chaîne de dégrappage, acquisition de matériel de conditionnement et d'une remorque	HILLION	18/03/2019	26 943,75 €
231635	SCEA CANCALE COQUILLAGES	Création d'un atelier de purification et de conditionnement aquacole	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	18/03/2019	133 102,50 €
				TOTAL	461 673,84 €

6 dossiers de cette mesure 48 (OT 6 – Environnement) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 401 625,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
244238	EARL COURANT	Investissements piscicoles pour améliorer la qualité environnementale et les conditions d'élevage des truites - Pisciculture de Moulin rouge	PLOURIN-LÈS-MORLAIX	04/03/2019	20 006,79 €
261489	EARL DU DOURDUFF	Création d'un système de production en circuit fermé avec recirculation d'eau	PLOUGOULM	04/03/2019	126 670,05 €
270745	SASU LES TRUITES DU SCORFF	Modernisation d'un site afin d'optimiser les impacts positifs sur l'environnement	INGUINIEL	04/03/2019	47 299,20 €
274741	SARL PENITY	Mise en œuvre d'un alevinage en circuit fermé sur la pisciculture bio de Pénity	DUALT	04/03/2019	66 667,56 €
255208	SAS AQUACULTURE NATURELLEMENT	Amélioration de la continuité écologique et gestion contrôle des flux du circuit fermé	PLEYBEN	04/03/2019	72 355,89 €
250123	SAS SYMBIOMER	Mise en œuvre d'une ferme d'aquaculture intégrée multitrophique	PLOUBAZLANEC	04/03/2019	68 625,51 €
				TOTAL	401 625,00 €

➤ **MESURE 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée**

Cette mesure concerne à la fois la commercialisation, la recherche de nouveaux marchés et la promotion de la qualité et de la valeur ajoutée pour les filières de la pêche et de l'aquaculture.

1 dossier de la mesure 68 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 78 567,48 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
268562	SARL Bretagne Huitres Production	Modernisation et développement des outils de mise en marché de Bretagne Huitres Production	SAINT-COULOMB	18/03/2019	78 567,48 €
				TOTAL	78 567,48 €

➤ **MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

1 dossier de cette mesure 69 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 21 105,00 € de FEAMP :

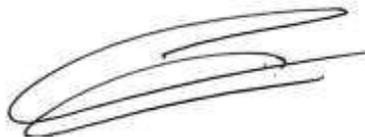
Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
327/2016	SARL GC CRUSTACES	Création d'un bâtiment de stockage avec rayonnage vertical et process de cuisson	SAINT-MALO	18/03/2019	21 105,00 €
				TOTAL	21 105,00 €

*

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Autres dépenses

19_9000_04	Patrimoine et logistique.....	1071
19_9003_02	Fonds d'intervention régional.....	1072
19_9011_02	Développement des conditions de travail et des compétences.....	1077
19_9012_02	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1079
19_9020_02	Ressources et expertises : politique d'achat et stratégie numérique	1081

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 9000 - Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 décembre 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'AUTORISER le Président du Conseil Régional à :

- **PROCÉDER** à l'acquisition d'un ensemble immobilier de 1 521 m² sis 4 rue Sainte Barbe à Saint Briec (22000) pour un montant total de 1 875 000 € décomposé comme suit :
 - Lot 1 : 1 120 000 €
 - Lot 2: 390 000 €
 - Lot 3 : 200 000 €
 - Lot 4 : 165 000 €
- **PAYER** le prix d'acquisition, ainsi que tous frais d'actes, de négociation et autres s'y rapportant ;
- **CONFIER** à Maître Deshayes notaire à Rennes, la rédaction des actes authentiques relatifs à l'acquisition de cet ensemble immobilier ;
- **SIGNER** les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cet achat.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 9003 - Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions versées au Mouvement Européen France Morbihan (opération n° 19003563), à Eaux et Rivières de Bretagne (opération n° 19003642), au Comité régional Bretagne CGT (opération n° 19003562).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 14 150,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 116 850,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OFFICE RADIO RENNES 35000 RENNES	19003585	Changement du pylône de l'émetteur de Radio Rennes, installé sur le château d'eau des Gallêts et servant également à diffuser les programmes de Canal B	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION GABIERS DU GOELO 22470 PLOUEZEC	19003473	Acquisition d'un nouveau moteur de bateau pour permettre à un équipage du lycée professionnel maritime de Paimpol de poursuivre les entraînements pour participer notamment au défi des ports de pêche	Subvention forfaitaire	1 000,00
ACTIONS SERVICES 29100 DOUARNENEZ	19003584	Achat, aménagement et extension de nouveaux locaux	Subvention forfaitaire	10 000,00
COLS BLEUS D ARMOR ASS MARINS ET ANCIENS COMBATTANTS 22 22300 LANNION	19003478	Acquisition d'un nouveau drapeau et accessoires pour l'amicale "les Cols Bleus d'Armor"	Subvention forfaitaire	150,00

Total : 14 150,00

Nombre d'opérations : 4



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 mai 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE D ANIMATION PEILLACOIS 56220 PEILLAC	19003568	Organisation des Fêtes calendaires peillacoises : saison 2019-2020 (Feu de la Saint Jean, Fête des Fruits d'Automne et Festival La Pomme d'Orange)	Subvention forfaitaire	4 000,00
FESTIVAL PHOTOGRAPHIQUE INTERNATIONAL L'HOMME ET LA MER 29730 GUILVINEC	19003536	Organisation de la 9ème édition du festival photographique international "l'Homme et la Mer" du 1er juin au 30 septembre 2019 au Guilvinec	Subvention forfaitaire	4 000,00
OEUVRE DU MARIN BRETON 29266 BREST CEDEX	19003540	Organisation de diverses animations pour célébrer les 120 ans de l'Oeuvre et de l'Almanach du Marin Breton dont une journée anniversaire le 22 novembre 2019 à Brest	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS KANERIEN SANT MERYN 29700 PLOMELIN	19003529	Présentation de l'oeuvre Nevezadur (Renouveau) pour chœur et orchestre en ouverture de la semaine de la Fête de la Bretagne le 17 mai 2019 dans la cathédrale de Quimper	Subvention forfaitaire	2 000,00
Ass TUD YAOUANK KREIZ BREIZH 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM	19003658	Organisation d'un concert fest-noz d'envergure régionale, le 14 août 2019 à l'Abbaye de Bon Repos à Saint Gelven, pour fêter les 15 ans de scène de la formation Ampouailh	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION ALGUES AU RYTHME 56610 ARRADON	19002258	Organisation de la 17ème édition du festival "Algues au Rythme" (musique actuelle et arts de rue) les 8 et 9 juin 2019 à Arradon	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION D'ART THEATRAL 35460 TREMBLAY	19002245	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019 dont la poursuite du spectacle "Tréteaux en fête"	Subvention forfaitaire	1 500,00
MADAME BOBAGE 22510 MONCONTOUR	19003651	Création du second album "Sertao do Mar" du groupe Bel Air de Forro	Subvention forfaitaire	1 500,00
L ENFANT DANS LA VILLE 22100 DINAN	19003524	Organisation de la 17ème édition de la Fête de l'Enfant dans la ville les 15 et 16 juin 2019 à Dinan	Subvention forfaitaire	1 200,00
ART ET CULTURE 29680 ROSCOFF	19003575	Organisation de la 5ème édition du festival "Jazz'in Rosko" du 30 mai au 2 juin 2019 à Roscoff	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION PONT SCORFF ANIMATIONS 56620 PONT-SCORFF	19003570	Organisation de la 25ème édition du Festival Saumon les 5, 6 et 7 juillet 2019 à Pont Scorff	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PLOUVORN - GOUEL BRO LEON 29420 PLOUVORN	19003539	Organisation de la 5ème édition du Gouel Bro Leon (rassemblement de bagadous et de cercles celtiques du pays léonard) le 9 juin 2019 à Plouvorn	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DES FETES DE NOYAL 22400 NOYAL	19003523	Organisation, du 19 au 22 avril 2019, de diverses animations pour célébrer les 100 ans du comité des fêtes : Centenaire des Assemblées Noyalaises (Assemblées d'Nouya)	Subvention forfaitaire	1 000,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 75013 PARIS	19003625	Organisation, par les Scouts et Guides de France de Bretagne (Finistère, Haute Bretagne, Morbihan), du rassemblement régional dénommé Piathlon (rassemblement de tous les jeunes de la tranche d'âge Pionniers Caravelles de 14 à 17 ans) les 27 et 28 avril 2019 à Landévennec	Subvention forfaitaire	1 000,00
TAOL ESA 2 56400 LE BONO	19003674	Réalisation d'une captation vidéo pour le 10ème anniversaire de la tournée "A longueur d'ondes" du duo Mathieu Sérot/Philippe Janvier (biniou-bombarde) du 12 au 21 avril 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
AR'IMAGES A LA ROCHE BERNARD 56130 LA ROCHE-BERNARD	19003567	Organisation, de fin juin à fin septembre 2019, de la 10ème édition du festival photographique sur le thème "Balades en pays rochois" et 10ème anniversaire de l'association	Subvention forfaitaire	500,00

Délibération n° : 19_9003_03

1074

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ASS AMIS DES ARTS DE CAVAN 22140 CAVAN	19002078	Organisation de la 34ème édition du Salon des Arts de Cavan du 13 avril au 1er mai 2019	Subvention forfaitaire	
ASS SAUVEGARDE OEUVRES ABBE GILLARD 56430 TREHORENTEUC	19003632	Organisation, en 2019, de diverses animations culturelles et touristiques pour commémorer le 40ème anniversaire de la mort de l'Abbé Gillard	Subvention forfaitaire	500,00
LES JOURNEES DE PONT AR GLER 29630 PLOUGASNOU	19003613	Organisation de la 7ème édition des Journées de Pont Ar Gler du 1er au 5 mai 2019 à Plougasnou	Subvention forfaitaire	500,00
LIBERTY BREIZH MEMORY GROUP 56340 PLOUHARNEL	19002077	Organisation de la manifestation "Assaut sur le Bego" (reconstitution d'un camp allié de la seconde guerre mondiale) du 8 au 12 mai 2019 afin de développer des visites à but historique sur le site du même nom à Plouharnel	Subvention forfaitaire	500,00
MIGNONED AR BREZHONEG 56860 SENE	19003571	Mise en place d'un projet d'échange culturel international Bretagne-Pays de Galles entre les festivals "Gouel Broadel ar Brezhoneg" et le "Tafwyl" de Cardiff au Pays de Galles centrés sur les langues bretonne et galloise	Subvention forfaitaire	500,00
MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE MORBIHAN 56000 VANNES	19003563	Soutien à la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation des citoyens à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019 (animation de réunions locales entre le 10 avril et le 15 mai)	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION KERFEUNTEUN ANIMATIONS SPORTIVES 29000 QUIMPER	19003527	Soutien à la retransmission à la télévision de l'édition 2019 du Tour du Finistère Cycliste le 20 avril	Subvention forfaitaire	10 000,00
RENNES 35031 RENNES CEDEX	19003636	Organisation de diverses actions, à Rennes, à l'occasion de la finale de la Coupe de France de football Rennes-Paris Saint Germain le 27 avril 2019 au stade de France à Paris	Subvention forfaitaire	10 000,00
PAYS DE PONTIVY HANDBALL 56300 PONTIVY	19003626	Organisation de la 1ère édition du tournoi national de handball de moins de 13 ans (11 et 12 ans) : la Kalon Breizh Cup les 7, 8 et 9 juin 2019 dans huit salles du Pays de Pontivy	Subvention forfaitaire	3 000,00
AMICALE SPORTIVE DE PLOMELIN 29700 PLOMELIN	19003627	Organisation de la 34ème édition du Mondial Pupilles de Plomelin (tournoi international de football U13) du 30 mai au 2 juin 2019 : 2ème attribution	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSOC FETE DU VENT ET DE LA MER 29780 PLOUHINEC	19003537	Organisation de la 11ème édition de la Route de l'Amitié du 25 juillet au 3 août 2019 (d'Audierne à Belle-Ile en 6 étapes)	Subvention forfaitaire	2 000,00
RUGBY LANESTER LOCUNEL 56600 LANESTER	19003564	Organisation de la 19ème édition du Tournoi des trente, tournoi international et celte des écoles de rugby, les 8 et 9 juin 2019 à Lanester	Subvention forfaitaire	2 000,00
PAYS DE FOUGERES BASKET 35300 FOUGERES	19003560	Organisation de la 27ème édition du Tournoi international féminin de basket-ball U18 (trophée Justy-Specker) les 13, 14 et 15 juin 2019 à Fougères	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOC GESTION TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN PAYS DU CTRE BRETAGNE 56300 PONTIVY	19003583	Organisation de la 17ème édition du Tournoi international de Guerlédan (football : moins de 13 ans) les 14, 15 et 16 juin 2019 sur 8 sites entre Morbihan et Côtes d'Armor	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION AVENIR CYCLISTE LANESTER 56 ACL 56 56600 LANESTER	19003638	Organisation du 7ème Circuit des Jeunes de Lanester le 28 avril et du 28ème Grand Prix de la ville de Lanester le 26 juin 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE RENNES I 35000 RENNES	19003668	Participation d'étudiants des Universités de Rennes 1, Rennes 2 et de l'INSA au championnat de France Universitaire de beach volley du 19 au 21 juin 2019 à La Réunion	Subvention forfaitaire	1 000,00
E S PLESCOP TENNIS DE TABLE 56890 PLESCOP	19003637	Organisation de la 4ème édition du tournoi national de tennis de table les 25 et 26 mai 2019 à Plescop	Subvention forfaitaire	1 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP CEDEX	19003483	Organisation, à Guingamp, de la soirée à l'occasion de la finale de la Coupe de la Ligue de football Strasbourg-Guingamp le 30 mars 2019 à Lille	Subvention forfaitaire	1 000,00
STADE PLEUDIHENNAIS 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	19003573	Organisation de la 24ème édition du tournoi poussin de football "EuroPoussins" les 1er et 2 juin 2019 à Pleudihen sur Rance	Subvention forfaitaire	900,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
AS CARAVELLE 29660 CARANTEC	19003535	Organisation de la 27ème édition du National Caravelle du 25 au 28 juillet 2019 à Lancieux	Subvention forfaitaire	
ASSOCIATION CHALLENGE GEORGES MARTIN 29260 LESNEVEN	19003530	Organisation de la 11ème édition du Challenge Georges Martin (handball) les 31 mai et 1er juin 2019 à Lesneven et sur les communes environnantes	Subvention forfaitaire	500,00
LIGUE BRETONNE DE FOOTBALL GAELIQUE 35000 RENNES	19003561	Participation de l'équipe de Bretagne de football gaélique aux World Games en Irlande du 27 juillet au 2 août 2019	Subvention forfaitaire	500,00
UNION CYCLISTE CARHAISIENNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	19003622	Organisation du championnat de Bretagne du contre la montre par équipe le 8 mai 2019 à Trébrivan (22)	Subvention forfaitaire	500,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE RENNES 35740 PACE	19003619	Soutien au fonctionnement et aux activités au titre de l'année 2019 : aide à la logistique (transport des denrées alimentaires : collecte et distribution)	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION ATHEOL 22400 LAMBALLE	19003525	Organisation, en 2019, de séjours d'été "décloisonnés" (8 séjours - 78 vacanciers - 3 sites) pour l'accueil temporaire de personnes handicapées pour soulager les familles	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE REGIONAL BRETAGNE CGT 35208 RENNES CEDEX 2	19003562	Edition d'un ouvrage à l'occasion du cinquantième anniversaire du comité régional CGT Bretagne	Subvention forfaitaire	3 000,00
OSE TA VIE 22650 BEAUSSAIS SUR MER	19003624	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION EUPHONIE 35510 CESSON SEVIGNE	19003543	Poursuite, en 2019, des activités d'organisation d'animations musicales auprès des enfants malades hospitalisés dans le service d'onco-hématologie pédiatrique de l'Hôpital sud de Rennes	Subvention forfaitaire	500,00
FOYER LES BRUYERES ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS 56420 PLUMELEC	19003623	Soutien à la mise en place du projet "Canal du Midi" (de Toulouse à Sète en vélo) du 15 au 24 mai 2019	Subvention forfaitaire	250,00
LES MEMOIRES DE L'HISTOIRE 22580 PLOUHA	19003526	Soutien à la diffusion du film "Shelburn", long métrage sur la résistance française et notamment le réseau Shelburn	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS MEMOIRE PATRIOTIQUE DU TREGOR ex AVEMP 22220 TREGUIER	19003672	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités dont l'organisation d'un voyage à la Butte Rouge en forêt de l'Hermitage-Lorge dans le cadre du devoir de mémoire pour Jean Raoul, élève du collège de Tréguier de 1942 à 1944 (aujourd'hui Lycée Savina)	Subvention forfaitaire	500,00
ASS STROLLAD KOZH BOMBARDES 56870 BADEN	19003669	Aide au déplacement du groupe pour représenter la Bretagne lors des animations de commémoration du 75ème anniversaire du Débarquement en Normandie du 8 au 10 juin 2019	Subvention forfaitaire	500,00
CERCLE DES AMIS DE LA MEMOIRE PARTAGEE (CAMP) 35200 RENNES	19003544	Pose et inauguration, sur le site de l'aéroport de Rennes, d'une plaque à la mémoire de Gaël Taburet (1919-2017), né à Messac, et dernier survivant des pilotes français du Normandie-Niemen, dans le cadre des commémorations du 8 mai 1945	Subvention forfaitaire	500,00
CTE ORG CONC SCOL NAL RESISTANCE ET DEPORTATION I&V 35200 RENNES	19003559	Organisation de l'édition 2019 du concours scolaire national de la Résistance et de la Déportation dans le département d'Ille-et-Vilaine et d'un voyage pour les lauréats à destination des lieux de mémoire	Subvention forfaitaire	500,00
SONERIEN LANN-BIHOUE 56870 BADEN	19003565	Aide au déplacement du bagad pour représenter la Bretagne lors des animations de commémoration du 75ème anniversaire du Débarquement en Normandie du 8 au 10 juin 2019	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22200 GUNGAMP	19003642	Réalisation d'un film rétrospectif "l'Eau d'ici, histoire d'une reconquête" et d'un sondage d'opinion à l'occasion des 50 ans de l'association	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS AGRICOLE DEPARTEMENTALE DES EXPROPRIES D ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19003542	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019 pour la poursuite de son action d'accompagnement des propriétaires ruraux agricoles concernés par différents projets de grands travaux	Subvention forfaitaire	1 500,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190506-19_9003_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'APPLIQUER à partir du 1^{er} mars 2019, pour les déplacements des agents le barème de référence des remboursements actualisé depuis le décret n°2019-139 du 26 février 2019 dans les conditions suivantes :

Lieu de mission	Paris Intra Muros	Communes de plus de 200 000 habitants Communes de la métropole du Grand Paris (selon la liste établie par le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015)	Autres communes	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement (incluant le petit déjeuner)	110 €	90 €	70 €	70 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €
Diner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €

- d'APPLIQUER le montant de 120 € pour les frais d'hébergement des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, quel que soit le lieu.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 09012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'ADMETTRE en non valeur la somme de 57,72 € relative au titre de recette T1101/2017 émis dans le cadre d'une créance irrécouvrable pour les créanciers, considérant que l'agent-e concerné-e se trouve dans une situation sociale et pécuniaire très difficile, justifiée par courrier
- d'ADMETTRE en non valeur la somme de 185,09 € relative au titre de recette T3191/2017 émis dans le cadre d'une créance irrécouvrable pour les créanciers, considérant que l'agent-e concerné-e se trouve dans une situation sociale et pécuniaire très difficile, justifiée par courrier
- d'ADMETTRE en non valeur la somme de 174,59 € relative au titre de recette T1224/2018 émis dans le cadre d'une créance irrécouvrable pour les créanciers, considérant que l'agent-e concerné-e se trouve dans une situation sociale et pécuniaire très difficile, justifiée par courrier
- d'ADMETTRE en non valeur la somme de 48,22 € relative au titre de recette T1804/2018 émis dans le cadre d'une créance irrécouvrable pour les créanciers, considérant que l'agent-e concerné-e se trouve dans une situation sociale et pécuniaire très difficile, justifiée par courrier
- d'ADMETTRE en non valeur la somme de 96,24 € relative au titre de recette T3089/2018 émis dans le cadre d'une créance irrécouvrable pour les créanciers, considérant que l'agent-e concerné-e se trouve dans une situation sociale et pécuniaire très difficile, justifiée par courrier

ADMISSION EN NON VALEUR

Programme P09012 - Rémunération des agents et indemnités membres des assemblées.

Opération	Montant	Créancier	N° titre et année	Motif	Montant admis en non valeur
Rémunération mars 2017	344 €	K.S	1101/2017	Créance irrécouvrable pour les créanciers	57,72 €
Rémunération mai 2017	698,72 €	M.A	3191/2017	Créance irrécouvrable pour les créanciers	185,09 €
Rémunération décembre 2017	241,07 €	G.B	1224/2018	Créance irrécouvrable pour les créanciers	174,59 €
Rémunération janvier 2018	48,22 €	K.S	1804/2018	Créance irrécouvrable pour les créanciers	48,22 €
Rémunération février 2018	96,44 €	M-M. C	3089/2018	Créance irrécouvrable pour les créanciers	96,24 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 mai 2019

DELIBERATION

Programme 9020 - Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 avril 2019, s'est réunie le lundi 6 mai 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'**APPROUVER** les termes de la convention de coopération public-public entre la Région Bretagne et la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719,
75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,
Ci-après dénommée « la DINSIC »,

Et,

[Nom et adresse de la collectivité]

[Représentant]

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Ensemble ci-après dénommées « les parties »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2551-6 du Code de la Commande publique ;

VU les propositions d'action du Programme de Développement concerté de l'administration numérique territoriale 2018-2020 – DCANT 2018-2020 - entre l'Etat et les collectivités territoriales pour transformer ensemble le service public ;

VU la décision de la commission permanente de la collectivité n° XXXX du XX/XX/XXXX.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de coopération entre les parties au sens de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique pour la mise en œuvre d'un programme de pré-incubation au sein de la collectivité, avec pour objectif d'accompagner la conception et la production de produits et services numériques.

Ces produits et services sont développés selon approche d'innovation radicale à fort impact social ou retour sur investissement potentiel conduits selon l'approche Startups d'État décrite sur le site beta.gouv.fr, c'est-à-dire par des équipes autonomes développant des solutions à un problème de politique publique avec une approche La collectivité identifie des projets d'innovation, les agents pour les porter et circonscrit un financement pour l'accompagnement. La DINSIC apportera un appui opérationnel.

Les étapes du programme de pré-incubation se dérouleront de la façon suivante :

- 1^{ère} phase : envoi de l'appel à intrapreneurs dans la collectivité ;
- 2^{ème} phase : sélection des projets en pré-incubation ;
- 3^{ème} phase : début du programme et de la pré-incubation des projets ;
- 4^{ème} phase : présentation des preuves de concept au comité stratégique;
- 5^{ème} phase : sélection des projets viables à passer en incubation.

La sélection des projets en pré-incubation se fera d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'ampleur du problème de politique publique visé, du profil de l'intrapreneur(e) et de la crédibilité de la solution proposée.

Pour la pré-incubation, les intrapreneurs seront libérés de leur tâches habituelles au moins un jour par semaine pour se consacrer à leur projet. Un séminaire de lancement sera organisé, chaque intrapreneur(e) fera un point hebdomadaire avec un(e) coach expérimenté(e) et recevra un appui technique pour réaliser une micro preuve de concept. L'objectif de cette phase sera de préciser l'ampleur du problème visé et de présenter des premiers éléments de solution pour le résoudre.

La décision de lancer un produit ou service sera prise sur cette base, d'un commun accord entre les parties. Si la collectivité ne dispose pas des moyens financiers permettant de financer l'incubation, la DINSIC fournira son aide pour rechercher des financements complémentaires.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature de la convention et jusqu'à l'issue de la 5^{ème} phase.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la présente convention.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

ARTICLE 3 : Rôles et responsabilités des parties

La collectivité s'engage à :

- identifier six intrapreneurs portant des projets à fort impact social ou retour sur investissement potentiels ;
- les libérer au moins un jour par semaine de leurs tâches habituelles ;
- garantir leur autonomie ;
- prendre en charge les frais d'appui méthodologique et opérationnel dans un plafond de 40 000 euros selon les modalités visées à l'article 4 ;
- évaluer l'opportunité d'incuber les projets sur la base des résultats présentés à l'issue de la pré-incubation,

La DINSIC s'engage à :

- accompagner la collectivité pour l'organisation d'un appel à intrapreneurs ;
- fournir un appui méthodologique et opérationnel aux intrapreneurs (séminaire de lancement, coaching hebdomadaire, appui technique pour réaliser un micro-POC...) ;
- dans l'hypothèse où des projets pré-incubés auraient le potentiel pour devenir des produits ou services numériques, aider la collectivité à les lancer dans des modalités qui seront décrites par avenant.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La participation de la collectivité, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses d'accompagnement réalisées par la DINSIC à hauteur de 40 000 €.

La collectivité procèdera à un unique versement de ces crédits sur le compte du CBCM des services du Premier ministre dès signature de la convention par les parties.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1^{ER}

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00064

N°Compte : 00000092441

Clé RIB : 40

Le versement de la collectivité sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINSIC du programme 352 « Fonds pour l'accélération du financement des startups d'Etat (0352-CFSE). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

Les crédits versés par la collectivité qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINSIC sur le compte de la collectivité.

[Références du compte de la collectivité].

ARTICLE 5 : modification et dénonciation de la convention

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois.

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties avant la date de fin de la convention.

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

Fait, en double exemplaire, le

Pour la collectivité,

Pour la DINSIC,